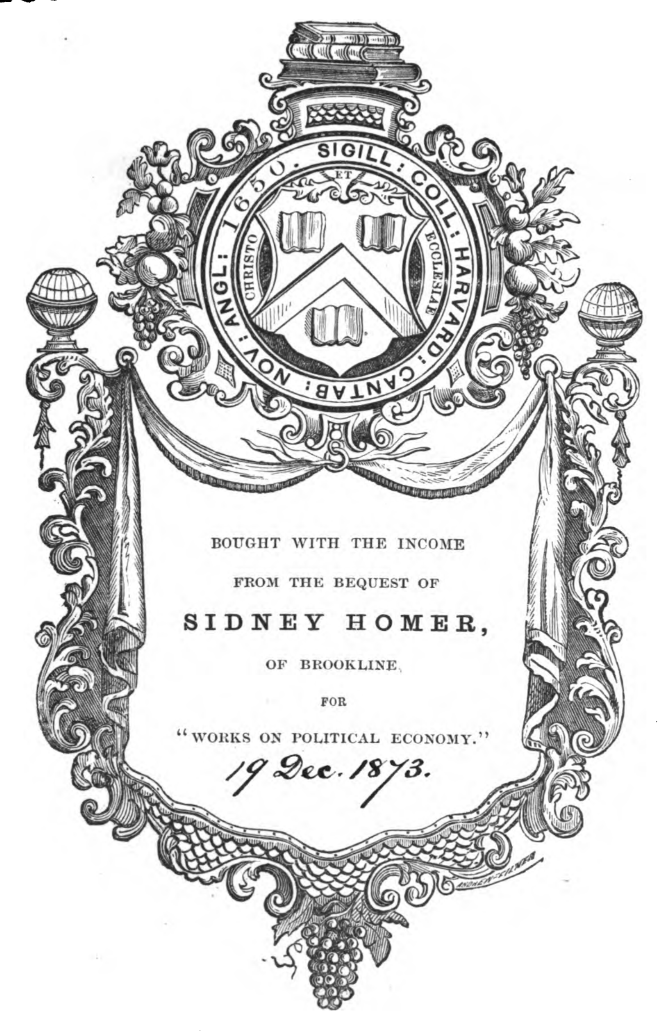
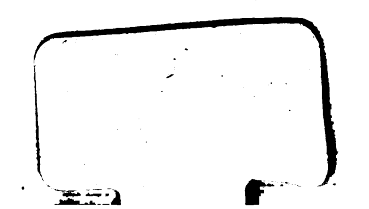



SIGILL: COLL: HARVARD: CANTAB: NOV: ANGL: 1650.
CHRISTO ET ECCLESIAE
BOUGHT WITH THE INCOME
FROM THE BEQUEST OF
SIDNEY HOMER,
OF BROOKLINE,
FOR
"WORKS ON POLITICAL ECONOMY."
19 Dec. 1873.



JOURNAL

DES

ÉCONOMISTES.

Imprimerie de Hennuyer et Turpin, rue Lemercier, 24. Batignolles.

JOURNAL

DES

ÉCONOMISTES

REVUE MENSUELLE

D'ÉCONOMIE POLITIQUE,

ET DES

QUESTIONS AGRICOLES, MANUFACTURIÈRES
ET COMMERCIALES.

TOME DIXIÈME.

(4e année. — Décembre 1844 à Mars 1845.)

PARIS.
CHEZ GUILLAUMIN, LIBRAIRE-ÉDITEUR,
RUE RICHELIEU, 14.

1845

1873, Dec. 19.
Homer Fund.

JOURNAL

DES

ÉCONOMISTES.

NOTRE BUT.

Il y a trois ans, des hommes de tous les partis, de toutes les nuances politiques qui se partagent le pays, se sont réunis. Fatigués d'efforts désordonnés, dégoûtés de la stérilité des discussions, inquiets surtout de la tendance des esprits sans profondeur à sacrifier, dans le chimérique espoir d'une *réglementation* universelle, la dignité, la liberté de l'homme, ils ont interrogé leur conscience, et leur conscience leur a bientôt appris que si la bannière politique de chacun d'eux différait de couleur, le but qu'ils se proposaient était le même : le plus grand bien du plus grand nombre ; et leur moyen : la plus grande source possible de liberté pour tous les hommes.

Chose vraiment remarquable, la science a réuni ces hommes de communions politiques si diverses. Adam Smith, Say, Turgot, Franklin, Vauban, ont rallié des éléments jusqu'alors épars, et tandis que les publicistes du jour, sans relâche opposés les uns aux autres, flottent du vrai au faux au gré de leurs folles passions ou de leurs intérêts étroits, leurs aînés, unis dans une même pensée, posent les bases d'une large doctrine, et démentent avec calme et souvent par avance les incohérentes élucubrations qui envahissent la presse française et menacent d'infester le monde.

C'est cependant au nom de l'humanité qui souffre que les économistes sont attaqués. Accusés de dureté de cœur, ils ont, dit-on, à répondre des misères actuelles ; ils sacrifient l'âme au corps, l'honneur à la richesse. Eh quoi ! les lois de la production et de la distribution des richesses sont à peine découvertes, nulle part encore elles ne sont appliquées, de tous côtés l'intérêt privé se raidit contre leur mise en pratique ; et cependant, c'est sur leurs apôtres qu'on voudrait faire peser la responsabilité du désordre? C'est dans la restriction poussée à l'extrême, dans le règlement de tout mouvement ; c'est par

conséquent dans l'exagération de tout ce qui existe, de tout ce qui a causé les misères humaines que les adversaires des économistes cherchent un remède à ces misères; et cependant ce sont ceux qui prédisent les maux futurs, qu'on voudrait accuser des maux actuels!

Est-ce donc sacrifier l'âme au corps que de chercher le bonheur dans la liberté, dans la dignité de l'homme? Il y a cinquante ans à peine, le monde entier s'émouvait au seul nom de la liberté. Et que voulait-il donc en faire de cette liberté sacrée, sinon s'en servir pour travailler, pour produire, pour consommer par conséquent, et pour poser, au sein de l'aisance générale et de la méditation qu'elle seule permet, les bases d'une félicité jusqu'alors inconnue, et qui relevant l'homme à ses propres yeux, le rapproche de son Créateur? Pourquoi fut-elle cimentée dans le sang des héros, cette liberté aujourd'hui si méprisée? pourquoi ses louanges furent-elles si souvent accompagnées des gémissements des épouses et des mères? pourquoi tant de tombeaux ouverts, tant de funèbres drapeaux autour de son drapeau? Les insensés, ils l'ont conquise pour la fouler aux pieds. A peine les chaînes de l'esclave sont-elles brisées, avant que ses plaies soient cicatrisées, avant que le malheureux ait recouvré l'usage de ses membres endoloris, les voilà déjà qui l'accusent de faire abus de ses forces, et que, sous le prétexte de lui donner du pain, ils veulent de nouveau river ses fers. Qui donc ici sacrifie l'honneur au bien-être? Est-ce celui qui veut arriver au bien-être par l'honneur et la dignité, ou bien celui qui crie à l'homme qui souffre : Soumets ta force et tes pensées à mes caprices, laisse-toi mener, agis ainsi que je te le prescris, laisse-moi organiser tes efforts, régler tes besoins, tes loisirs, tes joies, tes goûts, ta famille, et tu auras toujours du pain?

Dieu n'a pas créé l'homme pour la vie des fourmis ou des abeilles. Il a mis en son âme le noble orgueil de sa nature; il l'a fait le roi du monde, il lui a donné l'intelligence pour règle de ses efforts. Celui qui pour du pain sacrifie sa propre dignité et se ravale au niveau de la brute manque à la loi de Dieu. Et s'il fallait aller au bien-être par l'abrutissement, s'il fallait faire abnégation de la dignité de l'homme, sacrifier son libre arbitre, ranger sa raison au caprice de l'aveugle présomption de ceux qui se disent régulateurs, nous n'hésiterions pas à proclamer le bien-être incompatible avec l'honneur. Mais il n'en est pas ainsi: Grâce à Dieu; le bien-être doit découler de l'usage de l'intelligence, du libre exercice des facultés; et c'est là la doctrine qu'enseigne l'économie politique.

Est-ce donc à dire que l'économiste demande l'émiettage, la dissémination des forces, l'isolement des efforts? Quelle erreur! Il veut la liberté, mais il la veut intelligente; il veut qu'on soit libre, même de s'associer.

Tous les hommes sont frères; loin de les séparer, de les parquer comme des troupeaux de bêtes, les économistes cherchent à les rap-

procher, à les unir par le noble lien du travail et de l'association : la doctrine de la liberté des échanges, celle de la réunion des efforts de tous vers un but commun, est donc une doctrine chrétienne, large dans son application, dans ses résultats ; et cette doctrine, c'est la base de tout enseignement économique, de tout ordre politique assis et raisonné. Plus les nations se rapprocheront de la pratique de cette doctrine, plus elles se rapprocheront du bien-être et plus aussi deviendront raisonnables les lois secondaires qui gênent encore la distribution des richesses.

Qu'on nous le dise, sont-ce les économistes qui ont créé toutes ces lois fiscales, ces établissements honteux, dégradants, qui pèsent sur les peuples, les vexent et les ruinent ? Est-ce l'économie politique qui a créé les octrois, l'exercice, la loterie, les maisons de jeu, et autres plus infâmes encore, le timbre, l'enregistrement, les patentes, les lois sur les boissons, les bascules, les droits du dixième, l'impôt de guerre qui dure pendant trente ans de paix, l'impôt du sel, honteuse capitation ?

Est-ce l'économiste qui enseigne de par la loi à révérer la richesse comme seule capable et digne, et à lui confier exclusivement le gouvernement des sociétés ? Est-ce l'économiste qui vante les fêtes pompeuses et sans profit, les folles dépenses, le luxe effréné, la débauche, qui fait vivre, disent nos adversaires, des milliers d'ouvriers ? Est-ce l'économie politique qui avait dit aux commerçants qu'on ne peut acquérir la richesse qu'en la prenant à ses voisins, et qui avait fait d'eux autant de voleurs avoués ? Est-ce l'économie politique qui enseigne à l'homme à enfouir ses trésors, ou à vivre en oisif en dissipant capital et revenu ?

Est-ce elle qui apprenait aux riches à affamer le peuple en tenant cachés les blés, qui leur enseigne aujourd'hui à répéter en partie cet acte impie par le vote de droits exagérés à l'entrée des bœufs et du blé ?

Et que sont toutes ces erreurs et mille autres encore, sinon des règles posées par les sages organisateurs qui ont précédé les organisateurs modernes, et qui attendent que ces derniers complètent, en le reconstruisant, le large édifice élevé à la sottise par leurs aînés, et que les efforts des économistes ont si vigoureusement ébranlé ?

La charité dit de donner à ceux qui souffrent ; elle plaint les pauvres ouvriers qui s'épuisent dans des travaux sans profit pour eux. L'économie politique fait plus, elle démontre que tout travail productif doit laisser un excédant ; elle proclame ainsi le droit du travailleur à sa part des produits. — L'économie politique ne déclame pas, elle démontre ; elle ne s'épuise pas à s'appitoyer sur les souffrances des masses, elle cherche avec calme à les soulager, non par de vains et temporaires palliatifs, mais par des institutions élaborées avec patience et profondeur, par l'harmonie des lois avec les droits et les besoins des peuples.

Le *Journal des Economistes* n'a pas manqué à cette noble mission ;

chaque mois un article de principes est venu témoigner du calme désintéressé qui préside à ces savantes recherches. Chaque mois une question de science pure a reçu dans le journal de nouveaux et utiles développements; ces articles fournissent désormais à la science un appui nouveau. — Les éléments s'enrichissent des arguments fournis par le journal.

Mais si c'est là une part importante de notre mission, ce n'est pas notre mission tout entière ; après la science pure, exempte de tout mélange d'obstacles pratiques, il importait qu'un organe sérieux s'occupât des institutions actuelles, qu'il prît la production telle qu'elle est, et que sans perdre de vue le fanal qui l'éclaire, il cherchât à tirer pour les peuples le meilleur parti de l'état de choses actuel. Ici, plus de théories absolues, plus de lignes tracées à l'avance, plus de rigueur de logique; le char roule, il faut qu'il avance malgré sa construction vicieuse ; il s'agit de marcher à travers les écueils, et souvent alors le chemin le plus court n'est pas celui qu'il faut choisir.

C'est cette exigence des faits accomplis, comparée à la rigueur des théories développées par le *Journal des Economistes*, qui a pu faire croire à quelques-uns qu'il flottait encore indécis entre l'erreur et la vérité. Heureusement cette indécision n'est qu'apparente, et dans les articles mêmes qui traitent de la pratique des institutions humaines, il est facile de remarquer que le flambeau qui nous guide est celui que les illustres fondateurs de la science ont allumé.

Depuis trois ans il est peu de questions que le *Journal des Économistes* n'ait abordées. Nous ne répéterons pas ici l'énumération des articles des deux premières années, le détail s'en trouve dans l'avant-propos du cahier de décembre 1843, et surtout dans la Table triennale analytique que nous distribuerons avec le numéro de janvier.

Depuis cette époque, des travaux intéressants ont enrichi nos colonnes, et de jeunes et savants collaborateurs sont venus joindre leurs efforts aux nôtres.

La loi sur les brevets d'invention a trouvé dans le journal un interprète éclairé, qui a jeté dans cette question de législation économique un jour tout nouveau.

Nous avons continué la suite d'articles, que nous avions promise, sur l'administration de la ville de Paris. Ces articles forment désormais le code le plus complet d'administration publique, et offrent à toutes les grandes villes un modèle intéressant à suivre, une savante critique à consulter.

Les questions agricoles, qui se lient si intimement à toutes les questions d'économie politique, ont eu des pages nombreuses, des articles dont toutes les déductions ont l'autorité d'une sentence.

Un article important sur la propriété forestière a mis en relief la question des défrichements. Ce travail, dû à un légiste, sera lu avec fruit par les hommes chargés de la confection des lois.

L'un des articles les plus remarquables que nous ayons publiés, et qui a marqué sa place parmi les travaux importants du même auteur, est relatif à la liberté de l'enseignement. Cette question est essentiellement liée à la question économique, et de ce point de vue elle rentrait directement dans le vaste domaine du journal.

Les questions de crédit et d'impôts, les traités de commerce, les travaux publics, l'examen du budget, les lois de douanes, ont tour à tour fourni au *Journal des Economistes* des articles d'un grand intérêt actuel. Nous avons tenu nos lecteurs au courant de la question des chemins de fer, et des opinions diverses, flottantes, contradictoires, qui tour à tour l'ont dominée. Dans un siècle on s'étonnera que tant d'absurdités aient pu se faire écouter, on déplorera les pertes de forces causées par ces frottements incessants.

Une notice sur Turgot est venue commenter avec talent l'opinion émise sur cet homme célèbre par notre collaborateur M. Daire, dans son excellente biographie du ministre ami du peuple ; et nous pouvons dire que c'est à ces notices aussi bien qu'à l'édition nouvelle des *OEuvres de Turgot*, publiée par M. Guillaumin, qu'est due l'idée du prix proposé cette année par l'Académie française pour l'éloge de ce grand ministre.

Le *Journal des Economistes* n'a pu passer sous silence tous les travaux élaborés à l'occasion de la réforme des prisons. Un député, homme de mérite, a résumé pour lui tous les travaux de la commission ; un ancien ministre de la justice a rendu compte, dans le cahier de juillet, de l'intéressante publication annuelle de l'administration de la justice criminelle en France.

L'exposition des produits de l'industrie a trouvé dans le journal des appréciateurs éclairés et consciencieux.

Les fraudes commerciales, les lois hypothécaires, le crédit foncier, ont donné à l'un de nos collaborateurs l'occasion d'enrichir le journal d'articles qu'à bon droit on pourrait appeler des traités sur ces importantes matières.

La liberté des échanges a été vivement défendue par le *Journal des Économistes*. Tous ses articles ont proclamé le principe, et un travail sérieux, important et complet, sur la funeste tendance de la France et sur ses déplorables conséquences, est venu, dans le cahier d'octobre, réunir en un faisceau tous les éléments épars de la discussion, et toucher au doigt la plaie qui nous dévore.

L'année dernière nous avons ajouté à nos revues mensuelles celle des séances de l'Académie des sciences morales. Fondé par les économistes de ce corps savant, le journal ne devait pas rester étranger à leurs travaux ; nous nous proposons de donner à ce compte-rendu un développement plus grand, et de commenter, lorsque nous le croirons nécessaire, les opinions exprimées par les académiciens.

Chaque année nous rendons compte de l'ouverture des cours du

Collége de France et du Conservatoire. La science exige aujourd'hui que nous suivions de près les leçons des illustres professeurs ; il règne aujourd'hui une épidémie si intense contre la liberté du travail, que nous craignons que son influence ne se fasse sentir même en dépit des vérités proclamées dans le sanctuaire de l'étude. Les adversaires de l'économie politique sauraient d'ailleurs tirer un grand parti du moindre mot inspiré par le besoin de la conciliation. Notre devoir est de surveiller cette tendance, de la combattre et d'en informer le monde.

Toute difficile qu'est la tâche que nous nous sommes imposée, nous aurons le courage de l'accomplir. L'accueil que nous avons reçu du public instruit, en France et à l'étranger, nous a donné la confiance qui pouvait nous manquer d'abord. Au milieu du déluge d'erreurs qui ont inondé le monde, nous pouvions craindre que le frêle esquif que nous dirigions ne sombrât au début de sa course. Grâce à notre persévérance, nous avons surmonté le bruit de la tempête, notre voix s'entend au-dessus du tumulte des mille voix confuses des défenseurs des priviléges et des restrictions, et nous avons su conquérir de nombreux amis. — Nous redoublerons d'efforts pour les satisfaire, nous enrichirons notre collaboration, nous résumerons pour eux les progrès industriels, nous consignerons les grandes découvertes scientifiques, capital du genre humain, richesse accumulée du monde. Déjà nous avons jugé à propos d'étendre le cadre du journal ; l'abondance des sujets que nous avons à traiter nous a portés à choisir une justification plus grande. De cette façon le journal, sans rien perdre de sa richesse typographique, a pu donner à ses lecteurs la valeur de deux feuilles de plus par cahier. Cette modification nous a permis de consacrer des pages plus nombreuses à la *bibliographie*, c'est-à-dire à l'appréciation succincte, mais toujours motivée par une lecture attentive, des nombreux ouvrages qui traitent de l'économie politique.

Malgré cette amélioration matérielle, nous ne pouvons encore donner place immédiate à tous les travaux que nous recevons chaque jour ; c'est une pensée consolante que de voir qu'enfin la science est prise au sérieux, et que des hommes éclairés s'y livrent avec ardeur. Nous voudrions qu'il nous fût permis de donner sans aucun délai au public ces travaux dus souvent à des plumes exercées. Mais si l'abondance des matières nous force parfois à un ajournement, nous le rendons le plus court possible, et nous savons trop ce que le Journal doit à ses lecteurs pour les priver longtemps des articles que nous adressent nos nombreux amis.

Loin donc que nous voulions les décourager, nous les prions de redoubler d'efforts, et nous ne pouvons mieux terminer cet avant-propos qu'en les remerciant sincèrement de leur coopération puissante, qui nous aide à donner à notre œuvre une assiette de plus en plus large, et qui nous permet d'espérer que notre voix collective comptera désormais dans les conseils des peuples.

SITUATION DES CLASSES OUVRIÈRES.

Rien n'est plus difficile que l'appréciation exacte des faits sociaux. Chacun les examine du point de vue de ses intérêts, de ses affections, et en explique ainsi les conséquences et la portée. Ces sentiments individuels se groupent, se propagent, et forment quelquefois l'opinion publique. Comme chaque époque tend invariablement à avoir une préoccupation exclusive, cette préoccupation réagit sur tous les phénomènes, sur tous les actes de la vie sociale. Sous l'Empire, la guerre, la victoire et la conquête étaient la base d'une foule de combinaisons et le mobile d'une infinité d'actions qui n'existent plus dans la société actuelle. On sacrifiait alors à la gloire et à l'ambition la population virile du pays; on voyait périr des milliers d'hommes sans qu'il y eût pour eux un sentiment réel de pitié. Quand le fer, la faim et le froid moissonnaient nos armées, les regrets publics prenaient leur source plutôt dans l'humiliation de la défaite que dans la dramatique et terrible misère des individus. La faim, les maladies et la mort disparaissaient devant des considérations d'une autre nature; l'industrie, le commerce, l'agriculture étaient relégués sur le second et sur le troisième plan. On ne s'occupait guère de la condition des travailleurs, et la misère des classes laborieuses passait inaperçue. Les victimes seules connaissaient le mal, et nul ne s'inquiétait d'y appliquer des remèdes. La guerre était la grande affaire du temps, et une bataille gagnée ou perdue dominait toutes les questions sociales et économiques.

Quand une ère pacifique succéda à la période de l'Empire, cette heureuse transition produisit un tel changement dans la situation matérielle des populations, qu'elles crurent trouver une vie nouvelle. Les désastres de la guerre furent rapidement effacés. Une prodigieuse activité se manifesta dans tous les travaux. L'industrie, le commerce et l'agriculture trouvèrent des éléments de succès, uniquement dans le calme et la tranquillité. On sortait d'une phase tellement néfaste, que personne ne songeait à se plaindre, et lorsque les armées ennemies eurent quitté le territoire français, le pays croyait être dans des conditions de prospérité et d'aisance inaltérables. L'activité nationale avait un nouvel aliment, chacun se tournait vers le travail et se livrait à la production; en un mot, le système industriel avait succédé au système guerrier. On étudia les phénomènes de cette situation; on observa la marche des faits, leur influence et leurs conséquences probables pour la nation et même pour le genre humain. On cherchait

à établir les avantages et les inconvénients de cette vie nouvelle. On fit intervenir dans ces études la science économique et des préceptes qui avaient à peine vu le jour. Les uns voyaient dans la concurrence un puissant moyen pour le développement de toutes nos facultés productives. La multiplication et le bon marché des denrées et des marchandises étaient, selon eux, le grand problème du temps. Ce problème approchait chaque jour davantage de sa solution sous l'égide de la paix et de la science économique. L'association et l'emploi rationnel des capitaux jouèrent un rôle immense dans cette régénération sociale. Certaines industries se concentrèrent dans les villes. Le principe de la division du travail fut appliqué sur la plus vaste échelle, et de grandes manufactures réunissaient dans leurs ateliers des milliers d'ouvriers. Nous suivions l'exemple de l'Angleterre, qui pendant les guerres continentales avait donné chez elle un essor prodigieux à tous les genres de production. Maîtresse des mers, elle s'était créé pendant le blocus continental, dans ses possessions coloniales en Amérique, en Afrique et en Asie, d'immenses débouchés. Les ressources de son commerce extérieur avaient contribué à soutenir chez elle le fardeau de la guerre. La mer, redevenue libre à la paix, conviait nos manufacturiers à se présenter sur les marchés étrangers. Nous entrâmes en concurrence avec l'Angleterre et avec d'autres producteurs. Ce n'était pas seulement aux besoins de l'intérieur que nous cherchions à répondre, nous allions encore au-devant de ceux des nations étrangères, et nous avions pour compétiteurs les plus habiles marchands du monde. La situation nouvelle des sociétés européennes nous entraînait irrésistiblement dans cette voie. Il était impossible de rester en dehors de ce mouvement, et de ne point participer à cette activité générale et pacifique qui succéda au bruit des armes et au carnage des champs de bataille. Ce mouvement était d'ailleurs spontané. On était sorti des étreintes du travail organisé, c'est-à-dire des corporations, des maîtrises et des jurandes. Chacun appliquait ses facultés et sa fortune aux travaux qui promettaient le plus de profit, et des tendances individuelles, uniformes, vinrent se confondre dans un fait général.

Ce fait sans doute est complexe, puisqu'il résume tout un état social. Bienfaisant dans son ensemble, il froisse des individualités, et compromet dans son mouvement périodique quelques existences qui contribuent à sa génération. Il n'en a pas fallu davantage pour accuser l'industrie moderne d'engendrer la misère, pour voir dans les grandes manufactures une source de privations et de déceptions pour les travailleurs, et même pour reprocher aux riches et aux entrepreneurs d'être sans pitié et sans entrailles pour l'ouvrier. Cette accusation est grave, et à force d'être répétée, même par des gens sérieux, elle s'est élevée au rang d'une question sociale. Comme on n'a plus à déplorer les misères de l'esclavage, de la servitude, de la guerre, on s'appesantit sur la misère des classes laborieuses. Cette misère, dont

on ne signale ni l'étendue ni l'intensité, est un grief qu'on impute tour à tour à la société et au gouvernement. On a proposé, pour y remédier, les moyens les plus divers et les plus étranges. L'examen et l'application de ces moyens sont devenus d'importants problèmes; et plus ces moyens trouvent de difficultés dans leur application, et plus on assombrit le tableau de la misère nationale, du malaise des ouvriers et de la souffrance du peuple. Toute une école s'est donné cette mission; mais jusqu'à présent elle n'a fait que dresser son acte d'accusation, et ses moyens pratiques sont encore à naître.

Le comte Joseph de Maistre a fait une description sombre et redoutable de la vie du sauvage. Il a montré celui-ci avec ses passions furieuses, avec ses appétits effrénés, avec ses instincts grossiers et féroces; ignorant, brutal, abandonné de Dieu et de la nature, sous le coup du péché originel et des anathèmes célestes; exposé à la faim, à la soif, à la maladie et à toutes les misères d'une race maudite. Ce tableau est bien opposé aux séduisantes descriptions que donnent Juan Fernandez, Anson, Dampier et tant d'autres navigateurs, des populations des îles de l'Océan Pacifique. Le philosophe s'était placé à un autre point de vue que le marin; et, au bout du compte, si l'on ne veut considérer que le bonheur terrestre et matériel, pour nous servir des expressions d'un écrivain célèbre, les « belles habitantes d'Otaïti étaient peut-être plus heureuses, avec leurs danses et leurs chœurs, que leurs filles qui vont au prêche, et qui controversent du matin au soir avec les missionnaires méthodistes. » Qui n'a entendu vanter la douceur et la félicité des Caraïbes? N'a-t-on pas trouvé parmi les sauvages de l'Amérique, que la civilisation européenne a fini par exterminer, des tribus douces et pacifiques qui offraient souvent de touchants exemples de piété et d'humanité? Voilà donc le même état social jugé bien diversement par des hommes dont les paroles ne manquent pas d'autorité. Si nous prenons les exemples que nous avons sous les yeux, nous trouvons les mêmes contradictions. Un citadin, et surtout un socialiste, qui se trouverait tout à coup transporté, non pas dans une manufacture de coton ou de drap, mais au milieu des montagnes de l'Auvergne, porterait sur les habitants de la France centrale le même jugement que le comte de Maistre a rendu contre la race sauvage : il ne verrait là que misère affreuse et dégradation profonde. S'il était écrivain ou réformateur, il tracerait un tableau effrayant de cette race montagnarde, qui a cependant de la peine à changer ses goûts et ses mœurs quand elle est transplantée au sein des villes. Sans doute, si l'observateur qui visite ces régions est soumis lui-même tout à coup au régime qui lui inspire une sorte d'horreur, il sera très-enclin à mesurer la situation des autres sur la sienne propre. Les sensations et les privations qu'il éprouvera lui-même l'entraîneront dans de singulières erreurs, et il oubliera que les hommes qui font l'objet de sa compassion n'ont jamais connu d'autre état; qu'ils sont habitués à une nourriture grossière, à

des vêtements pour ainsi dire primitifs, et qu'ils ne songent point à rendre plus commodes leurs habitations où ils sont quelquefois confondus avec le bétail. Le pain noir qui lui causera des nausées est mangé avec appétit par ceux qui l'ont pétri. Le lit sale et agreste sur lequel il se jette tout habillé favorise le sommeil profond du paysan qui en a ramassé la paille ou la fougère, et rarement un propriétaire pense à assainir sa maison basse et humide. Sans doute ce spectacle, lorsqu'on le voit pour la première fois, fait une vive impression sur l'esprit du voyageur, et fournit des textes très-pathétiques au touriste. Mais un séjour prolongé dans de semblables contrées change bientôt les premières impressions. Ce peuple, qu'on croyait si misérable, a sa gaieté, ses plaisirs, ses délassements, et des intérêts qu'il poursuit avec la même ardeur que les hommes qui vivent au sein de l'opulence. On ne trouve là aucun des symptômes qui engendrent la misère et les privations. C'est, il est vrai, un état grossier qui oppose une barrière au développement intellectuel et aux améliorations morales, mais il n'offre pas ce type de la misère sur lequel les philanthropes viennent bâtir leurs diatribes contre notre organisation sociale. Nous ne voulons pas dire qu'il n'y ait là aucune question économique à résoudre; nous ne voulons pas dire que cette vie simple et dure suffise à la destinée humaine. Nous pensons, au contraire, que les biens matériels sont un moyen fondamental de civilisation, et qu'ils aident l'humanité à graviter vers des régions plus élevées; mais nous voulons que chaque fait occupe sa place réelle dans les controverses qui se sont établies. On ne fonde que trop souvent l'argumentation sur la confusion des mots et des choses; on s'en rapporte à des observations superficielles, à des lieux communs, et comme les déclamations sont devenues traditionnelles, on se borne à recueillir pêle-mêle ce qui a été dit sur la matière. Souvent aussi on tire parti d'un fait isolé pour condamner tout un ordre d'institutions. Cela arrive surtout à l'égard des populations des villes et des manufactures.

C'est sur les ouvriers des fabriques que s'est porté depuis quelque temps tout l'intérêt des philanthropes et des réformateurs; ceux-ci ont attaqué tour à tour les machines, la concentration des capitaux, la distribution des salaires comme sources du malaise des travailleurs. Les moyens les plus divers, et souvent les plus extravagants, ont été proposés pour remédier à la misère supposée ou réelle. On procède pour apprécier la situation des ouvriers des villes comme on fait pour les travailleurs des campagnes. On se base sur des on dit, sur des inspections rapides, sur des faits isolés, et l'on travestit les données fournies par quelques hommes intelligents et consciencieux qui ont étudié l'état des classes ouvrières avec maturité. On puise dans leurs ouvrages les parties qui servent le mieux la thèse que l'on soutient; on oublie l'ensemble des faits, et l'on néglige à la fois les déductions et les conclusions de l'auteur. Toutefois on a soin de citer son nom

à l'appui des emprunts qu'on lui fait. S'agit-il d'une ville manufacturière, comme Lyon, Rouen, Lille, Saint-Etienne, Mulhouse? on se jette de préférence sur les parties dramatiques du livre, sur les faits en quelque sorte exceptionnels, et on les étend, sans égard pour la vérité, à toute la population ouvrière. Quand on présente, par exemple, le chiffre de la mortalité, on a bien soin d'en dissimuler les causes, on a bien soin de ne pas parler de l'ivrognerie et de la débauche qui abrégent la vie d'une manière si effrayante. Est-il question de l'industrie cotonnière? on cite de préférence et uniquement les fileurs et les tisseurs à la main, sans dire que cette catégorie forme le petit nombre des ouvriers qui sont engagés dans cette industrie; et ainsi de tout le reste.

La misère et le bien-être sont des situations corrélatives; elles n'ont rien d'absolu, et il est à peu près impossible de les définir nettement. Cependant on peut dire que la misère existe lorsque l'homme est exposé à des souffrances physiques par suite de privations ou d'un excès de travail. Et encore la donnée de cette formule est-elle variable à l'infini; car il est évident que l'éducation et le genre de vie créent de si nombreuses catégories, que ce qui est funeste à l'une ne l'est plus à l'autre, et réciproquement. Ainsi, un homme qui conserve au milieu des travaux les plus rudes et avec la nourriture la plus simple sa santé et sa liberté d'esprit, et qui avec cela atteint le terme ordinaire de l'existence, n'est pas un être misérable dont la vie matérielle doive occuper les philanthropes. Il est inutile de prouver que la différence des conditions tient avant tout à la distribution et au classement des travaux. La superposition des couches sociales se fait en vertu de cette distribution. Les travaux faciles qui exigent une faible intelligence et une grande force musculaire seront toujours exécutés par des hommes qui resteront en dehors du cercle de certaines jouissances. Leur vie ressemblera à leurs travaux, et ils seront invinciblement retenus dans les régions inférieures où la satisfaction des besoins est réduite à sa plus simple expression. La loi de la production le veut ainsi, et cette loi est certainement ce qu'il y a de plus conforme à la raison et à la justice; car il serait assez singulier de vouloir déterminer la rémunération d'un travail autrement que par la valeur de ce travail lui-même. Il arrive cependant que, quand la société entière prospère, les classes inférieures participent également à ces améliorations. Les bienfaits d'une plus grande abondance ne s'arrêtent pas à telle ou telle ligne; ils pénètrent partout, mais dans une mesure différente. On dit quelquefois qu'il faut que l'ouvrier ait une nourriture substantielle, un vêtement chaud et une habitation bien close, et avec cette sentence on croit avoir résolu toutes les questions.

Que de nuances et de contrastes ne trouve-t-on pas sans entrer précisément dans la région des misères, sans toucher à cette limite où la satisfaction des besoins cesse et où les privations commencent! L'ou-

vrier anglais a des besoins plus étendus que le travailleur français, et ce qui constitue pour le second une situation très-supportable serait pour le premier un état de misère et de pénurie. A l'un, il faut des aliments substantiels, des boissons fermentées, du thé, du sucre, du café, des vêtements chauds et une habitation bien close ; l'autre se contente d'une nourriture végétale, d'un habit plus léger et d'un logement moins commode. Ces différences sont déterminées moins encore par le climat que par des ressources plus abondantes qui ont créé des habitudes inconnues à nos ouvriers. Mais s'ensuit-il que le travailleur anglais soit plus heureux, que chez lui la vie moyenne soit plus longue, que ses enfants soient plus robustes, que sa moralité soit supérieure? Nullement; il a des besoins plus nombreux, voilà tout. Les ouvriers allemands vivent avec des salaires qui ne s'élèvent pas au tiers et quelquefois pas au quart des salaires anglais; leur subsistance est plus simple encore et moins abondante que celle de nos ouvriers, et tous leurs autres besoins participent de cette frugalité. Ces faits existent sous les mêmes latitudes à peu près ; ils s'appliquent aussi à la même race d'hommes, et ils indiquent, par conséquent, toutes les difficultés qui entourent l'appréciation exacte de l'état économique des classes laborieuses.

Et puis encore une fois, combien de catégories d'ouvriers n'y a-t-il pas! Est-ce que tout ce qui reçoit des salaires, est-ce que tous ceux qui font avec le maître un contrat aléatoire sont soumis à un niveau unique? Les ouvriers qui exercent des métiers proprement dits, peut-on les assimiler aux travailleurs des manufactures, et ceux-ci vivent-ils dans les mêmes conditions que le journalier des campagnes? La nourriture, le vêtement et l'habitation des uns suffiraient-ils, conviendraient-ils aux autres?

Certainement l'ouvrier citadin, sculpteur, horloger, ébéniste, joaillier, dont la profession exige sinon des facultés supérieures, du moins de l'expérience et des études assez prolongées, ne se contenterait pas de la nourriture et de l'abri de cet autre ouvrier des villes voué aux fonctions les plus rudes et les plus humbles, et il se trouverait misérable en partageant la vie matérielle de celui-ci.

Et cependant on ne peut pas élever le second au rang du premier. La rémunération ne s'attache pas à la personne, mais au travail et au produit de ce travail. La capacité, les notions acquises et l'aptitude technique de l'ouvrier sont les éléments qui déterminent en partie la gradation des salaires qui, à leur tour, donnent à ceux qui les reçoivent des moyens plus ou moins étendus pour la satisfaction de leurs besoins et de leurs jouissances.

Si vous détruisez ce principe, quelle règle adopterez-vous? La société, dit-on, doit satisfaire aux besoins de tous ses membres.

Mais ces besoins ont une élasticité sans bornes; ils sont variés selon les conditions; si on les mesure plutôt sur les appétits individuels

que sur l'utilité sociale des œuvres, la part des produits sera pour tous égale, et ainsi disparaîtront la supériorité de l'intelligence, le fruit des études et les priviléges même du génie; l'émulation sera détruite, et cette distribution artificielle et forcée des biens arrêtera la production et fera rétrograder les arts, les sciences et leurs applications.

Dans chaque profession, prise isolément, les ouvriers occupent des degrés différents selon leur habileté et leur expérience, et jusque dans les manufactures où les machines et l'uniformité de la besogne semblent effacer les distinctions, le talent reçoit la rémunération qui lui est due. C'est ainsi que les inégalités s'établissent d'après des règles qui prennent leur source dans la justice et la liberté. Ce phénomène se manifeste dans toutes les conditions, dans les professions manuelles comme dans les arts libéraux, chez les ouvriers comme chez les maîtres; il n'admet aucune exception chez les peuples où le travail est dégagé de priviléges.

Jusqu'où irait-on *en organisant le travail*, à quelle couche de la société s'arrêterait-on, et quelles seraient au juste les catégories de travailleurs auxquelles on *garantirait le nécessaire?* Les médecins, les avocats, les peintres, les sculpteurs, les savants et les artistes, ne sont-ils pas aussi dignes d'intérêt que les fileurs, les tisserands, les fondeurs et tous les ouvriers qui s'occupent de travaux manuels? Serait-on sans sympathie et sans entrailles pour les misères qui seraient ailleurs que dans l'atelier et dans la fabrique, ou donnerait-on du travail et un salaire *suffisant*, en vertu du *droit au travail*, à tous les membres des professions libérales que le public n'aurait pas adoptés? Le système embrasserait-il la société tout entière, et ne trouverait-on désormais plus aucune spécialité dans la misère?

En se bornant à la prétendue organisation de la fabrique seulement, où s'arrêterait-on? Toutes les classes de la société ne contribuent-elles pas directement ou indirectement à la production manufacturière? celle-ci ne doit-elle pas une partie de ses progrès aux plus illustres représentants des sciences et des arts? Et pourquoi dès lors les chimistes, les mécaniciens, les naturalistes, les dessinateurs, qui tous apportent leur contingent de lumières aux fabriques, ne participeraient-ils pas à l'organisation du travail et ne prendraient-ils pas une part déterminée dans la masse générale des richesses?

C'est ainsi que se trouveraient sauvés l'avocat sans cause, le médecin sans malades, le dessinateur sans talent, le négociant sans probité, le faux savant, et tous pourraient fraterniser avec le travailleur inhabile, paresseux, débauché, qui vivrait aux dépens de l'ouvrier économe, intelligent et laborieux. Voilà ce qu'engendrerait le *droit pratique au travail* avec ses conséquences du *droit au salaire*.

Il est évident que dans cette combinaison la distribution des produits du travail ne se ferait point librement, et qu'il faudrait y arri-

vé par des moyens de coercition. Et quels seraient les juges de cette distribution qui ferait disparaître toute misère et substituerait à l'état précaire des travailleurs une aisance permanente? Des juges électifs sans doute, ou héréditaires, qui feraient des parts égales ou proportionnelles, égales pour tous, ou égales pour chaque individu de chaque profession. Dans le premier cas, un niveau universel pèserait sur tout le genre humain ; dans le second, la fainéantise et l'incapacité obtiendraient une prime. Comment d'ailleurs régler la part qui reviendrait à la masse des travailleurs de chaque catégorie?

Avec les parts proportionnelles calculées d'après l'aptitude et l'assiduité des ouvriers, que deviendrait le droit au travail? Le *droit au travail*, si ce mot pouvait avoir une signification réelle et positive, serait sans doute la faculté native et imprescriptible qu'aurait tout individu de prendre part à l'œuvre de la production, quelle que fût d'ailleurs sa capacité ou, si l'on veut, son incapacité. L'exercice de ce droit aurait pour conséquence nécessaire le *droit au salaire* sans lequel il serait parfaitement illusoire. Si le droit primitif, le droit au travail, était égal pour tous, le droit au salaire impliquerait cette même condition, c'est-à-dire une rémunération égale pour tous ceux qui seraient admis à l'exercice du droit. Il est inutile d'aller plus loin pour comprendre que ce prétendu droit au travail est une formule vide de sens, et que ni une autorité héréditaire ou élective, ni les lois, ne corrigeraient la fragilité du principe dans son application. L'homme, dans la société, est admis au travail quand il possède les propriétés nécessaires pour accomplir ce travail. Le salaire est en général proportionné aux difficultés qu'il a fallu surmonter pour accomplir l'œuvre, et il n'existe d'autre droit au travail et au salaire que celui qui découle de l'obstacle vaincu dans l'intérêt général de la société, droit conditionnel, relatif, et qui est loin d'être un patrimoine conféré par la nature à tous les individus.

La question ainsi posée ne renferme cependant aucune exclusion. Les obstacles sont égaux pour tous, et tous jouissent de la même liberté pour les aborder et pour les vaincre. On attribue la misère à nos institutions, et spécialement à la concurrence qu'elles favorisent et à la puissance du capital qu'elles tolèrent. Restreindre la concurrence et régler l'action du capital, ne feraient autre chose qu'anéantir la liberté, c'est-à-dire scinder l'exercice des facultés et l'usage des propriétés individuelles. On attenterait ainsi à des droits bien plus évidents et bien plus sacrés que le droit au travail, et l'on reviendrait peut-être à quelque chose de pire que les priviléges, les maîtrises et les jurandes qui déshéritaient réellement une partie des travailleurs des fruits de leur propre travail. Que demande-t-on dans l'intérêt des classes ouvrières en réclamant *l'organisation du travail?* Evidemment une autre distribution des produits du travail, une répartition nouvelle. On ne songerait pas à augmenter la masse des biens, puisque dans le système

de la concurrence on produit trop; on prendrait simplement aux uns pour donner aux autres, ou, pour être plus explicite, on augmenterait le salaire des ouvriers en diminuant les profits des maîtres. Voilà la pensée des réformateurs. Comment la réaliseraient-ils? En supprimant d'abord la distribution actuelle qui se fait en vertu de cet axiome : *A chacun selon sa capacité, à chaque capacité selon ses œuvres*, avec le consentement de tous et sous l'empire de la plus complète liberté. Au lieu de s'en rapporter à l'assentiment général, aux lois engendrées par la demande et par l'offre, il faudrait se soumettre au jugement de quelques-uns, régler la production, non plus sur des besoins, mais d'après des opinions, distribuer les salaires selon les appétits et nullement selon le mérite. C'est dans ces conditions que nous placerait la réforme préparée par les novateurs du dix-neuvième siècle qui veulent reconstruire la société sur un terrain vierge et d'après un mécanisme complétement étranger aux tendances de l'humanité.

La nécessité de réglementer les profits du capital et le taux des salaires est aussi tirée d'un fait qui se produit très-fréquemment depuis la suppression des entraves que les corporations imposaient au travail et qu'on donne pour un symptôme du malaise des classes ouvrières : ce sont les coalitions. « Les coalitions, dit-on, indiquent assez la misère où gémissent les travailleurs, et ces désordres démontrent péremptoirement que l'industrie a besoin d'être organisée. » Les coalitions n'ont pas toujours le même caractère ; tantôt elles ont pour but d'obtenir un accroissement des salaires, ou, ce qui revient au même, une diminution dans la durée journalière du travail ; tantôt elles sont dirigées contre des machines, contre des procédés nouveaux qui réduisent ou simplifient la main-d'œuvre; tantôt encore elles n'ont d'autre motif que la vengeance ou l'animosité des ouvriers, Mais elles sont rarement la conséquence de la misère ou du malaise. Pour obtenir une augmentation des salaires ou une diminution dans la durée de la journée, les ouvriers choisissent invariablement le moment où le travail est abondant, très-demandé, et par conséquent mieux rétribué que dans les temps de crise et de chômage. Ils espèrent, dans ces moments-là, imposer la loi aux maîtres et les contraindre à augmenter les salaires sous peine de voir leurs ateliers déserts ou livrés à la destruction. Les ouvriers se coalisent donc au moment où ils sont dans une condition relativement meilleure; non pas quand le travail manque, mais au contraire lorsqu'il est très-offert et qu'ils n'ont pas à craindre les atteintes de la misère. En Angleterre, les coalitions n'ont lieu qu'autant que la classe d'ouvriers qui a jeté l'interdit sur une usine, ou sur une industrie tout entière, possède un fonds suffisant pour pouvoir soutenir le chômage pendant un certain temps. On a vu de cette manière dépenser improductivement des centaines de mille francs, et les ouvriers, après l'absorption de ce pécule, rentrer pacifiquement dans les ateliers sans avoir obtenu l'accroissement de salaire qu'ils

avaient demandé. Il est vrai que les choses ne se passent pas toujours de même, et que souvent les excès des ouvriers nécessitent l'intervention de la force armée et donnent lieu à des procès criminels. L'introduction des machines dans une industrie déplace la main-d'œuvre et entraîne des souffrances momentanées parmi les ouvriers de cette industrie; mais l'expérience a prouvé que les mécaniques, en imprimant un nouvel essor à la fabrique, exigent un travail manuel complémentaire supérieur à la main-d'œuvre antérieurement consacrée à la même production, et ce retour s'établit en général avec assez de rapidité. La transition, sans doute, est douloureuse; mais il n'y aurait qu'un seul moyen de l'éviter : ce serait de proscrire l'emploi de toute machine nouvelle, et mieux encore de revenir aux procédés élémentaires employés dans les premières périodes de l'industrie manufacturière. Que pourrait une organisation du travail contre les inconvénients de la transition, et à l'instant même où le manufacturier engage un nouveau capital dans son industrie? Les profits que donnera ce capital n'existent pas encore, et il serait dès lors assez difficile de les attribuer aux ouvriers. Le bris des machines n'offre pas même la ressource de l'arbre qu'on coupe pour en avoir le fruit, car il ruine le maître sans bénéfice pour le travailleur.

L'Angleterre est par excellence le pays des coalitions; il s'est fait là des choses dans ce genre qui sont à la fois merveilleuses et absurdes. On y a vu des milliers d'ouvriers obéir à une impulsion unique, dépenser leurs épargnes de plusieurs années jusqu'à la dernière obole, attendre stoïquement leur ruine en provoquant celle des entrepreneurs, et passer, en un mot, d'une situation prospère à un état de complète misère; et tout cela, pour obtenir un accroissement de salaire qui n'aurait pu compenser les pertes au-devant desquelles ils allaient volontairement. En France, les mêmes faits se produisent avec les mêmes tendances et les mêmes caractères, mais sur une échelle beaucoup moins vaste. Il y a plusieurs causes qui déterminent cette différence. D'abord, l'industrie manufacturière est montée en Angleterre sur de plus grandes dimensions que chez nous ; en second lieu, les corporations existent encore dans la circonscription des villes, et les ouvriers présentent, par conséquent, des masses plus compactes et plus unies qu'en France. On voit que tout favorise les luttes stériles entre les entrepreneurs et les ouvriers. Cependant les coalitions se produisent dans des proportions de plus en plus faibles en même temps qu'elles sont moins fréquentes, et l'on commence à comprendre que ces sortes de combats amènent toujours la défaite des deux partis, et qu'ils sont plus funestes encore aux ouvriers qu'aux maîtres. Ainsi, les coalitions, qu'elles viennent des maîtres ou des salariés, ne sont ni défendues ni réprimées, et la loi ne punit que les violences qui sont exercées contre les entrepreneurs ou contre les ouvriers qui refuseraient d'y prendre part. Ces dispositions nous paraissent à la fois sages et équitables :

sages, parce que les lois se sont constamment trouvées inefficaces pour prévenir et pour réprimer les luttes de ce genre de l'autre côté du détroit; équitables, parce que les maîtres ont mille moyens d'échapper à la loi, et s'ils ne se coalisent pas ouvertement, il leur est plus facile qu'aux ouvriers de prendre certaines mesures uniformes pour sauvegarder leurs intérêts et pour annuler des prétentions contraires aux principes généraux qui dirigent la production. La France, qui a détruit jusqu'aux dernières traces du travail réglementé, devrait imiter l'exemple de l'Angleterre et modifier sa législation sur les coalitions, en ce sens que les violences seules faites aux ouvriers par les meneurs, ou dirigées contre les entrepreneurs, entraîneraient la répression pénale, mais que le simple fait d'une réunion pacifique ne serait désormais plus considéré comme un délit. Ni les ouvriers ni les maîtres ne sont assez puissants pour changer les conditions générales qui président à la distribution des salaires et des profits, et lors même que la science économique ne fournirait pas des démonstrations éclatantes à l'appui de cette vérité, l'expérience serait là pour lui donner une sanction solennelle. Combien de fois, dans les grands centres manufacturiers de l'Angleterre, n'a-t-on pas arrêté des tarifs d'un commun accord! et toujours il a fallu y déroger. Les salaires, comme tous les prix courants, sont déterminés par la demande et l'offre, qui, à leur tour, sont réglées par les besoins de la consommation. Si la consommation s'arrête, si elle descend au-dessous d'une certaine limite par une de ces causes nombreuses et souvent mystérieuses que renferme la société, le manufacturier se verra forcé d'arrêter son usine plutôt que de payer un salaire qui le ruinerait inévitablement. Il a bien signé un tarif, mais il n'a pas pris et ne pouvait prendre l'engagement de fournir, dans les cas imprévus, du travail aux ouvriers de sa fabrique; il préférera donc le chômage complet ou *partiel* à une activité qui ne tarderait pas à le ruiner. Que feront alors les ouvriers? Ils lui offriront, ainsi que cela est arrivé mille fois, une réduction dans les salaires, et l'entrepreneur lui-même sera appelé à fixer le montant de cette réduction. Si, au contraire, des besoins extraordinaires amenaient une demande plus forte de la main-d'œuvre, les ouvriers imposeraient des conditions au maître, qui les accepterait dans la limite de ses profits.

Revenons maintenant à l'accusation capitale qu'on dirige contre le régime industriel, et tâchons d'établir par des faits généraux, par des rapprochements saisissables, la situation des classes ouvrières et l'amélioration du sort des deux dernières générations. Il s'est fait depuis cinquante ans une remarquable transformation économique dans tous les Etats européens, mais particulièrement en France. Le sol, affranchi chez nous des priviléges, a été livré à de nouvelles cultures; il s'est divisé, et le nombre des propriétaires s'est accru dans des proportions considérables. Le rapport qui existe entre les subsistances et la population est le meilleur indice de la situation économique des individus.

Malthus a prétendu que l'accroissement de la population suivait une progression géométrique, tandis que la progression des subsistances n'affectait qu'une progression arithmétique, et que dès lors le genre humain était inévitablement exposé, dans un temps peu éloigné, à une famine universelle. Cette formule, sur laquelle on a bâti toute une théorie de la population, et dans laquelle on a puisé les plus sinistres prévisions, a été démentie par l'expérience. Il y a plus : dans la plupart des Etats de l'Europe, la production des subsistances a suivi une marche plus rapide que l'accroissement de la population, et aujourd'hui chaque individu consomme une plus grande masse d'aliments que dans le siècle passé. Et ce qu'il faut surtout remarquer, c'est que l'alimentation des peuples n'est plus exposée à ces terribles perturbations causées par les disettes et les famines, si fréquentes jusqu'au commencement du dix-neuvième siècle : la variété des cultures et les perfectionnements agricoles ont conjuré ce double fléau d'une manière presque absolue. On évaluait, en 1791, la production totale du blé en France à environ 47 millions d'hectolitres ; ce qui donnait, déduction faite des semences, pour chaque habitant un hectolitre 65 centilitres. En 1840, la même production est évaluée à 70 millions d'hectolitres, et par individu à un hectolitre 82 centilitres. Il est à remarquer que les surfaces cultivées en blé sont à peu près ce qu'elles étaient avant la Révolution, et qu'on doit l'accroissement de la production au perfectionnement des cultures. Maintenant, si l'on tient compte des autres produits agricoles, des racines, des plantes légumineuses qui se cultivent chaque année sur une plus vaste échelle, sur des terrains qui étaient, avant la Révolution, abandonnés ou occupés par les forêts, on conviendra aisément que la masse des subsistances s'est accrue dans une proportion plus rapide que la population. Il n'est ici question que des aliments qui servent à toutes les classes de la population, et pour lesquels la distribution est presque toujours la même. La part des uns ne peut pas être absorbée entièrement par les autres, et il n'en est pas du pain, des légumes, de la viande, comme des objets de luxe et de commodité, qui se distribuent, selon les fortunes, d'une manière très-inégale. Un homme, quelle que soit sa richesse, ne peut consommer qu'une certaine quantité de viande, de pain et de légumes par jour, tandis qu'il lui est facile de faire une dépense considérable pour des produits qui sont inaccessibles au grand nombre. Le fait général que nous venons d'énoncer est incontestable ; il ressort à la fois des documents officiels et des observations particulières qui doivent inspirer le plus de confiance.

Quels ont été les résultats du développement du travail manufacturier ? Évidemment les matières ouvrées se sont accrues dans des proportions au moins aussi fortes que les substances alimentaires, et l'on peut dire sans exagération que la masse des tissus de toute espèce s'est plus que doublée et peut-être triplée depuis cinquante ans. Le

même progrès s'est fait sentir dans tous les autres produits qui servent au vêtement de l'homme. La plus grande quantité des matières premières enlevées à la terre et le perfectionnement des procédés techniques ont conduit à ce résultat. Si l'on objectait qu'une partie des marchandises fabriquées est destinée au commerce extérieur, nous ferions remarquer que ce sont là des échanges, et que nous recevons toujours l'équivalent de nos exportations. On nous fournit, en retour de nos tissus et des produits naturels de notre sol, des denrées tropicales et même des produits manufacturés. Sans nous perdre dans des détails statistiques, on peut donc affirmer que les populations sont aujourd'hui mieux vêtues qu'à la fin du siècle passé, que chaque individu a une plus grande quantité d'étoffes et d'autres matières pour s'habiller et se couvrir, et que, sous ce rapport encore, il y a un progrès considérable. Il suffit d'ailleurs pour constater ce fait, et sans avoir recours aux chiffres, de se reporter aux premières années du siècle, et, si l'on veut être de bonne foi, on trouvera qu'il existe une différence énorme en faveur de notre temps pour le vêtement des individus des classes inférieures. Même observation pour la demeure du travailleur : à la ville comme à la campagne, son habitation est mieux close et plus commode qu'il y a cinquante ans, et très-souvent ses meubles, en servant à ses besoins, ornent encore sa demeure. Nous ne faisons point ici une apologie de la situation des classes ouvrières, situation qui laisse certainement beaucoup à désirer, et qui offre souvent de douloureuses exceptions. Mais une situation ne peut s'établir que par des comparaisons, et ces comparaisons, nous ne pouvons les faire qu'en cherchant un des termes dans le passé et en prenant l'autre dans le présent. S'il s'agissait purement et simplement d'obtenir des effets dramatiques, des tableaux sombres et déchirants, des éléments qui servissent à dresser un acte d'accusation contre les gouvernements et les classes supérieures de la société, il serait plus logique de chercher des exemples dans le dix-huitième ou dans le dix-septième siècle. C'est là qu'on trouverait d'affreuses misères causées, non pas par l'industrie manufacturière, mais par le vice des institutions sociales, par l'oppression, par la guerre et par l'ignorance ; c'est là qu'on trouverait des populations nues, sans abri, décimées périodiquement par la faim, par le froid et par les maladies, et privées des secours même de la charité. Les documents historiques qui constatent cette situation ne manquent pas, et si les philosophes et les réformateurs de notre temps se donnaient autant de peine pour les compulser et les étudier qu'ils mettent de soin à enregistrer les misères réelles ou supposées de nos ouvriers, ils verraient combien les accusations qu'ils dirigent contre l'état social actuel sont injustes et absurdes. Dans le dix-huitième siècle seulement il y a eu dix famines, et dix fois le prix de l'hectolitre de grain excéda 50 fr., et en 1794 il s'éleva à 72 fr. Philanthropes et réformateurs, faites, si vous l'osez,

l'histoire de la misère des classes populaires pendant cette période, et, si vous êtes de bonne foi, vous changerez alors vos conclusions et le texte de vos accusations.

Tous les faits économiques ont entre eux une corrélation intime, un enchaînement rigoureux, et souvent il suffit d'en suivre la filiation pour en constater l'exactitude. Un des symptômes les plus évidents de l'amélioration du sort des ouvriers est l'augmentation de la *vie moyenne* dans la société française. Quelque complexes que soient en général les problèmes relatifs à la population, quelque insuffisantes que soient les données relatives à la mortalité des différentes classes de la société, on sait cependant d'une manière certaine que la vie moyenne s'est accrue en France depuis cinquante ans, et que, sous ce rapport, quelques-uns de nos départements présentent des phénomèmes tellement extraordinaires, qu'on ne les retrouve dans aucun autre État. Il faut savoir que le pays qui a l'avantage sur tous les autres est celui où il meurt le moins d'individus sur un nombre déterminé de naissances, en d'autres termes, celui où la *vie probable* et la vie moyenne ont le plus de durée. Le nombre des naissances et des mariages n'est pas un élément essentiel dans la question ; le tout se réduit à savoir pendant combien de temps les hommes occupent en *moyenne* leur poste dans ce monde. L'illustre Laplace indique cette vie moyenne comme le vrai rapport, comme la plus juste mesure de l'influence des causes sur le bonheur et le malheur de l'espèce humaine. Mais la vie moyenne ne donne pas seulement la mesure de l'influence des causes sur la situation des peuples, elle est encore la conséquence de cette situation. Or, si la vie moyenne s'est accrue en France, il est évident que cet accroissement est dû à une plus grande aisance, ou, si l'on veut, à une atténuation de la misère. Tout le monde est d'accord sur le fait de l'accroissement de la durée de la vie moyenne, seulement on ne l'est pas sur le chiffre de cet accroissement. Mais pour ne rien laisser au hasard et ne pas exagérer la force de notre argument, nous prendrons l'énoncé le moins favorable à notre thèse, l'autorité qui a peint l'avenir social des classes ouvrières en France avec les couleurs les plus sombres, l'opinion d'un homme enfin qui a été presque constamment hostile à notre pays. Sir Francis d'Ivernois, dans *ses Recherches sur la mortalité proportionnelle des peuples, considérée comme mesure de leur aisance et de leur civilisation*, convient que la vie moyenne s'est accrue depuis le commencement du siècle de deux ou trois ans, et il assimile, sous ce rapport, notre pays à l'Angleterre et à la Belgique, où la vie moyenne prise en bloc pour chacun des deux pays, sans distinction des lieux et des conditions, est évaluée à trente-trois ans. Le même auteur fixe la durée de la vie moyenne dans le département de la Manche à quarante-quatre ans six mois, et dans celui de l'Orne à quarante-huit ans, chiffres exceptionnels et qu'on ne retrouve dans aucune autre région de la même étendue que ces deux départements.

Nous n'avons point à aborder ici les problèmes relatifs à la population qui embrassent tout un ordre d'idées nouvelles ; il nous suffit, pour la matière que nous traitons, d'énoncer le simple fait de la prolongation de la durée de la vie moyenne en France. Cependant nous ferons remarquer une seconde fois que, pour prévenir toutes les objections, nous avons choisi le nombre le moins favorable à notre thèse, et que, s'il avait été uniquement question d'établir des contrastes, nous aurions pu citer des chiffres bien plus appropriés à notre argumentation et garantis par des autorités scientifiques fort respectables.

Nous savons très-bien qu'en invoquant l'accroissement des impôts indirects comme un symptôme des progrès de l'aisance, on nous accusera d'appeler un paradoxe au secours de notre démonstration. Nous espérons cependant échapper à cette accusation en nous attachant seulement à l'appréciation des impôts qui pèsent sur des objets de consommation qui ne sont pas d'une nécessité absolue, rigoureuse, pour les classes inférieures. De ce nombre sont les taxes sur les boissons et sur les tabacs. Les boissons fermentées et les spiritueux ne sont pas un objet de première nécessité comme le pain et la viande, et, quoique en général les classes inférieures ne fassent pas porter leurs économies sur les boissons, on peut néanmoins admettre qu'un malaise réel, permanent, en restreindrait considérablement l'usage, comme, d'un autre côté, l'aisance en favorise la consommation. Or, que voyons-nous depuis bientôt trente ans ? Le produit des droits sur les boissons s'accroît chaque année dans des proportions beaucoup plus fortes que la population, et, malgré une modification des lois sur la matière faite en 1832 et défavorable au fisc, le chiffre annuel de cette taxe est aujourd'hui beaucoup plus élevé qu'il ne l'était au commencement de la Restauration. Cet accroissement a lieu, dira-t-on peut-être, aux dépens de la moralité et de la santé des populations. Cela peut être, et nous croyons même que l'objection est fondée ; mais elle n'ôte rien à la valeur de l'argument, et elle ne détruit pas le fait positif d'un accroissement dans les ressources affectées à cette consommation. Le tabac est encore moins un objet de première nécessité que les boissons fermentées et spiritueuses ; cependant sa consommation suit un mouvement ascensionnel tout à fait extraordinaire, et cet article rapporte aujourd'hui au Trésor un produit net de près de 70 millions, tandis qu'en 1825 ce même revenu s'élevait à peine à 40 millions. Ce sont les classes inférieures qui prennent la plus large part dans cette consommation, et il est évident que si la misère était sans cesse croissante, comme les novateurs se plaisent à le dire, le fait contraire se produirait certainement. L'expérience confirme d'ailleurs l'exactitude de cette hypothèse : à chaque crise commerciale ou industrielle, à chaque secousse politique qui jette la perturbation dans le travail et la production, les impôts de consommation se réduisent, et la dépression se fait même remarquer sur les contingents qui frap-

pent les objets de première nécessité. Si l'on sortait du cercle étroit que nous nous sommes tracé et que l'on prît l'ensemble des contributions indirectes, nous y trouverions encore des termes d'appréciation de l'aisance ou de la misère relatives. Les droits d'enregistrement et de timbre donnent la mesure de l'activité des transactions. Les taxes d'entrée à la frontière, selon qu'elles s'élèvent ou qu'elles baissent, indiquent une plus ou moins grande consommation en matières brutes et en denrées tropicales; et ainsi de suite. Que le malaise survienne, aussitôt ces divers produits baissent, et ce mouvement devient en quelque sorte le thermomètre de la prospérité publique. Ces impôts sont acquittés par tous, et ils établissent, par cela même, une certaine solidarité entre les différentes classes de la société, entre les ouvriers et les maîtres, entre les entrepreneurs et les salariés. Quand ils ne sont plus acquittés par les uns, les autres sont bien près de ne plus les payer. Les augmentations que nous signalons ne sont pas le produit de taxes nouvelles : loin de là; depuis quinze ans on a supprimé la loterie, les jeux, et réduit les droits sur les boissons; l'impôt sur le sucre indigène ne compense pas à beaucoup près le vide créé par ces modifications et ces diverses suppressions. Cependant le chiffre du revenu indirect, sans aucun changement onéreux dans la législation, s'est élevé, dans l'espace de vingt ans, de 540 millions à 720 millions, ce qui est beaucoup moins un progrès fiscal qu'un progrès économique.

L'augmentation du revenu des contributions indirectes est, comme on vient de le voir, un symptôme de l'accroissement des dépenses individuelles, et par conséquent d'une plus grande aisance. Cependant une partie des salaires prend encore une autre direction : elle est recueillie par les caisses d'épargne, institution moderne et qui n'aurait pas pu se réaliser si l'on ne s'était pas aperçu que les classes laborieuses, après avoir satisfait à leurs besoins, conservaient encore une partie des salaires. Au 1er janvier de cette année, la caisse des dépôts et consignations devait aux caisses d'épargne du royaume 351 millions et demi, et Paris figurait dans cette somme énorme pour 105 millions. Les caisses d'épargne, comme on sait, n'ont été instituées qu'en 1818 : elles ne fonctionnent donc que depuis vingt-six ans; mais l'institution ne s'est réellement développée sur une grande échelle que depuis une douzaine d'années. Avant d'aborder quelques faits particuliers qui ressortent de l'institution des caisses d'épargne et des économies des classes laborieuses, nous devons faire remarquer que les 351 millions et demi qui sont actuellement dus à celles-ci ne constituent très-probablement que la moindre portion des épargnes qui se sont accumulées depuis vingt-cinq ans; car il est évident que les portions de capital qui se forment là reçoivent, à un moment donné, une destination industrielle. Elles sont retirées par les déposants pour être employées à des entreprises quand le salarié s'élève au rang de patenté, ou lors-

que la somme est arrivée au chiffre passé lequel la caisse ne reçoit plus les dépôts, ou enfin lorsque ces mêmes dépôts se placent dans la rente ou dans une propriété immobilière. Il est à regretter que cette partie du mouvement des caisses d'épargne ne soit pas publiée, et qu'on ne sache pas quelle a été la masse des dépôts depuis l'origine de l'institution. Sans doute les sommes retirées n'ont pas eu toutes une destination utile, et plus d'un petit capital laborieusement formé a ensuite été dissipé. Cependant il est permis de conclure que la presque totalité des sommes retirées a échappé à cette consommation improductive. Cela paraît d'ailleurs certain, quand on considère le nombre sans cesse croissant des patentés et des propriétaires d'immeubles.

A qui appartient maintenant cette somme qui dépasse de beaucoup les capitaux qui aient jamais été réunis par les plus savantes combinaisons financières? Aux classes laborieuses, aux ouvriers de toutes les catégories, de toutes les conditions, aux travailleurs mêmes qu'on nous présente comme végétant dans l'abjection et dans la misère. Les comptes-rendus de la caisse d'épargne de Paris présentent à ce sujet des renseignements et des détails du plus haut intérêt. On y a divisé les déposants en huit classes : la première comprend les ouvriers proprement dits ; la seconde, les artisans patentés et les marchands ; la troisième, les domestiques ; la quatrième, les employés ; la cinquième, les militaires et les marins ; la sixième, les professions libérales ; la septième, les rentiers ; et la huitième, les sociétés de secours mutuels entre ouvriers. Ces huit classes ont déposé, pendant l'année 1843, 6,337,000 francs, et les ouvriers proprement dits, c'est-à-dire la première classe, figurent dans cette somme pour 2,547,000 francs. Les journaliers qui en font partie, et dont l'existence est certainement beaucoup plus précaire que celle d'aucune autre catégorie de travailleurs, ont seuls déposé, au nombre de 2,567, la somme de 476,550 fr. pendant l'année 1843. Les domestiques ont déposé, pendant cette même année, 1,268,000 francs. Mais voici ce qui est surtout digne de remarque : le nombre total des ouvriers et des domestiques des deux sexes, à Paris, peut être évalué à 400,000, dont 320,000 ouvriers et 80,000 domestiques. Sur les 320,000 ouvriers, 90,000 déposent à la caisse d'épargne, et sur 80,000 domestiques il y a 34,000 déposants ; en d'autres termes, la caisse d'épargne compte à Paris, parmi les déposants, environ un ouvrier sur quatre et un domestique sur deux. Il est évident que les travailleurs qui font ainsi des économies ne sont pas dans la misère.

Mais, nous dira-t-on, c'est dans les centres manufacturiers qu'il faut chercher le fléau du paupérisme et voir le tableau des privations des classes inférieures. Ici encore nous répondrons par des faits, en présentant le chiffre du solde dû par la caisse des dépôts et consignations aux caisses d'épargne des principales cités manufacturières du

royaume. Ce solde était, au 31 décembre 1843 : à Saint-Quentin, de 1,255,000 fr. ; à Sédan, de 800,000 fr. ; à Troyes, de 1,881,000 fr. ; à Louviers, de 680,000 fr. ; à Nîmes, de 1,675,000 fr. ; à Saint-Etienne, de 2,606,000 fr. ; à Rive-de-Gier, de 130,000 fr. ; à Reims, de 1,813,000 fr. ; à Lille, de 4,412,000 fr. ; à Mulhouse, de 1,081,000 fr. ; à Lyon, de 7,589,000 fr. ; à Rouen, de 6,158,000 fr. ; à Amiens, de 4,784,000 fr. ; à Abbeville, de 1,386,000 fr., et à Limoges, de 467,000 fr. Voilà des points choisis sur tout le territoire, et qui représentent nos principales industries dans toutes leurs ramifications. En consultant les comptes-rendus de ces différentes caisses d'épargne, on trouve que toutes les catégories d'ouvriers ont participé aux dépôts, ce qui prouve qu'aucune classe de travailleurs n'est spécialement frappée de misère et privée de la faculté de faire des économies. Les détails que renferment les comptes-rendus des caisses d'épargne confirment pleinement cette assertion. Il y a, parmi les déposants, non-seulement des ouvriers des professions les plus diverses, mais ils présentent encore toutes les nuances de l'état civil : ce sont des hommes, des femmes de tout âge, des mineurs, des célibataires, des individus engagés dans les liens du mariage ; en un mot, il serait difficile de trouver, dans les registres des caisses d'épargne, une profession, une situation qui ne fussent pas représentées par des dépôts plus ou moins considérables.

Les philanthropes, lorsqu'ils s'occupent du sort de la classe ouvrière, ne devraient-ils pas tenir compte de faits de cette nature, et se demander ensuite, avant de se prononcer sur des questions aussi graves, si les siècles précédents, que plus d'un *novateur* regrette, offrent des phénomènes semblables ? N'est-ce pas une circonstance merveilleuse que cette accumulation de plusieurs centaines de millions par les classes laborieuses dans un petit nombre d'années ; ces épargnes spontanées, qui sont un témoignage éclatant de ce que peuvent le travail et l'esprit d'ordre favorisés par la liberté ? Cela ne témoigne-t-il pas de l'efficacité de nos institutions et de notre système économique pour réaliser le progrès ? Nous doutons fort que cette nombreuse population inscrite sur les registres des caisses d'épargne voulût accepter aucune de ces organisations du travail et de ces réformes qu'on imagine tous les jours à son intention. Un homme qui met une partie du fruit de son travail en réserve, et qui a assez d'énergie et de volonté pour créer ainsi les ressources de sa vieillesse, ne doit ajouter qu'une médiocre confiance aux larmoyantes descriptions des philanthropes et aux fantastiques promesses des réformateurs. Les caisses d'épargne sont une étonnante manifestation du bon sens des travailleurs qui les ont adoptées, et ceux-là, du moins, ne demanderont pas à une nouvelle répartition des richesses une plus forte part dans les produits du travail.

Ces faits, quelque consolants qu'ils soient, sont cependant loin de

nous conduire à cette conclusion, que la situation des classes ouvrières est satisfaisante, que la condition des travailleurs est heureuse, qu'aucune amélioration n'est à réaliser. Dieu nous garde de semblables affirmations ! Il y a dans le monde plus de misères que n'en peuvent guérir une charité sans bornes, les méditations de tous les esprits supérieurs et les moyens pratiques qui résulteraient de ce double effort. Les souffrances ne sont que trop réelles : elles existent dans toutes les classes de la société, et particulièrement dans les classes inférieures. Jamais on ne les fera disparaître ; on ne peut que les atténuer. Les meilleures institutions, l'équité la mieux appliquée, la charité, n'effaceront pas des misères qui dérivent de nos infirmités morales et physiques, qui naissent des éléments avec lesquels l'homme est sans cesse en lutte, et qui prennent aussi leur source dans les imperfections sociales et dans les passions individuelles, invincibles obstacles à une situation sans peines et sans douleurs. Mais c'est déjà une grande et noble mission que d'atténuer seulement ces peines et ces douleurs, de chercher dans la religion, dans la morale et dans les efforts collectifs d'une nation les moyens de calmer les souffrances et d'effacer jusqu'à un certain point les inégalités des existences matérielles. Cependant, la première condition pour atteindre ce but est de se rendre un compte exact des faits, de remonter à leurs causes, d'étudier les phénomènes complexes qui se manifestent dans toute agglomération sociale, et surtout de ne pas s'égarer dans les rêves d'une perfection imaginaire et d'un bonheur terrestre qui s'accorderaient mal avec notre destinée future. Il ne faut pas juger une situation générale sur des symptômes partiels, couvrir toute la société des plaies qui n'existent que dans quelques parties, et prononcer l'anathème contre tout un ordre de faits et d'idées parce qu'on y trouve les imperfections inhérentes à toutes les œuvres humaines. L'industrie manufacturière sans doute a ses inconvénients : elle renferme des causes de misère et de désordre ; les capitaux concentrés, à côté des merveilles qu'ils opèrent, font des victimes dans leurs mouvements puissants et souvent redoutables. Mais qui oserait nier que les travaux pacifiques de notre temps, cette tendance universelle à créer et à produire, ce mouvement intellectuel qui préside à toutes les transformations, ne soient infiniment préférables à la torpeur des populations des siècles passés ou aux passions guerrières des souverains? D'ailleurs, nous ne sommes pas libres de maîtriser des événements de cette portée et de faire qu'il y ait ou qu'il n'y ait pas une industrie manufacturière. C'est le flot des intelligences et des besoins qui nous y a conduits, et c'est un fait qu'il nous faut accepter.

En Angleterre, on a des notions plus précises de toutes les circonstances spéciales, particulières, qui entourent les classes laborieuses ; là, on connaît mieux les détails relatifs aux travaux et à l'existence des ouvriers que chez nous. Les enquêtes sur les fabriques, sur l'a-

griculture, les études qui ont toujours précédé les lois sur les pauvres, fournissent une série de données au moyen desquelles on est mieux initié à la vie des travailleurs. En France, les mêmes renseignements sont encore incomplets ; le gouvernement a mis moins d'empressement à les recueillir, et nous devons à cette lacune même ces vagues déclamations sur la misère et sur la pernicieuse influence du système manufacturier. Cependant des investigations utiles ont été faites, et des hommes pourvus de toutes les qualités nécessaires, dégagés de préjugés et répudiant les idées *à priori*, se sont occupés de ces questions avec une louable impartialité. Leurs travaux, peu nombreux à la vérité, inspirent cependant une entière confiance à ceux qui étudient avec sincérité la situation des travailleurs et les causes de leur misère. Nous avons cité les dépôts faits aux caisses d'épargne par les ouvriers des principales villes manufacturières du royaume : nous revenons à ces populations, que nous examinerons maintenant sous un autre aspect en empruntant nos renseignements à un des ouvrages qui font autorité et qui appartiennent à la série des travaux que nous venons d'indiquer[1].

Lille est, sans contredit, de toutes les cités industrieuses de France, celle où les ouvriers sont dans l'état le plus misérable, et le quartier des Étaques, où sur un espace de 24,000 mètres carrés on trouve entassés 3 à 4,000 ouvriers, présente un tableau effrayant. Les habitants y sont beaucoup plus agglomérés que dans les quartiers les plus peuplés de Paris. Les plus pauvres ouvriers de la rue des Étaques habitent les caves et les greniers. Les caves n'ont aucune communication avec l'intérieur des maisons; elles s'ouvrent sur les rues ou sur les cours, et l'on y descend par un escalier qui en est souvent à la fois la porte et la fenêtre. Elles sont en pierres ou en briques, voûtées, pavées ou carrelées, et toutes ont une cheminée, ce qui prouve qu'elles ont été construites pour servir d'habitation. Communément leur hauteur est de six pieds prise au milieu de la voûte, et elles ont de dix à quinze pieds de côté. C'est dans ces sombres et tristes demeures que mangent, couchent et travaillent un grand nombre d'ouvriers. Le jour arrive pour eux une heure plus tard que pour les autres, et la nuit une heure plus tôt. Leur mobilier ordinaire se compose, avec les objets de leur profession, d'une sorte d'armoire en planches pour déposer leurs aliments, d'un poêle, d'un réchaud en terre cuite, de quelques poteries, d'une petite table, de deux ou trois chaises, et d'un grabat dont les seules pièces sont une paillasse et des lambeaux de couverture. Dans plusieurs de ces demeures les individus des deux sexes, la plupart sans chemise et d'une saleté repoussante, sont confondus dans le même lit. Père, mère, vieillards, enfants, adultes,

[1] *Tableau de l'état physique et moral des ouvriers*, par M. Villermé, membre de l'Institut. 2 vol., 1840.

s'y pressent, s'y entassent. — Eh bien! ces caves ne sont pas les plus mauvais logements, car dès qu'on allume le réchaud qui se place dans la cheminée, il s'établit un courant d'air qui les sèche et les assainit. Les pires demeures sont les greniers, où rien ne garantit des températures extrêmes; les locataires, tout aussi misérables que ceux des caves, manquent également des moyens d'y entretenir du feu pour se chauffer pendant l'hiver.

La description des cabarets des Étaques complète ce tableau. « J'aurais voulu, dit M. Villermé, pénétrer dans ces lieux, où j'ai vu par les portes et par les fenêtres, à travers un nuage de fumée de tabac, comme des fourmilières d'habitants de ce hideux quartier; mais il est évident que, malgré la précaution que j'avais prise de m'habiller de manière à leur paraître moins suspect, mon apparition au milieu d'eux aurait excité leur surprise et surtout leur méfiance. Un grand nombre se tenaient debout faute de place pour s'asseoir, et l'on voyait parmi eux beaucoup de femmes. Tous buvaient de la détestable eau-de-vie de grain ou bien de la bière. Quant au vin, il est d'un prix trop élevé pour qu'ils puissent y atteindre. Je me suis donc contenté de suivre toutes ces personnes dans la rue, où beaucoup s'arrêtaient chez les épiciers pour boire de l'eau-de-vie avant d'entrer au cabaret, et où j'entendais jusqu'aux enfants dire les paroles les plus obscènes. Je puis l'affirmer, je n'ai jamais vu à la fois autant de saletés, de misères, de vices, et nulle part sous un aspect plus hideux, plus révoltant. Et que l'on ne croie pas que cet excès du mal soit offert par quelques centaines d'individus seulement; c'est, à des degrés divers, par la grande majorité des 3,000 qui habitent le quartier de la rue des Étaques, et par un plus grand nombre d'autres encore qui sont groupés, distribués dans beaucoup de rues, et dans peut-être soixante cours plus ou moins comparables à celles dont j'ai parlé.

« Mais si l'on voit à Lille, ajoute ensuite le même auteur, un nombre très-considérable d'ouvriers tels que ceux de la rue des Étaques et des cours voisines, un plus grand nombre encore sont loin d'offrir le spectacle de misère et de dégradation profonde dont je viens de présenter le trop fidèle tableau, quoiqu'ils ne gagnent pas toujours, à beaucoup près, de meilleurs salaires. Mais propres, économes, sobres surtout, ils savent, avec la même rétribution d'une journée de travail, se loger, s'habiller, se mieux nourrir, en un mot pourvoir plus complétement à leurs besoins. Il serait superflu, je crois, d'en parler ici plus longuement. J'ajouterai pourtant que beaucoup cherchent, dans le choix de leurs demeures, à se rapprocher des autres ouvriers de bonne conduite, et habitent ainsi le quartier Saint-André, comme les misérables dont il s'agissait tout à l'heure habitent surtout le quartier Saint-Sauveur et celui de la rue des Étaques. »

Il est impossible de faire ressortir avec plus d'évidence *une* des causes de la misère des classes ouvrières. Le même salaire qui suffit aux uns,

laisse les autres dans la plus profonde dégradation. Le philanthrope ne voit pas en général ou ne veut pas apercevoir cette cause, et il se garde par cela même de signaler le fait latéral qui affaiblirait tout au moins ses assertions sur la situation des classes ouvrières. Le rigoriste, au contraire, ne verra d'autres causes à la misère que l'ivrognerie et la débauche des ouvriers; il affirmera que la sobriété et une conduite réglée sont des moyens radicaux pour ramener l'aisance dans la demeure des travailleurs, et qu'il ne dépend par conséquent que d'eux de sortir de l'état misérable où ils se trouvent. Ces vues extrêmes sont également inexactes. Nous n'avons pas besoin de répéter ce que nous avons déjà dit de cette manière de former un jugement sur un fait particulier et de déduire d'une situation exceptionnelle un argument général contre un système économique. Quant aux désordres des classes ouvrières, la simple réflexion suffit pour prouver qu'il faut un concours de plusieurs circonstances pour les atténuer. Lorsqu'un vice a jeté de profondes racines dans toute une classe de la société, on ne l'extirpe pas sans de prodigieux efforts, et cette classe elle-même, abrutie par ce vice, n'aura certes pas l'énergie nécessaire pour prendre l'initiative d'un amendement et d'une réforme. Il faut donc que l'impulsion vienne d'ailleurs, des classes supérieures, et spécialement des maîtres et des entrepreneurs. On conçoit qu'il n'y a pas de règle ni de moyen pratique uniformes pour atteindre le vice à sa base et pour en combattre les conséquences. Ces moyens subissent l'influence des localités et du milieu où il faut agir. A Sédan, par exemple, les chefs des premières maisons se sont réunis pour réprimer l'ivrognerie. Leurs moyens consistent à prévenir, autant qu'ils le peuvent, les chômages, à conserver leurs emplois aux ouvriers qui tombent malades, en un mot, à bien traiter tous ceux dont ils sont contents, à se les attacher; mais aussi à ne jamais admettre un ivrogne dans leurs ateliers, à renvoyer pour ne plus le reprendre tout homme vu ivre, et à punir de la même peine l'absence des ateliers le jour du lundi. On est ainsi parvenu à diminuer à tel point ce vice parmi les ouvriers de Sédan, qu'on ne voit que très-rarement, les dimanches ou les lundis, des hommes ivres dans les rues. Il est vrai qu'on n'opère que peu de conversions, et comme les ivrognes ne trouvent plus de travail, ils émigrent d'ordinaire. La réforme ne profite donc qu'à la nouvelle génération, à celle qui n'a pas encore éprouvé la contagion du vice; mais c'est déjà un immense progrès, quoique cela indique la nature des obstacles qui s'opposent à la régénération des classes ouvrières. Les causes qui engendrent l'ivrognerie sont nombreuses et complexes. En première ligne se présente le mauvais exemple que reçoivent les enfants dans leur famille, puis le choix d'un métier qui compte beaucoup d'ivrognes, les habitudes de débauche et de désordre qu'entraînent l'organisation du compagnonnage et le travail en commun dans les ateliers des manufactures, l'oisiveté complète les jours de dimanche, les suspen-

sions de travail et tous les chômages de courte durée; le bas prix de l'eau-de-vie et des liqueurs spiritueuses, et le grand nombre de cabarets où l'on boit à toute heure et sans mesure ; enfin le défaut ou l'oubli des principes religieux ou moraux. On voit que, pour atteindre toutes ces causes, si toutefois cela est possible, il faudrait le triple concours de l'autorité, des maîtres et des ouvriers. Il ne s'agit pas seulement de décréter des réformes, mais encore de les suivre une fois qu'on en a admis les moyens pratiques. La liberté du travail, qui est le grand stimulant de la production et la meilleure égide des droits de chacun, ne résout cependant pas toutes les questions, et, en laissant un champ plus vaste à notre activité, elle ouvre également une porte plus large à nos mauvais penchants. Mais il est possible de combattre ceux-ci et d'atténuer leurs conséquences sans entraver cette liberté, et sans revenir à des institutions et à des règles qui prononcent l'exclusion des uns au profit des autres, et qui engendrent bien plus sûrement l'inégalité et la misère que la concurrence universelle.

L'imprévoyance est une autre cause de la misère des ouvriers. Dans les villes manufacturières du Nord, à Roubaix, à Saint-Quentin, à Amiens, à Rouen, à Elbeuf, à Sédan, le luxe des habits et le goût de la toilette, dit M. Villermé, sont poussés très-loin, surtout chez les filles d'atelier. C'est au point que, les dimanches et les jours de fête, dans beaucoup de villes de France, celles du Midi exceptées, on pourrait confondre, au premier abord, une partie des ouvriers et des ouvrières de nos manufactures avec la classe bourgeoise, tant leur mise est recherchée. Il va sans dire que cette observation ne s'applique pas à tous les ouvriers, car ils ne sont pas tous également bien vêtus, mais à ceux qui appliquent cette portion du salaire qui devrait former leur épargne, à des vêtements et des objets de toilette qui ne sont pas de première nécessité. Les gains sont alors insuffisants, et lorsqu'il arrive un accident ou un moment de chômage, la détresse devient inévitable. Les conséquences du libertinage sont tout aussi faciles à apprécier, et ce genre de désordre exerce dans les villes manufacturières l'influence la plus désastreuse sur la condition matérielle des travailleurs. Maintenant il est permis de se demander si l'accroissement des salaires donnerait plus d'aisance aux ouvriers des deux sexes qui vivent dans l'ivrognerie, la débauche, le libertinage et l'imprévoyance. Il ne faut pas une grande pénétration pour arriver à la négative, et il faudrait avoir une singulière idée des penchants et des habitudes de l'homme, pour soutenir qu'un accroissement des ressources qui alimentent le vice serait de nature à détruire ce vice. Il faut d'autres moyens, et, comme il est à peu près impossible d'agir efficacement sur une génération déjà corrompue, il faut chercher à soustraire la jeunesse, autant que possible, à la funeste influence de l'exemple. Ainsi, ce n'est pas dans une nouvelle répartition des produits du travail qu'on peut trouver les remèdes à la misère des ouvriers. Élevez tous les ouvriers

au même niveau moral, donnez-leur à tous l'amour du travail avec des habitudes d'ordre et d'économie, et alors vous serez déjà parvenus à les faire vivre de leur salaire comme les ouvriers du quartier Saint-André, de Lille, qui n'ont pas une plus forte rétribution que ces autres ouvriers du quartier des Étaques, qui croupissent dans la misère et l'abjection.

Ce ne sera point là le dernier terme des améliorations; ce sera, au contraire, le commencement, ou, si l'on veut, la base de toutes les modifications ultérieures qu'on entreprendra dans l'intérêt des classes ouvrières. La tâche est encore immense et réclame le secours de tout ce que la société contient de dévouement et de lumières. Quelques-unes de ces modifications sont du ressort du gouvernement, et rentrent dans la classe des dispositions législatives dont la loi sur le travail des enfants dans les manufactures n'est qu'un essai très-imparfait, et qui jusqu'à présent n'a donné que des résultats insaisissables. Nous n'avons point, à proprement parler, en France, une *police des manufactures* qui résolve les questions d'hygiène et de salubrité dans l'intérêt des ouvriers. Ceux-ci travaillent très-souvent sous le coup de procédés meurtriers, uniquement parce qu'ils sont plus économiques et plus expéditifs. L'autorité ne s'en mêle pas, et jusqu'à présent elle n'a pas été émue des abus énormes qui existent sous ce rapport dans les manufactures. On comprend que plus un ouvrier a de vitalité et de force, plus il est propre au travail, et plus, par conséquent, il peut accroître son salaire sans empiéter sur les profits de son maître. Alors il améliore sa nourriture, son vêtement et son logement; en un mot, il s'élève dans sa condition par la seule circonstance d'une plus grande salubrité dans les ateliers. Et comme tous les faits de l'ordre social ont entre eux une corrélation intime, il trouvera dans cette élévation matérielle, résultat de son travail et d'un milieu plus approprié à sa constitution physique, de nouvelles forces pour marcher d'un pas plus ferme dans les voies morales, et il sera à la fois plus tempérant, plus sobre et plus prévoyant. Il ne s'engagera dans les liens du mariage qu'avec la perspective de pouvoir élever et nourrir sa famille, et il rapprochera, en un mot, ses habitudes des habitudes de la classe supérieure, où l'ivrognerie, la débauche et l'imprévoyance sont bien plus rares ou moins fréquentes que dans les couches inférieures de la société. Plusieurs industries sont encore dans la barbarie, non pas à l'égard des produits, mais sous le rapport de la condition des travailleurs. La science et l'équité doivent opérer cette émancipation. Des travaux comme ceux de M. Villermé servent bien mieux les classes ouvrières que cette multitude de projets qu'on voir surgir chaque jour pour l'amélioration du sort des travailleurs. Quand les faits seront bien connus, quand on saura exactement sur quels points il faudra porter les réformes, on marchera d'un pas plus ferme, et l'on pourra concilier plus aisément l'intérêt du maître et de l'ouvrier sans violer les lois qui régissent les

profits et les salaires. Quand les ouvriers connaîtront eux-mêmes mieux ces lois, ils renonceront aux coalitions violentes ; ils ne demanderont plus des tarifs, des *maxima* et des *minima*, et ils comprendront qu'une liberté mutuelle et une protection égale pour le maître et pour le travailleur sont les plus sûrs moyens pour assurer la prospérité de l'entrepreneur et leur propre aisance : car il y a entre ces deux termes du problème une réciproque solidarité. Les ouvriers puiseront ensuite dans l'association des forces nouvelles; ils lui demanderont le secret de la puissance des capitaux, et ils trouveront dans des efforts collectifs la possibilité de réduire leurs dépenses sans rien retrancher de leur consommation habituelle. C'est ainsi que les ouvriers se sont réunis, dans plusieurs centres manufacturiers, pour la fabrication du pain, pour la confection des vêtements, en centralisant ces productions et en s'attribuant par conséquent les profits qu'auraient faits les fournisseurs. Mais la plupart de ces améliorations, que nous n'indiquerons ici que sommairement, ne pourront avoir lieu, comme nous l'avons déjà dit, qu'avec l'intervention de l'autorité et le concours des maîtres. Dans une foule de circonstances, ceux-ci ne sont que trop disposés à favoriser les désordres des ouvriers et les abus qu'engendre la grande industrie. Il n'est pas toujours possible de séparer les travailleurs des deux sexes dans les fabriques sans une augmentation de dépense, ou sans déranger l'ordre ou l'économie de l'usine ; cependant il est des cas où cette séparation n'offre pas le moindre inconvénient. Les *bobineuses* et les *dévideuses* de l'industrie cotonnière, entre autres, peuvent très-bien être séparées des hommes qui filent et tissent, et la réunion des deux sexes dans les mêmes salles n'est aucunement justifiée dans cette circonstance. Les fabricants conviennent eux-mêmes que cette confusion est la source des plus graves désordres, et, tout en la maintenant sans motif sérieux, ils tolèrent encore généralement les discours obscènes qui ont lieu pendant la durée du travail. Il y a en France un petit nombre de manufactures où les sexes sont rigoureusement séparés, et où l'on a soin de renvoyer les femmes chaque jour un peu plus tôt que les hommes. Des employés placés dans les ateliers veillent sans cesse à tout ce qui pourrait blesser les mœurs, et les délits de ce genre sont réprimés par l'expulsion. Dans ces mêmes fabriques l'ivrognerie est impitoyablement proscrite ; le maître contrôle la conduite des ouvriers, il entretient à ses frais une école où il fait passer successivement tous les enfants. Les ouvriers malades sont également soignés aux frais de l'établissement, et on leur conserve leur métier ou leur emploi jusqu'au moment où ils ont recouvré la santé. Ces sacrifices faits par les maîtres sont toujours largement compensés, et leurs fabriques sont au nombre de celles qui prospèrent le plus.

Malheureusement d'autres entrepreneurs, et particulièrement ceux qui sont sortis des ateliers et qui s'élèvent au rang de fabricants,

prennent le contre-pied des habitudes que nous venons de signaler. Ils embauchent fréquemment les ouvriers pour les laisser sans travail au bout de quelques jours; ce sont eux qui font les plus fortes retenues sur leurs salaires, qui tolèrent leur inconduite et spéculent sur leur imprévoyance. Dans les localités où il y a beaucoup d'ouvriers nomades, des étrangers, des célibataires, des travailleurs enfin qui ne sont pas fixés au foyer domestique par la famille, la démoralisation est naturellement plus intense et les réformes plus difficiles à réaliser. Cependant dans ces circonstances encore on peut réduire le mal par l'adoption de certaines mesures générales. Il est établi que les ouvriers à la tâche s'épuisent de fatigue pendant trois ou quatre jours, pour se livrer à d'autres excès le reste de la semaine; il est prouvé que le choix du samedi pour le jour de paye est une cause de l'inconduite de l'ouvrier; les avances d'argent produisent également un résultat désastreux, et elles placent le travailleur dans la plus déplorable situation quand le maître abuse, ce qui n'arrive que trop souvent, de sa qualité de créancier. Tous ces abus peuvent être réformés par de simples règlements, si les entrepreneurs eux-mêmes ne veulent pas s'entendre pour les réprimer; il n'est point pour cela nécessaire de réorganiser l'industrie et d'attenter à la liberté du travail. Voici, par exemple, ce qui se passe pour les avances : l'ouvrier qui les reçoit ne peut, en cessant de travailler pour un maître, exiger la remise de son livret et la délivrance de son congé qu'après avoir payé sa dette, soit en argent, soit par son travail. Il perd donc sa liberté, et il n'est malheureusement que trop vrai que les fabricants abusent souvent de la manière la plus scandaleuse de cette situation. Si, malgré sa dette, l'ouvrier reçoit son congé, celle-là reste mentionnée sur le livret, et dès lors il ne trouve à se placer que très-difficilement chez un autre entrepreneur, parce que, aux termes de la loi, celui-ci est obligé de faire sur le salaire de l'ouvrier, et jusqu'à sa libération entière, une retenue au profit du créancier, et que la dette dont il est devenu solidaire l'assujettit à des formalités désagréables[1].

Nous n'avons pas la pensée d'exposer ici toutes les causes de la misère des classes ouvrières, encore moins de développer nos idées sur les moyens pratiques d'une réforme. Nous aurons à revenir sur ces deux points dans un travail spécial. Les indications sommaires des causes du malaise des travailleurs et des moyens d'y remédier ne sont que des linéaments qui se rattachent à notre exposition principale de l'état matériel des ouvriers, et les détails qui précèdent n'ont été présentés que pour mieux définir leur situation; en un mot, ce ne sont point encore des idées organiques, des plans d'amélioration.

Mais si nous avons bien défini l'état matériel des classes laborieuses, si nous avons signalé d'une manière exacte les causes de misère et de

[1] *Tableau de l'état physique et moral des ouvriers*, tome II, page 128.

détresse, on conviendra que tout cela n'appelle pas une réforme complète et radicale de notre système économique, qui consisterait à changer violemment le rapport des profits et des salaires, à limiter l'action du capital, et à faire législativement ou arbitrairement la part de chaque travailleur. Cette réforme détruirait-elle les vices des classes ouvrières? donnerait-elle plus de moralité aux entrepreneurs, et fournirait-elle enfin au gouvernement les moyens de satisfaire tous les besoins, de calmer tous les appétits, et de répondre aux prétentions presque toujours exagérées des protecteurs officieux et intéressés des classes ouvrières? Les novateurs vous disent hardiment que oui. Malheureusement ce n'est là qu'une pure affirmation, rudement ébranlée par quelques expériences qui ont eu une issue aussi ridicule qu'anti-économique. Les capitaux, dit-on, jetés dans ces *essais d'organisation industrielle et agricole* n'ont point suffi à l'œuvre. — Les capitaux ! voilà le nœud de la question. Les uns demandent une centaine de millions de francs pour réorganiser le travail sur des bases nouvelles, les autres des sommes plus fortes encore pour créer des ateliers qui recevraient indistinctement tous les travailleurs. A côté de cela il y a des réformateurs plus modestes qui se contenteraient de quelques millions, et souvent de quelques centaines de mille francs, d'une bagatelle enfin. Tous ont des moyens infaillibles et répondent du succès, en oubliant quelquefois des déconvenues antérieures. Mais ces réformateurs sont tellement nombreux, que pour satisfaire les plus modestes seulement, tous les trésors du pays ne suffiraient pas. Ceci n'est point une hyperbole, car chaque jour on voit surgir de nouveaux plans, où l'on changerait, avec quelques millions, le sort de tous les travailleurs malheureux. Comment choisir entre tant de projets divers, dont aucun n'a reçu la sanction de l'expérience et qui presque tous se mettent en guerre avec les lois de la production les mieux constatées? On s'adresse au gouvernement ; on lui demande avant tout de l'argent pour réaliser ces merveilleux plans qui doivent faire le bonheur de tous. Le gouvernement refuse par plusieurs raisons : d'abord, parce qu'il n'a pas foi dans les projets qu'on lui présente, et ensuite parce qu'il n'a pas l'argent qu'on lui demande. Il n'a pas plus de foi dans l'atelier national que dans le phalanstère; il refuse au premier 500 millions, et il est assez malavisé pour ne pas vouloir donner au second la cinquième partie seulement de cette somme. Voilà le gouvernement mis en accusation! il manque à ses devoirs les plus essentiels; il se refuse à soulager la misère des classes laborieuses; il souffre que le riche exploite le pauvre, et qu'une partie de la société vive aux dépens de l'autre. On ne parlait pas mieux du temps des priviléges territoriaux et des maîtrises et des jurandes ; alors aussi les philosophes disaient que l'homme était exploité par l'homme. En 1789 ces liens ont été rompus ; chacun est entré dans la pleine possession de ses droits ; le sol a été divisé pour que chacun en eût sa part,

et les industries ont été accessibles à tous. Comment deux systèmes si opposés peuvent-ils donner des résultats analogues? C'est difficile à comprendre. Il y a cinquante ans, le mal tenait aux priviléges; aujourd'hui il dérive de l'absence des priviléges, de la liberté, de la concurrence. Chacun a eu la faculté de perfectionner les instruments de production, et ces instruments étant devenus trop puissants entre les mains de quelques-uns, il faut donc les briser.

Nous n'aborderons pas scientifiquement la question des capitaux et des salaires, et leurs fonctions dans l'ordre économique, quoique cette exposition suffirait pour montrer le néant de presque toutes les combinaisons philanthropiques et sociales dont on a saturé le public depuis quelque temps. Nous nous placerons au point de vue pratique et dans des hypothèses qui se lieront intimement aux faits économiques : on a vu que ce qu'on appelle l'organisation du travail exige avant tout des capitaux de fondation très-considérables. Supposez que le gouvernement fût disposé à être agréable à tous les utopistes du temps présent : où prendrait-il l'argent? dans le Trésor. Et celui-ci? dans la bourse des contribuables. Et ceux-ci? sur leurs revenus. Ce revenu n'a que trois sources, qui sont : la terre, le capital et le travail. Évidemment vous ne prendrez rien au travailleur, puisque déjà, selon vous, il n'a rien. On frapperait donc la terre et le capital : le propriétaire abandonnerait sa rente, et le capitaliste une portion ou la totalité de son argent. Qu'il n'y eût plus de rentiers, et qu'en réalité le gouvernement devînt possesseur de la terre en s'en appropriant le produit net, cela peut à la rigueur s'admettre, et nous aurions ainsi, jusqu'à un certain point, la loi musulmane. En frappant les capitalistes, ou, pour mieux dire, tous les entrepreneurs d'industrie, de taxes plus élevées, pour appliquer ces impôts à une réorganisation industrielle, l'effet le plus immédiat serait de détruire les éléments actuels du travail et de ruiner de fond en comble les entrepreneurs d'industrie. N'importe! voilà le gouvernement muni d'un capital qu'il a prélevé sur ceux qui possèdent, et qui évidemment ne posséderont plus dans un temps plus ou moins rapproché. Maintenant il a deux choses à faire : ou il devient lui-même entrepreneur pour l'exploitation du sol et la fabrication de tous les produits; ou il s'associe à la fortune des utopistes, et, au lieu d'ériger des phalanstères et des ateliers nationaux à son propre compte, il se fait simplement bailleur de fonds vis-à-vis d'autres entrepreneurs. Dans le premier cas, le gouvernement appliquera une des mille utopies qui sont en circulation; il déterminera la part qui reviendra à chaque travailleur; il fixera les salaires, sauf à se passer de la rente de la terre et des profits du capital. Les travailleurs feront ce qu'ils pourront, et quelquefois ce qu'ils voudront : ils seront toujours sûrs de vivre largement, si la masse des produits ne diminue pas sous le nouveau régime. Elle augmentera certainement, disent les réformateurs. Elle augmentera! et

cependant tous les stimulants qui poussent l'homme au travail, tout ce qui excite son ardeur, tout ce qui développe son intelligence sera détruit. Celui qui fixe son salaire réglera nécessairement l'emploi de son temps, et il aura de nouveau perdu son indépendance et la libre disposition de ses facultés. Que la masse des produits augmente sous ce régime d'entraves, sous cette hiérarchie despotique où la mort des intérêts individuels n'a pas même engendré le sentiment des intérêts collectifs, cela nous paraît impossible. Que ce soit maintenant le gouvernement, ou que ce soient les socialistes qui nous transforment ainsi la société, le résultat est toujours le même; seulement, comme dans le deuxième cas on fera cent expériences d'après des systèmes divers, la ruine sera plus rapide et plus complète.

Avant d'aller plus loin, faisons remarquer que le capital se forme par l'épargne, et que l'épargne est un fait absolument sans signification pour un homme qui est assuré d'avoir invariablement le nécessaire par les soins du gouvernement ou de l'atelier national; il consommera autant qu'il pourra sans jamais songer au lendemain, et toute la population vivra sous l'empire des mêmes habitudes. Les capitaux qu'on aura enlevés primitivement aux propriétaires, aux rentiers et aux chefs d'entreprise, seront bientôt détruits, et alors un des trois éléments de la production manquera. Cette circonstance ne tardera pas à affecter les salaires, qu'ils se fassent en argent ou en nature, et, par une conséquence forcée, le travail ne sera plus appliqué ni à la terre, ni à la transformation de ce qu'on appelle matières premières. Ce phénomène se réalise tous les jours sur différents lieux du globe, et les observations les plus vulgaires suffisent pour le constater. Le capital joue un rôle immense dans la production; dès qu'il s'affaiblit, celle-ci décline; au contraire, quand il augmente, la demande de travail s'anime, les profits baissent en général, et les salaires augmentent; cela ressort des plus vulgaires observations. Dans les villes manufacturières où l'on accumule d'immenses capitaux, le prix de la main-d'œuvre est, en général, plus élevé que dans les campagnes. Transportez une industrie nouvelle au milieu d'un village, et aussitôt les salaires augmenteront, et la progression fera diminuer fréquemment les profits du capital. Certes, il y a dans tout cela des abus; mais ils n'infirment pas l'excellence des lois de la production appliquées sous l'empire de la liberté. Une entreprise hasardée est un écart dont les conséquences peuvent rejaillir à la fois sur l'entrepreneur et l'ouvrier; ce ne sera point la faute du capital, mais celle de l'amour excessif du gain ou de l'incapacité du travailleur. Or, quel est le régime économique qui anéantirait les passions et donnerait un coup d'œil infaillible à tous les entrepreneurs? — Il y a des gens qui prétendent avoir trouvé ce régime, et ils en ont exposé les principes dans de volumineux ouvrages; cependant le public en général ne s'en est pas ému, et si ces livres ont contribué à agiter les classes inférieures, on

n'a toutefois pu les convaincre, ni faire pénétrer chez elles les réformes proposées. Les capitaux ont continué à suivre la même direction, et les économies des travailleurs n'ont pas cessé de s'accumuler dans les caisses d'épargne. Avec 350 millions que contiennent ces caisses, il eût cependant été facile de fonder un de ces établissements modèles imaginés par les novateurs : eh bien ! voyez, les travailleurs, auxquels les réformateurs eux-mêmes ne refusent pas les instincts de leurs intérêts, ne goûtent point au fond ces projets qui devraient si radicalement changer leur situation et faire disparaître toutes les misères qui affligent l'humanité. Comment se fait-il que lorsqu'il est question de chemins de fer, d'entreprises commerciales et industrielles, les capitaux se donnent rendez-vous avec une merveilleuse entente, et que le public adopte sans hésiter ces opérations? C'est qu'elles reposent sur des lois économiques qui ont la sanction de l'expérience et dont il est facile d'apprécier les effets. Dans les combinaisons socialistes, tout est au contraire problématique, et ces théories ne séduisent ni la raison ni l'imagination, puisqu'elles laissent insensibles ceux-là même qui devraient trouver dans leur réalisation un bonheur qu'ils cherchent en vain par les moyens ordinaires. L'atelier national et le phalanstère n'ont ému personne ; les capitalistes n'ont pas voulu y mettre leur argent, pas plus que les ouvriers n'ont été disposés à faire entrer leurs épargnes dans ce labyrinthe industriel. Qu'est-ce qu'une doctrine qui promet de fabuleux résultats et laisse tout le monde froid, qui ne peut se faire adopter ni par le gouvernement, ni par les capitalistes, ni même par ceux pour lesquels elle a été spécialement fondée? Cette répulsion ne prendrait-elle pas sa source dans le bon sens public et dans les intérêts menacés de tous? L'explication sans doute n'est pas admise par les novateurs qui prétendent que chacun se trompe, eux exceptés. C'est là un argument d'inspirés, qui a d'autant moins besoin de réfutation, qu'il s'applique à des affaires matérielles, en général fort bien appréciées par l'intérêt individuel.

Toutes les réformes proposées ne sont pas aussi radicales que celles dont nous venons de nous occuper ; tous les novateurs, tous les philanthropes n'ont pas eu la hardiesse suprême de remanier la société de fond en comble et de faire des parts nouvelles pour chacun des membres de la famille humaine. Plusieurs ont trouvé que notre système économique tel qu'il était, avec ses libertés et sa concurrence, pourrait bien suffire aux nécessités du temps en le gratifiant de certaines petites institutions, entre autres d'une caisse de retraite des ouvriers invalides. Arrêtons-nous sur ce projet ; examinons-en la valeur, et il nous donnera la clef de toutes les autres propositions de la même nature. Une caisse de retraite pour les travailleurs invalides peut se former de deux manières : ou les ouvriers en feront le capital en détachant chaque jour, chaque semaine, chaque mois, chaque année, une portion de leur salaire, ce qui ferait supposer que ce salaire est suffisant pour répondre à leurs

besoins et pour faire encore quelques épargnes ; ou le gouvernement fera lui-même les fonds de cette caisse par un prélèvement sur le revenu public. Dans le premier cas, l'intervention administrative du gouvernement, ou celle des philanthropes, nous semble au moins inutile, car il s'agit tout bonnement d'un établissement de prévoyance fait avec les propres deniers des ouvriers, c'est-à-dire par un prélèvement sur les salaires. Cet établissement rentre dans la catégorie de toutes les institutions de prévoyance, caisses d'épargne, sociétés de secours mutuels, assurances sur la vie, etc. Le gouvernement doit favoriser ces institutions d'une manière générale ; mais son intervention directe et pratique ne pourrait rien ajouter au bien-être des ouvriers qui forment eux-mêmes les fonds des caisses de prévoyance de tous genres. Si, au contraire, le gouvernement se charge de faire les dotations des caisses de retraite et de secours, qu'arrivera-t-il ? Il faudra prendre ce fonds sur le revenu public, et naturellement aggraver les impôts en frappant une classe particulière de la société. Il n'est pas besoin d'une grande perspicacité pour comprendre qu'une pareille mesure aurait tous les caractères d'une taxe des pauvres : en effet, les propriétaires et les capitalistes seraient imposés au profit de qui? au profit des salariés, qui recevraient de cette manière un don, une charité si l'on veut, complétement étranger à leur labeur et à leur travail, et contrairement aux lois rationnelles de la production. Voilà déjà de quoi faire réfléchir. Maintenant, atteindrait-on par la création des caisses publiques de secours, de subventions, de retraite, le but qu'on se propose? On nous permettra d'en douter. Une taxe des pauvres, une subvention quelconque donnée aux travailleurs, fût-elle légalement instituée et dégagée même de la défaveur qui s'attache à ce genre de pécule, n'augmenterait pas le revenu de l'ouvrier. Cela est constaté par l'expérience, et les annales du paupérisme en Angleterre nous en fournissent le témoignage irrécusable ; le salaire se réduit en proportion de la subvention que reçoit l'ouvrier, soit dans le présent, soit dans l'avenir. L'ouvrier anglais qui participait, sous l'ancienne législation, aux secours donnés par la paroisse, pouvait se contenter d'un salaire moins élevé que cet autre ouvrier, son compétiteur, qui ne recevait pas les mêmes secours, et en définitive le fermier ou le propriétaire qui payait la taxe des pauvres pouvait se récupérer jusqu'à un certain point sur les salaires qu'il payait aux ouvriers ainsi subventionnés ; mais jusqu'à un certain point seulement, par des circonstances qu'il serait trop long de rapporter ici. Voilà l'effet de toutes les combinaisons où une portion du revenu public serait appliquée aux besoins d'une classe quelconque de la société. Ce n'est pas tout : une taxe des pauvres, sans réellement soulager les ouvriers, augmente les frais de production de toutes les denrées, de toutes les marchandises, et par conséquent leur prix courant.

Si cette augmentation pouvait être sans inconvénient pour un État sans commerce extérieur et en quelque sorte hermétiquement fermé,

il n'en est certes pas de même pour les pays qui échangent une très-grande partie de leurs denrées et de leurs marchandises fabriquées contre des produits exotiques. On sent que, lorsque plusieurs compétiteurs sont en présence, celui qui offre les conditions les plus favorables l'emporte sur les autres. Il est dès lors essentiel de ne point augmenter les frais de production par des combinaisons qui affecteraient le capital et la liberté des producteurs. Mais, s'écrieront les novateurs, c'est là précisément le vice de notre organisation industrielle, c'est cette concurrence effrénée qui résulte du commerce extérieur. Mon Dieu! le commerce extérieur est un fait, un fait favorable, selon nous, parce qu'il multiplie les éléments du travail, et qu'il occupe un plus grand nombre de bras; fâcheux, selon vous, parce que vous y apercevez une cause de misère. Voyons un peu ce que vaut cette dernière opinion : supprimez le fait, c'est-à-dire le commerce extérieur; ayez une ligne de douanes tellement serrée qu'elle intercepte jusqu'à l'air étranger : vous ne recevrez alors ni denrées tropicales, ni métaux, ni matières textiles, ni produits manufacturés des régions lointaines ou voisines. En revanche, vous garderez vos vins, vos tissus, vos métaux ouvrés et tous ces produits qui s'exportent aujourd'hui en si grandes quantités; il est évident que vous ne vous rencontrerez plus alors sur les marchés étrangers avec les Anglais, les Belges, les Allemands; vous serez chez vous et pour vous. Il est vrai que vous serez tout à coup privés d'un débouché d'environ 600 millions, que les ouvriers qui fabriquaient les objets donnés en échange des produits américains, anglais, belges, resteront les bras croisés et vivront des caisses de subventions. Les entrepreneurs fermeront leurs fabriques ; les capitaux périront; les contributions pour les caisses de secours ne se payeront plus, et les classes ouvrières que vous vouliez sauver se trouveront réduites à une misère chronique. Il est impossible de sortir de ce cercle; moins on touchera à la liberté du travail et à la libre action des capitaux, et plus on éloignera les résultats que nous signalons. La puissance du capital est comme la fécondité de la terre, et l'on ne saurait trop la développer dans l'intérêt de toutes les classes de la société. Et puis encore une fois, l'accroissement des capitaux a pour corollaire la réduction des profits et l'augmentation des salaires. Ceux-ci et l'intérêt de l'argent ne suivent-ils pas un mouvement inverse, et ne trouve-t-on pas chaque jour des capitaux à un taux moins élevé?

Au moins faudrait-il fixer les salaires, disent les moins hardis, rédiger dans toutes les industries des tarifs acceptés par les maîtres et par les ouvriers. Ces tarifs ont été faits en Angleterre et ailleurs : on sait ce qu'ils valent, et partout ils ont été aussitôt violés qu'acceptés et par les maîtres et par les ouvriers. Cela se conçoit aisément. Le taux des salaires est déterminé, comme nous l'avons dit plus haut, comme le prix de toutes choses, par la demande et par l'offre. La demande et l'offre sont à leur tour déterminées par les besoins de la consommation. Supposez maintenant, dans l'industrie cotonnière, par exem-

ple, des tarifs arrêtés pour tous les genres d'opérations, pour le filage, le dévidage, le tissage, etc. Ces tarifs ont été arrêtés en présence d'un mouvement régulier, normal. Mais voilà qu'il survient tout à coup une réduction dans la consommation, le prix de la marchandise tombe, et l'entrepreneur fabrique à perte. Quel est le parti qu'il lui reste à prendre? Il peut congédier ses ouvriers, ou leur proposer, malgré le tarif, une réduction dans les salaires. Cette réduction est généralement acceptée, car le travailleur aime mieux un salaire réduit qu'un chômage complet. Dans l'hypothèse inverse, c'est-à-dire en présence d'une augmentation dans la consommation ou d'une plus forte demande de travail, les salaires augmenteront nonobstant les chiffres du tarif, et l'entrepreneur sera le premier à déroger aux stipulations précédentes. Cette règle est invariable, et pour peu qu'on veuille jeter les yeux sur ce qui se passe autour de nous, on verra que, lorsque le travail est très-demandé par le maître, il est payé davantage, et que, lorsqu'il est très-offert par l'ouvrier, il est beaucoup moins rétribué. Cela est aussi rigoureux que les lois de l'attraction et de la gravitation; et tant qu'un peuple ne se résoudra pas à vivre dans une complète séquestration, tant qu'il voudra que tous les membres de la communauté conservent la libre disposition de leurs facultés et de leurs propriétés, ces faits ne changeront pas. Ils sont la conséquence des lois *naturelles* qui régissent le travail et la production, et si l'on prétend leur faire violence dans l'intérêt des salariés, on ne fera que troubler la production en ruinant les entrepreneurs d'abord, et les ouvriers ensuite. Du reste, cette liberté doit être complète de part et d'autre, et, nous le répétons, la loi qui réprime les coalitions pacifiques des ouvriers, et qui autorise implicitement les coalitions des maîtres, doit être modifiée dans l'intérêt de l'équité et de la justice, quoique les coalitions des uns et des autres ne puissent influer d'une manière fondamentale et permanente sur le taux des salaires. Qu'on réprime les violences dont les ouvriers se rendent quelquefois coupables; mais qu'on ne les trouble pas lorsqu'ils se réunissent pacifiquement pour débattre leurs intérêts, et qu'on leur laisse la liberté de refuser leurs services aux maîtres, comme le maître a la faculté de ne point accepter ces services quand ils lui paraissent onéreux.

Nous arrivons à une autre question souvent agitée aussi en vue de l'amélioration du sort des classes ouvrières : c'est le défrichement de sept à huit millions d'hectares de terres incultes que nous avons en France, et où bien des malheureux trouveraient leur subsistance. Nous en demandons pardon à nos lecteurs, mais, dans ce problème encore, nous sommes obligé de faire intervenir le capital. Ces surfaces, certains terrains communaux exceptés, sont en friche, parce que, exploitées, elles ne rendraient aucun produit net, et très-probablement pas les frais de culture. Ces terrains sont possédés par des propriétaires qui ont ou qui n'ont pas le capital nécessaire pour les exploiter. Dans le premier cas, le propriétaire se contenterait très-probablement

s'il exploitait ces terrains, d'un profit minime, et il renoncerait peut-être à ce qu'on appelle la rente de la terre; mais, il a trouvé qu'en entreprenant ces cultures il perdrait son capital de fondation, et ses autres calculs lui ont démontré que la vente des produits ne couvrirait pas les frais de culture. Si le propriétaire lui-même n'a pas les fonds d'exploitation nécessaires, il appellera un capitaliste; celui-ci, s'il est prudent, fera les mêmes calculs que le propriétaire capitaliste, et il trouvera que son capital serait engagé sans profit, et qu'il se perdrait d'autant plus complétement que l'entrepreneur aurait encore à payer, outre les frais de culture, un fermage ou une rente, c'est-à-dire une indemnité au propriétaire pour la force végétative du sol. Tout bien examiné, cette terre restera donc en friche, parce que le capital qu'on y mettrait ne rendrait aucun profit et se perdrait. S'il en était autrement, tous ces terrains seraient aussitôt mis en culture; les épargnes, qui prennent aujourd'hui une autre direction, se porteraient nécessairement dans une certaine mesure vers les exploitations territoriales, car les capitaux n'ont pas d'affection, ils ont des intérêts, et cherchent toujours l'emploi à la fois le plus sûr et le plus lucratif. S'ils obéissaient à des inspirations purement philanthropiques, ils se détruiraient à chaque instant, et de cette manière les ressources sociales éprouveraient une diminution graduelle au détriment de la communauté tout entière. En Angleterre, on a pu défricher les terrains de qualité inférieure et d'une médiocre fécondité, parce que les lois sur les céréales y donnent au blé une valeur fort élevée. Les capitaux ont donc pu trouver dans ces sortes de terres un emploi productif. Mais supprimez la loi sur les céréales, et aussitôt ces terrains seront abandonnés, parce que le prix des blés arrivera à un taux qui ne permettra plus d'y couvrir les frais de culture.

La science sociale s'est formée par l'étude des faits, et certains principes, aujourd'hui parfaitement constatés, ne sont que le résultat d'observations intelligentes. Si les hommes qui s'occupent de réformes sociales n'ont aucune foi dans les théories économiques qui régissent actuellement la production, qu'ils étudient au moins les faits avant de se livrer à des combinaisons souvent extravagantes et presque toujours stériles. Nous ne sommes pas en France sur un terrain neuf où il soit possible de décréter la communauté des biens et d'enrégimenter les travailleurs. Plusieurs des révolutions économiques qu'on propose seraient d'ailleurs des révolutions sociales. Nous concevrions, jusqu'à un certain point, cette fièvre de rénovation si nous avions des exemples à côté de nous, si nous avions sous les yeux des échantillons pratiques des systèmes économiques qui n'ont été jusqu'à présent que dans les journaux et dans les livres. Mais changer la société par ses bases sur la foi d'un écrivain, renverser des lois économiques qui ont réalisé d'immenses progrès, uniquement parce que tous les membres du corps social ne vivent pas dans la prospérité et l'abondance, serait, en vérité, rétrograder vers les époques de confusion et de dés-

ordre où l'on demandait le salut du peuple à des principes et à des lois chaque jour renouvelés, et où l'on considérait la stabilité comme le plus grand inconvénient de l'état social. Nos institutions économiques sont loin d'être parfaites ; mais le plus grand malheur qui pourrait nous arriver serait de les voir remplacées ou ébranlées par ces mille et une utopies engendrées par des hommes qui ignorent les faits et bâtissent leurs projets sur des apparences plutôt que sur des réalités. Ces tentatives, quelque extravagantes qu'elles soient en elles-mêmes, seraient excusables si le sort des classes laborieuses ne s'était pas amélioré d'une manière remarquable sous le régime créé par la révolution de 1789; en effet, à aucune époque et dans aucun pays les travailleurs ne se sont trouvés dans de meilleures conditions qu'aujourd'hui, à la fin de la première moitié du dix-neuvième siècle. Qu'on lise ce qu'écrivait, il y a cent cinquante ans, le maréchal de Vauban : « ..... Il est certain que ce mal est poussé à l'excès, et que, si l'on n'y remédie, le menu peuple tombera dans une extrémité dont il ne se relèvera jamais; les grands chemins de la campagne et les rues des villes étant pleines de mendiants que la faim et la nudité chassent de chez eux. » Et Vauban n'exagérait pas ; il vivait dans un temps où l'on était circonspect, et où les écrivains téméraires, quelque haut placés qu'ils fussent, expièrent plus d'une fois leur courage dans la captivité.

Nous le répétons en terminant, nous n'avons eu d'autre but que de présenter des notions exactes sur la situation des classes ouvrières, et de rectifier quelques-unes de ces données erronées qui sont des germes d'agitation, de mécontentement et de désordre. Les améliorations matérielles dépendent en grande partie de l'élévation morale des individus. Quand le pouvoir aura constaté par des enquêtes sérieuses et multipliées l'état de nos industries et la situation des travailleurs, il puisera dans ces études des moyens de régénération. Il verra, avec tous les esprits justes, qu'il faut demander cette régénération, avant tout, à une instruction solide, nécessaire dans toutes les conditions de la vie; au développement des facultés intellectuelles et des sentiments religieux, à des habitudes d'ordre et de prévoyance. Il s'efforcera ensuite de réprimer, par des mesures législatives, la cupidité et l'inhumanité de quelques maîtres, d'établir dans les ateliers des conditions d'ordre et de salubrité, et de concilier la dignité et la santé de l'homme avec la liberté du travail étendue aux ouvriers comme aux maîtres. Nos institutions et notre système économique suffisent à cette grande œuvre; le gouvernement y trouvera les principaux éléments de toutes les améliorations, et, sans froisser les droits de personne, il arrivera graduellement à une transformation qu'on demande aujourd'hui en vain à des moyens violents ou à des combinaisons qui, dans la pratique, ne sont pas même arrivées à la forme embryonaire.

THÉODORE FIX.

EFFETS DE LA LOI SUR LES MINES
EN ANGLETERRE.

Le 4 août 1840, sur la motion de lord Ashley, la Chambre des communes adoptait une adresse à la reine pour demander qu'une enquête fût ouverte sur l'état physique et moral des enfants employés dans les mines ou dans les manufactures que n'embrassait pas la juridiction de la loi.

Le 4 février suivant, la même assemblée émettait, dans la même forme, le vœu de voir l'enquête étendue *aux jeunes personnes*, c'est-à-dire aux adolescents des deux sexes, compris entre l'âge de douze ans et celui de dix-huit.

Le gouvernement, à qui ce mandat était déféré, institua, pour le remplir, une Commission composée d'hommes honorables, pleins de zèle, et en quelque sorte spéciaux. L'économiste Th. Tooke, le docteur Southwood Smith, qui s'est livré aux plus utiles recherches sur la salubrité des quartiers habités par les classes pauvres, et deux inspecteurs des manufactures, M. Léonard Horner et M. Saunders, en faisaient partie ; le secrétaire était M. Joseph Fletcher, déjà connu par un rapport très-remarquable sur les tisserands de Coventry, et qui apporte dans les études économiques les vues d'une saine et large philosophie.

Le Comité central d'enquête se fit assister par vingt sous-commissaires, qu'il détachait vers chaque localité importante, afin de visiter les mines, les ateliers, les chaumières et les écoles, de recueillir les témoignages et de constater les faits : les instructions qu'ils reçurent dans cette mission pénible et difficile leur prescrivaient de s'enquérir de l'âge auquel les enfants et les adolescents étaient employés, du nombre d'heures que représentait la durée du travail, de l'intervalle accordé pour les repas, de la condition dans laquelle les jeunes ouvriers se trouvaient, des traitements bons ou mauvais dont ils étaient l'objet, et enfin de l'influence qu'exerçait la nature de leurs travaux sur leur moralité ainsi que sur leurs forces physiques et sur leur santé.

Au commencement de 1842, la Commission publia un premier rapport, avec les pièces à l'appui. La partie de cet immense travail, qui concernait la population employée dans les mines, fut particulièrement remarquée. Les faits que révélait le rapport étaient de nature à effrayer et à révolter les esprits. On apprenait tout à coup que la

Grande-Bretagne, cette contrée si fière de son opulence, de sa force et de sa civilisation, renfermait des tribus de travailleurs qui approchaient, par leur dégradation autant que par leur dénûment, des infirmités de l'état sauvage. Le travail souterrain, ce travail qui manque d'air et que ne peut pas animer un rayon de soleil, se prolongeait souvent depuis six heures du matin jusqu'à dix heures du soir. Les hommes et les femmes s'y employaient pêle-mêle ; les enfants descendaient dans les mines dès leur plus bas âge, souvent même l'on n'y admettait pas d'autres ouvriers. Généralement les adultes, la sape à la main, détachaient le charbon dans les galeries; les femmes et les enfants au-dessus de dix ans, une ceinture passée autour des reins, traînaient les wagons remplis de houille jusqu'à l'orifice du puits, en rampant sur les mains et sur les genoux, à travers des boyaux qui n'avaient pas plus de dix-huit pouces à deux pieds d'élévation, et dont le sol était quelquefois couvert de plusieurs pouces d'eau ou de boue. Les enfants qui n'avaient pas encore la force de faire le métier de bêtes de somme étaient postés en sentinelles perdues à côté des portes ou trappes nécessaires à la ventilation, qu'ils devaient ouvrir pour le passage des wagons et fermer ensuite, gardiens inintelligents et irresponsables de la sûreté du lieu. Les hommes travaillaient dans un état presque complet de nudité, et les plus jeunes filles venant les servir quelquefois au fond d'une galerie solitaire, les houillères devenaient une école de désordre et de promiscuité. Les femmes enceintes continuant jusqu'au dernier moment leur horrible corvée, et les plus jeunes enfants étant excédés de travail, la race ne pouvait croître ni en taille ni en vigueur. Cette existence vraiment infernale ne laissait pas de place au développement intellectuel, et aucune classe de la population n'était plus ignorante, plus immorale, ni plus brutalement désordonnée que celle des mineurs. Enfin, les propriétaires eux-mêmes contribuaient fréquemment à la dégradation de leurs ouvriers, soit en les rançonnant par des payements en nature, soit en les attirant, pour recevoir leur salaire, dans des tavernes, d'où ceux-ci ne sortaient jamais qu'ivres, en y laissant une partie de la subsistance de la famille si péniblement et si tristement gagnée.

Les faits que nous venons d'indiquer sommairement, étalés devant le public avec tout leur cortége d'horreurs, saisirent l'opinion d'une manière tellement vive que le pouvoir législatif, sans prendre le temps de délibérer sur le remède, dut immédiatement aviser. Ce fut sous l'empire de ces préoccupations ardentes que le Parlement rendit et que la reine sanctionna l'acte du 10 août 1842, dont voici les principales dispositions.

« A dater de la promulgation de la loi, aucune femme ou fille ne peut être engagée pour travailler dans les mines ; trois mois après cette promulgation, toutes les femmes ou filles âgées de moins de dix-huit ans, qui travaillaient déjà dans les mines, doivent en être exclues ; et

à dater du 1er mars 1843, l'exclusion porte, sans distinction d'âge, sur le sexe tout entier. A partir de la même époque, aucun enfant mâle ne peut être employé dans les mines à moins d'avoir dix ans révolus, et la durée de l'apprentissage ne doit pas excéder huit années. Une amende de 5 liv. sterl. au *minimum*, et au *maximum* de 10 liv. sterl., est prononcée contre les propriétaires qui contreviendraient aux dispositions de la loi. Il est interdit de payer les salaires dans une taverne ou dans un cabaret; et pour sanction de cette défense, on reconnaît aux ouvriers qui auraient reçu le payement de leur travail dans une taverne le droit de l'exiger une seconde fois, sans préjudice de l'amende portée par la loi. Le secrétaire d'Etat est autorisé à désigner des inspecteurs, qui pourront pénétrer dans les mines ainsi que dans les houillères, et lui adresser des rapports sur ce qu'ils auront vu. »

L'acte du 10 août 1842 a provoqué une grave controverse : n'en soyons pas étonnés, il dérogeait au principe, jusqu'alors universellement admis en Angleterre, de la liberté du travail. Il interdisait, non pas seulement aux enfants, mais aux adultes du sexe féminin, de s'employer dans les mines; c'était au nom de la morale publique et dans l'intérêt des générations futures que le législateur limitait ce droit imprescriptible, qui appartient à tous et à chacun, de faire comme il l'entend ressource de son industrie et de ses bras. Ce premier pas dans une voie nouvelle et inconnue pouvait mener bien loin; il paraîtra naturel que les économistes les moins préoccupés du point de vue philanthropique, aient combattu la tendance du gouvernement anglais à son point de départ.

A peine la loi était-elle rendue, que lord Brougham protesta dans la Chambre des lords. Les critiques de la presse vinrent après les protestations parlementaires; bientôt on prétendit que la loi était inexécutable et qu'elle ne s'exécutait sur aucun point. Ces bruits ayant pris de la consistance, le gouvernement désigna, vers la fin de 1843, un inspecteur, M. Seymour Tremenheere, qui reçut la mission de vérifier les faits. C'est sur le rapport de cet inspecteur[1] que nous allons juger l'acte du 10 août 1842.

« Par vos instructions en date du 14 décembre 1843, dit M. Tremenheere dans sa lettre au ministre de l'intérieur, sir J. Graham, vous me donniez ordre de me rendre en Écosse et dans diverses autres parties du royaume, pour examiner à quel degré les dispositions de la loi étaient observées et pour vous en rendre compte; de prendre telles mesures qu'il m'appartiendrait pour assurer aux ouvriers employés dans les mines et dans les houillères le bénéfice des précautions que le Parlement a stipulées en leur faveur; d'ouvrir une enquête et de vous adresser de temps en temps des rapports sur l'état général et sur le sort des personnes attachées à ces exploitations.

[1] Report of the commissioner appointed to inquire into the operation of the act 5 et 6 Victoria, c. 99.

« Mon attention ayant été principalement appelée sur certains districts de l'Ecosse, où l'on affirmait que les femmes travaillaient encore dans les mines de houille; ayant appris en outre que, sur d'autres points du royaume, les salaires continuaient à être payés dans les cabarets, et que divers abus, auxquels le Parlement avait entendu remédier, n'étaient pas réprimés, j'ai dû, pour faire observer la loi et pour constater la condition dans laquelle vit cette partie des classes laborieuses, m'arrêter à des mesures dont je vais rendre compte dans ce rapport. »

Si l'on s'en tient à la lettre des instructions que M. Tremenheere indique ici, il semble que le gouvernement britannique n'ait été préoccupé que du devoir de faire respecter les limites posées à l'organisation du travail dans les mines par la volonté du Parlement. Mais, à la sollicitude avec laquelle le secrétaire d'État insiste pour connaître la condition des familles qui sont attachées aux exploitations souterraines, l'on devine sans peine qu'il n'est pas entièrement rassuré sur les conséquences de la loi. Le rapport de M. Tremenheere, très-explicite et très-concluant sur tous les points, nous permet, au surplus, de juger le principe à la lumière des résultats qui ont été obtenus.

I.

La clause qui interdit le travail des mines aux enfants âgés de moins de dix ans est observée, selon M. Tremenheere, aussi strictement *que l'on pouvait l'espérer*. Les enfants des mineurs sont généralement d'une petite stature, ce qui ne permet pas de juger de leur âge par leur taille ; et il est assez difficile d'obtenir les certificats que plusieurs propriétaires se montrent disposés à exiger. Dans le comté de Lanark, afin d'empêcher les mineurs de faire descendre avec eux dans les houillères de jeunes ouvriers qui n'auraient pas atteint l'âge prescrit, on les oblige à déclarer à l'avance l'âge de tous leurs enfants; et, dans chaque exploitation, les surveillants se livrent à une enquête pour constater la sincérité des déclarations que le propriétaire a reçues. Au reste, cette disposition est celle que les mineurs sont le moins tentés d'enfreindre. Depuis la promulgation de l'acte, les exploitants ayant élevé et élargi leurs galeries d'extraction, des chevaux de petite taille ont généralement remplacé les enfants employés au transport de la houille; le métier de mineur est d'ailleurs si facile que l'on n'a pas besoin, pour former un ouvrier, de faire remonter l'apprentissage aux premières années de la vie.

Dans le comté de Lothian, la plupart des propriétaires vont bien au delà des prescriptions de la loi. Sir John Hope entretient trois écoles de garçons et une école de filles, dans lesquelles tous les enfants attachés à son établissement reçoivent gratuitement l'instruction primaire; il donne même des livres aux indigents. Déjà bien avant que cette

sur la révision et sur l'adoucissement de l'acte; et de là les désordres qui se manifestèrent lorsqu'il parut certain que le législateur ne reviendrait pas sur ce qu'il avait fait. Partout où les propriétaires des mines cherchèrent à interdire aux femmes l'entrée des houillères, les ouvriers, révoltés de cette exclusion, quittèrent en masse les travaux, et refusèrent de les reprendre pendant quelque temps. Dans ce même comté, les infractions à la loi étaient encore assez fréquentes en 1844, pour que l'autorité ait cru devoir entamer des poursuites ; il est des mines d'où l'on n'est parvenu à chasser les femmes qu'en arrêtant les machines et le travail chaque fois que l'on en trouvait une dans les galeries. Quant à l'Angleterre proprement dite, les femmes n'y ayant jamais été employées qu'à l'orifice des puits d'extraction, l'acte de 1842 n'a pas dû rencontrer d'obstacle sérieux.

En résumant tous ces témoignages et tous ces faits, on voit que la loi sur les mines est venue froisser des habitudes invétérées et déranger bien des existences, qu'elle n'a pas encore dompté toutes les résistances que l'exécution de cette mesure avait soulevées, mais que l'époque n'est pas éloignée où la réforme que le Parlement a voulu opérer pénétrera complétement dans les mœurs du pays. Et quand on songe que cette révolution, prématurée à quelques égards, trop générale dans ses dispositions, et violente à force d'être absolue, aura fini par s'accomplir sans aucun emploi des moyens de police ou des procédés militaires, à l'aide d'une inspection à peu près accidentelle, et par l'intervention purement civile des magistrats, il y a de quoi se sentir frappé d'admiration devant ce respect de la légalité que les citoyens en Angleterre font voir dans les circonstances les plus critiques et aux dépens de leur propre intérêt.

II.

Mais laissons là l'exécution de la loi pour examiner les effets qu'elle a déjà produits. Dans l'ordre moral, son influence a été salutaire, on ne peut pas le nier. En général, les classes laborieuses voient avec bonheur les pouvoirs publics s'occuper de leur sort ; cette sollicitude qui vient d'en haut, comme un rayon du soleil, éclairer bien des misères, est considérée par elles tout ensemble comme une consolation et comme un secours. Plus on est placé bas dans l'échelle sociale, et moins l'on aspire à monter. Les générations se succèdent ainsi, clouées au malheur par la routine, et attendant pour regarder autour d'elles, pour faire un effort, que quelqu'un leur tende la main.

Les mineurs de l'Ecosse vivaient, plus qu'aucune autre classe d'ouvriers, dans cette indifférence de leur état, qui est le désespoir sous une autre forme. Soumis pendant plusieurs siècles à la servitude de la glèbe, attachés à leurs houillères comme un mobilier d'exploitation, ils n'avaient participé, qu'à dater de 1799, à cette liberté qui appartenait en Angleterre à tout citoyen depuis la grande Charte; ils ne

faisaient que de naître à la vie civile, et ne s'étaient pas encore éveillés à ces instincts d'un ordre supérieur que la civilisation apporte avec soi. Cet état relatif de dégradation avait dû les tenir isolés des autres classes de la société; aussi les mineurs ne se mariaient-ils qu'entre eux ; et, après avoir été une tribu d'esclaves, ils tendaient à devenir une caste de parias. Rien n'était plus délabré ni plus hideux que leurs chaumières ; rien n'était plus inculte et plus éloigné de toute morale que leur éducation. Ces mariages en famille pour ainsi dire, bornant leur horizon à celui de la mine, perpétuaient parmi eux les préjugés les plus grossiers. En même temps la race, qui ne se renouvelait pas par les alliances, allait en s'abrutissant et en dégénérant.

La coutume de faire travailler les femmes dans les mines n'a pu que fortifier cette disposition à l'isolement. Le mineur, choisissant sa compagne, non pas pour ses qualités domestiques, mais en raison de la vigueur ou de la patience avec laquelle celle-ci supportait un travail contre nature, devait rencontrer difficilement dans une autre classe que la sienne une femme qui voulût se plier à de pareilles mœurs. L'acte du 10 août 1842 est venu faire révolution dans ces habitudes. Du moment où les filles des mineurs ne sont plus vouées, dès leur plus tendre enfance, aux travaux souterrains, elles retrouvent les qualités naturelles à leur sexe, et elles peuvent désormais fixer le choix d'un laboureur, d'un fileur ou d'un artisan. Les mineurs, de leur côté, ne prenant plus une femme comme on prend une bête de somme, et obligés de la rendre aux soins du ménage, trouveront désormais à s'allier aux familles qui fréquentent les manufactures ou qui cultivent les champs.

Envisagé sous ce point de vue, l'acte de 1842 apparaît comme une grande et salutaire réforme; car il fait cesser l'isolement, disons mieux, l'ilotisme d'une classe nombreuse d'ouvriers, et les rattache, les incorpore à la nation.

En interdisant l'entrée des mines aux femmes et aux jeunes filles, le législateur a mis fin à un affreux scandale. Le mélange des sexes dans l'exploitation des houillères, loin de tout contrôle et en dépit de tout règlement, amenait des scènes révoltantes d'impudicité ou d'oppression. Les lieux de travail devenaient des lieux de débauche : les hommes avaient perdu toute retenue, et les femmes toute pudeur; les jeunes filles se prostituaient avant que la nature les eût rendues nubiles, et l'excitation perpétuelle des sens, dans cette atmosphère impure, avançait trop souvent l'heure de la puberté. En même temps que les bonnes mœurs disparaissaient la santé et le bien-être. Il était temps que l'autorité légale intervînt pour conserver ou pour rendre à cette petite société quelque chose d'humain.

Les témoignages recueillis par M. Tremenheere s'accordent sur ce point, que l'exécution de la loi, bien que partielle et incomplète, a déjà mis un frein au désordre. La famille du mineur, dont les membres

étaient dispersés dans les profondeurs du sol, commence à se reformer. On ne met plus la clef sous la porte dès le point du jour; la femme, obligée de garder la maison, rassemble ses enfants autour d'elle. Chaque famille a son foyer; les habitudes d'ordre et de propreté commencent à se répandre; les écoles s'ouvrent; en un mot, tout devient possible, l'esclavage de la femme ayant cessé.

Dans l'ordre physique, les conséquences de la loi n'ont pas été aussi bienfaisantes. Tout déplacement de travail porte avec soi le trouble et la souffrance; et quand le gouvernement interdit à une classe de travailleurs les occupations qui la faisaient subsister, sans ouvrir en même temps d'autres issues à leur activité ainsi que d'autres ressources à leurs besoins, il les expose à un dénûment qui accuse sa prévoyance ou son humanité. Le coup a dû être senti d'autant plus vivement en Ecosse, que, dans les travaux qui sont du ressort des femmes, l'offre excède constamment la demande, et que des femmes qui ont passé une partie de leur vie à traîner des wagons ou à porter du charbon sur leur dos ne peuvent guère plus se livrer à aucun autre genre d'occupation.

Sans doute, lorsque l'usage d'employer dans les mines des ouvriers du sexe féminin aura été interrompu pendant quelques années, tout le monde se trouvera bien du nouveau régime. Déjà les chefs de famille qui ont des enfants mâles se considèrent comme intéressés à l'exclusion des femmes, qui étend nécessairement le marché du travail pour les jeunes garçons, et, avec le temps, il deviendra plus difficile peut-être de rouvrir la porte aux abus qui infestaient l'exploitation des houillères, qu'il ne l'est de les extirper aujourd'hui.

Mais comment s'opère la transition? Sur ce point, M. Tremenheere nous paraît envisager les faits avec un optimisme beaucoup trop confiant; voici l'exposé qu'il en présente dans son rapport.

« Les femmes d'un âge mûr ou avancé, qui ont si longtemps travaillé dans les puits, ne sont pas propres à autre chose; c'est sur elles que pèse principalement la sévérité de la loi. Lorsqu'elles n'ont point d'infirmités, les usages de l'Ecosse en matière de secours publics ne leur reconnaissent aucun droit aux secours de la paroisse; et la faible assistance qu'elles peuvent recevoir soit de ceux qui les employaient, soit de leurs voisins, reste bien au-dessous de la somme qu'elles se procuraient auparavant par leur travail. Elles sont donc exposées aux plus grandes privations.... Quant aux autres classes de femmes, qui formaient la majorité dans ces ateliers souterrains, elles ont pourvu de diverses manières aux difficultés de leur situation. Les femmes mariées restent dans leurs foyers et se livrent à leurs devoirs domestiques. Il en est bien peu qui ne se félicitent de ce changement dans leur sort, et qui n'avouent que, même sous le point de vue pécuniaire, elles en ont très-peu souffert. Dans les familles où les jeunes filles avaient l'habitude d'assister leur père et où elles n'ont pu obtenir de travail

ailleurs, le revenu commun a diminué d'une manière très-sensible, à moins qu'elles n'eussent de jeunes frères capables de les remplacer. Plusieurs filles, qui n'étaient pas encore mariées, ont trouvé à s'occuper à l'orifice des puits; mais comme le nombre des femmes employées ainsi était déjà très-suffisant, il a fallu partager le travail entre les anciennes et les nouvelles ouvrières; les premières supportent par conséquent une réduction de salaire qui va souvent jusqu'à la moitié de leur gain antérieur. Quelques-unes seulement sont employées aux champs, dans la saison des grands travaux. »

M. Tremenheere admet, comme on voit, une partie des fâcheux résultats auxquels a conduit moins la loi elle-même que le vote subit et la brusque application de la loi. Mais les faits que l'on trouve rassemblés dans son rapport autorisent des inductions bien plus étendues que celles qu'il en a tirées. C'est ce qu'il nous paraît à propos de démontrer.

Examinons d'abord quelle influence doit avoir exercée l'exclusion des femmes sur le travail et sur le salaire des mineurs adultes. Là-dessus, les témoignages, à travers quelques différences apparentes, sont unanimes et positifs. Dans telle mine, celle de Bannockburn, les propriétaires, afin de dédommager les ouvriers des ressources qu'ils perdaient à la suppression de leurs auxiliaires habituels, ont jugé nécessaire d'augmenter le salaire de 3 deniers (32 c.) par tonne de charbon extrait. Dans la houillère de Devon, au contraire, il s'est trouvé que la retraite des femmes a fait gagner aux mineurs 4 deniers (45 c.) de plus par jour, un homme qu'ils payent 20 deniers (2 francs 10 c.) transportant autant de houille que deux jeunes filles qu'ils payaient ensemble 28 deniers (3 francs) par jour; mais on remarquera que, lorsque le mineur et son auxiliaire appartenaient à la même famille, le salaire du père et de la fille faisaient masse dans le fonds commun. Ailleurs, dans les mines de Shott par exemple, les hommes, pour obtenir le même résultat qu'auparavant, sont obligés de travailler chaque jour deux heures de plus, c'est-à-dire de grever leur santé et d'escompter l'avenir. Dans la houillère de Redding, la quantité du travail et la somme des salaires ont diminué depuis l'application de la loi; chaque mineur gagne moins individuellement, et les dépenses de chaque quinzaine sont réduites pour le propriétaire de 50 livres sterling (1275 francs). Voilà donc une somme annuelle de 66,000 francs, que la loi retranche du salaire des classes ouvrières, sur un seul point; et l'on sait que tout retranchement de ce genre porte sur le nécessaire au lieu de porter sur le superflu.

Ainsi, en prenant les résultats dans leur plus haute généralité, la conséquence directe, immédiate de la loi a été une réduction considérable du salaire acquis à l'ouvrier par lui ou par les siens. Décomposons maintenant les faits et apprécions les détails un à un. Parmi les diverses classes d'ouvrières employées dans les mines, les femmes mariées sont

les seules qui aient gagné ou qui n'aient pas perdu à changer de situation. Voici la déposition d'une mère de quatre enfants :

« Lorsque je travaillais dans la houillère, je gagnais 7 schellings (8 fr. 75 c.), sur lesquels il fallait prendre 2 sch. 6 d. (3 fr. 25 c.) pour la femme qui gardait mes plus jeunes enfants. Je les portais habituellement chez elle à quatre heures du matin, les enlevant de leur lit pour les mettre dans le sien. J'avais encore 1 sch. (1 fr. 25 c.) à payer pour le blanchissage, sans compter d'autres menus frais pour réparer le linge et les vêtements. La maison n'était pas surveillée, mes autres enfants brisaient des meubles ; quand on les envoyait à l'école, ils n'y allaient pas, mais jouaient ou vaguaient, et se voyaient maltraités par des gamins qui déchiraient leurs habits. Le soir, lorsque je rentrais à la maison, tout était à faire, et, après une journée de travail, j'étais tellement fatiguée que je n'avais le cœur à rien ; je n'allumais pas de feu, je ne faisais rien cuire ; il n'y avait pas d'eau ; la maison était sale, et mon mari ne trouvait rien pour se délasser ni pour reprendre des forces. Tout va bien mieux maintenant, et je ne consentirais pas à redescendre dans le puits. »

Un vieux mineur, qui avait passé 66 années de sa vie dans les mines, confirmait cette impression dans un langage encore plus énergique :

« Aujourd'hui les femmes ne voudraient plus travailler à la mine, quand on viendrait les solliciter de le faire. Les ouvriers qui avaient leurs femmes avec eux dans les houillères se trouvaient dans une condition plus misérable que les autres, en gagnant beaucoup plus. Pendant que la ménagère était en bas, les enfants tournaient mal ; on les abandonnait à des étrangers qui les négligeaient ; un étranger ne pouvait pas les soigner comme leur mère, ou leur donner l'éducation convenable ; ils devenaient méchants ou paresseux, brisaient tout, s'emparaient de toutes choses, et ne fréquentaient pas régulièrement l'école. Comment pouvait-on espérer qu'ils allassent à l'école, si leur mère n'était pas là pour les surveiller ? Je n'ai jamais permis à ma femme ni à mes filles de travailler dans les puits. »

Quand on lit ces récits simples et qui portent le cachet de la vérité, on comprend le cri d'une mère de famille disant à M. Tremenheere : « Je voudrais que l'on eût rendu la loi cinquante ans plus tôt ; j'aurais échappé à un esclavage bien dur ! » Mais quelle a pu être, dans le nombre des ouvrières que l'acte de 1842 a exclues des mines, la proportion de ces femmes mariées, de ces mères de famille, qui ont eu dès le premier jour à se féliciter de leur exclusion ? On en jugera par le compte que rend des effets de la loi dans sa paroisse le ministre de Newton, M. Adamson.

« Le nombre des femmes que l'acte atteignait pouvait s'élever à 180, dont 61 étaient mariées. Celles-ci demeurant à la maison, le revenu de la famille diminuera sans doute ; mais la famille s'en trouvera bien sous un autre rapport, car le ménage sera mieux tenu et les

enfants plus soignés. Des 119 qui restent, 49 seulement sont parvenues à obtenir un emploi constant; savoir : dix dans les manufactures, et trente-neuf en qualité de servantes; il y en a donc 70 sans travail, excepté dans les saisons où les fermiers ont temporairement besoin d'auxiliaires; encore cette ressource est-elle fort précaire, attendu l'inexpérience qu'elles ont de ce genre d'ouvrage, et la concurrence des travailleurs. Parmi les 70 ouvrières non occupées, plusieurs sont des enfants de l'âge de neuf ans et au-dessus, incapables de tout autre travail que celui auquel on les employait et qui consistait à charrier la houille du fond de la galerie à l'ouverture du puits; les autres sont de jeunes filles qui n'ont pas trouvé encore à se placer dans le service domestique, ou des femmes à qui leur âge avancé interdit toute espérance de ce côté. »

Dans les autres villages des Lothians, habités par des mineurs, le rapport des ouvrières hors d'emploi à celles qui ont trouvé à s'employer ailleurs est semblable à celui que présente le village de Newton. On peut donc affirmer que, parmi les femmes qui travaillaient aux mines, les femmes mariées forment le tiers du nombre total. De celles qui restent, 26 sur cent parviennent à obtenir un emploi quelconque, en se rattachant à des industries déjà bien encombrées d'ouvriers; plus de 38 sur cent tombent entièrement à la charge soit de leur famille, soit de leurs voisins, la paroisse et l'Etat n'intervenant en aucune façon pour soulager des misères que la loi seule a pourtant créées.

La plupart de ces malheureuses ont recours pour vivre à toutes sortes d'expédients. Les unes ramassent du fumier sur les routes; les autres vendent de l'argile blanche qui sert à nettoyer le pavé des maisons, et font jusqu'à cinq lieues par jour pour gagner six sols. Mais leurs haillons et la pâleur de leur figure hâve attestent surabondamment les privations qu'elles ont à souffrir. Dans certains cas, les femmes exclues étaient l'unique appui de parents âgés ou infirmes, ou de leurs jeunes sœurs; des familles entières se trouvent ainsi frappées. Dans le comté de Clackmann, pour employer les femmes qui travaillaient à la mine, l'on a congédié les hommes qui travaillaient à l'orifice des puits; la souffrance a été déplacée, mais non pas éteinte. Ailleurs, les mineurs font des quêtes dans leurs clubs pour assister les ouvrières dont les besoins sont le plus pressants; quelques chefs d'établissement distribuent des secours temporaires aux veuves et aux femmes âgées; d'autres ont établi des ouvroirs où l'on enseigne aux jeunes filles à coudre et à réparer le linge, afin de les placer ensuite avantageusement. En un mot, le spectacle de cette misère a si profondément ému les esprits, que chacun a voulu prendre sa part des devoirs que l'Etat, par indifférence ou par système, avait absolument désertés.

Un propriétaire de mines, le marquis de Lothian, a même donné au pouvoir législatif une leçon excellente et dont les meneurs du Parlement auraient pu profiter mieux qu'ils ne l'ont fait. Ayant com-

pris de bonne heure la nécessité de mettre un terme au scandaleux mélange des sexes dans les travaux souterrains, il avait préparé graduellement ses ouvriers à cette réforme. Un an avant la promulgation de la loi, il avait établi une blanchisserie où les femmes apprenaient à blanchir le linge et à l'apprêter. En même temps, il avait fondé quatre ouvroirs pour les jeunes filles ; les frais de cette éducation professionnelle étaient couverts par une légère augmentation dans le loyer des chaumières, et par une subvention fournie sur les fonds de secours. Une manufacture de papier, ouverte à Newbattle, devait servir et a servi en effet de refuge aux femmes qui, au sortir des mines, n'ont pu trouver un autre emploi de leurs bras.

Cet exemple a déjà fait pressentir à nos lecteurs le défaut capital de la loi. L'acte du 10 août 1842 est une réforme accomplie par invasion. Il semble que le législateur, exclusivement préoccupé du but moral qu'il poursuivait, se soit cru dispensé, en raison de la grandeur même de ce but, de prendre en considération, de ménager les intérêts qu'il allait rencontrer sur ses pas. Tout changement de quelque importance dans les habitudes de la société nécessite un régime transitoire, qui adoucisse le choc et qui facilite la transformation. C'est cette transition indispensable que les auteurs de la loi sur les mines ont négligée. On n'a donné le temps, ni aux propriétaires qui perdaient une classe nombreuse d'ouvriers de s'en procurer d'autres, ni aux femmes habituées dès l'enfance au travail purement mécanique des houillères, de se préparer à d'autres occupations. L'acte a été rendu exécutoire pour les jeunes filles trois mois après sa promulgation, et pour les femmes six mois après.

Les lois peuvent être impunément absolues quand elles ne disposent que pour l'avenir ; mais en touchant au présent, l'on ne saurait se montrer trop circonspect. Pour procéder avec sagesse dans la réforme qu'exigeait, nous l'accordons, l'organisation du travail souterrain, il fallait se borner à poser en principe qu'aucune femme ou jeune fille ne pourrait désormais être admise à travailler dans les mines ; et quant à celles qui s'y trouvaient déjà, exclure immédiatement les enfants au-dessous de dix ans, les femmes mariées et les jeune filles de dix à dix-huit ans dans le délai d'un an, mais tolérer pendant dix ans au moins la présence de celles qui n'avaient pas d'autre ressource pour subsister. Il était facile du reste, en obligeant les propriétaires de mines à élever, à élargir, à assainir leurs galeries, de modifier la nature des travaux et d'introduire une police qui prévînt des scènes dont la conscience publique avait eu jusqu'alors à rougir.

Les défauts de cet acte s'expliquent par la précipitation avec laquelle il a été conçu et voté. En matière de législation, la philanthropie est mauvaise conseillère ; car elle fait presque toujours dépendre d'un entraînement, qui a, dans la source généreuse où il se forme, une part très-réelle d'irréflexion, les déterminations auxquelles la raison seule,

et la raison dans toute sa maturité, devrait présider. L'Angleterre a fait, pour l'émancipation des femmes attachées à l'exploitation des mines, ce qu'elle avait fait pour l'affranchissement des esclaves dans ses colonies occidentales ; elle a suivi non les préceptes de l'économie politique, mais les inspirations du sentiment religieux. De là, des écarts et même des excès de pouvoir, contre lesquels, en tenant compte de la pureté des motifs, l'on ne saurait trop énergiquement s'élever.

Nous ne sommes pas de ceux qui prétendent que le gouvernement demeure le témoin passif des progrès ou de la décadence du travail, et qu'il n'intervienne dans aucune circonstance, soit pour en faciliter l'action, soit pour la régler. Le principe qui préside à la vie des nations, ce n'est pas la science pure ; ce sont les données complexes qui ressortent de l'état des lumières, des besoins et des intérêts. Tout ordre de faits a ses conditions, toute liberté a ses limites ; et la liberté du travail n'échappe pas plus que les autres à cette nécessité universelle de l'état social. La salubrité, la police et la morale, sont autant d'intérêts dont le gouvernement est le gardien naturel, et au nom desquels il peut légitimement demander des garanties.

L'art de gouverner consiste à maintenir, à seconder l'équilibre actif de toutes les forces. Le pouvoir ne doit pas plus sacrifier l'économie politique à la morale que la morale à l'économie politique. Quoi que l'on ait dit, la moralité devient quelque chose d'impossible pour un peuple sans un certain degré d'aisance ou de bien-être, et l'aisance ne s'étend qu'avec un certain degré de moralité. On a vu des philosophes supporter la pauvreté avec une égalité d'âme qui ne laissait pas de place aux mauvaises passions ; on a vu et l'on voit tous les jours des hommes sans principes et sans conduite parvenir à une brillante fortune. Mais ce sont là de ces cas individuels, qui n'ont pas d'influence sur la marche des affaires. Les nations ne prospèrent, comme nations, que par le travail qui est aussi une vertu, et peut-être celle qui sert de trame à toutes les autres. Par contre, c'est exiger beaucoup trop des peuples que de leur demander le respect des lois et la pratique du bien, quand ils végètent dans la misère et quand ils sont aux prises avec les suggestions de la faim. *Malesuada fames.*

Nous concevons que, dans l'intérêt de la morale, de la santé publique, ou de l'éducation, l'Etat, représentant le vœu général, commande le sacrifice d'une industrie. Mais c'est là une mesure extrême, une expérience toujours périlleuse, et qui doit être accompagnée de tous les ménagements possibles pour les individus. L'Etat n'a pas le droit d'enlever à une classe de citoyens le travail qui les fait vivre, avant d'avoir pourvu autrement à leur subsistance, ou de s'être assuré qu'ils trouveront dans une industrie nouvelle l'emploi de leur intelligence et de leurs bras. Il est de principe, dans les pays civilisés, que le gouvernement ne peut pas s'emparer, même en vue de l'utilité publique, d'une propriété particulière, à moins d'avoir désintéressé le propriétaire par

une juste et préalable indemnité. Or, le travail nous paraît une propriété tout aussi légitime, tout aussi sacrée qu'un champ ou qu'une maison ; et nous ne comprenons pas qu'on l'exproprie sans aucune espèce de dédommagement.

Remarquez bien que ceux qui troublent des ouvriers dans l'exercice et dans la jouissance du travail, sans frayer en même temps une autre carrière à leur activité, ne commettent pas seulement une injustice ; ils font naître un danger. On a constaté en Angleterre que les crimes augmentaient régulièrement dans les temps de détresse, et que les époques d'abondance étaient, dans une proportion relative, des époques de moralité. Mais pour nous en tenir à l'espèce qui est l'objet de cette étude, que veut-on que deviennent tant de malheureuses ouvrières, pour qui l'exploitation des houillères était la seule ressource possible? On a cru les dérober à la contagion de la débauche, et on les a exposées aux tentations du besoin ; on en fait des voleuses, pour éviter qu'elles ne soient des prostituées. La morale publique gagnera-t-elle beaucoup au changement?

Nous ne disons pas ceci pour que le gouvernement s'abstienne d'intervenir dans tous les cas, de peur des conséquences ; nous ne prêchons ni l'indifférence, ni l'inaction; mais nous avons à cœur de faire sentir la responsabilité qui s'attache aux actes du pouvoir, chaque fois qu'il modifie directement ou indirectement les conditions de liberté dans lesquelles se meut l'industrie. Il faut que l'on sache bien à quel prix s'opèrent ces révolutions dans lesquelles des ministres à courte vue n'imaginent pas qu'il y ait autre chose qu'une signature à donner. Il faut que l'on sache que la matière dans laquelle le pouvoir taille ainsi largement, c'est de la chair et des os, c'est l'existence même des classes les plus intéressantes de la société. Il faut que l'on sache qu'à côté du droit précieux d'accomplir des réformes, se place le devoir non moins étroit de ne pas contrarier, sans une nécessité impérieuse, les tendances du travail, et de veiller à ce que le salaire ne descende pas, par le fait du réformateur, au-dessous de son niveau naturel.

Autant nous estimons chimériques les doctrines qui représentent le gouvernement comme le pourvoyeur universel du travail dans la société, autant il nous paraît juste et nécessaire que tout déplacement de travail, opéré au nom de l'utilité publique, ne le soit qu'au moyen d'une compensation ou d'une transition, et que l'on n'immole ni des individus ni des classes à la raison d'Etat. Le pouvoir, chez les nations bien constituées, a toujours du temps ou de l'argent à donner pour amortir ces souffrances partielles. Et c'est précisément parce que l'industrie n'émane pas de lui, parce qu'elle naît et se développe sous l'impulsion libre et individuelle des citoyens, que le gouvernement est tenu, lorsqu'il en trouble le cours, de lui offrir une sorte de réparation ou d'indemnité.

III.

Abordons maintenant les détails purement philanthropiques de la loi. Le Parlement ne s'est pas borné, dans l'acte du 10 août 1842, à limiter l'âge des enfants et à frapper les femmes d'exclusion, il est intervenu encore dans les rapports du maître avec l'ouvrier, afin de prévenir ou de réprimer certains faits d'oppression. Des lois antérieures interdisaient déjà le payement du salaire en nature, cet abus connu en Angleterre sous le nom de système de troque (*truck system*). L'acte de 1842 s'attaque à un procédé par malheur assez commun, et qui consistait à choisir les salles d'un cabaret pour lieu de payement, dans l'espoir que les ouvriers y dépenseraient, avant de sortir, une partie de leur salaire, et que le chef de l'établissement, propriétaire de la mine et du cabaret tout ensemble, rattraperait sous cette forme quelque chose de ses déboursés.

Le succès des mesures préventives établies par la loi de 1842 paraît avoir été complet; en ce qui touche la participation des propriétaires, l'abus a cessé. On cite à peine un ou deux établissements réfractaires, non pas en Ecosse, mais dans les environs de Wolvahampton; mais la consommation des liqueurs spiritueuses n'a pas diminué pour cela. Le travail des mines, cette sombre et pénible tâche qui se prolonge dans les profondeurs de l'obscurité sans aucun intervalle durant la moitié du jour, prédispose assurément les ouvriers à rechercher des excitations violentes. Chassés de leurs demeures, au moment du repos, par la misère et par la nudité qui les leur rendent odieuses, ils accourent à la débauche et au bruit. C'est particulièrement les jours de paye qu'on les voit déborder par milliers dans les villes voisines, et faire retentir les lieux publics de leurs désordres et de leurs appétits sensuels. Mais rien ne contribue à développer ces mœurs turbulentes comme la multiplicité des cabarets. En Ecosse particulièrement, où l'on obtient une licence pour la modique somme de 2 sch. 6 d. (3 francs 15 c.), plus de la moitié des boutiquiers vendent des liqueurs fortes, et les cabarets restent ouverts toute la nuit.

L'Ecosse est la partie des îles britanniques où le goût des liqueurs fortes semble le plus répandu. M. Porter, dans son excellent ouvrage sur les *progrès de la nation,* évalue la consommation, en 1841, à 51/100 de gallon par tête pour l'Angleterre; à 80/100 de gallon pour l'Irlande, et pour l'Ecosse à 2 gallons 28/100 de gallon[1]. Mais il règne à cet égard une inégalité très-remarquable entre les divers comtés d'un même royaume, et nous n'avancerions rien de trop en disant qu'il se consomme dans les districts de l'Ecosse habités par les mineurs, à population égale, trois ou quatre fois plus de liqueurs spiritueuses que dans les autres districts.

[1] Le gallon est une mesure de capacité qui répond à quatre litres et demi,

« La tentation, dit M. Tremenheere, que fait naître cette facilité de s'enivrer, est trop forte pour une population qui n'a pas des habitudes plus régulières et qui n'est pas dans un état de civilisation plus avancé. Le goût et l'exemple vont du mari à la femme, et de la femme aux enfants. Quand une hausse vient à se déclarer dans les salaires, le père de famille, asservi par sa passion brutale, travaille moins longtemps, et dissipe dans la débauche cet accroissement de loisir, le plus précieux don que puisse recevoir un ouvrier; il ne profite pas de cette bonne fortune pour envoyer ses enfants à l'école, pour ajouter à son mobilier ou à ses vêtements, ni pour donner à son habitation l'aspect qui sied à la demeure d'un être raisonnable. »

Les commissaires chargés d'étudier la législation des secours publics en Ecosse font la même remarque.

« On ne peut pas douter qu'une grande partie de la misère et de la détresse qui existent en Ecosse ne provienne de l'usage excessif des spiritueux. La pauvreté, dans certaines circonstances, provoque ces excès, par lesquels on cherche à s'étourdir sur un mal présent; mais l'intempérance est bien plus souvent la cause que l'effet de la pauvreté. Nous craignons que le nombre excessif des cabarets de bas étage n'ajoute aux habitudes de dissipation pour plusieurs qui, sans cette excitation, seraient demeurés sobres et industrieux. Nous avons reçu des plaintes nombreuses à cet égard. »

M. Tremenheere a tenu à constater la véritable portée des abus auxquels le système de troque avait donné lieu. Ce système est pratiqué principalement par les maîtres de forges. Dans la partie méridionale du comté de Stafford, sur 35 propriétaires de hauts-fourneaux ou de houillères, 10 seulement y ont encore recours. Mais dans le comté de Lanark, en Ecosse, sur douze établissements, on en trouve neuf qui ont des magasins où les ouvriers viennent s'approvisionner. Mais voici à quoi se réduit cet usage dans les districts où il est principalement en vigueur :

Il est d'usage en Ecosse de payer les ouvriers, non pas chaque semaine, mais tous les quinze jours. Si, dans l'intervalle d'une quinzaine à l'autre, l'ouvrier a besoin d'argent, le maître lui fait des avances. Ces avances, d'après un relevé fait sur les livres mêmes de chaque établissement, représentent en moyenne 25 à 30 pour cent des salaires; et il n'y a pas d'exemple que la totalité des sommes avancées par le maître ait été dépensée en objets achetés dans le magasin ou les magasins annexés aux travaux.

Mais il paraît vrai qu'en ouvrant un crédit aux hommes qu'il emploie, le maître leur signifie clairement que les acquisitions pour lesquelles ce crédit est demandé doivent être faites dans les boutiques dont il a la propriété. Cela suffit pour établir que l'ouvrier ne dispose pas librement de ce qu'il gagne, et qu'une contrainte quelconque est exercée sur lui. Si l'abus n'a pas toute l'étendue ni toute la gravité

que l'on supposait, il existe néanmoins. Une servitude très-réelle pèse sur le salaire, et le travail manque de liberté.

Au profit de qui s'exerce cette contrainte? Les maîtres s'efforcent de démontrer qu'ils ont agi dans l'intérêt de leurs ouvriers et non pas dans leur propre intérêt. Ils allèguent que les boutiques tenues dans l'établissement servent à réprimer l'intempérance, les hommes n'ayant plus crédit dans les cabarets où ils s'enivraient auparavant, et ne pouvant obtenir à la cantine qu'un ou deux verres de whiskey à la fois; que la concurrence de ces magasins intérieurs tend à faire baisser les prix chez tous les marchands en détail; que les ouvriers eux-mêmes ont souvent sollicité les maîtres d'en établir; et qu'enfin les familles trouvent ainsi à leur porte des provisions qu'il faudrait aller faire sur des marchés très-souvent éloignés.

Ces arguments ont un côté plausible; mais il y a déjà longtemps que Babbage[1] a démontré sans réplique, à notre avis, les mauvais effets du système. « Quelle que puisse être l'intention du maître, dit-il, le système de troque a pour résultat de faire illusion à l'ouvrier sur le taux réel du salaire qu'il reçoit en échange de son travail. » Or, il n'y a rien de plus précieux pour l'ouvrier que de connaître exactement la somme qu'il peut avoir à dépenser pour son entretien et pour celui de sa famille; et voilà pourquoi il faut le payer entièrement en argent.

Les comptes qui manquent de clarté ne sont à l'avantage de personne. Ils rendront toujours suspect celui qui les dresse, et peuvent servir à tromper celui qui les reçoit. Toutes les fois que le maître reprend d'une main, en payement des fournitures qu'il fait, tout ou partie de l'argent qu'il a donné de l'autre en payement du travail, il y a là un marché qui ne doit satisfaire personne. Le maître, dans les époques de détresse, peut être tenté d'en abuser pour altérer dans la réalité le taux des salaires qui resterait nominalement le même; et le seul soupçon encouru par le manufacturier fera germer entre ses ouvriers et lui des semences de haine qui aboutiront tôt ou tard à un conflit. Jusqu'à présent toutes les lois rendues contre le système de troque ont été impuissantes; ce qui prouve, pour le dire en passant, que les maîtres, dans les mines et dans les forges, aussi bien que dans les manufactures, sont loin encore de comprendre la mission de tutelle que la Providence leur a départie à l'égard des travailleurs.

Cette incapacité morale du manufacturier est expliquée par M. Tremenheere en termes saisissants.

« Le développement de l'industrie manufacturière ne remonte pas au delà de vingt ans; les circonstances qui en ont marqué la formation ainsi que les progrès sont, en grande partie, nouvelles pour chaque localité, et même pour l'individu dont l'habileté et l'esprit entreprenant ont servi à les faire naître. Elles sont les créations d'un petit

[1] *Économie des manufactures.*

nombre d'hommes dans un petit nombre d'années, et les résultats de la persévérance avec laquelle toutes les forces d'une grande intelligence se concentrent sur un seul objet. Il a fallu toute l'énergie de chaque propriétaire individuellement pour combiner, pour ramener à un plan, pour construire et pour mettre en mouvement des ateliers, pour économiser la matière première, pour perfectionner les procédés, pour étendre les relations, pour surveiller l'ouverture et les fluctuations du marché. Chacun d'eux, étant l'artisan de sa propre fortune, a dû appliquer sans relâche sa sollicitude, ses travaux, la puissance de ses facultés à vaincre dans les luttes de la concurrence. A mesure que le succès se déclare, et qu'il voit son capital s'augmenter, il occupe un plus grand nombre d'ouvriers. Ceux-ci doivent à son intelligence, à son énergie, à son activité, à son habileté, à son intégrité, à son industrie, les ressources auxquelles il puise pour leur payer des salaires qui sont généralement suffisants et quelquefois élevés. Ces salaires sont la forme sous laquelle ils reçoivent les moyens de se livrer aux jouissances animales, et, quand ils veulent en étendre l'usage jusque-là, de se procurer le bien-être moral et religieux. En feront-ils cet usage en effet; voilà ce qu'on leur laisse à eux-mêmes le soin de décider. Le propriétaire ne s'occupe que des résultats matériels, et il ne songe pas aux résultats moraux. Faire comparaître devant l'entendement, l'ensemble des causes morales qui agissent sur le sort des ouvriers, et en déterminer par anticipation les conséquences légitimes, c'est là une tâche qui exige une autre intelligence que la sienne, et des idées ayant un cours bien différent de celui dans lequel coule sa propre pensée. »

Mais les véritables ennemis des ouvriers mineurs, ce sont les ouvriers eux-mêmes. Aucune tyrannie n'est comparable à celle qu'ils exercent les uns sur les autres par leurs associations et par leurs règlements ; avec la connaissance nécessairement très-imparfaite qu'ils ont des lois de la production, ils ont entrepris tout à la fois de donner une base fixe au salaire et de limiter la quantité de travail que fournirait journellement chaque travailleur, afin d'éviter l'encombrement du marché et par suite la dépréciation des produits. L'*union* des mineurs a établi une certaine journée de travail, appelée le *darg*, que l'on ne permet à aucun ouvrier de dépasser. Jeunes ou vieux, forts ou faibles, laborieux ou enclins à la paresse, ils ne peuvent pas produire au delà d'une certaine tâche; qu'ils aient une famille à soutenir ou que leurs besoins soient purement personnels, il leur est interdit de gagner au delà d'une certaine somme. C'est un niveau brutal, absurde et inhumain passé sur les inégalités d'intelligence et de force physique que la nature elle-même a élevées entre les individus. C'est une barrière opposée aux plus nobles sentiments du cœur humain, au dévouement et à la prévoyance; c'est une prime donnée à l'oisiveté et à l'incapacité sur l'adresse et sur l'amour du travail. Il n'y a pas dans l'histoire des

peuples un exemple d'oppression plus intolérable, attendu que celle-ci enchaîne principalement les volontés honnêtes et ne donne carrière qu'aux mauvais penchants.

Le seul adoucissement que l'*union* admette à la rigueur de son programme, est la faculté laissée aux mineurs qui ont des fils, de les faire travailler à la mine et de produire un excédant de tâche, un enfant au-dessous de seize ans étant compté, suivant l'âge, pour un quart, pour une moitié ou pour trois quarts d'homme ; mais cette exception encourage les mariages prématurés, et la population s'accroît bientôt hors de toute proportion avec les moyens de subsistance. Le nombre des mineurs augmente encore par une autre cause. Leurs perpétuelles exigences mettent les propriétaires dans la nécessité d'appeler des ouvriers étrangers, qui finissent par s'associer d'une manière permanente à leurs travaux. La concurrence qu'ils se font entre eux tend à déprécier le taux des salaires; et il est à craindre, si cet état de choses ne s'améliore pas, que la condition de l'ouvrier mineur ne tombe au niveau de celle du tisserand à la main, c'est-à-dire au dernier degré d'abaissement dans l'échelle du travail.

La déposition suivante, recueillie par M. Tremenheere, peut donner une idée exacte de la fâcheuse influence qu'exercent les coalitions sur le sort des ouvriers. C'est un ouvrier qui parle, et un ouvrier qui a une expérience de trente années.

« Lorsque j'étais mineur, je détachais six ou sept wagons de houille par jour, à raison de 1 sch. le wagon. Je faisais cette tâche en dix heures. Trente hommes étaient employés, avec moi, dans le même puits. Quatre ou cinq jeunes gens produisaient autant que moi ; les hommes âgés n'obtenaient que quatre wagons par jour ; d'autres, selon leurs forces, en produisaient cinq ou six.

« Les ouvriers commencèrent à se mettre sur un pied d'égalité quant au travail en 1825, après que le Parlement eut rapporté les lois contre les coalitions. Depuis cette époque, ils ont tenu à leurs règlements, qui ne permettent pas à un ouvrier de faire plus d'ouvrage qu'un autre.

« Dans les commencements de l'*union*, en 1825, la journée (*darg*) fut fixée à deux wagons, à raison de 2 sch. $^1/_2$ le wagon ; cela dura un an et demi.

« Bientôt la journée fut portée à quatre wagons, à raison de 1 sch. le wagon. Ceci se passait en 1827, et dura jusqu'en 1837. Durant toute cette période, un jeune homme aurait pu, sans excéder ses forces, produire cinq wagons par jour.

« En 1837, se déclara la grande révolte. Nos ouvriers cessèrent le travail pendant trois mois. Mais nous eûmes raison de leur résistance. Nous fîmes venir de nouveaux ouvriers, et nous employâmes les meilleurs de ceux qui se tenaient à l'écart. Les autres vinrent redemander du travail au prix que nous avions établi, et ils reconnurent leurs

torts. Le prix de la journée resta le même jusqu'en 1842. Les ouvriers la réduisirent alors à trois wagons à raison de 1 sch. le wagon, représentant 3 sch. par jour.

« Il y a quinze jours une nouvelle réduction fut opérée, qui ramenait la journée à deux wagons et à 1 sch. le wagon ; en d'autres termes, les ouvriers réduisaient volontairement leur salaire à 2 sch. par jour. Cela se fit d'un mouvement unanime, dans une nuit, après une réunion dans laquelle ils se laissèrent persuader par quelques meneurs. Il n'y avait pas de raison pour ce changement; la houille s'exploitait avec la même facilité, et on la demandait de plus en plus sur le marché.»

Les ouvriers, quand on les prend un à un, reconnaissent les mauvais effets de ces règlements, mais ils n'osent pas les enfreindre. Si par hasard un d'eux vient à produire au delà de la tâche fixée arbitrairement et capricieusement par *l'union*, les autres s'assemblent dans la mine; les chefs forment une espèce de tribunal, et prononcent des amendes qui vont souvent jusqu'à 10 sch. (12 fr. 50 cent.). Le produit des amendes est dépensé en whiskey. Dans le cas où l'ouvrier persisterait, il devrait s'attendre à être cruellement maltraité, quelquefois même laissé pour mort sur la place. Aussi l'un d'eux s'écrie-t-il, dans l'amertume de ses réflexions : « Malheur aux ouvriers s'ils n'avaient pas de maîtres au-dessus d'eux, car il n'y a pas de pires maîtres pour eux que leurs pareils ! »

Que conclure de ceci ? Tout le monde en Angleterre s'est efforcé de limiter le travail, les ouvriers comme les maîtres, et le gouvernement comme les individus. A quelques exceptions près, que nous avons nettement signalées, et qui étaient des circonstances morales plutôt que des circonstances industrielles, cette tentative n'a pas réussi ; on a fait plus de mal que l'on n'a pu en prévenir ; on a mis l'oppression à la place de l'abus. Cette expérience malheureuse trace clairement le rôle qui appartient aujourd'hui au pouvoir. Sa mission, en présence de l'industrie, consiste à combattre et à dissiper l'ignorance, à maintenir ou à rétablir la liberté. Ce que la société doit à chacun de ses membres, c'est de le placer dans la situation où ses facultés naturelles pourront se développer sans obstacle ; il faut laisser le reste à l'intelligence et à l'énergie des individus.

LÉON FAUCHER.

ENSEIGNEMENT DE L'ÉCONOMIE POLITIQUE

OUVERTURE DES COURS DU CONSERVATOIRE.

M. BLANQUI. — M. WOLOWSKI.

Nous avons formulé assez de fois notre opinion sur l'insuffisance de l'enseignement de l'économie politique en France; nous avons assez nettement indiqué le caractère que devaient affecter, suivant nous, les deux cours principaux du Conservatoire et du Collége de France, pour qu'il soit inutile de revenir aujourd'hui sur ces différentes questions, bien appréciées d'ailleurs par les hommes spéciaux; nous nous bornerons donc, quant aux cours ouverts au Conservatoire, à un simple résumé des leçons-programmes faites par les professeurs, remettant, s'il y a lieu, à la fin de l'année scolaire un examen critique de leurs travaux, examen qui n'aurait aucune valeur aujourd'hui, parce qu'il serait tout au moins prématuré et ne porterait que sur des doctrines non encore développées.

Les temps sont bien changés, a dit M. Blanqui en inaugurant la onzième année de son cours. Bien des faits nouveaux sont advenus qui pourraient embarrasser fort les économistes, si les principes qui règlent leur conduite et leurs jugements n'étaient ceux d'une science véritable, reposant sur des bases solides et jusqu'à présent inébranlables. Tout prospère quand les lois et les actes sont conformes aux principes; tout languit et souffre quand on les viole. Et, chose étrange! qui montre combien les vérités économiques sont encore peu répandues, les reproches que l'on entend élever parfois avec tant de violence contre les principes n'ont d'autre origine que l'oubli même de leurs prescriptions par l'ignorance des uns, l'intérêt des autres et la faiblesse de ceux qui dirigent les affaires publiques, et pour lesquels la science et la fermeté seraient cependant tout à la fois un devoir et une nécessité.

Nous assistons en ce moment à un immense travail qui remue le monde de mille façons différentes et qui tend à le transformer. L'homme s'aperçoit enfin que les économistes disaient vrai quand ils affirmaient qu'il avait sous la main tous les éléments du bonheur compatibles avec sa nature, et il cherche avec plus ou moins de succès à se les approprier.

L'économie politique avait condamné la guerre et la conquête et proclamé la solidarité des peuples, et maintenant la guerre et la conquête, dans le seul but d'asservir et d'exploiter, ont fait leur temps : les peuples se lient de plus en plus et sentent les effets de cette responsabilité mutuelle; les malheurs des uns rejaillissent sur les autres; toute diminution de travail ou de récolte a pour conséquence un affaiblissement de consommation : — chacune de ces vérités est devenue pour ainsi dire un lieu commun.

Le grand fait économique de l'époque est la substitution d'une quasi-liberté de travail aux anciens règlements. C'est ce changement qui a enfanté mille faits nouveaux dans le monde industriel, étonné, choqué bien des esprits, parfois même froissé bien des intérêts, de ceux surtout qui reposaient sur les débris des institutions détruites. Cette transformation ne s'est pas toujours faite d'ailleurs avec la prudence et l'habileté désirables. La liberté était un instrument nouveau dont tout le monde n'a pas su se servir avec la même adresse, et qui a pu blesser les ignorants et les maladroits; beaucoup ont ressemblé à des enfants qui jouent avec le feu et se brûlent, parce qu'ils n'en savent pas diriger l'usage.

Au régime réglementaire a succédé la liberté; mais elle a été plutôt un principe qu'un fait; la liberté du travail a manqué de son complément nécessaire, la liberté du commerce et des échanges.

Les machines ont dans beaucoup de cas remplacé le travail manuel; mais comme celui-ci manquait de culture, il s'est trouvé dépossédé de ses fonctions sans pouvoir les changer contre celles de conducteur intelligent des nouveaux manœuvres automatiques.

A l'espèce d'emprisonnement des individus dans leurs corporations, à l'isolement des villes dans leurs provinces, des provinces dans l'État, a fait place une fusion presque générale, une sorte de liberté; malheureusement elle a été incomplète : elle a fait sentir ses bienfaits aussi longtemps que le marché intérieur lui a suffi; mais elle a laissé poindre et grandir tous les inconvénients de l'ancien régime d'isolement dès qu'il a fallu exporter l'excès de la production nationale et recevoir en échange quelques marchandises étrangères.

Le principe d'association a bien été écrit dans la loi; mais il ne l'était pas encore dans les mœurs, et il s'est affaibli pour quelque temps en servant de drapeau à des entreprises mal conçues, en couvrant de son égide des calculs et des spéculations déshonnêtes.

La paix elle-même, en remplaçant la guerre, a donné lieu à des complications difficiles. En permettant de dénouer à l'amiable les plus graves différends politiques, elle a privé les gouvernements, qu'embarrasse toujours une nombreuse population famélique et inoccupée, du terrible mais commode exutoire des batailles; au peuple qui demandait du pain, il n'a plus été possible de donner une ration de gloire.

C'est ainsi que dans ce travail de transformation, les meilleures choses et les meilleurs principes, la liberté, la science, la paix, ont eu parfois des conséquences fâcheuses, parce qu'ils n'étaient pas intelligemment compris et appliqués; mais c'est à ceux qui ont manqué de savoir et d'habileté dans cette application qu'il faut attribuer le mal, et non aux principes, qui n'en sont point la cause, pas plus que le vent qui unit les peuples en poussant les navires d'un hémisphère à l'autre n'est responsable des naufrages qu'occasionne la négligence du pilote ou l'erreur d'estime du capitaine.

Rechercher et dire quelles sont les causes véritables des événements fâcheux qui désolent l'humanité, telle est donc la mission de l'économiste; et ce n'est pas là une mission stérile, sans autre profit que de faire disparaître de leur drapeau les taches que des yeux mal exercés prétendent y apercevoir; mais une mesure féconde, qui, en conduisant à la découverte de l'origine du mal, fournit souvent les moyens d'en prévenir le retour ou tout au moins d'en adoucir les effets.

Ainsi, par exemple, il y a des gens inattentifs que le char industriel broie en passant; c'est à l'économiste à leur crier « gare. » — Une grande boutique s'ouvre et en tue dix petites; il faut y voir les résultats de l'association, en expliquer le mécanisme et en propager l'usage : que le lichen parasite se transforme en plante utile s'il ne veut périr. — Un chemin de fer est mis en exploitation et envoie sous la remise cent voitures dont il fait le service; au lieu de perdre son temps à se plaindre, il faut chercher dans les affluents les lignes qui peuvent recevoir de nouveaux services de correspondance. — Que l'isthme de Suez, celui de Panama, soient percés, et les voyages en Chine et dans toute l'Océanie seront abrégés de plusieurs mois. Faudra-t-il donc y voir un malheur? et ne sait-on pas que les économies obtenues sur les dépenses de production ont pour résultats naturels un développement rapide de la consommation ! — Dans certains endroits, en Angleterre par exemple, les capitaux abusent de leur force et réduisent les travailleurs à la condition du plus misérable prolétariat. La faute en est-elle à l'économie politique? Non, mais à de mauvaises lois sur la propriété, qui concentrent le sol dans un petit nombre de mains assez puissantes pour se protéger elles-mêmes par la confection des lois de douanes; et la cause du mal est si bien là, que nous la voyons écrite sur deux étendards : l'un, celui des propriétaires fonciers, tout-puissants dans la Chambre des lords, a pour devise le maintien des lois sur l'importation des céréales; l'autre, formé des représentants les plus éclairés de l'industrie et du commerce, a pour titre : *Anti corn law Ligue.* — En Silésie, en Bohême, en Prusse, il en est de même. Peut-on s'étonner que des causes semblables aient partout des résultats pareils?

En France enfin, où, sans avoir commis toutes ces fautes, on ne s'est pas toujours tenu avec assez de soin dans les voies de la science, on se trouve également en présence de difficultés qui commencent à devenir sérieuses. —Faute d'instruction technique chez l'ouvrier, celui-ci a souffert cruellement de la concurrence des machines, qui mangent moins et ne se fatiguent pas; — faute d'instruction chez l'entrepreneur, les réductions de prix arrachées par la concurrence ont réagi sur le salaire, au lieu d'être couvertes par l'amélioration des procédés : l'enfant a remplacé sa mère et la femme son mari dans mille travaux industriels. — Les protections de douanes, les impôts exagérés, en maintenant le prix des objets de consommation à un taux qui n'est pas en rapport avec l'importance des revenus disponibles, ont donné naissance à plus d'une fraude commerciale. Quelques marchands, voyant autour d'eux beaucoup de gens qui n'achetaient pas les produits de bonne qualité parce qu'ils étaient trop chers pour leur bourse, se sont ingéniés à réduire la valeur de ces produits pour étendre leur clientèle; ils ont mis ou fait mettre de l'eau dans le vin, du coton dans la laine; puis une fois sur cette pente, ils ne se sont plus arrêtés, ils ont fait pour leur profit ce qu'ils avaient commencé à faire pour mettre leurs marchandises à la portée d'un plus nombreux public : ils ont introduit du plâtre dans le papier, du cuivre dans le pain, du poison dans le sel, du suif dans la cire, etc. Tout cela, bien entendu, a été le fait du petit nombre; mais tout cela s'est produit, tout cela se renouvelle encore chaque jour, non parce que le commerce est libre, mais au contraire parce qu'il est garrotté dans les étreintes du régime protecteur, qui enchérit le prix de tous les objets, donne le monopole à l'incapacité et s'oppose, avec la toute-puissance de la loi et d'une armée spéciale de vingt mille douaniers, à ce que

les produits les meilleurs et les plus économiques arrivent librement à la disposition des consommateurs.

Telle est en ce moment la situation des choses de l'ordre économique. Si elle n'est pas complétement satisfaisante, au moins n'est-ce pas à la science qu'il faut s'en prendre, car, sans avoir prévu tout ce qui arrive, elle l'eût certainement prévenu si l'on ne s'était jamais écarté de ses prescriptions. Cette remarque, qu'il est facile de vérifier, est d'autant plus importante à faire en ce moment, que par une étrange aberration, qui est du reste le propre de l'ignorance, on reproche aujourd'hui à l'économie politique les maux dont on ne souffre que parce qu'on a méconnu ses principes et violé ses lois. On fait plus même, on persévère dans un aveuglement déplorable, et, sous prétexte de remédier aux abus de la liberté du commerce, on combine les moyens les plus sûrs de détruire sans retour le peu de cette liberté que les fondateurs de la science ont pu faire introduire dans les lois.

Cette réaction anti-économique est l'un des caractères les plus tranchés de l'époque actuelle. Lisez les journaux publiés dans les différentes langues de l'Europe, et vous les trouverez remplis de deux grandes questions, qui au fond n'en forment qu'une seule : d'une part, un tableau affligeant de la misère des classes laborieuses et des fraudes du commerce; de l'autre, une idylle des bienfaits que les peuples doivent recevoir de la clôture de tous les marchés nationaux, l'érection en système du trop fameux paradoxe : « Chacun chez soi, chacun pour soi », qui a déjà fait tant de mal.

La France n'a malheureusement pas su se tenir en dehors de ce mouvement réactionnaire. En même temps que l'on y poursuit pour tout but l'accroissement de la richesse, sans trop tenir compte du bien-être des travailleurs, dont on fait seulement un thème pour la polémique de chaque jour, on a la prétention de se suffire à soi-même; on ferme ses portes, ou du moins on demande qu'elles soient fermées, afin de ne rien recevoir des autres. C'est en vue de cette billevesée que nous entendons tous les jours évoquer la fantasmagorie du TRAVAIL NATIONAL. On veut, en un mot, toujours vendre et ne jamais acheter; on traite en ennemi le peuple qui donne à bon marché ce que l'on veut vendre fort cher; enfin on lève des impôts sur ses concitoyens, et l'on essaye de leur prouver que c'est pour leur bien.

La dernière exposition de l'industrie a surtout offert ce spectacle à ceux qui l'ont étudiée de près. Le jury ne pouvait suffire aux doubles exigences des exposants, qui voulaient tous des médailles d'or et qui en même temps insistaient tous pour le maintien du système protecteur, qu'un bon nombre aurait même voulu voir renforcer.

Soyez bien sûrs, a dit M. Blanqui en terminant, que tout cela est exagéré, et que l'industrie française se trompe elle-même quand elle se fait si humble et si faible. Loin qu'il en soit ainsi, elle est puissante et bien en mesure de répondre aux espérances de ses amis et de contribuer au bien-être de ses ouvriers. C'est ce que l'examen rapide de la situation de nos différentes branches de manufactures rendra évident, et ce dont on peut avoir déjà une idée par le simple aspect de la France aujourd'hui, comparé à ce qu'il était il y a vingt-cinq ans. Les progrès accomplis sont un gage de ceux qui restent à réaliser. Cet examen fera l'objet de la première partie du cours de cette année.

On aperçoit par ce qui précède que M. Blanqui, dont nous avons essayé de rendre la pensée générale, ne s'aveugle pas sur la situation des choses, et que

si en regard des difficultés nouvelles que notre époque doit résoudre, il a soin de placer les conquêtes pacifiques qu'elle a déjà faites, c'est pour remplir dans toute son étendue son devoir d'observateur exact, mais qu'il ne croit pas pour cela sa tâche finie et la science d'Adam Smith et de J.-B. Say impuissante à nous sortir d'embarras.

Cette recherche des applications que les principes économiques peuvent recevoir aujourd'hui pour résoudre les questions de concurrence des machines, d'abus des capitaux, de réduction des salaires, de chômages des ateliers, de fraudes commerciales, etc., remplira la seconde moitié du cours de M. Blanqui. C'est alors seulement que nous saurons d'une manière exacte de quelle manière il entend que l'intervention du pouvoir agisse pour la solution de toutes les difficultés dont il a tracé le tableau avec une si énergique franchise. Pour notre compte, si nous avions un avis à émettre sur ce grave sujet, nous bornerions cette intervention du pouvoir dans les affaires économiques à la mission si heureusement formulée dans ces mots : AMÉLIORER LE TRAVAIL OFFERT, — AUGMENTER LE TRAVAIL DEMANDÉ, qui sont l'épigraphe et toute la pensée de l'excellente leçon par laquelle notre collaborateur, M. L. Wolowski, a ouvert son cours spécial de législation industrielle au Conservatoire des arts et métiers.

Si nous avions plus de place, nous résumerions ce bon travail comme nous avons fait de la leçon de M. Blanqui; mais l'espace nous manque, et d'ailleurs le public du *Journal des Economistes* peut lire avec plus de fruit et de plaisir que notre compte-rendu, les articles publiés dans ce Recueil par M. Wolowski, sur les institutions des prud'hommes et des marques de fabriques, considérées comme moyens de régulariser le travail libre ; ces questions étant le sujet du Cours pour 1844-45, et leur intéressante exposition ayant rempli la leçon d'ouverture.

N***

REVUE MENSUELLE

DES TRAVAUX DE L'ACADÉMIE DES SCIENCES MORALES ET POLITIQUES.

SOMMAIRE. — Lecture de M. Dunoyer, sur la liberté du travail ; observations.— M. Léon Faucher et M. le baron Dupin, sur le travail des enfants dans les manufactures. — Le prêt à intérêt, par M. Troplong. — Suite du Mémoire de M. Passy sur l'influence de la forme et des dimensions des cultures sur l'économie sociale. — Concours.

Le mois dernier semble avoir été presque exclusivement consacré à l'économie politique. Les représentants de la philosophie, de l'histoire, du droit, ont laissé une libre carrière à MM. les membres de la section d'économie politique et de statistique. Parmi les communications les plus importantes, il faut citer en première ligne quelques fragments d'un livre de M. Dunoyer sur *la Liberté du travail*, ou *simple Exposé des causes sous l'influence desquelles les hommes parviennent à user de leurs forces avec le plus de puissance*[1]. M. Dunoyer n'a pu par sa lecture donner qu'une idée incomplète de ses opinions sur les nombreuses

[1] Cet ouvrage, formant 3 vol. in-8, paraîtra prochainement à la librairie de Guillaumin.



questions qui se présentaient à lui ; quelques feuillets d'un livre ne suffisent pas à en faire comprendre le but, la marche, le développement et la conclusion finale. Les passages que nous allons citer montreront cependant que parmi les mérites que l'on ne saurait refuser à M. Dunoyer, il faut placer en première ligne la hardiesse et l'originalité des aperçus.

M. Dunoyer explique ce qu'il entend par le mot *liberté*.

« Ce que j'appelle *liberté*, dit M. Dunoyer, c'est ce *pouvoir* que l'homme acquiert d'user de ses forces plus facilement *à mesure qu'il s'affranchit* des obstacles qui en gênaient originairement l'exercice. Je dis qu'il est d'autant plus *libre* qu'il est plus *délivré* des causes qui l'empêchaient de s'en servir, qu'il a plus éloigné de lui ces causes, qu'il a plus agrandi et désobstrué la sphère de son action.

« Et il ne faut pas dire, comme on l'a fait, que lorsque je me sers ainsi du mot liberté, je l'écarte de son acception ordinaire : car je l'emploie au contraire dans son sens le plus usuel et le plus familier. Consultez, en effet, les livres des écrivains qui ont le plus cherché à mettre de la clarté et de la précision dans leur langage ; ouvrez, par exemple, Locke, Condillac, de Tracy ; interrogez l'Académie et son Dictionnaire, et vous verrez que ce qu'on entend le plus communément par liberté c'est *puissance*, c'est le pouvoir que nous acquérons d'user de nos facultés, à mesure que nous écartons les obstacles qui s'opposent à leur exercice, de quelque nature d'ailleurs que soient ces obstacles, que le principe en soit en nous-mêmes ou hors de nous, dans nos infirmités ou dans l'injustice des autres hommes. C'est ainsi qu'on dit qu'un homme a l'esprit libre, qu'il jouit d'une grande liberté d'esprit, non-seulement quand son intelligence n'est troublée par aucune violence extérieure ; mais encore quand elle n'est ni obscurcie par l'ivresse, ni altérée par la maladie, ni retenue dans l'impuissance par le défaut d'exercice. C'est encore ainsi qu'on dit qu'un homme a la langue et les mains libres, non-seulement quand on ne lui a mis ni des fers aux mains, ni un bâillon à la bouche, mais encore lorsque ces organes ne sont, chez lui, ni frappés de paralysie, ni livrés à une agitation convulsive, etc. La moindre réflexion suffit pour nous avertir que, dans le langage habituel, on appelle liberté le pouvoir que nous avons acquis d'user de nos forces, de quelque nature que fût l'obstacle qui s'opposait à leur exercice et dont nous sommes parvenus à les affranchir. »

M. Dunoyer examine les causes très-générales par lesquelles l'homme peut naturellement être arrêté dans l'usage de ses facultés ; il signale en première ligne les lois de son organisation, l'ignorance, l'inexpérience, la passion, et même par les lois insurmontables de sa nature, l'homme ne peut user de ses forces sans empêchement ou avec liberté que dans l'espace où il lui est donné d'agir ; et, dans cet espace même, pour qu'il puisse en disposer librement, il faut, premièrement, qu'il les ait développées ; secondement, qu'il ait appris à s'en servir de manière à ne pas se nuire ; troisièmement, qu'il ait contracté l'habitude d'en renfermer l'usage dans les bornes de ce qui ne peut pas nuire aux autres hommes. Ces différents points sont successivement démontrés par M. Dunoyer. Dans la partie suivante, M. Dunoyer s'occupe des divers ordres de travaux et de fonctions qu'embrasse la société industrielle ; il retrace la nature, l'influence et principalement les moyens de ses divers modes d'activité ; il signale l'ensemble des professions et des fonctions qui rentrent dans l'économie de l'état social et qui concourent au développement de ses forces. M. Dunoyer

condamne le langage habituel d'après lequel on ne reconnaît comme productives, et l'on n'appelle conséquemment industrielles, que les classes dont l'activité s'exerce sur la nature physique, et dont les produits se réalisent dans quelque chose de matériel. Mais quant à tous ceux qui agissent sur les personnes, quant au médecin, à l'instituteur, à l'avocat, au prédicateur, au fonctionnaire, au musicien, au comédien, etc., on ajoute qu'ils ne sont point des gens d'industrie ; et la raison qu'on en donne, c'est que leur travail ne s'exécute sur aucune matière, qu'il ne laisse après lui rien de réel, rien de durable, rien qui soit susceptible de s'accumuler et de se vendre ; d'où l'on conclut qu'il est improductif. M. Dunoyer repousse cette distinction.

« La vérité, dit-il, pour ces travailleurs comme pour tous les industrieux possibles, c'est qu'il n'y a que leur travail qui s'évanouisse en s'opérant, et que, quant à leurs produits, ils sont aussi réels que ceux des classes les plus évidemment productives. Que peut-on faire de mieux, en effet, pour accroître le capital d'une nation, que d'y multiplier le nombre des hommes sains, vigoureux, adroits, instruits, vertueux, exercés à bien agir et à bien vivre? Quelle richesse, alors même qu'il ne s'agirait que de bien exploiter le monde matériel, pourrait paraître supérieure à celle-là ? Quelle richesse est plus capable d'en faire naître d'autres ? Or, voilà précisément celle que produisent toutes les classes de travailleurs qui agissent directement sur les hommes, à la différence de celles qui ne travaillent pour eux qu'en agissant sur les choses. Un gouvernement, quand il est ce qu'il doit être, est un producteur d'hommes soumis à l'ordre public et rompus à la pratique de la justice ; un véritable moraliste est un producteur d'hommes moraux ; un bon instituteur est un producteur d'hommes éclairés; un artiste digne de ce nom est un producteur d'hommes de goût et d'âme, d'hommes exercés à sentir tout ce qui est bon et beau ; un maître d'escrime, d'équitation, de gymnastique, est un producteur d'hommes hardis, agiles, robustes ; un médecin est un producteur d'hommes bien portants. Ou bien, si l'on veut, ces divers industrieux sont, suivant la nature de l'art qu'ils exercent, des producteurs de santé, de force, d'agilité, de courage, d'instruction, de goût, de moralité ; toutes choses qu'on espère bien acquérir lorsqu'on consent à payer les services destinés à les faire naître ; toutes choses dont le prix est, pour ainsi dire, coté ; ayant par conséquent une valeur vénale, et formant la portion la plus précieuse et la plus féconde des forces productives de la société. »

M. Dunoyer a terminé ses lectures en recherchant quelles sont les conditions auxquelles toute industrie peut être libre. La communication de M. Dunoyer a provoqué, de la part de MM. Blanqui et Passy, plusieurs observations. MM. Blanqui et Passy contestent la proposition de M. Dunoyer, d'après laquelle les gouvernements ne sont que l'expression de la population, des faits sociaux. Ceci n'est pas exact. Un pareil système rendrait les hommes d'État trop insouciants, et la tâche serait trop facile pour les gouvernements. L'exemple de Pierre Ier démontre qu'il y a des gouvernements qui ont donné une grande impulsion à leur pays. D'autre part, en Espagne, tel gouvernement est tombé au-dessous de la nation. Quelquefois il est arrivé qu'en voulant aller au delà du pays on a succombé. Ainsi est-il arrivé de Joseph II, qui a échoué en Hongrie, là où la force militaire n'était pas derrière lui ; il est donc vrai que si un gouvernement ne peut pas être en contradiction constante avec les populations, il peut être meilleur ou plus mauvais, il y a action ou réaction. M. Du-

noyer pense que le gouvernement est en général ce que l'état de la société permet qu'il soit. La doctrine de M. Dunoyer sur les producteurs est également combattue par M. Blanqui.

Après M. Dunoyer, est venu M. Léon Faucher, qui a communiqué un Mémoire *sur le Travail des enfants dans la ville de Paris*.

Peut-être M. Léon Faucher, dans ce travail, résultat de recherches consciencieuses, ne s'est-il pas bien rendu compte des difficultés d'une loi comme celle sur le travail des enfants, et de la résistance qu'elle rencontre dans son application. Voici, d'après le compte-rendu de l'Académie des sciences morales et politiques, la substance de ce Mémoire :

Après quelques considérations générales sur les obstacles que doit nécessairement rencontrer à Paris l'exécution d'une loi sur le travail des enfants dans les manufactures, M. Léon Faucher examine les résultats qu'a obtenus celle du 22 mars 1841. Toute l'économie de cette loi peut se réduire, dit-il, à quelques points principaux qui sont : l'âge de l'admission dans les manufactures, la durée du travail, l'instruction rendue obligatoire, enfin les moyens de contrôle et de surveillance donnés à l'État; sous ces divers rapports elle laisse, dit-il, beaucoup à désirer.

En premier lieu, quant à la surveillance exercée par le gouvernement, la loi se borne à déclarer qu'il nommera des inspecteurs. C'est une mission laborieuse que le patronage industriel des enfants pauvres, pourtant : dans un pays essentiellement démocratique comme la France, où la division des fortunes rend ce genre de sacrifice à peu près impossible, on a le courage de faire de l'inspection des manufactures un mandat sans rétribution ! Faut-il beaucoup attendre du zèle de fonctionnaires amateurs qui ont devant eux des obstacles sans nombre, et derrière eux un gouvernement à peu près indifférent?

Le plus grand nombre des ateliers échappent, par leur division même, à l'action de la loi. Ainsi, dans le quartier Saint-Antoine, dont M. Léon Faucher annonce avoir visité lui-même les manufactures et les ateliers principaux, une industrie tout entière, importante et essentiellement parisienne, en est affranchie. Le chiffre des fabriques soumises à l'inspection varie entre trente et quarante; elles ne comptent jamais moins de trois cent cinquante enfants de huit à seize ans, ni plus de six cents sur deux mille à deux mille cinq cents ouvriers. La loi ne l'appliquant qu'aux ateliers qui renferment plus de vingt ouvriers, et le nombre des ouvriers employés augmentant ou diminuant selon la saison, il arrive fréquemment que l'accès de certaines fabriques s'ouvre à l'inspection pendant l'hiver et se ferme pendant l'été. Les enfants se trouvent ainsi protégés durant la moitié de l'année et abandonnés durant l'autre moitié; l'instruction devient pour eux tantôt obligatoire et tantôt facultative; la durée du travail s'abrége ou s'étend. Pour obvier à cet inconvénient, il suffirait que l'administration, interprétant la loi dans le sens le plus large, déclarât que tout atelier qui aurait réuni, à un jour donné, plus de 20 ouvriers, doit rester soumis à l'inspection, alors même que ce niveau viendrait plus tard à baisser. Mais le vice le plus radical de la loi tient à la limite même qu'elle a posée. Ce partage de l'industrie en agrégations de plus de 20 ouvriers et en agrégations de moins de 20 ouvriers ne répond à rien. Les choses ne se passent pas ainsi dans la réalité. Tout ce qui est travail de fabrique hors de Paris agglomère les hommes et les enfants par centaines; à Paris, un atelier de 15 ou 20 ouvriers est déjà une manufacture; si l'on veut sérieusement régler la petite industrie



comme la grande, il faudra soumettre à l'inspection tous les ateliers qui compteront plus de 10 ouvriers ; au-dessus, il prend le caractère d'une spéculation. Dans l'état actuel, rien de plus facile que d'éluder la loi. Un enfant qui se trouve trop pressé par l'inspecteur, quitte l'atelier pour se réfugier dans un autre. Le personnel des manufactures change, ponr ainsi dire, d'heure en heure ; il se fait une émigration constante des ateliers inspectés à ceux que l'autorité n'a pas le droit d'inspecter.

« Mais ce qui aggrave principalement les difficultés, continue M. Léon Faucher, c'est que le manufacturier responsable de la durée du travail et du degré d'instruction, n'a pas de rapport direct avec les enfants employés dans ses ateliers. L'enfant dépend, non du maître qui le reçoit, mais de l'ouvrier auquel il sert d'auxiliaire ; c'est l'ouvrier qui fait le contrat et qui le résilie ; le maître n'a pas à intervenir. Il se passe quelquefois huit jours avant que l'ouvrier donne au fabricant le nom de l'enfant ou des enfants qu'il a engagés ; ce nom est alors couché sur un registre ; mais on attend communément la visite de l'inspecteur pour demander un livret à la préfecture et pour exiger, soit la fréquentation de l'école, soit un certificat qui constate le degré d'instruction. Il faudrait que la loi imposât aux manufacturiers l'obligation de traiter directement avec les parents ; autrement, il n'y a pas d'ordre possible. Lorsque le travail associe directement l'enfant à l'adulte, celui-ci est toujours tenté d'abuser de sa supériorité pour oppresser ou pour corrompre.

« En interdisant le travail des enfants de douze à seize ans au delà de douze heures par jour, la loi a réduit généralement à douze heures le travail pour tous les ouvriers ; seulement les adultes profitent de cette amélioration beaucoup plus que les enfants ; en effet, dans l'intervalle donné à la récréation, les ouvriers obligent leurs auxiliaires à laver les planches ou les outils et à préparer les matériaux du travail, ce qui laisse à peine à ceux-ci le temps de manger. Quelques manufacturiers contraignent encore les enfants à nettoyer le dimanche matin les ateliers et les cours de la fabrique. Dans d'autres établissements, l'article qui interdit les travaux du dimanche aux enfants de moins de seize ans n'est point observé.

« M. Léon Faucher affirme que les enfants de huit à douze ans n'ont point encore éprouvé les bienfaits de la loi, et que dans certaines fabriques ils travaillent autant que les adultes. En limitant pour ces enfants le travail à huit heures par jour, le législateur voulait à la fois ménager leurs forces et pourvoir au soin de leur instruction ; ni l'un ni l'autre objet de la loi ne se trouve rempli. Dans le petit nombre de manufactures où le travail est réduit pour eux à huit heures par jour, une assiduité de douze heures continue à être exigée ; c'est une trêve qui sert peut-être à développer le corps, mais qui ne profite pas à l'intelligence : l'inconvénient est dans la loi elle-même. La limite de huit heures ne répond à aucune division de la journée, et de là son impossibilité pratique. M. Faucher pense qu'il faut adopter comme en Angleterre le système des relais, et réduire à six heures et demie la durée légale du travail pour les ouvriers les plus jeunes ; joignant à cela quatre heures passées dans les écoles et dans les exercices gymnastiques, on arrive à l'emploi le plus rationnel de la journée.

« Quels sont les résultats du système actuel pour la santé des enfants ? Les jeunes ouvriers sont pâles, faibles, de petite stature, et lents à penser aussi bien qu'à se mouvoir ; à quatorze ou quinze ans, ils ne paraissent pas plus

développés que des enfants de neuf à dix ans dans l'état normal. Quant à leur développement intellectuel et moral, on en voit qui, à l'âge de treize ans, n'ont pas la notion de Dieu, qui n'ont jamais entendu parler de leurs devoirs, et pour qui la première école de morale a été une prison. »

Passant à la question de l'enseignement, M. Faucher signale de nombreuses incohérences entre la loi sur l'instruction primaire et la loi sur le travail des enfants. La première, appelant aux écoles du soir tous les enfants de six à quinze ans, traite la France comme une nation composée d'hommes de loisir; la seconde, absorbant les enfants du matin au soir dans le travail des fabriques dès l'âge de douze ans, termine de fait l'éducation au moment où les semences de l'enseignement pourraient devenir fécondes. La loi de 1833 n'admet que deux catégories, les enfants et les adultes; la loi de 1841 comprend, outre ces deux classes, celle des adolescents, catégorie nouvelle pour laquelle aucun moyen d'instruction n'a été réservé. En effet, les adolescents ne peuvent fréquenter les écoles du soir, car leur journée appartient à la manufacture, et il leur est tout aussi impossible de se rattacher aux écoles du soir, attendu que ces écoles ne s'ouvrent qu'aux adultes et qu'il faut avoir au moins quinze ans pour y être reçu.

L'auteur ajoute que la réforme poursuivie par la loi sur le travail des enfants ne prendra un aspect sérieux que du jour où l'on aura substitué à l'inspection gratuite l'inspection salariée, et la juridiction des conseils de prud'hommes à celle des juges de paix. D'après son système, les prud'hommes feraient chaque année le recensement des ateliers, et tous les mois la liste des enfants employés serait dressée par l'inspecteur, qui recevrait en même temps des instituteurs de l'arrondissement l'état nominatif des écoliers admis à l'enseignement primaire. Le rapprochement de ces listes dirait tout; il ne resterait plus qu'à dresser procès-verbal des contraventions. C'est dans la répression de ces délits que la juridiction des prud'hommes exercerait une salutaire influence. Les différends auxquels peut donner lieu le travail des manufactures entre les enfants et les ouvriers, entre les parents des enfants et les chefs de fabrique, seraient ainsi aplanis sur l'heure et ne franchiraient pas, dans la plupart des cas, l'enceinte du *bureau de conciliation*. Si la procédure devait monter jusqu'au *bureau général*, ils y seraient du moins jugés sommairement, sans frais et sans appel. Faute d'une institution de ce genre, l'industrie parisienne reste et se meut dans l'anarchie.

M. le baron Dupin, comme un des auteurs de la loi, s'est senti blessé jusque dans ses entrailles de père, et il a vivement protesté contre le Mémoire de M. Léon Faucher; il s'est étonné des attaques dirigées par lui contre cette loi sur le travail des enfants dans les manufactures, loi salutaire et bienfaisante s'il en fut jamais. Rien de plus clair, de moins équivoque que ses dispositions. « Elle soumet, dit-on, les enfants de douze à seize ans à un travail excessif! Mais ignore-t-on les difficultés de toute nature en présence desquelles étaient placés les rédacteurs de cette loi? Ne sait-on pas que, dans les deux Chambres et ailleurs, ils avaient à lutter contre les plus injustes préventions; que chaque disposition, pour ainsi dire, a été l'objet d'un très-vif débat; que de toutes parts les manufacturiers et les prétendus défenseurs des pères de famille exhalaient des plaintes nombreuses contre les mesures projetées? Il a donc fallu marcher avec prudence pour ne pas exciter trop de préventions, ni trop froisser d'intérêts alarmés; aussi la loi a-t-elle cherché à concilier l'intérêt des enfants

avec celui de leur famille et des fabricants eux-mêmes, qui ont manifesté jusqu'au dernier moment la plus vive opposition. On soutient néanmoins que pour les enfants de huit à douze ans il suffirait de six heures et demie de travail par jour. Il est facile d'improviser de pareils systèmes quand on veut se tenir en dehors des faits et surtout des résistances qu'a éprouvées l'adoption de la loi nouvelle. La fixation légale du travail des enfants au-dessous de douze ans à huit heures par jour a été vivement combattue, non pas comme trop forte, mais comme trop faible. Il n'est d'ailleurs pas une nation industrielle qui ait adopté de plus étroites limites.

« Mais l'auteur se préoccupe des destinées de l'instruction primaire dans la capitale. L'exécution de la loi sur le travail des enfants lui paraît incompatible avec les mesures prises par la loi relative à l'enseignement des classes inférieures; il est donc inquiet sur l'avenir intellectuel des jeunes ouvriers de Paris.

« Cette objection est vraiment singulière, car la loi sur le travail des enfants a eu précisément pour objet de rendre pour eux l'instruction obligatoire. Mais nous avons, continue M. Dupin, un document qui contient une réfutation victorieuse en réponse au reproche d'ignorance adressé spécialement aux enfants de l'industrie parisienne. Depuis 1828, le ministre de la guerre fait dresser annuellement des états statistiques sur l'instruction des jeunes conscrits; j'ai dépouillé moi-même ces états pour connaître le nombre que Paris fournit dans les jeunes gens ne sachant ni lire ni écrire, et je vois que sur 10,000 jeunes gens, le département de la Seine en contient seulement 1,289; tandis que pour la France entière, il y en a 4,308. Si l'on déduit de ce total de 1,289 les idiots et les vagabonds, tous ceux en un mot qui ne peuvent prendre part aux bienfaits de l'enseignement, on voit que l'instruction primaire à Paris est loin de mériter les critiques absolues dont elle est l'objet. Sans doute tout n'est pas pour le mieux, et cette branche de l'enseignement public peut être encore perfectionnée; mais il faut au moins reconnaître que de toutes les villes du royaume, il n'en est pas de plus favorisée que Paris à cet égard, et que le conseil municipal ne mérite pas le reproche d'avoir négligé l'instruction des classes ouvrières.

« M. Faucher, poursuivant les critiques qu'il adresse à la loi de 1841, soutient encore qu'elle a eu l'influence la plus funeste à Paris sur la santé des enfants. C'est là une assertion qui ne lui appartient pas en propre. Il n'est pas rare en effet d'entendre des hommes qui cultivent l'ydille aller jusqu'à exalter les charmes et les avantages exclusifs de la vie champêtre, et à soutenir que les villes ont le triste privilége de servir de réceptacle aux vices les plus odieux, à la dégénération morale et physique de l'espèce humaine. J'ai voulu savoir si cette opinion trop répandue avait le moindre fondement, et je trouve encore, dans le compte annuel des opérations du recrutement en France, que pour 10,000 jeunes gens fournis au service, on ne compte comme exemptés du service militaire comme infirmes, difformes ou de faible constitution, dans le département de la Seine, que 2,293, tandis que la proportion est de 3,126 pour la France entière. Voilà donc une utopie à laquelle doivent renoncer les amateurs de géorgiques ! Non, il n'est pas vrai qu'il y ait plus de jeunes gens difformes, infirmes ou faibles de constitution à Paris qu'ailleurs; il y en a même un moins grand nombre. Toutefois mon optimisme ne va pas jusqu'à dire que tout est pour le mieux à Paris. Je trouve encore trop élevé le chiffre

que je signale, et j'avoue que l'on peut demander pour les jeunes ouvriers plus de ménagement et d'humanité, pour les enfants des soins plus attentifs et plus éclairés, surtout une alimentation meilleure; mais ce sont là des progrès qu'il faut attendre des mœurs et de la civilisation : ils excèdent les pouvoirs du législateur.

« On reproche encore à la loi de 1841 son impuissance, en ce qu'elle n'embrasse pas un assez grand nombre d'établissements industriels dans le cercle de ses dispositions. Mais si les inspecteurs actuels ne peuvent suffire à la surveillance de toutes les industries soumises à leur contrôle, comment pourraient-ils en visiter un nombre plus considérable? D'ailleurs, dans le cercle de la loi se trouvent comprises toutes les classes d'établissements industriels marchant à la vapeur ou par d'autres moteurs continus, qui sont nombreux à Paris et dans la banlieue. Il est vrai que l'on s'est borné aux autres manufactures employant vingt ouvriers, et l'auteur du Mémoire trouve cette limite trop élevée. En 1841, les manufacturiers, les pères de famille, l'autorité elle-même faisaient à la loi le reproche contraire, et il a fallu arracher cette mesure comme une sorte de concession. Mais l'auteur méconnaît encore ici l'esprit et le but de la loi qu'il attaque. Ce qu'elle a voulu, cette loi, c'est atteindre d'abord les sommités du commerce, les potentats de l'industrie. Elle renferme une disposition qui autorise le gouvernement à étendre le cercle légal à d'autres manufactures, à d'autres genres d'ateliers toutes les fois qu'il le jugera nécessaire; il suffit pour cela d'une ordonnance rendue dans la forme des règlements d'administration publique. L'autorité est donc en demeure d'agir dès qu'elle croira le moment opportun. La loi a été par conséquent pleine de sagesse et de prévoyance. C'est au gouvernement qu'il appartient désormais de veiller avec soin à son exécution. Sans doute il a dû procéder avec modération et réserve. Il s'agit en effet d'une loi qui ne peut pénétrer que lentement dans les mœurs, parce qu'elle blesse une foule d'intérêts impérieux et de volontés cupides; mais l'autorité ne doit pas moins s'efforcer de réaliser les vues du législateur : elle a entre les mains tous les moyens nécessaires pour en assurer l'accomplissement.

« Si le gouvernement voulait sincèrement rendre très-efficace la loi protectrice des enfants qui travaillent dans les manufactures, il nommerait une Commission composée d'amis du bien public, assez haut placés dans l'estime du pays pour être au-dessus de toutes considérations particulières et de tout intérêt pernicieux; il lui confierait tous les rapports d'inspection des manufactures et lui demanderait chaque année un rapport général qu'il présenterait aux Chambres et livrerait à la publicité. La toute-puissance de l'opinion viendrait en aide à la volonté bienfaisante du gouvernement, et la loi de 1841 porterait par degrés rapides les fruits salutaires dont elle contient le germe. »

« M. Dunoyer est d'accord avec M. Dupin sur les différences signalées entre la population de Paris et celle des autres villes et des campagnes; il reconnaît qu'à Paris les hommes sont, en général, plus sains, mieux réglés, plus instruits. Mais là n'est pas la question : il s'agit d'examiner en lui-même le principe de la loi sur le travail des enfants. Est-il possible de faire une loi de *maximum* en fait de travail pour les jeunes ouvriers ou les femmes, comme pour les monnaies? C'est là que se trouve toute la difficulté : or, l'expérience prouve qu'une semblable loi n'est pas possible; en Angleterre on a échoué entièrement à la mettre en exécution, et dans la dernière discussion qui s'est

engagée à ce sujet au sein du Parlement, le ministre de l'intérieur a déclaré que les manufactures soumises à l'inspection avaient été entièrement désertées, tandis que les enfants affluaient de toutes parts dans les autres établissements. En présence de semblables difficultés, il ne faut pas être surpris des hésitations de l'administration française. Il s'agit d'une loi dont l'exécution est très-difficile; car s'il est nécessaire de réprimer les abus du travail des enfants dans les manufactures, les mesures à prendre sont du domaine de la loi pénale, ce n'est point par voie de dispositions réglementaires qu'il faut procéder.

M. Villermé s'associe à M. Dupin pour défendre le principe de la loi; mais il blâme les mesures prises par l'autorité pour en assurer l'exécution à Paris.

En bonne conscience, il est difficile d'arriver au dernier mot sur un tel débat. L'Académie, qui admet des savants étrangers à lui communiquer le résultat de leurs travaux, ne pousse pas la courtoisie jusqu'à leur permettre de défendre leurs opinions contre les attaques de ses membres; le lecteur est tenu de faire le mort, et l'Académie est certaine d'avoir toujours raison... de par le règlement.

Aux travaux qui précèdent il faut encore ajouter la suite de l'excellent Mémoire de M. Passy sur l'influence des formes et des dimensions des cultures sur l'économie sociale. Les lecteurs du *Journal des Économistes* en connaissent la première partie; la seconde sera reproduite dans la prochaine livraison.

M. Troplong a commencé la lecture d'un travail sur le prêt à intérêt, cette curieuse étude du droit canonique, ce grave sujet qui a alarmé tant de consciences et jeté tant de troubles dans l'économie sociale, alors que tout se décidait dans ce monde par les ordres du saint-siége. Le travail de M. Troplong est un heureux mélange de documents historiques appréciés par la plus sage philosophie; le compte-rendu en janvier en présentera l'analyse. Terminons par l'indication d'un rapport dû à la plume féconde de M. Berriat-Saint-Prix, sur un ouvrage italien de M. Romanazzi de Putignano, relatif au *tavagliere* ou échiquier de la Pouille neuve. M. Berriat-Saint-Prix est un des savants qui contribuent le plus activement à un rapide et réciproque échange des produits intellectuels de la France et de l'Italie. — Disons encore que M. le secrétaire perpétuel de l'Académie a annoncé la clôture du concours dont le sujet était le suivant : *Exposer la théorie du contrat d'assurance, en faire l'histoire, et déduire de la doctrine et des faits les développements que ce contrat peut recevoir.* Un seul Mémoire a été adressé à l'Académie ! C'est bien mal répondre à l'appel intelligent qui avait été fait. Une thèse mystique de philosophie ou un épisode nébuleux d'histoire aurait éveillé plus de concurrents. Singulières prédilections des savants !

L. V.

TÉLÉGRAPHIE ÉLECTRIQUE.

Le gouvernement vient enfin de se décider à faire faire une expérience de télégraphie électrique, afin d'être fixé sur les avantages de ce nouveau mode de communication et d'être en mesure de demander aux Chambres, dans la session prochaine, les moyens de remplacer la télégraphie actuelle, que les chemins de fer ont détrônée, par un agent plus rapide et plus régulier dans sa marche.

Le principe de la télégraphie électrique est fondé sur la découverte d'Oersted, qui remarqua le premier la propriété que possède un courant électrique, transmis par un fil conducteur, de faire dévier à droite ou à gauche une aiguille magnétique placée dans une position parallèle au fil. La vitesse de transmission du courant électrique a été reconnue supérieure à celle de la lumière, et atteindre environ *quatre cent mille kilomètres par* SECONDE; les différentes positions que l'aiguille magnétique prend sous l'influence du courant électrique servent à former des signaux qui correspondent à des phrases convenues, dont le vocabulaire est arrêté d'avance; c'est un Anglais, M. Wheatstone, qui a fait faire dans ces derniers temps les progrès les plus sérieux à cette application de l'électro-magnétisme, dont les propriétés avaient occupé antérieurement notre illustre compatriote Ampère et plusieurs savants distingués de l'Allemagne.

La construction d'une ligne de télégraphie électrique est fort simple, elle se borne, dans le système Wheatstone, à planter dans le sol, à des distances de 50 mètres environ, des poteaux en bois de trois à quatre mètres de hauteur, portant dans le sens vertical des espèces de râteaux entre les dents desquels chaque fil métallique repose isolément; à des distances plus grandes, 350 à 400 mètres, sont des massifs en maçonnerie destinés à recevoir des appareils de tension pour maintenir ces fils métalliques dans une position à peu près fixe. A chaque extrémité de la ligne sont établies des piles voltaïques en activité, dont les pôles sont mis en communication par le fil conducteur dont il vient d'être question; suivant que le fil, mis en rapport avec le pôle négatif ou avec le pôle positif, fait incliner l'aiguille à droite ou à gauche sur un cadran disposé à cet effet, l'observateur, averti par le son d'une cloche frappée par l'aiguille magnétique, recueille la demande qui lui est faite, et y répond de la même manière. La construction de ces divers appareils est tellement perfectionnée aujourd'hui que l'aiguille indicatrice peut, tout en parcourant le cadran, agir sur des caractères d'imprimerie qui pressent une feuille de papier blanc sur une feuille noircie, et donnent ainsi plusieurs exemplaires d'une même dépêche.

Tel est, sauf quelques modifications de détail, le système qui va être essayé en France, le long du chemin de fer de Rouen, et dont on connaîtra les résultats d'ici à quelques mois. S'il faut en juger par ce qui se produit à l'étranger, ces résultats seront fort avantageux. Déjà il existe des télégraphes électriques en Angleterre, entre Windsor et Londres, sur le *Great-Western*; entre Norwich et Yarmouth, sur le chemin du même nom; entre Blackevall et Londres, idem;

en Russie, entre Saint-Pétersbourg et Cronstadt; en Amérique, entre Baltimore et Washington; en Belgique, d'Ems à Liége; en Allemagne, sur plusieurs points: la France seule, qui possède le service le plus complet de télégraphie de Chappe, n'en avait pas encore, bien qu'il fût plus nécessaire dans ce pays que dans nul autre, à raison des besoins de communiquer souvent et vite avec tous les points du royaume, dont l'existence légale est minutieusement réglée par un régime de centralisation administrative absolue.

La dépense d'établissement du télégraphe électrique est plus coûteuse que celle des télégraphes ordinaires, mais les services du premier sont infiniment plus utiles et plus précieux, tant à cause de leur rapidité que de leur permanence. L'usage de la nouvelle télégraphie aurait pu présenter quelques questions intéressantes, quelques résultats importants pour l'industrie commerciale si, comme en Angleterre, on l'avait mise dans le domaine public, et obligé les compagnies de chemins de fer à transmettre, moyennant un prix fixé, toutes les dépêches, demandes et réponses que l'on voudrait expédier par cette voie. Le gouvernement français n'a pas même daigné admettre la discussion sur ce point; il a et il veut conserver le monopole du télégraphe, et ce n'est qu'à grand'peine, nous assure-t-on, qu'il se décide à transmettre lui-même, par ses propres agents, les ordres et les avis que les compagnies de chemins de fer peuvent avoir à donner sur les différents points de leur ligne; il n'a rien moins fallu que la certitude d'éviter par ce moyen de nombreux accidents sur les chemins de fer, pour décider le gouvernement à une concession si utile et si exempte d'inconvénients.

NÉCROLOGIE.

EMMANUEL DE FELLENBERG.

La Suisse vient de perdre un homme remarquable à plus d'un titre, Emmanuel de Fellenberg, né à Berne en 1771. Son père, d'une famille patricienne, après avoir été professeur de jurisprudence, entra dans les conseils de la République. Sa mère était l'arrière-petite-nièce de l'amiral hollandais Tromp. Fellenberg reçut sa première éducation dans l'institution de Pfeffel, à Colmar. Après avoir fréquenté plusieurs Universités allemandes, il entreprit des voyages qui durèrent dix ans, et pendant lesquels il étudia plus particulièrement la situation du peuple. Il voyageait toujours à pied, le sac sur le dos, et vivant de la manière la plus simple. Il vint en 1795 à Paris, se lia avec Sieyès, Grégoire et plusieurs autres hommes considérables. Il prévit longtemps d'avance la catastrophe qui frappa la Suisse en 1798. Il parcourut alors le canton de Berne, excitant les populations des campagnes à la résistance, mais en vain. Berne fut pris par les Français, Fellenberg proscrit et sa tête mise à prix. Mais il fut bientôt gracié et rappelé dans sa patrie. La République l'envoya à Paris, où il obtint d'importantes modifications au régime que l'armée d'occupation imposait alors à la Suisse. A son retour il fut nommé commandant de l'Oberland bernois;

mais il renonça bientôt à ce poste, et il prit la résolution de se vouer entièrement à l'éducation du peuple. Il s'adressa d'abord au Conseil d'instruction de la République de Berne; mais ses projets furent repoussés. Il prit alors la résolution de réaliser ses plans avec sa propre fortune, et il acheta de la famille d'Erlach le domaine de Wylhof dont il changea le nom en celui de Hofwyl. Il y forma un vaste établissement consacré à l'éducation de la jeunesse et à l'enseignement agricole. Il épousa à la même époque, c'est-à-dire en 1799, mademoiselle Tscharner, qui lui donna douze enfants, dont sept vivent encore et se montrent en tout point dignes de leur illustre père.

Fellenberg eut à lutter dans sa noble entreprise avec les plus grandes difficultés; il eut à combattre les plus vives résistances; mais il triompha de tous les obstacles, et il a poursuivi son œuvre pendant plus de quarante-cinq ans. Il a le mérite d'avoir établi le premier, en Suisse, des écoles de pauvres, et d'avoir donné à l'enseignement agricole un développement inconnu jusqu'alors. Son nom se place à côté de celui des plus célèbres agronomes de tous les temps et de tous les pays. Il a fait une foule d'utiles inventions et a doté sa patrie de plusieurs cultures nouvelles. En combinant son école de pauvres avec l'enseignement agricole, il a fait pénétrer dans les classes inférieures les lumières, la moralité et l'amour du travail. Les pauvres étaient admis gratuitement dans cette institution, et elle se soutenait par le produit d'établissements du même genre où Fellenberg recevait les fils des familles les plus distinguées de tous les pays. Le domaine de Hofwyl réunissait ainsi plusieurs établissements : l'école des pauvres; une institution pour l'éducation agricole, et enfin une autre institution pour l'éducation des enfants des classes supérieures. Cette dernière école, comme nous l'avons déjà fait remarquer, a constamment pris des élèves qui appartenaient aux familles les plus considérables de l'Europe. En 1813, le gouvernement de Berne nomma une Commission pour examiner les établissements de Hofwyl. Les conclusions du rapport de cette Commission sont conçues en termes magnifiques, et l'on y dit que Fellenberg a dépassé dans la réalité toutes les espérances que ses projets avaient d'abord fait concevoir. Partout les efforts de Fellenberg excitèrent la plus vive sympathie, et presque tous les gouvernements européens envoyèrent des délégués ou des commissions à Hofwyl pour y étudier le système pédagogique et agronomique de cet homme célèbre. Sa colonie d'enfants de Meykirch est surtout une création remarquable et originale. Il logea douze enfants pauvres dans une maison, leur fit quelques avances et leur donna à bail une pièce de terre en friche. Ces jeunes travailleurs réussirent parfaitement sous la direction d'un homme intelligent. En effet, ils remboursèrent au bout d'un petit nombre d'années, non-seulement les avances, mais ils acquirent encore la ferme elle-même avec leurs économies. Fellenberg prouva ainsi qu'il était possible d'améliorer la condition du pauvre sans imposer des sacrifices à la société. Il y avait aussi à Hofwyl un enseignement normal pour les maîtres d'école, où l'on admettait chaque année gratuitement un certain nombre d'instituteurs. De 1831 à 1836, cent maîtres d'école ont, en moyenne, fréquenté ces cours faits par les soins et aux dépens de M. Fellenberg. Enfin, en 1830, une école industrielle est venue s'ajouter à ces divers établissements qui tous sont en pleine prospérité.

Dans la même année, M. de Fellenberg rentra dans le grand Conseil du canton de Berne, et en 1833, il fut appelé à la plus haute fonction de la République, c'est-à-dire à celle de landammann. De vastes projets occupèrent en-

core son esprit dans les dernières années de sa vie, et il fut atteint par la mort dans sa soixante-quatorzième année, en formant le plan d'une école industrielle dans son domaine de Rutti.

Peu d'hommes ont eu une existence plus active et mieux remplie que Fellenberg. A côté des travaux que nous avons signalés, il a publié plusieurs ouvrages du plus haut intérêt. Il était à la fois pédagogue, agronome, homme d'État, publiciste, et surtout philanthrope dans la vraie acception du mot. Il avait entretenu une correspondance avec un grand nombre d'hommes célèbres, parmi lesquels on trouve Lavater, Pfeffel, Pestalozzi, le duc de Richelieu, Sieyès, Kosciusko, Thaer, Pictet, Goëthe, Ancillon, le prince de Talleyrand, Mathieu de Dombasle, Guillaume de Humboldt, l'empereur Alexandre, le roi de Wurtemberg, les lords Russell et Brougham, le père Girard, etc. T. Z.

ANNUAIRE DE L'ÉCONOMIE POLITIQUE

POUR L'ANNÉE 1845 [1].

Les révolutions ne changent pas le monde intérieur et moral aussi promptement que le monde extérieur et matériel; on s'enrichit plus vite qu'on ne s'éclaire : l'instruction des citoyens n'est pas toujours au niveau de la situation que les événements leur ont faite, et il y en a un grand nombre qui manquent des lumières qu'exige leur influence, et des principes qui doivent présider à leurs déterminations. L'état intellectuel, en un mot, n'est pas d'accord avec l'état social. C'est donc surtout du progrès intellectuel qu'il faut seconder l'essor. Aucun moyen ne doit être négligé pour répandre des connaissances qui rétablissent entre les pensées et les situations, les esprits et les existences, cet équilibre salutaire, cette harmonie qui peut seule être pour la société la garantie d'un développement régulier, fécond et durable. C'est là le premier et le plus noble besoin de notre époque.

La science économique est appelée à se ménager une belle place dans cette œuvre longue et difficile, qui a pour but d'étendre parmi nous le cercle de la civilisation intellectuelle. Elle n'entretient pas les hommes de leurs droits; elle laisse ce soin à la politique : elle ne leur met pas devant les yeux leurs devoirs; c'est la tâche de la morale : mais elle se propose d'enseigner à chacun la direction véritable qu'il doit donner à ses intérêts et les moyens de rendre l'aisance plus générale. Organe sévère des lois auxquelles sont soumis la prospérité ou l'appauvrissement des peuples, elle ne craint pas de montrer que les profits exagérés d'un petit nombre peuvent être un dommage réel pour la prospérité de tous; car il est à ses yeux un intérêt supérieur à tous les autres, celui de la nation et de l'humanité. Le travail, que le philosophe considère comme l'accomplissement d'une loi supérieure qui, à tous nos sentiments, a attaché l'action comme une nécessité et une sanction, l'économiste le représente comme le principe fondamental de la science, l'agent énergique

[1] Un volume in-18, chez Guillaumin, rue Richelieu, 14, et Pagnerre, rue de Seine, 14.

de l'homme sur le monde extérieur, et la condition indispensable de l'avancement industriel et du maintien des sociétés. Il en décrit la nature, les lois, les résultats, et, en même temps qu'il en explique la puissance, par les rapports intimes qu'il découvre entre le juste et l'utile, le bien-être et les bonnes mœurs, il en rehausse la moralité.

Cette simple vue de l'objet que se propose cette science toute nouvelle, qu'à la fin du dix-septième siècle Leibnitz entrevoyait comme devant être l'une des grandes conquêtes de l'esprit humain, suffit pour montrer que la propagation de ses principes s'élève jusqu'à la hauteur d'une mission sociale. Aujourd'hui que les discussions dogmatiques ont cessé de retentir dans son sanctuaire pour faire place à l'expression de vérités rigoureusement démontrées, elle aspire à vulgariser des idées qu'elle croit utiles au bonheur du genre humain. Indulgente, mais franche envers des vices qui sont le fruit de l'ignorance ou de l'arbitraire; sévère envers des ennemis qui s'efforcent de la rendre suspecte parce qu'ils vivent de ce qu'elle réprouve, ou qu'ils se font les champions de ce qu'elle combat; toujours réservée envers d'imprudents adeptes qui s'autorisent de son nom, mais dont elle repousse les aberrations et décline l'onéreuse responsabilité, elle ne demande des arguments qu'à la vérité et ne souffre d'autre auxiliaire que la force qu'elle lui emprunte. C'est surtout dans les pays libres, là où chacun peut être appelé à prendre part à l'exercice de la puissance publique, où le gouverné d'aujourd'hui peut devenir le gouvernant de demain, que ses enseignements sont nécessaires; alors ce n'est pas seulement un individu, c'est un peuple entier peut-être qui profite des doctrines qu'elle établit et des inspirations qu'elle suggère. La science est belle par elle-même, dans les régions sublimes de la vérité pure; elle est peut-être encore plus digne de notre admiration et de nos respects quand elle descend dans l'arène des passions et des intérêts comme une souveraine médiatrice, et que chacun de ses principes peut devenir un fait qui se réalise pour le plus grand bien de tous, et le mobile d'un progrès qui pousse la société vers un avenir meilleur.

C'est à ce titre qu'aucune des tentatives qui ont pour but de vulgariser les saines notions de l'économie politique ne saurait être regardée avec indifférence. Dans un pays où le pouvoir public, si prodigue de ses bienfaits envers d'autres branches des connaissances humaines, montre une si coupable négligence pour la propagation des études économiques, où la science ne compte que deux chaires et un seul recueil, c'est une bonne fortune que d'avoir à signaler, pour la deuxième fois, l'apparition d'un Annuaire de l'économie politique.

Plusieurs écrivains, que la science économique compte pour la plupart au nombre de ses interprètes les plus distingués, ont réuni leurs efforts pour aider à la propagation de quelques vérités utiles. De même que la plupart des autres sciences, l'économie politique a enfin son livre familier et périodique. Cette publication nouvelle, sous un petit volume, contient une grande variété de sujets, et, sous une apparence modeste, beaucoup d'excellentes choses; elle est aussi diverse que consciencieuse, aussi attachante qu'instructive. Pour s'en convaincre, il suffit de jeter un coup d'œil sur la table des matières. Les principaux articles traitent de l'influence de la civilisation sur la liberté, des systèmes d'économie politique, de son enseignement, de ses rapports avec la jurisprudence, du travail national, de l'impôt, des assurances sur

la vie, des conseils de prud'hommes et des marques de fabrique, du commerce de la France, de l'association allemande, des expositions des produits de l'industrie à Paris et à Berlin, de la comparaison de Londres et de Paris, du marché aux enfants en Angleterre, des voies de communication, des banques, des caisses d'épargne, de la statistique des journaux en Europe et de celle des jardins. Des éphémérides et une revue des principaux événements économiques de l'année commencent le livre, et une bibliographie raisonnée le termine. On le voit, la composition de ce petit volume, à la portée de toutes les bourses et de toutes les intelligences, est extrêmement variée. Quant à l'exécution, la signature des auteurs dont le nom est suffisamment connu des lecteurs de ce recueil est une garantie suffisante et nous dispense de tout commentaire.

Nous n'élèverons qu'une seule question : le plan général de cet Annuaire atteint-il le but auquel sa nature le destine ?

Avant toutes choses, il faut qu'il soit bien entendu que la science n'ait à relever aucune assertion hasardée, à élaguer aucune plante parasite, et que sa pureté n'ait à souffrir d'aucun alliage étranger. Cette première condition est déjà capitale pour les gros volumes qu'on achète peu et qu'on lit encore moins ; mais elle est ici d'une plus haute importance encore, si l'on songe que, dans un petit livre destiné à passer par un grand nombre de mains, l'inadvertance d'un seul peut devenir l'erreur de milliers d'individus. Qu'on nous dise, comme dans les éphémérides qui ouvrent l'Annuaire, que le *Tableau économique* de Quesnay fut publié en 1754 ; il n'y a pas grand dommage pour le lecteur à ne pas savoir que ce célèbre manifeste de l'école physiocratique ne vit le jour que quatre ans plus tard. Qu'on s'apitoie encore sur la dureté excessive du régime des workhouses, lequel nous a paru manifestement tomber dans l'excès contraire ; c'est une erreur de fait qui, au fond, n'a pas ici grande importance. Mais nous sommes loin de nous endormir dans la même sécurité quand nous lisons, dans la Revue de l'année, une phrase telle que celle-ci : « Les Anglais commencent à croire que, par suite de balances de commerce « énormes au préjudice du Céleste-Empire, le numéraire y devienne tellement rare, que toute transaction commerciale avec ce pays devienne impossible. » Pour nous, nous sommes persuadés que les Anglais qui ont lu Adam Smith, et ceux même qui ne consultent que leurs livres de comptes, ne sont nullement effrayés de ce symptôme menaçant, car ils savent que l'or et l'argent ne constituent pas la seule richesse, et ils se garderont bien de refuser d'échanger les produits de leurs manufactures contre le thé ou la soie que leur offriront les Chinois. Dans un livre élémentaire, de pareilles assertions ne doivent jamais tomber de la plume, même par inadvertance, comme c'est ici le cas ; il faut s'en garder comme d'un danger réel. La science économique, dans ses déductions les plus hautes, se réduit à un petit nombre d'axiomes qui donnent la clef des difficultés les plus compliquées. L'explication doit en être irréprochable pour porter tous les fruits que la vulgarisation des vérités élémentaires est appelée à produire. « En économie politique, « a dit le plus illustre propagateur de ses doctrines, comme dans toutes les « sciences, la partie vraiment utile, celle qui est susceptible des applications « les plus importantes, ce sont les éléments ; c'est la théorie du levier, du « plan incliné, qui a mis la nature entière à la disposition de l'homme, c'est « celle des échanges et des débouchés qui changera la politique du monde [1]. »

[1] J.-B. Say, préface du *Catéchisme d'économie politique*.

L'Annuaire nous semble devoir être spécialement destiné à mettre à la portée de tous, même des plus incultes, les éléments qui constituent la science; c'est là l'objet auquel sa rédaction doit être principalement ramenée : moins d'excursions hors du terrain où la science propre a sa racine, moins de ces sujets très-intéressants par eux-mêmes, mais qui n'intéressent surtout que les hommes dont l'esprit cultivé est plus exigeant; en revanche, des préceptes qui parlent clairement à tous les esprits, surtout à ceux qui en ont le plus besoin, revêtus de la forme la plus accessible; plus de liberté dans l'allure, en un mot, plus de démocratie dans la science, voilà le caractère véritable, la destination essentielle d'un Annuaire de l'économie sociale. Il ne doit pas s'adresser seulement aux classes moyennes, à celles qui ont à leur disposition une infinité d'autres moyens d'instruction; mais à cette partie de la nation dont la souveraineté de droit doit tendre de plus en plus vers une souveraineté de fait par les bienfaits des lumières, et qui, courbée sous le poids d'un travail journalier et incessant, est en proie à une ignorance déplorable de ses véritables intérêts et entourée de piéges tendus à ses préjugés ou à ses passions.

Ne semble-t-il pas, en effet, qu'en dépit de la générosité des intentions, certains écrivains n'aient livré au monde leurs élucubrations sociales que pour obscurcir le jugement des classes ouvrières, et qu'on ait pris à tâche de dilapider ces trésors de bon sens et d'équité qui sont leur plus bel apanage? Tous les auteurs de la grande comédie contemporaine, qui, méconnaissant le caractère des hommes et des temps, se sont lancés dans toutes les aberrations d'un type idéal, et ont cru qu'une société se change comme une décoration à vue, n'ont-ils pas produit leurs œuvres sur la scène au bénéfice exclusif et pour l'édification des travailleurs? On n'a pas craint d'éveiller les plus magnifiques espérances pour ne recueillir que de cruels mécomptes. On a fait étalage de théories spécieuses devant présider à une vaste palingénésie sociale, où le prétendu droit dévolu à l'un ne peut être qu'un attentat aux droits de tous; où la liberté économique, succombant, entraînerait nécessairement dans sa chute toutes les autres libertés conquises par la Révolution, achetées au prix de tant de sacrifices, et dont on semble vouloir se dessaisir avec tant de complaisance. Des philanthropes aveugles ont tendu la main à des novateurs inconsidérés; pour grossir les rangs de cette croisade dirigée contre le bon sens et l'intérêt des travailleurs, les littérateurs ont apporté leur contingent, aligné leurs arguments; et le roman s'est trouvé pourvu, par une illumination soudaine, du don de la langue économique, ce qui ne veut pas dire de la science; usurpation qui paraîtra moins surprenante si l'on considère que, poussée hors de ses voies légitimes, errante et désœuvrée, la littérature est devenue tout autre chose que le modèle du goût et le culte du beau.

Ces théories sont loin d'être d'accord entre elles sur tous les points, mais il en est un où elles se confondent dans une touchante unanimité, c'est dans leurs anathèmes contre la science économique. A les entendre, cette science n'a ni cœur ni entrailles; son égoïsme n'a d'égal que son impuissance; elle n'a que des apologies pour le riche et que des dédains pour le prolétaire. En revanche, ses adversaires possèdent le monopole de toutes les sympathies, des satisfactions pour tous les désirs, des attractions pour toutes les aptitudes, des spécifiques pour tous les maux. Ils ont seuls le privilége de s'attendrir; et en même

temps qu'ils étalent avec une fastueuse pitié un cœur saignant de toutes les blessures de leurs semblables, ils proclament que leur esprit est assez vaste pour régénérer de la base au sommet un monde dont ils sont l'unique chance de salut. Ils trouvent des auxiliaires dans les partisans intéressés du monopole, qui s'enrôlent sous cette bannière anti-économique, afin de se donner la satisfaction de jeter la pierre à des vérités assez mal-apprises pour les troubler dans leur heureuse et lucrative quiétude.

Ce sont ces ennemis que la science doit combattre, ces illusions funestes qu'elle doit dissiper, ces systèmes aventureux dont elle doit faire justice : ses intérêts se confondent avec ceux des classes laborieuses, car elle a pour conclusion définitive l'amélioration du sort du plus grand nombre.

C'est surtout un livre comme l'Annuaire qui doit être, aux yeux du peuple, le dépositaire de ses protestations et de ses conseils. Cette propagande économique est de nature à exercer la plus heureuse influence sur la conduite des ouvriers et l'avenir du pays. Parmi les forces qui concourent à la formation de la richesse nationale, on s'efforce, par une infinité de moyens plus ou moins efficaces, d'augmenter l'énergie productive de la terre et du capital; la puissance du travail, qui se personnifie dans l'homme, et surtout celle du travail manuel, demande, pour porter tous ses fruits, à être pourvue de toutes les ressources, à être éclairée de toutes les lumières. C'est sous cette forme populaire qu'il est surtout réservé à l'économie politique de prendre sa part d'une tâche si digne de tous ses efforts et qui sera sa plus belle récompense. Il faut apprendre au travailleur à discerner son intérêt réel au milieu du conflit de tous les intérêts, et ce qu'il se doit à lui-même de ce que lui doit la société. Croyez-vous que nos places publiques seraient aussi souvent affligées du spectacle tumultueux de salariés menaçant à la fois leurs maîtres et l'ordre public, si on avait pris soin d'expliquer au travailleur l'origine et les variations du salaire, et la nature du contrat qui intervient entre lui et l'entrepreneur? Croyez-vous qu'il mettrait, comme cela a lieu trop souvent, ses espérances dans le désordre et la spoliation, s'il lui était prouvé que le travail est impuissant sans un capital proportionné qui lui fasse des avances ou lui fournisse des instruments? Croyez-vous que l'émeute gronderait si aveuglément contre les machines, si on lui avait fait comprendre les résultats définitifs de ces instruments désormais irrésistibles de la diffusion de la richesse et du progrès général? Croyez-vous que tant de misérables se presseraient aux portes des ateliers pour offrir leurs services au rabais, moyennant un salaire insuffisant, s'il savait comment l'équilibre s'établit entre la population et les moyens réguliers et légitimes d'existence? Croyez-vous que tant de petites épargnes seraient consommées en pure perte pour leurs possesseurs et pour le pays, s'il connaissait l'action bienfaisante des petits capitaux, le moyen de les employer utilement et le danger de les perdre? Croyez-vous, enfin, que ses efforts isolés seraient si souvent inutiles et son existence si précaire, s'il était pénétré de toutes les ressources qu'offre l'association volontaire, soit pour accroître la puissance productive de son travail ou diminuer ses dépenses, soit pour développer en sa faveur des heureux effets du principe si fécond des secours mutuels? Ces notions élémentaires, dont la démonstration familière peut être établie d'une manière évidente, seraient certainement moins abstraites et moins difficiles à comprendre que beaucoup de catéchismes de nos églises et de grammaires de nos écoles.

Notre conviction est que la base véritable de l'amélioration du sort des travailleurs réside dans une instruction solide et morale, dans toutes les institutions qui peuvent seconder l'esprit d'épargne et de prévoyance individuelle ou collective, et dans le relâchement graduel des liens du régime restrictif. En dehors de la liberté personnelle et de la responsabilité morale qui en est la conséquence nécessaire, il n'y a que pure chimère, danger réel et atteinte manifeste à la dignité humaine. Toutes les sciences politiques et morales doivent concourir à engager les hommes qui sont le plus mal partagés dans cette voie, la seule qui mène au but. La science d'Adam Smith et de J.-B. Say est celle qui peut agir sur les masses le plus directement et avec le plus d'efficacité, et c'est l'Annuaire que nous appelons de tous nos vœux à être la tribune populaire de l'économie politique.

MAURICE MONJEAN.

DES TENDANCES PACIFIQUES DE LA SOCIÉTÉ EUROPÉENNE,

OU

DU ROLE DES ARMÉES DANS L'AVENIR,

PAR LE CAPITAINE FERDINAND DURAND.

Seconde édition, augmentée d'une nouvelle préface [1].

Ce livre est encore un manifeste en faveur de l'organisation de l'industrie et de l'association des travailleurs. C'est l'ouvrage d'un homme de bien, dont le cœur dupe la raison, et qui, sans vouloir les approfondir, adopte de confiance des chimères qui sourient à ses sentiments généreux. Quelque pénible qu'il soit pour nous de froisser des convictions de cette nature, on comprend que la vérité a des exigences dont le sacrifice n'est dû à personne, et surtout qu'il ne peut appartenir à l'imagination seule de se promener dans le domaine de l'économie sociale. D'ailleurs le capitaine Durand, qui a eu le noble courage de se faire l'apôtre de la paix, ne nous saura pas mauvais gré sans doute d'user de la même indépendance d'esprit dont il a donné la preuve, et de réprouver, à son exemple, toutes les doctrines qui nous paraissent fausses et dangereuses.

Il est un parti qui, selon l'auteur, « s'avance avec une rapidité inouïe à la tête de l'humanité, jetant à pleines mains à droite et à gauche des idées si vives, si pénétrantes, qu'elles s'attachent à tout et germent partout »; c'est celui des socialistes.

Ce parti, dirons-nous à notre tour, peut se décomposer en deux classes bien distinctes. Il y a les socialistes *positifs* et les socialistes *négatifs*, ou, en d'autres termes, les socialistes qui ont un système et les socialistes qui n'ont pas encore élaboré de doctrine.

Disciples d'Owen, de Fourier ou de Saint-Simon, les premiers attachent un

[1] Un volume in-8, Paris, 1844, à la Librairie militaire, rue et passage Dauphine, 36.

sens clair et précis à la double formu'e de l'*organisation* et de l'*association*, et ne se bornent pas à jouer puérilement avec des mots. Dans l'école d'Owen, par exemple, cette formule se traduit par la communauté des biens ou l'abolition radicale de la propriété individuelle; dans celle de Fourier, par l'exploitation collective du sol et des instruments de travail, et la distribution arbitraire de la richesse proportionnellement aux apports de chacun en capital, talent et industrie; dans celle de Saint-Simon, enfin, par la même exploitation commune, la suppression de l'héritage, le classement hiérarchique des capacités, la rétribution proportionnelle aux œuvres, et l'autocratie d'un pontife ou chef suprême. Bonne ou mauvaise, voilà du moins une doctrine saisissable, un programme tel quel offert à la société Les réformateurs lui disent nettement ce qu'ils veulent. S'ils déchirent sa constitution d'une main, de l'autre ils lui en présentent une nouvelle; et, à défaut de la raison, la logique, on doit l'avouer, se trouve satisfaite.

Les socialistes *négatifs* ne tiennent aux précédents que par le nom et la communauté de haine contre la liberté du travail. Ils ne prêtent véritablement aucun sens à la formule de l'*organisation* et de l'*association*. C'est pour eux, quoiqu'elle revienne sans cesse dans leurs écrits, un symbole qui n'a pas d'objet, un pur assemblage de mots qui ne représentent aucune idée, et qu'on peut comparer à l'enseigne d'un commerçant qui n'aurait pas un atome de marchandises dans ses magasins. Leur système consiste à n'en pas avoir. Ils ne sont ni communistes, ni fouriéristes, ni saint-simoniens, mais tout simplement *organisateurs* et *associateurs*, qu'on nous passe le mot, en vertu de procédés mystérieux dont la révélation est encore à venir. Leur unique rôle, c'est de se lamenter sur le sort du grand nombre, d'anathématiser la concurrence, d'injurier Adam Smith et J.-B. Say, et de reprocher à tous les gouvernements de n'avoir pas trouvé, pour fonder l'harmonie des intérêts, la lumière qu'ils attendent eux-mêmes. Philanthropie bruyante et commode, à l'aide de laquelle la popularité se recueille en raison inverse des services que l'on rend au peuple !

C'est à cette école purement négative du socialisme qu'appartient le capitaine Durand, et nous le confessons à regret, parce que, sans parler de la pureté de ses intentions, son livre contient des preuves nombreuses de la rectitude naturelle de son jugement toutes les fois qu'il peut se soustraire à la passion séduisante de l'utopie, que comme tant d'autres il confond avec l'amour rationnel du progrès.

Comme les socialistes *positifs*, l'auteur se complaît à mettre en relief les souffrances malheureusement trop réelles de l'humanité. Comme eux encore, il les impute sans réserve au régime de la concurrence, bien qu'en fait l'existence des douanes et de toutes les autres restrictions apportées à la liberté industrielle et commerciale témoigne que ce régime n'a encore reçu dans aucun État de l'Europe son entier développement. Mais, par exemple, et quoique la logique le commandât d'une manière rigoureuse, il ne conclut pas comme eux, de cette lugubre pathologie du corps social, à un exposé quelconque de moyens de guérison. Tout ce qu'il nous enseigne sous ce rapport, c'est que l'État doit diriger l'industrie, ainsi qu'il dirige l'administration, l'armée, la marine, et tenter de suite cette voie d'organisation générale, par l'application de l'armée aux travaux civils. C'est très-bien sans doute d'affirmer, quand on le croit, que tel est le devoir de la puissance publique. Mais, en

bonne conscience, quelle peut être l'utilité d'une pareille affirmation, si elle n'est suivie de la preuve que l'accomplissement de ce prétendu devoir est chose rationnellement possible? Le thème, déjà soutenu par un autre écrivain [1], que l'État doit se faire le régulateur suprême de la production et de la distribution de la richesse, n'est pas à coup sûr un énoncé d'évidence morale ou mathématique. Quand on le proclame donc, c'est à la condition rigoureuse de se livrer aux développements essentiels qu'il comporte, sans quoi l'on ne peut être réputé tenir un langage sérieux et faire appel à l'intelligence des lecteurs qui raisonnent. Voilà néanmoins ce que ne semble pas avoir compris le capitaine Durand, qui, variant toujours les formes de la proposition précédente, évite sans cesse d'en aborder la démonstration, de formuler un système pratique qui serve de *criterium* à sa valeur. « Associez, se borne à dire l'honorable philanthrope au pouvoir, associez hiérarchiquement les maîtres et les ouvriers, les bourgeois et les serviteurs, les riches et les pauvres, les forts et les faibles : c'est le seul moyen de sortir de cette anarchie qui gronde sourdement autour de nous et nous menace incessamment de tout engloutir, de tout bouleverser. »

Mais qui n'aperçoit que le pouvoir, de même que les défenseurs *routiniers* de la concurrence, les *aveugles disciples* d'Adam Smith et de J.-B. Say, pour employer les expressions de l'auteur, peuvent répondre : « Ces paroles nous apprennent bien que le remède à l'anarchie, en supposant que l'anarchie existe, consiste dans l'association; mais elles nous laissent ignorer en quoi consiste le procédé de l'association lui-même. Utopiste, *homme plus délicatement organisé que la foule, homme de sentiment, qui voyez plus loin qu'elle, qui vous tenez plus près de Dieu que de la multitude* [2], si vous avez reçu la lumière d'en haut, pourquoi donc ne nous la communiquez-vous pas? et si elle ne vous a point illuminé encore, n'était-il pas plus sage d'attendre l'heure de la révélation pour rompre le silence? »

En effet, il est triste de voir un esprit, grave d'ailleurs, traiter avec une pareille légèreté des choses de l'économie sociale. Comment le capitaine Durand en est-il à savoir qu'entre l'organisation administrative, celle de l'armée, de la marine et l'*organisation de l'industrie*, il n'y a aucun rapport à établir? Il est conforme à la nature des choses que le gouvernement préside à l'administration et dirige les forces de terre et de mer, parce que cela, loin de porter atteinte à la propriété et à la liberté des citoyens, a pour objet d'assurer l'une et l'autre. On ne conçoit même pas qu'il en puisse être autrement, à moins qu'on ne veuille que le premier venu ait le droit de prendre le commandement de l'armée ou de se mettre à la tête de la flotte. Mais il serait au contraire irrationnel au plus haut degré que le gouvernement eût la direction suprême de l'industrie, parce que ce fait ne s'accomplirait qu'à la charge de mettre à sa pleine disposition le sol national, le capital national, l'intelligence et les bras de tous les travailleurs. Or, comme l'abstraction qu'on appelle le gouvernement, l'État, la puissance publique, etc., s'incarne toujours dans des hommes qui ne sont pas d'une nature supérieure au reste de la société, le sens commun défend à cette dernière de consentir jamais à un pareil abandon. Les peuples, quel que soit le désintéressement des conseils qu'on leur donne à cet égard, ne se

[1] M. Louis Blanc, *Organisation du travail.*

[2] *Définition de l'utopiste*, page 277 du livre.

dépouillent et ne se suicident au profit de personne, dans le but de rendre la production de la richesse plus puissante et sa distribution plus équitable. Voilà pourquoi tous les systèmes de transformation sociale imaginés jusqu'à ce jour, depuis celui d'Owen jusqu'à celui de M. Louis Blanc, qui demande la création, par voie d'emprunt, d'ateliers sociaux destinés à livrer une *guerre sainte* à la concurrence, font sourire les publicistes et les hommes d'État, et, quoique applaudis par le vulgaire, qu'ils amusent à l'état de théories, en seraient repoussés énergiquement au premier essai de réalisation. Ces conceptions diverses récréent surtout les oisifs des grandes villes; mais allez demander à l'habitant des campagnes qu'il vous cède son champ et sa maison pour ériger un *phalanstère*, et vous verrez, s'il vous comprend, ce qu'il vous répondra. Toujours est-il cependant que les auteurs de ces systèmes exposent une idée, et ne prennent pas la plume uniquement pour aligner des mots. Ils n'isolent pas la fin des moyens, et comme ils savent que la propriété et la liberté individuelles ne sont pas compatibles avec le principe de l'*organisation* et de l'*association*, tous attaquent hardiment la liberté et la propriété, et n'hésitent pas à en demander le sacrifice, les uns complet, les autres dans une mesure plus ou moins considérable.

A leur exemple donc, le capitaine Durand devait adopter ces vues et les avouer, ou, s'il ne les adoptait pas, expliquer clairement le jeu de son nouveau mécanisme social. Cette méthode nous eût été plus profitable peut-être que des allégations vagues, et stéréotypées en quelque sorte, sur le gâchis qui règne dans l'industrie agricole, manufacturière et commerciale; que des doléances sur la falsification des produits, qui n'a rien à démêler avec le principe de la liberté du travail, et que des philippiques véhémentes contre les boutiquiers des villes et des villages, *qui se placent effrontément entre le producteur et le consommateur*. Grave sujet de blâme, en effet, que l'*effronterie du boucher*, par exemple, qui se place entre l'éleveur de bestiaux et le consommateur de viande pour dispenser celui-ci d'acheter un mouton tout entier, quand il n'a besoin que du gigot de l'animal!

En somme, voici les griefs de l'auteur contre l'économie politique des sociétés modernes. C'est que dans ces sociétés « *produit qui peut*, *vend qui veut*, *consomme qui a.* » *Indè mali labes*: la liberté de produire et de vendre est la mère du paupérisme, et les accidents de la nature, les passions humaines et le défaut de rapport entre la population et le capital circulant, n'y sont apparemment pour rien!

Voici maintenant le remède. C'est qu'*une main directrice*, la main de l'État, *préside à la production et à la distribution des richesses sociales.* « Si, ajoute le capitaine Durand, le *droit suprême de répartition des richesses sociales* était entre les mains de l'État, l'ordre et l'économie naîtraient dans la consommation, aujourd'hui si désordonnée. A la consommation solitaire, morcelée, qui entraîne une si grande dépense et une si grande perte de temps, succéderait une consommation par groupes, comme l'armée nous en offre aujourd'hui un exemple, mais encore imparfait et grossier. Il y aurait économie de bras, économie de matières, et *tout serait beaucoup mieux.* »

Il y a lieu de croire, au contraire, que tout serait beaucoup plus mal. Mais la discussion de ce point nous entraînerait dans de trop longs développements, et l'on ne discute une question d'ailleurs qu'autant qu'elle est posée. Or, nous promettre des merveilles de la dictature du gouvernement dans l'ordre écono-

mique, c'est toujours demeurer dans le vague, et ne rien nous apprendre sur la nature même des procédés d'*organisation* et d'*association* en faveur desquels on la réclame. Pense-t-on donc que l'organisation du travail agricole, manufacturier et commercial soit chose aussi simple que de créer un bureau de plus dans un ministère ou une compagnie nouvelle dans un régiment, et que le droit suprême de répartir la richesse sociale n'entraînerait pas des conséquences graves et nombreuses, qu'il soit au préalable utile d'étudier? On ne toucherait pas à un seul article de la loi civile sans chercher à prévoir les résultats de la modification, et l'on veut que la société, qui est devenue majeure depuis longtemps, accepte de confiance, pour des affaires qu'elle gère fort bien elle-même, une tutelle officieuse qu'elle ne sollicite point! On veut bien davantage, on veut que, sur parole, elle renonce à sa personnalité même, qu'elle consente à se fondre dans le gouvernement, à s'effacer tout entière devant l'*État*, et à jouer, en un mot, entre les mains du pouvoir, le même rôle que jouent certains moines entre celles de leur général, le rôle d'instrument dépourvu de toute volonté et de toute activité propres! De bonne foi, cette prétention a quelque chose d'excessif, et nous préférons à cette doctrine celle que Napoléon, qui n'était pas à coup sûr partisan de l'anarchie, cherchait à inspirer à son Conseil d'État par ces judicieuses paroles : « *Il ne faut pas qu'un gouvernement fasse trop le père.* » Mais la manie de tous les socialistes, c'est précisément de croire que nous sommes encore au maillot, et de vouloir, par un amour désordonné de la centralisation, que la société s'absorbe dans ce qu'ils appellent l'État, comme le clergé, à l'aide d'une autre doctrine, tend à l'absorber dans l'Église.

Après avoir, comme on voit, parlé d'*organisation* et d'*association*, sans attacher de sens précis à cette double formule, le capitaine Durand propose de commencer la réalisation de l'une et de l'autre en employant l'armée aux travaux civils. Ici reviennent encore toutes les objections qui précèdent, et l'auteur continue évidemment de tourner dans un cercle vicieux. Nul moyen de savoir si l'armée est un instrument propre à fonder le règne de l'harmonie générale des intérêts, ce que, par parenthèse, n'admettent pas les fouriéristes, quand on ne nous révèle point les bases essentielles de cette harmonie. Nous ne nous arrêterons donc qu'un instant sur les idées émises par l'auteur à ce sujet, idées tellement vagues encore, que les lignes suivantes peuvent en offrir le résumé.

« C'est par l'armée, dit le capitaine Durand, que doit commencer la réorganisation sociale que l'on prêche autour de nous. C'est l'armée seule qui peut ouvrir à la nation les portes du bel avenir qu'entrevoient déjà quelques esprits supérieurs. Il faut que toute une génération traverse le sein de l'armée organisée industriellement, qu'elle s'y arrête, s'y transforme et en sorte pure de toutes les souillures du passé, avant que l'ère nouvelle, si désirée, s'ouvre devant l'humanité! »

Ce que l'auteur entend par l'*organisation industrielle* de l'armée n'est pas, on le pense bien, le simple emploi de l'intelligence et des bras de ceux qui la composent à l'entreprise des travaux publics civils et militaires. Il veut qu'elle ouvre ses bras aux *beaux-arts*, aux *sciences*, à l'*industrie*, ce qui équivaut à rien moins qu'à constituer dans son sein une espèce d'université de toutes les professions libérales et industrielles : « Modifiée de la sorte, prétend-il, l'armée pourrait offrir à la nation un immense et élastique casier où tous trouveraient

place, où tous recevraient ce qui est nécessaire à la vie, où l'on donnerait à tous ce qu'une société doit à chacun de ses membres : à l'enfance, une instruction élémentaire large et utile; à la jeunesse, une éducation professionnelle en rapport avec les goûts de chacun; à la virilité, une fonction selon ses aptitudes; à la vieillesse enfin, une retraite proportionnée à ses œuvres passées. » Enfin, pour faciliter l'exécution de ce plan, on devrait appeler les jeunes gens sous les drapeaux à l'âge de seize ans, et les y faire passer *tous* par le développement progressif qu'on donnerait aux cadres de l'armée.

Ces vues partent d'un bon cœur; mais, en vérité, on n'aperçoit pas ce que la société gagnerait au déplacement du foyer de l'instruction générale, ou à faire enseigner par l'armée tout ce qu'elle enseigne très-bien elle-même. On conçoit encore moins, surtout, comment l'armée apprendrait à la nation tout ce que celle-ci a besoin de savoir. Tant que les armées seront nécessaires, le principe de la division du travail exige que leur activité soit exclusivement ou presque exclusivement militaire. Le capitaine Durand veut qu'on fasse de l'agriculture avec les hommes et les chevaux de la cavalerie. Il dit que les terres ne manqueront pas à l'armée pour établir des camps agricoles et des fermes-modèles, notamment dans les Pyrénées, les Alpes, les Vosges, les Landes, la Gironde, le Cher, la Sologne, etc. A merveille. Mais il oublie qu'en outre de la terre et des bras, l'agriculture a besoin de capital; ou bien sa pensée est que l'impôt ou l'emprunt comblera cette lacune. Pour notre compte, nous ne voyons pas la nécessité que les capitaux prennent le chemin du Trésor pour aller mettre en valeur des terrains arides. Les capitaux se portent d'eux-mêmes où les profits les appellent. Quand il y aura bénéfice à défricher les terres incultes, l'intérêt personnel, qui, tout en ne cherchant que son propre avantage, est, selon la remarque d'Adam Smith, conduit par une main invisible à accomplir le bien général de la société, saura bien se charger de cette besogne. S'il n'y a pas bénéfice, il a raison de s'en abstenir, puisqu'il peut donner d'une autre manière un emploi productif au travail. L'histoire ne nous apprend-elle pas d'ailleurs que, loin qu'il y ait besoin de l'action gouvernementale pour obtenir du blé, cette denrée n'a jamais été plus rare que lorsqu'il a plu à l'administration de se mêler de son commerce et de sa culture?

Il est évident, en outre, que ce projet de mettre l'éducation civile et militaire de toute la jeunesse à la charge de la société constituerait une violation odieuse de la liberté, de la propriété du citoyen, et des droits du père de famille, impuissante pour réaliser ce qu'on entend par l'*association hiérarchique des travailleurs*. S'il est possible, en effet, d'admettre que des soldats cultivent une portion du sol, sauf à ce que les frais d'exploitation dépassent la valeur du produit, l'est-il qu'on leur fasse exercer toutes les professions, si diverses et si nombreuses, de l'industrie manufacturière et commerciale? Le gouvernement ne possédant rien que ce que la société lui donne, il faudra donc que celle-ci se dépouille d'une partie de ses capitaux pour faire de l'État un chef d'industrie! Mais alors il y aurait dans la nation deux classes de travailleurs, les travailleurs officiels, qui recevraient des salaires fixes et des pensions de retraite sur le Trésor, et les travailleurs inofficiels, qui continueraient d'être soumis au régime de la concurrence? L'unique résultat de ce système serait d'enrichir les premiers en appauvrissant les autres! Et, comme il y aurait impossibilité physique et morale qu'un pareil état de choses se soutînt, l'alterna-

tive nécessaire serait ou de revenir à l'économie actuelle de la société, ou de mettre à la discrétion absolue du pouvoir la terre, le capital national et la personne des travailleurs, en le proclamant le DIRECTEUR SUPRÊME *de l'industrie!* Autant l'auteur se réjouirait de cette conséquence, autant nous sommes convaincu, nous, qu'il n'y aurait pas pour la société sujet de s'en applaudir.

En résumé, toute la partie du livre du capitaine Durand qui a trait à l'économie sociale accuse des méditations peu sérieuses sur la matière. Ce n'est pas ainsi, il faut le reconnaître, que les hommes de talent de l'école saint-simonienne, à laquelle il a emprunté sa doctrine, si toutefois on peut donner ce nom aux idées vagues dont cet article contient l'analyse, dogmatisaient contre ce qu'on appelle la *vieille économie politique* depuis 1830. Si leurs travaux ont eu du retentissement, si la science leur doit même en partie la vulgarisation des principes dont ils attaquaient la valeur, c'est que cette science ne leur était pas étrangère, et qu'avant de la combattre, ils n'avaient pas dédaigné de s'en instruire. Aussi leur critique, quoique égarée par l'esprit de système, est-elle mêlée continuellement à des aperçus scientifiques qui portent l'esprit à la réflexion et intéressent le lecteur. Mais des déclamations banales contre la concurrence, des lieux communs mille fois épuisés sur la misère des classes laborieuses, n'ont pas plus ce mérite, qu'ils ne peuvent contribuer à satisfaire les vœux si honorables du capitaine Durand pour l'amélioration physique, morale et intellectuelle du plus grand nombre. Nous regrettons donc que celui-ci n'ait pas borné son œuvre à l'histoire pleine d'intérêt, que sa plume nous a donnée, des *tendances pacifiques de la société européenne*.

EUGÈNE DAIRE.

BULLETIN.

NOMBRE DES MACHINES A VAPEUR EN FRANCE DANS LES USINES. — On comptait en 1842 5,911 chaudières à vapeur, dont 5,272 étaient d'origine française. Sur ce nombre, 1,619 fournissaient de la vapeur pour différents usages; les 4,292 autres alimentaient 3,053 machines à vapeur, dont 537 à basse pression et 2,516 à haute pression. Les 3,053 machines à vapeur, prises ensemble, avaient une force de 39,009 chevaux-vapeur, équivalant à 117,027 chevaux de trait, plus de *huit cent mille hommes*.

L'accroissement sur l'année précédente a été de 1,705 chevaux-vapeur, ou de 5,115 chevaux de trait, ou de 35,705 hommes.

Soixante-dix-neuf départements possédaient des appareils à vapeur. Sept départements en avaient à eux seuls plus du tiers, savoir: la Seine, 541; le Nord, 506; la Seine-Inférieure, 341; le Gard, 314; le Rhône, 237; la Loire, 145, et la Somme 96.

Les 5,911 chaudières étaient réparties dans 3,633 établissements de 148 genres différents, savoir:

748	établissements de	86	genres différents,	n'ayant que des machines;
2,852	—	51	—	pourvus de machines et de chaudières;
33	—	11	—	n'ayant que des chaudières.

3,633 établissements de 148 genres différents.

Les deux espèces d'appareils à vapeur, chaudières, calorifères et machines ont pé-

nétré dans 54 départements. Il n'y a que des machines dans 20 autres, et que des chaudières-calorifères dans 5.

Nombre des bateaux a vapeur en France en 1842. — En 1842, la navigation à vapeur s'est effectuée avec 229 bateaux, c'est-à-dire 2 de plus que l'année précédente. Ces bateaux se répartissaient entre vingt départements.

Les appareils moteurs consistaient en 337 machines, qui, prises ensemble, avaient une force de 11,794 chevaux, représentant plus de 35,000 chevaux de trait. Sur ces 337 machines accusant une force moyenne de 35 chevaux, 241, dont la force moyenne est de 35.4 chevaux, fonctionnaient à basse pression; l'on en comptait 96 à haute pression, dont la force moyenne est d'environ 34 chevaux. Quant à la force motrice des 229, elle était moyennement de 54 chevaux par bateau.

La consommation moyenne de la houille, par heure et par cheval, est de 5 kilogrammes 142 grammes pour les machines à basse pression, de 5 kilogrammes 661 grammes pour celles à haute pression, et de 5 kilogrammes 287 grammes pour les machines sans égard à la pression à laquelle elles fonctionnent.

Les 229 bateaux ont été affectés aux services suivants :

Au transport des passagers et des marchandises	117
— des passagers seulement.	68
A la remorque de transports d'hommes et de marchandises	44
	229

En ajoutant au poids des marchandises transportées, qui a été de 996,826 tonnes, celui des passagers, évalué à 176,098 tonnes, à raison de 70 kilogrammes par passager avec son bagage, on trouve que le poids total transporté s'est élevé à 1,172,924 tonnes.

Il est à remarquer qu'avec 62 chevaux-vapeur de moins qu'en 1841, le nombre des passagers s'est cependant accru de 89,054, et le poids des marchandises transportées de 1,378,402 quintaux métriques.

L'administration fait des relevés depuis 1833, on a donc pu dresser le tableau suivant :

	Bateaux à vapeur.	Machines. Nombre.	Machines. Chevaux.	Passagers.	Tonnes de marchandises.
1833	75	90	2,635	1,038,916	38,140
1834	82	92	2,274	924,063	22,909
1835	100	118	3,863	1,588,500	121,553
1836	105	122	4,148	1,248,552	161,500
1837	124	150	5,408	2,190,621	99,353
1838	160	207	7,493	1,418,189	274,808
1839	225	300	11,297	1,969,905	213,836
1840	211	263	11,422	2,548,116	485,539
1841	227	291	11,856	2,426,637	858,986
1842	229	337	11,794	2,515,691	996,826

Ne sont point comprises dans ce tableau les 29 machines placées sur les 27 bateaux fixes destinés à draguer, à la remorque, aux passages des écluses et à élever l'eau pour différents usages. La force totale de ces 29 machines, dont 7 sont à basse pression, était, en 1842, de 374 chevaux.

Tableau des marines commerciales des États européens, publié par le Lloyd autrichien. — Le Lloyd autrichien publie un tableau des marines commerciales de tous les États européens. D'après ce document, les vingt-six puissances, grandes ou petites, qui ont des navires, ont ensemble 87,296 navires de long cours ou côtiers, jaugeant 6,546,831 tonneaux. L'Angleterre figure dans ce total pour plus du quart,

quant au nombre des navires, et plus du tiers quant au tonnage ; elle possède 13,290 navires de long cours et 9,862 navires côtiers, ensemble 23,152 navires, jaugeant 3,047,418 tonneaux. La France, que nous avons intérêt à lui comparer, ne posséderait, toujours d'après le même document, que 2,283 navires de long cours et 11,562 navires côtiers, ensemble 13,845 navires, jaugeant 589,517 tonnes. A n'en juger que par ces deux derniers résultats, la France a presque moitié moins de navires que sa rivale, et le tonnage de ses navires est cinq fois moindre. Les Deux-Siciles, la Prusse, y compris les villes hanséatiques, et l'Autriche occupent le second rang ; car elles n'ont que 9, 8 et 6,000 navires. Le Lloyd ne dit pas au juste quelle est l'importance de la navigation de la Russie ; il donne à cette puissance un tonnage général de 239,000 tonnes, et 222 navires spéciaux à la Russie du Sud.

Bien que la publication du Lloyd autrichien n'ait pas toute l'authenticité des relevés officiels, nous croyons cependant devoir la donner ici ; ce journal étant généralement bien renseigné.

ÉTATS.	1re CLASSE. NAVIRES DE LONG COURS.		2me CLASSE. NAVIRES CÔTIERS.		ENSEMBLE.	
	nombre.	tonnes.	nombre.	tonnes.	nombre.	tonnes.
Grande-Bretagne....	13,290	2,453,337	9,862	59,401	23,152	3,647,418
France............	2,283	459,355	11,562	130,162	13,845	589,517
Russie du Nord......	?	?	?	?	?	200,000
Russie du Sud.......	70	16,778	172	22,928	222	39,706
Autriche............	562	148,492	5,637	60,059	6,199	208,551
Prusse	835	222,094				
Hanovre............	545	56,682				
Mecklembourg	327	46,260				
Oldenbourg.........	8	1,200	? 6,000	? 120,000	8,238	551,144
Hambourg.	237	57,102				
Lubeck.............	71	4,752				
Brême..............	215	63,052				
Pays-Bas...........	379	214,284	816	60,800	1,195	275,084
Belgique...........	139	25,416	150	2,000	289	27,416
Suède et Norwège...	1,450	355,320	4,000	116,452	5,450	471,772
Danemarck..........	963	95,375	2,073	58,033	3,036	153,408
Espagne............	?	?	?	?	2,700	80,000
Portugal...........	226	52,517	572	28,008	798	80,525
Sardaigne..........	690	122,336	2,832	45,024	3,522	167,360
États Romains.......	160	9,068	790	28,932	950	38,000
Deux-Siciles	501	89,148	8,673	124,050	9,174	213,198
Lucques............	?	?	?	?	180	20,000
Toscane............	91	13,270	683	12,242	774	25,512
Iles Ioniennes.......	183	18,662	? 2,000	30,000	2,183	48,662
Grèce..............	509	95,978	2,660	41,850	3,169	137,558
Turquie............	600	120,000	1,620	62,000	2,220	182,000
				TOTAL......	87,296	6,546,831

NAVIGATION DE L'ELBE. — Il est depuis quelque temps question d'effectuer la jonction de l'Elbe et de la mer Baltique par l'élargissement du port de Gluckstadt (port de mer situé à quelques milles au-dessus de l'embouchure de l'Elbe dans la partie la plus profonde et la plus accessible de cette rivière) et par un chemin de fer actuellement en voie d'exécution, qui sortirait de docks spacieux, destinés à être prochainement construits d'après le système anglais perfectionné, et irait aboutir au vaste et spacieux port de Kiel, l'un des plus commodes de l'Europe pour les bateaux à vapeur allant à Copenhague, Stockholm, Stettin, Dantzick et les autres parties de la Baltique, ainsi qu'à Saint-Pétersboug et les localités intermédiaires. Le chemin de fer ne reliera pas seulement Gluckstadt avec Kiel au nord, mais encore avec Altona à l'est, au-dessus des difficiles et dangereux bas-fonds de Schleepsand, Schulan et Blankenise, qui rendent la navigation de l'Elbe au-dessus de Gluckstadt si longue et si coûteuse ; mais il aura surtout pour résultat d'éviter aux vaisseaux marchands le

passage du Stadt, et épargnera ainsi au commerce les droits que perçoit sur eux le roi de Hanovre dans ce port. Tout récemment, un ingénieur anglais distingué, après avoir inspecté les lieux avec la plus grande attention, a dressé un plan et préparé un devis pour l'élargissement du port de Gluckstadt et la construction des docks. L'exécution de ce plan doit, dit-on, être prochainement commencée sous la direction d'une compagnie anglo-allemande. Le capital social serait formé pour moitié dans le Holstein et en Angleterre, et la compagnie aurait un conseil d'administration dans ces deux pays. Le conseil d'administration anglais aurait un droit de veto et déciderait en cas de contestation. On assure que le roi de Danemarck vient de faire de larges concessions à cette compagnie. Une fois les travaux exécutés, le long circuit que font les navires autour du Scharve et par le Cattegat sur le chemin du Sund aux côtes du nord de la Baltique, sera abrégé d'environ 80 degrés de latitude. Les marchandises et les passagers allant par bateaux à vapeur d'Angleterre à Gluckstadt, de France, de Hollande, d'Italie et du sud de l'Europe, et, par le chemin de fer, de Gluckstadt à la mer Baltique, par Kiel, n'auront guère à parcourir qu'une distance de 40 milles anglais pour Hambourg et l'Elbe supérieur; par Altona, la distance ne sera que d'environ 30 milles anglais. Ajoutons que la route joindra à l'avantage de la rapidité celui d'une parfaite sécurité. On évitera également ainsi le long et dangereux passage entre Gluckstadt et Hambourg, et dont le moindre inconvénient est d'obliger les navires à attendre pendant plusieurs heures l'eau qui devra leur faire traverser les barrages que l'on rencontre entre deux villes. De novembre à janvier dernier, plus de 160 bâtiments en partance d'Altona et de Hambourg ont été retenus six semaines dans l'Elbe par un vent d'ouest-sud-ouest, tandis que s'ils étaient partis de Gluckstadt, le même vent qui les avait amenés de Hambourg au Kronstsand, en face de Gluckstadt, les aurait emportés en pleine mer. Cette importante jonction des mers de l'est et du nord devra multiplier les relations entre les grands États manufacturiers de l'Europe et les pays qui bordent la Baltique, et dont les rivières se déchargent dans cette mer au nord et dans l'Euxin au sud. Le commerce d'exportation anglais et français cessera ainsi de passer sous les fourches caudines des douanes du Zollverein, et sera à cet égard sur le même pied que le Danemarck, le Holstein, Hambourg, Lubeck, Brême, le Hanovre et l'Autriche.

Jaloux également de soustraire le commerce de ses ports aux exigences des douanes du Zollverein, le gouvernement de Hanovre paraît avoir résolu de creuser un port dans l'Elbe, et, sur l'avis du même ingénieur anglais dont nous venons de parler, il a choisi Brunchauven, à l'embouchure du Swinge, rivière qui se jette dans l'Elbe près Stadt, de préférence à Haarbourg, en face de Hambourg, comme étant situé au-dessous des bas-fonds de Schleepsand, Schulan et Blankenise. De Brunchauven un chemin de fer se rendrait, en traversant Stadt et en poussant un embranchement à Haarbourg, à la ville de Hanovre, qu'un rail-way récemment terminé vient de mettre en communication avec Brunswick, où il ne tardera pas à se relier par d'autres chemins de fer avec Magdebourg, Dresde et l'Allemagne du sud, de manière à former un système de communication complet par rail-ways entre l'Elbe et le Rhin par la capitale du Hanovre. Dès que ces divers projets ont été connus, une compagnie de bateaux à vapeur entre Gluckstadt et Harwick s'est formée à Londres, et de cette dernière ville le trajet peut être fait en dix heures. Cette compagnie, qui a pris le titre de *Compagnie des bateaux à vapeur européens*, va commencer ses opérations avec cinq bateaux à vapeur en fer de 500 tonneaux.

Loi des pauvres en Angleterre. — Chaque jour des faits nouveaux, de la plus révoltante inhumanité, viennent témoigner des graves abus qu'entraîne l'exécution de la législation qui régit les pauvres en Angleterre. Le plus grave de ces abus est, sans contredit, l'irresponsabilité complète des préposés des *work-house*, ou maisons de tra-

vail. Tout récemment, une femme d'un âge avancé est morte d'inanition dans une de ces maisons, à Flitwick. D'après l'enquête qui vient d'avoir lieu à ce sujet, il a été constaté que le préposé avait refusé de faire donner de la nourriture à cette malheureuse, jusqu'à ce qu'elle eût consenti à se séparer de ses enfants qui venaient partager sa misérable pitance. Un ouvrier plâtrier étant tombé, il y a quelques jours, du haut d'un échafaud, fut transporté dans un état déplorable dans la work-house de Clophan. Le lendemain on le trouva mort dans son lit; *aucun secours ne lui avait été donné.* Le fait suivant donne également une idée de la barbarie de la discipline dans les maisons de travail. Une femme qui allaitait encore son enfant, ayant refusé de briser des pierres, occupation que son état de nourrice lui rendait très-douloureuse, elle a été condamnée à trois semaines de travail forcé dans une maison de correction.

Il résulte d'un document officiel soumis au Parlement dans sa dernière session, qu'au 1er septembre dernier, on comptait en Angleterre et dans le pays de Galles 587 unions pour 13,803 paroisses, et une étendue de territoire de 28,791,736 acres (l'acre vaut 0.404 hectare). La moyenne par semaine de la population de ces 587 unions, ou *work-house*, a été de 108,898 pauvres, soit une diminution, par rapport à l'année précédente, de 5,892.

Moyenne de la mortalité dans Londres, calculée d'après les cinq dernières années.

Causes des décès.	Moyenne par semaine.
Épidémies, endémies, maladies contagieuses	178
Maladies dont le siége a varié ou n'a pu être constaté	111
— du cerveau, des nerfs et des sens	157
— des organes respiratoires	286
— du cœur et de la circulation	21
— des organes de la digestion	69
— des organes génitaux	15
— des os, des muscles et des articulations	6
— de la peau	1
Décès par vieillesse	71
Morts subites ou par suite de privations ou excès	26
Total	941

Statistique du budget des recettes en Anglèterre de 1832 a 1844.

	Douanes.	Excise.	Revenu total.	Excédant des recettes sur les dépenses.	Déficit.
	Liv. st.	Liv. st.	Liv. st.	Liv. st.	Liv. st.
1832	19,684,574	18,849,496	54,631,213	303,021	»
1833	18,575,182	18,658,637	53,176,882	740,203	»
1834	21,118,920	16,756,716	53,456,571	14,646	»
1835	23,148,899	14,394,598	51,497,613	1,707,093	»
1836	23,959,036	15,719,422	53,808,666	2,075,991	»
1837	22,907,615	14,518,142	51,437,150	»	726,460
1838	23,210,881	14,750,521	52,124,471	»	411,818
1839	23,508,681	14,727,423	52,382,947	»	1,381,958
1840	23,657,943	14,785,594	52,009,640	»	1,750,543
1841	23,821,486	14,602,847	52,621,545	»	2,149,885
1842	22,771,314	14,339,345	52,384,015	»	4,075,021
1843	18,520,340	11,786,044	49,346,273	2,375,000	»
1844	20,243,505	11,959,942	50,741,622	»	»

Véritables causes du paupérisme en Angleterre. — Dans les années 1834, 1835 et 1836, pendant lesquelles l'Angleterre jouit d'une prospérité industrielle sans exemple, le prix des objets de consommation fut remarquablement bas. Ainsi le prix moyen du blé fut, en 1834, de 46 sch. 2 den. par quarter (le quarter vaut près de 3 hectolitres); en 1835, de 39 sch. 4 den., et en 1836, de 48 sch. 8 den. En 1837, une hausse se manifeste; le prix moyen du blé s'élève à 55 sch. 10 den. En 1838 il est de 64 sch. 4 den. A cette époque, la misère commence : en 1839 il est de 70 sch. 6 den.; la misère augmente. En 1840 il descend à 66 sch. 6 den.; la misère n'en est pas moins générale. En 1841 il subit une nouvelle, quoique faible baisse, il descend à 64 sch. 5 den., et cependant cette année la misère atteint son apogée. Ce fait est tout simple, car, dans les quatre dernières années, l'Angleterre avait payé 200 millions de livres sterling (5 milliards de francs) de plus pour son pain que pendant la période de quatre années correspondante.

Recettes des chemins de fer anglais en 1843. — On sait que les chemins de fer anglais actuellement en exploitation ont une longueur de 2,000 milles ou 20,000 acres (le mille vaut 1609.3149 mètres, l'acre 0.404671 hect.). Pour les vingt-sept principaux rail-ways, ayant un parcours d'environ 1,200 milles, les recettes brutes ont été, en 1843, de 5 millions de livres sterling (125 millions de francs). Les dépenses se sont partagées ainsi : frais d'exploitation, 1,623,000 livres sterling; droit de 5 pour 100 au profit du gouvernement sur les recettes provenant du transport des voyageurs, 161,081 livres; intérêts des emprunts faits par les compagnies, 770,000 livres; taxes locales, 111,000 livres; total, y compris quelques autres menus frais, 2,894,834 livres. Profit net, soumis à l'income-tax, 2,111,000 livres. En comptant les vingt-huit autres lignes, ou lignes secondaires, ayant un parcours de 800 milles, la recette totale des chemins de fer en Angleterre a été, en 1843, de 7 millions de livres sterling (175 millions de francs). Les dépenses se sont élevées à 4 millions de livres (100 millions de francs), en y comprenant l'intérêt des emprunts, qui est de 1 million de livres, l'impôt du vingtième, de 191,084 livres, et les taxes locales évaluées à 156,000 livres; le dividende a donc été de 3 millions de livres (75 millions de francs) sujets à l'income-tax.

On évalue à la somme de plus de 60 millions de livres sterling le chiffre des frais de construction de chemins de fer que le Parlement anglais a été appelé, dans le cours de sa dernière session, ou sera appelé, en 1845, à voter. Quand ces nouveaux rail-ways seront en exploitation, le capital placé en chemins de fer en Angleterre sera de plus de 120 millions de livres sterling, soit 3 milliards de francs.

Consommation du tabac en Angleterre. — On a calculé que le droit perçu sur le tabac actuellement en entrepôt à Londres seulement, en comprenant le tabac en feuilles ou manufacturé et les cigares, s'élève à près de 7 millions sterling (175 millions de francs). Ce fait paraîtra très-vraisemblable quand on saura que des quantités immenses de cet article sont déposées dans les magasins de Londres et dans les docks de Sainte-Catherine. Un seul magasin de ces docks, occupant l'énorme superficie de huit acres, en contient plus de 17,000 barriques. Un autre magasin, du côté opposé, en renferme un nombre égal. Dans ces quantités ne sont pas compris les ballots de cigares, dont le chiffre est également considérable.

BIBLIOGRAPHIE.

NOUVELLE ÉCONOMIE SOCIALE, ou *Monautopole industriel, artistique, commercial et littéraire*; fondé sur la pérennité des brevets d'invention, dessins, modèles et marques de fabrique, par J.-B.-A.-M. Jobard, directeur du Musée de l'industrie belge. 1 vol. in-8°, chez Mathias, quai Malaquais.

Le nouveau livre de M. Jobard est le développement des idées émises déjà par ce publiciste dans une brochure dont nous avons rendu compte : *La création de la propriété intellectuelle*; leur portée économique est exactement traduite par cette épigraphe inscrite au frontispice du livre : NE LAISSEZ PAS TOUT FAIRE, NE LAISSEZ PAS TOUT PASSER.

Suivant M. Jobard, la libre concurrence est un fétiche agonisant que nous autres, les rédacteurs du *Journal des Économistes*, cherchons à galvaniser pour faciliter son passage de vie à trépas ; s'il faut l'en croire encore, tous les peuples libres réclament contre elle, et l'industrie établie d'après ses lois, n'est qu'une prostituée (*sic*).

A part l'éxagération des termes, c'est ainsi malheureusement qu'il est devenu de mode depuis quelque temps de parler de la science économique, de ceux qui en recommandent les principes, et de la masse des producteurs supposés soumis à ses prescriptions. Combien de fois faudra-t-il donc répéter encore que si la science de la production des richesses est théoriquement plus avancée aujourd'hui qu'il y a quarante ans, elle n'est cependant guère plus pratiquée qu'à cette époque, et que, dans l'état actuel, l'industrie ne repose en aucune façon sur les bases naturelles et logiques de la liberté des échanges?

Que veut en effet la science, et qu'apercevons-nous en réalité autour de nous ?

La science réclame la liberté du commerce; — au lieu de cela, nous voyons chaque peuple séparé de tous ceux qui l'environnent par une triple ligne de douanes. La science montre qu'avec la liberté du commerce il s'établirait entre les peuples une sorte de division du travail, qui permettrait à chacun de faire spécialement ce qu'il est le mieux placé pour bien faire ; — au lieu de cela, nous voyons les douanes et leur cortége de prohibition et de droits élevés donner à chaque peuple la prétention de tout faire par lui-même, de se fournir de tout, même de ce qu'il ne produit que mal ou chèrement. Nous voyons, par suite, naître et grandir en foule des industries artificielles, écloses sous l'influence de l'appât du gain que promet le monopole et sans aucune prévoyance, sans capitaux suffisants, sans connaissances spéciales. Durant quelques années, aussi longtemps que le marché intérieur suffit à ces productions de serre-chaude, le succès et la fortune sont en quelque sorte assurés; mais quand vient le moment où la production dépasse les besoins du marché ou la somme des revenus disponibles, quand il faut sortir de l'enceinte formée par le cordon sanitaire de la douane, tous ces joueurs habitués à ce qu'on leur rende des points, s'aperçoivent de leur impuissance et de leur faiblesse native; c'est alors qu'ils cherchent à égaliser la position, à réduire le prix de revient en effectuant des rabais sur les salaires et des altérations sur la qualité des produits; voilà l'industrie dont parle M. Jobard, et qu'il qualifie si énergiquement; mais celle-là n'est pas l'industrie de la libre concurrence; c'est, au contraire, l'industrie protégée, celle qui est née à l'ombre des tarifs et qui demande à y mourir.

Égaré ainsi à son point de départ, le spirituel auteur du *monautopole* continue sur

le même ton de récriminations amères et de critiques sanglantes contre l'état actuel de l'industrie et contre la science économique, laquelle est hors d'atteinte, puisqu'elle n'est pour rien dans l'état de choses dont il se plaint. Quant à cet état lui-même, au reste, il n'est pas à beaucoup près ressemblant au portrait qu'il en trace. Sans doute, il existe des faits nombreux d'avilissement de produits, de falsifications de denrées; nous en avons indiqué la cause la plus générale: mais pour cela il n'y a pas plus de raison et d'exactitude à conclure que tout ce qui se produit et tout ce qui se vend soit frauduleusement altéré, qu'il n'y aurait de raison et d'exactitude à prétendre que tous les hommes sont phthisiques ou paralytiques, voleurs ou assassins, parce qu'il y a des hommes qui souffrent et meurent de ces maladies, ou qui passent en cour d'assises. M. Jobard, puisant ses griefs contre le commerce et l'industrie dans un livre consacré à la description des fraudes et falsifications de produits, tombe cependant dans cette erreur, et ressemble ainsi à un écrivain qui écrirait l'histoire physique ou morale d'un peuple d'après les livres de médecine ou les statistiques criminelles publiées dans le pays.

Au fond, M. Jobard demande, car il n'aurait pas entrepris un traité de pathologie commerciale sans avoir une thérapeutique à proposer; M. Jobard demande, disons-nous :

La pérennité des brevets d'invention, importation ou perfectionnement;

La pérennité des marques, dessins et modèles de fabrique;

L'obligation de marquer tous les produits industriels.

La pérennité [1] et le *monautopole* [2] des découvertes industrielles, des marques, modèles et dessins sont donc la panacée universelle de M. Jobard; elles doivent, suivant lui, donner des capitaux aux inventeurs, des revenus à l'État, du génie aux industriels et de la probité aux marchands. N'en déplaise au fécond technologue, nous n'avons pas une foi bien vive dans les vertus mirifiques de son système, et s'il veut nous permettre de le citer lui-même comme une preuve du contraire de ce qu'il avance, il conviendra que l'absence de protection accordée aux inventeurs par la législation belge ne l'a pas empêché, pour son compte, d'appliquer son génie inventif au perfectionnement des procédés en usage dans plusieurs industries; et s'il nous répondait qu'il eût bien plus inventé encore si une protection efficace, une propriété durable lui eussent assuré les bénéfices de ses découvertes, nous lui répondrions à notre tour, que ce n'est pas le défaut de pérennité des brevets qui a glacé sa verve et qui décourage les inventeurs belges, mais l'insuffisance du marché, son peu d'étendue; ce qui rentre dans notre système, à nous, qui considérons la liberté commerciale, la plus grande latitude donnée aux échanges, comme le plus puissant encouragement donné aux inventeurs par l'importance et la régularité du marché.

Prévoyant les objections inévitables que ferait naître son plan d'assimilation des propriétés industrielles et commerciales à la propriété foncière, de la perpétuité ou tout au moins d'une très-longue durée des brevets, qui s'opposerait toujours à l'exploitation par le public des procédés brevetés ou à la vente des produits *monautopolisés*, M. Jobard propose d'obvier à cet inconvénient par *l'expropriation pour cause d'utilité publique*, dans le cas où les inventions auraient un grand intérêt général, et par l'établissement d'une taxe graduée croissant régulièrement chaque année, et dont le non-payement entraînerait la déchéance et l'abandon du procédé au domaine public. Ce serait là, nous en convenons, un remède assez efficace, et nous l'avons proposé nous-même comme base de la nouvelle loi sur les brevets d'invention; mais il

[1] En latin *perennitas*, vieux mot inusité, qui signifiait *perpétuité*.

[2] De *monos*, seul, *autos*, soi-même, *poleo*, trafic; le monautopole est ainsi, dans la pensée de l'auteur, le droit de disposer seul du trafic de ses propres produits. Le monopole simple est le droit de faire ou de vendre seul une certaine espèce de produits.

ne s'ensuit pas que nous approuvions en sa faveur le système de monautopôle et de pérennité de M. Jobard. Il ne nous semble pas, en effet, qu'il soit utile de créer le mal pour se procurer le plaisir d'appliquer un remède quelconque, si bon qu'il soit. Nos brevets de quinze ans, et l'on n'en prendra plus d'autres, maintenant qu'il suffit de débourser 200 francs pour les obtenir, et de payer 100 francs par an pour les conserver, nos brevets de quinze ans, disons-nous, couvrent déjà le terrain de l'industrie de trop de haies et de fossés de séparation, pour que nous voulions les remplacer par d'épaisses murailles.

Quant aux marques, aux étiquettes, qui constituent la propriété et la responsabilité commerciales, nous les comprenons comme Adam Smith, comme J.-B. Say, c'est-à-dire facultatives et créant réellement une propriété dont la violation est passible des châtiments que la loi prononce contre le vol; nous admettons encore le contrôle du titre sous lequel une marchandise est vendue, parce qu'une fausse dénomination est un vol qualifié et puni par le Code; mais pour tout cela les lois actuelles suffisent, et il n'en est pas besoin d'autres si on les exécute; et que si l'on néglige leur application, il n'est pas besoin non plus d'en faire d'autres, car elles seraient plus sévères et tomberaient alors plus vite encore en désuétude. Rendre les marques obligatoires, entrer par conséquent dans le détail des formalités à remplir pour l'application sérieuse d'une marque, indiquant à la fois l'origine et la qualité, c'est retomber dans le dédale sans issue des anciens règlements, c'est exposer la loi à deux inconvénients également graves, à être ridicule et impossible d'exécution, ou à être large, et par conséquent incomplète et inutile. Il y a peu de temps, c'était dans la dernière session, la Chambre voulut faire du règlement à propos de la police de la chasse; il ne fallut pas moins de plusieurs séances pour vider la double et grave question de savoir si le lévrier était un chien courant ou une bête fauve, et la caille un oiseau de passage ou un gibier sédentaire; un immense éclat de rire accueillit en France la décision parlementaire. Il en sera de même toutes les fois que l'on ne comprendra pas que la liberté est la meilleure de toutes les organisations, et que le seul encouragement qu'elle réclame est la diffusion des lumières, la propagation des connaissances professionnelles, qui rendent la fraude inutile en permettant au producteur de mieux faire à moindre frais, et la rend en outre plus rare, pour ne pas dire impossible, en faisant en quelque sorte de chaque acheteur un expert compétent pour la reconnaître et la déjouer.

AD. BLAISE, (des Vosges).

L'ESPAGNE DEPUIS LE RÈGNE DE PHILIPPE II JUSQU'À L'AVÉNEMENT DES BOURBONS, par M. Ch. Weiss, professeur d'histoire au collége royal de Bourbon. — Deux volumes in-8. Chez Hachette, rue Pierre-Sarrasin, 12.

L'excellent rapport de M. Mignet et la discussion qui s'est engagée à ce sujet au sein de l'Académie des sciences morales et politiques (voyez le premier cahier du volume précédent) ont déjà fait connaître à nos lecteurs le livre sur lequel nous appelons de nouveau leur attention. Certes, si l'intervention de l'économie politique est nécessaire pour éclairer l'histoire de ses jugements, elle ne peut choisir, pour faire la part de son influence, de sujet plus capital que la décadence de la monarchie espagnole, qui est surtout tombée par des causes économiques. Nous louerons dans l'ouvrage de M. Weiss la patience des recherches, la sagacité des aperçus et la clarté de l'exposition. Nous lui sommes surtout reconnaissant d'avoir rassemblé tous les faits économiques qui tiennent à ce grand sujet; mais nous aurions désiré une appréciation plus rigoureuse de ces faits, dont la science est appelée à mesurer la portée et à juger les résultats.

Dans le chapitre intéressant que M. Weiss a consacré à la dépopulation de l'Espagne, il assigne comme une des causes de cette dépopulation l'émigration dans les Indes Occidentales. A ce compte, l'Angleterre, qui depuis plus d'un siècle voit tant de ses

enfants se répandre hors du foyer de la nationalité, devrait expier bien durement aujourd'hui cette imprudente expansion. En est-elle moins riche, moins puissante, moins peuplée? Ne semble-t-il pas au contraire que plus elle s'épanche au dehors, plus elle se fortifie au dedans? N'en fut-il pas de même jadis de Tyr, d'Athènes, de Corinthe? Il y a d'ailleurs un argument plus direct en notre faveur : M. Weiss a consulté Ustariz avec beaucoup de profit et de discernement; mais il aurait pu y voir aussi que les provinces les plus peuplées de l'Espagne étaient justement celles qui fournissaient le plus d'émigrants à l'Amérique. La conclusion, on le voit, est bien opposée.

Ce n'est pas tout. M. Weiss blâme Philippe III de n'avoir pas empêché ces émigrations, et loue son successeur d'avoir accordé des exemptions d'impôts et des priviléges honorifiques aux cultivateurs mariés, dans le but d'arrêter les progrès de la dépopulation. Croit-on par hasard, en interdisant à un homme d'aller chercher ailleurs des moyens d'existence qui lui manquent dans son pays (ce qui est déjà une violation flagrante de la liberté individuelle), rendre service à l'État? Vous fermez vos ports et vous n'ouvrez qu'une tombe. A moins qu'un gouvernement ne puisse multiplier par enchantement les moyens d'existence, ce qui ne s'est pas encore vu, c'est dire tout simplement à un homme : « Vous voulez vivre là-bas; je veux que vous mouriez ici. » C'est décréter la misère et la mort; voilà tout.

Vous n'élèverez pas davantage le chiffre de la population par des encouragements artificiels. Ce n'est pas à M. Weiss qu'il est besoin de rappeler que la loi *Papia Poppæa* n'a été qu'un effort stérile de la législation impériale pour arrêter l'égoïsme et le libertinage des célibataires romains au milieu d'un ordre social profondément vicié. Ce ne sont pas les lois qui font subsister les hommes, ce sont les produits de la terre et du travail; augmenter la quantité des produits, c'est le seul moyen d'augmenter le nombre des naissances. Ce n'est donc pas l'émigration, ce ne sont pas les bûchers de l'inquisition qui ont dépeuplé l'Espagne; c'est la ruine de l'industrie, qui a succombé sous le poids des mauvaises institutions. C'est la seule cause primitive et permanente. Le reste ne peut tout au plus que diminuer pour un temps très-court et d'une manière très-peu sensible le nombre des habitants. Une perturbation temporaire ne saurait exercer d'influence décisive sur la prospérité des États. C'est comme la ponction faite à un hydropique; elle ne procure au malade qu'un soulagement momentané et ne l'en laisse pas moins sous l'action du mal. — La dépopulation de l'Espagne n'est donc pas la cause du dépérissement de l'industrie; elle n'en est que l'effet.

M. Weiss signale avec raison comme une des causes de la chute de l'industrie espagnole l'augmentation exagérée du numéraire, contenu forcément dans le pays par les lois prohibitives de l'exportation. Mais tout en exposant les funestes conséquences de cette mesure restrictive, il pense qu'on eût pu maintenir la défense d'exporter l'or en barres, afin, dit-il, de stimuler l'industrie espagnole et de lui assurer le bénéfice de la façon. Nous ne saurions approuver cette réserve. Si des Espagnols voulaient à cette époque exporter l'or en lingots, c'est que dans leur pays l'or monnayé était plus que suffisant aux besoins de la circulation. Si cette surabondance n'avait pas existé, il est évident qu'ils auraient trouvé plus de profit à vendre leur marchandise sur le marché espagnol. Quant au bénéfice sur la fabrication, il n'aurait pas été plus grand pour l'or en barres que pour l'or monnayé; il se serait proportionné aux frais de production. Plus grands sont les déboursés, plus fort est le bénéfice. Si l'étranger avait payé davantage pour l'or façonné en numéraire, c'est qu'il y aurait eu plus de capital, plus de travail mis en œuvre pour l'amener à cet état. Au total, la nation espagnole aurait gagné un profit pareil.

Nous pourrions bien encore chercher querelle à M. Weiss sur divers autres points. Nous pourrions regretter qu'il n'ait qu'incomplétement expliqué les mauvais effets

de l'accumulation des métaux précieux sur le marché espagnol, et qu'il n'ait fait nullement ressortir comment l'impôt qui charge le produit de la terre réagit sur le produit manufacturé, et par conséquent n'est pas seulement une cause d'affaiblissement pour l'agriculture, mais aussi pour l'industrie. Nous aimons mieux rappeler les excellentes qualités de ce livre, qui n'en est pas moins bon parce qu'il aurait pu être meilleur dans certaines parties. C'est une œuvre recommandable, qu'on lira avec intérêt et qu'on consultera toujours avec fruit; c'est une louable tentative dans une voie jusqu'ici trop peu suivie, et l'économie politique doit en savoir gré au jeune et savant professeur.

Nous ne quitterons pas ce sujet sans recommander au lecteur un excellent chapitre sur la main-morte des terres du clergé. On y verra dans tout leur jour les mauvais effets de l'organisation des propriétés ecclésiastiques sous le rapport de la production nationale. L'Espagne porte encore aujourd'hui la peine des usurpations ecclésiastiques que la royauté a subies, et dont la couronne de France s'est toujours défendue à toutes les époques de l'histoire, comme on vient de le prouver sans réplique et avec un talent remarquable dans un livre (*Du pouvoir spirituel dans ses rapports avec l'État*, par M. Filon; chez Hachette) plein de savoir, ce qui est déjà rare, et où le savoir, pour faire justice de certaines prétentions militantes, n'emprunte que le pur et sévère langage de la vérité, ce qui est plus rare encore.

M. M.

CHRONIQUE.

Paris, 15 décembre 1844.

Les faits économiques ont été fort abondants ce mois-ci. La chronique n'a point assez de pages pour les passer tous en revue, surtout s'il faut en tirer quelques conséquences, les critiquer, les louer ou les combattre.

On signe aujourd'hui dans les ateliers une pétition émanant d'un organe de la publicité. Cette pétition sollicite une enquête sur la situation des classes ouvrières; elle demande :

1° De faire cesser la concurrence;

2° D'ouvrir des débouchés aux produits français.

Est-ce l'un ou l'autre des moyens que proposent les pétitionnaires, ou bien est-ce l'un et l'autre à la fois? Pour l'honneur de la logique, nous voulons croire que l'une des deux mesures seulement est ce qu'ils réclament.

Comprendrait-on en effet qu'on demandât à la fois la liberté du commerce étranger et le régime du règlement en France?

Ouvrir des débouchés à nos produits : certes, c'est là une bonne et louable pensée. Or, quel moyen peut prendre une nation pour cela? Mettre en campagne une armée, ravager l'Europe, détruire toutes ses manufactures, boucher les puits de toutes les houillères de la Belgique et de l'Angleterre, arracher les vignes d'Espagne et de Portugal, manger les moutons de Saxe et d'Estramadure, empoisonner tous les bœufs de Buenos-Ayres, brûler les forêts de Suède, qui aident à la fabrication du fer, laquelle ruine nos usines au bois; arracher les oliviers de l'Espagne, des îles grecques, de l'Italie, qui font une si

rude concurrence à l'œillette et au colza de France; saccager les plantations de coton, qui ont ruiné nos chanvrières, etc., etc. Quand tout cela sera fait, et à condition que cela durera, la France aura le monopole de la fabrication. Elle aura les débouchés de l'univers; en sera-t-elle plus avancée? Hélas! les gens qu'elle aurait ruinés n'auront rien à lui donner pour ses produits. La belle invention!

Mais il est un autre moyen. Celui-là sera peu goûté des gens qui disent qu'on produit trop. C'est de produire plus encore, ou, ce qui est la même chose, de produire à meilleur marché.

Travaillez, travaillez encore, hommes d'intelligence et d'industrie; fermez l'oreille aux perfides conseils des paresseux et des cupides. Ingéniez-vous, cherchez des moyens de multiplier les produits sans accroître le prix de revient. Empruntez aux savants leurs découvertes, aux économistes leurs méthodes d'emploi des forces; veillez, prenez de la peine; faites des draps meilleurs et à plus bas prix que les Anglais, des calicots qui rivalisent les leurs, des machines, du fer, du blé à bon marché, et alors présentez-vous hardiment sur les marchés du monde. Le monde vous accueillera, surtout quand il vous verra vous livrer au travail utile, au lieu de dépenser l'intelligence que la nature vous a départie à inventer des moyens de le tromper sur les prix, les quantités, les qualités de vos produits.

Voilà les débouchés créés. Mais la concurrence, cette fatale concurrence, qui gêne l'épicier du coin qu'un épicier du coin voisin vient troubler dans sa paisible distribution de fromage dans le quartier, il faut y mettre un terme, et pour cela le moyen, c'est de décréter que Paris possédera un nombre donné d'épiciers. Et pour empêcher les épiciers de se liguer entre eux, on mettra un prix au fromage. Mais voici bien autre chose. La Suisse, qui commerce librement, nous enverra ses fromages en masse; une longue suite de voitures comtoises nous en apporteront une immense quantité. Le fromage de Gruyère va devenir le fromage de tous les ménages. Le gouvernement, toujours prévoyant, abaissera chaque jour son maximum, et alors la Brie réclamera. Le produit français a besoin de protection : ce n'est plus la concurrence de la Beauce et de la Picardie que redoutent les vaches de Coulommiers, c'est celle de la Suisse, qui nous inonde de ses meules de fromage étranger.

Et puis le cordonnier survient. On fait trop de souliers, les cordonniers se multiplient; bientôt chacun aura le sien pour soi tout seul, comme autrefois les grands seigneurs avaient leur médecin. L'argent, à ce qu'il paraît, est fort abondant, car voilà que deux cordonniers s'établissent dans une rue où un seul suffirait. Ici encore le gouvernement interviendra; il fixera le nombre des cordonniers. Il décrétera que chaque citoyen, pour maintenir uniforme le nombre et le salaire des ouvriers, devra user deux paires de souliers par an, trois paires, quatre paires; le nombre en sera déterminé par ordonnance royale, le Conseil d'État entendu et sur le rapport de l'un de nos ingénieux statisticiens. Mais, hélas! voici de nouveau que l'étranger s'en mêle. Le cordonnier belge se frotte les mains : il va fournir à meilleur marché ceux qui seront bien aises d'avoir des chaussures de rechange. Il faudra empêcher d'entrer les produits étrangers, et dès lors adieu les débouchés!

Décidément la pétition de *la Réforme* est illogique. Il nous faut autre chose.

— Presque jamais les questions commerciales et maritimes n'ont été comprises en France d'une manière saine et surtout uniforme. Tantôt et le plus

souvent les idées de protection et d'encouragement par les tarifs ont dominé les Conseils de l'Etat, tantôt elles ont été imposées par des intérêts puissants, et les industries faibles ou mal représentées ont été seules soumises à de timides essais de réforme économique. C'est dans cette dernière catégorie qu'il faut placer les armements maritimes, qu'il importe de ne pas confondre avec le commerce maritime. Sur cent maisons, en effet, que l'on distingue dans tel ou tel port de mer, il en est à peine dix ou quinze qui arment pour leur compte; les autres se livrent au commerce, à la consignation, à la banque, elles affrètent des navires, mais ne les arment pas. De cette distinction, de cette sorte de division du travail introduite dans les opérations maritimes, résulte la différence de langage observée chaque fois que les ports ont à émettre un avis sur les questions économiques. Il y a vingt ans, par exemple, c'était l'élément commercial qui dominait et sous l'influence duquel les traités de 1822 avec les Etats-Unis d'Amérique, de 1826 avec l'Angleterre étaient conclus et ratifiés. Ces traités, on se le rappelle, accordaient aux importations faites en droiture des pays de destination, par les navires des deux puissances alliées, le même traitement fiscal qu'aux marchandises importées par navires français. Le résultat de ces traités fut celui que l'on devait en attendre; les rapports avec l'Angleterre et l'Amérique prirent une large extension, notre marine se développa, mais pas autant toutefois que la navigation anglaise et américaine, dont le fret était beaucoup meilleur marché que le nôtre. Formulé en chiffres par l'inexorable statistique, ce résultat fit, notamment dans ces dernières années, une impression d'autant plus vive que, lorsqu'il s'agit d'accroître les forces de notre marime militaire, on reconnut que le personnel maritime était insuffisant pour fournir l'équipage des vaisseaux que l'on aurait voulu construire et armer. C'est aujourd'hui cet intérêt politique, bien plus que celui des ports de mer, qui élève d'énergiques réclamations contre le renouvellement des traités de 1822 et de 1826 dont le terme approche, et c'est sous prétexte de créer une population maritime plus nombreuse et d'encourager l'industrie des armements, que l'on demande le rétablissement, à l'expiration des traités, de droits différentiels en faveur des importations sous pavillon français, et en outre le monopole absolu du transport de tous les charbons étrangers que consomme la marine militaire.

Comme tous les mauvais conseils, celui-ci a trouvé des oreilles complaisantes qui l'ont accueilli avec faveur, et en attendant que les Chambres, assez bien disposées d'ailleurs pour le régime prohibitif, se prêtent à la restauration des droits différentiels, le gouvernement devance leur décision et inscrit d'office dans ses cahiers des charges, pour la fourniture des charbons aux paquebots de l'Etat, l'obligation du transport par navires français.

Cette mesure n'est pas seulement une erreur économique, c'est une injustice. Si les droits différentiels sont mauvais, s'ils obligent le consommateur à payer plus cher les denrées dont il a besoin pour son entretien, les matières premières qu'il emploie dans son industrie, au moins ne pèsent-ils que sur les consommateurs, et les classes pauvres qui consomment peu, parce que leurs revenus sont faibles, n'en payent-elles qu'une très-minime proportion, quelquefois même pas du tout; ces droits d'ailleurs admettent encore une sorte de concurrence, et dans ce cas, ils profitent au Trésor et viennent ainsi à la décharge de l'ensemble des contribuables. Rien de tout cela n'a lieu avec le monopole absolu du transport des charbons consommés par les navires de l'Etat. C'est

une prime dans toute la brutalité du fait, c'est la mort de toute amélioration et de toute concurrence; et comme c'est le budget de la marine qui paye cette prime, ce sont en réalité tous les contribuables de France qui contribuent pour leur part à cette aumône accordée à l'infériorité de notre marine par l'ignorance administrative ou par la munificence irresponsable d'un ministre.

Cette infériorité, du reste, ne prouve pas, comme on pourrait le croire, contre la capacité de nos armateurs; elle a une autre cause plus générale, qui n'avait pas échappé à l'ancienne administration et que nous sommes surpris de voir aussi complétement oubliée aujourd'hui; cette cause, c'est la tendance générale de nos tarifs à repousser les produits exotiques, c'est l'élévation de nos droits de douane contre toutes les matières qui entrent dans la construction d'un navire, de telle sorte que, d'une part, nos armements nous coûtent beaucoup plus qu'à nos concurrents, et que, de l'autre, nous nous sommes privés en mille lieux de facilités commerciales; ce qui rend nos expéditions difficiles et onéreuses, parce qu'il nous faut faire de trop longues escales et que parfois même nous sommes obligés de revenir sur lest. — Ce sont là les causes véritables de l'infériorité de notre marine; tant qu'on ne les détruira pas par une réforme économique, mesurée, mais persévérante et systématique, on ne fera rien de véritablement utile pour notre navigation; on ne lui donnera qu'une existence artificielle, que le moindre événement politique pourra troubler, et l'on s'exposera aux justes récriminations des contribuables, que l'on imposera pour une quote-part dans cette liste civile d'un nouveau genre.

Espérons que le véritable commerce maritime, qui est intéressé, lui, à la liberté des relations avec les puissances étrangères, réagira contre cette tendance déplorable à la protection et au monopole. Le Havre, principalement, qui commençait à devenir un marché important pour les denrées d'Amérique et surtout pour les cotons, a beaucoup à perdre au rétablissement de droits différentiels sur les importations de cet article, dont les ports de Liverpool et de Rotterdam demeureraient les seuls entrepôts sérieux.

— La question des prud'hommes et de l'établissement de ce tribunal de paix de l'industrie dans la capitale a fait un pas de plus vers sa réalisation. Il y a quelques jours que le Conseil d'État, tous les comités réunis, a examiné les différents modes d'élection des prud'hommes. Contrairement à ce qui a lieu Lyon, mais conformément à ce qui se passe dans soixante-quatre villes de France où il y a des prud'hommes, le Conseil d'État a décidé que le choix des membres qui doivent représenter les fabricants et de ceux qui doivent tenir leur mandat des ouvriers, aurait lieu simultanément et dans la même réunion.

On sait que cette introduction des prud'hommes à Paris ne doit porter d'abord que sur une petite échelle et pour la seule catégorie industrielle des métaux.

— L'Angleterre et la France donnent en ce moment une preuve délicate de leur reconnaissance pour deux hommes qui ont rendu des services à leur pays. En Angleterre, c'est le commerce qui ouvre une souscription en faveur de M. Rowland-Hill, le promoteur de la grande réforme postale; les fonds réunis s'élèvent déjà à plus de 100,000 écus; ils sont destinés à refaire la fortune ébranlée de cet estimable économiste. En France, M. Laurent, inventeur du peigne cylindrique, qui a fait faire de si grands progrès à la filature de la laine, est de la part des fabricants honorables qui se livrent à cette belle industrie l'objet d'une souscription semblable, dont le produit servira à constituer une

rente viagère au profit de M. Laurent, dont les honorables et longs travaux ont épuisé les ressources. Nous louons nos industriels de cette détermination qu'il est honteux pour leurs devanciers de n'avoir pas su prendre pour empêcher tant d'illustres inventeurs, Joseph Lebon et tant d'autres, de mourir dans la gêne, quelques-uns même dans la misère ou à l'hôpital.

— Une question grave, qui intéresse vivement notre marine, et dont la solution favorable importe plus à sa prospérité que tous les monopoles et les faveurs possibles, la question des quarantaines sanitaires, a été soulevée dernièrement par plusieurs journaux, qui l'ont traitée de manière à éveiller l'attention de l'autorité supérieure, dont la sollicitude s'est manifestée par la nomination d'une Commission scientifique chargée d'étudier les questions relatives à la contagion de la peste.—Au point de vue des intérêts commerciaux, cette mission est trop bornée : ce ne sont pas seulement les questions relatives à la peste qu'il fallait faire étudier, ce qui circonscrit la discussion dans le bassin de la Méditerranée; ce sont toutes les questions sanitaires et toutes les maladies contre la contagion prétendue desquelles on prend des mesures si vexatoires et parfois si barbares. En fait, aujourd'hui, l'Angleterre et l'Autriche ont abandonné, ou du moins considérablement amoindri leurs précautions sanitaires, et leur commerce maritime a pris par suite, aux dépens du nôtre, un dévéloppement tout à fait contraire à nos intérêts. Cela se conçoit très-bien, du reste, quand on songe que nous imposons des quarantaines de huit à quinze jours, et parfois davantage, à des navires qui ne subissent ailleurs, à Trieste et à Liverpool, que des stations d'un ou deux jours. Une chose absurde d'ailleurs, et qui a été jugée ainsi à Londres et à Trieste, c'est de faire commencer le délai de quarantaine du jour de l'entrée au port de destination, au lieu du jour du départ du port soupçonné d'infection, comme si la période d'incubation des germes de fièvre jaune ou de peste ne commençait pas au plus tard du moment où toute communication a cessé avec le pays où ces cruelles maladies sont supposées exister en permanence. On peut lire avec fruit à cet égard le chapitre consacré par M. Blanqui à la question des *quarantaines*, dans son *Voyage en Bulgarie.*

La Sardaigne, qui avait négocié avec nous l'année dernière sur des bases libérales, éprouve de notre part des difficultés qui nous font peu honneur; M. Demortier, notre ambassadeur, est chargé, assure-t-on, de faire amender la convention, en retirant plusieurs des concessions que nous avions faites.—L'adjucation de l'emprunt de 200 millions à la maison Rotschild, au taux de 84, 75, a vivement remué la Bourse et occupé les esprits dans la semaine qui vient de s'écouler. Bien qu'avantageux, ce taux n'est point encore celui auquel la solvabilité de notre pays lui donnait le droit de prétendre; il y a quatre ans le trois pour cent était à 87 et au delà, en Angleterre il dépasse le pair; on voit donc qu'il y a encore de la marge pour cette valeur, et que si notre crédit est en voie d'amélioration après avoir été en décadence, il est loin cependant d'avoir atteint la situation normale du crédit d'un peuple laborieux et producteur.

— Le défaut d'espace nous oblige de renvoyer à la prochaine chronique une appréciation succincte de la dernière ordonnance sur les douanes, et du projet de traité de commerce entre le Zollverein et la Belgique.

INFLUENCE

DES

FORMES ET DES DIMENSIONS DES CULTURES

SUR L'ÉCONOMIE SOCIALE.

(Suite[1].)

Influence des climats sur les formes de la culture.

L'influence des climats sur les systèmes d'organisation rurale est très-considérable. Partout cette influence est distincte, et partout aussi elle contribue à déterminer la distribution des cultures.

La raison en est simple. Ni les récoltes, ni les soins que demande la terre ne sont les mêmes sous toutes les températures. A chaque latitude appartiennent des productions qui lui sont propres; dans toutes, l'eau des pluies ne suffit pas également aux besoins de la végétation, et de là des contrastes bien marqués dans les formes et les procédés du travail.

A ne considérer que l'Europe, les effets de la différence des climats s'y manifestent bien clairement. S'il est des produits communs à presque toutes les contrées qu'elle renferme, il en est aussi qui sont réservés à des zones particulières, et plus on avance vers le midi, plus se multiplient les végétaux dont s'empare la culture.

Ainsi, tandis que les régions septentrionales ne connaissent que les céréales et quelques plantes textiles et légumineuses, déjà la vigne commence à se montrer dans plusieurs parties de l'Allemagne. Plus loin, dans le midi de la France, apparaissent l'olivier, le maïs, le millet, le figuier, le mûrier; l'Italie a de plus le riz, le safran, la pastèque, le citronnier; et sur les plus riches sols de l'Espagne, comme en Portugal, dans la vallée du Minho et les fertiles campagnes du Beïra, à côté des productions éparses sur tous les autres points de l'Europe mûrissent l'aloès, le piment, le pistachier, le carroubier, parfois même la canne à sucre, le cotonnier, et jusqu'à des végétaux empruntés au monde équinoxial et acclimatés à force d'art et de patience.

[1] Mémoire lu à l'Institut (Académie des sciences morales et politiques), dans le mois de novembre dernier. — Voir *Journal des Économistes*, tome IX, page 97 (septembre 1844).

C'est l'extrême variété des travaux dont elles sont le siége qui imprime aux meilleures cultures du Midi leur caractère distinctif. Dans tous les pays, il est essentiel de rassembler sur les exploitations des plantes de la plus grande diversité possible ; plus chaque ferme en contient, plus la succession des récoltes ménage les forces naturelles de la terre, et réduit la durée des chômages. Mais, dans le Nord, où ne viennent que des produits robustes et faciles à obtenir, la simplicité des soins qu'ils reçoivent ne contraint pas les cultivateurs à confiner leurs labeurs sur de petits espaces. Or, il en est tout autrement dans le Midi. Là les produits sont infiniment plus multipliés, et, parmi ceux qui sont réunis dans les mêmes champs, il s'en trouve toujours de trop précieux pour ne pas réclamer constamment l'œil et la main du maître. Aussi la grandeur des cultures décroît-elle à mesure que ces sortes de produits prennent plus de place sur le sol. Les fermes de la Lombardie ont jusqu'à vingt hectares ; c'est de trois à quatre au plus que se composent les métairies des environs de Sienne, de Lucques, de Bergame, et pareille contenance paraîtrait encore excessive aux paysans de la plaine de Valence. Suivant eux, une noria et deux journaux de terre, c'est-à-dire cent vingt-quatre ares, suffisent à la tâche et à la fortune d'une famille.

Une autre cause achève de retenir les cultures des contrées méridionales dans des limites fort étroites, c'est la nécessité d'entretenir la fraîcheur de terres sur lesquelles tombent les rayons d'un soleil brûlant. La plupart des récoltes manqueraient si l'eau ne venait ranimer la végétation, et aux nombreux labeurs dont ne peut se passer une partie des produits, des arrosages constamment renouvelés en joignent d'autres en quantité également trop considérable pour qu'un même laboureur puisse les étendre sur de vastes surfaces.

Ce n'est pas cependant qu'il n'y ait dans le midi de l'Europe que de petites cultures. Loin de là, il en existe aussi de très-grandes ; mais celles-ci ne sont en général que le résultat de circonstances contraires à un meilleur emploi du sol sur lequel elles se rencontrent. Aux terres chaudes et sèches la grande culture, aux terres fraîches et tempérées la petite, dit l'Espagnol Colmeïro[1] ; et, en effet, telle est, dans son pays, la répartition qui s'opère entre les deux classes de terre, entre celles qui, ne recevant que les eaux du ciel, ne sont pas d'une fertilité assurée, et celles qui, grâce aux bienfaits de l'irrigation, sont propres à tous les genres de production et répondent libéralement aux efforts du laboureur. Tandis que ces dernières livrent des récoltes d'une richesse merveilleuse et nourrissent de nombreuses populations, les autres, ou ne donnent que des céréales dont la moisson demeure

[1] *Memoria sobre el modo mas acertado de remediar a los males inherentes a la extrema subdivision de la propriedad territorial de Gallicia*, por don Manuel Colmeiro, page 51.

incertaine, ou, laissées en friche, sont abandonnées à la dent des animaux.

C'est encore un des caractères des régions à haute température, que l'inégale fécondité des divers points de leur territoire. Dans le Nord, la culture s'étend facilement à peu près partout, et les plaines élevées se prêtent à ses exigences, tout aussi bien que les vallées les plus fraîches. Dans le Midi, au contraire, il n'y a que les espaces arrosés qui soient susceptibles d'un bon travail; le reste du sol ou produit peu, ou ne consiste qu'en landes desséchées. Si l'Italie est à la fois si bien cultivée et si peuplée, c'est qu'il n'est pas de contrée où les eaux soient si abondamment et si bien distribuées. Des chaînes de montagnes, qui la coupent dans toute sa longueur, descendent des multitudes de ruisseaux et de rivières qui la baignent de toutes parts, et lui laissent même jusqu'à des marécages insalubres. La péninsule espagnole n'a pas cet avantage, et de vastes plateaux y sont à peu près perdus pour la subsistance des populations. Mais, en revanche, nulle part au Nord, la terre, à surface égale, ne rend autant que dans les parties du Midi où s'unit la double puissance de la chaleur et de l'eau. La végétation y est d'une vigueur incomparable, les récoltes s'y succèdent presque sans interruption, et les petites cultures qui les obtiennent, à la partie du produit qui les couvre de leurs avances, joignent un excédant dont la richesse est sans égale ailleurs. C'est ce que témoigne l'énormité des rentes en nature ou en argent dont jouissent les propriétaires. Malgré la condition humble, et sur quelques points même, dans la terre de Labour, par exemple, la misère habituelle des paysans qui les payent, ces rentes dépassent de beaucoup les plus hauts fermages des comtés les mieux cultivés de l'Angleterre.

Ces observations, et les faits sur lesquels nous les avons appuyées, montrent combien il est impossible que les formes de la culture ne subissent pas l'influence des climats et des températures. Au fond, c'est la nature des divers produits destinés à la consommation qui impose au travail ses conditions et ses modes d'application. Dans le Midi, où, parmi les produits dont la réunion assure au sol toute la fécondité dont il est capable, il en est tant qui réclament des soins minutieux et délicats, les exploitations, là où ne manque aucun moyen de production, sont petites, et les meilleures descendent à des dimensions qui, sous des latitudes moins chaudes, laisseraient les cultivateurs presque sans ouvrage.

Influence des terrains sur les modes de culture.

Les explications dans lesquelles nous venons d'entrer, au sujet des influences de climat, ont fait voir comment certaines particularités du sol peuvent en déterminer l'usage. Ainsi, dans les contrées méridionales, au plus ou moins de fraîcheur des terres répondent des systèmes d'exploitation différents. La petite culture y fleurit sur les points où la

présence de l'eau seconde ses efforts ; la grande subsiste seule dans les portions du territoire exposées aux sécheresses ; et tantôt elle y risque des ensemencements en grains, tantôt elle se borne à tenir sur des landes, d'une aridité invincible, des troupeaux qui n'en tirent leur subsistance qu'en parcourant d'immenses superficies. Il est en Espagne et en Portugal des provinces presque entières, où le sol est rebelle aux efforts d'une culture régulière et suivie. Dans ce dernier pays, entre autres, les trois quarts de l'Alemtéjo, de l'Algarve et de l'Estramadure, ne forment que des friches où de grands fermiers envoient quelques animaux chercher çà et là leur nourriture.

D'autres accidents de constitution territoriale ont aussi leur empire. En Italie, par exemple, sur la plupart des points d'où le mauvais air a banni la population, règne la grande culture. C'est en exploitations qui embrassent jusqu'à sept et huit mille hectares que sont divisées des terres où, deux fois par an, descendent, pour semer et moissonner, des armées de journaliers qui, la besogne achevée, se hâtent de fuir des lieux dont l'insalubrité les effraye.

Partout aussi des circonstances moins exceptionnelles agissent sur la répartition des cultures. Les pays de montagnes et les pays de plaines ne sont pas cultivés de la même manière ; les contrées à pâturages ont habituellement de plus grandes fermes que les autres : tout cela est simple, naturel, évident et ne requiert pas d'explication.

Mais le point sur lequel il importe d'appeler l'attention, c'est l'influence exercée par la composition même des couches arables. Jusqu'ici cette influence n'a pas été assez remarquée ; et il est d'autant plus essentiel d'en tenir compte, que les progrès continus de l'aisance et de l'industrie ne manqueront pas de l'étendre.

Dans l'ancienne Europe, les populations inhabiles et peu nombreuses laissaient inculte une grande partie de leurs terres. Les seules qu'elles défrichassent étaient celles qui leur semblaient convenir le mieux aux céréales ; elles jetaient du blé sur les meilleures, du seigle ou de l'orge sur les moins bonnes, puis les laissaient reposer après en avoir obtenu une récolte. Sous ce régime, encore en pratique dans les pays les moins avancés, assez peu importaient les diverses qualités des portions du sol en culture. Ignorante et pauvre, la classe rurale se composait tout entière de petits tenanciers hors d'état d'étendre leurs avances et leurs labours sur de grands espaces, et la contenance des exploitations demeurait fixée par la médiocrité des moyens de production de ceux qui les faisaient valoir.

Aujourd'hui, il n'en est plus de même dans les contrées les plus avancées. Là, des populations industrieuses et riches ont besoin d'une foule de productions autrefois inconnues ou trop difficiles à obtenir ; et la composition du sol contribue à déterminer le choix des systèmes de culture. Rien de plus aisé à expliquer : il y a des terres de diverses sortes ; il en est de fortes et de légères, de compactes et de poreuses,

d'inégalement profondes à sous-sol plus ou moins perméable ; les unes laissent pénétrer et nourrissent bien toutes les racines, les autres n'en admettent qu'un petit nombre, et de l'impossibilité de leur demander les mêmes récoltes, résulte celle de leur appliquer les mêmes méthodes de travail.

Il en est beaucoup, par exemple, qui ne conviennent ni aux petites ni même aux moyennes cultures. Comme ces cultures ne fleurissent qu'à l'aide des produits délicats et chers qu'elles ajoutent aux céréales, il leur faut un sol où viennent bien les plantes les plus diverses, et qui se prête aisément aux nombreuses façons que requièrent les plus précieuses. Aussi ne s'étendent-elles pas sur les terres alumineuses, lourdes à manier, et ne laissant pas s'enfoncer profondément les racines longues et pivotantes.

Toutes les terres où se plaisent les céréales suffisent au contraire à la grande culture. Celle-ci ne s'occupe pas de végétaux qui nécessitent beaucoup de main-d'œuvre ; toutes ses récoltes consistent en grains, en farineux, en herbes pour les animaux, et les sols même où ne viennent que des fourrages artificiels, sans cesse renouvelés, n'ont rien qui la décourage. S'ils sont lourds, froids, imbibés pendant la mauvaise saison, elle multiplie ses charrues, et le surcroît d'attelages qu'il lui faut alors ne l'empêche pas d'étendre sur de vastes superficies des travaux que leur simplicité rend faciles à diriger.

Aussi, toutes les fois que nul obstacle ne vient contrarier le cours naturel des choses, voit-on les propriétés du sol décider de la répartition des exploitations. A la grande culture restent les points du territoire où ne réussissent complétement que les céréales et un petit nombre de végétaux robustes ; à la petite ceux où peuvent se réunir tous les genres de production. Ainsi, en Angleterre même, où tant de causes se sont jointes en faveur des grandes fermes, il en est resté bon nombre de petites[1], et c'est sur des fonds de nature siliceuse qu'elles soutiennent la concurrence. En France, c'est la composition argileuse des couches végétales qui a donné à la Brie, à la Beauce, au Vexin, leurs grandes fermes à blé, comme c'est leur légèreté et leur profondeur qui ont donné à la Flandre française ses petites et moyennes fermes. Aucun pays ne l'emporte sur la Belgique sous le rapport agricole, et aucun pays ne montre mieux à quel point s'étend l'empire des qualités distinctives du sol. Autant d'espèces de terres, autant de systèmes d'organisation rurale. Dans le pays wallon, autour de Jauche, de Jodoigne, de Nivelles, des terres lourdes et compactes sont divisées en très-grandes fermes ; dans le Brabant, des terres plus friables et

[1] Suivant Porter, il y a en Angleterre 94,883 fermiers qui n'ont d'autre assistance dans leurs travaux que celle de leurs familles. En ajoutant à ce nombre celui inconnu des fermiers qui n'emploient qu'un ou deux serviteurs, on trouverait qu'il existe en Angleterre infiniment plus de moyennes et de petites fermes qu'on ne le croit généralement. (*Progress of the nation*, volume I, page 180.)

moins pesantes en ont fait prévaloir de moyennes, et sur les sables humeux des pays de Saint-Nicolas et de Termonde n'en subsistent que de très-petites. Au reste, partout de tels faits sont fort distincts. Rarement même, les contrastes saillants que présentent parfois les cultures des mêmes cantons ou des mêmes communes ont-ils d'autre cause que la différence de composition des diverses portions du territoire.

Il importe de remarquer, au surplus, que les progrès mêmes des connaissances agricoles peuvent amener de nombreuses modifications dans l'usage et la capacité productive des diverses natures de sol. Il en existe une preuve déjà bien avérée dans la plupart des contrées où l'agriculture a pris un essor considérable. Là, des terres qui, durant les siècles passés, étaient regardées comme trop mauvaises pour mériter les moindres soins, sont maintenant réputées les plus fécondes. Telles sont, entre autres, celles qui se composent de couches sablonneuses ou graveleuses d'une certaine épaisseur.

Longtemps ces terres, moins propres, dans l'état d'imperfection où se trouvait l'art, à produire du blé et des farineux que celles où domine l'argile, ont été l'objet de dédains dont les traces n'ont pas cessé de subsister dans le langage et même dans les opinions d'un grand nombre de cultivateurs. Il a fallu, pour les mettre en honneur, qu'on eût appris à les amender, et que les produits fins et recherchés, qu'elles donnent à meilleur marché que toutes les autres, devinssent d'un usage plus général. Aujourd'hui, ces sortes de terres sont de plus en plus appréciées, et déjà d'autres pays que la Belgique leur accordent la préférence. En Angleterre, par exemple, elles commencent à l'obtenir, et c'est un fait constaté que dans plusieurs comtés où les terres qualifiées de bonnes sont affermées sur le pied de 22 à 25 schellings, les terres autrefois dites maigres et pauvres se louent de 30 à 35[1]. Pareil fait se reproduit ailleurs, et il est en France des localités en grand nombre, où la hausse des fermages a été telle sur les terres autres que

[1] Voici ce que contient à ce sujet l'ouvrage de Porter :

« L'opinion relative à l'altération que subit le système de fermage, par l'usage qui se répand d'appliquer les sols légers à des emplois dont on croyait les fortes terres seules susceptibles, est confirmée par les communications faites aux commissaires de la loi des pauvres dans le Worcestershire, et insérées dans l'appendice (page 419) de leur rapport. »

« D'après les rôles des fermages des temps passés, et d'autres documents, on trouve que pendant que les fortes terres (stiff land) sont stationnaires, ou plutôt déclinent en valeur, les terres légères, celles qu'on appelle terres pauvres (poor land), grâce à un meilleur système de récoltes, se sont élevées considérablement. Je puis dire qu'en moyenne, là où les fortes terres donnent une rente de 22 à 25 schellings, les terres légères rapportent 30 à 35, et ce qui fait maintenant rechercher davantage celles-ci, c'est qu'elles requièrent moins de chevaux, et des chevaux de force inférieure, moins de main-d'œuvre, pour être tenues en bon état, et que la facilité de les travailler en tout temps assure des récoltes plus régulières. » (*Progress of the nation*, volume I, pages 165 et 166.)

Ces raisons de préférence, qui suffisent en Angleterre, ne sont pas les seules qui agissent sur le continent. Là, ce qui agit le plus en faveur des terres autrefois qualifiées de pauvres, c'est la grande diversité des produits qu'il est facile d'en obtenir.

celles cadastrées de la première classe, que déjà il en est qui l'emportent et donnent un revenu net plus considérable[1].

C'est l'art qui, dans sa marche ascendante, a relevé de leur ancienne infériorité des terres qui, pour déployer toute leur puissance productive, n'attendaient que des soins intelligents. Ce changement a naturellement accru le nombre des moyennes et petites cultures ; car l'avantage leur appartient toutes les fois que des portions de terrain, dont l'amélioration exige beaucoup de travail et qui ne compensent cet inconvénient que par la qualité des produits qu'ils fournissent, entrent dans le domaine agricole. D'autres perfectionnements peuvent avoir un résultat tout opposé, et l'Angleterre en a offert plus d'une preuve. Ainsi, l'application ingénieuse de la machine à vapeur au dessèchement des terres y a été favorable à la grande culture. Des entreprises aussi dispendieuses que celles qui ont converti en riches domaines les plus mauvais districts des comtés de Lincoln et de Cambridge, ne pouvaient s'accomplir qu'à la condition d'embrasser de vastes surfaces. Il fallait, pour en assurer le succès, que chaque appareil devînt le centre d'exploitations considérables soumises à la même direction. Tout autre arrangement eût rencontré, dans l'extrême difficulté de concilier les intérêts et les exigences de cultivateurs divers, un obstacle qui, suivant toute apparence, eût trop affaibli les bénéfices de l'opération.

Quels que puissent être, au surplus, les progrès de l'industrie humaine, les qualités du sol, en déterminant son aptitude à tel ou tel genre de production, influeront de plus en plus sur les formes de l'exploitation. La grande culture restera la mieux appropriée aux terres où les troupeaux trouvent une subsistance abondante, comme à celles où ne réussissent bien ni les plantes pivotantes ni les produits qui réclament beaucoup de façons et de sarclages ; la moyenne et la petite, qui ne prospèrent qu'à condition d'unir aux céréales des produits dont l'obtention nécessite beaucoup de soins et de main-d'œuvre, s'adres-

[1] Voici la progression des fermages dans plusieurs communes des départements de l'Eure et de l'Oise, suivant les classes de terres adoptées par le cadastre, à des époques dont la plus ancienne n'excède pas vingt-huit ans. Nous en avons formé une moyenne.

Revenu moyen d'un hectare par classe de terres :

Suivant le cadastre.	1re classe, 58 fr.; 2e, 48; 3e, 34; 4e, 20; 5e, 08.
D'après les baux du moment. . .	1re classe, 80 fr.; 2e, 70; 3e, 60; 4e, 50; 5e, 40.

On voit combien se sont atténuées les différences dans un espace de temps fort court. C'est de 32 pour 100 que, comparativement aux évaluations cadastrales, s'est élevé le revenu net des terres de 1re classe ; c'est de 250 et 500 pour 100 que s'est élevé celui des terres de 4e et 5e classe. Or, le mouvement de progression n'est pas à son terme et continue à se déclarer; et nous connaissons des communes où les terres désignées, il y a trente ans, comme les plus productives, ne sont plus celles qui, maintenant, rendent aux propriétaires les plus hauts fermages. Dans les départements les plus riches et les mieux cultivés, la distinction entre les terres des trois premières classes ne répond plus aux faits actuels, et il est des terres sableuses récemment défrichées que de petits cultivateurs ont transformées, en peu d'années, en excellents fonds, dont ils payent une rente qui ne cesse de croître.

seront de préférence aux terres meubles et profondes. Il y a là, dans le fond des choses, des motifs de diversité qui agiront à toutes les époques, et dont les développements de la richesse et de la population ne feront qu'accroître la puissance.

Influence des lois civiles sur les modes de culture.

De toutes les causes qui peuvent contribuer à différencier l'état des cultures, celle qui passe pour la plus efficace, c'est la répartition des richesses et des propriétés. Beaucoup d'écrivains lui ont attribué une influence décisive, et quelques-uns même n'ont vu dans la constitution agricole des divers pays que le résultat forcé des lois qui y régissent les héritages et la circulation des terres. Rien de moins fondé cependant que cette opinion, et quiconque examine attentivement les faits ne tarde pas à reconnaître combien rares sont les cas où les formes de la propriété déterminent celle de la culture.

Il est évident, d'abord, que la grande propriété ne constitue pas nécessairement la grande culture. Dans la vieille Europe, les domaines seigneuriaux, les possessions du clergé étaient immenses, et partout les exploitations, remises à de pauvres tenanciers, restaient médiocres ou petites. Pareils contrastes subsistent encore de nos jours. Si l'Angleterre contient de vastes fermes, l'Irlande, où les lois ne concentrent pas moins les fortunes territoriales, n'a presque sur tous les points que des cottages auxquels se rattachent à peine deux ou trois hectares de terre. De même, en Italie et en Espagne, les possessions les plus étendues et les plus riches comptent souvent des multitudes de petits tenanciers. Il n'en est pas autrement dans plusieurs contrées de l'Allemagne. Là aussi, des seigneuries indivisibles et substituées renferment parfois jusqu'à cinquante et soixante petites fermes, amodiées à tout autant de familles rurales.

Au reste, il n'est pas besoin de chercher hors de France la preuve qu'entre les dimensions des propriétés et celles des cultures n'existe aucune similitude nécessaire. Tout ce qui distingue, dans notre pays, les plus vastes domaines des autres, c'est qu'ils se composent d'un plus grand nombre d'exploitations contiguës, mais d'exploitations qui, remises à des fermiers divers, n'ont chacune que la contenance en usage dans les lieux où elles existent. Cela est vrai dans les départements du centre et de l'ouest, où les métairies et les locatures des grandes terres ne diffèrent en rien de celles qui se trouvent dans leur voisinage. Cela est vrai encore dans le riche département du Nord, où les propriétaires se garderaient bien de réunir en une seule des fermes dont le produit considérable atteste la parfaite appropriation aux exigences de la consommation locale. Cela, en un mot, est vrai partout, parce que partout il est pour les cultures des proportions d'étendue qui dépendent de causes tout autres que le degré d'opulence de ceux dont les revenus en proviennent.

Au fond, les exploitations rurales ne sont que des fabriques de denrées, et, comme toutes les fabriques possibles, elles tendent naturellement à revêtir ou à garder les formes qui, suivant les lieux, assurent le meilleur emploi des capitaux et du travail. En quelque nombre de mains qu'en soit répartie la propriété, rien ne saurait prévaloir contre la nécessité de les approprier aux convenances de la production, et tout propriétaire qui, dans quelque but que ce pût être, voudrait imposer aux siennes des dimensions que ne demanderait pas le système de culture dont l'expérience locale atteste la supériorité, en serait puni par l'affaiblissement de ses revenus.

Mais si la grande propriété ne suffit pas pour créer les grandes fermes, la liberté des aliénations et le partage des successions n'ont-elles pas pour effet, en morcelant le sol, de diviser et d'amoindrir les exploitations? Cette croyance est fort répandue ; et comme les progrès faits en France par les moyennes et petites cultures semblent la justifier, il importe d'entrer dans quelques explications.

Et d'abord, écartons une préoccupation dénuée de tout fondement. Ni l'égalité des droits en matière d'héritage, ni la libre accession de tous aux avantages de la propriété, ne conduisent, comme tant de personnes l'ont supposé, au nivellement des conditions et des existences. Si ce régime appelle plus de mobilité dans les situations, il n'en laisse pas moins se former et subsister toutes les diversités sans lesquelles l'ordre social cesserait d'être progressif. Voici plus d'un demi-siècle que la France lui a confié ses destinées, et les classes ouvrières n'ont cessé de croître et multiplier; et les hautes classes, loin de s'appauvrir, ont gagné en opulence et comptent dans leurs rangs plus de grandes fortunes qu'aux époques antérieures. Bien plus, malgré le morcellement continu des fractions du sol, le nombre des propriétaires n'a pas même augmenté avec autant de rapidité que la population totale; car, tandis que celle-ci avançait à raison de 14 pour 100 en vingt années, c'est de 8 seulement que, dans le même laps de temps, s'est accrue la quantité des cotes foncières[1]. Ces faits, faciles à constater, et toutes les contrées où les priviléges de possession territoriale ont disparu en présentent de semblables, attestent combien sont puissantes les lois qui, dans tous les siècles et sous les constitutions les plus diverses, ont semé l'inégalité au sein des sociétés, et dans quelle méprise tombent ceux qui appréhendent que la France ne soit plus un jour qu'un vaste échiquier où chaque famille, réduite à sa petite case, sera tenue, pour subsister, de la cultiver de ses propres mains.

[1] Ainsi, de 1815 à 1835, la population s'est élevée de 29,152,743 âmes à 33,326,573, et les cotes foncières n'ont monté que de 10,683,751 à 10,893,528. Il ne faut pas, au surplus, imaginer qu'il y ait autant de propriétaires que de cotes foncières. Les cotes foncières ne représentent pas la totalité des biens appartenant à la même personne, mais seulement la totalité de ceux qui sont situés dans le même lieu de perception. Beaucoup de propriétaires en payent plusieurs.

Ce que produit en France la législation qui a dégagé la propriété des entraves du droit d'aînesse et des substitutions, ce n'est pas l'atténuation graduelle des fortunes privées, c'est l'éparpillement des immeubles dont ces fortunes se composent. Deux causes, surtout, y ont concouru à briser plus d'unités territoriales qu'elles n'ont permis d'en reconstituer; l'une, ce sont les partages effectués entre les héritiers de domaines appartenant antérieurement à une seule personne; l'autre, infiniment plus active, c'est l'avantage qui s'est attaché jusqu'ici aux ventes en détail. Les petits capitaux sont les plus nombreux; ils affluent vers tous les placements à leur portée, et moins les portions de terres offertes ont d'étendue, plus la concurrence des acheteurs en élève le prix. De là l'usage de fractionner en plusieurs lots des biens qui n'en formaient qu'un seul; de là des morcellements qui, dans la plupart des départements, se renouvellent et se multiplient rapidement.

Mais, quelque avantage que puisse assurer aux vendeurs le morcellement de leurs biens, on se tromperait en imaginant que les aliénations partielles altèrent ou modifient nécessairement le système de culture établi. La propriété et l'exploitation ne résident que rarement dans les mêmes mains; l'une et l'autre ont leurs causes distinctes d'organisation, et, loin de suivre la propriété dans toutes ses mutations, ce sont au contraire les exigences de l'exploitation qui leur imposent des règles et des limites.

En effet, tout propriétaire qui se défait de son bien n'a qu'un but, c'est d'en tirer la plus grosse somme possible. Aussi, du moment où une pièce de terre ou un domaine ne peut être divisé sans perdre une partie de sa valeur locative, s'abstient-il de le démembrer. Agir autrement, ce serait renoncer au bénéfice assuré que produirait la vente en un seul morceau : autant vaudrait démolir une maison dans l'espoir de trouver plus haut prix des matériaux que de la construction même. De tels actes sont trop insensés pour être à redouter, et l'on n'aliène ni ne partage les terres qu'après avoir consulté les nécessités de l'industrie qui en paye l'usage.

Quelque animée, quelque active que puisse être la concurrence des petits placements, elle ne saurait néanmoins aller jusqu'à commander l'oubli d'intérêts toujours présents, toujours faciles à discerner. Les moindres capitalistes cherchent à tirer bon parti de leur argent, et si on leur proposait des parcelles trop réduites pour que le revenu qu'elles donnent n'en souffrît pas, ils sauraient bien attendre que l'accumulation de leurs épargnes leur permît d'en acheter de plus considérables. S'ils montrent tant d'empressement à placer en terres, c'est qu'ils savent bien que leurs acquisitions trouveront des locataires prêts à s'en charger au taux accoutumé. C'est là en réalité ce qui arrive. Les changements, les transformations que subit la propriété territoriale laissent intact le capital engagé dans la culture. Ce capital n'augmente ni ne diminue parce que la terre a de nouveaux maîtres; ni les formes

sous lesquelles il subsiste ni celles qui ont présidé à sa distribution ne sont altérées non plus, et ceux qui le possèdent conservent à la fois les moyens et le désir de continuer l'exercice de l'industrie dans laquelle ils l'utilisent. Aussi, avant comme après les ventes en détail, les cultivateurs du pays offrent-ils des terres un prix de loyer proportionné au bénéfice qu'ils espèrent réaliser, et comme les nouveaux propriétaires, à moins qu'ils n'aient acheté pour cultiver eux-mêmes, ont intérêt à les leur céder, les terres vont ou restent sous le système d'exploitation qui, rétribuant le mieux ceux qui le pratiquent, permet d'en payer le plus haut fermage. A cet égard, les luttes que soutiennent entre eux les producteurs laissent toutes les garanties désirables. Petits ou grands, tous les producteurs ne désirent rien tant que de donner aux établissements qu'ils dirigent les dimensions et les formes les plus favorables à leur genre de travail : tous cherchent à attirer à eux les parcelles à leur portée; les plus habiles battent leurs concurrents en payant plus cher, et toute la différence que produit le degré de dispersion de la propriété, c'est de rattacher aux diverses exploitations un plus ou moins grand nombre de champs appartenant à différents maîtres.

Rien dans les mouvements, dans les subdivisions de la propriété, ne saurait empêcher la terre d'aller aux mains des fermiers qui savent en tirer le meilleur parti; ce sont eux qui en offrent le prix de location le plus considérable, et avec les hommes les plus capables triomphe naturellement le mode de culture auquel ils doivent leur supériorité. S'il n'en était pas ainsi, si le morcellement du sol substituait aux régimes industriels, appelés par les exigences de la production locale, des régimes fondés sur des bases différentes, les fermages, au lieu de monter autant qu'ils l'ont fait en France depuis un demi-siècle, auraient baissé ou seraient demeurés stationnaires. Dans leur hausse rapide et continue gît la preuve la plus formelle que nul obstacle n'est venu gêner, affaiblir, altérer le développement progressif de l'art et de la richesse agricole.

Il est, au surplus, bien évident que les formes de la propriété ont changé parmi nous bien plus que les formes de la culture. Partout les partages de successions et les ventes en détail ont accru la dispersion, le morcellement des terres, et dans la plupart des provinces subsistent encore des modes d'exploitation bien antérieurs à la promulgation des lois qui nous régissent. Ainsi les métairies et les locatures de la plupart des régions de l'Ouest et du centre ont gardé leurs anciennes dimensions; de même, les moyennes fermes de la Flandre française et d'une partie des contrées du Nord et de l'Est n'ont que sur peu de points perdu en étendue; de même encore les grandes fermes qui approvisionnent Paris de céréales ne sont pas tombées pour faire place à de plus nombreux et moins vastes centres de production. Ce n'est pas pourtant que beaucoup de ces fermes n'aient été vendues par portions.

Dans la Beauce, les morcellements ont été nombreux ; ils ne l'ont pas été moins dans le Vexin normand, où de tout temps avaient existé des lots de terres détachés ; mais là rien, dans les mutations qui se sont accomplies, n'a porté atteinte au régime établi. La culture est restée dans ses cadres ou les a agrandis. Les riches fermiers du pays ont loué les terres provenant des fermes démembrées ; ils les ont annexées à des faire-valoir dont l'extension leur était profitable, et en sont quittes pour compter de leurs récoltes avec plus de propriétaires.

Il n'est pas douteux cependant que les moyennes et les petites cultures soient celles qui ont conquis et continuent à conquérir le plus de terrain. Est-ce à la division des héritages, au morcellement des terres qu'il faut l'attribuer? Il est, nous le croyons, un cas spécial, celui dans lequel le sol appartient aux hommes mêmes qui le cultivent, où il a pu en être ainsi ; dans tous les autres, le changement est venu de causes purement agricoles, de causes dont l'activité eût été la même sous tous les systèmes qui n'eussent pas comprimé trop violemment l'essor de l'ordre social.

Depuis trente ans surtout, la France a réalisé des progrès d'une admirable rapidité. Sur tous les points de son territoire, la population s'est accrue, les villes ont grandi, et partout se sont répandus l'activité et le bien-être. Qu'en est-il résulté? C'est que de nouveaux besoins, en sollicitant les efforts du travail agricole, sont venus en modifier la direction et les formes. Ce ne sont pas seulement les produits du jardinage qu'il a fallu multiplier afin de satisfaire aux exigences croissantes de la consommation : les produits destinés aux usages industriels ont rencontré des demandes plus nombreuses et plus soutenues. C'est là ce qui a tant accru la sphère de la petite culture. Plus les plantes sarclées, plus les végétaux dont la délicatesse et le prix élevé imposent beaucoup de soins et de main-d'œuvre ont pris place à côté des anciennes productions, plus elle a reçu d'encouragements, plus elle a enrichi ceux qui en subsistaient, et il est vrai de dire qu'elle a marché du même pas que l'aisance et les créations des arts manufacturiers.

Une autre cause n'a pas peu contribué à l'étendre. C'est elle qui s'est emparée de la majeure partie des terres maigres et arides qui demeuraient à peu près incultes dans les siècles passés. La grande culture ne pouvait lui disputer avec avantage des fonds dont l'exploitation laborieuse exigeait l'accumulation de nombreux travaux sur les mêmes points. Ces sortes de fonds lui sont restés, parce que seule elle avait le pouvoir d'en tirer des produits assez chers pour en solder la mise en rapport, et de là encore l'agrandissement progressif de son domaine.

Venons maintenant au seul genre de culture que puissent atteindre dans ses formes quelques-uns des résultats de la liberté complète des aliénations et des partages. Nous voulons parler des cultures exercées par les propriétaires eux-mêmes. S'il arrive naturellement que des terres affermées tombent aux mains des laboureurs dont le système

d'exploitation est le plus lucratif, il peut arriver aussi que des propriétaires ne corrigent pas les vices de leur mode de travail, et, loin d'en adopter un meilleur, laissent détériorer celui-là même dont ils font usage. Déjà des plaintes fréquentes se sont élevées à cet égard : on a cité des exemples de champs trop morcelés pour admettre des soins féconds, de cultivateurs s'obstinant à confiner leurs labeurs sur des pièces trop éparses, sur des patrimoines trop réduits pour absorber tous leurs loisirs, et se laissant saisir par une indigence à laquelle il leur serait facile d'échapper. C'est là un mal qui en effet s'est produit sur quelques points; mais le mal est-il bien grave? Nous ne le pensons pas, car il tient à des causes évidemment passagères, et d'ailleurs, quand il dure et s'aggrave, vient un moment où il cesse de lui-même.

Les classes rurales, peut-être parce qu'elles ne leur sont devenues accessibles que récemment, ambitionnent plus que toutes les autres les jouissances de la propriété territoriale. Posséder des terres, c'est pour elles une satisfaction dont la vivacité ne leur permet pas toujours de calculer sagement ce qu'elle coûte. Ce n'est pas seulement comme au gage, à la source de leur fortune, comme aux lieux que fécondent leurs propres labeurs, que des paysans propriétaires s'attachent aux champs qu'ils possèdent; c'est aussi comme à un titre à la considération de leurs égaux, et rien ne leur est plus pénible que d'en abandonner la moindre portion. Moins ils sont éclairés, plus ce sentiment a d'empire, et rarement des enfants qui ont aidé leur père dans ses travaux, qui ont concouru aux améliorations qu'il a réalisées, se décident à vendre l'héritage qui leur advient. Chacun d'eux veut en avoir sa part, et de là des fractionnements qui séparent et divisent les diverses portions des exploitations. D'un autre côté, parmi ceux dont les possessions ne suffisent pas à l'emploi de toutes leurs journées, il en est qui croiraient déchoir en travaillant au compte d'autrui : il y a du temps et des forces perdus; il y a des richesses délaissées, des souffrances qui devraient ne pas exister. Ces inconvénients assurément ont leur gravité, et il serait à souhaiter qu'ils ne se produisissent pas; mais, quoi qu'on en ait dit, s'ils sont assez communs, ils ne sauraient être de longue durée, et l'amour de la propriété, dont l'excès peut les propager, ne saurait perpétuer des formes de production dont l'imperfection croissante ne permettrait pas aux cultivateurs propriétaires de soutenir la concurrence des autres producteurs.

Il est en France un certain nombre de communes où la terre a passé presque tout entière aux mains des laboureurs. Eh bien! avec la propriété ne se sont pas éteintes chez le paysan les qualités industrielles qui l'en ont rendu maître; l'intelligence de ses intérêts n'a pas disparu parce qu'il a des champs à lui : loin de là, il n'en a déployé que plus d'énergie et d'activité; et s'il est vrai que le morcellement de ses biens soit une gêne et qu'il aurait à gagner à leur concentration sur un même point du territoire, du moins est-il certain

que l'inconvénient est amplement compensé par l'ardeur et l'habileté des soins qu'il leur prodigue.

Supposez qu'il n'en soit pas ainsi; supposez que la mauvaise répartition ou l'exiguité des possessions de chacun vienne à réduire, à affaiblir la quantité et la valeur des récoltes : ce qui arriverait est fort simple. La population s'appauvrirait graduellement, et des biens dont elle n'aurait pas su se servir assez habilement finiraient par lui échapper. Un tel résultat serait inévitable. Vainement des propriétaires cultivateurs voudraient-ils conserver des champs trop disséminés ou trop amoindris pour rétribuer suffisamment leurs labeurs; vainement redoubleraient-ils d'assiduité, d'efforts et de patience : ils succomberaient à la longue, comme succombent tous les industriels dont les usines ou les procédés de fabrication ne peuvent plus soutenir la concurrence, et leurs terres, écrasées de charges auxquelles il leur serait devenu impossible de faire face, iraient à de nouveaux maîtres qui ne manqueraient pas d'en changer et d'en améliorer l'usage.

On voit parfois des populations en possession des champs qu'elles cultivent courbées sous le poids d'une détresse contre laquelle tous leurs efforts demeurent impuissants. On en accuse l'excès du morcellement territorial, comme si, dans la presque totalité des cas, le mal ne venait pas principalement de la fragilité même du genre d'industrie que la plupart de ces populations exercent. Ce qui leur a donné à la fois la petite propriété et la petite culture, c'est la nature des travaux dont elles s'occupent. Elles ne travaillent que peu pour la grosse consommation ; les denrées qu'elles s'attachent à obtenir sont surtout celles qui, appelant beaucoup de main-d'œuvre sur peu de terrain, se vendent le plus cher, mais qui par cela même ont les débouchés les moins assurés et sont les plus sujettes aux accidents. Une gelée qui détruit les arbres à fruits, une concurrence inattendue qui vient faire baisser les prix, un changement dans les demandes, en voilà assez pour frapper de ruine des hommes dont toute la fortune consiste en quelques pièces de terre dont le produit a perdu une partie de sa valeur. Des fermiers s'en vont quand leurs capitaux cessent de rapporter les profits accoutumés; des propriétaires n'en peuvent faire autant : cloués au sol qui leur appartient, ils persistent à lui demander leur subsistance; leurs ressources s'épuisent peu à peu; avec leur détresse s'accroît la désorganisation du travail, et la misère s'appesantit par degrés sur des familles dignes d'un meilleur sort.

Il existe dans les environs de Paris beaucoup de communes où fleurissent, aux mains des propriétaires, de petites cultures d'une admirable fécondité. Plus de moitié de leur territoire est planté en vignes, en arbres fruitiers, en légumes; le reste seulement appartient aux herbes artificielles et aux céréales. Ce sont les consommations de la capitale qui y ont appelé cette distribution des cultures, et ce qui en a fondé la prospérité, c'est le haut prix des vins communs aux époques

où la guerre ne laissait aux productions du Midi d'autres moyens de transport que les grandes routes. Mais depuis près de trente ans, les vins, dont la vente a tant enrichi Argenteuil et Suresne, ont subi une baisse presque continue, et si l'ouverture de voies de communication moins dispendieuses ajoute aux difficultés de la concurrence dont ils ont à se défendre, nul doute que les producteurs, forcés peut-être de renoncer à la principale branche de leur industrie, n'aient à lutter contre des souffrances dont le poids leur imposera de rudes et nombreux sacrifices.

Tels sont les périls qui menacent et atteignent parfois la plupart des cultures que leur délicatesse même confine sur d'étroites surfaces. Tout ce qui resserre le marché ou y amène de nouvelles offres suffit pour en modifier douloureusement les conditions d'existence. Elles sont dans l'ordre agricole ce que sont dans l'ordre manufacturier les petites industries qui pourvoient aux besoins d'une consommation raffinée : elles succombent devant des méventes et des accidents auxquels échappe le travail consacré aux productions communes, et la population résiste d'autant moins au choc, qu'elle n'a pour se soutenir que de petits capitaux engagés dans le sol et dont elle ne peut retirer la moindre partie sans réduire le champ même où se déploie son activité.

On se plaint maintenant en Allemagne de l'état de détresse où sont tombées quelques-unes des populations rurales. Au dire de beaucoup d'agronomes, il est des villages où les paysans propriétaires ne tirent plus de leurs petits domaines que des ressources insuffisantes, et où d'année en année leurs dettes augmentent et s'alourdissent. Quelles qu'en soient les causes (et peut-être trouverait-on la plus efficace dans les changements que l'union douanière a apportés à la situation des marchés), les gouvernements qui ont cherché le remède au mal dans la fixation de minima d'étendue pour les parcelles de prairies et de terres labourables auraient mieux fait de se dispenser d'agir. Le temps aurait suffi pour accomplir l'œuvre qu'ils ont prise à leur charge. Nous n'en voudrions d'autre preuve que les assertions mêmes de l'un des écrivains qui ont invoqué le plus hautement leur concours.

Voici en effet ce que dit M. Emile Jacquemin dans son livre sur *l'Allemagne agricole, industrielle et politique*, à l'occasion d'un village du duché de Nassau :

« Le morcellement de la terre existe ici avec toutes ses funestes conséquences. Le nombre des propriétaires du troisième degré, c'est-à-dire de ceux qui ne peuvent plus se faire aider par les animaux et sont réduits à cultiver avec la bêche, augmente dans une progression effrayante, et avec lui augmentent aussi la pauvreté et la misère. La terre, déjà obérée, se charge de nouvelles dettes à chaque succession dans laquelle il y a plusieurs héritiers. Ecrasé par ses dettes, le nouveau propriétaire, le successeur héritier ne peut plus lutter longtemps.

La première mauvaise récolte le jette à bas; la grêle, une épizootie, un incendie, une baisse de prix, suffisent pour compléter sa ruine. Il ne peut plus payer les intérêts des capitaux qui pèsent sur sa propriété, et la subhastation devient inévitable. La propriété passe en d'autres mains, mais y passe épuisée : car son ancien maître, faisant ressource de tout pour éloigner autant que possible le moment fatal, a vendu le fumier et le fourrage, a cherché à arracher à la terre son dernier atome de fécondité. Les neuf dixièmes des propriétés de Gemmerich sont dans cette situation extrême, et la subhastation y devient tous les ans plus fréquente! »

Puis l'auteur ajoute : « Le prix d'une propriété ainsi épuisée ne peut pas être élevé, et le grand propriétaire a d'autant plus de facilité à l'acquérir, qu'il n'a guère à redouter la concurrence des petits propriétaires. Aussi, sous le système et la législation agricoles actuels, voyons-nous, d'une part, les grandes propriétés tendre à absorber les petites et la terre devenir la possession d'un petit nombre, et, de l'autre part, le morcellement s'étendre à l'infini. Ces deux maux font généralement, en Allemagne comme en France, d'effrayants progrès, et l'ordre de choses intermédiaire, qui devrait constituer le véritable fondement de la nation, menace de disparaître entièrement. »

Et plus loin : « Et ces subhastations forcées ne sont plus aujourd'hui chose rare : on en compte des milliers dans une contrée relativement de peu d'étendue. C'est donc pour l'Etat comme pour les familles une source de maux graves; c'est surtout une source de désorganisation et de ruine pour les communes rurales, car elles sapent par la racine l'arbre de leur prospérité[1]. »

Eh bien! en admettant que les faits soient tels que les décrit M. Emile Jacquemin, et nous n'avons aucune raison d'en douter, n'est-il pas évident qu'il est un terme où s'arrête leur cours, et que de l'aggravation même du mal sort à la fin le remède? Voici des cultivateurs que la qualité de propriétaire a poussés hors des voies où pouvait fleurir leur industrie; le sol qui leur appartient, ils l'ont laissé se découper, s'éparpiller de telle sorte qu'il ne répond plus aux efforts de leur travail. Qu'en résulte-t-il? C'est que les immeubles dont ils n'ont pas maintenu la fécondité passent à de nouveaux maîtres, et qu'à des cultures appauvries en succèdent de plus riches et mieux entendues. Ce qui se voit à Gemmerich, c'est l'accomplissement d'une loi qui suffit à toutes les transformations de l'ordre économique, de la loi qui condamne les producteurs incapables à laisser à d'autres mains les agents de la production dont ils ne savent pas faire bon usage.

Cette loi n'est pas autre en agriculture qu'en industrie manufacturière et commerciale, et la possession du sol n'en affranchit pas les cultivateurs. Du moment où leur mode de culture ne rend pas tout ce

[1] *L'Allemagne agricole, industrielle et politique*, par Émile Jacquemin, pages 172 et suivantes.

qu'un autre mode pourrait donner, du moment où ils n'acceptent pas les conditions qui seules pourraient le régénérer, leur ruine devient inévitable. S'ils résistent en consommant peu à peu le fonds même, le capital territorial, le fonds à la fin s'épuise sous le poids des hypothèques, et vient toujours l'époque où choses et personnes changent à la fois.

Petite ou grande propriété, petite ou grande culture, peu importe en pareil cas l'ordre qui vient à prévaloir, car cet ordre vaut toujours mieux que celui qu'il remplace. Tout système nouveau ne réussit à prendre possession du sol qu'à la condition de satisfaire aux nécessités de la situation. S'il en était autrement, ce système ne s'installerait pas ou ne tarderait pas à disparaître. Le régime économique que bannit maintenant de Gemmerich l'expropriation forcée ne l'avait emporté antérieurement qu'à raison d'une supériorité qu'il a perdue. Peut-être le régime qui aujourd'hui vient s'y substituer sera-t-il vaincu à son tour. De telles mutations sont fréquentes et ne s'accomplissent pas sans laisser des maux et des souffrances; mais l'issue en est conforme à l'intérêt social, car elles ne changent l'état préexistant que pour apporter au travail des améliorations qui multiplient les richesses qu'il crée et distribue dans tous les rangs.

« Mais, dit M. Jacquemin, les terres, avant de passer dans de nouvelles mains, ont été détériorées, fatiguées, épuisées, et c'est à vil prix que les subhastations en disposent. » Et qu'y a-t-il donc en cela dont il faille s'étonner? Ce que font de petits propriétaires dans l'espérance vaine de se maintenir en possession d'un patrimoine auquel les attachent tant de liens d'intérêt et d'affection, ne voit-on pas des hommes plus éclairés qu'eux le faire également? Combien de manufacturiers, par exemple, persistent à garder des usines qu'ils n'ont pas les moyens de mettre en état de soutenir la concurrence locale! Eux aussi font argent de tout ce qu'ils peuvent détacher du fonds : ventes de mobilier et de machines, emprunts onéreux, ils ne reculent devant aucun moyen de retarder le jour d'une faillite inévitable, et quand il leur faut abandonner le siége de leur industrie, les nouveaux acquéreurs n'y trouvent que des bâtiments dégradés, des moteurs usés, des appareils incomplets et vieillis. Et il n'est pas même besoin d'être mû par le double attachement qu'inspire l'union de la propriété et de l'exploitation pour se laisser entraîner à de semblables erreurs. Aucun pays ne manque de propriétaires qui achèvent de se ruiner en essayant de conserver des biens dont le revenu ne suffit plus à l'acquittement des intérêts de leurs dettes. Ils abattent des futaies avant l'âge, ils laissent sans réparation des constructions ou des clôtures qui croulent, ils affaiblissent les baux afin d'obtenir des fermiers quelques avances indispensables à leurs besoins, et en éloignant le moment de l'expropriation, ils ne font qu'aggraver une situation dont la détresse devient irréparable.

Comme tous les sentiments à l'énergie desquels est confié le développement de l'ordre et de la puissance sociale, l'amour de la propriété suscite des passions qui ont leurs excès et leurs mécomptes. Mais pour quelques abus et quelques méprises qu'il enfante, combien d'avantages en sont le résultat ! Voyez quelle industrieuse activité il entretient dans toutes les campagnes dont les cultures mixtes approvisionnent Paris de fruits, de légumes, de denrées délicates et chères ! Là, des hommes, qui dans l'origine n'étaient que de pauvres journaliers, ont conquis pied à pied le terrain qu'ils occupent, et à peine en sont-ils devenus les maîtres, que de toutes parts s'y sont réalisées des améliorations dont leurs prédécesseurs, propriétaires et fermiers, ne soupçonnaient même pas la possibilité. Plantations, amendements, fumures, nivellement et défoncement du sol, rien de ce qui promettait des bénéfices n'a coûté à des cultivateurs libres de compter avec l'avenir et sûrs de recueillir eux-mêmes les fruits de leurs œuvres. Nulle part tant d'épargnes lentement amassées n'ont été confiées à la terre; nulle part elle n'a reçu de soins plus ingénieux et plus assidus, et nulle part non plus les riches récoltes qu'elle donne ne répandent une aisance plus générale et mieux méritée.

Et ce n'est pas seulement dans le voisinage de grandes villes, dont les consommations facilitent et rétribuent largement des genres particuliers de travail, qu'on voit l'union dans les mêmes mains de la propriété et de la culture si féconde en excellents résultats. D'autres points de la France, la plupart des cantons de la Suisse, l'Eyderstedt et quelques parties du Wurtemberg offrent de pareils exemples. Et puis, s'il est vrai que l'attachement trop passionné des cultivateurs pour les champs dont ils ont hérité puisse dans certains cas réduire la culture à des dimensions trop étroites pour assurer le bien-être de ceux qui l'exercent, n'est-il pas avéré que le même fait se reproduit dans des pays où la classe rurale ne jouit pas des avantages de la propriété ? Ne voit-on pas les métayers de la terre de Labour, de plusieurs points de la Marche d'Ancône et des autres États de l'Italie dans une indigence dont leur infatigable activité aurait dû les préserver ? Et les plus vastes domaines de l'Irlande ne sont-ils pas couverts de multitudes de pauvres cottagers, écrasés sous le poids des rentes énormes qu'on leur fait payer pour des parcelles dont l'étendue insuffisante les condamne à végéter dans la misère la plus désolante ?

C'est donc à tort qu'on attribue à l'esprit dont sont animés de petits propriétaires cultivateurs des maux qui se retrouvent les mêmes, ou plus graves encore, dans des contrées où le sol n'appartient qu'à des possesseurs riches et étrangers aux soins de l'exploitation. Autres sont partout les circonstances qui déterminent l'organisation des cultures et celles qui président à la distribution des immeubles. Produire au meilleur marché possible afin de pouvoir vendre au même prix que les autres producteurs, voilà la nécessité qui ne cesse pas plus de régir le

travail agricole que le travail industriel. Cette nécessité, tous les cultivateurs la connaissent, tous, propriétaires ou fermiers, lui obéissent, parce que tous savent que la terre, aussi bien que les capitaux mobiliers, ne demeure pas longtemps aux mains qui ne savent pas en mettre à profit la fécondité.

Il ne résulte pas toutefois de ceci que nous contestions aux régimes adoptés en matière d'héritage et d'aliénation territoriale toute espèce d'action sur l'état des campagnes. Ici il n'est question que des dimensions de la culture, et si nous maintenons que ces dimensions ne dépendent que dans peu de cas des formes de la propriété, là s'arrêtent le sens et la portée de nos assertions. Les lois civiles, nous le savons, affectent toutes les parties de l'économie sociale, et l'agriculture n'échappe pas à leur influence. S'il ne leur est pas donné de la confiner dans tel ou tel cadre, de lui tracer des modes d'application invariables, du moins ont-elles prise sur son développement et peuvent-elles, en facilitant ou en entravant l'essor des richesses et de l'industrie, hâter ou retarder les transformations qui en accroissent la prospérité.

A cet égard, des lois qui ne mettent aucun obstacle à la circulation et à la diffusion de la propriété, et des lois qui la réservent au petit nombre ou tendent à lui fixer des proportions artificielles, n'ont pas les mêmes effets : les unes, en rendant la terre accessible à tous, laissent la société tout entière sous l'impulsion des mobiles les plus essentiels à ses progrès; les autres, suivant la mesure des restrictions qu'elles imposent, nuisent à la formation des habitudes d'ordre, d'économie et d'activité dont les classes laborieuses ont besoin pour déployer toute leur capacité productive. Mais, nous le répétons, ce n'est pas sur les formes de la culture, c'est sur sa fécondité que de telles lois influent. Que ceux des Etats de l'Allemagne qui frappent d'indivisibilité les parcelles territoriales dont ils jugent l'amoindrissement incompatible avec l'intérêt agricole y réfléchissent; ils reconnaîtront combien leurs prescriptions vont peu au but : car ces mêmes champs dont elles n'autorisent la vente qu'à un seul acquéreur, elles ne sauraient empêcher les propriétaires, s'ils y trouvaient quelque avantage, de les diviser entre plusieurs locataires. Quand on prétend en régler les procédés d'exploitation, c'est à la culture même et non à la propriété qu'il faudrait s'adresser ; mais alors que d'entraves et de gênes pèseraient sur une industrie qui ne fleurit qu'à la condition de suivre la consommation dans ses variations successives! Que d'embarras, de difficultés, d'impossibilités ne tarderaient pas à révéler l'erreur de la tentative! Les faits agricoles sont de ceux dont la sagesse gouvernementale n'est jamais assez sûre de démêler les complications ou de saisir l'ensemble pour qu'il lui soit possible d'en régler le cours, et toutes les fois qu'elle l'essaye, c'est sous peine d'évoquer des inconvénients plus graves que ceux-là même qu'elle se propose de supprimer.

HIPPOLYTE PASSY.

DE L'ADMINISTRATION
DU DÉPARTEMENT DE LA SEINE
ET
DE LA VILLE DE PARIS.

(Suite [1].)

IX.

Secours publics. — Hôpitaux et hospices civils.

Si la charité est un besoin pour la société qui l'exerce, si elle est regardée par chacun de ceux qui la pratiquent comme un des devoirs les plus doux à remplir, elle ne saurait cependant créer un droit réel, dans le sens absolu du mot, pour les malheureux qu'elle cherche à soulager. L'aumône ne peut être réclamée par celui qui la reçoit comme le payement d'une dette dont on ne saurait sans injustice le priver. C'est en ce sens qu'on ne saurait dire qu'il y ait en France une misère et une charité légales. Nul n'a droit de demander à la société prise en masse de compléter un salaire insuffisant pour ses besoins; nul, dans le cas même d'incapacité de travail ou de maladie, ne peut réclamer d'une manière impérieuse les secours qui seuls peuvent soutenir son existence, car aucune portion des impôts publics n'est à proprement parler levée au profit de l'indigence, et nous n'avons heureusement aucune taxe des pauvres. Mais cette rigueur nécessaire de la loi est tempérée par le sentiment de la fraternité chrétienne, par la bienveillance réciproque qui est au fond de toutes les âmes, et la société doit être charitable, parce que tous les membres dont elle se compose éprouvent, quoique à des degrés différents peut-être, un même sentiment à cet égard.

De tous les êtres de la création, l'homme est le seul qui sache compatir aux maux de ses semblables. Il souffre en voyant souffrir les autres, parce qu'il reporte sur lui-même les douleurs dont il est témoin. Le précepte divin gravé au fond de son cœur n'est pas seulement de ne point faire aux autres ce qu'il ne voudrait pas qu'on lui fît; il sent le besoin d'aller plus loin, et il veut encore faire pour son semblable ce que dans une position analogue il voudrait que son sem-

[1] Voir tome VI, pages 48 et 216, tome VII, pages 23 et 327, tome VIII, page 203, tome IX, pages 13 et 305.

blable fît pour lui : il obéit donc à une loi de sa nature lorsqu'il est charitable. Mais les lois de la nature de l'homme sont multiples, elles semblent même quelquefois contradictoires ; toutes cependant sont d'une application nécessaire, et ce n'est qu'en obéissant à leur juste pondération que l'humanité vit et progresse.

A côté du désir d'être utile aux autres et de les secourir se trouve placée la nécessité, plus impérieuse encore, d'être utile à soi-même. La première de toutes les lois veut donc que l'homme vive de son travail, et de là naît pour lui le droit de propriété sur le fruit de ses œuvres. Mais son enfance a été faible et prolongée ; il lui a fallu le long appui d'une famille pour atteindre le développement complet de son être, et s'il veut que sa race se perpétue, il faut qu'il ait à son tour une compagne et des enfants. Le désir d'accroître leur bien-être stimule alors son courage et ennoblit un sentiment qui, renfermé dans ce qui se rapporterait à lui seul, serait de l'égoïsme ; il devient prévoyant et se tient en garde contre les chances fâcheuses de l'avenir. La prévoyance chez lui est intelligente : ce n'est point par un instinct machinal qu'il amoncelle, comme l'abeille et la fourmi, des provisions pour la mauvaise saison ; en accumulant les produits de son travail, en économisant sur ses consommations, il sait se former un instrument nouveau, qui est le capital, et il peut ainsi accroître indéfiniment sa puissance. Mais pour qu'il progresse, pour que les familles s'accroissent, pour que les nations se forment riches et puissantes, il faut que toutes ces lois générales de la nature de l'homme soient respectées. Ce serait en vain d'ailleurs qu'on chercherait à leur substituer une organisation factice, car elles portent en elles-mêmes une sanction pénale que rien au monde ne saurait conjurer. Si le travail et la prévoyance font vivre les individus et en augmentent le nombre, la paresse et l'imprévoyance les font infailliblement mourir. C'est en se soumettant à cette sentence inévitable que la charité doit trouver encore à s'exercer. Elle peut sans doute tempérer dans quelques-unes de leurs conséquences les décrets de la Providence ; mais elle ne saurait se mettre en révolte ouverte contre les lois qui les ont dictés.

Il faut donc que la charité soit assez éclairée pour bien apprécier les lois de la nature des choses, contre lesquelles il serait inutile de lutter, et cette nécessité est plus impérieuse encore à mesure que les sociétés deviennent plus nombreuses, car c'est alors surtout que les erreurs, celles même qui naissent des meilleures intentions, conduisent le plus rapidement vers une impuissance complète d'action. On aurait beau rêver un bien-être général, basé sur la solidarité entre tous les hommes et sur une bienveillance universelle, on arriverait toujours à la misère et à la dépopulation, si l'on supprimait la responsabilité individuelle pour lui substituer la communauté des biens, en regardant comme appartenant à tous ce qui est le produit du travail de chacun. Toutes les utopies à cet égard aboutissent à de cruelles

déceptions, ou plutôt elles sont frappées d'impuissance avant d'avoir pu arriver jusqu'à l'application. Il n'a pas suffi, pour que l'Etat pût porter remède à toutes les misères, d'inscrire dans la fameuse déclaration des droits de l'homme que *les secours publics sont une dette sacrée et que la loi en devra déterminer l'étendue et l'application*. C'est également en vain que, par un décret du 22 floréal an II, la Convention, en ordonnant la création d'un *grand-livre de la bienfaisance publique*, a prétendu assurer des pensions de retraite aux cultivateurs, aux artisans âgés et infirmes, aux mères et aux veuves ayant des enfants. Les moyens d'exécution ont manqué et manqueront toujours lorsqu'on voudra substituer la prévoyance de tous à la prévoyance individuelle, car un gouvernement ne peut distribuer que ce qu'il a reçu, et il ne peut recevoir qu'en prenant aux travailleurs une partie du produit du travail[1].

C'est par un retour vers une plus juste appréciation de la vraie nature des choses et des lois qui président au développement régulier des sociétés humaines, qu'on en est venu à reconnaître qu'il n'appartenait point au gouvernement, quelle que soit sa forme, de venir au secours des maux individuels. Ainsi, lorsque la société est considérée en masse, elle doit obéissance aux lois générales de la nature humaine, et ne saurait assumer la responsabilité des conséquences de la paresse ou de l'imprévoyance. La charité est donc essentiellement une vertu privée. Mais, réduite à ses seules forces, l'action privée serait trop dépourvue de puissance. Elle a l'initiative sans doute; mais elle a nécessairement recours ensuite à l'association et demande alors avec avantage appui aux institutions politiques du pays; l'État peut bien, en effet, lui prêter un appui favorable, mais non la suppléer. C'est sur ces principes que doit être basée toute législation charitable, et malgré bien des imperfections auxquelles il sera possible de porter successivement remède, c'est dans cette voie que nous nous trouvons heureusement engagés en France.

Les seuls établissements charitables qui soient administrés directement par le gouvernement et dont les frais soient prélevés sur les revenus généraux du pays, sont quelques maisons pour des aliénés, des aveugles, pour des sourds-muets, et les hôpitaux militaires entretenus par le département de la guerre. On a attribué aux administrations départementales le soin de pourvoir, conjointement avec les communes, à l'entretien des enfants trouvés et des aliénés; mais, ainsi que cela a déjà été signalé dans un précédent article, la législation à cet égard, quoique récente, présente des inconvénients et de graves difficultés dans l'application. Enfin la distribution des secours à domicile

[1] « Ce que l'État doit à chacun de ses membres, c'est la destruction des obstacles qui les gêneraient dans leur industrie, ou qui les troubleraient dans la jouissance des produits qui en seraient la récompense. Si ces obstacles subsistent, les bienfaits particuliers ne diminueront point la pauvreté générale, parce que la cause restera tout entière. »
(*OEuvres de Turgot*, édition de M. Guillaumin, tome I, page 305.)

et l'administration des hôpitaux et hospices civils concernent plus particulièrement les communes.

Sous l'ancien régime, le produit des quêtes et des legs faits aux pauvres et aux malades était administré par des congrégations religieuses, par des associations de charité et par les administrations des paroisses, des fabriques ou des fondations spéciales, à peu près comme cela se passe encore en Angleterre, où les administrateurs des hôpitaux et hospices ont le titre de *trustees* (curateurs). Les établissements de secours ou de répression de la capitale étaient autrefois sous la direction plus immédiate de l'autorité royale; ils durent particulièrement de grands développements aux mesures énergiques et toujours impuissantes prises à diverses époques, notamment sous Louis XIV, pour supprimer la mendicité. Les recherches historiques, si elles pouvaient trouver place ici, montreraient combien les secours ont été dans tous les temps insuffisants, et mettraient de plus en plus en lumière les avantages sociaux incontestables du présent sur le passé. Certes, l'esprit de charité ne manquait pas alors; il était excité par le zèle religieux; il profitait même des écarts et des terreurs de la superstition et fournissait abondamment aux aumônes. Mais ces secours stimulaient la mendicité loin de l'éteindre, et la misère semblait s'accroître des efforts même qu'on faisait pour y porter remède. Heureusement que, jusque dans ses erreurs, l'amour du bien produit en définitive de bons résultats : les pauvres et les malades de nos jours recueillent encore le profit de legs abondants faits à des époques déjà reculées. Ces bienfaits ont constitué un fonds capital qu'on nomme le patrimoine des pauvres et qui fournit encore à la majeure partie des dépenses de nos institutions de bienfaisance.

Par une confiscation provisoire, les propriétés des hospices et des bureaux de secours avaient été en 1794 déclarées biens nationaux; mais les lois de 1796 et 1797 les ont promptement rendues à leur première destination et ont institué les Commissions administratives qui devaient présider à leur recouvrement. Chaque canton a eu la sienne, qui s'est occupée de recueillir les débris du naufrage, pour remplacer par une gestion contrôlée et responsable l'administration irrégulière conservée jusque-là par quelques-uns des membres des anciennes corporations.

La charité publique est exercée de deux manières distinctes : par les secours donnés aux malheureux dans leur domicile, et par les soins donnés aux malades dans les hôpitaux ou aux infirmes dans les hospices. Ces deux modes, quoique se tenant par des liens nombreux et par une commune intention, ont nécessairement des moyens d'action différents. Dans le premier cas, il faut se rapprocher de toutes les familles, emprunter les habitudes de la charité privée, prendre pour auxiliaires toutes les personnes bienfaisantes qui peuvent trouver le temps de

rechercher les infortunes et qui savent ajouter aux secours matériels ces paroles de consolation et d'encouragement qui en doublent les bons effets. Lorsqu'il s'agit au contraire de former et d'entretenir de vastes établissements hospitaliers, de les administrer, de gouverner un personnel nombreux et hiérarchiquement organisé, la gestion prend nécessairement des formes plus absolues, la coopération privée s'éloigne, et si quelques personnes, présentant par leur position et leur caractère de sérieuses garanties, interviennent encore par une coopération gratuite, elles n'exercent plus cependant alors qu'une haute influence de direction et de contrôle, tandis que la masse des employés dont le travail est incessant et pénible doit y trouver des moyens d'existence. De là la création de deux administrations différentes, dont l'une est soumise au contrôle de l'autre, mais qu'il convient de toujours distinguer, celle des secours à domicile, celle des hôpitaux et hospices civils.

En 1791, la municipalité de Paris fut chargée de l'administration de tous les revenus des indigents et de la répartition entre les différentes paroisses des produits des quêtes; elle créa dans son sein, pour ce service, une *commission municipale de bienfaisance* qui déploya un zèle intelligent, rendit de véritables services et prépara une organisation plus complète. En l'an V, on créa les bureaux de bienfaisance; il y en eut un pour chaque quartier de la ville, et les arrondissements étant partagés en quatre quartiers, il y eut ainsi quarante-huit bureaux, sous la direction d'un comité central, qui lui-même était placé sous l'autorité immédiate du ministre de l'intérieur. Près du bureau central était placé un agent comptable chargé de percevoir les revenus des indigents. Une taxe d'un décime par franc fut mise à leur profit sur les billets d'entrée dans les spectacles et bals publics; sur les produits de l'octroi, une somme de 24,000 francs par mois fut affectée aux secours à domicile; et les choses restèrent ainsi jusqu'au 29 germinal an IX, où, par arrêté consulaire, la surveillance des secours à domicile fut attribuée au conseil général des hospices.

Cette organisation avait, il faut le reconnaître, l'inconvénient de trop subdiviser une même administration. Ainsi il y avait à Paris quarante-huit bureaux de bienfaisance, composés chacun de sept membres nommés par le ministre, et il y avait autant de trésoriers, autant de caisses, autant de correspondances que de bureaux. On fut bientôt obligé, pour donner plus d'ensemble au service, d'établir des comités composés de délégués des quatre quartiers, qui se réunissaient sous la présidence du maire, pour en venir enfin à n'avoir qu'un bureau par arrondissement. Une ordonnance du 2 juillet 1816 concentra le service dans douze *bureaux de charité*, qui continuèrent d'être placés sous la direction du préfet de la Seine et du conseil général des hospices. Enfin une autre ordonnance du 29 avril 1831, en rendant à ces bureaux le titre de *bureaux de bienfaisance*, a réglé l'or-

ganisation qui existe aujourd'hui. Chaque bureau est composé : du maire de l'arrondissement, président né; des adjoints et de douze administrateurs se renouvelant par tiers et nommés par le ministre sur une liste de quatre candidats, dont deux désignés par le conseil général des hospices et deux par le bureau lui-même. Il y a en outre un secrétaire-trésorier salarié, et le bureau est libre de s'adjoindre ensuite un nombre indéterminé de commissaires gratuits de bienfaisance et de dames de charité. Le point le plus saillant de cette dernière ordonnance, c'est que les bureaux de bienfaisance ont été placés sous la direction spéciale du préfet de la Seine, comme maire central, et sous la surveillance seulement du conseil général des hospices. Le but de cette disposition était sans doute de donner une impulsion unique et plus uniforme à la distribution des secours; mais les attributions de la préfecture de la Seine sont tellement nombreuses, que le préfet a jusqu'ici reculé devant la tâche qui lui était imposée : les bureaux ont continué de fonctionner chacun suivant l'influence du maire, et en recevant seulement quelques directions de l'administration des hospices. Une seule fois par an, les maires et des délégués des bureaux de bienfaisance sont convoqués à une réunion générale devant le conseil des hospices, présidé par le préfet; mais cette séance, dans laquelle les bureaux font présenter leurs doléances et leurs demandes de plus forts secours, a peu d'influence sur la direction générale de ce service.

Les bureaux de bienfaisance donnent des secours périodiques aux indigents inscrits, et des secours temporaires en cas de maladie à ceux qui les réclament et dont la position présente un véritable intérêt. Avec des ressources limitées, on arrive ainsi à de grands résultats. Un peu d'aide suffit souvent pour déterminer une famille à soigner un de ses membres; les liens de l'affection sont ainsi resserrés, et en évitant l'entrée à l'hôpital, on entretient des sentiments moraux que le séjour des salles communes émousse inévitablement lors même qu'il ne les détruit pas complétement.

Les conditions pour obtenir l'inscription sur la liste des indigents sont : pour tout individu nécessiteux, d'avoir soixante-cinq ans d'âge; pour un ménage malheureux, d'avoir trois enfants; pour un veuf ou une veuve, deux enfants; ou enfin d'être atteint de quelque infirmité grave. Tous les trois ans, un recensement général, fait par les soins de l'administration centrale des hospices, vient servir de contrôle au registre de chaque bureau et arrêter les abus qui pourraient naître d'une bienveillante tolérance.

La population indigente inscrite se répartit naturellement d'une manière inégale dans les divers quartiers de Paris. Voici, d'après le recensement qui vient d'avoir lieu, ce qu'elle était au 31 décembre 1844 :

ARRONDISSEMENS COMMUNAUX.	NOMBRE des MÉNAGES.	INDIGENTS COMPOSANT LES MÉNAGES. ADULTES.		ENFANTS.		NOMBRE total DES INDIGENTS inscrits.
		Hommes.	Femmes.	Garçons.	Filles.	
1er	1,870	875	1,728	774	730	4,107
2me	1,249	561	1,131	420	391	2,503
3me	1,151	487	964	471	476	2,398
4me	1,314	627	1,183	479	483	3,772
5me	2,005	991	1,495	890	964	4,340
6me	2,682	1,296	2,505	1,066	1,121	5,988
7me	2,004	1,048	1,752	826	742	4,368
8me	4,443	2,631	3,951	2,246	2,351	11,179
9me	2,358	1,267	3,044	1,006	1,017	6,334
10me	2,707	788	2,608	787	861	5,044
11me	2,013	968	1,787	767	615	4,137
12me	5,880	3,268	4,968	2,320	2,422	12,978
TOTAL.	29,676	14,807	27,116	12,052	12,173	66,148

La population générale de Paris, résultant du recensement de 1841, est de 912,033 habitants, donc le rapport de la population indigente inscrite est de 1 sur 13; mais si l'on prend chaque arrondissement à part, on trouve des différences notables, et la proportion est alors ce qui suit :

1er arrond.	2e arrond.	3e arrond.	4e arrond.	5e arrond.	6e arrond.
1 sur 21,5	1 sur 37,1	1 sur 24,3	1 sur 16,7	1 sur 19,5	1 sur 16,2
7e arrond.	8e arrond.	9e arrond.	10e arrond.	11e arrond.	12e arrond.
1 sur 15,1	1 sur 8,3	1 sur 7,1	1 sur 17,8	1 sur 14,2	1 sur 6,8

En l'an X, cette liste s'élevait à 116,626, en 1813 à 102,800, et comme la ville était alors moitié moins peuplée qu'aujourd'hui, il ressort de ce fait une preuve, entre beaucoup d'autres, que la situation de la population en général s'est fort améliorée depuis cinquante ans. Néanmoins, par suite des conditions imposées pour obtenir l'inscription, ces nombres sont loin de pouvoir donner une idée exacte de la proportion de la population indigente à la population générale; à côté de ceux dont la misère est ainsi officiellement reconnue, il est bien des malheureux qui souffrent en silence, et qu'il est du devoir de la charité de rechercher et de soulager.

Les secours distribués sont en effet de diverse nature; de faibles sommes sont données en argent aux octogénaires, septuagénaires, aveugles, paralytiques et infirmes. Il est fait des distributions de pain, de viande, de bouillon, de portions alimentaires de riz ou légumes. Il est établi en outre un service pour les malades visités par les médecins et les commissaires de bienfaisance, et qui reçoivent des bons pour obtenir des médicaments ou des bains. Les bureaux servent en outre d'intermédiaires pour la répartition de certaines aumônes provenant de dons ou legs spéciaux, et particulièrement pour une partie

du legs de M. de Montyon en faveur des convalescents sortant des hôpitaux.

Les recettes faites par les bureaux se composent des versements de l'administration des hospices, qui a la gestion générale des biens des pauvres, des sommes reçues directement de diverses sources pour en faire la distribution, et des collectes qui sont faites au dehors. Chaque bureau ayant sa caisse distincte, et les dons étant faits en général par les personnes charitables au bureau de leur propre arrondissement, il en résulte que dans les parties de la ville habitées par la population la plus riche, les bureaux de bienfaisance ont à la fois plus de ressources et moins de pauvres, et quoique cet inconvénient ne porte que sur une partie des recettes, puisque les fonds de l'administration et ceux des convalescents sont fournis en proportion du nombre des individus à secourir, il n'en est pas moins à regretter que le produit des collectes faites dans la même ville ne soit pas centralisé pour être ensuite équitablement réparti. A côté cependant du désir de mieux faire, il faut tenir compte des intentions de ceux qui donnent, et il faut savoir respecter jusqu'aux erreurs et aux préjugés, dans la crainte d'amoindrir ou de faire tarir même quelques-unes des sources où l'on puise des bienfaits.

D'après les comptes de l'année 1843, les recettes générales des douze arrondissements se sont élevées aux taux suivants :

1er,	142,343 f.	85 c.	7e,	137,440 f.	39 c.
2e,	116,203	46	8e,	278,933	57
3e,	114,384	95	9e,	159,308	33
4e,	99,605	92	10e,	191,100	57
5e,	138,762	60	11e,	134,187	89
6e,	177,687	71	12e,	341,894	92

Total pour les douze arrondissements . . . . . 2,031,854 fr. 16 c.

Les bureaux se servent, pour leurs distributions aux indigents, de maisons de secours dirigées par des sœurs de charité ; il y a une ou plusieurs de ces maisons par arrondissement, suivant son plus ou moins d'étendue ou le nombre de ses indigents ; ainsi, il y en a une seule pour le 4e, trois pour le 5e, quatre pour le 8e, en tout trente-six pour Paris. Les locaux appartiennent à l'administration des hospices, et les sœurs qui y sont logées reçoivent un traitement annuel de 600 fr. chacune, sur lequel elles ont à pourvoir à leur nourriture, tandis que les sœurs employées dans les hôpitaux, et qui y sont nourries, reçoivent 200 fr. Chaque maison a une pharmacie alimentée par la pharmacie centrale pour les médicaments ordinaires ; quant aux préparations plus délicates qui exigent l'emploi de substances dangereuses, elles sont faites, sur ordonnances spéciales, par des pharmaciens désignés dans chaque quartier.

Les sœurs qui desservent les maisons de secours font preuve d'un grand dévouement ; elles appartiennent à différentes congrégations, et

l'administration y trouve l'avantage de ne pas être dans la dépendance d'une seule, ce qui présenterait souvent des dangers, car l'esprit de corps et de domination, et les erreurs auxquelles peut pousser un zèle religieux exagéré, sont des inconvénients inhérents à toute organisation congréganiste, quelle que soit d'ailleurs la pureté des intentions qui ait présidé à sa formation. Non-seulement les congrégations ont peine souvent à rester en bonne harmonie avec les autorités qui les emploient ou exercent sur elles un contrôle quelconque, mais il n'arrive que trop souvent qu'elles deviennent jalouses de leurs propres membres, lorsque vient à se manifester un mérite personnel trop en évidence.

En 1816, la maison de secours du faubourg Saint-Martin était administrée par une femme d'un rare mérite. Cette sœur supérieure avait établi auprès d'elle un ouvroir pour enseigner la couture à de jeunes filles, comme cela a lieu dans d'autres maisons; mais elle avait de plus organisé la première des prêts gratuits de linge aux indigents. La propreté est un grand moyen d'hygiène, et la maison de secours fournissait à titre de prêt, aux familles les plus nécessiteuses, des draps de lit et du linge de corps, témoignant ainsi aux indigents une confiance qui les relevait à leurs propres yeux. Il n'y avait pas à craindre que, pour obtenir une ressource passagère, ils eussent recours à ces ventes à vil prix, qui ne suivent que trop souvent les dons en nature. A des jours déterminés le linge devait être rapporté sale, pour être échangé contre du linge blanc, et cela aussi longtemps que le besoin d'un semblable secours était reconnu. Les soins et la surveillance de la sœur supérieure suffisaient à tout, et, avec de faibles ressources, elle produisait beaucoup de bien, résolvant ainsi dans sa petite sphère un des problèmes les plus intéressants de la charité. Aussi était-elle aimée et respectée des pauvres et des administrateurs de l'arrondissement. Mais sa réputation de bienfaisance et sa popularité même ne pouvaient manquer de devenir un sujet d'ombrage pour la congrégation à laquelle elle appartenait. On l'accusa bientôt de se laisser aller à trop de vanité, on lui ordonna de se mettre en retraite dans une maison religieuse, on lui suscita des contrariétés de toute nature, et, à l'âge de soixante-quinze ans, cette digne sœur quitta enfin la congrégation, se dépouilla du costume qu'elle avait honoré, abandonna la maison qu'elle administrait si bien, et se retira le cœur navré dans la petite ville qui l'avait vue naître.

Les sœurs de charité trouvent moyen d'entretenir dans la plupart des maisons de secours, avec des ressources qu'elles obtiennent de différentes façons, des pensionnats pour de jeunes filles pauvres ou orphelines; et c'est ainsi que les différentes institutions de bienfaisance se prêtent de mutuels appuis, et viennent ainsi réclamer l'approbation et la protection des autorités municipales.

Au nombre des créations les plus utiles en ce genre on peut citer

la Société Philanthropique, fondée à Paris en 1780; société administrée depuis son origine avec intelligence et dévouement, et qui, par ordonnance du 27 septembre 1839, a été mise au rang des établissements d'utilité publique, afin qu'elle pût recueillir les legs qui lui seraient faits. Cette société distribue des aliments aux valides, soit au moyen de bons que donnent ses souscripteurs, soit contre le modique payement de 5 centimes par portion à tous ceux qui se présentent pour avoir recours à ce bienfait; des locaux lui sont fournis gratuitement à cet effet par les bureaux de bienfaisance; elle procure aussi des consultations et des secours à domicile à tout malade auquel un de ses membres transmet une carte spéciale; elle a établi pour ce service six dispensaires auxquels sont attachés un nombre suffisant de médecins.

C'est en acquérant, par souscription, des cartes semblables de la Société Philanthropique, que les sociétés de secours mutuels instituées parmi les ouvriers trouvent moyen de faire soigner économiquement leurs malades. Or, il y a à Paris 350 de ces sociétés ayant en réserve un capital dépassant treize cent mille francs. La plus ancienne, celle dite de Sainte-Anne, remonte à l'année 1694; elle admet les ouvriers de toutes les professions, pourvu qu'ils aient une conduite régulière; beaucoup d'autres sociétés se sont formées ensuite parmi les ouvriers spéciaux dans chaque industrie.

C'est ainsi que les institutions publiques facilitent et encouragent les efforts privés; il y a sans doute beaucoup à faire pour soulager la misère et la maladie; on ne saurait trop appeler sur ce point la sollicitude des personnes éclairées; mais ceux qui frondent le présent au profit du passé, et ceux qui croient avoir inventé l'association et cherchent des formules pour la mettre à l'œuvre, trouveraient au moins quelques bonnes indications en étudiant ce qui existe comme point de départ au moins pour aller en avant.

C'est par les secours donnés à propos dans la famille et au domicile de l'indigent, que l'on doit tendre à diminuer les demandes d'entrées dans les hôpitaux et les hospices, comme l'a parfaitement démontré M. Alexis Beau dans la discussion qui a eu lieu au conseil municipal sur la question de création d'un nouvel hôpital. « Les indigents atteints d'infirmités passagères auront les secours qu'on peut leur administrer dans les hôpitaux, disait le ministre Chaptal dans une circulaire qu'il adressait aux préfets en l'an X; mais ces asiles ne devraient être ouverts qu'à ceux qui n'ont point de famille; une administration paternelle doit les fermer à tous les malades qui peuvent recevoir des soins domestiques dans leurs demeures. »

Malheureusement l'administration hospitalière est entraînée au contraire à développer de plus en plus ses grands établissements. Les améliorations même apportées dans le régime des hôpitaux et des hospices, en diminuant la répugnance qu'on pourrait avoir à y entrer,

poussent les populations à se presser aux portes, et les locaux deviennent insuffisants. Le zèle des médecins tend aussi à diriger de plus en plus l'administration dans cette voie. C'est, en effet, en réunissant les malades en grand nombre, que la science trouve le plus de moyens d'agir, soit pour l'étude, soit pour le traitement d'un grand nombre d'individus. Il est plus d'un maître dans l'art de guérir qui, ne pouvant répondre à ceux qui s'adressent à lui, engage les malades à se rendre à l'hôpital pour y recevoir gratuitement les mêmes conseils que le médecin, chez lui, ne donne qu'à prix élevé. L'on s'habitue ainsi à regarder l'hôpital comme le lieu où il est naturel d'aller se faire soigner dans la maladie, et l'hospice comme le lieu où l'on ira plus tard se reposer, quand les forces manqueront pour gagner des salaires qu'on dépense follement sans souci de l'avenir. Rien de plus affligeant pour un ami des classes laborieuses, que le cynisme avec lequel certain ouvrier insouciant croit avoir répondu victorieusement aux meilleurs conseils qu'on se hasarde à lui donner, en répétant, après tant d'autres, que *l'hôpital n'a pas été fait pour les animaux;* donnant ainsi à entendre que c'est là qu'il aura droit d'aller un jour, et qu'il pourra exiger des soins lorsque la maladie et le dénûment viendront à l'atteindre.

C'est à une bonne direction des secours à domicile qu'il est donné de combattre cette fâcheuse disposition des esprits, et nous regretterions notre insuffisance à pouvoir en exposer ici les moyens, si le prochain numéro de ce recueil ne devait publier un travail complet sur la matière ; travail dû à l'un des hommes les plus compétents pour la traiter, M. Vée, maire du cinquième arrondissement de Paris, qui, mieux que tout autre, a montré par son exemple ce qu'un zèle éclairé peut produire de bien par la persévérance et par la fermeté.

La législation charitable manque de clarté quant aux attributions précises des commissions administratives qui sont investies sur tous les points du pays de la gestion des biens des hospices ; partout cependant ailleurs qu'à Paris, les maires en sont les présidents, et conformément aux lois des 16 vendémiaire an V et 16 messidor an VII, encore en vigueur à cet égard, elles sont soumises à la surveillance des autorités municipales. Pour Paris, on semble avoir voulu se rapprocher davantage de la forme générale donnée aux institutions politiques, en établissant une distinction plus précise entre le pouvoir exécutif et le pouvoir délibérant; mais la régularité à cet égard est plus apparente que réelle, et le corps investi du pouvoir délibérant absorbe par le fait la plus grande partie de la gestion active des affaires. Un conseil général des hôpitaux et hospices a été placé à côté d'une commission administrative; son organisation a été régularisée par une ordonnance royale du 18 février 1818, et peu s'en faut qu'on ne trouve là une application du principe qui prévaut dans

l'organisation des autres services, où, à côté du pouvoir exécutif, se trouve toujours un pouvoir délibérant qui contrôle ou au moins donne conseil. Près du gouvernement du roi sont les Chambres législatives, près de chaque ministre un comité spécial du Conseil d'Etat, dont en certains cas il doit prendre l'avis; près des préfets, les Conseils généraux des départements; près des sous-préfets, les Conseils d'arrondissement; près des maires, les Conseils municipaux. De même, donc, près de la commission administrative des hôpitaux et hospices civils de Paris, se trouve un conseil général spécial. Quelle que soit la confusion d'attributions entre la commission administrative et le conseil, le pouvoir exécutif n'en est pas moins exercé ici sous forme collective. On n'a pas voulu, lorsqu'il s'agissait de la gestion du patrimoine des pauvres, et lorsque l'existence de tant de malades était en cause, que la responsabilité pesât sur un seul administrateur, on aurait craint d'attirer sur lui, suivant les cas, ou trop de reconnaissance ou trop de blâme. Mais c'est par cela même que la responsabilité est divisée, qu'il eût été à désirer que les formes fussent plus strictement observées, et que le partage d'attributions entre le pouvoir exécutif et le pouvoir contrôlant fût bien établi. Lorsque la commission agit, et que le conseil délibère pour autoriser ou contrôler les actes, la forme est régulière; mais il n'en est pas ainsi lorsque le conseil lui-même fait acte d'administration, car alors il n'y a plus contrôle; et d'un autre côté, le conseil des hospices entend bien refuser tout pouvoir de ce genre que voudrait s'attribuer le corps municipal. L'administration des hospices est donc une véritable république assez anarchique, avec un directoire de cinq membres et une assemblée délibérante ne s'appuyant sur aucune base solide, n'ayant pas de responsabilité bien définie, et s'emparant cependant, dans la plupart des cas, de la gestion directe et absolue des affaires. Un semblable gouvernement manque de l'unité d'action qui fait la force, et de l'efficacité de contrôle qui donne des garanties aux intérêts engagés. Mieux vaudrait ici encore une monarchie constitutionnelle.

La commission administrative se compose des chefs des cinq divisions entre lesquelles le service a été partagé, et d'un secrétaire général. Un des membres de cette commission a le titre d'ordonnateur général, et signe les pièces importantes de la comptabilité. Le conseil général est composé de dix-sept membres, en y comprenant le préfet de la Seine, comme président né, et le préfet de police membre de droit. Près de ces deux corps, qui forment l'administration supérieure des hôpitaux et hospices, se trouve le secrétaire général. Le conseil se renouvelle par tiers tous les ans, et par nomination royale, sur la présentation faite par lui; mais les membres sortants peuvent être réélus. Outre la surveillance générale et le vote des budgets, il administre de fait, dans la plupart des cas, notamment lorsqu'il nomme à divers emplois. De plus, il partage entre ses membres la surveillance

spéciale de chaque établissement, et le conseiller délégué agit alors d'une manière plus ou moins effective sur la direction de l'hôpital ou hospice placé sous son autorité, suivant le temps qu'il peut y consacrer, ou l'énergie plus ou moins prononcée de son caractère. La commission administrative s'assemble régulièrement pour s'entendre sur les affaires que chaque chef de service doit présenter aux délibérations du conseil. C'est à elle qu'appartient la préparation du budget, qui est présenté au conseil par l'ordonnateur général, pour être ensuite réglé définitivement par le ministre de l'intérieur [1].

Le conseil municipal est seulement appelé à donner son avis sur le budget et sur les actes de la gestion financière; mais, comme la ville de Paris pourvoit, par une subvention prise sur le produit de l'octroi, à environ moitié du montant de toutes les dépenses, cet avis prend de cette circonstance même une grande importance, et toute mesure qui tend à influer sur les résultats définitifs doit être en conséquence présentée à ses délibérations. Le conseil municipal avait même demandé que, sur les projets imprimés des budgets, on réservât des colonnes spéciales pour les propositions du préfet, comme maire central, et pour l'inscription des votes qui en seraient la suite; mais cela lui a toujours été refusé. Le conseil général des hospices, composé principalement de hauts fonctionnaires de l'Etat, souffre avec impatience tout ce qui ressemble à un contrôle qu'exercerait sur ses actes le conseil élu de la cité.

La position donnée au préfet de la Seine pour ce qui concerne cette branche des services publics est fausse à bien des égards, et il hésite à y puiser les moyens d'agir d'une manière efficace sur la direction des affaires. En devenant membre du conseil délibérant des hospices, il sort en quelque sorte des attributions du pouvoir exécutif auquel il appartient par toutes ses autres fonctions; il y rentre toutefois comme représentant le ministre de l'intérieur, lorsqu'il vient donner force exécutoire aux décisions; enfin, comme maire central de Paris, il est appelé à examiner les demandes qu'il doit soumettre ensuite au conseil de la commune.

Une administration supérieure si compliquée, manquant d'unité dans les vues, est, on le comprend, souvent impuissante à résoudre les difficultés qui naissent de la gestion d'établissements si nombreux et si variés quant à leurs destinations; difficultés qui se compliquent d'ailleurs du plus ou moins d'influence qu'il convient de donner dans la solution de chaque affaire à des principes égale-

[1] Les délibérations de la commission administrative ne sont consignées sur des registres spéciaux que dans deux cas : 1° lorsqu'il s'agit des actes relatifs à la tutelle qu'elle exerce sur les élèves des hôpitaux, orphelins ou enfants trouvés, pour consentir à leurs mariages, ou à leur engagement militaire, ou pour apurer les comptes qui les concernent; 2° pour donner leur avis sur des abonnements à consentir avec les entrepreneurs de bals, concerts ou théâtres.

ment justes et honorables, quoique souvent contradictoires, comme lorsqu'il s'agit de favoriser le service des secours à domicile, plutôt que d'augmenter les lits dans les hôpitaux, et, dans tous les cas, de concilier les améliorations qui sont réclamées dans un intérêt d'humanité avec la nécessité de rester cependant dans les limites d'une sage économie. On comprend aussi combien il est difficile d'entretenir l'ordre et une bonne comptabilité en finance, et surtout en matières, dans un aussi vaste *ménage*, si l'expression est permise, où l'on est chargé d'entretenir, de nourrir, de loger, de vêtir, de soigner une population de 18,600 individus; population égale en nombre à celle de plus d'une grande ville, mais composée de 5,600 malades, 10,500 vieillards, enfants ou infirmes, et près de 2,500 employés de tout grade; ménage, enfin, dont le budget annuel dépasse 14 millions.

Les hôpitaux de Paris, au nombre de quatorze, se distinguent en hôpitaux généraux, où se traitent toutes les maladies aiguës, et où se font les opérations chirurgicales, et en hôpitaux spéciaux, où les malades sont plus particulièrement placés suivant les maladies dont ils sont atteints, et la nature du traitement auquel ils doivent être soumis. Il y a de plus la Maison royale de santé, où les malades sont admis moyennant payement, quelle que soit l'affection dont ils sont atteints. Voici quelle était la population de ces hôpitaux des deux classes au 31 décembre 1843 :

HOPITAUX GÉNÉRAUX.	ADULTES. Hommes.	ADULTES. Femmes.	ENFANTS. Garçons.	ENFANTS. Filles.	TOTAL par HOPITAL.
Hôtel-Dieu	399	335	3	6	743
Annexe de l'Hôtel-Dieu	134	123	3	1	291
Pitié	331	246	7	5	589
Charité	232	190	1	»	423
Saint-Antoine	175	130	6	2	313
Necker	158	135	8	14	315
Cochin	63	43	3	3	112
Beaujon	215	169	3	3	390
TOTAL	1,737	1,371	34	34	3,176
HOPITAUX SPÉCIAUX.					
Saint-Louis	463	272	6	5	746
Du Midi	274	»	»	»	274
De l'Ourcine	»	244	10	11	265
Enfants-Malades	»	»	200	244	444
Accouchements	»	162	21	17	200
Cliniques	28	53	11	7	99
TOTAL	765	731	248	284	2,028
Hôpitaux réunis	2,502	2,102	282	318	5,204
Maison royale de santé	46	24	»	»	70
TOTAL GÉNÉRAL	2,548	2,126	282	318	5,274

Cette population s'est renouvelée fréquemment pendant le cours de l'année; la moyenne du séjour a été de 25 jours 61 centièmes; elle avait été, en 1842, de 24 jours 94 centièmes. Cette augmentation du séjour peut tenir soit à plus de gravité dans les maladies, soit à plus de tolérance pour conserver les malades qui arrivent à la convalescence; mais, en général, le même lit peut être considéré comme occupé successivement par quatorze malades dans le courant de la même année.

Le mouvement des entrées et sorties en 1843 se résume comme il suit :

Malades	traités	existant le premier jour de l'année	5,414	83,825
		entrés pendant l'année	78,411	
	sortis	guéris ou autrement	70,939	78,551
		morts	7,612	
	restant au dernier jour de l'année			5,274

Le calcul pour la répartition des dépenses par malade s'établit par chaque journée pour chacun d'eux; le nombre de journées de traitement est donc le produit de la multiplication du nombre moyen de lits occupés par le nombre des jours de l'année. Le nombre des journées de traitement individuel a été de 2,011,865.

Si l'on se reporte à quarante années en arrière pour suivre la marche progressive du nombre des admissions dans les hôpitaux, du nombre total des journées de traitement, et de la proportion de la mortalité, d'après les documents fournis par l'administration, on trouve :

	MOYENNE des LITS OCCUPÉS.	ADMISSIONS.	JOURNÉES.	MORTALITÉ MOYENNE.
1803	3,475	34,256	1,268,561	1 sur 5,05
1813	4,186	41,268	1,528,213	1 — 7,95
1823	4,171	43,226	1,522,529	1 — 7,59
1833	4,347	61,765	1,586,860	1 — 10,45
1843	5,586	78,411	2,011,865	1 — 10,32

Cette marche croissante est un des principaux arguments présentés à l'appui de la demande de création d'un nouvel hôpital à élever dans le quartier nord de Paris.

La formule que l'on regarde comme devant être la plus exacte pour le calcul de la mortalité est la réunion des individus sortis ou décédés, divisée par le nombre des morts. Ce nombre a été en 1843 de 7,612, donnant la moyenne de 1 sur 10 malades 32 centièmes, se répartissant comme il suit :

Hôpitaux généraux, 1 sur 9.97; savoir :	service de médecine,	1 sur 7.98
	service de chirurgie,	1 sur 17.56
Hôpitaux spéciaux, 1 sur 18.94; savoir :	service de médecine,	1 sur 13.68
	service de chirurgie,	1 sur 21.78

Les différences deviennent plus grandes encore lorsque l'on considère séparément chaque hôpital en particulier. Pour les deux services

réunis, elle a été en 1843, à l'Hôtel-Dieu, de 1 sur 7,64; à la Charité, 1 sur 8,97; à la Pitié, 1 sur 11,12; à l'hôpital spécial de l'Oursine pour les femmes, 1 sur 41,30; à l'hôpital spécial du Midi pour les hommes, 1 sur 103,06 seulement, tandis qu'à celui des enfants malades elle a atteint la proportion affligeante de 1 sur 4,70. Et, ce qu'il est non moins triste de constater, c'est que la mortalité sévit surtout dans des proportions exceptionnelles dans la maison d'accouchement, où elle a été pendant l'année de 1 sur 20,61 des femmes entrées.

C'est cependant beaucoup plus à la nature des maladies et à l'âge des malades qu'il faut attribuer le plus ou moins d'intensité de la mortalité qu'au régime de la maison, ou même à sa situation. Si la mortalité est plus forte à l'Hôtel-Dieu qu'ailleurs, cela doit être attribué, pour la plus grande partie, à ce que cet hôpital étant le plus rapproché du bureau central d'admission, on y envoie d'abord les malades les plus désespérés, ceux dont l'état fâcheux ne permettrait pas de risquer un transport plus long. Tout le monde reconnaît néanmoins qu'un grand hôpital est mal situé au centre même de la ville et sur le bord de la rivière. Déjà en 1786 on avait décidé que l'hôpital central serait remplacé par quatre hôpitaux à construire à l'extérieur de la ville. On signalait l'insalubrité de l'Hôtel-Dieu, devenu d'ailleurs tout à fait insuffisant, puisque plusieurs malades étaient entassés dans le même lit. Une commission de l'Académie des sciences constatait alors que, malgré beaucoup d'améliorations introduites déjà dans la disposition des lieux et dans le régime intérieur, la mortalité était encore de 1 sur 4 et demi. Le public s'était associé au projet nouveau; des sommes assez considérables avaient été, dit-on, versées par souscriptions, et furent englouties dans les embarras financiers de l'époque, sans servir à leur destination charitable. Repris en 1793, le projet ne fut cependant jamais mis à exécution; mais la répartition des malades dans d'autres hôpitaux, les nouveaux asiles ouverts, et surtout le classement fait d'après la nature des maladies, ont été d'un immense effet sur les résultats généraux. Et si l'on a considéré comme indispensable de conserver un hôpital central, les salles ont été du moins assainies, et des travaux importants ont été entrepris. Un des bâtiments a été démoli dernièrement pour laisser ouvrir un quai non interrompu sur la rive gauche de la Seine; et la salubrité a dû gagner à une plus libre circulation de l'air, qui prend volontiers, dans ses directions, le sens du cours même du fleuve.

Les travaux exécutés à l'Hôtel-Dieu ont partagé ainsi cet établissement en deux parties distinctes, séparées l'une de l'autre par un bras de la Seine et par un quai, et communiquant entre elles par le pont couvert de St-Charles et par une voûte qui passe sous la chaussée du quai. Le service est peu facile par une semblable voie, et il serait à désirer que l'on pût exécuter les plans projetés dans leur ensemble, en sup-

primant les constructions qui, dans l'île Notre-Dame, empêchent de livrer également le quai à la circulation, et en reportant le service entier de l'hôpital sur la rive gauche du fleuve. Dans ce cas, l'on supprimerait la petite rue de la Bucherie pour réunir à l'hôpital le clos de Saint-Julien-le-Pauvre, qui lui appartient, et où de nouveaux bâtiments ont déjà été construits.

Dans tous les travaux faits pour améliorer les hôpitaux existants, comme dans le projet de construction d'un nouvel hôpital pour six cents lits qui va s'élever au chevet de l'église Saint-Vincent-de-Paul, on n'a point encore étudié d'une manière suffisante les moyens de ventilation; et c'est cependant essentiellement de là que dépend le plus ou moins de salubrité d'un semblable établissement. La réunion d'un grand nombre de malades dans une même salle, l'établissement de salles semblables superposées les unes aux autres dans un même bâtiment, sont des causes de mortalité qui ne peuvent être combattues que par un bon système de ventilation combiné naturellement avec un bon système de chauffage. L'air pur devrait être introduit à une température toujours convenable, suivant les saisons, en même temps que l'air vicié s'échapperait par des orifices spéciaux et serait conduit, par des cheminées d'appel, jusqu'à une élévation assez considérable au-dessus des bâtiments. Le renouvellement de l'air pour les salles de malades devrait être plus abondant encore que pour les écoles, où, dans les nouvelles constructions, on a établi la ventilation de manière à faire entrer 5 mètres cubes d'air pur par heure et par enfant. Malheureusement l'École des beaux-arts que la France entretient à Rome forme les architectes à dessiner de belles façades beaucoup plus qu'à résoudre les questions de chauffage et de ventilation.

Le nombre des vieillards infirmes ou pensionnaires existant dans les hospices et maisons de retraite était, au 31 décembre 1843, de 10,148 individus, se répartissant de la manière suivante :

Hospices proprement dits.	Vieillesse..	hommes, à Bicêtre	2955
		femmes, à la Salpêtrière	4895
	Incurables.	hommes	387
		femmes	531
Maisons de retraite	Ménages.	dortoirs	281
		préau	394
	La Rochefoucauld		208
	Sainte-Périne		162
Hospices fondés	Boulard (Saint-Michel)		11
	Brezin (La Reconnaissance)		293
	Devillas		31

	Adultes. Hommes.	Adultes. Femmes.	Enfants. Garçons.	Enfants. Filles.	
Total	4,023	5,982	84	59	10,148

Il se trouvait à l'hospice des enfants trouvés et orphelins 383 enfants, savoir :

Enfants trouvés	89
Orphelins	157
Enfants déposés par la Préfecture de police ou dont les parents étaient dans les hôpitaux	137
	383

L'administration a fait précéder les derniers comptes publiés par elle de notices courtes, mais substantielles, sur les divers établissements soumis à sa direction, et nous regrettons de ne pouvoir les reproduire ici.

« Les deux grands hospices de la vieillesse ont été fondés sous Louis XIV, par édit du 17 avril 1756, sous le titre d'Hôpital général ; ils ont longtemps réuni le triple caractère de refuge de mendicité, de prison et d'hospice. Ils ne sont plus ouverts qu'à l'indigence, depuis 1802 pour la vieillesse-femmes, et pour la vieillesse-hommes depuis la suppression, en 1836, de la prison de Bicêtre. Ce sont les deux établissements les plus considérables en ce genre. 8,174 indigents (3,180 hommes, 4,994 femmes), que l'âge ou les infirmités réduisent à l'impossibilité absolue de vivre de leur travail, y trouvent le logement, le vêtement, la nourriture et des soins de tous genres. Divers ateliers offrent aux deux sexes les moyens d'utiliser les forces qui leur restent encore par des travaux qui, rémunérés suivant un tarif équitable, leur permettent d'ajouter quelques douceurs au régime de la maison. »

Dans chacune des deux maisons, un quartier spécial est affecté aux aliénés : 2,463 de ces infortunés (930 hommes et 1533 femmes) y sont traités ; et c'est surtout pour eux que de grands perfectionnements ont été apportés, depuis cinquante ans, au mode de surveillance et aux efforts curatifs. La douceur a partout été substituée à la violence, et l'on a reconnu de plus en plus l'influence favorable du travail sur le physique comme sur le moral des aliénés. Des ouvroirs ont été ouverts pour les femmes; de vastes terrains, sous le nom de *Ferme Sainte-Anne*, ont été mis à la disposition des hommes. La culture, une buanderie pour le blanchissage des toiles et couvertures, d'autres ateliers encore, sont devenus pour eux un moyen curatif efficace, et pour l'administration une branche d'exploitation dont les produits servent à la consommation de ses établissements.

On désigne sous le nom de *maisons de retraite* les hospices dont l'entrée n'est pas gratuite, mais qui conservent cependant le caractère d'établissements de bienfaisance de l'insuffisance des versements faits par ceux qui y entrent, en présence des dépenses auxquelles il faut pourvoir.

L'établissement de la rue de la Chaise, fondé en 1557 sous le nom de *Petites-Maisons*, sur l'emplacement et avec les matériaux d'une ancienne maladrerie, pour recevoir d'abord indistinctement des fous, des enfants et des vieillards infirmes, est devenu l'hospice des Ménages

par une ordonnance du 10 octobre 1801. On y reçoit, dans la partie appelée *préau*, où sont des logements séparés, 1° moyennant un versement de 3,200 francs, des ménages dont les époux sont âgés, l'un de soixante-dix ans, l'autre de soixante ans au moins; 2° moyennant un versement de 1,600 fr., des veufs ou veuves justifiant de soixante ans d'âge et d'une durée de ménage de dix ans. Chaque ménage ou individu est tenu d'apporter, à son entrée, un petit mobilier à son usage. Chacun des pensionnaires, ainsi logé en chambre, reçoit par jour 40 centimes, et, en nature, 90 décagrammes de pain et 60 décagr. de viande; par an, 2 stères de bois et 2 voies de charbon. Des salles communes sont affectées à des personnes sexagénaires veuves pouvant payer un capital de 1,000.

L'hospice de Larochefoucauld, à Montrouge, et l'institution de Sainte-Périne ont le même caractère. Cette dernière, fondée en 1801 comme entreprise particulière, avait échoué par suite d'erreurs dans les bases qui avaient servi aux calculs sur les chances de la mortalité. La charité, bien qu'appliquée à ceux qui ont par eux-mêmes quelques ressources, rend encore de grands services, et elle a le bon effet d'encourager la prévoyance, en montrant les avantages que peuvent procurer, à la fin d'une vie occupée, des épargnes même assez modiques.

La filature des indigents a été instituée en 1793 pour venir au secours des femmes infirmes et des mères de famille qui ne peuvent quitter leurs enfants, et qui, quoique indigentes, peuvent avec un peu d'aide subvenir à leurs besoins. On leur délivre de la filasse pour la convertir en fil dans leur demeure, et la façon leur est payée d'après un tarif suffisamment rémunérateur. Le fil provenant de ce travail est converti en toile pour l'usage des établissements de bienfaisance. Des experts, choisis parmi des commerçants, sont chargés de fixer les prix auxquels ces toiles sont portées en compte, et la différence entre les produits et les dépenses de la filature, qui est toujours en perte, représente le secours donné en définitive par l'administration aux indigents travailleurs. Le nombre en a été en 1843 de plus de 4,000.

Enfin, pour subvenir aux besoins communs de tant d'hôpitaux et hospices, il y a encore des établissements de service général, qui ont chacun des employés et une administration distincte : ce sont la boulangerie générale, fondée en 1801; la cave générale, ouverte en 1816, et la pharmacie centrale, dont l'institution remonte à l'année 1796.

Un amphithéâtre d'anatomie a été construit sur le terrain de l'ancien cimetière des hospices, rue Fer-à-Moulin, comme moyen d'instruction pour les élèves en chirurgie et en médecine, et afin d'arriver à la fermeture des amphithéâtres particuliers, qui présentaient des inconvénients de plus d'un genre.

Les malades ne sont admis directement dans les hôpitaux que dans les cas où il y a urgence de secours; autrement ils doivent se présen-

ter au bureau central ouvert au parvis Notre-Dame, où des médecins les examinent pour s'assurer s'il y a lieu de les admettre, et pour les diriger sur l'un ou l'autre des hôpitaux, suivant la nature des maladies ou le nombre des lits qu'ils savent être vacants dans chaque maison. Cette partie du service laisse encore beaucoup à désirer; les médecins qui en sont chargés sont peu rétribués, et sont forcés d'y consacrer cependant beaucoup de temps; ils n'obtiennent ce poste qu'après un concours très-sérieux, auquel ils ne se présentent que pour arriver plus tard au titre de médecin d'hôpital. La course pour se rendre au bureau central est longue et dispendieuse pour beaucoup de malades, dont quelques-uns ne sont point admis, et dont les autres ne se rendent pas ensuite aux hôpitaux pour lesquels ils ont reçu des cartes d'admission. Souvent aussi une simple consultation et la remise de quelques médicaments suffisent pour éviter l'entrée de l'hôpital, et c'est pour cela qu'un service spécial pour les maladies des yeux a été déjà établi près de ce bureau central. Des consultations gratuites et des remises de médicaments font de même beaucoup de bien, et il est à désirer de les voir se régulariser près de tous les hôpitaux de Paris. L'administration ne doit pas se laisser décourager par les inconvénients qui se sont signalés lors de ses premiers essais; bien qu'on ait vu s'établir un trafic coupable des médicaments distribués à l'hôpital du Midi, et bien que des gens soient venus en voiture pour prendre les bains médicinaux gratuits de l'hôpital Saint-Louis, il ne faut pas oublier que c'est par les secours extérieurs et par les secours au domicile des malheureux qu'il faut chercher à remédier à l'encombrement croissant des hôpitaux.

Les dépenses nécessitées par d'aussi nombreux établissements ont été pour 1843 groupées de la manière suivante :

Dépenses des hôpitaux	3,669,484 f.	73 c.
— des hospices	4,115,315	81
— des fondations (hospices)	208,386	89
— des charges foncières	233,682	84
— des établissements divers	65,072	05
— des enfants placés à la campagne	1,405,338	33
— des secours à domicile	1,522,598	04
— de la fondation Montyon	242,864	62
Total	11,462,743 f.	31 c.

Ce qui ne comprend pas les dépenses extraordinaires de constructions, d'entretien d'immeubles, ou de renouvellement et achats d'effets, non plus qu'aucune évaluation du loyer des établissements.

Les dépenses ordinaires font ressortir en moyenne le prix de la journée

Dans les hôpitaux réunis, à	1 f.	80 c.
Dans les hospices et maisons de retraite, à	1	11
Dans les fondations (hospices)	1	44

Et la dépense moyenne d'un lit occupé pendant l'année :

Hôpitaux réunis, à	656 f.	37 c.
Hospices et maisons de retraite, à	406	24
Fondations (hospices), à	528	35

Les améliorations successivement apportées dans le régime alimentaire, les exigences des médecins pour les médicaments, pour les sirops, pour le sucre, pour le lait, pour l'emploi du beurre frais, tendent à augmenter chaque année le prix de la journée; et pour s'en convaincre il suffirait de se reporter à quelques années antérieures et y puiser des points de comparaison.

Ainsi, avant 1830, on consommait autant de pain bis que de pain blanc dans les hôpitaux ; les quantités consommées de chaque sorte se sont établies depuis dans les proportions suivantes : en 1835, pain blanc, 1,915,789 kilogr.; pain bis, 1,375,728 kilogr.; et en 1843, pain blanc, 2,258,647 kilogr.; pain bis, 1,120,392 kilogr,; et le pain de première qualité se consomme ainsi en double quantité que l'autre. La consommation du beurre frais a quintuplé en dix ans, et a atteint 130,000 francs; celle de la volaille s'est augmentée dans la même proportion : il s'en consomme pour 33,000 fr. La consommation du lait s'est élevée à 103,000 fr., et celle des confitures et pruneaux a dépassé 85,000 fr.

Les frais de personnel, qui se distinguent en traitement des employés et en indemnités au corps médical, dépassent annuellement 1,100,000 fr. Cette somme se partage entre 2,650 personnes, pour plusieurs desquelles les traitements sont évidemment insuffisants et ne permettent pas d'attendre un service convenable. Ainsi les infirmiers et les infirmières, dont la condition est si pénible, ne reçoivent que 150 et 120 francs par an. Aussi cette position n'est-elle acceptée que momentanément et faute de tout autre moyen de vivre, par des gens qui se succèdent rapidement dans les hôpitaux, et qui, pendant le temps qu'ils y passent, commettent des fraudes de tous genres, dont les plus regrettables sont les mille petites exactions qu'ils exercent envers les malheureux malades.

Le personnel se répartit de la manière suivante :

Administration	centrale, employés		118
	des établissements		157
Service du culte			34
Sœurs de charité et novices			320
Surveillants, sous-surveillants, gens de service			1,700
			2,319
Service médical	Médecins	86	331
	Chirurgiens	41	
	Pharmaciens	17	
	Élèves internes	187	
Nombre total des personnes salariées			2,650

L'entretien et le renouvellement du mobilier réclament chaque année de fortes sommes, et les allocations de fonds sont généralement insuffisantes à cet égard. Les inventaires arrêtés au 31 décembre dernier portent les mobiliers réunis des hôpitaux et des hospices à 8 millions. Le nombre des couchettes en fer a été considérablement augmenté pendant l'année; mais ce qui manque le plus dans tous les établissements est le linge et les effets d'habillement.

Pour faire face à toutes ses dépenses, l'administration hospitalière a des revenus propres provenant des dons et legs faits successivement aux pauvres et aux malades, une subvention de 5,500,000 francs fournis par la ville de Paris sur les produits de l'octroi, et de plus les revenus appartenant à des fondations spéciales, pour lesquelles elle est tenue de suivre les intentions des donateurs.

Les revenus propres se composent des loyers de maisons, des fermages de terres et des intérêts des fonds placés. Les frais d'administration, pour les propriétés urbaines surtout, enlèvent la moitié de cette partie du revenu : les maisons sont mal entretenues, par suite mal habitées; aussi a-t-on jugé convenable de les vendre successivement pour en placer le capital en rentes. La conservation de quelques-unes de ces propriétés n'en a pas moins été, dans plusieurs circonstances, heureuse pour les hospices par l'accroissement de valeur que les terrains ont acquis dans certaines parties de la ville.

En 1260, un honnête cordonnier du nom de Geoffroy-Marie et sa femme firent don de leur vivant à l'Hôtel-Dieu, à charge de leur fournir, leur vie durant, le vêtement, la nourriture de l'hôpital et une rente de huit livres parisis, d'un champ de vigne situé près la Grange aux Bâteliers, sur la route de Montmartre. L'Hôtel-Dieu a conservé cette propriété pendant cinq siècles, jusqu'à ce qu'on vînt ouvrir sur ce terrain la rue Bergère; plus tard encore, le reste du champ a été vendu pour qu'on y construisît le nouveau quartier de la Boule-Rouge, et le cordonnier charitable du treizième siècle s'est trouvé avoir contribué pour cinq ou six millions de notre monnaie actuelle à la dotation des hôpitaux. Il était bien juste de perpétuer la mémoire d'un tel bienfait en donnant son nom à l'une des rues nouvelles.

Pour les biens ruraux, on a reconnu également que l'entretien des constructions était onéreux pour une administration, qui ne peut agir avec la même activité ni la même économie que l'intérêt privé; on a donc abattu les bâtiments de plusieurs fermes pour donner les terres seules à location, et cette opération a eu généralement de bons résultats. Les baux des terres sont stipulés payables en grains; mais les avantages de ce mode de location ont été fréquemment controversés. Les malades et les pauvres ont besoin de la même quantité de grains dans les mauvaises années que dans les bonnes, ou plutôt il leur en faudrait davantage encore dans le premier cas, et cependant un revenu fixe ne mettrait à même d'en acheter pour les distributions charitables

qu'une moindre quantité. D'un autre côté, ce mode de fermage force le fermier à devenir à l'égard des hospices un véritable assureur contre les chances des mauvaises récoltes, et cela peut tendre à diminuer le nombre de ceux qui se présentent pour prendre à ferme les terres vacantes. Ce système de fermage n'est convenable au reste qu'avec de longs baux, et dans ce cas, les bailleurs comme les preneurs à loyer trouvent dans la stipulation en grains une garantie contre les variations possibles dans la valeur du signe monétaire.

C'est également pour se prémunir contre la dépréciation de l'agent des échanges que l'on augmente avec une partie des revenus le capital que l'on emploie en rentes sur l'Etat lorsqu'on fait vendre aux hospices une partie de leurs propriétés foncières. Les rentes inscrites pour les hôpitaux et hospices de Paris sur le grand-livre de la dette publique s'élèvent à 1,350,000 francs; l'intérêt de la dette de la ville de Paris est de 616,526 francs.

Chaque année, de nouveaux dons et de nouveaux legs viennent ajouter au patrimoine des pauvres et prouvent que l'esprit de charité ne s'est pas éteint avec l'affaiblissement de quelques-unes des idées religieuses. L'administration a ainsi recueilli :

	En capitaux.	En rentes.	En objets divers.
En 1842	157,857 fr.	4,536 fr.	40,000 fr.
En 1843	158,010	5,231	20,000

A des époques plus ou moins éloignées les unes des autres, des dispositions plus importantes se manifestent : il y a peu de mois qu'un bienfaiteur a transféré, de son vivant, aux hospices la nue propriété d'immeubles considérables qu'il possédait au centre de Paris.

Lorsque les legs sont importants, ceux qui les font veulent, dans la plupart des cas, régler eux-mêmes la manière d'en employer les revenus et font de la soumission à leur volonté une condition impérieuse de l'acceptation; ils établissent ce qu'on nomme alors des fondations. Mais en traçant de semblables plans, ils ne tombent que trop souvent dans les inconvénients si bien signalés par Turgot. Appartient-il en effet aux hommes de fonder à perpétuité? et comment ne pas se défier dans ce cas de ses propres lumières? Il est facile, par des projets mal conçus, de faire le mal en croyant faire le bien, et l'on ne réussit souvent qu'à mettre en évidence une vanité frivole. Mieux vaut pour une charité réelle et désintéressée substituer les lumières de tous aux prescriptions d'une volonté sur laquelle on ne pourrait pas revenir, et se borner à suggérer dans les termes de la donation les idées qu'on croit pouvoir être d'une utile application.

C'est ce qu'a senti en particulier un des hommes les plus généreux de notre époque, M. de Montyon, qui, en léguant une fortune considérable aux établissements de bienfaisance, s'est borné à indiquer que le revenu devait en être employé à secourir les convalescents sortant des hôpitaux, sans imposer aucune forme obligatoire pour la manière

d'appliquer le bienfait. On a pu dès lors discuter le meilleur moyen à employer pour rentrer dans les vues du testateur. On a reconnu les inconvénients que présenterait la construction d'une maison de convalescence, qui serait toujours insuffisante pour contenir tous ceux qui voudraient y entrer et à la sortie de laquelle se présenterait en perspective le même dénûment qu'à la sortie de l'hôpital ; on a donc adopté le système des secours directs, et, grâce à la latitude laissée par le testament, on a pu modifier successivement le mode employé, par suite des inconvénients qui se manifestaient dans la pratique. Ainsi, le secours donné indistinctement en argent à tous ceux qui sortaient de l'hôpital donnait lieu à de coupables spéculations; le nombre des entrées à l'hôpital augmentait, et l'aumône était dépensée dans les cabarets à la sortie. On a pu modifier le règlement relatif à la distribution des secours, et l'on s'est rapproché davantage des intentions mêmes du testateur en ne l'appliquant qu'à ceux des convalescents qui en ont le plus besoin.

M. de Montyon, mort le 29 décembre 1820, laissait une fortune de près de sept millions, dont il donnait six huitièmes aux pauvres, et deux huitièmes pour des libéralités à distribuer par les académies, dans l'intérêt des mœurs, des sciences et des arts. La partie la plus importante de cette fortune était donnée ainsi aux pauvres convalescents des douze arrondissements de Paris[1], et la somme de 243,000 fr. leur est en conséquence annuellement distribuée. Cette distribution est faite par les bureaux de bienfaisance pour ceux des indigents qui sont inscrits sur leurs listes ; et, pour les autres convalescents, il a été institué une commission centrale composée d'un délégué de chaque bureau, présidée par un membre du conseil général des hospices. Les secours sont fournis en argent, en denrées et en vêtements, à la suite de visites faites au domicile des malheureux, ce qui évite de donner à ceux qui n'en sont pas dignes. Il serait à désirer que les autres fondations eussent d'aussi bons résultats.

On rencontre dans les environs de Saint-Cloud des vieillards vêtus d'une manière uniforme, et dont l'existence paraît être fort douce ; ce sont les habitants du bel hospice de la Reconnaissance, ouvert à Garches en 1833, sur les fonds laissés à cet effet par M. Brezin. Il contient 300 lits destinés à des ouvriers pauvres âgés d'au moins 60 ans, et ayant exercé une profession où l'on travaille les métaux; il paraît répondre à sa destination. Si cependant on voulait questionner ces vieux pensionnaires, on apprendrait bientôt que tous se plaignent de leur sort, et ne manquent jamais l'occasion d'exprimer le regret

[1] M. de Montyon s'était si peu enquis de la forme donnée aux institutions hospitalières, qu'il se sert des termes suivants : « Je lègue à chacun des hospices des départements « de Paris, etc.....; pour être distribué aux pauvres qui sortiront de ces hospices..... Et « comme il y a douze départements, etc..... » Il est évident qu'il a mis les mots *hospices* pour *hôpitaux*, et *départements* pour *arrondissements*.



que la somme consacrée à leur entretien ne leur soit pas donnée sous forme de secours, en leur laissant la liberté de leurs actions. C'est que l'hospice n'est jamais la famille, qu'il éloigne le vieillard de ceux dont les soins lui pourraient être chers, qu'il le force à rompre d'anciennes habitudes; qu'il met souvent en contact les mauvaises passions, qu'enfin s'il fait exister, il ne donne pas satisfaction aux besoins moraux.

Il est au reste une autre fondation qui met bien autrement en évidence les inconvénients que peuvent avoir de semblables établissements. M. Boulard a voulu procurer une retraite paisible à douze vieillards, anciens ouvriers tapissiers. Il avait lui-même arrêté les plans de l'hospice, auquel il donnait le nom de saint Michel son patron; il y désignait la place de son tombeau, et après lui on a dû suivre ses volontés. La construction de l'édifice a absorbé 630,000 fr., et une somme de 418,000 fr. a été placée ensuite pour que le revenu servît à l'entretien des 12 pensionnaires et d'un personnel non moins nombreux, nécessaire à la tenue de l'établissement. Chaque vieillard pauvre, séparé de sa famille, représente ainsi, pour son entretien et son logement, une dépense annuelle d'environ cinq mille francs. Après avoir signalé plusieurs des inconvénients qu'entraînent avec elles les fondations, Turgot avait donc raison d'ajouter : « Je n'ai rien dit encore du luxe des édifices et du faste qui environne les grandes *fondations;* ce serait quelquefois évaluer bien favorablement leur utilité, que de l'estimer à la centième partie de la dépense[1]. »

Que ceux qui demandent un grand budget pour l'indigence songent donc que de grandes ressources ne suffisent pas pour faire le bien, et qu'un grand budget nécessite de grands frais d'administration, et traîne à sa suite de grands abus. Au lieu de lever une taxe des pauvres, laissez au contraire à chacun le prix de son travail, étendez les moyens d'instruction, développez l'esprit de prévoyance, et au lieu de vous charger d'adopter les enfants et de nourrir les vieillards, travaillez par tous les moyens à resserrer les liens de la famille, encouragez l'esprit d'association, secondez ensuite la charité privée dans ses efforts; car en voulant aller au delà, vous ne trouverez que déception et impuissance!

HORACE SAY.

[1] *OEuvres* de Turgot, édition de M. Guillaumin, tome I, page 304.

STATISTIQUE COMMERCIALE
DE LA BELGIQUE.

Nous accueillons avec reconnaissance l'article suivant, dû à la plume d'un économiste distingué que la pratique des affaires a rendu méticuleux en matière de statistique, et qui n'accepte que sous bénéfice d'inventaire les résultats officiels publiés chaque année dans son pays. M. Charles de Brouckère relève ce qu'il croit des erreurs dans les divers documents que nous a fournis notre savant collaborateur M. le comte Arrivabène; mais il faut bien que le lecteur comprenne que ce n'est pas à ce dernier que s'adresse la critique de M. de Brouckère, mais bien aux sources officielles auxquelles a puisé M. Arrivabène.

Le *Journal des Économistes* a plus d'une fois entretenu ses lecteurs de l'importance de la statistique, mais en même temps il a insisté sur la nécessité d'être exact, rigoureux dans l'appréciation des éléments, déplorant la facilité avec laquelle les hommes les plus pratiques se laissent aller à faire de la stastistique approximative.

Nous croyons que le journal rendrait un service réel à tous ceux qui s'occupent d'économie sociale, s'il accompagnait de commentaires propres à les apprécier les aperçus qu'il publie sur la situation commerciale des différents pays. Nous allons essayer d'appliquer notre pensée à deux articles qui ont paru en 1842 et 1844 sur la Belgique.

Au mois de février 1844, un savant italien, qui depuis longtemps habite la Belgique, fournit une série de documents sur notre pays, documents qu'il puisa à des sources officielles, et qui malheureusement ne méritent aucun crédit, lorsqu'ils ne sont pas expliqués, commentés.

Ainsi, d'après la statistique du gouvernement, les importations de marchandises étrangères consommées en Belgique se sont élevées à 210,029,933 fr., et les exportations de produits belges seulement à 154,138,707 fr. pour l'année 1841. Voilà donc une différence de 55,891,226 fr. en faveur des importations. Ce fait isolé mériterait déjà de graves réflexions; à plus forte raison on doit s'arrêter devant un résultat aussi anormal, quand il se reproduit tous les ans. Or, il résulte des documents publiés par M. Arrivabène, que pendant la période quinquennale de 1836 à 1840 inclusivement, le résultat

moyen du mouvement commercial ne diffère pas de 2 p. 100 de celui de 1841.

En résumé donc, la Belgique aurait consommé pour 1,183,716,000 francs de produits étrangers, et n'aurait exporté de ses produits que pour 882,893,000 fr. dans l'espace de six ans, depuis 1836 jusqu'en 1841.

Cette énorme différence entre les importations et les exportations a été prise au sérieux par les uns, a merveilleusement servi les autres. Une enquête parlementaire a remué le pays; l'établissement de droits différentiels suivant les pavillons et les provenances, a couronné cette œuvre, toujours sous le prétexte spécieux d'un défaut d'équilibre dans la balance commerciale.

Depuis lors le gouvernement a continué son travail, et l'année 1844 a vu paraître successivement les statistiques commerciales de 1842 et de 1843.

En 1842, suivant les documents officiels, la Belgique a consommé pour 234,247,281 fr. de produits étrangers; elle n'a exporté en retour que pour 142,069,162 fr.

En 1843, les importations ont été réduites à une valeur de 216,417,629 fr.; les exportations au contraire ont pris quelque extension; elles ont atteint 156,229,238 fr.

Sans entrer dans aucune des explications que le gouvernement a données pour justifier les différences entre 1842 et 1843 sur quelques articles spéciaux, nous constatons que pendant les deux dernières années les importations ont surpassé les exportations de 152,366,510 fr., c'est-à-dire de 50 p. 100.

Cette série non interrompue de résultats identiques au fond, et dont l'expression varie seulement en grandeur, est due à une double erreur.

L'auteur, et par ce nom nous désignons celui sous l'inspiration duquel les ministres ont agi; celui qui, directeur du commerce et de l'industrie, a posé les bases de notre statistique commerciale, est parti de chiffres vicieux; il a attaché une fixité déplorable à des prix faussement cotés dès l'origine.

Cette double erreur rend impossible toute appréciation de notre position commerciale; elle a produit les paradoxes les plus étranges dans l'enquête parlementaire de 1840, amené les conséquences les plus absurdes dans les débats parlementaires. Nous allons en montrer toute l'énormité.

Le prix du zinc brut a été établi à 90 fr., et celui du métal laminé à 120 fr. pour 100 kilogrammes, par l'auteur des tableaux généraux du commerce de la Belgique. Or, la façon du laminage est une chose connue, constante; elle se vend 6 fr. par 100 kilogr. depuis plus de 10 ans; en outre, la différence des prix marchands du métal sous les deux formes ne dépasse jamais, atteint rarement 12 fr. Le prix

du zinc brut, au contraire, est très-variable; il a parcouru successivement et d'une manière fort irrégulière toute la distance qui sépare 35 de 87; mais le prix de 87 fr. [1] par 100 kilogr. ne s'est présenté qu'une seule fois, il n'a duré qu'un moment. Dans l'année 1843, le prix du métal brut a été de 60 fr., celui du métal laminé, dans les mêmes conditions, de 66 fr. seulement.

En faisant l'application de ces valeurs aux quantités qui, ayant été fabriquées en Belgique, ont été exportées en 1843, on obtient :

Zinc brut	3,719,475 kilog.	Valeur en francs,		2,231,685 »»
— laminé	1,019,640 —	—	—	672,962 40
			Total.	2,904,647 40

Aux prix fabuleux que le gouvernement a fixés, les exportations en zinc se seraient élevées à la valeur de 4,581,095 fr. 50 c., chiffres que signale la statistique officielle, et qui constituent une erreur de 1,676,448 fr. 10 c., ou de plus de la moitié de l'exportation réelle.

Depuis, les prix du zinc ont baissé, et, par des causes qu'il est inutile d'énumérer, la baisse n'a pas été uniforme; elle a atteint le métal brut de 8 fr. et le métal laminé de 3 fr. seulement par 100 kilogr. La fixité des éléments officiels donnera pour 1844 une appréciation, non plus de 57, mais de 80 p. 100 au delà de la réalité.

Sans abandonner le zinc, nous passons aux importations, et nous allons trouver des erreurs plus saillantes encore, ou plutôt plus monstrueuses.

Il est entré en Belgique 10,080,700 kilogr. de calamine provenant de Moresnet ou de la Vieille-Montagne, au prix officiel de 40 c. le kilogr., et par conséquent pour une valeur de 4,032,280 fr.

Pour celui qui sait que la bonne calamine ne rend que 35 à 36 p. 100 de métal, il résulte clairement que la calamine de Moresnet consommée en Belgique avait, suivant le gouvernement, une valeur qui dépassait de 800,000 fr. environ celle du zinc qui en a été extrait. Si à cette première donnée technique on en joint une autre, à savoir que le minerai n'entre pas pour un tiers dans la dépense de production du métal, on sera conduit à tuer, à assassiner officiellement une industrie dont la prospérité est notoire, palpable.

La valeur commerciale de la calamine est de 8 c. par kilogr.; nous prouverons plus tard que le chiffre officiel ne devrait être que 8 dixièmes de centime, mais pour le moment nous nous arrêtons à la valeur marchande. Appliquée aux importations de 1843, elle réduit celles de calamine à 806,456 fr.; elle les réduit dans le rapport de 5 à 1.

Le zinc importé en Belgique figure pour 890,230 kilogr. au prix de 90 fr. que nous avons signalé ailleurs.

[1] Les prix les plus élevés ont été atteints en 1842 seulement, tandis que c'est en 1839 que le gouvernement a posé les chiffres officiels. A cette époque le zinc brut ne valait pas plus de 35 fr., il avait atteint sa plus basse limite.

Il ne se fait pas de commerce de calamine en Belgique, les extracteurs de minerai sont en même temps producteurs de métal ; mais il s'en vend tous les ans quelques mille kilogrammes aux droguistes et aux fondeurs de laiton ; et c'est d'après ces ventes, qui n'atteignent pas dix mille kilogrammes, que nous établissons des prix qui ont varié de 60 à 160 fr. par mille kilogrammes. Nous ajoutons que ces prix sont réglés par les vendeurs de manière à leur conserver le même bénéfice que sur le métal ; c'est assez dire qu'ils sont exagérés.

En appliquant aux quantités de minerai et de métal qui ont été importées et exportées en 1843 successivement les valeurs officielles, celles du commerce, puis la limite inférieure, enfin la limite supérieure que les prix aient atteinte depuis 1830 jusqu'à ce jour, nous formons le curieux tableau qui suit :

	VALEUR		LIMITE	
	officielle.	commerciale.	inférieure.	supérieure.
EXPORTATIONS.				
3,719,475 kil. zinc brut.	3,347,527 50	2,231,685 »»	1,301,816 25	8,235,923 25
1,019,640 — — laminé. . .	1,233,568 »»	672,962 40	458,838 »»	968,658 »»
Totaux.	4,581,095 50	2,904,647 40	1,760,654 25	4,204,581 25
IMPORTATIONS.				
10,080,700 — calamine. . . .	4,032,280 »»	806,456 »»	604,842 »»	1,612,912 »»
890,230 — zinc brut. . . .	801,207 »»	534,138 »»	311,580 50	774,500 10
Totaux.	4,833,487 »»	1,340,594 »»	916,422 50	2,387,412 10
DIFFÉRENCES OU RÉSULTATS				
En faveur des	*Importations.*	*Exportations.*		
	252,391 50	1,564,053 40	844,232 75	1,817,169 15

Ainsi donc les tableaux du gouvernement dénoncent une importation, quand, dans toutes les suppositions possibles, il doit y avoir un excédant d'exportation ; ils donnent un résultat négatif de 25, quand en tout temps il y a eu un résultat positif dont le minimum est représenté par 84, grâce à la fausseté du point de départ. La fixité attribuée aux prix rend le chiffre 25 immuable, quand, d'une année à l'autre, le résultat réel a pu varier de 84 à 182.

Si, sur un seul des nombreux articles qui constituent le mouvement du commerce spécial, article que nous n'avons pas choisi à plaisir, mais auquel nous nous sommes attaché, parce que nous sommes fabricant de zinc, les résultats officiels sont aussi loin de la vérité, quelle conclusion peut-on tirer de l'ensemble de l'œuvre gouvernementale? Quoi ! dans un mouvement combiné d'importations et d'exportations pour la valeur de 372,646,867 fr., vous nous faites figurer pour 9,414,582 fr. 50 c., tandis que nos opérations réelles n'ont pas dépassé 4,245,241 fr. 40 c.; dans une balance de 60,188,391 fr., Vous nous mettez à contribution pour 252,391 fr. 50 c., lorsqu'il est avéré que nous avons un solde de 1,564,053 fr. 40 c., diamé-

tralement opposé au vôtre. Nous qui représentons environ 3 p. 100 de votre mouvement, quand nous ne devrions y figurer que pour 1 1/4, vous nous faites aider à la balance, quand nous la troublons au contraire de plus de 2 1/2 p. 100. Si de la partie on pouvait conclure au tout, il s'ensuivrait que le solde du mouvement général devrait passer de l'importation à l'exportation avec les mêmes chiffres à peu près, car l'erreur du solde, en ce qui nous concerne, est égale au double de l'erreur de notre importance.

Ne craignez pas, ô gouvernement, que nous vous condamnions par induction. Heureusement pour vous nous n'avons pas sous la main tous les éléments nécessaires pour dévoiler vos énormités statistiques. Toutefois, pour qu'on ne nous soupçonne pas d'avoir dépecé des résultats exceptionnels, d'avoir saisi une anomalie, signalé une erreur unique, nous allons prendre un autre article, et cette fois un article important.

Il entre par année environ 18,000,000 kilogr. de café en consommation; les tableaux officiels renseignent une moyenne de 17,998,513 kilogr. pour les années 1838 jusqu'à 1842 inclusivement; ils assignent à cette denrée un prix de 1 fr. 40 c. par kilogr., et indiquent une valeur de 25,197,917 fr. pour les importations. Il y a une grande variété dans les qualités de café et également des différences très-sensibles dans le prix; mais en consultant les tableaux de provenance on acquiert la certitude que le prix moyen du café consommé en Belgique n'atteint pas 70 c., ou une moitié du prix invariable et unique indiqué dans la statistique. Il résulte donc de ce chef une erreur de 12,598,958 fr. au moins, c'est-à-dire une erreur qui correspond à plus du quart de la balance moyenne pour un article qui n'équivaut pas au treizième du mouvement combiné des importations et des exportations telles qu'elles se trouvent dans les documents officiels.

Le ministre des finances actuel, M. Mercier, a compris les vices de la statistique qui se publie en son nom; il s'est exprimé comme suit dans le dernier rapport au roi :

« La fixité d'évaluation des marchandises offre bien quelque avantage pour comparer les années entre elles, mais elle a le grave inconvénient de ne pas présenter le chiffre aussi réel que possible des valeurs du commerce, car des variations surviennent incessamment dans le prix de certains objets, et d'ailleurs des articles d'une importance considérable ont été évalués avec beaucoup d'inexactitude. Ces considérations nécessitent une révision du tableau des valeurs officielles. » Voilà qui est bien; mais l'existence ministérielle est éphémère, et il n'est pas impossible qu'avant un an nous voyions arriver un ministre qui dise : « Les valeurs officielles ont été déterminées en 1833. Elles sont permanentes, et il ne saurait en être autrement; car si l'on voulait établir chaque année la valeur des importations et

des exportations d'après les prix courants, sur lesquels influent tant de circonstances, on ne pourrait rien induire de la relation des valeurs entre elles, ni comparer une année avec l'autre. » C'est en effet ainsi que s'exprimait M. Smits, ministre des finances, au mois d'octobre 1842, dans l'introduction de la Statistique commerciale de 1841. Ses conclusions ne sont ni très-intelligibles ni très-solides, car il suffirait, par une simple opération d'arithmétique, d'appliquer les valeurs d'une année aux quantités d'une autre année, pour tirer toutes les inductions actuelles, pour comparer les différentes époques, comme l'entend M. Smits; tandis qu'il est impossible à aucun de ceux qui consultent les tableaux statistiques d'appliquer à chaque chose sa valeur courante, et d'arriver à un résultat pratique; il faudrait des recherches laborieuses, difficiles, impossibles même à toute individualité. Les partisans du système actuel, à défaut d'arguments, s'étayent des mauvais exemples qu'ils ont sous les yeux, et croient avoir vaincu leurs adversaires, tant nous sommes amis de la contrefaçon quand même, en faisant valoir qu'en Angleterre on suit encore aujourd'hui le tarif des valeurs fixé en 1696, et que celui de la France date de 1826 [1].

Que là donc aussi il s'élève des voix dans l'intérêt de la science et de la vérité!... Notre examen critique n'est pas hors de propos dans un journal français. C'est notre excuse en le lui adressant.

Une statistique commerciale comme nous l'entendons n'est pas un travail facile, et nous sommes aise de savoir que M. Mercier, dans son rapport au roi, déclare que c'est *un travail plein de difficultés*. Il ne suffit pas d'appliquer aux choses les prix courants de tel ou tel marché pris au hasard, mais bien d'assigner aux marchandises étrangères leur valeur à l'entrée du pays, aux produits belges leur valeur à la sortie de notre territoire.

La valeur commerciale que les choses acquièrent depuis leur entrée jusqu'au marché, ou depuis le lieu de production jusqu'à leur sortie, appartient au pays; l'une doit être retranchée des importations, l'autre au contraire doit être jointe aux prix des exportations. Qu'on ne s'imagine pas que nous nous arrêtons à des misères, que nous cherchons à compliquer inutilement les opérations; la ville d'Anvers vit et prospère presque exclusivement de la façon commerciale que les produits acquièrent à l'entrée ou avant la sortie du pays. Il y a d'ailleurs des choses dont la façon des transports et des accessoires qui en dépendent modifient singulièrement le prix.

Ainsi nous exportons par an environ 1,100,000 tonneaux de charbon, presque exclusivement par terre ou par rivières et canaux, et nous recevons de l'étranger, non-seulement le prix du charbon, mais aussi le prix des transports, tantôt sur un parcours de 3 à 4 lieues

[1] Avertissement de la Statistique de 1840.

seulement, tantôt sur une ligne de 20 à 30 et plus de lieues, suivant que nous expédions de Mons ou de Charleroy vers la France, de Liège vers le même pays ou vers la Hollande, et des premiers bassins également vers les Pays-Bas.

Nous allons encore nous prendre pour exemple, certain de ne pas nous tromper dans nos évaluations sur les prix de transport quand nous les extrayons de nos propres livres. Nous consommons à Moresnet une assez grande quantité de charbon que nous achetons à Liège au prix de 8 fr. le tonneau, et qui nous coûte 20 fr. lorsqu'il arrive à la frontière; nous exportons ainsi, non plus une valeur primitive de 8 fr., mais une valeur de 20 fr. acquise à la Belgique.

Le transit, d'ailleurs, est un commerce important; il figure aux tableaux officiels pour environ 66,000,000 fr. [1], et sur les marchandises qui font l'objet du transit, plus de moitié passe par les entrepôts et plus des trois quarts sortent par terre et traversent le pays entier. Les marchandises acquièrent ainsi une valeur nouvelle, et cependant le gouvernement les fait figurer à la sortie au même prix qu'à l'entrée. Il compte pour rien le travail national, pour rien les bénéfices d'un commerce auquel cependant il attache une importance assez grande pour lui accorder, sur le chemin de fer, des faveurs exceptionnelles, pour rien enfin les droits qu'il a perçus au profit du trésor belge.

Ce n'est pas tout. Dans un pays dont les frontières sont comparativement aussi étendues que le sont celles de la Belgique, il faudrait les explorer et s'enquérir des échanges de travail et de produits qui s'y font. Nous pouvons encore, par un échantillon, rendre palpable l'importance de pareilles recherches.

L'exploitation de la Vieille-Montagne est située sur un territoire neutre, compris entre les frontières de la Prusse et de la Belgique; nous allons supposer, pour rendre le raisonnement plus concluant, que, situé au delà de nos frontières, Moresnet fasse partie de la Prusse; il n'en restera pas moins acquis que la concession de calamine appartient à une compagnie belge qui l'exploite et en tire les fruits. Les propriétaires de la mine ne payent pas à l'étranger la valeur du minerai que nous avons précédemment taxée à 8 c. par kilogr., mais ils y envoient le montant du prix de revient, ou 8 dixièmes de centime; ils exportent en écus et en matériaux, pour l'obtention de 10,080,700 kilogr.[2] de calamine que le gouvernement a estimés à 4,032,280 fr., et que nous avons réduits à 806,456; ils exportent, disons-nous, seulement 80,650 francs environ. De deux choses l'une, ou il faudra porter à l'avenir la valeur de la calamine qui s'importe en Belgique à cette dernière somme, réduire le chiffre officiel dans le

[1] Dans les tableaux du gouvernement cette valeur de 66 millions se trouve ajoutée tant aux importations qu'aux exportations spéciales pour obtenir le mouvement général du commerce.

[2] Nous reprenons les chiffres des tableaux d'importation.

rapport de 50 à 1, parce que la calamine n'est pas une marchandise coursable, qu'elle ne se vend que sous forme métallique, et que toute la quantité de minerai qui précède est convertie en métal sur le territoire belge; ou si on laisse le chiffre de 806,456 fr., il faudra bien admettre qu'il a été obtenu par une exportation dix fois moindre, et considérer toute la différence comme un bénéfice acquis par la Belgique, chose que les hommes à idées rétrécies ont tant de peine à comprendre, et qui ressort ici évidente. Il y aura là une leçon et un démenti pour ceux qui persistent à soutenir qu'une nation ne peut s'enrichir que quand les exportations dépassent les importations.

Nous n'irons pas plus loin, nous pourrions effrayer; et cependant dans un pays où tant d'hommes éminents s'occupent de travaux statistiques, nous ne devons pas désespérer de leurs efforts. Qu'au lieu de disséminer leurs forces et de s'occuper, qui du poids de l'homme aux différents âges de la vie, qui du nombre d'abonnés aux journaux de chaque opinion, qui des naissances et des enfants illégitimes, ils fassent converger leurs travaux vers un but commun, ils s'associent dans leurs études, comme ils le sont par ordonnance royale, se répartissent entre eux les parties d'un même tout, et bientôt ils élèveront un monument digne de la science, une œuvre que nous pourrons citer avec orgueil, et dont la haute utilité sera incontestable.

CHARLES DE BROUCKÈRE.

STATISTIQUE

DES ÉTABLISSEMENTS DE RÉPRESSION,

publiée par ordre du ministre de l'agriculture et du commerce[1].

On peut s'étonner à bon droit que la statistique des établissements de répression ait été publiée par un ministre dont ces établissements ne dépendent en aucune façon. Les prisons départementales et les maisons centrales de détention sont dans les attributions du ministre de l'intérieur, les bagnes dans celles du ministre de la marine. Quant aux questions législatives ou judiciaires que soulèvent les divers lieux de détention, elles sont du ressort du ministre de la justice. Il est vrai que cette publication spéciale fait partie de la *statistique générale de la France,* dressée par les soins du ministre du commerce ; mais cette raison ne suffisait point pour qu'un travail de cette importance fût confié à des mains si étrangères à son objet. Au moins aurait-il dû se faire de concert avec le département de la justice. La statistique des prisons se lie par des rapports intimes et nombreux aux comptes rendus de la justice criminelle que le garde des sceaux publie chaque année; elle en est le complément et pour ainsi dire la suite : elle est destinée à constater des faits analogues; il convenait donc que l'une et l'autre fussent conçues dans le même esprit et soumises à une même distribution. Enfin cette statistique doit se composer d'éléments qui exigent la connaissance, sinon de toutes les lois pénales, au moins des qualifications générales qu'elles ont consacrées, et le département du commerce et de l'agriculture n'est pas obligé de posséder ces notions.

Nous doutons beaucoup que les administrations de l'intérieur et de la marine aient été consultées; mais certainement le ministre de la justice n'a pris aucune part, directe ni indirecte, à la *statistique des établissements de répression.* Il n'eût pas laissé passer les qualifications erronées, les expressions contraires aux premiers éléments du droit pénal, les divisions confuses qui déparent ce travail. Quelques citations justifieront ces premières critiques. Dans les tableaux consacrés aux prisons départementales, une catégorie se compose des individus détenus *sans accusation préalable;* elle comprend les détenus pour dettes, les enfants incarcérés par voie de correction paternelle, et certains individus privés de la liberté par mesure administrative. Énoncer que ces détentions ont eu lieu «sans accusation préalable», ce n'est aucunement les définir; dans la langue du droit pénal, l'accusation ne résulte que de l'arrêt qui renvoie le prévenu devant la Cour d'assises, et tous les prisonniers contre qui un tel arrêt n'a pas été rendu sont détenus *sans accusation préalable.* Il est clair que ce n'est pas le sens donné à ces mots : probablement,

[1] Paris, Impr. royale, 1844. Un vol. in-folio.

ils servent à désigner les individus qui n'étaient arrêtés ni en vertu d'un mandat du juge correctionnel ou criminel, ni en vertu d'une sentence de condamnation; mais il fallait l'exprimer autrement, ou plutôt il ne fallait pas chercher un titre commun à des situations tout à fait différentes, surtout quand on était obligé aussitôt après de composer une seconde catégorie *de détenus à divers titres*.—Une colonne de la première catégorie comprend : *les malades, reclus, infirmes, insensés, enfants en bas âge et autres individus détenus par mesure administrative*. Quelques-unes de ces désignations s'appliquent à des situations connues et définies. Jusqu'à la loi de 1838 sur les aliénés, ces malheureux étaient presque partout mis en prison; dans les grandes villes et spécialement à Paris, les prostituées sont aussi détenues par simple mesure administrative; mais qu'a-t-on entendu par malades, reclus, infirmes, enfants en bas âge et autres individus détenus administrativement? Nous cherchons en vain à le deviner. Quelle loi autorise l'administration à mettre en prison, sans accusation préalable, pour parler comme la statistique, des malades, des reclus, des enfants en bas âge?—La catégorie qui comprend les *détenus à divers titres* se compose de deux colonnes, ayant pour titre, la première, *dettes envers le gouvernement*, la seconde, *passagers*. Nous ne voulons pas chicaner sur les mots et demander comment des détenus peuvent être des *dettes*; le langage de la statistique est nécessairement elliptique; mais ne pourrait-on pas inférer de cette qualification que tout débiteur envers le gouvernement est sujet à incarcération, tandis qu'il ne s'agit que des condamnés à l'amende pour délits forestiers ou pour contraventions aux lois fiscales? Qu'est-ce en outre que les passagers? Nous présumons qu'il s'agit des détenus transférés d'une prison dans une autre; mais ne rentrent-ils pas dans les autres catégories, et ne semble-t-on pas dire qu'il y ait des détenus à titre de passagers?—Viennent ensuite les prévenus ou accusés et les condamnés. Ces qualifications sont justes et claires, mais nous aurions voulu qu'on mentionnât aussi, au moins dans le titre, les inculpés qu'on a probablement confondus avec les prévenus, quoiqu'ils occupent une position distincte. — Dans les tableaux du mouvement général des prisons départementales, et dans d'autres tableaux récapitulatifs, une colonne des sorties porte pour titre : *libérés*, et il résulte de l'ensemble du travail, qu'on a voulu désigner ainsi tous ceux qui ont été mis en liberté, soit par l'expiration de leur peine, soit par une sentence d'acquittement ou d'absolution ou par une ordonnance de non-lieu. Or, la qualification de libéré ne s'applique jamais qu'aux condamnés qui ont fait leur temps, et en l'étendant à d'autres catégories, on se met en opposition avec tous les documents judiciaires et administratifs. — Les tableaux relatifs aux dépôts de mendicité désignent certains détenus comme sortis à titre de *graciés*. Nous ne comprenons pas comment la grâce peut être appliquée à cette catégorie de détenus, et nous supposons quelque confusion, d'autant plus que la prison seule de Nantes fournit des sorties de cette espèce; nous devons supposer que cette maison contient d'autres détenus que ceux qui doivent occuper les dépôts de mendicité.—Il est peu de tableaux qui ne comprennent ainsi ou des qualifications fausses, ou des mots détournés de leur sens usuel et légal; de telles impropriétés d'expression nous paraissent graves, et en elles-mêmes et par les erreurs qu'elles peuvent accréditer.

Il est bon que des travaux statistiques se justifient d'eux-mêmes et soient conçus en dehors de toute vue systématique. Trop souvent les chiffres sont

altérés pour servir des opinions préconçues, et les théories précèdent les résultats de la statistique au lieu de les suivre. Cependant certaines explications sont indispensables, et le public a besoin d'être informé des données générales que fournissent les relevés placés sous ses yeux. A défaut d'éclaircissement, le lecteur le plus attentif court risque de s'égarer ou de ne pas se rendre un compte exact des faits. La publication dont nous nous occupons ne satisfait point à ce besoin; elle ne contient aucune note, aucun commentaire. Cependant, on éprouve à chaque instant le désir d'éclaircir certains faits qui ne peuvent s'expliquer d'eux-mêmes et dont la singularité fait croire à quelque méprise grossière. Un petit nombre d'exemples feront comprendre notre pensée. En 1841, le département de l'Isère est porté dans un tableau comme contenant six prisons départementales; en 1842, il n'y figure plus que pour une, réduction impossible et par conséquent fausse. Le département de la Drôme est indiqué comme en possédant douze dans une année, et dix dans l'année suivante. D'où vient ce changement? on ne le dit point. A Paris, le nombre des enfants détenus par voie de correction paternelle est presque doublé de 1839 à 1840 (35 à 65). Dans les Bouches-du-Rhône, aucune détention de cette espèce n'est indiquée en 1837, 5 le sont en 1838, 37 en 1839 et 2 seulement en 1840. Des nombres aussi divers sont-ils bien exacts? Les mêmes variations se rencontrent parmi les condamnés correctionnels au-dessous de 16 ans. Dans le département de la Seine, le nombre de ces condamnés monte tout à coup en 1840 de 55 à 455; dans le Doubs, il s'élève à 117 et 121 en 1838 et 1839, il descend à zéro en 1840 et 1841, pour monter à 126 en 1842. Dans les Bouches-du-Rhône, pendant six ans, il est annuellement de 6 en moyenne, et en 1842, il atteint le nombre de 127; dans la Marne, il est de 30 en 1839, et nul dans les autres années; dans la Somme, il est de 76 et 60 en 1838 et 1839, de 6 en 1840, de 4 en 1841 et de 34 en 1842. Ces brusques changements tiennent à des causes de nature différente. La création des maisons pénitentiaires de jeunes détenus en est une des plus considérables, mais elle ne fournit qu'une explication partielle et incomplète, et nous ne pouvons pas croire que de graves erreurs n'aient pas été occasionnées par des documents incomplets ou inexacts. Si le travail eût été précédé d'un rapport au Roi, comme les comptes-rendus de la justice civile et criminelle, s'il était accompagné de notes, on pourrait au moins se rendre compte des circonstances particulières qui ont pu modifier le cours normal et régulier des faits.

La statistique des prisons, dans son ensemble, est dépourvue d'harmonie et d'unité. Pour les prisons départementales, elle embrasse sept années, de 1836 à 1842, nombre fort limité et incommode pour les calculs : le nombre est généralement le même pour les maisons centrales de détention; mais, dans plusieurs tableaux, on a pris les années 1837 à 1843; dans d'autres, on n'a relevé que six années; il en est qui embrassent la période décennale de 1832 à 1843; enfin, les relevés des bagnes, beaucoup plus complets, remontent fort haut et comprennent pour la plupart douze années. Ces différences ne peuvent pas tenir à l'impossibilité de réunir les documents nécessaires, car, à toutes les époques, les registres des prisons ont dû permettre tous les dénombrements désirables, et des travaux faits au ministère de l'intérieur prouvent que ces registres ont été conservés. — Les documents réunis sur chaque classe d'établissements ne sont pas de même espèce. Il est vrai que les prisons départementales sont soumises à un régime si spécial et contiennent des catégories de

détenus si variées, qu'on ne pouvait obtenir à leur égard des renseignements complets, catégoriques, et peut-être a-t-on même donné trop de développements aux tableaux qui les concernent; mais les maisons centrales et les bagnes comportaient des documents identiques, et il est regrettable qu'on n'ait pas cherché à les présenter dans la même forme et à les composer des mêmes éléments. Enfin, on aurait dû donner les relevés des détenus militaires placés, en vertu de poursuites judiciaires ou de condamnations, dans les lieux de détention qui leur sont affectés. Ils devaient nécessairement entrer dans un travail destiné à présenter la situation générale des établissements de répression.

Il nous en coûte de faire ces critiques. Nous aimerions à louer sans réserve des travaux utiles et conçus dans une vue de bien public. Mais de semblables publications ne peuvent être faites avec trop de soin. Le gouvernement doit donner aux documents statistiques qu'il publie de l'ordre, de l'ensemble, un caractère de certitude presque absolue, surtout lorsqu'il s'agit de faits officiels, constatés par des pièces authentiques; et nous regrettons vivement que l'administration attache son nom à des œuvres mal conçues, obscures et inexactes.

Cependant, malgré ces imperfections, la statistique des établissements de répression contient des détails intéressants, et elle est publiée dans un moment fort opportun, celui de la discussion de la loi des prisons. Elle sera consultée avec fruit par tous ceux qui cherchent à étudier le régime que l'on propose de modifier et à mesurer l'importance des objets sur lesquels doit porter la réforme. Nous allons essayer d'en retracer quelques résultats généraux.

Personne n'ignore la classification établie dans les lieux de détention. Ils se divisent en trois catégories distinctes : 1° les prisons départementales, affectées principalement aux inculpés, aux prévenus, aux accusés et aux condamnés à moins d'un an d'emprisonnement. Ces prisons sont elles-mêmes de diverses natures : les maisons d'arrêt, les maisons de justice et les maisons de correction; 2° les maisons centrales de détention, qui reçoivent les condamnés à plus d'un an d'emprisonnement ou à la réclusion, les femmes condamnées aux travaux forcés et les forçats septuagénaires; 3° les bagnes, où sont placés les hommes condamnés aux travaux forcés.

La statistique comprend séparément chacune de ces trois catégories. Pour les bagnes et les maisons centrales, elle est assez complète; mais quant aux prisons départementales, elle laisse beaucoup à désirer. Les maisons d'arrêt et de justice sont confondues ensemble ; en plusieurs lieux, les prisons municipales sont évidemment entrées dans les relevés numériques. Plusieurs tableaux distincts sont consacrés aux maisons de correction, mais rien n'indique le ressort qu'elles embrassent, et l'on peut supposer que cette qualification a été donnée à tort à certains établissements placés dans un voisinage immédiat dans le même département. Aucun relevé n'a été fait sur les prisons affectées aux détenus de moins de seize ans. Plusieurs de ces prisons, dans ces dernières années, se sont formées à Paris et dans quelques grandes villes, et il eût été intéressant de donner distinctement les faits qui les concernent. Il est évident que l'administration, obligée, pour les prisons départementales, de s'en rapporter aux documents produits par les préfets et communiqués à ceux-ci par les maires, n'a pu obtenir qu'ils fussent composés d'après des bases uniformes, et elle a trop accepté sans contrôle, sans examen, sans esprit de critique, ceux qui lui ont été transmis. Nous en adoptons néanmoins les résultats, comme se rapprochant beaucoup de la vérité, s'ils ne la reproduisent point, et comme utiles à consulter dans leur ensemble, s'ils pèchent dans les détails.

Nous ne dirons rien des tableaux destinés à constater les faits qui sont déjà consignés dans les comptes annuels de la justice criminelle, tels que l'état civil, le sexe, le degré d'instruction, l'origine, etc., des diverses classes de condamnés. Les comptes de la justice criminelle publiés depuis bientôt vingt ans, perfectionnés chaque année et rédigés avec un soin extrême, rendaient au moins inutile la reproduction des mêmes faits, surtout avec le peu d'attention qui a présidé à leur réunion ; nous nous bornerons donc à ce que l'on peut considérer comme la partie administrative du régime des prisons, si l'on peut s'exprimer ainsi.

Une première question se présente. Quel est annuellement en France le nombre des détenus? Cette question touche à de grands intérêts, à la liberté individuelle, aux garanties de la répression, au régime des prisons. Nous allons tâcher de la résoudre. M. Bérenger, dans son excellent écrit sur le système pénitentiaire, publié en 1836, évaluait le nombre annuel des détenus à 108,000 individus, y compris 4,672 détenus militaires, catégorie omise dans notre statistique, ainsi que nous l'avons dit plus haut. Voici les nombres constatés pendant la période quinquennale de 1838 à 1842. Nous les présentons en indiquant séparément les diverses classes de détenus. Cette énumération est en elle-même un document curieux.

1° PRISONS DÉPARTEMENTALES.

DÉTENUS.	AU 1er JANVIER DES ANNÉES				
Par voie de correction paternelle.	1838.	1839.	1840.	1841.	1842.
Garçons..........	33	60	40	45	50
Filles...........	2	5	16	7	5
Pour dettes privées.					
Hommes.........	500	484	485	506	535
Femmes.........	23	25	21	24	23
Par mesure administrative.					
Hommes.........	819	651	699	667	668
Femmes.........	1,053	872	945	888	830
Pour amendes, etc.					
Hommes.........	614	757	854	825	744
Femmes.........	141	123	160	195	162
Passagers.					
Hommes.........	342	283	192	212	102
Femmes.........	84	48	38	66	62
Prévenus, accusés, condamnés en instance de recours.					
Hommes.........	5,468	5,112	5,710	5,408	4,929
Femmes.........	1,279	1,109	1,216	1,114	969
Condamnés adultes à un an et au-dessous.					
Hommes.........	4,391	4,542	5,325	5,292	5,079
Femmes.........	1,088	1,170	1,340	1,383	1,291
Condamnés au-dessous de 16 ans.					
Garçons..........	505	553	861	823	1,130
Filles...........	98	126	41	79	159
Condamnés à plus d'un an, autorisés à rester dans la prison à leurs frais.					
Hommes.........	361	414	365	368	352
Femmes.........	79	81	65	64	79

Condamnés à des peines plus fortes, en attendant leur transfèrement.	1838.	1839.	1840.	1841.	1842.
Hommes	2,013	2,354	2,522	2,726	2,309
Femmes	269	356	616	584	539
TOTAL par année. Hommes	15,046	15,212	17,053	16,872	15,897
TOTAL par année. Femmes	4,116	3,885	4,458	4,404	4,1 2
ENSEMBLE	19,162	19,097	21,511	21,276	20,017

2° MAISONS CENTRALES DE DÉTENTION.

	1838.	1839.	1840.	1841.	1842.
Correctionnels adultes.					
Hommes	9,233	9,394	9,126	9,884	9,822
Femmes	2,388	2,552	2,437	2,445	2,380
Au-dessous de 16 ans.					
Garçons	438	474	535	564	558
Filles	114	116	139	151	70
Réclusionnaires.					
Hommes	3,387	3,804	4,152	3,922	4,018
Femmes	581	608	584	574	633
Femmes condamnées aux travaux forcés	675	708	738	785	782
Forçats septuagénaires	31	29	43	32	46
TOTAL. Hommes	13,089	13,701	13,856	14,402	14,444
TOTAL. Femmes	3,758	3,984	3,898	3,955	3,885
ENSEMBLE	16,847	17,685	17,754	18,357	18,329

3° BAGNES.

	1838.	1839.	1840.	1841.	1842.
Condamnés à temps	4,419	4,508	4,746	5,047	5,417
— à perpétuité	1,855	1,801	1,814	1,861	1,892
TOTAL	6,274	6,309	6,560	6,908	7,309

RÉCAPITULATION.

	1838.	1839.	1840.	1841.	1842.
Prisons départementales	19,162	19,097	21,511	21,276	20,017
Maisons centrales	16,847	17,685	17,754	18,357	18,329
Bagnes	6,274	6,309	6,560	6,908	7,309
TOTAL	42,283	43,091	45,825	46,541	45,652

Ces chiffres représentent la population des diverses classes d'établissements au 1er janvier de chaque année, mais non le nombre total des individus qui y ont été placés en état de détention. Ce nombre diffère peu de l'effectif constaté à une époque quelconque, quant aux bagnes et aux maisons centrales où les condamnés sont retenus pour des périodes annales, et dont par conséquent la population est peu mobile. Mais il n'en est pas de même dans les prisons départementales, qui contiennent des inculpés, des prévenus, des accusés, des condamnés à de légères peines, etc., détenus pour un temps fort court et la plupart pour quelques jours seulement. Dans ces prisons, le nombre des détentions de chaque année est beaucoup plus élevé que celui des prisonniers relevé à un moment donné. Il ne peut donc être établi qu'à l'aide d'autres éléments. Plusieurs des tableaux de la statistique ont pour objet de constater ce nombre dans son entier. Les entrées annuelles dans les prisons départementales y figurent pour les chiffres suivants :

1838.	1839.	1840.	1841.	1842.
190,400	192,578	201,173	190,028	185,535

Mais les individus qui ont successivement passé dans les maisons d'arrêt, de justice et de correction, s'y trouvent portés de nouveau à chacun de ces transfèrements, et ainsi les mêmes y figurent à plusieurs reprises. On n'a pas distingué les détenus qui sortent de l'état de liberté de ceux qui viennent d'une autre prison, et par suite de cette confusion aucun tableau ne donne le nombre exact des individus reçus dans les prisons départementales [1]. Mais une colonne indique ceux qui ont été extraits, c'est-à-dire, si nous entendons bien cette expression, ceux qui ne sont sortis d'une prison que pour entrer dans une autre, ce qui comprend, 1° les individus qui ont passé de la maison d'arrêt dans la maison de justice ou dans une maison de correction; 2° ceux qui ont été, après condamnation, transférés au bagne ou dans une maison centrale. Les premiers doivent être déduits, car ayant passé d'une maison départementale dans une autre, ils font double emploi. Les seconds doivent continuer à être comptés, car avant d'entrer dans les maisons centrales ou les bagnes, ils avaient séjourné dans les prisons départementales. Ces deux catégories n'étant pas séparées, nous sommes obligés de nous livrer à des calculs approximatifs, et il nous a paru que le nombre des détenus de la seconde catégorie était assez exactement représenté par celui des condamnés placés aux époques correspondantes dans les bagnes et les maisons centrales. A l'aide de cette opération, le nombre des personnes détenues chaque année dans les prisons départementales peut être évalué comme il suit :

	1838.	1839.	1840.	1841.	1842.
Détenus sortis sans avoir été transférés.	107,925	117,275	123,869	119,282	119,216
Détenus transférés dans les maisons centrales. .	8,235	7,714	8,650	8,353	8,075
Détenus transférés aux bagnes.	1,016	1,180	1,160	1,225	1,229
TOTAL.	117,176	126,169	133,679	128,860	128,520

On peut donc dire, pour prendre des nombres ronds, que le régime général des établissements de répression intéresse par an 130,000 individus dans les prisons départementales, 18,000 dans les maisons centrales et 7,000 dans les bagnes. C'est assez faire comprendre l'importance de la loi sur les prisons.

Quant à la moyenne du nombre des détenus réunis à la fois dans les prisons, moyenne qu'il est utile de constater à l'effet de déterminer le nombre des cellules qui devraient être construites si le système cellulaire prévalait, voici les nombres de la statistique ministérielle :

	1838.	1839.	1840.	1841.	1842.
Prisons départementales.	18,044	18,795	21,162	19,850	18,895
Maisons centrales.	17,282	17,825	18,026	18,393	18,516
Bagnes.	6,170	6,224	6,360	6,682	7,094
TOTAL.	41,496	42,844	45,548	44,925	44,505

[1] On n'a pas fait attention à ces doubles emplois, et les calculs de la mortalité, de la dépense moyenne, etc., de chaque détenu, ont été faits sur les totaux ainsi grossis, d'où il suit qu'ils sont entièrement faux.

Recherchons maintenant quelles lumières notre statistique jette sur le régime des prisons, tel qu'il est actuellement constitué. Nous regrettons de ne pouvoir louer plus souvent, mais, en vérité, ces lumières sont bien faibles. Le moindre rapport d'un inspecteur ou d'un directeur de prison en dirait plus que ces accumulations de chiffres muets et mal ordonnés.

Au point de vue administratif, le régime des prisons embrasse trois questions principales : 1° la sûreté ; 2° la dépense ; 3° la salubrité de l'établissement. Nous dirons ce que révèle la statistique sur chacun de ces points.

1° *Sûreté*. La sûreté d'une prison résulte des mesures prises pour empêcher les évasions; ces mesures consistent dans la construction même de la maison et dans l'organisation de la surveillance. Ces deux ordres de garanties ne sont point de nature à être constatés par des relevés statistiques. Cependant, il eût été curieux de connaître les éléments dont se compose le personnel préposé à la garde des divers établissements, le nombre des gardiens, des employés de tous genres. La statistique n'en dit rien. Le seul document produit consiste dans l'énumération des évasions survenues. Elles se résument ainsi :

	1838.	1839.	1840.	1841.	1842.
Prisons départementales.	71	54	86	60	65
Maisons centrales	10	6	6	8	5
Bagnes.	78	69	87	87	105

Si l'on compare le nombre et la population annuelle des établissements de chaque catégorie, on peut tirer de graves conséquences de ces chiffres. Il y a 525 prisons départementales, 19 maisons centrales et 3 bagnes. On vient de voir que la proportion respective des détenus est comme 130 à 18 et à 7 ; or, c'est dans les bagnes [1] que le nombre des évasions est le plus élevé ; il convient pourtant d'ajouter que si les évasions sont multipliées, les captures d'évadés ne le sont pas moins, car dans les années ci-dessus, elles sont représentées par les chiffres suivants :

75	74	81	87	100

On n'a pas indiqué séparément les évasions de chaque bagne distinctement; mais cette division a été faite pour les maisons centrales. Sur 35 évasions dans 19 maisons centrales, 6 se sont accomplies à Riom en 1838, 4 à Nîmes en 1842, 4 à Cadillac, prison de femmes, en 1839 et 1841, 2 à Eysses et 2 à Fontevrault en 1840, et 2 à Poissy en 1838 ; les autres par unité dans autant de maisons différentes. Quant aux 336 évasions des prisons départementales, elles sont réparties assez également entre tous les départements ; mais en 1837, 47 avaient eu lieu dans la Vienne, et 19 dans le Nord.

2° *Dépense*. Deux éléments se combinent pour établir le taux de la dépense des prisons : la dépense même d'une part, et de l'autre le produit des travaux des détenus, au moyen duquel cette dépense se trouve couverte jusqu'à due concurrence. Il n'y a de travaux organisés que dans les bagnes et les maisons

[1] Dans les tableaux du mouvement des bagnes, on a placé dans la même colonne les évasions et les extractions; mais comme d'autres colonnes comprennent les forçats transférés, «par suite de commutation de peine, comme septuagénaires, pour diverses causes et dans d'autres bagnes,» nous devons croire que les extractions, dont nous avons peine à comprendre la nature, sont fort peu nombreuses, si même elles n'ont pas été ajoutées par erreur aux évasions.

centrales, et, s'il s'en établit accidentellement dans les prisons départementales, la statistique n'en fait aucune mention. Les relevés qu'elle contient sur la dépense même de ces prisons ne peuvent être pris en aucune considération. Le régime économique de chaque maison, sa population dont l'élévation modifie la répartition individuelle des frais généraux, d'autres circonstances encore s'opposent à l'adoption d'aucune moyenne générale. Il est évident d'ailleurs, à la plus simple lecture des tableaux produits, que des dépenses de diverses natures ont été réunies ensemble en certains lieux ou en certaines années seulement, et que particulièrement on a souvent porté en compte des dépenses extraordinaires; nous ne parlerons donc que des bagnes et des maisons centrales. A leur égard, voici les données relatives aux cinq années dans lesquelles nous nous sommes renfermés.

	DÉPENSES TOTALES.					DÉPENSES ANNUELLES PAR INDIVIDU.				
	1838.	1839.	1840.	1841.	1842.	1838.	1839.	1840.	1841.	1842.
Maisons centrales	2,765,702	3,517,376	3,004,497	3,152,543	3,063,219	160 03	197 33	166 68	171 40	165 44
Bagnes..	1,795,510	1,910,223	1,882,482	2,004,075	2,267,417	290 94	305 90	295 84	299 92	319 62

Pour ce qui est du produit des travaux, on sait que, jusqu'à l'ordonnance du 27 décembre 1843, il était partagé entre les détenus, qui en touchaient un tiers comptant et un tiers à leur sortie, et l'État à qui le dernier tiers était attribué. Cependant, d'après la statistique, ces trois parts ne sont pas entièrement égales, et la cause de cette inégalité n'est pas expliquée. Les nombres ci-après reproduisent les sommes qui ont composé chacune de ces trois parts :

	1838.	1839.	1840.	1841.	1842.
A l'entrepreneur substitué aux droits de l'État.	594,718 75	606,750 57	610,060 21	653,850 84	722,288 14
Au détenu, comptant. .	594,633 12	604,089 44	612,625 47	665,993 48	744,244 82
Aux masses de sorties. .	604,631 59	612,812 94	617,094 11	658,094 79	722,358 85
TOTAL.	1,793,983 46	1,823,652 95	1,839,779 79	1,977,939 11	2,188,891 81

Les travaux des forçats ne peuvent être comptés de la même manière. Ils sont faits pour le compte de l'État et évalués sur une appréciation dont nous ne connaissons pas les bases. Le forçat reçoit un salaire inférieur au prix réel des ouvrages exécutés, et le profit que l'État retire de son travail consiste dans l'excédant de l'évaluation sur le montant des salaires; ce qu'il coûte à l'État consiste dans l'excédant de la dépense sur l'évaluation des travaux, déduction faite des salaires. Nous reproduisons ces divers éléments de 1838 à 1841, l'année 1842 n'étant pas comprise au tableau qui les contient :

	ÉVALUATION des travaux.	SALAIRES PAYÉS aux forçats.	EXCÉDANT de l'évaluation sur les salaires.	EXCÉDANT des dépenses sur l'évaluation nette des travaux.
1838.	1,508,575	263,693	1,244,882	550,628
1839.	1,550,104	273,170	1,276,934	633,289
1840.	1,627,868	303,457	1,324,411	558,071
1841.	1,600,469	320,985	1,279,484	724,591

Ces résultats comparés prouvent que la dépense des bagnes est beaucoup plus élevée que celle des maisons centrales. A la vérité, les travaux des condamnés paraîtraient rapporter beaucoup plus à l'État dans les bagnes que dans

les maisons centrales, puisque le produit au profit du Trésor serait plus que double pour une population qui n'est que du tiers environ, mais il faut se méfier beaucoup des évaluations qui servent de base à ces calculs; et d'ailleurs, la différence résulte en grande partie de ce que les condamnés dans les bagnes n'obtenaient point une part égale à ceux des détenus dans les maisons centrales. D'un autre côté, on n'a pas porté en compte toutes les pertes matérielles, les déchets, les détériorations que l'État éprouve dans les ateliers des forçats. Enfin, il n'est pas prouvé que des établissements de répression autres que les bagnes ne puissent pas procurer au Trésor des bénéfices égaux.

3° *Salubrité.* La mortalité plus ou moins grande parmi les détenus est l'indice le plus significatif de la salubrité des prisons. Sur ce point, notre statistique fournit des moyennes générales dont nous donnons les chiffres :

	DÉCÈS SUR 1,000 DÉTENUS.				
	1838.	1839.	1840.	1841.	1842.
Prisons départementales.	2—77	2—87	3—84	3—64	3—54
Maisons centrales	44—57	48—39	54—16	57—92	55—64
Bagnes.	32—24	41—26	29—27	28—11	25—88

Si ces chiffres pouvaient faire autorité, il serait facile d'en tirer la conséquence. Mais nous leur refusons toute valeur. D'abord, en ce qui concerne les maisons départementales, indépendamment des doubles emplois que nous avons signalés, comment établir aucune règle sur des détentions de quelques jours, qui se succèdent rapidement les unes aux autres, et qui ne laissent point à la prison le temps d'exercer une influence appréciable? Comment calculer la mortalité moyenne dans des maisons qui contiennent un très-petit nombre de prisonniers, parmi lesquels la mort frappe un individu par hasard? Les mêmes objections ne s'appliquent point aux maisons centrales et aux bagnes; mais là, pour arriver à des résultats de quelque gravité, il faudrait se livrer à des recherches dont notre statistique ne fournit point les éléments, et embrasser un nombre d'années plus étendu que celui qui y est compris. C'est ce qu'a fait, par ordre de M. le ministre de l'intérieur, un homme habile et éclairé, M. Raoul Chassinat, docteur en médecine, dans un travail qui a été distribué aux Chambres au moment de la discussion de la loi des prisons. Ce travail, qui porte sur quinze ans et qui est le fruit de longues études continuées avec une patience infatigable, a pour objet de suivre la marche de la mortalité dans chaque établissement et d'en rechercher les causes diverses. L'auteur analyse le personnel des bagnes et des maisons centrales; il compare les divers établissements entre eux; il observe la situation de chaque détenu, son âge, sa profession, le crime commis, la condamnation prononcée, etc., et examine les rapports de ces situations diverses avec les décès qui ont atteint chaque catégorie. Nous ne saurions présenter ici les nombreux résultats de cette savante étude; nous nous bornerons à en indiquer les conclusions générales qui diffèrent des moyennes de la statistique ministérielle. Nous laissons ici parler M. Chassinat : « Dans les bagnes, dit-il, pour une population d'un âge moyen de 30 à 66 ans, la mortalité moyenne pour un an de captivité est de 4,007 sur 100 forçats, tandis qu'elle n'est que de 1,06 dans la vie en liberté; en d'autres termes, il meurt un peu moins de 4 forçats contre un homme libre... Les chances de mort, pour les condamnés du sexe masculin,

sont plus nombreuses dans les maisons centrales, toutes chances égales d'ailleurs, que dans les bagnes, les deux moyennes étant dans le rapport de 5,09 à 3,84. Dans un même espace de temps, il meurt dans les maisons centrales 50 individus, quand il en succombe 38 dans les bagnes et 10 parmi la population libre. »

Il y aurait beaucoup à dire sur les faits que nous venons d'indiquer. Ils nous paraissent justifier l'opinion de ceux qui réclament la suppression des bagnes. Ils pourront servir à l'examen comparé des diverses catégories de lieux de détention et à l'appréciation des mesures proposées à leur égard par le gouvernement. Cette discussion nous ferait dépasser les bornes que nous nous sommes prescrites. Nous ne ferons plus que quelques observations très-courtes sur deux ordres de questions que soulèvent quelques-uns des chiffres de la statistique des prisons; nous voulons parler des grâces et des emprisonnements pour dettes.

Le nombre des grâces accordées dans chaque classe d'établissement est compris dans les tableaux de mouvement parmi les *sorties*. Le voici tel qu'il résulte de ces tableaux :

	1838.	1839.	1840.	1841.	1842.
Prisons départementales.	451	250	213	379	457
Maisons centrales	266	282	279	293	282
Bagnes.	50	54	55	75	56
Bagnes, commutations. .	34	27	27	13	14

Il est prouvé par ce relevé, surtout en le rapprochant du chiffre des condamnés de chaque catégorie, tel qu'il a été présenté plus haut, que le plus grand nombre des grâces est accordé à des individus condamnés à des peines légères, et principalement à moins d'un an de prison, et que le nombre des grâces de cette espèce est en progrès constant. Nous prendrons la liberté de nous prononcer contre cette tendance de l'administration. A notre avis, le droit de grâce ne doit pas ordinairement s'exercer en faveur de cette espèce de condamnés. Il a deux objets principaux : tempérer la rigueur des lois quand il y a disproportion entre la faute et la peine, récompenser le repentir et la bonne conduite après la condamnation. Cette dernière considération est dominante; aussi admet-on comme règle habituelle au ministère de la justice de ne faire au roi de proposition de grâce qu'après l'accomplissement de la moitié de la durée de la peine. Or, quand un délinquant a été condamné à moins d'un an de prison, comment supposer que la loi a été trop dure, et que le coupable ait le temps de se repentir et de se signaler par une meilleure conduite? Dans les cas où les tribunaux ont prononcé ces sortes de peines, ils ont fait la part de toutes les considérations favorables au prévenu, ils ont usé, en quelque sorte, en tout ce qu'il a de plausible, du droit de grâce; le plus souvent, ils pouvaient, en vertu de l'article 463, réduire la peine aux plus faibles proportions, ils ont même usé de la latitude accordée par cet article. Quand la grâce intervient après de pareilles sentences, elle ne s'applique ni à une loi sévère, pour la rendre plus humaine, ni à la bonne conduite du coupable pour la récompenser. Elle constitue une sorte d'infirmation et presque de blâme de la condamnation, car elle ne peut s'appuyer que sur des faits antérieurs, par conséquent déjà appréciés par le juge, et ainsi prodiguée, elle énerve la répression et décourage les magistrats. Que serait-ce si, comme on le dit, injustement

sans doute, les grâces multipliées accordées à ce genre de condamnés n'étaient souvent que des concessions à des personnages politiques, dont on chercherait à gagner la bienveillance ou à conjurer l'hostilité? Il faudrait gémir de cette profanation de l'attribut le plus sacré de la majesté royale.

Les tableaux des détentions pour dettes privées sont de nature à suggérer de graves réflexions. Nous les aurions voulus plus complets, et spécialement il eût été désirable qu'ils indiquassent le montant des créances causes de l'incarcération, et la profession réelle des détenus; tels qu'ils sont, ils font le procès à la loi de la contrainte par corps. On a pu remarquer déjà combien est petit, relativement à la population et au développement de l'industrie et du commerce, le nombre de ces incarcérations. Nous nous en réjouissons, et croyons pouvoir en conclure qu'une voie si rigoureuse n'est pas aussi nécessaire que l'affirment ses partisans. Les chiffres suivants indiquent quel a été chaque année, dans les principaux centres du commerce, le nombre de détenus pour dettes :

	1838.	1839.	1840.	1841.	1842.
Seine (Paris).......	163	154	142	154	169
Rhône (Lyon)......	20	20	12	23	25
Seine-Inférieure (Rouen)	11	17	16	18	18
Bouches-du-Rhône (Marseille)..........	13	2	2	8	7
Gironde (Bordeaux)...	6	4	3	8	2
Loire-Inférieure (Nantes)	2	3	6	4	3
Nord (Lille, Cambrai, etc.)	6	3	6	6	8

Ce ne sont pas, du moins les quatre derniers, les départements qui ont eu le plus de détenus pour dettes; ils sont surpassés en nombre par ceux ci-après :

Calvados.........	14	15	13	15	16
Aveyron..........	5	10	12	12	9
Haute-Loire.......	14	7	7	7	8
Cantal...........	7	9	9	9	5

On voit par ce rapprochement que ce n'est pas au commerce que profite principalement la contrainte par corps. Un tableau annexé à une pétition dont la Chambre des Députés a été saisie cette année, donne à ce sujet des renseignements précieux. Il en résulte que sur 130 détenus pour dettes à Paris, il se trouvait 15 faillis et seulement 10 négociants. En supposant que ce nombre ait été réduit au-dessous de la vérité, toujours est-il que les négociants ne sont point en majorité parmi les détenus pour dettes, et que dès lors la contrainte par corps, admise surtout dans l'intérêt du commerce, ne répond pas à son but. Nous croyons aussi que les dettes d'une très-faible importance sont les plus nombreuses. Une loi récemment adoptée en Angleterre détermine un chiffre au-dessous duquel aucun débiteur ne peut être arrêté. Déjà, en 1832, ont été introduites des modifications utiles dans le régime de la contrainte par corps; le moment nous paraît venu, si l'on ne veut supprimer entièrement cette voie de poursuite, de lui faire subir de nouvelles restrictions.

Nous ne pousserons pas plus loin cette analyse. Qu'il nous soit seulement permis d'insister de nouveau sur le grave inconvénient de confier des publications aussi importantes à un ministère qui n'est pas initié aux matières sur lesquelles elles portent. On annonce que des documents analogues seront publiés sur les colonies, les finances, les forces militaires, la marine, la justice,

les cultes et l'instruction publique. Il est de toute nécessité que les administrations que ces objets concernent soient chargées du travail. Nous espérons qu'elles tiendront à honneur de le revendiquer, et qu'au besoin les Chambres ne souffriront pas que les fonds votés par elles avec empressement pour doter la France d'une statistique générale, soient employés à des œuvres si peu dignes de la nation qui en fait les frais, et du gouvernement qui les exécute.

VIVIEN.

TRAITÉ DES BREVETS D'INVENTION,

PAR M. A.-C. RENOUARD, CONSEILLER A LA COUR DE CASSATION[1].

C'est une histoire curieuse et pleine de grandeur que celle de l'industrie, partie de si bas et arrivée si haut. L'histoire de l'industrie est celle du travail, qui d'esclave est devenu roi; c'est l'histoire du tiers état, qui n'était rien et qui est devenu tout; c'est notre histoire à tous tant que nous sommes, parce que c'est l'industrie qui nous a donné les moyens d'acquérir ou de conserver.

Une des parties les plus intéressantes de cette histoire est sans contredit la partie juridique. L'histoire de la législation industrielle est celle du progrès de l'industrie : l'une suit l'autre. L'industrie peut sans doute se développer sous de mauvaises lois, soit qu'elle leur résiste, soit qu'elle leur échappe, comme ces arbres qui poussent à l'ombre en cherchant le soleil et qui se développent avec vigueur aussitôt qu'ils ont atteint la couche d'air qu'il réchauffe de ses rayons. Aussi n'est-ce pas d'après le mérite absolu des lois qui la régissent qu'il faut juger son état : c'est par leur mérite relatif; et sous ce rapport, il n'est pas douteux que les progrès de l'industrie et ceux de la législation n'aient été à peu près simultanés. Cependant il faut reconnaître que presque toujours ce sont les progrès de l'industrie qui ont forcé les améliorations législatives, et que rarement les améliorations législatives ont précédé et produit les progrès industriels. Hardie comme un soldat de fortune, sans richesse et sans nom, et qui a l'un et l'autre à acquérir, l'industrie marchait résolument de conquête en conquête, tandis que la législation, plus timide, se bornait à enregistrer ses titres, non sans les contester quelquefois.

L'industrie, considérée comme élément de richesse nationale et comme une des principales forces de l'État, est née le jour où le travail est devenu libre. Jusque-là, il y a eu des travaux manuels auxquels l'intelligence de l'ouvrier avait plus ou moins de part, mais qui, n'étant pas dirigés par une intelligence supérieure vers un but commun, ne produisaient que des résultats individuels. C'est la liberté des travailleurs qui leur a permis d'associer leurs efforts, de

[1] Paris, chez Guillaumin, 14, rue Richelieu. 1 volume in-8, 7 fr. 50 c.

soumettre le travail à la pensée et de marcher réunis vers la terre promise, où ils devaient trouver la richesse et la puissance. Quoi qu'on ait dit, en effet, l'intérêt matériel n'est pas le seul mobile de l'homme. Quand rien ne vient détourner ses tendances et pervertir ses instincts, il vise plus haut, et le travail n'est plus seulement pour lui un moyen de satisfaire ses besoins physiques; c'est aussi une satisfaction de l'intelligence et le plus beau des chemins qui conduisent à la fortune et à la gloire. Mais l'homme libre peut seul aspirer à l'une et à l'autre; seul il peut en travaillant pour lui-même travailler aussi pour l'État, parce que seul il fait partie de l'État; seul il peut être un industriel : l'esclave des temps anciens, le serf des temps féodaux, n'étaient que des machines humaines.

C'est là, il n'en faut pas douter, une des causes principales qui retardèrent pendant si longtemps les progrès du commerce et de l'industrie. Aussi voit-on au moyen âge les artisans, qui furent les premiers industriels, s'établir de préférence dans les villes devenues libres, se former en corporations afin de se protéger eux-mêmes, chercher dans l'association une force capable de résister aux violences, et se placer sous l'invocation de la Vierge et des saints pour suppléer par une protection divine à celle que les hommes leur refusaient. Dans les lieux qui relevaient des seigneurs féodaux, ils étaient obligés d'acheter le droit de travailler; et souvent on vit les corps de métiers, qui composaient la principale force guerrière des villes aux époques où elles luttèrent pour se former en corps de communes, combattre pour conquérir le travail et la paix quand on ne voulait pas les leur vendre.

De cet état de choses il devait nécessairement sortir une législation dont le privilége était le principe fondamental. Ceux qui avaient payé cher le droit de travailler ne pouvaient être disposés à admettre la libre concurrence, et l'autorité royale, qui accordait ce droit moyennant finance, ne pouvait facilement admettre qu'on pût, en se passant de sa licence, diminuer la source de ses revenus. Aussi le régime du privilége et du monopole, né des circonstances, entretenu par l'intérêt des privilégiés et du pouvoir, vainement ébranlé par de généreuses tentatives, ne disparut que devant une révolution.

Le privilége, qui était la loi de l'industrie, fut aussi, par une conséquence forcée, la loi des inventeurs. Exploiter une invention industrielle, c'était se livrer à une industrie; et comment s'y livrer sans appartenir à une corporation privilégiée? comment inventer sans pouvoir exploiter? Et comme, d'un autre côté, chaque profession industrielle était classée dans les diverses corporations, qui ne pouvaient empiéter l'une sur l'autre et dont les procédés étaient déterminés d'avance par les règlements, que presque toutes les inventions se trouvaient en contravention avec ces règlements, il fallait pour qu'elles fussent admises un privilége spécial qui livrait leur sort à l'arbitraire du pouvoir et aux chances d'une lutte inégale avec les intérêts contraires.

Aussi, que d'inventions grandes et utiles nées en France ne purent y vivre et furent s'acclimater sous un ciel plus hospitalier! « Il semble, disait M. de Boufflers dans son rapport à l'Assemblée constituante, il semble que ce soit pour nos inventeurs français qu'ont été faits ces vers si connus; *Sic vos non vobis*..... Le moulin à papier et à cylindre, inventé en France en 1630, fut porté en Hollande, et n'est revenu que depuis peu dans sa véritable patrie. Le métier à bas fut d'abord inventé à Nîmes; l'inventeur, contrarié en France, passa en Angleterre, où il fut magnifiquement récompensé. Les Anglais nous doivent

de même une nouvelle matrice pour la monnaie, un nouveau métier à gaze, la teinture du coton en rouge, et plusieurs autres découvertes dont les auteurs n'ont pas été prophètes dans leur pays. Ne regrettons rien; réparons tout, et tâchons seulement que nos abeilles ne portent plus leur miel hors de leur ruche [1]. »

M. de Boufflers parlait ainsi au début d'une révolution, parce qu'il avait aussi fallu une révolution pour constituer le droit des inventeurs sur une base nouvelle, de même qu'une révolution seule avait pu rendre la liberté au travail. Alors seulement le droit des inventeurs fut reconnu d'une manière régulière par la loi du 7 janvier 1791, adoptée sur le rapport de M. de Boufflers, complétée par la loi du 25 mai 1791 portant institution définitive des brevets d'invention, et qui l'une et l'autre, ainsi que différents décrets accessoires, ont été récemment remplacées par la loi du 5 juillet 1844.

Une législation nouvelle qui touchait à des intérêts si nombreux, et qui reposait sur des principes peu connus, devait soulever de nombreuses difficultés; mais dans l'origine et pendant longtemps, ces difficultés furent en quelque sorte ajournées. Les lois de 1791 naquirent au milieu des préoccupations politiques; les troubles de 1792 les suivirent de près, le trône tomba; la République, menacée par l'invasion, à laquelle répondit la Terreur, après avoir traversé les orgies du Directoire, vint expirer devant les gloires du Consulat et de l'Empire; l'Empire lui-même disparut au milieu d'un orage. Ces rudes temps, bien que signalés par de grandes découvertes, furent peu propices à l'industrie et aux inventions qu'elle provoque; aussi, quand la paix succéda à vingt-cinq ans de guerre, le pays, dont les forces guerrières avaient été épuisées, se trouva avoir mis en réserve presque toutes ses forces productives et industrielles, et se lança dans la nouvelle carrière qui lui était ouverte avec autant d'ardeur que quelques jours avant il courait sur les champs de bataille. Alors commença une réaction dont les effets se font encore sentir, et l'industrie acquit une puissance sans exemple dans les annales du monde.

Les inventeurs lui vinrent promptement en aide. Le nombre des brevets d'invention, qui pendant la République était descendu à quatre par an, qui pendant l'Empire ne s'était pas élevé jusqu'à cent, dépassa bientôt ce chiffre sous la Restauration, pour atteindre en 1829 celui de 452, et depuis la révolution de 1830, ce nombre s'est successivement élevé jusqu'au chiffre de 1,947, qu'il a atteint en 1840.

On dut se préoccuper alors des difficultés qui jusque-là étaient restées sans intérêt, des principes sur lesquels reposent les droits des inventeurs, de la durée et de l'étendue de ces droits. Il fallut reporter l'attention sur les lois qui les consacraient. Plusieurs ouvrages parurent à peu près à la même époque, de 1820 à 1830, dont le plus remarquable était sans contredit le *Traité des brevets d'invention* de M. Renouard. Sous ces diverses influences, les imperfections des lois de 1791 frappèrent tous les yeux; des réformes furent réclamées. Dès 1828, une commission, dont M. Renouard faisait partie, fut instituée auprès du ministère du commerce. Les travaux de cette commission, un moment

[1] Cependant, à cette époque où les inventions vraiment industrielles étaient si mal accueillies, il y a des exemples d'inventions bien moins utiles auxquelles la protection ne manquait pas. On en trouve d'assez curieux dans les *Mémoires* de Bachaumont, à la date du 14 octobre 1785.



interrompus, furent repris en 1832; et continués depuis lors, ils ont eu pour résultat la loi du 5 juillet 1844, dont le commentaire se trouve dans la nouvelle édition de l'excellent traité de M. Renouard.

La première partie de cet ouvrage est consacrée à la *théorie des droits sur les inventions et sur leurs produits.* L'auteur fait reposer cette théorie sur ces trois propositions : 1° les inventeurs ont droit à profiter du produit de leurs découvertes; 2° la société a droit de faire usage des inventions publiées; 3° il ne faut sacrifier ni le droit du public ni celui des inventeurs. Mais tout en admettant ces trois propositions, nous ne saurions admettre tous les motifs sur lesquels M. Renouard les fait reposer. Il reconnaît à l'inventeur le droit de concevoir librement son invention et celui de l'exécuter librement; mais il lui refuse le droit de profiter seul des bénéfices qu'elle procure, ou du moins il le lui refuse comme existant *à priori* et antérieurement à la concession de la loi. Suivant M. Renouard, ce droit ne peut être qu'une concession rémunératoire : une invention est le résultat du travail, un service rendu à la société, pour lequel la société doit un salaire; il est convenable que ce salaire consiste en une jouissance exclusive des produits et des bénéfices de l'invention pendant un temps déterminé, après quoi elle tombe dans le domaine public; mais cette jouissance n'a pas pour base le droit de propriété, parce que si l'invention appartient à l'inventeur, tant qu'il n'a fait que la concevoir sans la publier, elle appartient au public aussitôt qu'il l'a publiée et que chacun peut la concevoir.

M. Renouard avait déjà développé ce système avec un talent fort remarquable dans son *Traité des droits d'auteurs*, et nous avions déjà eu nous-même l'occasion de le combattre. Tout en reconnaissant que le droit de l'inventeur doit être limité par le droit du public, nous ne pouvons admettre que ce droit ne soit pas un véritable droit de propriété que la loi déclare et détermine, mais qu'elle ne crée pas. Tout le monde reconnaît que s'il existe pour un homme une véritable propriété, c'est la pensée : « L'arbre qui naît dans un champ, disait M. de Boufflers à l'Assemblée constituante, n'est pas aussi incontestablement au maître de ce champ que l'idée qui vient dans l'esprit d'un homme appartient à son auteur. » M. Renouard ne le nie pas; mais il veut que la pensée une fois émise appartienne à tout le monde : « Qu'est-ce, dit-il, qu'une invention? un exercice de la pensée, une nouveauté dans les connaissances ou dans les combinaisons par lesquelles l'intelligence exerce son empire sur la matière. Or, comment douter que par son essence la pensée n'échappe à toute appropriation exclusive? Elle passe dans les esprits qui la reçoivent, sans cesser d'appartenir à l'esprit dont elle émane, comme le feu qui se communique s'étend sans s'affaiblir à son foyer. »

Si comparaison était raison, il faudrait se taire et accepter tout ce que celle-ci a d'ingénieux. Sans doute la pensée une fois émise peut entrer dans toutes les intelligences capables de la recevoir, en ce sens que chacune peut s'en rendre compte et penser ce qu'un autre a pensé. Il en est des inventions industrielles comme des productions littéraires. Chacun peut dans son intelligence composer et décomposer la machine la plus compliquée, comme chacun peut apprendre et réciter les vers de Racine pour son amusement particulier. Mais à côté de la pensée considérée comme être abstrait, il y a les produits de la pensée, ses applications matérielles, son exploitation comme objet d'industrie et source d'un profit. Or, sous ce point de vue qui n'a plus aucun rapport

avec la pure faculté donnée à tout le monde de concevoir et de comprendre ce qu'un autre a inventé, on ne peut pas dire que la pensée appartienne à tout le monde. Elle peut entrer dans toutes les intelligences, soit; mais peut-elle entrer dans toutes les bourses ? Là est la question, et il nous semble incontestable que l'émission de la pensée, en permettant à tout le monde de la concevoir, ne saurait priver l'inventeur de son accessoire utile, et donner à tous le droit de profiter, parce que tous ont le droit de comprendre. On ne peut, en principe, placer sur la même ligne celui qui a su inventer et ceux qui n'ont eu d'autre mérite que celui de bien voir et de bien écouter; et c'est cependant ce qui arriverait si on décidait que l'inventeur perd, en la publiant, tous les droits de propriété native qu'il avait sur son invention.

Il est bien vrai que M. Renouard reconnaît que les inventeurs ont droit à une récompense, et que de toutes les récompenses, la plus convenable est celle qui consiste dans le droit privatif d'exploitation limité à un certain temps. Mais c'est là une pure concession qui repose sur cette supposition que tous les inventeurs ont droit à une rémunération, et qui confond toutes les inventions, celles qui sont utiles avec celles qui ne le sont pas, en les favorisant toutes, quoique toutes ne meritent pas de l'être, et que souvent leur publication puisse être plus nuisible qu'utile à la société.

C'est sur cette supposition, démentie par l'expérience, que M. Renouard fait également, dans un autre ouvrage, reposer les droits des auteurs sur le produit de leurs œuvres. Mais quelque talent et quelque persévérance qu'il ait mis à suivre ce système, il ne saurait entraîner notre conviction, et nous décider à voir dans le droit des inventeurs sur le produit de leurs inventions autre chose qu'un véritable droit de propriété.

Cependant ce droit de propriété n'est pas aussi absolu, en réalité, qu'il le paraît au premier abord. L'invention, même celle qui semble la plus radicale, profite toujours de celles qui l'ont précédée et des idées qui sont dans le domaine public. On peut donc dire avec vérité qu'une invention n'appartient pas tout entière à l'inventeur, et qu'elle appartient pour partie à la société. C'est pourquoi le système d'un droit perpétuel d'exploitation exclusive ne pourrait être attribué à l'inventeur sans blesser les droits du public, de même qu'on ne pourrait faire tomber une invention dans le domaine public aussitôt qu'elle est publiée sans blesser les droits de l'inventeur. Il y a donc là une propriété indivise dont il faut faire le partage; et la seule manière de le faire est d'attribuer à l'inventeur la jouissance exclusive de son invention pendant un temps déterminé, après quoi elle appartient au public. C'est ce qu'a fait la loi du 5 juillet 1844, comme la loi de 1791, sans peut-être que leurs auteurs aient eu un système bien arrêté ou bien uniforme, et que tous aient agi d'après les mêmes motifs et sous l'influence de la même impulsion.

Dans la première partie de son ouvrage, M. Renouard trace encore les principaux traits de l'histoire du droit sur les inventions industrielles, et fait un résumé fort intéressant des législations étrangères, dans lequel se trouvent déposés de précieux matériaux pour un travail approfondi sur la législation comparée, travail qui aurait d'autant plus d'intérêt, dans cette matière spéciale, que si jamais les peuples peuvent s'entendre pour se donner une législation uniforme et adopter les mêmes principes et les mêmes règles, les droits des inventeurs et des auteurs seront sans contredit la matière sur laquelle il sera le plus facile de tomber d'accord.

Quant à la deuxième partie, elle est tout entière consacrée à l'examen de la législation française, à l'exposé théorique du système de la loi nouvelle et à la solution des questions qu'elle peut présenter. Ici nous aurions rarement lieu d'être en désaccord avec M. Renouard. On connaît la sagacité avec laquelle il réduit les difficultés à leur juste valeur, et comment il sait les résoudre. Nous trouverions plus souvent à faire la critique de la loi que celle de son livre. Avant la loi de 1844, il avait acquis une légitime autorité; cette autorité doit s'augmenter aujourd'hui de toute l'expérience que l'auteur a acquise et du poids que lui donne la haute position qu'il occupe dans la magistrature. M. Renouard est un esprit net, un talent simple et consciencieux, dont le style exempt de recherche, mais non dépourvu d'élégance, attache constamment le lecteur. Il m'est arrivé d'ouvrir le livre seulement pour le consulter et de ne le fermer qu'après en avoir lu plusieurs chapitres.

G. MASSÉ.

APERÇU SUR LES PRODUCTIONS LES PLUS RÉCENTES DES

ÉCONOMISTES DU ROYAUME DE NAPLES,

PAR M. MOHL, PROFESSEUR À TUBINGUE[1].

(*Zeitschrift fur die gesammte Staats-Wissenschaft.* — 1844, 2e livraison.)

Pour exposer la bibliographie comparée des sciences économiques, l'on peut procéder de plusieurs manières différentes. L'on pourra indiquer soit toutes les œuvres écrites dans toutes les langues sur un objet déterminé, soit les livres composés dans une certaine période sur l'ensemble des sciences économiques, soit enfin les productions dues à une seule nation. Chacune de ces méthodes a ses avantages incontestables et peut contribuer, bien qu'à des degrés différents, à donner à la science une assiette plus ferme et de plus larges développements; chacune d'elles devra donc être suivie tour à tour. Aujourd'hui c'est à la dernière que nous donnons la préférence, et notre choix tombe sur le royaume des Deux-Siciles. Ce n'est pas que ce pays occupe dans la science

[1] Nous connaissons fort peu et fort mal le mouvement scientifique qui se réveille en Italie. Les obstacles artificiels qui gênent les relations intellectuelles de ce pays avec les États étrangers s'opposent à ce que nombre de travaux importants pour l'étude de l'économie politique soient appréciés et consultés chez nous. Il nous a donc paru chose utile de traduire presque en entier un article récemment publié par un des plus célèbres économistes de l'Allemagne, M. le professeur Mohl, de Tubingue, qui s'est proposé de donner quelques notions sur l'état actuel de la *littérature économique* du royaume de Naples. La juste renommée de l'auteur et la matière qu'il a choisie attirent également l'attention sur ce travail, qui nous fait connaître de quelle manière des sujets graves sont traités dans es recueils sérieux de l'Allemagne. (L. WOLOWSKI.)

une place éminente et que l'on doive s'attendre à y trouver des œuvres hors ligne. Tout s'y oppose, l'esprit même du gouvernement et la rigueur de la censure d'une part; de l'autre, le manque de relations avec le reste du monde civilisé, le peu d'activité du commerce de la librairie et l'ignorance presque absolue des langues étrangères. Ce qui nous a déterminé néanmoins dans notre choix, c'est que l'on aime à voir ce qu'un peuple bien doué par la nature et muni d'une volonté énergique a pu produire malgré les circonstances les plus défavorables; c'est que toutes ces productions sont bien peu connues au dehors, et qu'il est bon de se rappeler toujours qu'à côté de ceux dont les ouvrages sont entre les mains de tous, d'autres hommes ont également réfléchi et écrit sur les mêmes matières; c'est enfin que la justice réclame une réparation et demande une place pour ces ouvrages! Malgré notre cosmopolitisme, nous oublions trop volontiers qu'*au delà des monts* vivent encore des hommes d'une rare intelligence. A Naples surtout, ce n'est pas le ciel seulement qui est beau; ce n'est pas seulement le naturaliste et l'antiquaire qui peuvent y trouver des trésors; la science y compte aussi des organes illustres et peut y récolter de riches moissons!

Nous citerons beaucoup d'ouvrages, et plus d'un lecteur sans doute s'étonnera de leur nombre. Nous ne pouvons cependant nous flatter d'être complet. De plus d'un livre nous n'avons obtenu que le titre, d'autres nous ont échappé complétement; malgré l'activité de nos recherches pendant un séjour de plusieurs mois et malgré la complaisance d'hommes très-distingués qui nous ont aidé dans nos investigations, les personnes qui connaissent l'état de la librairie à Naples ne s'en étonneront pas. Il est à peu près impossible, surtout à un étranger, d'être informé de tous les ouvrages qui paraissent, et encore plus difficile de se les procurer tous. Pas de journal bibliographique, ni même, en général, de catalogues. Beaucoup de livres sont édités par les auteurs eux-mêmes et à leurs frais; ils entrent à peine dans le commerce ou n'y font qu'une courte apparition. Quant à ceux imprimés en province, il faut, pour apprendre leur existence, un hasard singulier, et plus de bonheur encore pour pouvoir se les procurer. Si l'on a surmonté la répugnance naturelle que l'on éprouve à aller chez un prince ou chez un ministre acheter l'ouvrage qu'il a composé, l'on en est bien souvent pour sa course; le noble auteur est dans ses terres ou en voyage, et les exemplaires de son livre sont sous clef jusqu'à son retour. Nous n'exagérions pas trop, en vérité, quand nous disions à nos amis que le commerce de la librairie est mieux organisé aujourd'hui et plus actif aux îles Marquises ou à la Nouvelle-Zélande, que dans la Grande Grèce et dans l'antique Parthénope!

Nous ne nous sommes pas renfermé dans une période bien tranchée; nous parlerons quelquefois d'ouvrages qui datent de plus de vingt ans. Il est inutile d'ajouter que nous ne remonterons pas cependant jusqu'à Genovesi, Palmieri, Galiani et Filangieri. Ces écrivains sont encore cités par les Napolitains avec orgueil et comme autorités; mais des ouvrages datant de près d'un siècle ne peuvent rien prouver quant à l'état actuel de la science, et c'est un sentiment de piété domestique, louable dans son principe, mais erroné bien certainement, qui persuade aux Napolitains qu'ils se trouvent encore au même point que leurs illustres devanciers. Quant à la période de la domination française, elle a été, ce semble, complétement improductive sous le rapport qui nous occupe. Nous ignorons si, dans ces derniers mois, quelque ouvrage a été publié;

tout ce que nous pouvons dire, c'est que nous n'en avons reçu ni directement, ni par des amis qui tout récemment sont revenus de Naples.

Après ces préliminaires, entrons en matière.

I. Ouvrages didactiques.

L'on est assez porté à considérer avec un orgueilleux dédain les manuels composés sur l'ensemble de la science, et à ne voir des preuves de force intellectuelle et de progrès scientifique que dans les ouvrages où l'on traite de quelque branche ou question spéciale. Ce jugement n'est pas juste. Sans doute parmi les livres de la première catégorie, il en est beaucoup qui ne répondent à aucun besoin réel et qui ne font que reproduire en d'autres termes et dans un ordre différent des notions généralement répandues, sans même porter avec eux la preuve d'une connaissance approfondie de tous les détails de la matière. Dans ce cas sans doute, l'on est autorisé à se plaindre d'une bibliomanie inintelligente et improductive. Mais les manuels n'ont pas toujours ce caractère, et dans trois cas différents il y a utilité et mérite à les composer; c'est d'abord quand un esprit méditatif a découvert une nouvelle idée fondamentale et qu'il s'agit de la suivre et d'en constater la justesse dans toutes ses applications et dans toutes ses conséquences. Alors un système est en quelque sorte la preuve et la vérification d'un calcul; des conséquences fausses montrent la fausseté du principe, de même que la justesse de celui-ci ressort clairement de la bonne solution de questions jusque-là insolubles ou mal résolues. Un livre de ce genre peut d'ailleurs être composé aussi bien par un disciple intelligent que par celui-là même qui a créé la nouvelle doctrine. Mais ce cas n'est pas le seul où il soit utile et nécessaire de rédiger un système général. Il en est encore ainsi lorsqu'une science a été explorée dans tous ses détails et par conséquent dans une foule d'ouvrages et peut-être par tous les peuples civilisés. Alors, soit pour économiser le temps, soit pour mieux se rendre compte de ce qui a été fait et de ce qui reste à faire, il est très-désirable que l'ensemble des résultats de tous ces travaux soit réuni dans un aperçu disposé scientifiquement. De cette manière l'on obtient comme un inventaire des richesses acquises. La base est bien assise, et l'on peut s'y appuyer pour s'élever plus haut avec une nouvelle ardeur. Enfin les commençants ont besoin d'avoir sous la main le tableau succinct du chemin qu'ils ont à parcourir et des principes essentiels acquis à la science et qui leur serviront de point de départ pour aller plus loin.

Selon qu'un système se proposera l'un ou l'autre de ces buts, il devra satisfaire à des conditions différentes. Si, dans le premier cas, l'on est en droit de réclamer surtout l'établissement solide de l'idée fondamentale, la logique et la finesse des déductions, et la juste appréciation des opinions contraires, l'on cherchera principalement, dans le second cas, l'étendue des connaissances, et dans le troisième, la clarté, la méthode, le tact dans le choix des notions exposées et de celles omises. Ces conditions ne sont pas aisées à remplir, tant s'en faut, et dans toutes les sciences, les bons ouvrages systématiques sont fort rares; pour l'économie politique spécialement, le compte en serait bientôt fait, alors même que l'on réunirait les richesses bibliographiques de tous les peuples.

Il est donc parfaitement superflu de justifier ceux des Napolitains qui, dans ces dernières années, se sont occupés de mettre au jour des manuels d'économie politique; ceux de la troisième catégorie surtout étaient très-nécessaires.

D'un côté, en effet, la littérature italienne ne possédait pas encore d'ouvrage de ce genre, universellement accepté, et de l'autre, les questions économiques commençaient à préoccuper vivement le public. Aussi voyons-nous, à peu de distance l'un de l'autre, trois auteurs se proposer cette tâche : *Giuseppe della Valle*, *Mateo de Augustinis* et *Antonio Scialoja* [1]. Le succès de ces trois auteurs fut bien différent.

M. della Valle (qui occupe une haute position dans l'administration des finances) a complétement échoué. Ce n'est pas que l'on ne trouve dans son ouvrage de la clarté et de la pénétration; mais la méthode suivie est défectueuse. Sans avoir commencé par établir aucune des idées préliminaires, il entre immédiatement dans les questions de détail; souvent le fil logique des pensées est rompu; l'application des principes aux circonstances locales reste constamment dans le vague et n'apprend rien de précis. Le style de M. della Valle est en résumé difficile. Il s'écarte de l'excellente méthode de Galiani et des autres bons auteurs, auxquels pourtant il emprunte des idées.

L'ouvrage de l'avocat *de Augustinis* est meilleur. Ce n'est encore, il est vrai, qu'un fragment, car il n'a publié que le premier volume contenant une introduction et l'étude de la production de la richesse. Mais on en connaît assez pour que l'on puisse affirmer que l'ouvrage complet n'aurait pas rempli sa tâche. Il serait injuste de ne pas reconnaître que l'auteur est familiarisé avec les économistes français, anglais et italiens, et que quelques parties sont bien traitées; mais le livre a deux défauts essentiels. D'un côté l'auteur manque du sens scientifique et de la force de pensée nécessaires pour dominer la matière. Les principes dominants ne se montrent pas clairement; le lien des conséquences n'est pas bien noué; la réfutation d'assertions subsidiaires prend le dessus sur l'ensemble. En second lieu, l'économie politique, à l'exception de quelques points controversés entre les écoles française et anglaise, est pour l'auteur une science complète et achevée, fondée par A. Smith, vulgarisée par Say, et développée philosophiquement par Romagnosi. Pour lui, les questions si difficiles de la libre concurrence, des machines, du paupérisme, des douanes, sont depuis longtemps résolues. L'on voit donc que l'ouvrage appartient à une phase depuis longtemps dépassée de l'histoire de la science, et il serait inutile d'insister sur la prolixité du style et sur les erreurs historiques de l'auteur. Faisons seulement deux observations caractéristiques. Dans l'histoire de l'économie politique, M. de Augustinis en finit avec les travaux de l'Allemagne par ces mots : *e non pochi Tedeschi*. Ce qui est plus singulier encore, c'est ceci. Pour défendre l'assertion, passablement hasardée, que tout travail est productif, l'auteur nous apprend que l'incendiaire lui-même produit quelque chose. L'on pensera peut-être que c'est de la cendre, des char-

[1] Les titres de leurs ouvrages sont :

Della Valle, *Saggio sulla spesa pubblica e privata*, dialoghi di economia politica. (Naples, 1835.)

De Augustinis, *Instituzioni di economia sociale.* (1837.)

Scialoja, *I principi della economia sociale*, esposti in ordine ideologico. (Naples, 1840.)

Si l'on ne mentionne pas également ici le *Cours d'économie politique*, par Chitti (Bruxelles, 1833), bien que l'auteur soit d'origine napolitaine, c'est que sa longue séparation de sa patrie et la langue dans laquelle il a écrit ne permettent plus de le rattacher à la littérature italienne. Au surplus, dans l'état fragmentaire de cette publication remarquable, il est très-difficile d'asseoir un jugement sur le système et sur l'exécution.

bons. Non pas; l'auteur est plus ingénieux. L'incendiaire produit, dit-il; car le plaisir est un bien, et il se donne le *plaisir de la destruction*.

Si nous avons dû nous montrer sévère pour les deux ouvrages précédents, nous donnerons des éloges sans restriction à celui de l'avocat Scialoja [1]. Nous avons rarement vu un livre qui nous ait autant charmé pour le fond, pour la forme et pour les qualités qu'il révèle dans l'auteur. Les pensées se suivent dans un ordre scientifique, et avancent, sans aucun trouble, de déduction en déduction. La même logique se montre dans la justification des principes, dans la déduction des conséquences et dans la découverte des erreurs. Le style est concis et riche en pensées; par suite, il exige une grande attention, mais partout il est clair, et dans un espace très-étroit, se trouvent exposées d'une manière suffisante toutes les branches de l'économie politique, y compris les finances. Si nous pouvons nous permettre cette expression, nous dirons que le fond et la forme ont à un haut degré le caractère de la virilité. Sans doute, si l'espace ne nous manquait, nous aurions plus d'un point à discuter avec l'auteur; nous lui prouverions peut-être qu'il y aurait avantage et plaisir pour lui à faire connaissance avec la littérature allemande; mais son ouvrage n'en reste pas moins un fort bon livre, et nous ne craignons pas de nous tromper en prédisant à l'auteur, qui est encore très-jeune, une brillante carrière d'écrivain. Lorsqu'on trouve dans un écrivain la clarté et la pénétration des hommes du Midi, réunies à la gravité de la science et à l'esprit philosophique, l'on peut compter, en toute sûreté, sur des productions remarquables.

II. Projet d'une nouvelle constitution économique de la société.

Les projets de rénovation sociale, comme moyen de détruire le paupérisme et de prévenir les injustices du hasard; les systèmes d'Owen, de Saint-Simon et de Fourier ont trouvé un émule dans celui du baron sicilien Corvaja. Il appelle *Bancocrazia* l'organisation qu'il propose et dont la réalisation doit ramener l'âge d'or dans le plus bref délai. Il envoie de tous côtés des circulaires et des pétitions pour demander l'adoption de son plan. Tantôt il en borne l'application à des points de détail; tantôt, au contraire, il l'étend à tout le monde civilisé. Après l'exposition théorique et développée vient une sorte de catéchisme par demandes et par réponses; puis un aperçu général, enfin une série de lettres à des rois et ministres. On le voit, ce n'est pas l'activité qui manque à l'inventeur de la nouvelle doctrine; mais quelque nombreux que soient les écrits qu'il a composés ou fait composer pour expliquer et recommander sa découverte [2], il nous est impossible de donner une idée claire de ce système, et, à parler franchement, ce n'est pas notre faute.

La cause de la misère des classes populaires, c'est, suivant le baron Corvaja, le placement à intérêt des capitaux, placement contraire aux lois de Dieu et qui contient une lésion évidente du débiteur; c'est ensuite le manque de capitaux et de crédit, et enfin c'est le non-usage de tant de forces et de capitaux propres à produire des valeurs. Pour guérir ce triple mal, il faut que l'État

[1] L'ouvrage de M. Scialoja vient d'être traduit en français; il a paru chez l'éditeur Guillaumin.

[2] L'ouvrage principal est intitulé : *La bancocrazia, o il gran libro sociale, novello sistema finanziero, che mira a basare i governi su tutti interesi positivi dei governati*. (1840-1841.) En outre, une foule de brochures dont il serait trop long de donner ici les titres.

emprunte les capitaux les plus minimes, les talents et le travail restés improductifs entre les mains de leurs possesseurs, et qu'il les prête à ceux qui ont besoin d'un instrument de travail, moyennant une part proportionnelle aux bénéfices, laquelle serait donnée au possesseur originaire en lieu et place d'un intérêt fixe. Pour faciliter l'application de ce procédé, l'auteur propose de créer des billets au porteur, que l'État et le commerce seraient tenus d'accepter pour leur valeur nominale. Du reste, pas de changement dans la forme des gouvernements; car ceux-ci sont innocents des maux de notre époque, et, quelle que soit leur constitution, ils peuvent, les uns comme les autres, organiser la *bancocratie*.

Jusque-là tout est clair. Mais au milieu des répétitions et des panégyriques du système, ainsi que dans les plans de réalisation en France, en Toscane, à Naples et en Espagne, et dans les applications proposées pour les chemins de fer, les caisses d'épargnes et *les dictionnaires*, l'on chercherait en vain la trace d'une réponse aux questions les plus pressantes, et dont pourtant la solution serait indispensable pour qu'on pût se bien rendre compte de l'organisation proposée et porter un jugement sur la possibilité de son application. Ainsi, pour ne faire que quelques observations dans ce sens, l'auteur ne dit aucunement comment et par qui le travail ou le talent serait évalué en argent; si l'on admettra le libre concours, ou si le prêteur devra laisser son capital à la disposition de la Banque, de telle sorte, par exemple, que celui qui offrirait son travail ou son talent se constituerait à l'état de serf envers la Banque; comment l'on s'assurerait du montant du bénéfice net de chaque débiteur; si des avances seraient faites à tout le monde, même à des hommes d'une solvabilité douteuse, et qui répondrait envers le prêteur pour les pertes résultant de mauvaises spéculations ou de la dissipation du capital. Cent autres questions n'ont pas été mieux prévues ni résolues par l'auteur.

L'on voit donc que ce système n'est encore qu'une idée brute, non digérée, qui aurait pu et dû être exprimée en autant de propositions qu'il y a actuellement de volumes. Il n'a pas avancé d'une ligne la solution du problème; de ce problème qui reste si grave, bien que l'on n'ait proposé jusqu'à présent que des solutions absurdes et inexécutables. Du reste, les éloges que se donne l'auteur, les titres dont il s'affuble (par exemple celui de *notaire de la raison humaine*), les moyens violents qu'il emploie pour appeler sur sa personne et sur son système l'attention du public, sont-ils de simples *réclames*, ou la marque d'une rare excentricité? C'est ce que nous ne déciderons pas; mais, dans tous les cas, il est aussi impossible que superflu d'examiner plus mûrement le nouveau système, soit du point de vue de la science actuelle, soit en le comparant avec les systèmes socialistes antérieurs et mieux étudiés. Passons donc à des travaux plus utiles.

III. Recueil de traités sur divers objets d'économie politique.

Nous n'avons à parler ici que d'un seul ouvrage, mais fort remarquable; et si, par l'époque de son apparition, il sort presque des limites que nous nous sommes tracées, il mérite une exception; nous voulons parler des essais d'économie politique de Francesco Fuoco [1]. Ce sont sept traités étendus sur les objets

[1] Fuoco, *Saggi economici*, prima seria. (Pisa, 1825-1827.) Il n'a point paru de deuxième série, et nous ignorons si l'*Economia industriale*, annoncée pour en prendre la place, a été publiée; dans tous les cas, nous n'avons pu nous la procurer.

suivants : 1° exposition d'une nouvelle théorie sur la rente du sol; 2° métaphysique de l'économie politique; 3° étude sur les limites dans leur application à l'économie politique; 4° application de l'algèbre à l'économie politique; 5° origine et nature de la richesse publique et privée; 6° critique de quelques ouvrages récents sur l'économie politique; 7° union des principes de la morale et de l'économie politique. Tous ces traités (à l'exception peut-être de celui cité au n° 6) sont pleins d'idées originales, d'arguments frappants et en quelque sorte mathématiques, de recherches approfondies sur les principes fondamentaux, et nous disons franchement qu'ils nous paraissent mériter une place à côté des meilleurs écrits de ce genre. C'est dire assez que tout auteur d'un ouvrage rigoureusement scientifique sur l'économie politique devra consulter toujours ces traités. Sans doute nous n'adoptons pas toutes les pensées et toutes les déductions de l'auteur, et quant à nous, nous ne sympathisons pas pleinement avec la forme et les sujets qu'il a adoptés; au contraire, cette métaphysique de l'économie politique, nous la laissons volontiers à d'autres qui, mieux doués sous ce rapport, ne se lassent pas de creuser et d'affermir les fondements de la science. Mais personne ne peut s'occuper de ces productions d'un esprit également distingué par la force, par la profondeur et par la finesse de la pensée, sans se sentir pénétré d'estime pour M. Fuoco, et nous le répétons, quiconque étudiera ces matières devra prêter l'oreille à cette voix puissante. Et cet homme, que n'aurait-il pas fait s'il avait pu composer ses ouvrages dans le calme de l'esprit et en possession des moyens nécessaires, au lieu de les écrire dans l'exil, entouré de soucis et presque entièrement privé de livres! C'est quand on voit les plus fermes penseurs, la gloire de leur patrie, passer sans avoir rien pu produire, que l'on apprend surtout à apprécier le poids écrasant des révolutions politiques qui les ont réduits là. Et nécessairement on aura meilleure opinion d'un parti tombé quand on verra qu'il n'a pas compté seulement dans son sein des jeunes gens exaltés et des ambitieux, mais aussi les penseurs les plus graves. Quel essor n'aurait pas pris l'économie politique dans le royaume de Naples si les malheureux événements de 1821 n'avaient pas réduit à l'exil et au dénûment des hommes comme Fuoco et Chitti, pour ne nommer que ceux-là!

IV. Écrits sur divers objets d'économie politique.

Qu'il nous soit permis de réunir sous ce titre une série d'écrits peu étendus sur diverses questions spéciales. Bien que, en majeure partie du moins, ces écrits ne puissent prétendre à une importance scientifique, ils contribueront cependant à donner une idée de l'état intellectuel du royaume de Naples et spécialement de ses tendances économiques. Seulement, pour asseoir sur ce genre de compositions un jugement équitable, il faut porter en ligne de compte la rhétorique déclamatoire et la naïve prolixité où se laissent entraîner si aisément les Italiens, et qui partout ailleurs sont repoussés comme signe d'un manque de goût. D'un autre côté, il faut ne pas oublier que dans ce pays, et spécialement à Naples, il existe une foule de questions sur lesquelles l'écrivain ne peut se prononcer avec la moindre liberté : ainsi, par exemple, l'organisation de l'Église et son action, ou la marche générale du gouvernement. Alors donc qu'un traité renferme des lacunes sur ces points, ou même quand il contient des éloges contredits par la conséquence logique et intime des idées qu'il proclame, il faut se garder de le condamner pour cela. C'était peut-être la condi-

tion de son passe-port. Ces observations faites, nous entrons en matière, en commençant comme de juste par l'histoire.

Ici nous rencontrons d'abord un aperçu succinct sur les opinions des anciens en fait d'économie politique [1], dont l'auteur, Luca de Samuele Cagnazzi, est connu d'ailleurs comme littérateur et comme statisticien. Ce petit écrit révèle de bonnes études classiques, et comme tel, il n'est pas sans avoir quelque prix pour l'histoire de la science; mais on ne saurait méconnaître qu'à tous égards il est bien inférieur aux ouvrages analogues de Reynier, de Bockh, et à la fameuse dissertation d'Erlangen de Hermann, prédécesseurs dont l'auteur napolitain paraît n'avoir eu aucune notion. Ce n'est que dans quelques points de détail que l'on trouve ce parallèle des opinions anciennes avec les modernes promis par le titre de l'ouvrage.

La question de la population, si souvent traitée par les Italiens, fait encore l'objet d'un travail assez insignifiant d'un Sicilien qui a gardé l'anonyme [2]. Ce qu'il y a de plus méritoire dans cet écrit, c'est l'indépendance avec laquelle on y parle du clergé catholique. Au surplus, la valeur scientifique en est à peu près nulle : pas un mot des questions générales; pas la moindre indication des doctrines de Malthus, Godwin, Sadler; leurs noms même ne sont pas mentionnés une seule fois, non plus du reste que dans des écrivains italiens antérieurs. Sans discuter, l'auteur pose en axiome que la plus grande multiplicité des mariages est chose désirable : dans l'état actuel des choses, surtout en Italie, divers obstacles s'opposent à cette multiplicité; ces obstacles donc, il faut que les gouvernements les écartent. Comme obstacles au mariage, l'auteur cite : le *luxe*, auquel on remédierait par une distribution plus égale de la richesse opérée par l'abolition des substitutions et par les progrès de l'industrie; le *nombre exagéré* de prêtres, qu'il faudrait réduire aux besoins du culte; les *appointements insuffisants* des fonctionnaires, que l'on pourrait augmenter par la diminution des revenus du clergé; les *armées trop nombreuses*, la *mauvaise éducation des femmes*, la *prostitution autorisée*.

Les chaires des Facultés dans le royaume de Naples sont données au concours; entre autres épreuves, les concurrents ont à rédiger une dissertation sur un objet donné. En 1841, au concours ouvert pour la chaire d'économie politique à Catane, on proposa pour sujet de dissertation la question des avantages et des inconvénients des *priviléges* dans le régime industriel, question évidemment mal choisie, trop étendue à la fois et trop vague. Deux concurrents, Placido de Luca et Salvatore Marchese, firent imprimer leurs dissertations, qui furent l'objet de vives discussions dans les journaux et dans des brochures spéciales. De Luca, tout en se prononçant nominalement pour la liberté industrielle, avait admis des exceptions nombreuses et importantes, notamment pour le cas d'ignorance ou de paresse des ouvriers, pour celui de manque de capital, et enfin pour celui d'entreprises difficiles ou téméraires. Marchese au contraire voulait la liberté absolue; il n'acceptait pas même de brevets d'invention, et ne voulait d'exception que pour les productions intellectuelles. Tous ceux qui entrèrent dans la lice à leur suite se déclarèrent pour Marchese; quelques-uns même allèrent encore plus loin que lui : c'est ainsi que l'un d'eux, Amari, rejetait même la protection que celui-ci admettait contre la contrefa-

[1] Cagnazzi, *Analisi dell' economia publica e privata degli antichi relativamente a quella di moderni.* (Naples, 1830.)

[2] *Idee sulla popolazione di* F. P. (Palermo, 1836.)



çon. Il est inutile d'entrer dans un examen plus approfondi de ces dissertations et des écrits qu'elles provoquèrent; on y trouve peu d'aperçus nouveaux; le travail le plus étendu publié à cette occasion est celui de *Busacca*, le plus vivement conçu, celui d'*Amari*, et le plus approfondi sous le point de vue du droit, celui de *Mancini*; disons seulement que nous avons pu nous convaincre personnellement des qualités distinguées de Marchese. Nous ignorons au surplus à qui fut donnée la chaire.

Vitalino Sabatini a publié un écrit tout à fait insignifiant sur les causes de la décadence de l'industrie et de l'agriculture et sur les moyens d'y remédier [1]. Ce ne sont que des phrases superficielles; l'intelligence scientifique et l'esprit pratique y manquent également. Certes, l'économie politique, dans la patrie de Fuoco, de Bianchi et de Scialoja, se trouve trop haut placée en ce moment pour que de pareils lieux-communs puissent être utiles ou nécessaires à quelqu'un.

Nous ne saurions non plus considérer comme ayant quelque valeur un écrit de *de Augustinis* sur les expositions industrielles. La partie théorique se compose de considérations et de principes sur la position purement négative qui, selon l'auteur, convient à l'État vis-à-vis de l'industrie, et d'une critique des priviléges et des tarifs trop élevés; elle n'a pas de valeur scientifique. Quant à la partie pratique, consacrée au jugement de l'exposition qui eut lieu à Naples en 1836, elle ne témoigne pas de connaissances approfondies en matière industrielle, et consiste uniquement dans des phrases générales sur les divers objets exposés. Un ouvrage de ce genre ne pourrait être composé que par un technologue très-instruit, comme en ont rencontré quelques expositions de Paris et de Bruxelles; autrement un pareil travail ne saurait être utile.

Enfin il nous reste à parler de deux ouvrages sur le *paupérisme* publiés par Mauro Luigi Rotondo et par de Augustinis [2]. Ici encore nous devons être sobres d'éloges. Le premier, prêtre employé au ministère des finances et écrivain habile, a fait un livre qu'on ne peut que blâmer à tous égards. En vérité, il n'est pas permis, après tant de travaux, à certains égards si distingués, sur la matière, d'en parler encore sans aucun principe arrêté, sans aucune base certaine et d'un point de vue aussi restreint. Mais quand ces défauts dérivent moins de l'ignorance que d'une opposition systématique et impuissante contre la science et contre ses libres et claires doctrines; quand un écrivain peu compétent se permet d'écarter avec dédain les hommes les plus honorables et les plus illustres qui ont traité cette question, c'est un devoir pour la critique d'être sévère et de remplir sa mission sans ménagement. Ce jugement, nous l'exprimons ici d'autant plus librement, que nous rencontrerons encore cet auteur, et presque toujours parmi les défenseurs de l'ignorance et du désordre. En résumé, tout ce fracas de paroles aboutit à ce chétif résultat : que la mendicité (car pour l'auteur ce mot est synonyme de paupérisme) ne pourra jamais être complétement détruite; que sa destruction ne serait pas même désirable, car elle est d'un exemple salutaire et maintient la charité; que dans tous les cas, l'État ne doit se charger d'établissements de bienfaisance que pour ceux qui sont incapables de travailler, s'en remettant pour les autres

[1] Sabatini, *Su la decadenza della richesse e mezzi da rilevarle.* (1833.)

[2] Rotondo, *L'egoismo e l'amore,* pensieri economico politici. — De Augustinis, *Discorso sulla poverta degli stati.*

aux aumônes des particuliers. Au surplus, pas un mot sur les moyens de combattre le paupérisme, ni même sur la nature et sur l'importance politique et économique de la question que l'auteur prétend traiter.

Il serait injuste de mettre sur la même ligne la courte brochure de *de Augustinis*. L'auteur sait bien ce dont il s'agit et ses intentions sont bonnes; mais d'une part, son écrit n'est qu'un aperçu superficiel, et de l'autre il n'a pas réussi à trouver contre le paupérisme de remède réalisable et efficace. En effet, outre les écoles des enfants, l'éducation générale et l'obligation de placer dans les caisses d'épargne, l'auteur réclame le partage saint-simonien des successions; mieux encore, car il veut frapper même les successions en ligne directe. Mais il est inutile de montrer que cette mesure ne peut trouver sa place que dans le système et l'état saint-simoniens, c'est-à-dire moyennant le partage continuel de la fortune publique par le couple sacerdotal, et qu'elle ne peut se concilier avec notre organisation actuelle, fondée sur d'autres principes relativement à la propriété, au travail et au gouvernement.

V. Projets d'améliorations dans l'état économique des Deux-Siciles.

Nul ne peut plus contester l'immense valeur des sciences économiques dans la sphère de la théorie pure, de ces sciences qui donnent les principes et les lois de tant de relations sociales; cependant, il faut le dire, leur plus beau triomphe, c'est quand elles sont appliquées à la réalité. Ici plus que partout ailleurs, il est vrai de dire que l'on apprend pour la vie et non pour l'école. Si l'on ne concluait à une appréciation et à une réforme des institutions existantes, tout l'esprit et toute l'érudition dépensés dans la métaphysique de ces sciences seraient en quelque sorte une prodigalité intellectuelle. Appliquées au contraire aux conditions présentes, ces idées spéculatives portent des fruits immédiats, plus riches peut-être que ne saurait le faire aucun autre travail théorique. C'est pourquoi nous avons toujours reconnu dans une nation la marque d'une intelligence saine et droite quand nous y avons trouvé une tendance marquée, sinon exclusive, à l'application immédiate des doctrines économiques. Mais, hâtons-nous de le dire, toute constitution politique ne se prête pas également à ces plans et à ces applications, et tout gouvernement ne les tolère pas avec une égale facilité; et lorsqu'on voit les plans les meilleurs rester inexécutés, les plus excellents esprits finissent par perdre courage et par se refroidir.

C'est donc un mérite qu'il faut reconnaître avec satisfaction dans les économistes du royaume de Naples, d'avoir produit un grand nombre d'écrits qui ont pour objet l'introduction de réformes économiques. Moins les circonstances extérieures étaient favorables, plus nous devons d'éloges au zèle qui s'est fait jour. Et si dans plusieurs de ces ouvrages nous trouvons un enthousiasme exagéré pour ce qui s'est fait déjà dans le pays, et un dédain presque ridicule pour les institutions et les produits des peuples étrangers, nous blâmerons sans doute de pareilles idées, en tant surtout qu'elles pourraient donner une fausse mesure de ce qui reste à faire et substituer à l'activité nécessaire une dangereuse somnolence. Cependant il y a bien des choses à dire pour excuser ces exagérations. Le patriotisme et l'amour-propre des Italiens ont bien souvent à souffrir de l'ignorance et de l'injustice des étrangers relativement à la véritable situation de l'Italie, et de leur dédain orgueilleux pour les réformes qui s'y réalisent de toutes parts, à l'exception des États pontificaux,

C'est ainsi que le besoin de la défense les entraîne à dédaigner plus orgueilleusement encore les travaux des étrangers et à exagérer ceux de leur patrie, quelque incomplets qu'ils soient d'ailleurs. Ce n'est là du reste qu'un défaut transitoire : plus il se fera de progrès réels, plus aussi ils seront reconnus de tous, et moins par conséquent ils auront besoin d'être exagérés.

Nous commençons par les ouvrages qui traitent avec quelque étendue des réformes à opérer.

Dans cette catégorie d'écrits se placent au premier rang, tant pour leur étendue que pour leur mérite, les travaux du colonel Carlo Afan de Rivera, directeur des ponts et chaussées et de l'administration des forêts [1]. Cet homme, distingué à tous égards, a fait servir ses connaissances exactes sur les conditions topographiques de la partie continentale du royaume de Naples à la rédaction d'un plan très-vaste de réformes de tous genres, en tant qu'elles pourraient être réalisées par des moyens matériels. Plusieurs de ces améliorations sont en outre l'objet d'écrits spéciaux. Il suffit d'énumérer les objets principaux traités par M. de Rivera pour comprendre leur importance et la haute intelligence de l'auteur. En première ligne, nous citerons le desséchement des marais qui s'étendent le long de la plupart des côtes et sur les rives inférieures des fleuves. Il s'agit ici non-seulement de rendre à la culture plusieurs millions d'arpents du sol le plus fertile, aujourd'hui complétement inculte, et dont la valeur serait quatre cents fois plus considérable, mais encore d'écarter la *malaria* et son influence mortelle, qui fait qu'il n'y a plus aujourd'hui dans la Grande-Grèce qu'un homme sur cent qui l'habitaient autrefois. Comme sections spéciales de ce plan, nous remarquons les améliorations du *Tavoliere di Puglia*, le rétablissement de l'*emissarius* construit par l'empereur Claude pour diminuer le lac de Fucino, et l'emploi plus productif du lac d'eau salée de Salpi sur les bords de l'Adriatique. En second lieu, l'auteur propose d'améliorer l'aménagement et la conservation des forêts des Apennins pour empêcher les pertes de terre végétale, pour augmenter l'humidité et conserver les bois. Dans ces plans, tout est également intéressant et plein d'enseignements pour tous les peuples. En troisième lieu, l'auteur propose le rétablissement des grands magasins publics de grains et d'huile, lesquels procureraient diverses commodités aux propriétaires, en même temps qu'ils faciliteraient le commerce extérieur ; ce point mérite d'attirer l'attention des économistes comme essai original d'organisation commerciale. Ensuite il est question des travaux à faire aux ports, et à ce sujet, l'auteur propose un plan magnifique, d'après lequel on établirait au cap de Misène un port de quarantaine, à Pezzuoli un entrepôt général pour les produits de la Campanie, et dans l'île Nisita un port libre. Par là et par les ports actuellement existant dans le royaume, on pourrait, selon l'auteur, concentrer dans le golfe et dans le voisinage de la capitale une grande partie du commerce de la Méditerranée et de l'Orient. Enfin M. de Rivera traite d'une meilleure disposition des routes et de la nécessité de constituer un corps de constructeurs des ponts et chaussées. Nous avons lu tous ces ouvrages avec le plus grand plaisir et la plus complète sympathie. On y admire la réunion d'une méthode rigoureusement mathématique, de vues économiques très-saines, d'une connaissance exacte des lieux, d'un libre coup d'œil sur l'ensemble, et

[1] Afan de Rivera, *Considerazioni su i mezzi da restituire il valore proprio a doni che la natura ha largamento conceduto al regno delle Due Sicilie.* (Naples, 1833.)

de l'évidente honnêteté des intentions de l'auteur. Heureux le pays dont les intérêts matériels sont exposés d'un point de vue si élevé et avec une si parfaite intelligence de l'état des choses ! Honneur au gouvernement napolitain, qui a compris et exécuté un grand nombre de ces plans ! Mais pour l'étranger, ce qui est surtout instructif, c'est l'exposition historique des causes qui, depuis les dévastations des Romains jusqu'à nos jours, ont produit l'insalubrité croissante et la dépopulation des parties les plus fertiles de ce beau pays. Nous pensons que nos historiens devraient consulter ces travaux, qui se rencontrent très-souvent dans les économistes italiens ; ils y trouveraient des aperçus tout nouveaux sur les suites des conquêtes romaines.

Quelques années après l'ouvrage de Afan de Rivera, Giuseppe Ceva Grimaldi publia également un livre sur les travaux publics dans le royaume de Naples [1]. Cet ouvrage n'est pas sans mérite, et l'on y trouve des détails historiques et statistiques intéressants; mais l'on regrette que l'auteur ait consacré son talent à un sujet déjà si bien et si complétement traité avant lui.

L'un des rares écrivains napolitains qui s'occupent de l'agriculture, Luigi Granata, a publié, entre autres livres, un ouvrage d'économie agricole pratique [2]. Cet ouvrage sortirait, par son objet, des limites de cet article et de notre compétence, sans le grand nombre de digressions où se laisse aller l'auteur. Non-seulement il prend son point de départ dans les principes les plus généraux de l'économie politique, mais encore, dans le cours du traité, il aborde une foule de questions économiques. Ainsi nous trouvons dans son livre une statistique agricole fort étendue de toutes les provinces napolitaines ; la description de toutes les routes ; un aperçu des poids et mesures ; l'histoire et l'exposé de la législation relative à la propriété foncière ; un traité historique et économique fort étendu sur le *Tavoliere di Puglia*. Il ne nous appartient pas de porter un jugement sur la valeur des opinions de l'auteur et sur la justesse de ses nombreux conseils ; mais il est certain que son livre donne une claire intelligence d'un grand nombre de questions, et quant à nous, il nous semble qu'il est écrit en parfaite connaissance de cause. Le statisticien et l'agronome le consulteront toujours avec fruit [3].

On lira également avec profit l'aperçu sur la constitution économique du royaume de Naples, composé par l'avocat *de Augustinis* [4]. L'auteur s'efforce de prouver que, depuis le commencement de ce siècle, elle s'est énormément améliorée, et en plusieurs points sa preuve est complète. A cette occasion, il entre dans des détails statistiques et des parallèles historiques fort intéressants. Nous ne pouvons donner les mêmes éloges aux réformes proposées ; non-seulement leur exposition est trop longue et trop superficielle, mais encore elle ne révèle pas dans l'auteur une intelligence suffisante du but et des moyens. C'est ainsi notamment que la critique du système actuel des impôts est écrite sans base scientifique, sans netteté dans les idées, et en plusieurs points (par

[1] Ceva Grimaldi, *Considerazioni sulle publiche opere della Sicilia.* (Naples, 1839.)

[2] L. Granata, *Economia rustica por lo regno di Napoli.* (1830.)

[3] Nous ne connaissons que par leurs titres les deux ouvrages suivants sur la même matière :

Millenet, *Coup d'œil sur les industries agricole et manufacturière du royaume de Naples.* (Naples, 1832.)

Della Valle, *Considerazioni sul basso prezzo de prodotti.* (Naples, 1833.)

[4] *Della condizione economica del regno di Napoli.* (1833.)

exemple en ce qui concerne l'impôt du sel et la loterie) sans justesse dans l'appréciation. Comme dans les autres ouvrages de l'auteur, l'on remarque ici de la difficulté à dominer une matière de quelque étendue; mais son plus grand défaut, c'est d'exagérer beaucoup les progrès réalisés. L'auteur devait aussi, dans son intérêt, chercher à acquérir des notions plus exactes sur la statistique et l'histoire des peuples étrangers ; car, sous ce rapport, nous trouvons dans son livre des choses vraiment fabuleuses, par exemple quand il dit qu'en Angleterre il se trouve 40 millions de moutons; que 21 personnes y jouissent de 38 millions de livres sterling de revenus; que les trois septièmes du sol sont incultes; qu'il y a eu deux reines du nom d'Elisabeth, etc.

Moins important encore, à cause de son extrême brièveté, est un livre d'Aniello M. Carfora [1], sur des matières analogues, traitant des réformes désirables dans l'agriculture, la production du bétail et l'industrie : le tableau qu'il fait de la situation présente n'est pas très-flatteur, malgré son intention évidente de n'être pas avare d'éloges pour les résultats obtenus et de faire ressortir autant que possible tout ce qui existe déjà. L'agriculture est grossière, inintelligente des besoins et des conditions commerciales, pourvue de mauvais instruments; la production du bétail est défectueuse quant au nombre et quant à la race; l'industrie, presque dans toutes les branches, maladroite et inactive. Mais s'il en est ainsi (et nul ne saurait contredire l'auteur sur ce point), l'auteur en prend bien à son aise pour les moyens de remédier à un état de choses si déplorable. Quand il dit en quelques mots : qu'il faut remplacer par des mérinos la race commune des moutons; ou qu'il faut produire plus de laine, plus de fourrage, etc., nous doutons fort que cela suffise pour amener une réforme quelconque. Les Italiens dépensent, en pure perte, énormément d'esprit et de bonne volonté par ces petits traités, par des cours dans des académies de clocher, ou des articles dans des journaux sans abonnés, parce qu'il n'y a pas dans ce pays une vie publique puissante, une littérature libre et influente, qui puissent provoquer et exiger des idées plus grandes, des plans réalisables et, par suite, bien médités dans tous leurs détails, en un mot des productions intellectuelles, sérieuses et dignes d'esprits virils. Il faut déjà une force de caractère toute particulière pour s'élever au-dessus de tant de causes d'étroitesse intellectuelle; et trop souvent le besoin d'éloges, propre à cette nation, et une triste vanité littéraire trouvent une entière satisfaction dans ces cercles si bornés.

Parmi les ouvrages qui s'occupent de réformes à opérer sur une vaste échelle, nous avons encore à mentionner un recueil de traités de Mauro Luigi Rotondo [2]. Mais ici nous sortons de la tendance manifestée par les livres mentionnés jusqu'à présent, et l'auteur reste fidèle à la mission qu'il semble s'être donnée de défendre tous les abus et toutes les absurdités, du moment qu'ils se fondent sur une mesure de l'autorité ou même simplement sur une erreur populaire. Le recueil se compose de sept traités, dont quelques-uns sont étendus : sur l'établissement d'un port libre et d'un lazaret; sur le commerce de cabotage avec la Sicile; sur le tarif des fers; sur le jeu à la Bourse de Naples; sur les tarifs relatifs aux livres étrangers; sur les libertés des foires; enfin, sur l'importation des bestiaux de Dalmatie. A la seule exception de l'article

[1] *Cenno intorno alle sorgenti della ricchezza nella Sicilia citeriore, ed a mezzi di aumentarla.* (1838.)

[2] Rotondo, *Memorie a riflessioni economiche.* (1838.)

relatif à la liberté du commerce entre Naples et la Sicile, où il propose avec raison le maintien des règles existantes, sauf la suppression des droits différentiels et des restrictions commerciales qui en dérivent, l'auteur se prononce partout contre l'adoption de toutes les mesures utiles et la suppression de tous les abus. Il ne veut pas de quarantaine au cap de Misène, parce qu'il en résulterait un danger de peste (!); pas de port libre à Nisita, parce qu'il serait la ruine de l'industrie nationale (!); il demande des droits protecteurs très-élevés sur les fers, dans un pays qui ne produit ni bois ni houille; il défend le jeu qui se fait à la Bourse de Naples, ce jeu déloyal et déplorable qui consiste dans des assignations sur les produits du sol, etc. Il ose même défendre ce tarif, inouï dans le monde civilisé, qui fait payer 36 kreutzers, 1 florin 12 kr., 1 flor. 48 kr. (1 fr. 25 cent., 2 fr. 50 cent., 3 fr. 75 cent.), pour chaque volume in-8, in-4 ou in-folio importé de l'étranger; et cette mesure, il ne la défend pas au point de vue politique qui l'a fait adopter après les troubles de 1822; c'eût été trop raisonnable encore : il la défend comme moyen de protection pour les imprimeries et pour la littérature italiennes!

Passons maintenant aux écrits, en général très-courts, qui proposent des réformes de détail. Ici nous pourrons presque toujours nous contenter d'une courte désignation; car l'unique objet de ce travail est de donner une idée de l'activité des Napolitains dans la sphère de l'économie politique appliquée.

C'est avec un vif plaisir et une haute estime pour l'auteur que nous avons lu l'écrit de l'avocat Niccola Montuori, sur l'état moral et économique de la province de *Principato ulteriore*, et sur les moyens de l'améliorer. La situation paraît déplorable; les causes en sont, suivant l'auteur, l'ignorance, la paresse et le manque de capitaux. Comment pourrait prospérer une contrée où, sur 98,094 habitants, l'on trouve 752 prêtres et 2,723 mendiants, tandis qu'il n'y a que 19 écoles fréquentées par 634 élèves? Ici, nous le craignons, les plans de l'auteur, fort bons en eux-mêmes, ne suffiront pas à porter un remède efficace. Le mal est trop profond; l'on ne peut porter la hache à ses racines sans une réforme radicale de toutes les conditions politiques et religieuses du pays; et cette réforme, l'on ne peut y songer.

Le projet d'établissement d'une quarantaine et d'un port libre dans le voisinage de Naples, proposé par le colonel Rivera, a donné lieu à plusieurs brochures; nous avons sous les yeux celles de Ludovico Bianchini, M. Solimene et J. Millenet, sans compter celle de Rotondo et un écrit anonyme. A l'exception de Solimene, tous ces auteurs se prononcent contre la proposition, soit par crainte de la peste, soit (ce qui caractérise bien le pays), parce qu'il serait impossible de prendre des mesures contre la contrebande que faciliterait le port libre. Nous aurions attendu mieux de Bianchini, auteur de livres remarquables.

Le projet de réforme préféré des Napolitains, celui du *Tavoliere di Puglia*, ne pouvait manquer d'être traité dans des écrits spéciaux; aussi n'y a-t-il pas de question qui se prêtât mieux à des méditations sérieuses et à des plans de réforme. Il s'agit de 120 milles carrés, ou de 1,200,000 arpents napolitains, qui, depuis la deuxième guerre punique, sont inhabités, insalubres, sans aucun arbre, presque sans culture, et parcourus seulement en automne et en hiver par quelques troupeaux de moutons. Tout ce terrain est propriété de l'État, qui n'en retire environ que 2 à 300,000 florins par an (4 à 600,000 fr.). Pour la richesse publique et la population, la perte est énorme; les éleveurs

de bestiaux eux-mêmes n'en retirent qu'une utilité toujours très-problématique; car il n'y a ni gîte, ni surveillance possibles. C'est, comme on l'appelle, un véritable *campement de Tartares*. Une réforme est donc désirable au plus haut degré. Mais les difficultés sont immenses, et il serait injuste d'attribuer exclusivement le défaut d'amélioration à l'incurie méridionale et à l'inertie du gouvernement. La tâche est extrêmement difficile; plus difficile même que celle analogue qu'offre la campagne de Rome. En effet, sans compter que la production agricole des Abruzzes serait obligée tout entière de prendre une autre direction, si on lui enlevait ses pâturages d'hiver, la mise en culture d'un pays insalubre, sans arbres, sans eau potable et sans pierres, est un véritable cercle vicieux. Ce pays ne peut être rendu salubre qu'en y occupant de grandes masses d'ouvriers; et avant que l'assainissement soit obtenu, aucun homme n'y peut vivre. Sans doute il n'y a pas impossibilité absolue; des travaux rationnels, opiniâtres, exécutés peu à peu, d'après un plan bien conçu, et une législation prévoyante, peuvent faire beaucoup. Depuis cinquante ans et plus, se succèdent mille projets officiels ou non, qui, après une vive discussion, retombent dans l'oubli; et l'on est trop heureux encore quand une erreur de la législation ou une fausse mesure de l'administration des finances ne font pas faire quelque pas en arrière. Nous ne pouvons exposer tous les plans proposés, encore moins les juger; le temps et les connaissances spéciales nous manquent également pour le faire.

Nous avons déjà dit que la Bourse de Naples était le théâtre d'une sorte de jeu tout particulier, qui consiste dans des assignations sur les produits du sol, spécialement sur les grains. Naturellement ce n'est pas le grain, c'est uniquement la différence qui est payée en réalité. Il en résulte des inconvénients divers, entre autres la variation factice des prix, et des livraisons frauduleuses, lorsque l'on réclame la délivrance en nature. Le chevalier Pompeo Quarto et Scialoja se sont réunis pour attaquer cet abus, dans une brochure fort bien écrite. Pour y remédier, ils proposent d'ordonner la vente effective des *assignations sur grains*, la nullité des ventes simulées, l'arbitrage pour les délivrances. S'il est vrai, comme l'annoncent les journaux, que le même désordre commence à se manifester sur les bords du Rhin, cette voix de l'expérience à pour nous une double valeur.

Pour terminer ce paragraphe, nous mentionnerons les écrits relatifs au commerce libre entre Naples et la Sicile, sujet important non-seulement en lui-même, mais encore parce que les faits sur lesquels il porte sont de nature à résoudre un des problèmes les plus controversés de l'économie politique. La question à résoudre est celle-ci : faut-il maintenir la liberté de commerce existante depuis 1824 entre les deux parties du royaume, ou, au contraire, établir en Sicile des droits protecteurs vis-à-vis des productions industrielles de Naples, afin d'y développer également l'industrie? Un point subsidiaire consiste dans l'inégalité résultant des droits dont sont frappés certains produits à leur importation de Sicile à Naples. Les auteurs sont très-partagés. Mentionnons ici l'ouvrage anonyme d'un Messénien [1], très-bien écrit, et plein de faits propres à éclaircir la question générale des droits protecteurs. Il se prononce, avec raison selon nous, pour la liberté illimitée.

[1] *Osservazioni di un Messinese sul sistema daziirio doganale et sul libero cabotaggio tra Napoli e Sicilia.* (Naples, 1837.)

VI. Écrits sur la situation économique des Deux-Siciles.

Outre deux ouvrages très-remarquables sur l'histoire des finances dans le royaume de Naples, nous aurons encore à mentionner ici un assez bon livre sur la situation présente, et un autre sur une question spéciale fort importante. Plusieurs de ces écrits sont assez répandus à l'étranger.

Il en est ainsi notamment des deux livres du chevalier L. Bianchini sur l'histoire financière du royaume de Naples[1]; ils ont partout reçu l'accueil distingué qu'ils méritent à tous égards. Nous avons déjà nous-même exprimé ailleurs notre opinion sur ces ouvrages; qu'il nous suffise de dire ici qu'ils se rangent parmi les meilleures et les plus instructives histoires économiques, et qu'à ce titre ils méritent toute l'attention des économistes.

A un degré distingué, bien qu'inférieur, se place un ouvrage de Rotondo sur la situation économique des Deux-Siciles en 1834. Bien que l'on retrouve dans ce livre la tendance bien marquée de l'auteur à défendre par les plus mauvais arguments les choses le plus décidément mauvaises, l'on ne peut nier cependant que cette exposition apologétique des finances napolitaines contient des données précieuses et d'utiles comparaisons entre l'état actuel et l'état ancien des choses. Cet ouvrage est, selon nous, le meilleur de l'auteur.

Par contre, c'est un éloge sans restriction que nous donnons à la monographie de Bianchini sur le crédit public. Personne sans doute ne mettra ce livre de la jeunesse de l'auteur à côté du chef-d'œuvre de Nebenius ou des travaux de Baumstark; il manque également du coup d'œil exercé et de la profondeur du premier, et des connaissances étendues, de la fine critique du second; mais ce livre se distingue par la clarté des pensées, par la justesse des principes économiques et politiques, par sa bonne méthode, par le choix d'exemples frappants, par la liberté du jugement. La censure et la connaissance incomplète des travaux publiés à l'étranger ont sans doute entravé l'auteur dans sa marche, et l'ont empêché de faire un livre aussi bon à tous égards qu'il l'eût été sans cela; mais il est intéressant pour tout le monde d'avoir une connaissance exacte de l'état de la dette publique dans le royaume de Naples; c'est une véritable encyclopédie de toutes les sortes de dettes publiques, honnêtes ou non, et pour toutes les branches de la matière l'on y pourra puiser des exemples frappants. Toutefois la justice oblige d'ajouter que les mauvais précédents appartiennent au passé; les bons, au contraire, à l'époque actuelle.

VII. Revues d'économie politique.

La coutume bonne ou mauvaise, ou, si l'on veut, le besoin des journaux et revues, est fort répandu à Naples, comme presque partout. Quant à la politique, la presse périodique est extrêmement restreinte, et elle n'a que le *Journal des Deux-Siciles*; mais dans toutes les branches tolérées par le gouvernement, elle déploie une activité extraordinaire. Naturellement les questions économiques y occupent une large place, et bien qu'elles n'aient pas d'organe spécial, les journaux renferment souvent des travaux de ce genre, et le gouvernement lui-même en donne beaucoup dans un journal qu'il publie. Moins que partout ailleurs, nous pouvons promettre d'être complet dans cette partie de notre compte-rendu; cependant nous croyons que le tableau qui suit n'omet aucun des organes principaux de la publicité.

[1] *Della storia delle finance del regno di Napoli*, libri sette. (1834-1835.) — *Della storia economico civile di Sicilia*, libri due. (1841.)

Le plus important journal du royaume de Naples est le *Progrès*. Composé déjà de 40 volumes, il est le centre où s'exercent les jeunes gens les plus distingués, et ses traités comme ses critiques jouissent d'une autorité décidée. Ajoutons qu'il serait bien meilleur encore sans la sévérité de la surveillance dont il est l'objet. Dans les volumes que nous avons parcourus, nous avons trouvé, sur les questions économiques, des travaux de Carlo Melo, de Luigi Blanchi et de De Augustinis. Le premier, jeune homme richement doué à tous égards, et dont on déplore encore comme un malheur public la mort prématurée, a publié notamment une longue série d'articles sur la libre concurrence. Ce travail est plein de vie et d'esprit, mais, selon nous, trop partial. L. Blanchi, ancien officier et reconnu pour l'un des hommes les plus spirituels et les plus honorables du royaume, a publié des travaux historiques et critiques, qui font regretter qu'il n'ait pas composé un ouvrage complet. Plus que tout autre, il aurait été à même de montrer ce que peut un esprit méridional bien cultivé. Les travaux de De Augustinis dans ce journal ne sont pas très-importants.

Depuis 1833, le gouvernement publie un journal semi-officiel (*Annales civiles du royaume des Deux-Siciles*) destiné à donner, spécialement aux fonctionnaires, des renseignements sur les affaires publiques. L'on ne peut s'attendre à trouver dans un ouvrage de ce genre des doctrines neuves, des idées hardies ou des jugements rigoureux; mais, en général, c'est une œuvre qui fait honneur au gouvernement. Nous avons remarqué surtout, dans la section de l'administration civile, plusieurs pétitions très-raisonnables des conseils provinciaux ; dans celle des travaux publics, des renseignements sur les routes, les ponts, les cimetières et le grand dépôt de mendicité; dans celle de l'industrie nationale, des renseignements sur les soies, les eaux-de-vie, les papiers, les bestiaux; dans celle de la statistique, des données importantes sur la navigation, le commerce et la population du royaume de Naples.

Parmi les écrivains les plus éminents du royaume de Naples, en matière de législation et de philosophie de droit, se place au premier rang l'avocat P. S. Mancini. La variété de ses connaissances et l'activité de son esprit lui ont fait embrasser également les sciences auxiliaires de sa spécialité. Aussi trouvons-nous dans le journal qu'il publie, avec une persévérance et des sacrifices dignes d'éloges, sous le titre d'*Ore solitarie*, une série de traités et de critiques sur les matières d'économie politique, écrits par lui ou par ses collaborateurs, Scialoja et Durini. Ces noms suffisent pour convaincre du mérite et de l'intérêt de ces travaux.

En terminant, nous mentionnerons encore la *Bibliothèque du commerce*, journal publié par G. Burnetti pour la classe des commerçants, et qui contient des articles très-remarquables sur des matières économiques, composés notamment par L. Blanchi et le colonel Visconti.

Voici en résumé ce que nous connaissons de la littérature napolitaine en matière d'économie politique. Avouons-le franchement, nous sommes curieux de connaître l'impression que ce compte-rendu produira sur l'esprit de nos lecteurs. Quant à nous, le spectacle de l'activité déployée à Naples dans ce genre de travaux a été une véritable découverte ; nous n'en avions auparavant aucune idée, et plus d'un de nos lecteurs se trouvera sans doute dans le même cas. Nous espérons donc que notre travail, tout incomplet qu'il soit, sera lu avec intérêt et avec quelque plaisir.

REVUE MENSUELLE

DES TRAVAUX DE L'ACADÉMIE DES SCIENCES MORALES ET POLITIQUES.

SOMMAIRE. — Mémoire de M. Troplong sur le prêt à intérêt. — Analyse de documents de statistique relatifs à la ville de Bruxelles, par M. Villermé. — M. Dupin aîné. — Suite et fin du Mémoire de M. Passy sur l'influence des formes et des dimensions des cultures sur l'économie sociale. — Constitution du bureau.

L'événement académique le plus important du mois dernier a été la lecture d'un Mémoire sur le prêt à intérêt, par M. Troplong. La lecture de l'honorable académicien a tenu plusieurs séances, et elle a obtenu un véritable succès. Il était impossible, en effet, de retracer avec une connaissance plus complète des faits historiques, et une philosophie plus saine, les précédents d'un contrat qui a éprouvé de singulières vicissitudes dans l'antiquité, et qui dans les temps modernes s'est trouvé à la fois l'objet des anathèmes de l'Eglise et des éloges des économistes et des hommes d'Etat. Dès le début de son *Mémoire*, M. Troplong signale l'importance du contrat connu dans la langue du droit sous le nom de *prêt à intérêt*. Ce contrat a toujours été un grave sujet d'études. L'histoire romaine en est remplie; la philosophie ancienne lui a donné son attention. La théologie l'a scruté dans ses règles et lui a été aussi hostile que l'économie politique moderne lui est favorable. Soumis en jurisprudence aux destinées les plus diverses, tantôt il a été encouragé par des législations qui lui ont donné place parmi les transactions conformes à la raison, à l'honnêteté et à l'utilité; tantôt au contraire il a été condamné par des codes sévères, comme presque aussi répréhensible que le vol et l'homicide!

Ce n'est pas tout : parmi ceux qui ne refusent pas au prêt à intérêt une existence légitime, des controverses se sont élevées sur le droit de l'Etat d'en fixer le prix. L'usure libre a ses défenseurs parmi les jurisconsultes, les politiques et les économistes; tandis que des dispositions pénales, considérées comme très-nécessaires par de bons esprits, punissent l'usurier de peines rigoureuses.

Pourquoi toutes ces divisions dans les opinions? Par beaucoup de raisons. D'abord, le prêt touche à ce qu'il y a de plus vif dans les intérêts matériels de la société; il peut tour à tour asservir le débiteur sous une exploitation aussi inexorable que l'esclavage, dont il a été souvent le complice; ou le racheter, par un secours opportun, de la ruine et de l'infamie. Il peut appesantir sur la propriété sa main écrasante ou rapace, ou la dégager des charges qui la font languir. Il appauvrit ou il féconde. — Veut-on voir ensuite le côté moral de ce contrat? Tantôt la bienfaisance en fait une vertu; tantôt l'amour du gain en fait un vice; il fait éclater l'équité du prêteur ou son avarice. Si l'utile a

tout pouvoir pour s'en servir à sa guise, ce peut être la guerre sans pitié de celui qui possède contre celui qui a besoin. Si, au contraire, l'honnête défend à l'utile d'en tirer profit, c'est l'antagonisme de la spiritualité pure et des intérêts matériels.

Le prêt remue donc toute sorte de questions vitales, qui le mettent dans le domaine, non-seulement de la jurisprudence, mais encore de la religion, de la philosophie, de la politique et de l'économie sociale. Et comme, pour résoudre ces questions, chacun s'est mis au point de vue de ses idées dominantes, la solution n'a pas été la même pour tous. La religion a plutôt considéré la perfection morale; la philosophie, la délicatesse et la dignité de l'homme; l'économie sociale, la production et le mouvement des capitaux; le législateur, l'utilité présente. Quant au jurisconsulte, dont le rôle est d'accepter les faits accomplis, il s'est trouvé fort perplexe au milieu de ce conflit des sciences divines et humaines, et il a mis des raisonnements à l'appui de tous les systèmes.

Et ce n'est pas seulement de secte à secte que les opinions se sont partagées. Entre les hommes voués aux mêmes spéculations et aux mêmes études, le temps a fait naître des aperçus contradictoires. Les principes d'économie d'Aristote et de Caton sur les produits usuraires ne sont pas ceux de Turgot. Cicéron et Sénèque ne les ont pas jugés comme Calvin, Dugald-Stewart et les philosophes français du dix-huitième siècle. Les théologiens et les canonistes d'aujourd'hui ne leur portent pas des sentiments aussi ennemis que les Henri de Gand et les Soto.

Enfin il est un rapprochement singulier dont l'esprit est frappé à ce propos. Toute l'antiquité faisait le commerce d'argent et l'usure. Les Gaulois plaçaient sous la protection du dieu Mercure la fructification de l'argent. *Mercurium ad quæstus pecuniæ mercaturasque vim maximam habere*, dit César. Les Grecs s'y livrèrent constamment, soit dans leur pays, soit avec les peuples d'Orient. Rome en remplit l'Italie et les provinces. Les Juifs reçurent de leur législateur la permission de prêter à intérêt aux nations étrangères. Les Syriens, issus des Phéniciens et héritiers des pratiques commerciales de ces derniers, étaient célèbres par leur goût pour ce genre d'industrie. Et toutefois, malgré cet accord de presque toutes les nations connues, les philosophes, les économistes et les sages de l'antiquité ont parlé des usures avec mépris. Moïse les défendit entre Juifs comme un acte qui blessait les sentiments d'humanité que se doivent des concitoyens. Nous verrons plus tard les jugements sévères d'Aristote, Caton, Cicéron, Sénèque, Plutarque et Pline. Au moyen âge, le contraire arriva; les usures furent défendues partout, soit chez les chrétiens, soit même chez les sectateurs de la religion de Mahomet. Alors les économistes, les politiques, les philosophes, s'évertuèrent à prouver que les usures sont licites, et qu'utiles aux peuples, elles n'ont rien de contraire à la morale et à l'honnêteté. Partout on essaya de prêter à intérêt en éludant la prohibition. Ainsi, quand la loi autorise les usures, l'économie politique et la philosophie les condamnent. Quand la loi les condamne, l'économie politique et la philosophie les autorisent!!

Est-ce contradiction bizarre? non, si nous voulons prendre la chose du bon côté; et tout peut s'expliquer par les exagérations dans lesquelles sont tombées tour à tour et la pratique des usures et la prohibition des usures.

Il nous est impossible de suivre M. Troplong dans l'exposition historique du prêt à intérêt; il en expose les vicissitudes chez les Juifs, les Grecs et les Ro-

mains, et au moyen âge, les luttes du pouvoir civil et de la loi canonique. Arrivé au siècle dernier, M. Troplong continue et dit :

« Vers la fin du règne de Louis XV, la naissance de la secte des économistes tourna plus spécialement les esprits sur les questions relatives au développement de la richesse publique et privée. Celle de la fécondation des capitaux par le prêt à intérêt se présentant en première ligne, elle fut traitée par Turgot, en 1769, avec toute la liberté que comportait cette époque de hardiesse intellectuelle ; le célèbre économiste bannit les ménagements et les réticences. Il dévoila à grands traits l'état de la société, où la force des choses a vaincu la prohibition combinée des lois civiles et religieuses ; il montre le prêt à intérêt par billets, partout toléré et triomphant dans la pratique des principes spéculatifs. Puis, arrivant tout d'un coup aux conclusions les plus hardies, il demande que le prêt à intérêt soit consacré, parce qu'il est légitime, et qu'il soit aussi libre dans ses combinaisons que les autres contrats licites.

« Vingt ans plus tard, le principal objet de ces vœux était exaucé. L'Assemblée constituante décrétait la légitimité du prêt à intérêt. Elle consacrait par les lois une révolution déjà faite par les mœurs. Seulement, elle réservait à l'État le droit de fixer le taux de l'intérêt, droit dont la puissance souveraine avait toujours été en possession chez les Romains et dans l'ancienne monarchie, et qu'elle ne jugeait pas prudent d'abandonner ; elle fixait en conséquence à 5 pour 100 le taux de l'intérêt conventionnel en matière civile, s'en référant aux usages particuliers du commerce pour le taux de l'intérêt commercial.

« La puissance ecclésiastique ne se soumit pas tout d'un coup à cette volonté du législateur civil, il y eut des murmures de regrets, des résistances. Il en coûtait de se voir enlever le règlement d'une matière que l'Église avait faite sienne pendant si longtemps, et la sécularisation des usures ne fut pas mieux accueillie que ne l'avait été dans d'autres temps la sécularisation de la justice, de l'enseignement et de toutes les libertés gallicanes. L'Etat n'exagérait cependant pas ses prérogatives, il usait d'un droit dépendant de la police et de la politique. Il faisait ce qu'avant lui avaient fait les Constantin, les Théodose, les Justinien, tous les empereurs chrétiens en un mot, excepté Basile. C'est ce que n'avait pas méconnu Gerson, ce grand docteur de l'Église gallicane, *ce docteur très-chrétien*, comme l'appelle Bossuet. Si dans la pureté de sa foi, il lui semblait que le prêt à intérêt était contraire à la loi naturelle, dans la sagesse de ses sentiments de citoyen, il proclamait hautement qu'il y avait sur ce sujet des concessions à faire à la nécessité de la politique et du gouvernement : « De même, disait-il, que les contrats usuraires étaient tolérés dans l'ancienne loi, de même ils pourraient être permis dans la nouvelle, avec certaines modifications ; non pas qu'ils soient par là plus licites dans le for intérieur, mais pour éviter un plus grand mal. En ce qui touche le temps présent, il nous suffit de dire que le législateur doit veiller au maintien de la république, en facilitant aux citoyens les moyens de vivre en paix. Comme tous les maux ne peuvent être empêchés, il en est que le prince doit tolérer, comme le médecin prudent qui ne guérit pas certaines affections de peur de faire naître des maladies plus graves ; mieux valent quelques usures légères qui procurent des secours aux indigents, que de les voir réduits par la pauvreté à voler, à dissiper leurs biens, à vendre à très-vil prix leurs meubles et leurs immeubles... Et comme le pape n'est pas le souverain immédiat des biens temporels, et surtout des biens des laïques, il ne doit pas facilement infirmer les lois de la puissance sé-

culière qui règlent la disposition et l'administration de ces mêmes biens. Il suffit que lui et l'Église déclarent par la prédication que ces contrats sont illicites par le droit évangélique et dans le for de la conscience. »

« Ces dernières paroles se ressentent de l'époque à laquelle écrivait Gerson. Il faut les lui pardonner; c'est plutôt le langage des préjugés de son siècle que celui de sa raison; car elle vient de nous dire des choses si sensées! Non, le prêt à intérêt n'est pas un de ces contrats qui outragent la morale, qui répugnent à l'esprit, qui brisent entre les parties l'égalité commutative. Non, la loi ne le permet pas au même titre qu'elle tolère le vol. Elle le classe parmi les conventions licites, parce qu'il réunit un double caractère d'honneteté et d'utilité; elle le voit avec faveur; elle en encourage la pratique et en protége les stipulations. Quiconque dirait aujourd'hui que la loi civile a fait divorce avec la loi naturelle pour lui donner accès, heurterait le sens commun de toutes les nations modernes.

« Au surplus, la partie haute et saine du clergé est bien éloignée de cette obstination, et rien ne ressemble moins que sa conduite à celle que conseillait Gerson. Dans d'autres temps, ce que le saint-siége désire surtout, c'est que les dissensions se calment, et que les sentiments se concilient; c'est que les consciences ne soient pas troublées par des discussions ou des exigences téméraires; c'est qu'on ne fomente pas entre la loi civile et la loi canonique l'antagonisme et l'hostilité. Sa politique s'est manifestée par des actes remarquables...

« Je sais que l'on discute encore dans les thèses et les écrits théologiques pour savoir si ces importantes décisions déclarent que le titre de la loi civile est légitime, ou si seulement elles se bornent à ne pas désapprouver ceux qui le regardent comme légitime, en attendant que le saint-siége ait prononcé. Nous ne chercherons pas à pénétrer dans le secret de ces distinctions. Quand même la circonspection du saint-siége se serait arrêtée à la seconde opinion, nous n'applaudirons pas moins à l'intelligence qu'il a montrée des besoins de son temps, en venant au secours de ceux qui contractent sous l'égide de l'autorité civile; nous ne louerons pas moins cette haute prudence qui s'interpose entre le fanatisme de quelques hommes maladroits, contient leur ardeur insensée, et leur apprend que ceux qui sont durs aujourd'hui ce ne sont pas ceux qui prêtent au taux légal, mais ceux qui défendent de prêter. C'est à cette intervention que nous devons le changement qui, depuis plusieurs années, a modifié l'enseignement théorique des séminaires, a arrêté le cours de doctrines affligeantes, propagées au grand dommage de l'Etat et au plus grand dommage de l'Église dans plus d'une école de théologie. C'est elle qui a éclairé les évêques sur leurs devoirs, et qui leur a fait comprendre ce qui doit être accordé à la maturité des temps et à la nouveauté des circonstances. De pieux prélats n'ont pas failli à cette direction. En 1838, l'abbé Pagès, docteur en théologie et professeur de morale à l'Académie de Lyon, publia une *Dissertation sur le prêt à intérêt*, et y renouvela toutes les exagérations des plus fougueux théologiens contre l'usure. A l'entendre, les doctrines de Calvin se sont introduites jusque dans les congrégations de Rome et auprès des évêques de France et de Savoie. Cet écrit ayant été propagé dans les diocèses de Lyon et de Belley, l'évêque de ce dernier diocèse crut devoir prémunir son troupeau contre les fausses doctrines qu'il renferme. Il publia une circulaire dans laquelle sont cités textuellement dix-sept décisions des autorités romaines, lesquelles tendent uniformément à rassurer la conscience de ceux qui retirent l'intérêt de leur argent placé

dans le commerce, ou avec le titre de la loi. Elle se termine par ces paroles empreintes d'un louable esprit de modération :

« Oui, nous avons toujours espéré qu'un jour l'enseignement des écoles s'a-« doucirait sur cette matière; que la spéculation deviendrait plus conforme à « la pratique des confesseurs pieux et éclairés par l'expérience. Nous avons « espéré qu'il arriverait à l'égard du prêt du commerce ce qui est arrivé à l'é-« gard des rentes perpétuelles, qui furent si violemment combattues dans le « quinzième et le seizième siècle, et qui, aujourd'hui, ne présentent plus de dif-« ficultés. »

« Cet augure, nous l'acceptons pour notre compte et nous le voyons bien près de se réaliser. A côté des principes immuables sur lesquels règne l'Eglise, il y a des règles passagères que sa sagesse a toujours su varier suivant les besoins des peuples, et dans l'application desquelles elle a fait admirer cet esprit large qui se plie à tous les progrès, et qui doit être souple, parce qu'il est universel.

« D'ailleurs, notre Code civil n'est pas une loi athée, comme on l'a dit sans réflexion, et avec une malheureuse audace. Je ne cesserai de le répéter : le Code est spiritualiste, il est chrétien : il réfléchit dans les rapports civils les grandes bases de la morale évangélique. Et quand le clergé se rapproche de lui, qu'il sache bien qu'il n'a point de souillure à redouter, et que c'est encore du christianisme qu'il y trouve sous l'enveloppe de la formule légale. »

A la séance du 11 janvier, M. Villermé a appelé l'attention de l'Académie sur un Mémoire de M. Quételet relatif au dénombrement de la population de Bruxelles fait en 1842. Il en résulte que cette population, qui parait n'avoir jamais été de 100,000 âmes avant 1830, s'élevait au jour du recensement (15 mars 1842) à 113,207, réparties sur 450 1/2 hectares de terrain, dont les six dixièmes sont des propriétés bâties et le reste des jardins, rues, places publiques, etc., ce qui donne une moyenne par hectare de 251 personnes pour la superficie totale, et 417 pour la superficie bâtie.

Ces 113,207 habitants occupaient 12,852 maisons ; 588 autres maisons étaient inhabitées.

Sur 1,000 maisons, 82 ont un seul étage, le rez-de-chaussée; 443 ont deux étages, et 476 en ont trois et plus.

100 maisons comptent en moyenne 881 habitants, et 100 pièces ou chambres en logent 142.

On a trouvé 25,289 ménages ou familles, nombre presque double de celui des maisons, et pour 100 familles, 447 individus logés dans 315 pièces.

Sur 100 familles, 37 occupent une seule pièce, 24 en ont deux, 39 en ont trois et plus.

Sur le même nombre de 100 familles, 23, ou un peu moins du quart, sont inscrites sur la liste des indigents.

Parmi les 113,207 habitants de cette ville, 52,538 étaient du sexe masculin, et 60,669 du sexe féminin. C'était 115 à 116 des seconds contre 100 des premiers.

En comparant entre eux les deux sexes sous le rapport de l'état civil, on a constaté que 114 femmes célibataires répondent à 100 hommes célibataires, et 266 veuves à 100 veufs.

Sur 1,000 individus du sexe masculin et de tous âges, il a été compté 623 célibataires, 338 mariés, 39 veufs, et sur 1,000 femmes également de tous âges, 617 célibataires, 292 mariées et 91 veuves.

Ainsi un tiers ou environ de la population masculine et les trois dixièmes de la population féminine sont mariés, et il y a beaucoup plus de veuves que de veufs. Le nombre des premières est double ou plus que double de celui des seconds.

Quant aux langues parlées par la population de Bruxelles, M. Villermé observe qu'il ne lui a pas été possible de faire une distinction entre le français et le wallon, qui n'est qu'un vieux français, et entre le flamand et le hollandais, et il arrive aux résultats suivants :

Sur 1,000 personnes, 376 parlent habituellement français, ou wallon; 608, flamand, ou hollandais; 8, allemand; 7, anglais; 1, d'autres langues.

Ainsi à Bruxelles, le flamand est la langue des trois cinquièmes de la population. Elle domine surtout dans les quartiers pauvres, situés au bas de la ville, comme le français dans les quartiers plus riches et habités par un plus grand nombre d'étrangers.

Le travail de M. Villermé examine celui de M. Quételet dans d'autres détails que nous regrettons de ne pouvoir reproduire.

Mentionnons encore un rapport de M. Dupin aîné sur un ouvrage de M. Ortolan, lieutenant de vaisseau, intitulé *Règles internationales et diplomatie de la mer*.

M. Passy a également terminé la lecture de son remarquable Mémoire sur l'*Influence des formes et des dimensions des cultures sur l'économie sociale*. Les lecteurs du *Journal des Économistes* ne manqueront pas de lui faire le même accueil que l'Académie, qui est fière à juste titre de pareils travaux.

M. de Rémusat a remplacé au fauteuil M. Naudet, président pendant l'année 1844. M. Dunoyer a été élu vice-président. S. G.

BULLETIN.

De l'horlogerie dans le canton de Neufchatel et le Jura bernois. — L'industrie de l'horlogerie a fait depuis quelques années des progrès assez sensibles en France; mais en se développant elle prend les formes de la *fabrique*, contrairement à ce qui se passe dans un pays voisin, la Suisse, où les ouvriers travaillent à leur domicile. Cette différence est assez curieuse et constitue peut-être la supériorité de nos voisins pour les produits autres que l'horlogerie de précision. Pour celle-ci nous avons des artistes qui sont bien supérieurs aux horlogers suisses; elle exige d'ailleurs des procédés qui ne permettent pas aussi facilement, nous ne dirons pas la division, mais la dissémination du travail. Nous ne nous occuperons point ici de l'horlogerie française, nous voulons seulement faire ressortir quelques-unes des formes exécutives de cette industrie dans les cantons de Neufchâtel et de Berne, parce qu'elles nous semblent offrir des avantages pour le travailleur et la production elle-même, qu'on ne trouve pas dans les procédés de fabrique.

Il y a fort longtemps que l'horlogerie est naturalisée dans les montagnes du canton de Neufchâtel. Voici ce qu'on raconte à ce sujet. Un étranger parcourut ces montagnes, il y a environ cent cinquante ans, pour acheter des chevaux; sa montre se dérangea. Comme il n'y avait pas d'horloger dans le pays, il s'adressa à un orfévre du village de la Sagne, situé à une lieue de la Chaux-de-Fonds. L'ouvrier, appelé Richard,

répara en effet la montre. Pendant l'opération il l'avait examinée avec tant de soin et d'attention, qu'après plusieurs essais il parvint à en faire une lui-même. Ce premier succès l'encouragea; mais comme il manquait d'outils, il se rendit à Genève pour se les procurer et pour se perfectionner en même temps dans la nouvelle profession qu'il venait d'embrasser. Il rencontra là des obstacles, car la fabrication des montres était alors une sorte de secret, et il ne put pénétrer dans aucun atelier. Il ne se laissa pas rebuter par cet obstacle. Il revint dans son canton, s'établit au Locle, et fabriqua lui-même les instruments nécessaires à son art. Il avait une nombreuse famille. Tous ses fils devinrent horlogers. Il fit d'autres élèves encore, et c'est là l'origine de cette industrie, qui est aujourd'hui si florissante dans le canton de Neufchâtel. Les Breguet, les Berthoud, les Houriet, les Jaquet-Droz, etc., sont originaires de ce pays.

Les fabricants d'horlogerie du canton de Neufchâtel et du Jura bernois s'appellent *établisseurs*. Ils tirent en général les pièces brutes des montres des fabriques d'ébauches de Beaucourt et de Seloncourt, situées en France, et de celles de Fontaine-Melon (canton de Neufchâtel) et de Corgémont (canton de Berne). Les établisseurs n'ont ni ateliers ni fabriques proprement dits; ils font confectionner les montres par des ouvriers qui travaillent dans leur domicile. Dans le canton de Neufchâtel et dans une partie du Jura bernois, chaque maison est pour ainsi dire une petite fabrique; le père, les fils et même les femmes concourent à la confection des montres tout en cultivant leur petite ferme. Les établisseurs ont un ou plusieurs *visiteurs*, qui sont des maîtres-ouvriers connaissant parfaitement toutes les parties de l'horlogerie. Ils distribuent les pièces brutes aux ouvriers, les visitent, les reçoivent quand elles sont achevées, et sont chargés de la comptabilité. Il y a beaucoup de petits établisseurs qui font fabriquer à leur compte et placent ensuite les montres chez les grands établisseurs. Ces derniers sont à la tête de puissantes maisons de commerce qui ont des voyageurs et des comptoirs dans toutes les parties du monde. Les cantons de Genève, de Neufchâtel et le Jura bernois fabriquent environ 700,000 montres par an. Genève a conservé au loin la réputation d'être le centre de cette fabrication; mais, en réalité, cette industrie y est en décadence, et le temps n'est pas éloigné où Genève sera entièrement dépossédée. Cependant comme sa réputation dans les régions lointaines subsiste encore, les maisons du Locle et de la Chaux-de-Fonds continuent à placer le mot *Genève* sur la plupart des montres et des pendules qu'elles expédient pour les contrées d'outre-mer. Genève fabrique encore de l'horlogerie de luxe et certaines montres pour l'établissement desquelles il faut le concours de véritables artistes. Le Locle écoule ses produits principalement pour l'Amérique du Nord; on y fait de l'horlogerie fine, et même des chronomètres qui ne sont pas sans mérite. La Chaux-de-Fonds est le centre de la grande fabrique. Les établisseurs de ce village, qui compte plus de 10,000 habitants, envoient leurs montres sur presque tous les points du globe. Saint-Imier est le centre de la fabrication du Jura bernois, où l'on confectionne au moins 200,000 montres communes par an. C'est de cette dernière localité que nous allons nous occuper, parce qu'à l'exception de la fabrique d'ébauches de Corgémont, elle présente le travail à domicile dans toute sa pureté.

Le val de Saint-Imier forme la partie la plus occidentale du Jura bernois, et s'étend, à partir de la frontière de Neufchâtel, sur une étendue de quatre lieues de l'ouest à l'est. C'est une vallée étroite, bordée par de hautes montagnes, et qui n'est en général cultivée que sur une largeur d'un kilomètre environ. Elle renferme les villages de Renan, de Sonvillers, de Saint-Imier, de Villeret, de Cormoret, de Courtelary, de Corgémont, et de Sonceboz. Il y a vingt-cinq ans, l'horlogerie existait à peine dans cette vallée.

Les horlogers du canton de Neufchâtel sont en général dans une très-grande aisance; ils vivent dans leur propre maison, et possèdent ordinairement quelques pièces de terre. Ils sont libres dans leur travail; ils disposent de leur temps comme ils

l'entendent; ils ne dépendent pas spécialement d'un entrepreneur, et ils n'ont ni chefs, ni directeurs, ni inspecteurs. Aujourd'hui ils travaillent pour un établisseur, demain pour un autre. Voici maintenant l'histoire de la confection d'une montre dans le val de Saint-Imier. Les pièces brutes, comme nous l'avons déjà dit, viennent de Beaucourt, Fontaine-Melon et Corgémont; ce sont des platines, des rouages, des pivots, etc. Ces ébauches sont complétement brutes, et sont le produit de mécaniques très-ingénieuses. Les établisseurs en possèdent des quantités considérables. Lorsqu'ils reçoivent une commande, ou qu'ils veulent faire confectionner une certaine quantité de montres, ils remettent les ébauches au visiteur. Celui-ci est le centre de la fabrication et de l'industrie, car l'établisseur n'est chargé que de la partie purement commerciale. Les ouvriers ne connaissent en général que le visiteur, qui leur fournit du travail et qui les paye. Aussi faut-il que le visiteur possède une connaissance parfaite de toutes les parties de la fabrication, pour remplir convenablement son emploi. Il distribue les ébauches par douzaines aux ouvriers. Les *finisseurs* ajustent les pignons aux platines; ils repassent les rouages, les engrenages, et mettent, en un mot, la montre en état de marcher. Dans l'ensemble de ces opérations, il y en a plusieurs qui sont fort délicates, surtout lorsqu'il s'agit de montres à cylindre, pour lesquelles les échappements doivent être faits par des ouvriers très-habiles. Les profits sont d'autant plus considérables que l'ouvrier peut diviser davantage le travail, car alors chacun se perfectionne dans la partie toute spéciale qui lui est dévolue. C'est pour cela que chaque ouvrier cherche à s'entourer d'une famille aussi nombreuse que possible.

Lorsque les différentes pièces sont assemblées et que la montre marche, elle est rendue au visiteur. Celui-ci la démonte, l'examine dans tous ses détails, et envoie ensuite les platines et les autres pièces, qui donnent la mesure de la montre, chez le *monteur de boîtes*. Le métier de monteur de boîtes est encore dans des conditions tout à fait élémentaires, et les machines n'y ont pas encore pénétré. Le laminage, le découpage, la forme, les anneaux, tout cela se fait à la main, et sans le secours d'aucune mécanique. La grande habileté de l'ouvrier supplée à l'absence des machines. Les horlogers ne paraissent d'ailleurs pas avoir le génie de l'invention, et le petit nombre d'instruments compliqués qu'ils possèdent leur sont venus de France ou d'Angleterre.

Pendant que le mouvement est entre les mains des *remonteurs*, qui demandent aux fabricants d'aiguilles, de cadrans, aux doreurs, aux polisseurs, le contingent nécessaire pour son complet achèvement, la boîte suit de son côté une autre filière. On y ajuste, dans différents ateliers, les ressorts, les charnières; elle passe ensuite chez le guillocheur, chez le graveur, etc. Pour les ornements vulgaires, l'industrie jurassienne et neufchâteloise suffit; mais lorsqu'il faut pour des travaux de luxe de véritables artistes, tels que des graveurs, des joailliers et des émailleurs, il faut envoyer les montres à Genève. C'est là que s'exécutent ces détails artistiques, et c'est maintenant la principale branche de l'industrie genevoise, car les horlogers de cette ville tirent en général leurs mouvements des cantons de Neufchâtel et de Berne. Les ouvriers de la Chaux-de-Fonds et de Saint-Imier possèdent une grande habileté manuelle; mais ils manquent en général d'instruction et d'éducation, et c'est là ce qui explique leur infériorité pour les travaux d'art. Le pays d'ailleurs n'offre aucune ressource pour l'étude, et la nature elle-même y est d'un aspect sauvage, âpre, et très-peu propre à développer les qualités naturelles des ouvriers sous le rapport du goût et de l'art. Il n'y a à la Chaux-de-Fonds qu'un seul maître de dessin, et les villages du val de Saint-Imier n'ont que des écoles primaires, où l'on n'enseigne strictement aux enfants qu'à lire et à écrire, et un peu de calcul. Voilà ce qui explique en partie l'infériorité des ouvriers du val de Saint-Imier.

La Chaux-de-Fonds est le marché principal des montres; on y vend annuellement

pour environ 25 millions de francs de produits. Ce sont les juifs qui font les achats les plus considérables, et ils séjournent souvent pendant des mois entiers dans ce village. Les fabricants du val de Saint-Imier sont obligés d'aller à la Chaux-de-Fonds pour y traiter avec les juifs. Plusieurs de ceux-ci auraient volontiers déplacé le siége de leurs opérations pour venir dans le val de Saint-Imier; mais, comme il est défendu aux juifs d'acquérir des propriétés immobilières dans le canton de Berne, ils ont renoncé à faire eux-mêmes leurs achats dans le val de Saint-Imier. Cette intolérance de la part du gouvernement bernois porte un préjudice réel aux horlogers du Jura.

Il n'y a guère que dix ans qu'on ne connaissait dans le val de Saint-Imier que la fabrication des montres à spirale. Sonvillers fabriquait pour la France, Villeret pour la Hollande, et Saint-Imier pour l'Allemagne. C'est dans ce dernier village qu'on fabriquait les montres de dernière qualité. Depuis, la révolution qui s'est faite dans le canton de Neufchâtel a provoqué de nombreuses émigrations, et des fabricants de la Chaux-de-Fonds, qui ont été impliqués dans les affaires politiques, sont venus s'établir dans le Jura bernois. Il y ont naturalisé la fabrication des montres à cylindre, et, depuis cette époque, on les fait aussi bien dans le val de Saint-Imier que dans le Jura neufchâtelois. L'émigration aurait été plus considérable encore, si des obstacles politiques ne s'opposaient pas à l'établissement des étrangers dans le canton de Berne. Les habitants du val de Saint-Imier se sont au surplus élevés eux-mêmes contre les immigrations neufchâteloises, et ils ont cherché à les entraver par toutes sortes de difficultés et de tracasseries. C'est ainsi que la Chaux-de-Fonds est restée le point central de la fabrication et du commerce des montres.

L'horloger le moins habile gagne au moins 2 francs par jour, et les femmes au moins 1 fr. 50 c. Les ouvriers habiles, les guillocheurs, par exemple, gagnent de 3 à 4,000 francs par an, dont il faut déduire à peu près 500 francs pour frais industriels. Il y a des graveurs et des facteurs d'échappements qui gagnent de 4 à 5,000 francs par an. C'est d'après ces gains, vraiment énormes, que se règle la vie matérielle des ouvriers. Les familles sont bien logées, bien vêtues et bien nourries; on y mange de la viande au moins une fois par jour, et presque toutes les caves sont bien garnies. Il est vrai que les ouviers déploient une activité prodigieuse, et qu'ils travaillent de douze à quatorze heures par jour. La bonne nourriture et la liberté dont ils jouissent les préservent des maladies si communes aux ouvriers des manufactures, et, à l'exception des doreurs, ils forment une population saine et vigoureuse. Ce qui contribue encore à maintenir chez eux cette vitalité, c'est qu'ils sont en général propriétaires d'un petit lot de terre, qu'ils cultivent dans les moments où leur profession leur laisse des loisirs.

Voilà, on en conviendra, des phénomènes industriels dignes d'étude. L'horlogerie n'est pas au reste la seule industrie de la Suisse ainsi disséminée, et dont les ouvriers travaillent à leur domicile en s'occupant encore de travaux agricoles. Les fabricants de soieries de Bâle font faire à façon dans les campagnes la plupart des étoffes et des rubans qu'ils mettent dans le commerce, par des ouvriers qui s'occupent une partie de l'année de travaux agricoles. Ces ouvriers aussi sont dans de bonnes conditions tant sous le rapport de la santé, que sous celui du bien-être matériel. T. Z.

Mouvement général du commerce de l'île de Cuba en 1843, publié par l'ordre de son excellence le comte de Villanueva, intendant des finances, par M. Sébastian Bonain. — Havane, 1844.

Sous ce titre, l'administration de l'île de Cuba vient de faire publier un document intéressant, composé de 307 pages de tableaux, rédigés avec le plus grand soin. Nous en donnons les principaux résultats avec quelques détails sur le commerce français.

La valeur des exportations totales de l'île de Cuba, en 1843, monte à une somme de 25,029,792 piastres fortes, ou plus de 100 millions de francs, et les importations

à celle de 23,422,096 piastres. La première somme se compose des produits suivants :

889,104	caisses de sucre, du poids de 230 kilogrammes chaque.
13,810	pipes d'eaux-de-vie ou tafia.
191,094	boucauts de mélasse, de 375 kilogrammes chaque.
1,631,782	arrobes de café, de 12 kilog. et demi.
48,101	arrobes de cire.
7,208,238	livres de tabac en feuilles.
257,997	milliers de cigares.
634,801	livres de coton brut.
768,651	quintaux de minéral de cuivre, de 46 kilog.; etc., etc.

La valeur de tous les produits indigènes exportés est évaluée	22,340,650 piastr.
L'or et l'argent monnayé	283,164
Le fer et le cuivre vieux	141,802
Les produits d'outre-mer réexportés	626,389

L'exportation totale est ainsi distribuée :

Exportation nationale	3,400,522 piastres.
— étrangère	19,979,140
Entrepôt	1,650,131

L'importation générale est composée des valeurs suivantes :

Importation nationale	3,229,115 piastres.
— étrangère	16,249,848
Entrepôt	1,943,113

Les principaux articles de première nécessité, dont cette importation se compose, sont :

151,226	barils de farine espagnole, de 92 kilogrammes chaque.
123,619	— — étrangère, —
15,489,408	livres de riz.
11,870,266	— de morue sèche.
5,602	barils de viandes salées.
1,326,651	livres de jambon.
398,594	— de lard.
12,532,387	— de viandes sèches.
6,557,162	— de saindoux; etc., etc.

Le commerce étranger a eu part à ce mouvement dans les proportions suivantes :

	Importations.	Exportations.
États-Unis	5,938,073	5,224,068 piastres.
France	1,591,179	2,030,105
Angleterre	4,669,402	6,853,162
Hollande	362,128	338,624
Belgique	67,958	149,775
Allemagne	1,441,467	2,740,186
Italie	100,581	548,168
Amérique espagnole	1,764,882	690,079
Etc., etc.		

La navigation totale a employé 2,585 navires à l'entrée, et 2,670 à la sortie. Dans ces nombres les navires espagnols figurent pour 845 à l'entrée et 798 à la sortie.

Le tonnage des bâtiments entrés a été de 470,218, celui des navires sortis de 477,792 tonneaux. Les premiers et les seconds ont payé respectivement :

Droits de tonnage	468,456 piastres.
— d'importation	4,927,883
— d'exportation	1,590,678
Total	6,987,017 piastres.

Voici le résumé du commerce de la France dans les différents ports de l'île de Cuba, tant en navires français qu'en navires espagnols, savoir (valeur en piastres) :

PORTS.	IMPORTATION. NAV. FRANÇ.	NAV. ESPAG.	TOTAL.	EXPORTATION. NAV. FRANÇ.	NAV. ESPAG.	TOTAL.
Habana	451,186	833,485	1,284,671	824,422	435,920	1,260,342
Matanzas	42,374	13,916	56,290	64,560	117,393	181,953
Trinidad	1,205	15,000	17,205	»	»	»
Cienfuegos	»	»	»	24,486	109	24,595
Santa-Cruz	»	»	»	4,659	»	4,659
Cuba	233,159	829	233,988	523,465	24,432	547,907
Gibara	»	26	26	»	»	»
Manzanillo	»	»	»	4,312	»	4,312
Banacoa	»	»	»	»	6,648	6,648
TOTAUX	727,224	863,256	1,591,180	1,445,604	584,502	2,030,106

La navigation française dans les ports de l'île de Cuba a été représentée par le nombre de navires suivant :

Ports.	Entrés.		Sortis.
Habana	28	—	22
Matanzas	3	—	8
Trinidad	1	—	1
Cienfuegos	2	—	2
Cuba	26	—	26
Manzanillo	1	—	2
Total	61	—	61

Comme le commerce français fait dans les deux ports de la Habana et de Cuba est le plus remarquable, je vais extraire les données du commerce qui les concernent. Voici quant à l'importation :

ARTICLES.	IMPORTATION. PORT DE LA HAVANE. NAV. FRANÇ.	NAV. ESPAG.	TOTAL.	PORT DE CUBA. NAV. FRANÇ.	NAV. ESPAG.	TOTAL.
Vivres	60,689	101,170	161,859	35,456	4,624	40,080
Manufactur. de coton	61,808	222,565	184,373	5,386	»	5,386
Laine	8,599	15,300	23,899	8,270	»	8,270
Lin	29,193	136,320	156,513	1,527	»	1,527
Soie	53,764	54,530	108,294	11,211	»	11,211
Peaux	24,278	64,204	88,482	8,396	»	8,396
Métaux	55	1,090	1,145	208	»	208
Or et argent	»	»	»	108,787	»	108,787
Autres articles	218,801	232,205	458,006	53,917	»	53,917
TOTAUX	451,187	833,485	1,172,571	233,158	4,624	237,782

EXPORTATION.						
Sucre.	74,312	275,492	349,804	160,295	1,035	161,330
Eau-de-vie	3,740	730	4,470	640	»	640
Café.	98,545	134,214	232,759	349,803	17,202	527,005
Cire.	3,132	480	3,612	2,184	432	2,616
Tabac.	633,044	21,185	654,229	422	80	502
Autres produits. . . .	1,617	1,289	2,906	9,811	5,682	15,493
Articles d'outre-mer.	10,031	2,530	12,561	311	»	311
TOTAUX. . . .	824,421	435,920	1,260,341	523,466	24,431	547,897

R. DE LA S.

BIBLIOGRAPHIE.

LA LIBÉRATION DE LA PROPRIÉTÉ, ou *Réforme de l'administration des impôts directs et des hypothèques*, par le marquis d'Audiffret. Paris, 1844, brochure in-8°.

M. le marquis d'Audiffret est connu par plusieurs publications sur les finances. Il nous a donné successivement l'*Examen des revenus publics*, le *Budget* et le *Système financier de la France*. M. d'Audiffret a occupé pendant longtemps une haute position dans l'administration. Il a une grande expérience et une connaissance approfondie des matières financières. L'idée qu'il développe dans la brochure que nous avons sous les yeux a déjà été indiquée dans ses ouvrages précédents. Il y revient aujourd'hui d'une manière plus détaillée, et en indiquant plus particulièrement les réformes à opérer. L'auteur, comme il l'indique dans son introduction, n'embrasse pas la question hypothécaire dans son ensemble. Le point spécialement traité par M. d'Audiffret est la centralisation des quatre services des contributions directes, du cadastre, de l'enregistrement et des hypothèques. Le projet de l'auteur centralise d'abord sous une même direction, par un simple changement dans les formes de la comptabilité, les divers moyens d'action de deux administrations séparées, celle de l'enregistrement et celle des contributions directes. Il réunit dans un seul registre, par canton, tous les faits qui établissent la valeur et la situation des biens-fonds. Cet unique document, qui a pour élément les actes translatifs de propriété et tous ceux qui modifient la position de chaque propriétaire, se forme sur les copies authentiques fournies par les officiers publics à chacun des receveurs de l'enregistrement; il doit servir de base à l'établissement des rôles, à l'appréciation des capitaux et des revenus des immeubles, et, par conséquent, à l'exacte application des droits qui frappent les premiers, ainsi qu'à la juste répartition des impôts qui grèvent les seconds; il remplit, avec les pièces régulières dont il est appuyé, l'office du registre actuel des formalités d'enregistrement, de la matrice des contributions directes, du sommier cadastral, et du livre des hypothèques. Ainsi, sans changer essentiellement la législation, ni le système général, ni le but actuel des quatre grands services qui touchent à la même matière, à la propriété territoriale, il suffirait d'une simplification dans les écritures administratives pour accomplir toutes les améliorations depuis si longtemps réclamées sur la péréquation des contributions directes, sur l'exacte perception des droits d'enregistrement, sur le perfectionnement du régime hypothécaire, sur les évaluations cadastrales et sur la démonstration du cens électoral.

Tel est le résumé du plan de M. d'Audiffret. Dans l'état actuel des choses, on n'in-

scrit que les hypothèques conventionnelles et judiciaires sur la seule réquisition des parties; on exclut des écritures les inscriptions qu'on désigne sous le titre de *légales*, ainsi que toutes celles que néglige l'imprévoyance ou que rejette la parcimonie. L'application des principes de M. d'Audiffret rendrait identiques et simultanés tous les actes de mutation; la formalité de l'enregistrement et la garantie de l'hypothèque atteindraient le but vers lequel tendent aujourd'hui les vœux de la propriété, les efforts d'un grand nombre de jurisconsultes, et les travaux de quelques administrateurs.

M. d'Audiffret répond à toutes les objections qui ont été faites contre son projet; il les réfute une à une, et il nous semble qu'il a fort bien réussi dans cette entreprise. Après avoir ainsi consolidé les principes généraux de son plan, il arrive aux détails et aux applications, et il montre comment, sans apporter de notables changements dans l'administration, il serait possible de réaliser la réforme qu'il propose. Le travail de M. d'Audiffret peut servir, comme il le dit lui-même, d'appendice et de pièce complémentaire à l'instruction préparatoire des questions hypothécaires qui viennent d'être livrées à la discussion publique par M. le garde des sceaux. T. Z.

CHRONIQUE.

Paris, 15 janvier 1845.

Le fait qui domine toutes les questions, le fait saillant par excellence, est le manifeste économique publié par l'honorable M. de Lamartine dans le *Journal de Mâcon*.

Nous n'avons pas besoin de dire de quelle chaleur sont empreintes les paroles de l'auteur, et quel parfum d'humanité respire dans toutes ses phrases. Pour M. de Lamartine tous les hommes sont égaux, et s'il défend la cause des travailleurs, ce n'est pas du moins de la dépouille des riches qu'il veut les couvrir. Cette fois il demeure bien entendu que le travail produit la richesse: il est donc inutile de chercher des secours pour les misères des pauvres dans la spoliation des travailleurs devenus riches; c'est au travail qu'il demande la réforme, c'est à la liberté qu'il en appelle des abus de la puissance du capital.

Deux mots sont le thème de l'article de M. de Lamartine : l'organisation du travail, le droit au travail. Il va sans dire que l'éloquent député critique l'interprétation donnée à ces mots sonores. Organiser, mettre de l'ordre, c'est poser des limites; c'est dire à l'un tu iras jusque-là, à l'autre tu ne dépasseras pas ce point. Organiser le travail, cela veut dire, ce me semble, que la production sera, de par la loi, réglée; que la consommation sera, de par la loi, bornée ou étendue; que la distribution sera faite selon des règles fixes et invariables.

Jusqu'à présent, une seule intelligence a pu accomplir une aussi vaste tâche : c'est Dieu.

Aux petits des oiseaux il donne leur pâture,
Et sa bonté s'étend sur toute la nature.

Mais que cette tâche soit possible aux hommes, c'est une présomption que l'esprit des ténèbres peut seul inspirer. Orgueil! orgueil!

Aussi n'est-ce pas là ce que M. de Lamartine réclame. Mais dans les tristes

soubresauts du salaire, M. de Lamartine demande que l'État, que la société vienne au secours des travailleurs atteints par la misère, et qu'elle leur donne un salaire, tant petit soit-il, en échange d'un travail temporaire.

Certes, une telle pensée est louable, elle est digne d'un homme de charité, d'un homme de cœur; mais est-ce bien là une organisation? Et cette idée, d'ailleurs, est-elle bien nouvelle? L'Angleterre ne la pratique-t-elle pas légalement depuis le règne d'Élisabeth? et s'il en est ainsi, n'est-il pas injuste d'accuser l'Angleterre d'abandonner les hommes et de ne les compter que comme des outils dans le grand développement du travail national?

« L'Assemblée constituante, dit M. de Lamartine, dans tous les droits de l'homme qu'elle a proclamés, n'en a oublié qu'un seul, le droit de vivre. »

Eh bien! ce que l'Assemblée constituante a oublié, ce qui eût complété, selon l'honorable député, sa tâche humanitaire, les hommes d'État anglais, les aristocrates, les tories, l'avaient fait. Le droit de vivre : il est écrit dans tous les préambules des lois des pauvres. Le droit de vivre : Pitt l'a proclamé à la tribune des communes : « Tout homme a droit à sa subsistance, en échange de son travail. » Le droit de vivre : Puffendorf l'avait proclamé avant Pitt : « La nation doit la subsistance à tous les citoyens. »

Qu'elles sont donc vaines les discussions qui s'élèvent sur le droit au travail et sur le droit de vivre! Qui donc a jamais pu nier qu'une créature mise au monde par la Providence ait droit à la vie? Est-ce bien là qu'est la question économique? La charité, en un mot, est-elle en cause dans ce débat? Écoutons M. de Lamartine :

« Les anciennes sociétés n'avaient pas ce problème à examiner. Nul ne pouvait y mourir de faim légalement. Le maître y nourrissait l'esclave, le seigneur y nourrissait le serf, le gouvernement y nourrissait le peuple, l'Église y nourrissait le mendiant. Mais l'industriel qui liquide sa fortune et qui ferme ses ateliers ne nourrit personne. La vie du peuple des ouvriers est remise au hasard. L'ouvrier renvoyé de son usine fermée, ne trouvant pas de place dans une autre, sans toit, sans pain, pour loger et nourrir lui, sa femme et ses enfants, n'a pas le droit d'aller à un magistrat de la Providence publique, et de lui dire : Voilà mes bras, occupez-les; occupez-les à un salaire aussi minime que vous voudrez, mais occupez-les; pour que je vive de mon travail en attendant que l'industrie privée me rouvre ses ateliers et me rende mon salaire. Voilà le droit que nous voulons que la société reconnaisse à tout individu qui la compose. La société qui s'est moralisée, perfectionnée et enrichie à mesure qu'elle a reconnu et garanti un plus grand nombre de propriétés à ceux qui vivent sous ses lois, doit reconnaître une propriété de plus au travailleur, et la plus naturelle et la plus sainte de toutes les propriétés : la propriété de ses bras. Or, que ferait la propriété de ses bras reconnue à l'ouvrier, s'il n'avait pas, dans certains cas d'urgence, le droit de demander à la société d'occuper ses bras et de lui en payer un salaire de nécessité? C'est ce que nous voulons, c'est ce que veulent la justice, la religion, l'humanité, la prudence. Une société qui se mure dans son égoïsme, qui s'en rapporte de tout à l'égoïsme, qui se désintéresse de la vie de ses derniers citoyens, qui glorifie l'axiome du *chacun chez soi, chacun pour soi*; qui dit : mourez! là où la nature dit : je dois vivre! une société sans entrailles, sans âme et sans vertu, qui appelle ainsi sur ses gouvernements, sur ses chefs, sur ses législateurs, sur ses riches, le ressentiment, le blasphème et le désordre, cette vengeance des masses; une société à qui on tend des bras sans travail et qui se refuse à s'en occuper! à qui on

demande du pain et qui laisse affamer ses enfants; une telle société n'est ni de la religion, ni de l'esprit, ni de la date de ce siècle. Ce n'est ni une société de chrétiens, ni une société de philosophes, ni une société de frères; ou plutôt ce n'est pas une société, c'est une avarice civilisée !

« Nous dirons, dans les développements, sous quelles formes ce droit au travail pour cause de vie seulement, *propter vitam*, peut être proclamé et pratiqué, sans qu'il doive jamais créer contre le travail des industries libres et contre le tarif des salaires volontaires la concurrence meurtrière de l'État. »

Que M. de Lamartine se réjouisse donc; ce qu'il demande là existe, existe dans toute son étendue, existe légalement, constitutionnellement; et c'est précisément en Angleterre, chez ces économistes sans entrailles que stigmatise la parole éloquente de l'honorable orateur, que le *droit de vivre* est reconnu, proclamé, et que « l'ouvrier, renvoyé de son usine fermée, ne trouvant pas de place dans une autre, sans toit, sans pain, pour nourrir lui, sa femme et ses enfants, *a le droit* d'aller à un magistrat de la Providence publique (qui dispose, pour ces cas de misère, de *deux cents millions par an*), et de lui dire : Voilà des bras, occupez-les : occupez-les à un salaire aussi minime que vous voudrez, mais occupez-les, pour que je vive de mon travail en attendant que l'industrie privée me rouvre ses ateliers et me rende mon salaire. »

Félicitez-vous donc, monsieur; car ce que vous demandez, et ce qui certes n'est pas le dernier mot de l'économie politique, le secours de tous pour ceux qui chôment et souffrent, existe à soixante lieues de nous, et sur la plus vaste échelle; et ces malheureux sont recueillis, ils sont habillés, chauffés, nourris abondamment, mieux nourris, hélas! que certains travailleurs de nos contrées; et si la nuit on sépare le mari de la femme et les enfants de tous deux, c'est surtout pour conserver à ces pauvres, qu'avilit déjà la charité, de saines idées de décence et de morale.

Cette séparation, je le sais, a pris, en certains livres, le nom d'affreuse tyrannie; ces maisons de travail ne sont que de sales et obscures prisons, des lieux infects où la mort se promène et fauche à son aise. Veuillez les aller voir, monsieur, et que votre impartialité fasse justice de ces mensonges. Allez voir si l'éducation que reçoivent les enfants des *paupers* n'est pas tout ce que vous pourriez désirer pour eux. Prenez le rapport de MM. Day et Tufnell sur cette question, et donnez à vos enfants à résoudre les problèmes que résolvent ces enfants de la nation. Suivez leur carrière, et voyez les uns devenus subrécargues de navires, les autres fermiers, intendants, marchands. La marine surtout est leur vocation, et voilà pourquoi la science mathématique est celle qu'ils cultivent de préférence.

Il faut le dire, on cherche à rendre la vie du *work-house* moins agréable que celle de la cottage ou de l'usine. Le travail s'y fait en silence, les ménages sont séparés; mais chaque jour à dîner on se retrouve, et chaque semaine un jour est consacré à chercher de l'ouvrage au dehors, et ce jour-là, les époux se réunissent.

Si Pitt vivait encore, il partagerait l'indignation des tories actuels contre ce système que vous louez, monsieur, et qui est appliqué depuis 1834. Ce qu'il voulait, ce qu'il avait établi, c'était le secours donné à domicile; c'était le complément d'un salaire insuffisant, donné de par la loi à tous les travailleurs; c'était le *servage* de toute la commune qui alors *votait* pour le maître, parce que le maître avait le droit d'exiger. Et d'ailleurs ce n'était pas le maître qui payait, c'était la commune, c'était tout le monde, et il arrivait souvent que

le maître profitait de l'argent ainsi distribué. Il suffisait pour cela qu'il vînt déclarer au magistrat que l'état de ses affaires ne lui permettait plus de donner à *ses laboureurs* qu'un salaire réduit. Le magistrat complétait le salaire, et le maître épargnait la différence.

J'ai parlé des laboureurs; c'est qu'en effet c'est une grave erreur que de croire que c'est l'industrie manufacturière qui, en se développant, a développé le paupérisme. Je l'ai démontré déjà, et il faut le répéter souvent, afin de porter à réflexion les hommes impartiaux, les comtés agricoles sont plus chargés par la loi des pauvres que les comités manufacturiers.

Oh! le bel usage qu'alors, dans le louable but de soulager les misères des travailleurs, les magistrats des comtés faisaient de leur intelligence : « Tout homme a droit au travail », disaient-ils. Et alors ils envoyaient les *paupers* ôter des pierres d'un champ, et quand les pierres étaient ôtées, ils envoyaient les *paupers* les semer dans le champ de nouveau. De cette sorte, tous les intérêts étaient satisfaits, tous les droits garantis. Les pauvres travaillaient; ils ne faisaient pas concurrence aux ouvriers libres, car pour ces magistrats aussi la concurrence avait amené tous les maux. La concurrence! du temps d'Élisabeth, du temps de Jacques II, d'Anne, de Marie! Tous les édits sont pleins de mesures contre cette fatale concurrence, qui a, dit-on, causé tous les maux.

Et qu'est-ce donc que cette concurrence? et comment l'extirper de ce monde? Le communisme le pourra-t-il? Mais il faudrait pour cela que les intelligences fussent pareilles, car la concurrence de l'esprit est la plus fatale ; elle écrase. Faudra-t-il écraser l'esprit?

La concurrence! mais ce mot c'est un nom pour la liberté. Quoi! parce que M. de Lamartine écrit de sa plume si riche d'éloquentes pages sur l'économie politique, la loi me défendrait d'écrire à mon tour, sous le prétexte que le monde est suffisamment édifié par sa haute parole, et que c'est perdre mon temps que de courir au même but que lui! Quoi! parce que longtemps avant le célèbre poëte je me suis livré à l'étude de la science sociale, j'exigerais qu'il ne vînt pas éclairer le monde aujourd'hui sous le prétexte qu'il me ferait tort, à moi qui vis du produit de ma plume!

La liberté, mais étendez-la donc, au lieu de la restreindre, et peut-être toucherez-vous du doigt la cause de ces soubresauts de production manufacturière que vous signalez avec douleur et pour lesquels vous cherchez des remèdes au lieu de les prévenir. Cette cause, elle est pour nous dans le plus ou le moins d'abondance des récoltes. Autrefois cette cause tuait des générations tout entières, et il n'y avait pas de manufactures. Aujourd'hui les travaux sont suspendus, le peuple souffre; mais s'il y a de nombreux malheurs à déplorer, au moins la famine ne dépeuple pas toute une contrée. Essayez avant tout de cette concurrence des grains et des farines; faites tomber à vil prix, par la concurrence, les choses nécessaires à la vie, et attendez l'effet de cette concurrence-là. Vous avez dit un jour un grand mot : « La bonne économie politique, c'est celle des produits à bas prix. » Eh bien! tentez donc son application franchement, largement : ouvrez les ports, nivelez les prix pour tous les pays du monde, au lieu d'aider l'horrible famine, comme à plaisir, en empêchant le pain du bon Dieu d'arriver jusqu'à la bouche des malheureux; facilitez les apports des blés, des bestiaux, des denrées alimentaires de toute espèce. N'est-ce donc pas assez que l'homme reste exposé aux effets des mauvaises saisons? faut-il que la loi décrète que pour le pauvre toutes les saisons seront mauvaises?

L'inconstance dans la production des blés est la cause générale des crises



manufacturières. Si le législateur était convaincu de cette vérité et s'il était désintéressé, il s'efforcerait de remédier à cette inconstance en permettant à la nation qui souffre d'aller chercher ailleurs ce qui lui manque.

Vous parlez de l'égoïsme du manufacturier. Contemplez ce digne propriétaire foncier, bon père, bon époux, excellent citoyen. Écoutez-le qui se réjouit : le blé sera cher, son revenu va s'accroître. Le blé sera cher ! Le malheureux, il ne sait pas toutes les angoisses que renferment ces quatre mots. Le blé sera cher : la mort planera sur les campagnes et sur les villes. Le blé sera cher : et ces petits enfants vont s'étioler et s'éteindre, et les mamelles de leurs mères vont se tarir, et le même cercueil va recevoir à la fois des familles entières. Le blé sera cher : et une fois le pain payé, il ne restera plus d'argent pour acheter des habits, des meubles, des bas, des souliers, du linge, des médicaments ; et alors les ouvriers qui font les souliers, les meubles, les habits et le linge resteront sans ouvrage ; et ce sera précisément dans l'année où le pain sera cher, que le salaire qui achète le pain leur manquera ; et la crise deviendra générale pour tous, excepté pour le propriétaire, qui vendra son blé cher. Le blé sera cher : et dans vingt ans, les listes de recrutement en rendront témoignage, car elles montreront aux yeux du pays attristé la génération chétive, étiolée, souffreteuse, produit de cette année de désolation. Et cependant ces mots, le blé sera cher, excitent la joie de quelques hommes.

Et il est des gens qui veulent des lois de douanes, dans la sincérité de leur cœur, dans la naïveté de leur esprit ! et le peuple les prend en pitié, et il ne se révolte pas contre tant d'inique barbarie. Je m'incline devant la magnanime générosité du peuple.

Au milieu des discussions qu'ont soulevées les questions sociales, on dit une chose qui me paraît fort étrange. On dit, et M. de Lamartine semble le penser, qu'il y a deux écoles d'économie politique. Eh ! mon Dieu, il y a deux écoles d'économie, comme il y a deux écoles d'astronomie : l'une est l'école de la vérité, l'autre l'école de l'erreur. Mais aujourd'hui, le partisan de l'école de Ptolomée ne s'appelle plus astronome ; l'inventeur du mouvement perpétuel n'est pas géomètre ; le promoteur des restrictions et des obstacles n'est pas économiste.

Si la vérité est d'un côté, elle ne saurait être en même temps dans le camp opposé. C'est donc prostituer le nom d'économiste que de le donner à ceux qui combattent encore les vérités que cette science a démontrées. Et d'ailleurs, où sont leurs œuvres, où sont les réfutations qu'ils ont faites de ces démonstrations ? Ils ont déclamé, ils ont fait de la philanthropie, de la charité, et louange leur soit prodiguée pour leurs sentiments chrétiens ; mais ils n'ont pas formulé un argument, ils n'ont pas posé une pierre à l'édifice de leur science nouvelle, et si, poussés à bout, on leur demande ce qu'ils veulent, ils protestent de leur haine contre toute entrave apportée à la liberté du travail, et appellent en même temps, *de leurs vœux*, des règlements contre la liberté, qui, en ce cas spécial, s'appelle du nom odieux de concurrence.

Nous ne portons pas notre critique jusqu'à ceux qui espèrent de l'association quelques adoucissements aux misères actuelles. Mais qu'est-ce aujourd'hui que le salaire, sinon la part de bénéfice de l'ouvrier, part prélevée par lui par anticipation, et quels que puissent être les résultats définitifs de l'entreprise ? Quel adoucissement pourrait apporter aux maux du chômage une association entre le maître et les ouvriers ? Ce n'est pas lorsque l'entreprise prospère que l'ouvrier est à plaindre, c'est lorsqu'elle tombe. Et cependant, quand le maître

est ruiné, quand tout est perdu pour lui, l'ouvrier n'a-t-il pas réalisé sa part, et de cette part même, n'a-t-il pas pu en économiser une partie ? Quel serait son sort, si au lieu de recevoir son salaire journalier, il eût, comme associé, attendu le résultat définitif pour toucher sa part !

Si l'association peut rendre de grands services en certains cas, n'est-il pas évident que, devenue générale, elle n'aurait plus aucun avantage et ne remédierait pas à l'insuffisance du capital comparé à l'offre du travail?

Créez donc du capital, accumulez de la force pour vous en servir, voilà le secret du progrès du genre humain ; et pour cela, épargnez ; et pour épargner, ayez à bas prix, au plus bas prix possible, tous les biens de la terre ; et alors les salaires s'élèveront, car les travailleurs seront recherchés, car le capital se sera accru, et il faudra qu'il produise. Tout se tient, tout se déduit en économie. Mais il faut commencer par voir juste.

H. DUSSARD.

P. S. Une lettre adressée à M. de Lamartine, par l'un de nos collaborateurs, nous parvient à l'instant ; nous regrettons d'être obligés à ajourner son insertion ; mais nous l'insérerons dans notre prochain numéro. Elle mérite la sérieuse attention de tous ceux qu'intéresse le progrès du bien-être des classes laborieuses.

— Le projet de loi sur les caisses d'épargnes, présenté l'autre jour par M. le ministre des finances, aurait pu être conçu ainsi :

Considérant que la prospérité des caisses d'épargnes est dangereuse pour le crédit de l'État; que les habitudes d'économie qui commençaient à pénétrer dans les classes moyennes et laborieuses de la société sont contraires à la richesse publique; enfin, que la modération qui se contente d'un revenu modeste, sans accroissement de capital, est un sentiment condamnable qui détourne les petits capitaux et ceux qui les possèdent des spéculations de bourse, des opérations si morales sur les différences et les primes, qui peuvent en une journée enrichir une famille sans demander aucun travail ni aucune peine ;

Voulant remédier à un état de choses aussi fâcheux, nous proposons qu'à l'avenir nul ne puisse déposer aux caisses d'épargnes plus de 2,000 fr. en capital, et, en outre, que nul ne puisse retirer ses dépôts ou une portion quelconque de ses dépôts qu'après avoir prévenu plusieurs mois à l'avance, pendant lesquels le travail cumulatif des intérêts composés sera suspendu; prévoyant d'ailleurs que ces restrictions auront pour effet de diminuer le nombre des dépôts et de faire retirer une partie des sommes possédées en ce moment par les caisses d'épargnes, nous avons résolu d'offrir aux déposants la faculté de prendre part à l'emprunt autorisé par les Chambres en 1840, et leur réservons à cet effet une somme de cent millions sur cet emprunt. Cette somme sera représentée par des titres de rente 4 pour 100 au pair, qui ne pourront être vendus avant deux ans, de manière à habituer les porteurs aux émotions de la Bourse, et les engager à y porter leurs futures économies par l'appât d'un premier bénéfice sur leur capital.

Si le projet de loi n'a pas été rédigé dans les termes dont nous venons de nous servir, c'est par défaut de franchise, mais le but est le même; la moralité des caisses d'épargnes faisait rougir les habitués de la Bourse, la loi vient à leur secours et fait de la Caisse d'épargnes une école préparatoire où l'on prendra ses grades pour être reçu dans la grande académie des jeux publics. Rien ne coûte pour en arriver là, ni les inconvénients moraux de la mesure, ni les inconvénients financiers. Sous prétexte de soustraire le Trésor au danger chimérique d'une demande de remboursement de plusieurs centaines de millions à huit jours de vue, on ébranle son crédit en réclamant pour lui des termes et des délais, comme fait un débiteur gêné qui renouvelle ses billets et prolonge ses échéances.

Ainsi, une simple maison de banque de Paris a pu émettre sur la place, et sans aucun inconvénient, des sommes importantes en billets à trois jours de vue, portant 3 pour 100 d'intérêt, et le Trésor public, la grande Banque de l'État, a besoin de deux mois de terme ! Ce serait là un grand aveu de faiblesse et d'insolvabilité, si ce n'était une grande preuve d'ignorance des lois et usages du crédit.

UN ÉCONOMISTE A M. DE LAMARTINE

A L'OCCASION DE SON ÉCRIT INTITULÉ :

DU DROIT AU TRAVAIL.

Monsieur,

Le talent prodigieux dont vous a doué la nature, talent que rehausse une réputation sans tache, après avoir fait de vous le point de mire des partis, vous a signalé comme l'attente des doctrines. Vos opinions, à demi voilées, laissaient à chaque école l'espoir de vous rallier. Le catholicisme, le néo-christianisme, la liberté, et même ces modernes excentricités qu'on nomme saint-simonisme, fouriérisme, communisme, comptaient sur vous, espéraient en vous. Le système qui se résume par le mot *concentration forcée,* celui qui se formule par le mot *libre concurrence,* la théorie qui veut imposer au travail, aux facultés, aux capitaux une *organisation artificielle,* celle qui ne voit pas de meilleure organisation des forces sociales que leur *naturelle gravitation,* toutes les écoles, en un mot, vous désiraient pour auxiliaire et vous eussent accepté pour chef.

Car il n'en est pas dont vous n'eussiez été le plus puissant interprète. Que faut-il à une idée qui porte en elle-même l'élément du triomphe, la vérité? Être connue, être comprise, être vulgarisée, et pour cela il lui faut des expressions saisissantes, des formules lumineuses qui, par leur clarté soudaine, aillent réveiller dans tous les cœurs cette sympathie innée pour le vrai et le juste que la libéralité de la Providence y a déposée. Voilà pourquoi les hommes de labeur, de veille et d'étude auraient confié à votre parole le travail des années et des siècles, les investigations de la science, les rectifications de l'expérience, en un mot tout le mouvement intellectuel de leur école, afin que vous le manifestassiez au monde. Par cette heureuse combinaison de fortes pensées et de vives images dont vous seul possédez le secret, par le privilége inouï, qui n'a été dévolu qu'à vous, de faire pénétrer la logique dans la poésie et la poésie dans la logique, vous eussiez fait briller la vérité dans le cabinet du savant, dans l'atelier de l'artiste, dans le salon et le boudoir, dans le palais et la chaumière; vous lui eussiez frayé une voie vers la chaire et vers la tribune.

Et moi aussi, monsieur, parce que j'ai dans l'esprit une conviction

entière, parce que je porte au cœur une foi inébranlable, combien de fois n'ai-je pas tourné mes regards vers vous! combien de fois n'ai-je pas demandé aux paroles tombées de vos lèvres, aux écrits échappés à votre plume, s'ils ne m'apportaient pas enfin le secret de vos opinions, s'ils ne recelaient point votre vague et mystérieux symbole! Car comprenant ou du moins croyant sincèrement comprendre le mécanisme des forces sociales, je me disais : «Cette lumière n'est rien tant qu'elle est sous le boisseau, et elle n'en sortira qu'à la voix puissante de l'homme capable de fondre dans sa parole la dialectique du métaphysicien, l'expérience de l'homme d'État, l'éloquence du tribun, l'ardente charité du chrétien et l'accent délicieux du poëte.

Vous vous êtes prononcé enfin. Mais, hélas! l'attente des écoles économiques a été trompée. Vous n'en reconnaissez que deux, et vous déclarez n'appartenir ni à l'une ni à l'autre. Tel est l'écueil du génie. Il dédaigne les voies explorées et le trésor des connaissances accumulé par les siècles. Il cherche son trésor en lui-même; il veut se frayer sa propre voie.

Comme vous le dites, il y a deux écoles en économie politique. Permettez-moi de les caractériser, afin d'apprécier ensuite l'amère critique que, par une inexplicable contradiction, vous faites de celle dont en définitive vous adoptez le principe, et les emphatiques éloges que vous décernez, par une autre contradiction non moins inexplicable, à celle dont vous repoussez les vaines et subversives théories.

La première procède d'une manière scientifique. Elle constate, étudie, groupe et classe les faits et les phénomènes; elle cherche leurs rapports de cause à effet, et de l'ensemble de ses observations elle déduit les *lois générales et providentielles* selon lesquelles les hommes prospèrent ou dépérissent. Elle pense que l'action de la science, en tant que science, sur l'espèce humaine, se borne à exposer et divulguer ces *lois*, afin que chacun sache la récompense qui est attachée à leur observation et la peine dont leur violation est suivie. Elle s'en rapporte au cœur humain pour le reste, sachant bien qu'il aspire invinciblement à l'une et a pour l'autre un éloignement inévitable; et parce que ce double mobile, le désir du bien, l'horreur du mal, est la plus puissante des forces qui ramènent l'homme sous l'empire des lois sociales, elle repousse comme un fléau l'intervention de forces arbitraires qui tendent à altérer la juste distribution naturelle des plaisirs et des peines. De là ce fameux axiome : « *Laissez faire, laissez passer* », contre lequel vous manifestez tant d'indignation, qui n'est cependant que la périphrase servile du mot *liberté*, que vous inscrivez sur votre bannière comme le principe de votre doctrine.

L'autre école, ou plutôt l'autre méthode, qui a enfanté et devait enfanter des sectes innombrables, procède par l'*imagination*. La société n'est pas pour elle un sujet d'observations, mais une matière à expé-

riences; elle n'est pas *un corps vivant* dont il s'agit d'étudier les organes, mais une *matière inerte* que le législateur soumet à un arrangement artificiel. Cette école ne suppose pas que le corps social soit assujetti à des lois providentielles; elle prétend lui imposer des lois de son invention. *La République* de Platon, *l'Utopie* de Thomas Morus, *l'Oceana* de Harrington, *le Salente* de Fénelon, le Régime protecteur, le saint-simonisme, le fouriérisme, l'owenisme et mille autres combinaisons bizarres, quelquefois appliquées, pour le malheur de l'espèce humaine, presque toujours à l'état de rêve pour servir de pâture aux enfants à cheveux blancs, telles sont quelques-unes des manifestations infinies de cette école.

La méthode *analytique* devait nécessairement conduire à l'unité de doctrine, car il n'y a pas de raison pour que les mêmes faits ne présentent les mêmes aspects à tous les observateurs. Voilà pourquoi, sauf quelques légères nuances que des observations rectifiées tendent incessamment à faire disparaître, elle a rallié autour de la même foi Smith, Riccardo, Malthus, Mill, Jefferson, Bentham, Senior, Cobden, Thompson, Huskisson, Peel, Destutt de Tracy, Say, Comte, Dunoyer, Droz et bien d'autres hommes illustres dont la vie s'est passée non point à arranger dans leur tête une société de leur invention avec des hommes de leur invention, mais à étudier les hommes et les choses et leur action réciproque, afin de reconnaître et de formuler les lois auxquelles il a plu à Dieu de soumettre la société.

La méthode *inventive* devait de toute nécessité amener l'anarchie des intelligences, parce qu'il y a l'infini à parier contre un qu'une infinité de rêveurs ne feront pas le même rêve. Aussi voyons-nous que pour se mettre à l'aise dans leur monde imaginaire, l'un en a banni la propriété, l'autre l'hérédité, celui-ci la famille, celui-là la liberté; en voici qui ne tiennent aucun compte de la loi de la population, en voilà qui font abstraction du principe de la solidarité humaine, car il fallait mettre en œuvre des êtres chimériques pour faire une société chimérique.

Ainsi la première *observe l'arrangement* naturel des choses, et sa conclusion est *liberté*[1]. La seconde *arrange* une société artificielle, et son point de départ est *contrainte*. C'est pourquoi, et pour abréger, j'appellerai l'une *école économiste ou libérale*, et l'autre *école arbitraire*.

Voyons maintenant le jugement que vous portez sur ces deux doctrines :

« Il y a en économie politique deux écoles : une école anglaise et « matérialiste (c'est l'école *libérale* que vous voulez décrire dans ces

[1] En disant que les hommes doivent jouir du libre exercice de leurs facultés, il demeure bien entendu que je n'entends point dénier au gouvernement le droit et le devoir de réprimer l'abus qu'ils en peuvent faire. Bien au contraire, les économistes pensent que c'est là sa principale et presque sa seule mission.

« lignes) qui traite les hommes comme des quantités inertes ; qui « parle en chiffres de peur qu'il ne se glisse un sentiment ou une idée « dans ses systèmes ; qui fait de la société industrielle une espèce « d'arithmétique impassible et de mécanisme sans cœur où l'huma- « nité n'est qu'une société en commandite, où les travailleurs ne sont « que des rouages à user et à dépenser au plus bas prix possible, où « tout se résout par perte ou gain au bas d'une colonne de chiffres, « sans considérer que ces quantités sont des hommes, que ces rouages « sont des intelligences, que ces chiffres sont la vie, la moralité, la « sueur, le corps, l'âme de millions d'êtres semblables à nous et créés « par Dieu pour les mêmes destinées. C'est cette école qui règne en « France depuis l'importation de la science économique née en Angle- « terre. C'est celle qui a écrit, professé et gouverné jusqu'ici, sauf « quelques grandes exceptions ; c'est celle qui a proscrit l'aumône, « incriminé la mendicité sans pourvoir aux mendiants, blâmé les « hôpitaux, condamné les hospices, raillé l'aumône, mis la misère « hors la loi, maudit l'excès de la population, interdit les mariages, « conseillé la stérilité, fermé les tours des enfants trouvés, et qui, « livrant tout sans miséricorde et sans entrailles à la concurrence, « cette providence de l'égoïsme, a dit aux prolétaires : « Travaillez. « — Mais nous ne trouvons pas de travail. — Eh bien ! mourez. Si « vous ne rapportez rien, vous n'avez pas le droit de vivre ; la société « est un compte bien fait. »

« Il y a une autre école qui est née en France, dans ces dernières « années, des souffrances du prolétaire, des égoïsmes du manufactu- « rier, de la dureté du capitaliste, de l'agitation des temps, des sou- « venirs de la Convention, des entrailles de la philanthropie et des « rêves anticipés d'une époque entièrement idéale. C'est celle qui pro- « phétisant aux masses l'avénement du Christ industriel (Fourier) les « appelle à la religion de l'association, substitue ce principe de l'asso- « ciation par le travail à tous les autres principes, à tous les autres « instincts, à tous les autres sentiments dont Dieu a pétri la nature « humaine, croit avoir trouvé le moyen d'organiser le travail sans « intervertir les rapports libres du producteur et du consommateur, « de violenter le capital sans l'anéantir, de régler les salaires et de « les distribuer arbitrairement avec l'infaillibilité et la toute-justice « de Dieu. Cette école, qui compte parmi ses maîtres et ses adeptes « tant d'hommes de lumière et de foi, porte en soi deux grands tré- « sors : un principe, l'association ; une vertu, la charité des masses. « Mais elle nous semble pousser son principe jusqu'à l'excès et la vertu « jusqu'à la chimère. Le fouriérisme est jusqu'ici une sublime exa- « gération de l'espérance. — Nous n'appartenons ni à l'une ni à l'au- « tre de ces écoles. Nous les croyons toutes deux dans le faux. Mais « l'une manque d'âme, et l'autre manque *seulement* de mesure dans « la passion du bien. Nous faisons entre elles la différence qu'il y a

« entre une cruauté et une illusion, et nous empruntons, pour la solu-
« tion de la question des salaires, à l'une la lumière des calculs, à
« l'autre la chaleur de la charité. »

Je ne m'arrêterai pas à relever les expressions vagues et fausses, les assertions hasardées qui fourmillent dans ce passage, où il semble que votre plume vous a maîtrisé plus que vous n'avez maîtrisé votre plume. Où avez-vous vu que les économistes traitent les hommes comme des *quantités inertes*, eux qui voient précisément l'harmonie du monde social dans la liberté de leur action? Où avez-vous vu que cette école gouverne en France, quand elle ne compte pas un seul organe, du moins avoué, au ministère ou au Parlement? Qu'est-ce que ce dédain pour les chiffres, les calculs, l'arithmétique, comme si les chiffres servaient à autre chose qu'à constater des résultats, et comme si le bien et le mal pouvaient s'apprécier autrement que par des résultats constatés? Quelle valeur scientifique est-il possible de reconnaître dans votre indignation contre la *dureté du capitaliste*, l'*égoïsme du manufacturier*, en tant que tels, comme si les services industriels et les capitaux pouvaient échapper, plus que les salaires, aux lois de l'offre et de la demande qui les gouvernent, pour se soumettre aux lois du sentiment et de la philanthropie?

Mais je sens le besoin de protester de toutes mes forces contre les imputations odieuses que vous faites peser sur la tête de tous ces savants illustres dont je rappelais tout à l'heure les noms vénérés. Non, la postérité ne ratifiera pas votre arrêt. Elle ne mettra pas, comme vous le faites, entre Smith et Fourier, entre Say et Enfantin l'abîme qui sépare la *cruauté* de la simple *illusion*. Elle ne conviendra pas que le seul tort de Fourier ait été de pousser « un grand principe jusqu'à l'excès et une grande vertu jusqu'à la chimère. » Elle ne verra pas dans la *promiscuité* des sexes une *sublime exagération de l'espérance*. Elle ne croira pas la science sociale redevable au fouriérisme de ces trois grandes *innovations* : « la foi à l'amélioration indéfinie de l'espèce humaine, le principe de l'association et la charité des masses » ; — parce que la perfectibilité de l'homme, conséquence de son principe intelligent, a été reconnue longtemps avant Fourier ; — parce que l'association est aussi ancienne que la famille ; — parce que la charité des masses, de quelque manière qu'on veuille la considérer, au point de vue théorique ou au point de vue pratique, dans l'individu ou dans la société, a été formellement promulguée par le christianisme et partout mise en œuvre, du moins à quelque degré. Mais la postérité s'étonnera que vous assigniez une place si élevée, que vous prodiguiez tant d'encens à une école que vous flétrissez en même temps par ces paroles éloquentes : c'est un monastère où « la mère n'est qu'une femme en-
« ceinte, le père un homme qui engendre, et l'enfant un produit des
« deux sexes. »

Mais que blâmez-vous dans les économistes? Serait-ce les formes

parfois arides dont ils ont revêtu leurs idées? C'est là de la critique littéraire. En ce cas il fallait reconnaître les services qu'ils ont rendus à la science, et vous borner à les accuser d'être de froids écrivains. Sur ce terrain encore, on pourrait répondre que si le langage sévère et précis de la science a l'inconvénient de n'en pas hâter assez la propagation, le style chaleureux et imagé du poëte, transporté dans le domaine didactique, a l'inconvénient bien plus grave d'égarer souvent le lecteur après avoir égaré l'écrivain. Mais ce n'est pas la forme que vous attaquez, c'est la pensée et même l'intention.

La pensée! mais comment l'accuser? Elle peut bien être fausse; elle ne saurait être blâmable, car elle se résume ainsi : « *Il y a plus d'harmonie dans les lois divines que dans les combinaisons humaines.* » Permis à vous de dire comme Alphonse : « Ces lois seraient meilleures si j'eusse été appelé dans les conseils de Dieu. » Mais non, vous ne tenez point ce langage impie. Vous laissez de tels blasphèmes aux utopistes. Pour vous, vous vous emparez de la doctrine même dont vous essayez de flétrir les révélateurs, et dans tout votre écrit, sauf quelques vues exceptionnelles que je discuterai tout à l'heure, domine le grand principe de la liberté, qui suppose de votre part la reconnaissance de l'harmonie des lois divines, puisqu'il serait puéril d'adhérer à la liberté, non parce qu'elle est la vraie condition de l'ordre et du bonheur social, mais par un platonique amour pour la liberté elle-même, abstraction faite des résultats qu'il est dans sa nature de produire.

L'intention! mais quelle perversité peut-on apercevoir dans l'intention de ceux qui se bornent à dire à l'arbitraire : « L'équilibre des forces sociales s'établit de lui-même; n'y touchez pas. »

Pour arriver jusqu'aux intentions des économistes, il faudrait prouver trois choses :

1° Que le libre jeu des forces sociales providentielles est funeste à l'humanité;

2° Qu'il est possible d'en paralyser l'action par la substitution de forces arbitraires;

3° Que les économistes repoussent celles-ci en parfaite connaissance de leur prétendue supériorité sur celles-là.

En dehors de ces trois démonstrations, vos attaques, si vous pensiez à les faire remonter jusqu'à l'intention des écrivains dont je parle, ne seraient ni justifiées ni jutisfiables.

Mais je ne croirai jamais que vous, dont personne ne soupçonne l'honneur et la loyauté, vous ayez voulu incriminer jusqu'à la moralité des savants illustres qui vous ont précédé dans la carrière, qui vous ont légué leurs doctrines et que l'humanité a absous d'avance par la vénération et le respect dont elle environne leur mémoire.

Y a-t-il d'ailleurs dans ce qu'il vous plaît d'appeler l'école anglaise, comme si une science qui se borne à décrire les faits et leur enchaî-

nement pouvait être d'un pays plutôt que d'un autre, comme s'il pouvait y avoir une géométrie russe, une mécanique hollandaise, une anatomie espagnole et une économie française ou anglaise; y a-t-il, dis-je, dans cette école des hommes qui, comme les *prohibitionistes*, aient proclamé leurs doctrines pour abuser les esprits et bénéficier par l'erreur commune sciemment et volontairement répandue? Non, vous n'en citeriez pas un seul. Aucune secte philosophique peut-être n'a offert le spectacle d'autant de dignité, de modération, de dévouement au bien public, et si vous voulez y réfléchir, vous comprendrez qu'il devait en être ainsi.

Dans le dix-huitième siècle, quand l'astronomie n'était pas parvenue au point où elle est arrivée de nos jours, on avait remarqué une sorte d'aberration dans la marche des planètes. On avait constaté que les unes se rapprochaient, que les autres s'éloignaient du centre du mouvement, et l'on se hâta de conclure que les premières s'enfonçaient de plus en plus dans les profondeurs glacées de l'espace, que les secondes allaient s'engloutir dans la matière incandescente du soleil. Laplace vint; il soumit ces pétendues aberrations au calcul; il démontra que si les planètes s'écartaient de leur orbite, la force qui les y rappelait s'augmentait en raison de cet éloignement même : « Par « la toute-puissance d'une formule mathématique, dit M. Arago, le « monde matériel se trouva raffermi sur ses fondements. » Pense-t-on que celui qui découvrit et mesura cette belle harmonie eût volontiers consenti, dans un intérêt personnel, à troubler ces admirables lois de la gravitation?

L'économie des sociétés a eu aussi ses Laplace. S'il y a des perturbations sociales, ils ont aussi constaté l'existence de forces providentielles qui ramènent tout à l'équilibre, et ils ont trouvé que ces forces réparatrices se proportionnent aux forces perturbatrices, parce qu'elles en proviennent. Ravis d'admiration devant cette harmonie du monde moral, ils ont dû se passionner pour l'œuvre divine et répugner plus que les autres hommes à tout ce qui peut la troubler. Aussi n'a-t-on jamais vu, que je sache, les séductions de l'intérêt privé balancer dans leur cœur cet éternel objet de leur admiration et de leur amour. Bonaparte s'en étonna. Peu habitué à de telles résistances, il les honora du titre de *niais*, parce qu'ils refusaient leur concours à sa mission d'arbitraire, qu'ils regardaient comme incompatible avec les grandes lois sociales qu'ils avaient découvertes et proclamées; et ce titre glorieux, ils le portent encore, et on n'en voit aucun aux affaires, car ils n'y veulent entrer qu'avec leur principe.

Je le dis avec regret mais avec franchise, monsieur, je crois que vous avez fait une chose funeste et de nature à égarer les premiers pas d'une jeunesse pleine de confiance dans l'autorité de vos paroles, lorsque, distribuant sans mesure le blâme et l'éloge, vous avez violemment assailli l'école la plus consciencieuse, la plus pratiquement chré-

tienne qui se soit jamais élevée à l'horizon des sciences morales, réservant votre enthousiasme, votre sympathie et, pardonnez-moi le mot, vos coquettes câlineries pour ces autres écoles qui ne sont, selon vous-même, que la négation de la liberté, de l'ordre, de la propriété, de la famille, de l'amour, des affections domestiques et *de tous les sentiments dont Dieu a pétri la nature humaine.*

Et ce qui achève de rendre cette injuste appréciation des hommes tout à fait inexplicable, c'est que vous adoptez, ainsi que je l'ai dit, le principe des économistes, la liberté des transactions, la libre concurrence, *cette providence de l'égoïsme.*

« Il n'y a d'autre organisation du travail, dites-vous, que sa liberté; « il n'y a d'autre distribution des salaires que le travail lui-même se « rétribuant par ses œuvres et se faisant à lui-même une justice que « vos *systèmes arbitraires* ne lui feraient pas. Le libre arbitre du tra- « vail dans le producteur, dans le consommateur, dans le salaire, dans « l'ouvrier, est aussi sacré que le libre arbitre de la conscience dans « l'homme. En touchant à l'un, on tue le mouvement; en touchant à « l'autre, on tue la moralité. Les meilleurs gouvernements sont ceux « qui n'y touchent pas. »

Et ailleurs : « Nous ne connaissons d'autre organisation *possible* « du travail dans un pays libre que la liberté se rétribuant elle-même « par la *concurrence*, par la capacité, par la moralité. »

Ce n'est pas assez de dire que ces paroles coïncident avec les idées des économistes; elles embrassent et résument leur doctrine tout entière. Elles supposent en vous la pleine connaissance, la claire vue de cette grande loi de la concurrence qui porte en elle-même le remède général aux maux inévitables qu'elle peut produire dans des cas particuliers.

Et cependant, comment croire que votre vue embrasse l'ensemble des faits et des forces sociales qui découlent du principe de la liberté, quand on vous voit décliner le dogme de la responsabilité des agents intelligents et libres?

Car en parlant des deux grandes écoles, celle de la *liberté* et celle de la *contrainte,* vous dites : « J'emprunte à l'une la lumière de ses calculs, à l'autre la chaleur de sa charité. » Pour parler avec précision, vous deviez dire : « J'emprunte à l'une le principe de la *liberté,* à l'autre celui de l'*irresponsabilité.* »

En effet, il résulte des citations que je viens de produire que ce que vous avez pris aux économistes, ce n'est point des calculs seulement, c'est un principe, à savoir : « *La liberté est la meilleure des organisations sociales.* »

Mais ce n'est qu'à une condition : c'est que la loi de la responsabilité sortisse son plein, entier et naturel effet. Que si la loi humaine intervient et fait dévier les conséquences des actions de telle sorte qu'elles ne retombent pas sur ceux à qui elles étaient destinées, non-

seulement la liberté n'est plus une bonne organisation, mais elle n'existe pas.

C'est donc une grave contradiction de dire qu'on emprunte là la liberté et ici la contrainte, pour en faire un monstrueux ou plutôt un impossible mélange.

Je me ferai mieux comprendre en abordant quelques détails.

Vous reprochez à l'école *libérale* d'être cruelle, et dès lors vous empruntez à l'école arbitraire la « chaleur de sa charité. » — Voilà la généralité, voici l'application.

Vous accusez les économistes d'*interdire le mariage*, de *conseiller la stérilité*, — et par opposition, vous voulez que l'*État adopte les enfants orphelins ou trop nombreux*.

Vous accusez les économistes de *proscrire et de railler l'aumône*, — et par opposition, vous voulez que l'Etat s'*interpose entre les masses et leurs misères*.

Vous accusez les économistes de dire aux prolétaires : « *Travaillez ou mourez*, — et par opposition, vous voulez que la société proclame *le droit au travail, le droit de vivre*.

Examinons ces trois antithèses, que j'aurais pu multiplier; cela suffira pour reconnaître s'il est possible de ramasser ainsi des dogmes dans des écoles opposées et d'accomplir entre eux une solide alliance.

Je ne veux point encombrer par des discussions de détails le terrain des principes sur lequel j'entends me maintenir. Je ferai cependant une remarque préliminaire. Il y a longtemps qu'on a dit que le moyen le plus sûr, mais certainement le moins loyal, de combattre son adversaire, c'était de lui prêter des sentiments outrés, des idées fausses et des paroles qu'il n'a jamais prononcées. Je vous crois incapable de recourir sciemment à un tel artifice; mais, soit entraînement de la phrase à effet, soit exigences de concision, il est certain que vous attribuez aux économistes un langage qui ne fut jamais le leur.

Jamais ils n'ont *conseillé la stérilité, interdit le mariage*. — Ce reproche pourrait être adressé avec plus de raison et vous l'adressez en effet au *fouriérisme*. — S'ils ont, non pas *maudit*, mais déploré l'*excès* de la population, ce mot même « *excès* » que vous employez les justifie.

Ce qu'ils ont dit sur ce grave sujet, le voici : « L'homme est un être libre, responsable et intelligent. — Parce qu'il est libre, il dirige ses actions par sa volonté ; — parce qu'il est responsable, il recueille la récompense ou le châtiment de ses actions, selon qu'elles sont ou ne sont pas conformes aux lois de son être ; — parce qu'il est intelligent, sa volonté et par suite ses actes se perfectionnent sans cesse ou par la lumière de la prévoyance ou par les leçons fatales de l'expérience. — C'est un *fait* que les hommes, comme tous les êtres qui ont vie, peuvent se multiplier au delà de leurs moyens actuels de subsistance. C'est un autre *fait* que lorsque l'équilibre est rompu entre le nombre

des hommes et les ressources qui les font vivre, il y a malaise et *souffrance* dans la société. — Donc, il n'y a pas d'autre alternative : il faut *prévoir* pour que l'équilibre se maintienne, ou *souffrir* pour qu'il se rétablisse. Nous concluons qu'il est à désirer que la population, prise en masse, ne suive pas une progression trop rapide, et pour cela, que les individus qui la composent n'entrent dans l'état du mariage qu'autant qu'ils ont la chance probable de pouvoir entretenir une famille. — Et comme les hommes sont libres, comme nous n'admettons pas de législation coercitive ou restrictive en cette matière, nous nous adressons à leur raison, à leurs sentiments, à leur bon sens. Le langage que nous leur faisons entendre n'a rien d'utopique ou d'abstrait. Nous leur disons avec la sagesse des siècles et ce sens si commun qu'il est presque de l'instinct : « C'est donner la vie à des malheureux, c'est se rendre malheureux soi-même que de se charger imprudemment ou prématurément d'une famille qu'on n'a pas encore les moyens d'élever. » Nous ajoutons. Si ces actes individuels d'imprévoyance sont trop multipliés, la société a plus d'enfants qu'elle n'en peut nourrir ; elle *souffre,* car l'homme n'est pas seulement soumis à la loi de la *responsabilité,* mais encore à celle de la *solidarité*, et c'est pour cela que les économistes s'attachent à exposer toutes les conséquences fatales de la multiplication désordonnée des êtres humains, afin que l'opinion intervienne avec son action toute-puissante, car ils croient sincèrement que contre ce terrible phénomène, la société n'a que cette alternative, la prévoyance ou la souffrance.

Mais vous, monsieur, vous lui apportez un expédient. Vous ne pensez pas qu'elle doit prévoir pour ne pas souffrir, et vous ne voulez pas qu'elle souffre pour n'avoir pas prévu. Vous dites : *« Que l'État adopte les enfants trop nombreux.* »

Voilà certes qui est bientôt décrété. Mais avec quoi, s'il vous plaît, les entretiendra-t-il ? Sans doute avec des aliments, des vêtements, des produits prélevés sur la masse sous forme d'impôts, car l'*État*, que je sache, n'a pas de ressources à lui, indépendantes du travail national. — Ainsi la grande loi de la *responsabilité* sera éludée. Ceux qui, dans des vues personnelles peut-être, mais parfaitement conformes à l'intérêt public, se seront conduits d'après les règles de la prudence, de l'honnêteté et de la raison, se seront abstenus ou auront retardé le moment de s'entourer d'une famille, se verront *contraints* de nourrir les enfants de ceux qui se seront abandonnés à la brutalité de leurs instincts. — Mais le mal sera-t-il guéri au moins ? Bien au contraire, il s'aggravera sans cesse, car en même temps qu'on ne pourra plus compter sur la prévoyance qui n'aura plus rien de rationnel, la souffrance elle-même, sans cesser d'agir, n'agira plus comme châtiment, comme frein, comme leçon, comme force équilibrante ; elle perdra sa moralité ; il n'y aura plus rien en elle qui l'explique et la justifie, et c'est alors que l'homme pourra sans blasphémer dire à l'auteur des

choses : « A quoi sert le mal sur la terre, puisqu'il n'a pas de cause finale? »

On peut faire sur la charité les mêmes remarques. D'abord, jamais la science économique n'a *proscrit* ni *raillé* l'aumône. La science ne raille pas et ne proscrit rien ; elle observe, déduit et expose.

Ensuite, l'économie politique distingue la charité volontaire de la charité légale ou forcée. L'une, par cela même qu'elle est *volontaire*, se rattache au principe de la liberté et entre comme élément harmonique dans le jeu des lois sociales ; l'autre, parce qu'elle est *forcée*, appartient aux écoles qui ont adopté la doctrine de la *contrainte*, et inflige au corps social des maux inévitables. La misère est méritée ou imméritée, et il n'y a que la charité libre et spontanée qui puisse faire cette distinction essentielle. Si elle a des secours même pour l'être dégradé qui a encouru son malheur par sa faute, elle les distribue d'une main parcimonieuse, justement dans la mesure nécessaire pour que la punition ne soit pas trop sévère, et elle n'encourage pas par d'inopportunes délicatesses des sentiments abjects et méprisables, qui, dans l'intérêt général, ne doivent pas être encouragés. Elle réserve pour les infortunes imméritées et cachées la libéralité de ses dons et ce secret, cette ombre, ces ménagements auxquels a droit le malheur au nom de la dignité humaine.

Mais la charité légale, contrainte, organisée, décrétée comme une *dette* du côté du donateur et une *créance* positive du côté du donataire, ne fait ni ne peut faire une telle distinction. Permettez-moi d'invoquer ici l'autorité d'un auteur trop peu connu et trop peu consulté en ces matières :

« Il est plusieurs genres de vices, dit M. Charles Comte, dont le « principal effet est de produire la misère pour celui qui les a con« tractés. Une institution qui a pour objet de mettre à l'abri de la « misère toute sorte de personnes sans distinction des causes qui l'ont « produite a donc pour résultat d'encourager tous les vices qui con« duisent à la pauvreté. Les tribunaux ne peuvent condamner à l'a« mende les individus qui sont coupables de paresse, d'intempérance, « d'imprévoyance et d'autres vices de ce genre ; mais la nature, qui a « fait à l'homme une loi du travail, de la tempérance, de la modé« ration, de la prévoyance, *a pris sur elle d'infliger aux coupables les « châtiments qu'ils encourent*. Rendre ces châtiments vains en donnant « *droit* à des secours à ceux qui les ont encourus, c'est laisser au vice « tous les attraits qu'il a ; c'est laisser agir, de plus, les maux qu'il « produit pour les individus auxquels il est étranger, et affaiblir ou « détruire les seules peines qui peuvent le réprimer. »

Ainsi la charité gouvernementale, indépendamment de ce qu'elle viole les principes de la liberté et de la propriété, intervertit encore les lois de la responsabilité, et en établissant une sorte de communauté de droit entre les classes aisées et les classes pauvres, elle ôte à

l'aisance le caractère de récompense, à la misère le caractère de châtiment que la nature des choses leur avait imprimé.

Vous voulez que l'*État s'interpose entre les masses et leur misère.* — Mais avec quoi? — Avec des capitaux. — Et d'où les tirera-t-il? — De l'impôt; il aura un *budget des pauvres.* — Il faudra donc que, soutirant ces capitaux à la circulation générale, il fasse retomber sur les masses, sous forme d'aumônes, ce qui leur arrivait sous forme de salaires?

Enfin vous proclamez le *droit* du prolétaire au travail, au salaire, à la subsistance. Et qui jamais a contesté à qui que ce soit le *droit de travailler* et par conséquent le droit à une juste rémunération? Est-ce sous le régime de la liberté qu'un tel droit peut être dénié? Mais, dites-vous en nous plaçant dans une terrible hypothèse, « si la société n'a pas du travail pour tous ses membres, si son capital ne suffit pas pour donner à tous de l'occupation? » Eh bien! cette supposition extrême implique que la population a dépassé ses moyens de subsistance. Je vois bien alors par quels procédés la liberté tend à rétablir l'équilibre : je vois les salaires et les profits baisser, c'est-à-dire je vois diminuer la part de chacun à la masse commune; je vois les encouragements au mariage s'affaiblir, les naissances diminuer, peut-être la mortalité augmenter jusqu'à ce que le niveau soit rétabli. Je vois que ce sont là des maux, des souffrances; je le vois et je le déplore. Mais ce que je ne vois pas, c'est que la société puisse éviter ces maux en proclamant le *droit au travail,* en décrétant que l'Etat prendra sur les capitaux insuffisants de quoi fournir du travail à ceux qui en manquent, car il me semble que c'est faire le plein d'une part en faisant le vide de l'autre; c'est agir comme cet homme simple qui, voulant remplir un tonneau, puisait par-dessous de quoi verser par-dessus; ou comme un médecin qui, pour donner des forces au malade, introduirait dans le bras droit le sang qu'il aurait tiré au bras gauche.

A nos yeux, dans l'hypothèse extrême où l'on nous force de raisonner, de tels expédients ne sont pas seulement inefficaces, ils sont essentiellement nuisibles. L'Etat ne déplace pas seulement les capitaux, il retient une partie de ceux auxquels il touche, et trouble l'action de ceux qu'il ne touche pas. De plus, la nouvelle distribution des salaires est moins équitable que celle à laquelle présidait la liberté, et ne se proportionne pas comme celle-ci aux justes droits de la capacité et de la moralité. Enfin, loin de diminuer les souffrances sociales, elle les aggrave au contraire. Ces expédients ne font rien pour rétablir l'équilibre rompu entre le nombre des hommes et leurs moyens d'exister; bien loin de là, ils tendent à déranger de plus en plus cet équilibre.

Mais si nous pensons que la société peut être placée dans une situation telle qu'elle n'a que le choix des maux, si nous pensons qu'en ce cas la liberté lui apporte les remèdes les plus efficaces et les moins douloureux, prenez garde que nous croyons aussi qu'elle agit surtout

comme moyen préventif. Avant de rétablir l'équilibre entre les hommes et les subsistances, elle agit pour empêcher que cet équilibre ne soit rompu, parce qu'elle laisse toutes leurs influences aux motifs qu'ont les hommes d'être moraux, actifs, tempérants et prévoyants. Nous ne nions pas que ce qui suit l'oubli de ces vertus, c'est la souffrance; mais vouloir qu'il n'en soit pas ainsi, c'est vouloir qu'un peuple ignorant et vicieux jouisse du même degré de bien-être et de bonheur qu'un peuple moral et éclairé.

Il est si vrai que la liberté prévient les maux dont vous cherchez le remède dans le *droit au travail*, que vous reconnaissez vous-même que ce droit est sans application aux industries qui jouissent d'une entière liberté : « Laissons de côté, dites-vous, le cordonnier, le tail-« leur, le maréchal, le charron, le tonnelier, le serrurier, le maçon, « le charpentier, le menuisier..... Le sort de tous ceux-là est hors de « cause. » Mais le sort des ouvriers des fabriques serait aussi hors de cause si l'industrie manufacturière vivait d'une vie naturelle, ne posait le pied que sur un terrain solide, ne progressait qu'à mesure des besoins, ne comptait pas sur les prix factices et variables de la *protection*, une des formes émanées de la théorie de l'*arbitraire*.

Vous proclamez le *droit au travail*, vous l'érigez en *principe;* mais en même temps, vous montrez peu de foi dans ce principe. Voyez en effet dans quelles étroites limites vous circonscrivez son action. Ce droit au travail ne pourra être invoqué que *dans des cas rares*, *dans des cas extrêmes*, *pour cause de vie seulement* (*propter vitam*), et à la condition que son application ne créera jamais *contre le travail des industries libres et le tarif des salaires volontaires la concurrence meurtrière de l'État*.

Réduites à ces termes, les mesures que vous annoncez sont du domaine de la police plutôt que de l'économie sociale. Je crois pouvoir affirmer, au nom des économistes, qu'ils n'ont pas d'objections sérieuses à faire contre l'intervention de l'Etat dans des cas rares, extrêmes, où, sans nuire aux industries libres, sans altérer le tarif des salaires volontaires, il serait possible de venir, *propter vitam*, au secours d'ouvriers momentanément, brusquement déplacés sous le coup de crises industrielles imprévues. — Mais, je vous le demande, pour aboutir à ces mesures d'*exception*, fallait-il remuer toutes les théories des écoles les plus opposées? fallait-il élever drapeau contre drapeau, principe contre principe, et faire retentir aux oreilles des masses ces mots trompeurs *droit au travail, droit de vivre?* Je vous dirai, en empruntant vos propres expressions : « Ces idées ne sont si sonores que parce qu'il n'y a rien dedans que du vent et des tempêtes. »

Monsieur, je ne pense pas que le Ciel ait jamais accordé à un homme des dons plus précieux que ceux qu'il vous a prodigués. Il y a assez de chaleur dans votre âme, assez de puissance dans votre génie pour que

le siècle subisse votre influence et fasse, à votre voix, un pas de plus dans la carrière de la civilisation. Mais pour cela, il ne faut pas que vous alliez butiner d'ici, de là, dans les écoles les plus opposées, des principes qui s'excluent. Votre prodigieux talent est un puissant levier; mais ce levier est sans force s'il n'a pour point d'appui *un principe*. — Naguère vous vous présentâtes devant l'opposition, la bonne foi au cœur et l'éloquence sur les lèvres. Quel résultat avez-vous obtenu? Aucun, parce que vous ne lui portiez pas *un principe*. Oh! si vous adhériez fortement à la liberté! Si vous la montriez faisant progresser le monde social par l'action de ses deux grandes lois corollaires : responsabilité, solidarité! Si vous ralliiez les esprits autour de cette vérité : « En économie politique, il y a beaucoup à apprendre et peu à faire »! On comprendrait alors que la liberté porte en elle-même la solution de tous les grands problèmes sociaux que notre époque agite, et « qu'elle fait aux hommes une justice que les systèmes arbitraires ne lui feraient pas. » Comment avez-vous rencontré des vérités si fécondes pour les abandonner l'instant d'après? — Ne voyez-vous pas que la conséquence rationnelle et pratique de cette doctrine c'est la *simplification du gouvernement?* Courage donc, suivez cette voie lumineuse! Dédaignez la vaine popularité qu'on vous promet ailleurs. Vous ne pouvez servir deux maîtres. Vous ne pouvez travailler à la simplification du pouvoir, demander qu'il ne touche « ni au travail ni à la conscience», et exiger en même temps « qu'il prodigue l'instruction, qu'il colonise, qu'il adopte les enfants trop nombreux, qu'il s'interpose entre les masses et leurs misères. » Si vous lui confiez ces tâches multipliées et délicates, vous l'agrandissez outre mesure; vous lui conférez une mission qui n'est pas la sienne; vous substituez ses combinaisons à l'économie des lois sociales; vous le transformez en « Providence qui ne voit pas seulement, mais qui prévoit »; vous le mettez à même de prélever et de distribuer d'énormes impôts; vous le rendez l'objet de toutes les ambitions, de toutes les espérances, de toutes les déceptions, de toutes les intrigues; vous agrandissez démesurément ses cadres, vous transformez la nation en employés, en un mot vous êtes sur la voie d'un fouriérisme bâtard, incomplet et illogique.

Ce ne sont pas là les doctrines que vous devez promulguer en France. Repoussez leurs trompeuses séductions. Rattachez-vous au principe sévère, mais vrai, mais le seul vrai de la liberté. Embrassez dans votre vaste intelligence et ses lois, et son action, et ses phénomènes, et les causes qui le troublent, et les forces réparatrices qui sont en elles. Inscrivez sur votre bannière : « *Société libre, gouvernement simple.* » Ces idées sont corrélatives et pour ainsi dire consubstantielles. Cette bannière, les partis la repousseront peut-être; mais la nation l'embrassera avec transport. Mais effacez-y jusqu'à la dernière trace de cette devise : « *Société contrainte, gouvernement compliqué.* » — Des

mesures exceptionnelles, applicables dans des circonstances rares, dans des cas extrêmes et d'une utilité après tout fort contestable, ne sauraient longtemps contrebalancer dans votre esprit la valeur et l'autorité d'un *principe*. Un principe est de tous les temps, de tous les lieux, de tous les climats et de toutes les circonstances. Proclamez donc la liberté : liberté de travail, liberté d'échanges, liberté de transactions pour ce pays et pour tous les pays, pour cette époque et pour toutes les époques. A ce prix, j'ose vous promettre sinon la popularité du jour, du moins la popularité et les bénédictions des siècles. — Un grand homme s'est emparé de ce rôle en Angleterre. Il n'y a pas de jour dans l'année, il n'y a pas d'heure dans le jour où on ne le voie exposer aux yeux des masses les grandes lois de la *mécanique sociale*. Il a réuni autour de lui une université mouvante, un apostolat du dix-neuvième siècle, et la parole de vie pénétrant dans toutes les couches de la société en a fait surgir une opinion publique puissante, éclairée, pacifique, mais indomptable, qui sous peu présidera aux destinées de la Grande-Bretagne. Car savez-vous ce qui arrive? Plus de cinquante mille Anglais se seront mis d'ici à la fin du mois en possession du droit électoral pour balancer l'influence des écoles arbitraires et neutraliser les efforts des prohibitionistes, des faux philanthropes et de l'aristocratie. — La liberté ! — voilà le principe qui va régner à nos portes, et un homme, M. Cobden, aura été l'instrument de cette grande et paisible révolution. Oh ! puisse vous être réservée une semblable destinée, dont vous êtes si digne !

FRÉDÉRIC BASTIAT.

Mugron (Landes)... Janvier 1846.

DU PAUPÉRISME

ET

DES SECOURS PUBLICS DANS LA VILLE DE PARIS.

Préliminaires.

Quoique nous ayons eu en vue, dans ce travail, de rechercher la solution de questions toutes locales, la grandeur des intérêts qui s'y rattachent nous fera sans doute pardonner si nous consacrons d'abord quelques pages à indiquer les principes généraux qui nous ont servi de guides, et dont une longue expérience pratique de l'application des secours nous a démontré la vérité.

Au surplus, nous comprenons bien que cette vérité soit discutée et n'apparaisse point d'une manière aussi évidente pour nos lecteurs que pour nous-même; mais dans tous les cas, nous espérons être mieux compris par eux en indiquant d'abord le point de vue sous lequel nous avons considéré les faits que nous avions à apprécier.

Avant d'entrer en matière, qu'il nous soit encore permis de nous expliquer sur un seul point. Il est toujours très-difficile de critiquer convenablement une organisation administrative dans laquelle on joue soi-même un rôle actif, difficile surtout à cause des susceptibilités personnelles qu'on court le risque d'éveiller au-dessus ou autour de soi, parmi des hommes dont on vénère cependant le caractère et le charitable dévouement.

Si nous avions ce malheur, nous prierions ceux qui se trouveraient offensés de nos critiques de vouloir bien considérer que, puisque nous avons concouru et que nous concourons encore avec eux à faire marcher une machine que nous trouvons défectueuse sous plus d'un rapport, nous n'avons pu avoir d'intentions blessantes, à moins que nous n'ayons consenti à en faire retomber le blâme sur nous-même. Simple parvenu dans les rangs de l'administration charitable, nous avons toujours rencontré sur notre route trop de bienveillance et d'appui pour éprouver d'autre sentiment que celui d'une profonde reconnaissance.

Considérations générales.

Malgré le titre que nous avons pris en commençant, nous ne sommes pas de ceux qui s'effrayent outre mesure de ce qu'on est convenu

d'appeler le paupérisme, et de ses progrès. Menaçant fantôme, les terreurs qu'il inspire et les fausses mesures qu'elles font prendre lui ont souvent, il est vrai, donné une triste réalité ; mais en France, qu'on ose le regarder fixement et de sang-froid, et ses gigantesques proportions vont bientôt s'évanouir. Assurément ce n'est pas nous qui voudrions nier la misère du peuple : autour de nous, l'âge, la maladie, les charges de famille, les diverses chances du travail, l'incapacité morale ou intellectuelle, toutes les infirmités de notre nature, désolent et déciment un trop grand nombre de nos semblables pour n'en être pas douloureusement frappé. Peut-être le mal est-il rendu plus sensible par le contraste qu'il forme avec l'opulence toujours croissante de la classe moyenne de la nation ; probablement aussi, et nous n'avons pas à nous en plaindre, il est de jour en jour mieux apprécié et plus vivement senti. Ce que nous contestons, c'est que, dans notre pays au moins, ce mal aille en augmentant, c'est qu'il s'aggrave en raison des progrès de la grande industrie.

Les mauvaises mœurs, les mauvaises lois donnent seules naissance au paupérisme. Nous entendons par là cet état permanent d'une classe de citoyens qui, ne pouvant ou ne voulant pas vivre de leur travail, ne subsistent que par les secours qu'ils reçoivent. Il s'est perpétué en Italie et en Espagne, à cause des charités aveuglément et confusément distribuées par les ordres monastiques ou par d'autres fondations plus pieuses qu'éclairées. Dans les Etats protestants qui s'emparèrent il y a plusieurs siècles des biens des moines et du clergé, la nécessité de faire vivre un nombre, beaucoup plus considérable encore qu'aujourd'hui, de malheureux qui subsistaient des aumônes des congrégations religieuses donna lieu à l'établissement d'une *charité légale* dont la monstrueuse extension cause tant d'embarras à l'Angleterre.

Notre pays n'a rien de semblable à regretter. La charité administrative y est souvent inefficace, et nos recherches pourront y signaler bien des défauts ; mais aucune circonstance n'est venue en solliciter un développement abusif, et la suppression de la mendicité, qui se montre encore dans nos villes et désole quelquefois nos campagnes, est plutôt une affaire d'administration et de police qu'une véritable question sociale.

Chez une nation dont la prospérité intérieure se montre chaque jour davantage, dont les sentiments d'humanité et de générosité sont développés à un haut degré, et sur laquelle les préceptes d'une religion éclairée ont conservé une grande influence, les malheureux trouvent d'immenses ressources dans les dons de la charité individuelle ; de puissantes associations se forment d'ailleurs pour les assister, et il n'est pas jusqu'à des voisins presque aussi pauvres qu'eux-mêmes qui ne viennent à l'occasion leur tendre officieusement une main secourable.

A ces rapports libres, généreux, spontanés, qui ennoblissent celui

qui donne et moralisent par la reconnaissance dont ils le pénètrent celui qui reçoit, ne substituez pas imprudemment et sans nécessité l'action compassée et si souvent aveugle de la charité légale ou administrative, de cette charité prétendue qui enrégimente les citoyens sur les rôles de parias qu'elle appelle des *indigents;* qui leur apprend qu'à tel jour, à telle heure, ils pourront venir tendre la main pour recevoir, à leur nourriture ordinaire, un chétif supplément de pain ; que malades, infirmes ou vieillards, ils seront admis à aller mourir loin de toutes les consolations de la famille sur la froide couche d'un hôpital ou d'un hospice.

Cependant la charité particulière est intermittente et parfois incomplète : certains malheureux peuvent être oubliés par elle, d'autres la lasser par l'énormité ou la durée de leurs besoins. C'est alors, mais seulement alors que doit intervenir la bienfaisance publique. Sentinelle vigilante, elle répondra au cri de détresse et ne souffrira pas qu'aucun membre du corps social périsse d'inanition au milieu de l'abondance qui l'entoure ; mais elle attendra qu'il y ait urgence, et ne troublera pas l'économie générale en cherchant à appliquer d'avance de vains palliatifs.

En professant ici l'opinion que la bienfaisance publique ne doit que suppléer au défaut de la charité particulière, c'est-à-dire qu'elle ne doit intervenir que dans des cas graves et déterminés d'une manière toute spéciale, nous n'avons pas seulement en vue de conserver des ressources matérielles qui, appliquées à des dépenses productives, profitent bien plus largement à la partie pauvre de la population que si on les lui avait distribuées en aumônes, mais nous voulons surtout ménager chez les malheureux la dignité des sentiments.

Quand on a soutenu énergiquement la lutte contre les circonstances mauvaises dont on s'est trouvé entouré, lorsqu'on n'a tendu la main qu'à la dernière extrémité, ou mieux encore lorsque le secours arrive dans un besoin urgent sans l'avoir réclamé, on peut l'accepter sans hésitation et sans honte : c'est une part prise dans un fonds d'assurance que chacun a contribué à former ; elle n'imprime aucune souillure, ne fait rien perdre à l'âme de sa force et de son élasticité. Courbée par un malheur immérité, que le vent de la prospérité vienne à souffler de nouveau, et elle se relèvera à sa hauteur première.

Mais les secours publics donnés ou acceptés sans nécessité absolue, ou dans un besoin peu grave, produisent moralement et économiquement les effets les plus désastreux ; ils dégradent le caractère de celui qui les reçoit sans avoir la conscience bien nette de les avoir mérités ; d'ailleurs, comme les nuances de besoin sont infinies, la ligne de démarcation entre ceux auxquels on accorde les secours et ceux auxquels on les refuse devient de plus en plus douteuse et difficile à établir à mesure qu'on descend l'échelle. Il en résulte que le cercle s'élargit démesurément et finit ainsi par s'étendre à une grande partie de la

population d'un État et la couvre d'une espèce de lèpre qu'on ne peut plus guérir ensuite que par des moyens violents.

Insistons encore sur une considération qui nous paraît grave dans la question qui nous occupe : c'est que les dons particuliers excitent toujours la gratitude, parce qu'on sait que ceux qui les font ont agi spontanément et auraient pu placer autrement leurs bienfaits ; au surplus, comme leur bonne volonté est toujours précaire, on ne se croit nullement dispensé de s'ingénier pour se procurer des ressources d'une nature plus assurée. Quant aux secours publics, la position est toute différente. Comme ils proviennent de la communauté et que d'ailleurs les conditions qui en règlent la distribution sont en général parfaitement connues, tous ceux qui les remplissent ou qui croient les remplir viennent réclamer ces secours comme leur appartenant. Or, un droit si commode à exercer, un droit qui donne du pain sans travail, apparaît bientôt à l'esprit comme une ressource assurée : on le réclame d'autant plus arrogamment qu'on le mérite moins peut-être ; mais comme il n'appartient qu'au misérable de l'exercer, si on ne l'est pas, on veut le paraître ; on fait montre de ses haillons, on perd tout respect de soi-même, toute émulation ; toute industrie est éteinte, l'insouciance et la torpeur s'emparent de l'âme, et si une heureuse excitation venue du dehors ne détourne d'aussi fâcheuses tendances, la société perdra un membre actif dans celui qui s'y sera laissé entraîner.

Si, par les considérations qui précèdent, on admet avec nous que les secours publics sont d'une nature essentiellement exceptionnelle, il en découlera des principes d'application dont il est impossible de nier la salutaire influence.

Comme ils ne seront accordés qu'à un petit nombre d'individus très-intéressants par leur malheur, ces secours devront être larges et abondants. Si la détresse est passagère, ils contribueront ainsi à en abréger la durée, à atténuer les traces du mal qu'elle aura causé ; le retour de la famille à un état normal sera plus prompt et plus complet. Si le mal est de nature telle qu'il doive se prolonger autant que la vie du malheureux, nul ne pourra regretter de voir la société ouvrir pour lui une main généreuse. Mais que dans tous les cas on ne le laisse jamais s'endormir dans une indolente sécurité ; qu'il ne se croie jamais dispensé de faire valoir le peu de forces ou d'industrie qui lui auront été laissées ou qui viendront à renaître. Une administration fortement organisée aura sans cesse l'œil ouvert sur lui pour augmenter, modifier ou même retrancher ce qui lui aura été accordé suivant les circonstances diverses qui apparaîtront ; partout, en fait de secours, on évitera de laisser créer des *habitudes*.

Il est un autre principe non moins important à appliquer dans le même ordre d'idées : c'est de ne déplacer le malheureux que le moins possible pour le secourir. De là la supériorité des *secours à domicile*

sur tous les autres moyens employés pour soulager la misère, supériorité qui n'est jamais contestée en théorie, mais qu'on semble toujours oublier dans la pratique, ainsi que nous n'aurons que trop occasion de le faire voir dans la suite de cet écrit.

Il est évident en effet que si vous laissez l'indigent chez lui, si vous ne rompez pas ses relations de famille, de patronage, de travail, vous resterez bien plus complétement maître de proportionner le secours au besoin, de le modifier, de le faire cesser, ainsi que nous venons de dire tout à l'heure que l'administration devait toujours s'en réserver le moyen. Si elle n'y parvient pas dans de telles conditions, ce sera assurément faute d'attention ou d'énergie.

Mais, au contraire, créez des hôpitaux, des hospices, des maisons de travail, et la population que vous allez y attirer, jetée dans une position exceptionnelle, vous appartiendra à toujours. Vous aurez enlevé les indigents à leurs familles, à leurs protecteurs naturels; vous les aurez dispensés de toute inquiétude, de toute prévoyance, de toute industrie; ce sera à vous de penser pour eux à l'avenir. Mais en pourvoyant aux besoins du corps, vous aurez éteint les plus nobles facultés de l'âme.

La vie en commun des hommes réunis pour atteindre un but d'utilité, d'instruction ou de gloire, a souvent procuré d'incontestables avantages; mais le malheur et la misère ne gagnent rien à s'assembler. Dans les hospices, en contact avec ces vieillards intéressants qui ont usé leur vie dans un travail ingrat ou dont les besoins d'une nombreuse famille ont épuisé toutes les ressources qu'ils ont pu se procurer au temps de leur vigueur et de leur jeunesse, se trouvent mêlés tous ces êtres méprisables qui ne doivent leur dénûment qu'à la débauche, à la paresse, à la folle imprévoyance de l'avenir; contact immonde et d'autant plus hideux, que chez les vieillards le vice a presque toujours perdu ce reste de pudeur qui dans la jeunesse en atténue le repoussant aspect. En général, on se fait une idée trop peu exacte des odieuses intrigues qui se nouent, des actes de tyrannie qui s'exercent, des mauvaises passions qui fermentent dans une salle d'hospice. Il faut pour les apprécier avoir été témoin du profond abattement dans lequel sont tombés quelques honnêtes gens à leur arrivée dans ces établissements.

Quant aux hôpitaux, ils reproduisent moralement aussi les fâcheux résultats des grandes réunions d'hommes dans lesquelles le malheur et le hasard ont réuni les éléments les plus disparates d'honnêteté et de vice. Ici cependant les effets sont moins intenses, parce que le contact est moins prolongé; mais ils sont plus à redouter, parce qu'ils s'appliquent à des individus destinés à rentrer dans la vie active.

Le séjour à l'hôpital altère les deux sentiments qu'il faut s'appliquer le plus soigneusement à entretenir et à développer parmi le peuple : il ôte à l'homme une partie de sa dignité, à la femme de sa pudeur.

Le malade, en entrant à l'hôpital, perd son nom et son individualité; il n'est plus connu que par la place occupée par son lit et devient un *numéro;* il perd son libre arbitre et tombe à l'état d'esclavage, car, à peine d'expulsion, et bien souvent pour un malade l'expulsion c'est la mort, il doit se soumettre à toutes les exigences, peut-être pourrait-on dire à toutes les tyrannies. Il doit se soumettre, disons-nous, aux règlements de la maison d'abord, rien n'est plus juste; aux ordres du directeur, à la volonté suprême du chef de service, aux investigations des élèves, au zèle toujours charitable mais souvent excessif des sœurs hospitalières, aux brutalités intéressées des infirmiers; et si il ou *elle* a le malheur d'être un *sujet* intéressant, il sera découvert, palpé, ausculté, percuté, sans fin et sans mesure; il deviendra, au milieu d'un nombreux concours d'étudiants avides de savoir, l'objet d'une brillante leçon de clinique, d'une magnifique opération à l'amphithéâtre. Sans doute la science aura dû applaudir; les hommes distingués et généreux qui l'enseignent auront pris toutes les précautions que l'humanité commande et que le lieu comporte; aucun moyen de guérison, même des plus dispendieux, n'aura été épargné : le linge brillera par sa blancheur, les meubles par leur exquise propreté, les bâtiments par leur magnificence; l'air et la lumière y circuleront à flots. Mais qu'on nous pardonne, au nom du pauvre, si nous récusons pour lui tant de bienfaits. Nous adjurons tous ceux qui ont eu le malheur de voir à côté d'eux un de leurs proches luttant avec la maladie et la mort, un vieux père, un frère bien-aimé, une mère, une épouse, une fille chérie; qu'ils nous disent s'ils n'auraient pas préféré cent fois pouvoir serrer jusqu'au dernier moment leurs mains glacées, même dans une mansarde obscure, au milieu des plus rudes privations, que d'aller les placer sur un lit d'hôpital!

Eh quoi! ces sentiments exquis d'affection, de délicatesse et d'honneur, les classes aisées voudraient-elles s'en réserver le monopole? trouveraient-elles avantage à offrir à leurs concitoyens indignes une apparence de bien-être au prix de la moralité? Non, de semblables pensées, des sentiments si égoïstes ne sont plus de notre époque; c'est au contraire une charité sincère, bien qu'aveugle, qui pousse encore à réclamer si haut la fondation de nouveaux établissements hospitaliers, quand la moindre partie des sommes que l'on consacre à leur érection aurait porté au domicile du pauvre la consolation et la santé.

Nos principes en fait d'application de secours publics peuvent au surplus se résumer en peu de mots. Ces secours, très-larges pour les individus qui les reçoivent, doivent être limités au plus petit nombre possible de ceux-ci. Une administration ferme et vigilante est nécessaire pour atteindre ce but, auquel elle arrivera d'autant plus facilement qu'elle ménagera davantage la dignité morale et qu'elle déplacera moins les habitudes de famille des malheureux auxquels elle tendra la main.

DES SECOURS PUBLICS DANS LA VILLE DE PARIS.

Après avoir exposé rapidement quelle est notre doctrine relativement aux secours publics, nous allons commencer à en faire l'application à notre organisation administrative. Nous n'avons pas l'intention d'exposer ici les détails de son mécanisme intérieur; ils ont déjà été donnés ici, et nous les supposons suffisamment connus. Le côté moral de la question étant celui que nous voulons surtout discuter, nous ne dirons que ce qui peut servir à l'éclairer. Nous diviserons les établissements de secours de la ville de Paris, ainsi que le veut l'usage ordinairement suivi, en deux parties distinctes : 1° les hôpitaux et hospices, dans lesquels nous comprenons les dépôts de mendicité; 2° les secours à domicile.

Des hôpitaux, hospices et dépôts de mendicité.

Sous l'administration du magistrat éclairé et humain qui dirige actuellement la police de la cité, la mendicité de profession est à peu près inconnue ou ne se montre au moins qu'avec une espèce de timidité. Quant à la mendicité accidentelle, que l'on rencontre aussi quelquefois, comment pourrait-on entièrement l'interdire dans l'état imparfait d'organisation de notre administration charitable? où l'honnête ouvrier qui n'a pas fait habitude de réclamer des secours, mais dont les ressources sont au plus épuisées, où donc, disons-nous, irait-il chercher un morceau de pain pour apaiser la faim de ses enfants? Nous dirons plus tard comment toutes les voies légales lui étant fermées, il devra à tous risques venir tendre la main sur la voie publique.

Les vagabonds et les mendiants condamnés sont envoyés à la maison de répression de Saint-Denis, et un dépôt de mendicité est ouvert à Villers-Cotterêts; à Paris, les malheureux que le besoin poursuit peuvent y être reçus sur leur demande. Le régime y est dur et sévère; la population, comme on le comprend d'abord, est formée en grande partie du rebut de la société. Nous avons cependant quelquefois la douleur de voir d'honnêtes gens, de vieux époux, après une vie laborieusement remplie, être obligés d'aller s'y réfugier pour trouver un abri et du pain grossier.

On sait déjà quelle est, dans notre pensée, la place que les hôpitaux et hospicesdoivent occuper dans un système rationnel de secours publics. Nous ne voulons pas faire ici un examen particulier de l'administration et du régime intérieur de ceux que possède la ville de Paris; cette étude, qui comporte d'immenses détails, demande un cadre séparé et n'entre pas dans celui que nous avons choisi. Quoique ces établissements laissent beaucoup à désirer, nous reconnaissons avec empressement que des améliorations considérables ont été apportées dans leur régime intérieur depuis le commencement de ce siècle, et

que des efforts soutenus ont été faits par le conseil d'administration pour concilier les droits de l'humanité avec les exigences des budgets et les maux inséparables de la nature même de ces maisons de charité.

Ce sera sous le rapport de leur contact extérieur avec la population que nous examinerons la constitution actuelle des hôpitaux de Paris, car nous croyons qu'ils ouvrent trop largement, trop *aveuglément* surtout leurs portes à tous ceux qui se présentent ; de là un encombrement fâcheux qui cesserait bientôt par des règles d'admission mieux combinées.

Cependant en parlant de restreindre le nombre des malades admis dans nos hôpitaux, nous ne voulons conseiller aucune mesure dont un esprit charitable puisse s'alarmer. Ainsi nous reconnaissons qu'il serait indigne de la ville de Paris de s'abandonner à cet esprit étroit qui créerait à l'entrée de ses établissements un obstacle quelconque pour le malade étranger. Sans doute elle doit obtenir un dédommagement aux dépenses que lui imposent les populations qui s'agglomèrent au dehors de ses barrières pour jouir des bénéfices de la cité sans en supporter les charges ; mais que dans tous les cas, l'homme malade ou blessé, quelle que soit sa position ou son origine, reçoive à l'instant même les soins que ses souffrances réclament.

Mais nous pensons qu'il serait possible, économique et moral de prendre des mesures efficaces pour traiter chez eux une foule de pauvres malades qui vont maintenant aux hôpitaux, bien qu'ils aient un domicile et une famille qu'ils ne quittent qu'à regret. En vain répète-t-on, chaque fois que la discussion s'engage, que la population des hôpitaux de Paris est presque entièrement formée de domestiques et d'ouvriers habitant chez les logeurs en garni. Cependant un relevé fait sur les bulletins des convalescents examinés par la commission de secours de la fondation Montyon nous porte à affirmer que les individus domiciliés forment plus de la moitié des malades traités dans les hôpitaux. Et si l'on objecte que parmi ceux-ci même il en est beaucoup que la gravité de la maladie, des opérations à subir ou même l'insuffisance des localités qu'ils habitent ne permettraient pas de traiter chez eux, d'un autre côté, surtout dans la classe des domestiques et des commis, on trouverait bien des malades que leurs maîtres consentiraient volontiers à laisser traiter à domicile, moyennant quelques secours ou quelques encouragements donnés à propos. Ces jeunes gens y trouveraient l'avantage de conserver leurs places, qu'ils perdent presque toujours lorsqu'ils vont à l'hôpital. Il est à croire qu'avec un peu d'attention, on verrait aussi d'autres exceptions parmi les individus logés en garni.

Il est vrai qu'il est bien difficile de pratiquer aucune recherche de ce genre avec le mode actuellement suivi pour l'admission dans les hôpitaux. On sait en effet que les malades de tous les quartiers de

Paris sont obligés de se faire transporter au bureau central établi place du parvis Notre-Dame, afin d'obtenir un billet d'entrée dans un hôpital, presque toujours situé dans un quartier fort éloigné de celui du bureau. Ils n'y sont d'ailleurs examinés qu'au point de vue médical et nullement sous celui de leur position sociale.

Nous savons quelles puissantes considérations d'ordre administratif ont dû déterminer à établir cette forme d'admission; cependant en présence des inconvénients qui en résultent, il doit être permis de rechercher si on ne pourrait pas lui en substituer une autre.

De ces inconvénients, le premier de tous consiste dans les souffrances endurées par les malades pendant la longue attente et les interminables trajets par lesquels ils doivent passer, dans toutes les saisons de l'année, avant d'atteindre le lit qui doit les recevoir; le second est dans la dépense obligée pour ceux de ces malades qui, ne pouvant se rendre à pied au bureau central, et il est à supposer que c'est le plus grand nombre, sont obligés de payer chèrement des porteurs de brancard ou prendre une voiture à l'heure pour aller de chez eux au parvis Notre-Dame attendre la décision des médecins et se rendre de là à l'hôpital indiqué. On ne peut évaluer cette dépense, en moyenne, à moins de trois francs par malade. Pour quelques-uns, elle est plus considérable, surtout lorsque, dans les temps d'encombrement des hôpitaux, il faut se présenter plusieurs fois avant d'obtenir un lit. Beaucoup même, n'ayant pas le moyen de faire cette dépense, laissent le mal s'aggraver chez eux jusqu'à ce que quelque protecteur ou des voisins bienveillants fassent l'avance des frais de transport. Or, si on suppose que sur les 35,000 malades qui se présentent annuellement au bureau central [1], la moitié seulement a été dans la nécessité de s'y faire transporter, ce sera une somme de 52,500 francs qui aura été payée pour cet objet par la la classe indigente.

Il nous paraîtrait possible d'assigner à chaque hôpital une circonscription dont la population serait proportionnée au nombre de lits qu'il pourrait offrir; à chaque circonscription seraient attachés un ou plusieurs médecins visiteurs auxquels seraient adressées les demandes d'admission et qui délivreraient les billets d'entrée après avoir examiné le malade chez lui.

Cette institution n'atteindrait pas seulement le but d'humanité que nous indiquions tout à l'heure, elle se lierait au système général d'examen préalable et d'enquête que nous voulons préconiser et appliquer à tout ce qui est secours public.

[1] Voici les chiffres donnés pour 1843 par le compte imprimé de l'administration des hospices :

Malades admis	29,860
— refusés faute de lits	3,584
— renvoyés aux hôpitaux spéciaux	1,897
	35,341

Des avantages immédiats pourraient être obtenus dans le cas qui nous occupe. Il est certain d'abord que les conseils et les observations des médecins retiendraient souvent chez eux des malades qui entrent à l'hôpital sans cause suffisante d'altération de santé ou qui auraient évidemment les moyens de se faire traiter à leur domicile. Nous savons que ces conseils se donnent, que ces éliminations s'opèrent déjà au bureau central; mais à domicile, les avis du médecin seraient bien plus libres et plus éclairés, ils auraient plus de force et d'efficacité en présence d'éléments moraux et matériels qui serviraient à en diriger l'expression et permettraient peu de les récuser.

En second lieu, les médecins visiteurs devraient avoir le droit d'adresser à l'administration des secours à domicile tous les malades qui pourraient être traités et secourus chez eux; ce serait le moyen de lier ensemble les deux services et d'attribuer convenablement à chacun les éléments de population dont il doit spécialement se charger.

Pour ce qui concerne les hospices, nous croyons qu'un examen sévère et attentif de la masse des indigents admis ferait reconnaître qu'une grande partie des vieillards qui la composent aurait dû rester dans ses foyers. Il ne fallait pour arriver à ce résultat qu'une distribution de secours à domicile plus large et mieux entendue et un autre mode de nomination. Nous reviendrons plus tard sur les premiers; nous voulons seulement dire actuellement quelques mots du second.

Dans l'état actuel des choses, les nominations aux places vacantes dans les hospices appartiennent pour deux tiers aux bureaux de bienfaisance, et pour l'autre tiers aux administrateurs des hospices, au ministre de l'intérieur et aux deux préfets.

Des conditions d'âge, d'infirmités et de domicile ont été déterminées, il est vrai, pour ouvrir les portes des hospices; mais au dedans du cercle qu'elles ont tracé, un arbitraire presque absolu règne dans la désignation des indigents qui doivent occuper les lits vacants. Bien qu'un arrêté du conseil des hospices ait prescrit que les nominations faites par les bureaux de bienfaisance auront lieu en séance, au scrutin, après concours entre plusieurs candidats, ce règlement, fort sage assurément, mais trop vaguement formulé pour se faire obéir, est éludé par le plus grand nombre des bureaux, qui abandonnent de fait ces nominations aux choix individuels de leurs administrateurs. Comment au surplus le conseil pourrait-il être sévère à cet égard, lui dont les membres disposent directement aussi d'un nombre considérable de places, sans avoir d'autres formalités à remplir que celle de signer le titre de présentation? Dira-t-on que leur position élevée les met à même de mieux choisir? C'est évidemment le contraire qui est la vérité. Les éminentes fonctions que presque tous remplissent, leurs occupations multipliées leur rendent presque impossibles les démarches personnelles qui seraient indispensables pour recueillir des informations exactes sur la position des vieillards et des infirmes qui réclament

leur choix, et lorsqu'un ardent esprit de charité les porte, malgré ces obstacles, à s'y livrer, ils n'ont pas de points de comparaison assez nombreux pour s'éclairer.

Plus on s'élève d'ailleurs dans la hiérarchie administrative, et plus ces choix deviennent incertains; car ceux faits par M. le ministre de l'intérieur et par M. le préfet ne peuvent guère être déterminés que par des recommandations ou des sollicitations plus ou moins bien fondées. En dehors de quelques placements d'urgence qui pourraient être faits administrativement, mais par des arrêtés motivés, tout le reste devrait rentrer dans le droit commun.

Ne soyons donc pas surpris si, malgré les immenses établissements que la ville de Paris possède, tant de déplorables misères en assiégent encore les issues sans pouvoir les franchir : c'est que leurs places sont occupées au dedans par beaucoup de gens malheureux aussi sans doute, mais à un degré moindre que beaucoup d'expectants moins favorisés. Nous venons d'en indiquer la cause.

Ce mal, au surplus, ne peut être reproché à l'administration actuelle ; elle n'a fait que suivre les errements de celles qui l'ont précédée. Nos pères étaient hommes de charité sans doute, ils l'ont prouvé par l'énormité des sacrifices qu'ils ont faits pour le soulagement des pauvres et qui ont servi à ces pieuses et utiles fondations dont nous profitons encore aujourd'hui ; mais ils les ont laissées empreintes de l'esprit du temps : les droits et prérogatives des administrateurs y dominent trop souvent l'intérêt des administrés. Telle est l'origine du mode tout personnel et arbitraire qui préside encore au recrutement de la population des hospices, bien qu'il soit près de céder à des tendances plus éclairées et plus libérales.

Des secours à domicile. — Histoire sommaire de leur établissement à Paris.

Rien ne saurait mieux faire apprécier le véritable effet des mœurs et des lois sur le paupérisme que l'histoire des secours publics dans la ville de Paris. Avant la Révolution, ce que nous appelons secours à domicile n'existait pas encore, ou n'avait pas au moins le caractère municipal et administratif que nous lui connaissons. D'immenses aumônes étaient distribuées cependant, mais elles l'étaient par les congrégations religieuses et par les bureaux de charité des paroisses, qui fonctionnaient sous la direction des curés. Beaucoup de bien se faisait, mais sans ordre, sans aucun ensemble, et il était impossible de prendre les précautions nécessaires pour éviter les fausses applications et les doubles emplois. Ces aumônes, bien que provenant de legs et de dons volontaires, avaient tous les inconvénients d'une charité légale exagérée et mal administrée. De ce désordre il résultait qu'une grande partie de la population prenait part aux secours, et que cependant la ville était infestée de mendiants. Il suffit pour s'en convaincre de se rappeler les fameux édits de Louis XIV pour la répression de la

mendicité. Les peines du fouet, des galères et même de la potence dont ce monarque voulut frapper les mendiants, l'asile qu'il leur fit ouvrir à l'Hôpital-Général, tout fut impuissant contre des habitudes enracinées, car nous voyons que ces édits durent être renouvelés plusieurs fois pendant la première moitié du dernier siècle. Enfin la misère ou la dépravation des basses classes du peuple étaient telles, qu'un document officiel [1] rappelle que le curé d'une seule paroisse, celle de Saint-Étienne-du-Mont, avait eu en 1778, 21,000 pauvres à secourir; et peu d'années après, lors du premier essai qui fut fait, en 1791, de l'établissement de la charité administrative, la commission municipale de bienfaisance inscrivit au rôle des secours 120,000 indigents, à Paris, dont la population générale n'était alors que de 550,000 âmes; tandis qu'aujourd'hui, avec un million d'habitants, cette ville ne renferme que 65,000 indigents inscrits, nombre qui, nous l'espérons, pourra diminuer encore.

Ces chiffres nous semblent de nature à faire réfléchir sérieusement les personnes qui attribuent exclusivement aux développements de la grande industrie la marche ascendante du paupérisme dans quelques contrées de l'Europe, car on remarquera ici, au contraire, que c'est précisément depuis l'époque à laquelle Paris a pris un rang plus élevé parmi les cités industrielles qu'il a vu le nombre des pauvres diminuer dans son sein. Sans prétendre énoncer ici une opinion absolue, nos observations nous ont conduit à penser que lorsqu'un pays ne souffre dans sa prospérité par aucune cause générale ou accidentelle, c'est surtout *à la mauvaise direction des secours* qu'il faut attribuer l'accroissement du nombre des indigents.

Les événements politiques ayant fait disparaître dans notre pays les institutions religieuses et les ressources qu'elles possédaient pour la distribution des aumônes, il devint nécessaire de créer une organisation civile pour les secours; c'est ce que fit la municipalité de Paris en établissant la commission de bienfaisance dont nous avons parlé tout à l'heure. Cette commission fonctionna pendant les années les plus orageuses de la révolution, jusqu'en l'an V, qu'une loi, base du système actuel, vint organiser les bureaux de bienfaisance comme instrument d'application des secours à domicile par toute la France. Paris, divisé alors en quarante-huit sections, eut autant de bureaux de bienfaisance, sous la direction d'un bureau central qui ressortissait directement du ministère de l'intérieur. Cet état de choses était conforme à l'esprit de la loi, qui avait donné aux institutions de secours à domicile une existence presque indépendante des autorités locales et tout à fait distincte des administrations hospicières. Mais un arrêté du Conseil, du 29 germinal an IX, vint créer à Paris un régime

[1] Rapport fait en l'an VII au Conseil des hospices par l'un de ses membres, M. Duquesnoy, maire du 10e arrondissement.

exceptionnel en soumettant les bureaux de bienfaisance à la surveillance et à la direction du conseil des hospices. Cet arrêté formait d'ailleurs des comités d'arrondissement composés des délégués de quatre sections et présidés par le maire.

Les inconvénients de cette organisation furent signalés dès l'origine. Les quarante huit bureaux ayant conservé isolément leur caisse, leur comptabilité, leur correspondance, il en résultait une complication extrême dans les rapports administratifs, et l'impossibilité de rien créer de grand et d'uniforme en fait de secours. Les comités d'arrondissement formés des délégués des sections n'eurent guère qu'une existence nominale et sans aucune influence réelle sur la marche des affaires. Cependant le conseil des hospices cherchait sérieusement à imprimer une direction d'ensemble, et nous trouvons la trace honorable de ses efforts dans le rapport de Duquesnoy que nous avons cité, et qui contient une appréciation judicieuse de la position qui avait été faite aux secours et des véritables principes sur lesquels ils devraient être basés. Un recensement de la population indigente, aussi exact que le permettaient les moyens dont on disposait, fut fait alors, et on constata que sur une population générale de 547,000 habitants, Paris avait, en vendémiaire an X, 111,626 indigents inscrits. Ce chiffre énorme était proportionnellement bien plus effrayant encore dans certains quartiers. Ainsi le douzième arrondissement avait 24,424 pauvres sur 61,553 habitants, et le huitième, 20,000 sur 46,000; dans la section de Popincourt, *plus de la moitié* des habitants recevaient l'aumône publique; il en était à peu près de même dans celle des Quinze-Vingts.

Il serait naturel au surplus d'attribuer cet excès de misère aux calamités de toute nature qui avaient frappé la population parisienne pendant les années orageuses qu'elle venait de traverser; mais il deviendra impossible d'accueillir cette explication si on veut bien se rappeler le nombre de pauvres que la paroisse Saint-Etienne-du-Mont avait eus à secourir en 1778 et les 120,000 indigents recensés par la commission municipale en 1791. On sera plutôt porté à penser que le paupérisme qui gangrénait la population sous l'ancien régime décroissait déjà sous l'influence du nouveau et à l'aide des mesures d'ordre que l'administration commençait à prendre, quelque imparfaite et difficile qu'en eût été l'exécution.

Cet état précaire de l'administration des secours à domicile de la ville de Paris se prolongea jusqu'en 1816, époque à laquelle elle reçut l'organisation qu'elle a à peu près conservée jusques aujourd'hui. Une ordonnance du roi du 16 juillet de cette année, suivie d'un arrêté ministériel du 19 du même mois, y opéra une réforme complète.

Cette ordonnance plaça les secours sous la direction supérieure du préfet de la Seine et du conseil des hospices, et supprimant les quarante-huit bureaux de bienfaisance qui fonctionnaient presque isolé-

ment par quartier, elle les remplaça par douze bureaux de charité, un par arrondissement, qui furent formés des maires et adjoints, des curés et ministres protestants, et de douze administrateurs, assistés d'un nombre indéterminé de commissaires visiteurs des pauvres et de dames de charité.

Cette réforme réalisait les idées émises quinze ans auparavant par Duquesnoy, dont on retrouve en partie les propres expressions dans les instructions imprimées à la suite de l'arrêté ministériel, et qui, avec des vues moins élevées peut-être que celles de cet administrateur, font le plus grand honneur cependant à M. Camet de La Bonnardière, ancien maire du onzième arrondissement et membre du conseil des hospices, qui les rédigea, ainsi qu'à M. Valdruche, qui en suivit l'exécution avec un zèle infatigable et une sévère et religieuse inflexibilité.

Ce ne fut cependant qu'en 1822 que les bons effets de la centralisation des services purent être complétement obtenus. Aucun recensement officiel des indigents n'avait été effectué depuis l'an X, et les rapports des bureaux en portaient encore le chiffre à 87,221 individus. Des plaintes fort vives ayant été élevées par le bureau du douzième arrondissement, qui se trouvait lésé par le mode suivi pour la répartition des fonds généraux, le conseil demanda aux bureaux un état nominatif des pauvres, ce qui en réduisit le nombre à 75,711. Des objections s'étant encore élevées contre ce travail, le conseil se décida enfin à faire faire un recensement par ses propres employés, concurremment avec les administrateurs des bureaux. Le résultat démontra d'une manière inouïe la faiblesse et le laisser-aller des autorités locales, car il ramena la population indigente au chiffre de 54,523, le plus bas qui nous ait été signalé à Paris. Les circonstances administratives étant demeurées à peu près les mêmes, l'accroissement qu'il a subi depuis est resté à peu près en rapport avec celui de la population générale.

Les événements de 1830 amenèrent cependant quelques modifications dont nous devons rendre compte. Elles furent effectuées par une ordonnance du roi du 29 avril 1831, suivie d'un arrêté du ministre du commerce en date du 21 septembre de la même année. Le mécanisme administratif resta à peu près le même. Les bureaux de charité reprirent l'ancienne dénomination de bureaux de *bienfaisance*. Une classification rigoureuse des indigents, fort sage et fort bien entendue, prescrite par l'arrêté de 1816, mais qui n'avait pu être mise en pratique, fut abandonnée par celui de 1831. Mais la modification véritablement importante au point de vue qui nous occupe ici est celle apportée par l'article qui, réglant la direction supérieure des secours, substitue à l'autorité et à la surveillance du préfet et du conseil des hospices, autorités qui dans ce cas se confondaient en une seule, la direction du préfet et la simple surveillance du conseil.

Ce partage ne pouvait produire d'heureux effets. La haute position

de M. le préfet de la Seine, la multiplicité des attributions dont il est déjà chargé et comme maire central de Paris et comme préfet, ne lui permettant pas de s'occuper personnellement de l'administration des secours à domicile; sous son autorité, la direction en est confiée à un chef de division qui a lui-même dans ses attributions, outre les secours, les hospices, l'instruction publique, la garde nationale et le recrutement. On voit donc qu'à la préfecture, l'importance relative des secours s'amoindrit beaucoup.

Le conseil des hospices est dans une position tout autre : renfermant parmi ses membres des hommes non moins considérables par leur position sociale que par le respect qu'inspire leur caractère personnel, et dont quelques-uns ont été pendant de longues années administrateurs des secours dans leur arrondissement, ayant des bureaux spéciaux bien organisés, suivant pas à pas les mouvements de la population indigente, ayant de riches archives et toutes les traditions des faits accomplis depuis cinquante ans, disposant enfin de la fondation Montyon, riche et véritable secours à domicile s'il en fut, il faut bien le reconnaître, malgré les termes ambigus du testament qui l'a instituée ; faut-il s'étonner qu'avec tous ces moyens d'action, la direction effective des secours soit restée au conseil, et que la préfecture n'ait guère fait qu'homologuer ses avis et ses décisions ?

De la direction supérieure des secours.

Après avoir ainsi constaté en fait ce qui existe chez nous, nous croyons devoir généraliser un moment la question et rechercher comment et par qui les diverses espèces de secours publics doivent être dirigés dans une grande ville comme Paris, et surtout s'il convient de les réunir sous une même administration.

Théoriquement parlant, il est impossible de ne pas se prononcer pour l'affirmative. Pour peu qu'on y réfléchisse, on comprendra qu'il n'y a pas de limite absolue à tracer entre les diverses espèces de secours. Les hôpitaux peuvent donner des consultations et des médicaments aux malades du dehors et faire d'autres distributions extérieures, voici une sorte de secours à domicile; d'un autre côté, ces derniers peuvent être organisés de manière à devenir des espèces d'hospices mitigés. Il y a une foule d'institutions intermédiaires qu'il peut être utile ou moral de créer, et qui le seront d'autant plus facilement que les ressources et les influences seront centralisées et surtout que deux administrations rivales n'auront pas à se les disputer. D'ailleurs, n'est-ce pas la même population qui vient successivement réclamer tous les genres de secours? N'est-il pas infiniment meilleur qu'un même œil, une même pensée la suivent dans tous les mouvements, qu'une main également secourable lui soit également tendue dans toutes les phases de ses malheurs et de sa misère? Tel sera en effet le résultat d'une organisation parfaite des secours publics.

Mais ce bien idéal est difficile à atteindre. Quoique dans l'ordre économique et moral les secours à domicile doivent primer tous les autres, et que les hospices et hôpitaux ne soient en quelque façon qu'un accessoire obligé, l'expérience a prouvé que jusqu'ici, partout où on avait réuni les secours et les hospices sous la même direction, l'importance matérielle de ceux-ci avait presque toujours absorbé l'attention des conseils d'administration, qui ont fini par ne plus considérer les secours que comme une espèce de hors-d'œuvre. D'autres motifs encore ont contribué à amener ces résultats. Les hospices et hôpitaux, œuvre d'une civilisation moins avancée, avaient la priorité de date. Ainsi que nous l'avons dit, nos pères, qui ne savaient pas organiser à domicile la bienfaisance administrative, avaient bâti de magnifiques hospices. Ces établissements, par leur nature même, avaient dû continuer à fonctionner au milieu des orages de la Révolution et à rendre à peu près les mêmes services que par le passé. La loi de l'an V, qui vint réorganiser les secours, trouva les hospices existants et ne s'occupa point d'eux. Les administrations qu'elle créa sous le nom de *Bureaux de bienfaisance,* faibles essais tentés dans une voie nouvelle, luttant avec dévouement mais sans succès contre les énormes difficultés dont ils étaient entourés, et surtout contre le défaut d'antécédents et d'une expérience basée sur les vrais principes, n'eurent qu'une existence incertaine et précaire dont les inconvénients se font encore sentir aujourd'hui.

Et lorsque dans quelques localités, comme à Paris, on sentit le besoin de fortifier l'administration des secours en l'élevant et en la centralisant, au lieu de créer une direction nouvelle et spéciale, ce fut aux conseils des hospices, tels qu'ils se trouvaient exister, qu'on en confia la tutelle; nouvelle cause de la position secondaire dans laquelle les secours à domicile se sont constamment trouvés placés.

L'ordonnance de 1831 est venue relâcher encore ces faibles liens. La préfecture, nous l'avons dit, n'a pas les moyens d'action suffisants; le conseil qui les possède se trouve dans une position fausse, parce qu'on lui a ôté le droit de direction; les bureaux de bienfaisance, suspendus entre le préfet et le conseil, ont perdus tous les avantages d'une centralisation bien entendue.

La nouvelle organisation n'a donc servi qu'à jeter sur les secours à domicile une complication inutile de formalités administratives; aussi les bureaux de bienfaisance, incertains de leur position, ne semblèrent voir d'abord dans le conseil des hospices qu'une administration rivale plutôt qu'un centre de direction. De là des relations difficiles que n'amélioraient pas des rapports annuels, sortes de cahiers de doléances que les bureaux vont présenter au conseil dans une forme solennelle et passablement surannée. On a fini cependant par mieux s'entendre : il était difficile que des sentiments plus sympathiques ne s'établissent pas entre des hommes honorables qui poursuivent comme but com-

mun le soulagement des classes pauvres; mais rien ne peut suppléer à l'unité administrative qui a été détruite, et en définitive, l'esprit de progrès et une impulsion forte et active nous semblent manquer dans la direction supérieure des secours.

Nous croyons qu'il est urgent de faire cesser cet état de choses, et pour y parvenir, deux moyens se présentent. Le premier serait de réunir tous les secours sous la direction d'un conseil unique dont la composition et les attributions soient assez bien définies pour que le secours à domicile et le secours hospicier y conservent chacun le degré d'importance qui leur est propre. Cette nouvelle administration pourrait d'ailleurs n'être qu'une modification du conseil actuel d'administration des hospices. Cette réforme serait assurément la meilleure et la plus logique; elle serait entièrement conforme aux idées générales que nous avons énoncées tout à l'heure. Mais nous savons toutes les considérations de personnes et de prérogatives qu'on lui opposerait, et en attendant, ce qui est fort éloigné encore, qu'une bonne loi sur les secours vienne décider la question pour le pays tout entier, il sera probablement nécessaire de donner aux secours à domicile une administration séparée, sous la direction de M. le préfet de la Seine, mais avec l'assistance d'un comité spécial.

Cette séparation a déjà été effectuée, par les ordres du ministre de l'intérieur, dans tous les départements où les circonstances avaient fait mettre précédemment les secours à domicile sous la direction des administrations hospicières. Le conseil municipal a émis dernièrement le vœu qu'il en fût ainsi à Paris, et nous avons entendu des membres éclairés de l'administration des hospices qui, justement blessés de la position fausse que le règlement de 1831 leur a faite, exprimaient aussi le désir de voir s'établir une direction séparée.

Des administrations locales.

Nous avons indiqué quelle avait été en 1816 l'organisation des douze bureaux de charité. En leur donnant le nom de *Bureaux de bienfaisance,* l'ordonnance de 1831 ne changea leur composition que sur un seul point, elle n'y admit plus la présence de droit des ministres du culte.

Ainsi, comme nous l'avons dit, le maire et ses adjoints, douze administrateurs nommés par le ministre de l'intérieur, de seize à vingt-quatre médecins nommés par le préfet, un nombre indéterminé de commissaires visiteurs et de dames de charité désignés par le bureau, forment dans chaque arrondissement le personnel des fonctionnaires gratuits qui acceptent la mission de pourvoir aux besoins des indigents, de les visiter et de leur distribuer la plupart des secours.

A côté d'eux se trouve un secrétaire-trésorier rétribué par l'administration, lequel, avec un nombre suffisant d'employés, est chargé de la tenue des écritures et de la comptabilité.

Des sœurs de charité, recevant aussi un traitement, logées, chauffées et éclairées dans des maisons de secours entretenues par les bureaux, sont chargées de la distribution des médicaments, quelquefois de celle du bouillon et d'autres objets, du linge prêté aux indigents, et en outre elles se chargent du soin important de visiter et de panser les malades à leur domicile.

Cette organisation est bonne assurément, comparativement surtout à celles qui l'avaient précédée. Elle a produit d'heureux résultats ; mais elle est encore d'une grande faiblesse dans quelques-unes de ses parties et a besoin de notables améliorations.

Les reproches que nous lui adresserons se résument sur deux points principaux :

Elle a trop localisé l'administration des secours.

Elle a compté outre mesure sur la gratuité des services administratifs.

Nous allons essayer de justifier successivement ces deux propositions.

Paris, comme toutes les grandes villes, offre une diversité extrême dans l'aspect des différents quartiers dont il est formé, la nature et les ressources de la population qui les habite. Rapprochés qu'ils sont cependant dans une enceinte commune, ils tendent à se prêter un mutuel appui, les riches utilisant les bras et l'industrie de la classe ouvrière, celle-ci recevant des capitaux, du travail, et des secours de la classe aisée. Une habile administration doit chercher à favoriser ces utiles rapports, qui tendent évidemment à diminuer, au moins pour ce qui concerne les secours, les inconvénients de la division de Paris en douze arrondissements municipaux. En effet, de ces douze communes factices formées artificiellement au sein de la grande commune naturelle, les unes renferment toute l'opulence des riches, les autres toute la misère des pauvres, et cependant on a créé pour chacune des administrations de bienfaisance séparées, et dont les intérêts sont quelquefois rivaux. En vain l'administration supérieure pense-t-elle établir entre les arrondissements une justice distributive suffisante en répartissant les fonds généraux de secours proportionnellement au chiffre de la population indigente : ce chiffre est ici un guide trompeur, car si on veut prendre 500 familles pauvres dans la Chaussée-d'Antin et un pareil nombre dans le quartier Saint-Marcel, et se rendre compte par une enquête exacte du degré de misère et des besoins de chacune, nous ne croyons pas être trop hardi en affirmant que si on considère seulement les besoins réels et absolus, il faudra une somme double pour secourir convenablement les derniers.

Dans les quartiers riches, la misère est souvent une chose relative : on se croit malheureux parce qu'on possède moins que ses voisins ou qu'on a perdu une partie des ressources qu'on possédait autre-

Dans les quartiers pauvres, c'est la faim, le froid et la maladie qui déciment une population réduite à loger dans des bouges infects et malsains, et subissant la dégradation morale et les peines physiques qui naissent d'une semblable situation.

Placez les uns et les autres sous un patronage commun, la détresse la plus évidente sera secourue la première et le plus largement ; placez-les au contraire sous des administrations séparées, il sera pourvu au demi-besoin des uns avec autant d'intérêt qu'à la famine des autres, et c'est l'effet que nous voyons se produire ici, non-seulement d'arrondissement à arrondissement, mais dans l'intérieur même de ceux-ci, par suite du partage de leur territoire entre les douze administrateurs qui composent chaque bureau, ce qui fait que Paris est découpé en cent quarante-quatre parcelles qui sont toutes secourues d'après le principe dont nous combattons l'application trop absolue, c'est-à-dire proportionnellement au chiffre de leur population indigente.

Cette localisation administrative est d'ailleurs un obstacle à toute grande mesure d'ensemble qui serait prise dans un intérêt général. L'instinct tout naturel qui porte chaque administration secondaire à se conserver autant que possible la plus large part d'omnipotence, et les intérêts et les préjugés de quartier s'y opposent constamment.

Citons un exemple pour expliquer notre pensée : l'administration supérieure a cherché avec raison à appliquer le principe salutaire des adjudications publiques à l'acquisition des objets destinés à être distribués comme secours en nature; appliquées isolément à chaque bureau de bienfaisance, elles deviennent cependant difficiles et onéreuses, parce que l'importance des fournitures n'est pas assez considérable pour compenser les embarras et les frais qu'entraînent les formalités d'adjudication. On avait proposé de tout concilier en procédant à ces adjudications par voie d'ensemble, et en formant, pour tous les objets qui en seraient susceptibles, un magasin général où chaque bureau viendrait puiser au fur et à mesure de ses besoins. On faisait observer qu'on obtiendrait ainsi, outre une grande économie sur les frais, un rabais bien plus fort sur tous les prix d'acquisition. Cette proposition fut presque unanimement rejetée; chacun prétextait la diversité des localités et des besoins qu'elle entraîne. Voyez, disait tel administrateur, on ne trouvera peut-être au magasin général que des chemises de toile jaune, et nos indigents n'en portent que de blanches; on y trouverait force sabots, et on n'use que des souliers dans mon quartier. De telles objections sont la plus sanglante critique qu'on puisse faire de notre organisation actuelle, car si on est d'accord avec nous sur les principes que nous avons posés pour l'application des secours publics, on conviendra qu'ils sont destinés d'abord aux gens qui, n'ayant plus de chemises, se trouvent heureux d'en porter, de quelque toile qu'elles soient faites; et qui, marchant nu-pieds, trouveront bon de les abriter, même avec une paire de sabots.

Les avantages d'une centralisation plus grande seront non moins évidents en l'appliquant à la partie purement matérielle et financière de l'administration. Ainsi on a déjà réduit à douze les quarante-huit caisses qui existaient autrefois pour les bureaux de bienfaisance. C'est encore trop, une seule suffirait. Il ne serait nécessaire d'avoir dans chaque arrondissement qu'un simple compte d'avances faites par la caisse centrale pour les payements journaliers, ainsi que cela a lieu aujourd'hui pour les secours délivrés, sur les fondations Montyon, aux convalescents non inscrits au contrôle des pauvres.

En définitive, nous pensons que si l'œil qui mesure les besoins personnels de l'indigent, la main qui lui apporte le secours, doivent se trouver sans cesse auprès de lui, l'esprit qui en dirige l'application doit s'élever et se généraliser le plus possible.

Nous avons dit aussi qu'on avait trop compté sur les services administratifs gratuits ; c'est surtout en fait de secours qu'on a pu dire : *Rien n'est cher comme le bon marché.* Nous espérons le prouver aisément, malgré les préjugés et les habitudes contraires.

Nous croyons d'abord pouvoir avancer, sans crainte d'être démenti, qu'on ne peut guère compter sur des services gratuits, c'est-à-dire entièrement libres et spontanés, que pour les fonctions qui, honorant ceux qui les remplissent, n'exigent d'eux que peu d'assujettissement et de travail personnel. Ce qu'il faut demander à ces fonctions, c'est la direction morale et la surveillance ; aller au delà, c'est compromettre la gestion des affaires pour un vain semblant d'économie.

Est-on resté dans ces limites à Paris (et nous pourrions dire dans toute la France), lorsqu'on a organisé les bureaux de bienfaisance? Nous ne le pensons pas.

En mettant à part les membres des congrégations religieuses, dont l'intervention spéciale dans les secours publics est fort utile assurément, mais doit être restreinte dans des bornes assez étroites, nous ne voyons d'agents soldés dans les bureaux qu'un secrétaire-trésorier assisté d'un ou deux employés. Ces agents, dont les attributions sont mal réglementées, se renferment en général, ainsi que l'indique leur titre, dans les termes de la comptabilité et des écritures, à quelques exceptions près; il est rare qu'ils se prêtent à faire autre chose, ou qu'on veuille souffrir qu'ils aillent au delà. L'administration proprement dite, soit comme direction, soit comme détail, c'est-à-dire la passation des marchés, le contrôle des fournitures, l'inscription, la surveillance, le recensement des indigents, les distributions de secours, le traitement des malades, la constatation des infirmités et la délivrance des certificats, tout est resté dans les attributions des fonctionnaires gratuits, qui, sous les divers titres d'administrateurs, de commissaires-visiteurs, de médecins, remplissent avec un zèle tout charitable les fonctions qu'ils ont acceptées, mais auxquels on ne saurait demander cet assujettissement de tous les instants, ces démarches

pénibles et régulières que comporterait la bonne administration des secours. Comment espérer, en effet, d'un homme riche qui veut bien s'occuper de cette partie du service public, qu'il oublie ses affaires, ses habitudes de plaisir, de voyages, de campagne, pour se tenir constamment à la disposition des pauvres? Cela est impossible. Ne trouverait-on pas un arrondissement de Paris où, pendant les vacances dernières, sur douze administrateurs, dix se trouvaient à la fois absents de la capitale? Mais le malheur, lui, ne prend pas de vacances. A qui donc peut-il s'adresser, lorsque ses patrons légaux sont en voyage? En temps ordinaires même il est assez difficile d'arriver jusqu'à eux; beaucoup de commissaires et d'administrateurs ne reçoivent les pauvres que rarement; ils ne les admettent pas chez eux, c'est dans les maisons de secours qu'ils leur donnent des audiences périodiques plus ou moins éloignées; c'est là aussi que se font la plupart des distributions. Cette manière d'opérer trouve sa source dans une longue habitude, et nous trouvons naturel de suivre la route ouverte par nos prédécesseurs. Rien n'est pourtant plus contraire aux vrais principes; c'est chez lui que le pauvre doit être interrogé, chez lui qu'il doit être secouru.

Dieu nous garde de chercher à amoindrir le mérite de ce qui se fait maintenant; nous savons avec quel zèle, avec quelle abnégation, certains administrateurs et commissaires se dévouent au bien des pauvres, se livrent tout entiers à des fonctions pénibles et modestes, dont ils n'ont rien à attendre que la satisfaction de leur propre conscience; mais il est des obstacles devant lesquels la meilleure volonté vient échouer. Outre les motifs que nous avons énumérés, et qui entraînent nécessairement vers d'autres occupations un fonctionnaire gratuit, on éprouve généralement tant de difficultés à trouver des personnes qui veuillent bien occuper de ces fonctions ingrates, qu'un grand nombre de commissaires de bienfaisance sont obligés de se charger de secourir 50, 60, et jusqu'à 80 ménages pauvres; il y a impossibilité matérielle à ce qu'ils puissent les visiter assez fréquemment pour apprécier convenablement leurs besoins. Ce fâcheux état de choses existe, nous avons tout lieu de le croire, dans le plus grand nombre des arrondissements. Mais alors même, ce qui n'est pas, que ce service serait convenablement fait dans les trois quarts des divisions territoriales, pourrait-on persister dans un système qui abandonnerait un quart de la population indigente de Paris sans secours convenables, et sans autre surveillance que de rares occasions de contact avec ses bienfaiteurs officiels?

Le remède à ces inconvénients est dans l'extension de l'institution des employés visiteurs, que l'administration des hospices applique déjà dans son service avec avantage, et qui a été adoptée partiellement dans quelques bureaux. Ces agents, convenablement choisis, pourvus de cadres de renseignements qu'ils doivent remplir pour

répondre à une série de questions habilement dressées, peuvent rendre d'immenses services lorsqu'ils restent sous la surveillance et la direction d'administrateurs charitables et dévoués.

En énonçant cette proposition, nous allons voir sans doute se dresser contre nous la grande objection de l'augmentation des frais d'administration, et de la fâcheuse nécessité de prendre sur le pain des pauvres pour salarier des employés. Ces objections, qui se renouvellent fréquemment, prises dans un certain sens, nous ont toujours paru une déplorable erreur administrative; erreur d'autant plus dangereuse, qu'elle a un caractère spécieux qui la fait adopter sans plus ample examen par des esprits généreux et des cœurs bien placés.

La lésinerie dans les dépenses destinées à solder des moyens d'action produit ici comme ailleurs les plus déplorables résultats; faute d'une surveillance convenable, d'un examen sévère, une foule de parasites viennent prendre part aux secours, qui cessent d'être gradués suivant les besoins relatifs: en vain des sommes considérables y sont-elles consacrées; éparpillées sur un si grand nombre d'individus, elles cessent de produire aucun bien réel, aucun effet utile; et lorsqu'un véritable nécessiteux se présente, toutes les ressources sont taries, il ne reste plus rien pour le soulager. Pour ceux-ci l'administration à bon marché est la plus chère et la plus onéreuse de toutes; il se trouve qu'au lieu d'employés honnêtes, accomplissant laborieusement une tâche honorable et utile, elle a salarié une multitude éhontée et avide qui porte au sein de la société la dangereuse contagion de l'exemple de secours obtenus sans besoin.

Qu'on nous permette de rappeler à ce sujet des chiffres que nous avons déjà cités ailleurs. En 1802, époque de l'imparfaite organisation des 48 bureaux de bienfaisance, une somme de 1,405,818 fr. fut consacrée aux secours à domicile; on n'eut là en distraire que 100,890 fr. de frais d'administration; mais mal connus et mal surveillés, 116,662 individus vinrent recevoir les secours; la part moyenne et annuelle de chaque indigent ne fut que de 11 fr. 24 c.

En 1841, sur 1,470,467 fr. affectés aux secours à domicile, on en a eu à distraire 326,804 fr.[1] pour frais généraux; aussi la population indigente était réduite à 66,487 individus, qui ont reçu en moyenne pour 17 fr. 15 c. de secours; et cependant la population industrielle de Paris a énormément augmenté, et diverses circonstances, telles que les travaux des fortifications, y ont attiré des départements beaucoup de familles indigentes qui sont tombées à la charge de nos secours.

Au surplus, après avoir insisté d'une manière générale sur la nécessité d'une forte organisation administrative, nous devons dire que

[1] Dans cette somme sont compris encore les frais d'entretien des sœurs de charité qui visitent, soignent et consolent le pauvre, instruisent ses enfants, et sont pour la classe indigente un véritable secours vivant et personnel.

celle que nous proposons pour Paris n'augmenterait pas les frais d'une somme notable ; en centralisant les caisses et la comptabilité, on ferait une économie de temps considérable ; dans les arrondissements, les secrétaires-trésoriers, devenus des agents ou directeurs des secours, pourront appliquer à la surveillance et à la direction du personnel leur intelligence et leur activité ; leurs employés recevront des occupations analogues, et une faible augmentation de frais suffirait alors pour arriver au but que nous voulons atteindre.

La nouvelle sphère d'activité que nous créerions ainsi aux agents rétribués des secours permettrait une réforme que nous croyons désirable dans la position des fonctionnaires gratuits. Nous avons toujours regretté de voir établir une hiérarchie parmi des hommes égaux en dévouement et en charité, de les voir distinguer, comme ils le sont à Paris, en commissaires et en administrateurs. La position précaire qu'on a faite aux premiers ne leur permettant pas de s'instruire suffisamment des règlements et de se pénétrer du bon esprit qui doit guider l'application des secours, ils deviennent souvent un embarras pour l'administration, et ne pourraient servir d'instruments utiles au régime plus régulier et plus sévère que nous désirons voir établir. En supprimant ces fonctions et augmentant le nombre des administrateurs, on rétablirait une équitable égalité entre les personnes qui se dévouent gratuitement au service des indigents, et on pourvoirait, par cette augmentation de personnel, aux charges plus considérables que la nécessité d'une surveillance continuelle ferait peser sur les administrateurs.

Quant au service médical des indigents malades à domicile, il est dès à présent trop onéreux pour espérer qu'il soit fait gratuitement; et il deviendrait bien plus à charge encore au médecin de la ville, si on veut sérieusement, comme il est urgent de le faire, que leur service supplée à celui des hôpitaux. Malgré le dévouement admirable avec lequel ce service est fait sur presque tous les points de la capitale, cependant sur quelques autres il faut bien que l'homme se montre avec ses inégalités et ses faiblesses, et en présence de négligences qui peuvent entraîner les suites les plus fâcheuses, l'administration n'a pas une action suffisante sur des médecins qui prêtent leur concours aux pauvres au même titre qu'elle-même. Un service temporaire et rétribué, ainsi que nous le voyons organisé pour la société philanthropique, peut seul donner des résultats constants et réguliers. Cette opinion est presque unanimement partagée par tous les hommes spéciaux, et nous espérons que l'amélioration qu'elle réclame ne tardera pas à s'effectuer.

Des indigents secourus.

Les conditions principales d'admission aux secours sont d'avoir soixante-cinq années d'âge, ou une infirmité qui gêne ou empêche

le travail, et, pour les jeunes ménages, d'avoir à leur charge au moins trois enfants au-dessous de douze ans.

Dans ces conditions, et avec les moyens de surveillance que possède actuellement l'administration, tout incomplets qu'ils soient, on ne voit pas de trop grands abus se produire, et les individus inscrits sur les contrôles des bureaux appartiennent bien en général à la classe malaisée de la société. Cependant, ce qui est non moins évident encore, c'est qu'un très-grand nombre, peut-être même le plus grand nombre d'entre eux, ne se trouvent pas dans cette position exceptionnelle qui seule, à notre avis, pourrait motiver l'application des secours publics; le secours n'est pas pour eux une nécessité, c'est, pour parler leur langage, *une douceur*.

Il règne dans le public une opinion fort accréditée, et qui n'est pas sans fondement : c'est qu'il y a parmi les ouvriers non inscrits autant et plus de misère que n'en ont admis sur leurs contrôles les bureaux de bienfaisance. On incline beaucoup à en juger ainsi, lorsque dans les quartiers pauvres, en visitant les indigents inscrits, on entre accidentellement ou à dessein dans le domicile de leurs voisins; c'est à peu près partout le même aspect de dénûment et d'indigence.

Nous avons pu juger encore d'une manière plus positive de l'état de la population relativement à ses besoins, c'est en examinant avec soin les rapports détaillés donnés sur les convalescents sortant des hôpitaux, par les employés visiteurs de la fondation Montyon. On y trouve notamment un très-grand nombre de personnes qui rempliraient les conditions actuellement exigées pour l'admission au contrôle des indigents habituellement secourus, et qui cependant ne le réclament pas.

Toute la différence entre les inscrits et les non-inscrits consiste en ce que l'occasion a manqué à ceux-ci, ou que plus d'énergie morale, un sentiment d'honneur plus élevé et plus vif les a soutenus.

Ces précieux sentiments, gardons-nous bien de chercher à les affaiblir, n'étendons pas le cercle de l'indigence officielle; cherchons plutôt à le resserrer : puisque dans une position semblable à celle où se trouvent ceux qui les reçoivent on peut se passer de nos secours, on doit en conclure qu'ils ne sont ni très-bien appliqués, ni, dans beaucoup de cas, très-utiles, et qu'il y a là une grave réforme à opérer.

Assurément tous nos indigents inscrits sont dans la gêne, mais il n'y a pas là de motif suffisant pour que l'administration intervienne; s'il en était ainsi, où s'arrêterait-on? La gêne n'est-elle pas partout? dans le ménage de l'employé, dans l'atelier de l'artiste, le comptoir du marchand et jusque sous les lambris dorés de l'aristocratie? N'est-elle pas le stimulant nécessaire de cette loi du travail à laquelle Dieu a soumis l'homme quelle que soit sa position? C'est son industrie, son travail, sa moralité, qui doivent le faire arriver à l'aisance; et tant que la lutte personnelle qu'il doit engager pour l'obtenir existe ou peut

exister, il y a folie et dommage de lui assurer d'autres ressources.

Mais au milieu de cette foule à laquelle les secours, si minimes d'ailleurs, qu'elle reçoit, pourraient être retranchés sans inconvénients, il est pourtant des malheureux dont la position est digne de tout l'intérêt, et l'impossibilité de les soulager convenablement fait le tourment de tout homme de cœur que ses fonctions mettent en contact avec eux. Quelle plume pourrait peindre toutes les angoisses exprimées ou muettes que récèle le logis du père de famille qu'ont jeté depuis plusieurs mois sur son lit de mort les atteintes lentes mais inexorables de la maladie dont il doit périr, et qui se voit encore poursuivi jusqu'au dernier moment par le spectacle de la détresse des êtres chéris que son travail devait nourrir! Mais il est une position aussi cruelle encore, c'est celle de ces veuves, de ces femmes abandonnées avec de jeunes créatures dont les soins absorbent tous leurs instants, et qui en trouvent à peine à consacrer aux travaux si peu productifs que seuls les femmes peuvent entreprendre. Elles voient bientôt la famine s'installer dans les tristes réduits qu'elles sont obligées de quitter à chaque terme faute de pouvoir en payer le loyer, menacées ainsi continuellement de se trouver sans asile avec leurs enfants. Cette existence est affreuse, et résume toutes les souffrances physiques, toutes les peines morales qui peuvent affliger l'humanité; elle appelle au plus haut degré, nous le répétons, la commisération et la pitié de l'homme charitable, de l'administrateur humain et éclairé.

A ces deux catégories d'indigents il faut encore ajouter celle des vieillards impotents et incapables de tout travail, et cette courte énumération justifie suffisamment ce que nous avons dit de la nécessité de les secourir préférablement à tous les autres. Eh bien! dans notre système actuel d'administration, ils obtiennent à peine davantage que le commun des indigents, ou ce que l'on fait de plus pour eux est tout à fait hors de proportion avec leur détresse, ainsi que nous le montrerons plus loin en parlant des secours accordés.

La cause en est, comme on le verra, dans un mode vicieux de distribution des secours, qui ne permet pas de les proportionner aux besoins de chacun; besoins mal connus d'ailleurs à cause du peu de temps que les commissaires et administrateurs peuvent en général consacrer à leur examen, et de la faiblesse de la position que les règlements leur ont faite, et qui ne leur permet de refuser à personne ce qui devrait être seulement le partage de quelques-uns.

Les principes sur lesquels nous insistons étaient cependant formellement énumérés dans l'instruction donnée par le conseil des hospices pour l'exécution de l'ordonnance du 2 juillet 1816. Voici les termes dans lesquels elle s'exprime :

« Quelque considérables que soient les fonds consacrés aux secours à domicile, il est impossible de pourvoir entièrement et journellement

à tous les besoins de ceux auxquels ils sont destinés : on ne peut que les aider ou les soulager ; mais si les secours sont répartis sur un trop grand nombre d'individus, à peine procureront-ils à chacun un soulagement sensible. Les étendre à ceux qui n'en ont pas un besoin réel, c'est les prodiguer mal à propos ; *c'est, en les disséminant sans raison, se priver de la faculté d'aider efficacement ceux à qui l'âge, les infirmités, une nombreuse famille, un dénûment absolu, des malheurs imprévus, rendent nécessaires des secours efficaces et abondants.* »

Le mal prévu par ces paroles s'est complétement réalisé. Le règlement a bien divisé les indigents en deux classes ; il a indiqué ceux qui obtiennent des secours *ordinaires* et *annuels*, et ceux qui ne doivent les recevoir qu'*extraordinairement* et *temporairement*. Cette distinction se fait en principe, et les uns sont inscrits sur des bulletins de papier vert, et les autres sur des jaunes ; mais c'est là toute la différence qui existe entre eux. Dans la plupart des bureaux ils sont secourus absolument de la même manière.

Il faut revenir rigoureusement aux prescriptions des règlements actuels et à d'autres mesures qui avaient été adoptées en 1816. Ainsi, dans la classe des secours annuels, les pauvres auraient dû être divisés en plusieurs catégories, selon l'étendue de leurs besoins ; de larges secours auraient été attribués aux plus nécessiteux et le nombre d'indigents à admettre dans chacune d'elles aurait été fixé chaque année.

Tout ceci est resté sans exécution. Cependant une administration forte et intelligente n'hésiterait pas à entrer dans cette voie. La limitation du nombre des individus secourus d'une manière permanente est le véritable moyen d'éviter les abus auxquels l'extension des secours à domicile peut donner lieu ; elle oblige à plus d'attention dans le choix des personnes qui doivent les recevoir. Ces choix deviennent d'autant plus assurés, qu'un concours s'établissant alors pour l'admission, les points de comparaison se multiplient et se rapprochent.

Nous insistons d'autant plus à ce sujet, que nous croyons que si les hospices présentent quelque avantage économique sur les secours à domicile, c'est précisément parce que le nombre de lits y étant fixé, ils n'offrent pas la même élasticité que les secours dans leur état actuel ; en donnant à ceux-ci des limites mieux déterminées, on pourrait aussi les rendre plus efficaces.

Enfin, il y a encore une lacune grave dans nos règlements de secours ; il semblerait, quand on les a parcourus, que la misère soit toujours une chose prévue d'avance, et qu'elle puisse attendre pour être secourue de longues formalités. Rien ne doit être accordé qu'à des indigents inscrits ; l'inscription ne peut se faire qu'en séance du bureau assemblé : en sorte qu'avec les autres formalités nécessaires, et dans le détail desquelles nous ne voulons pas entrer ici, il s'écoule toujours bien en moyenne quinze jours ou trois semaines entre la demande du secours et l'envoi du bulletin d'inscription.

On voit qu'un tel mode de procéder ne saurait s'appliquer à des besoins urgents ; cependant un père de famille peut tomber malade et avoir des raisons puissantes pour ne pas quitter son domicile et se faire transporter à l'hôpital ; un autre aura épuisé son crédit chez le boulanger, et se verra un certain jour n'avoir plus rien pour apaiser la faim de ses enfants ; mille événements divers viennent causer autour de nous de subites détresses, et rien n'est préparé pour les secourir. C'est en vain qu'on irait frapper à la porte d'un commissaire de bienfaisance, qui se renfermera dans la terrible fin de non-recevoir : *vous n'êtes pas inscrit*, ou qui ayant fait une distribution la veille, n'aura plus rien à donner le lendemain. On arrivera plus difficilement encore à l'administrateur, qui donne ses audiences à jour fixe et à des intervalles assez longs. Le maire obtient assez ordinairement un crédit pour secourir les pauvres non inscrits ; mais aucun moyen d'information ne lui ayant été donné, et ses occupations ne lui permettant pas de les prendre lui-même, il est obligé de faire demander des renseignements aux commissaires et administrateurs ; de là encore de nouveaux délais ; ou s'il donne de suite, il court le risque d'être trompé, et l'est presque constamment en effet, par un certain nombre d'intrigants qui, connaissant bien le faible de l'administration, ont toujours une histoire toute prête pour se faire donner des secours. Un honnête homme est facilement confondu parmi eux, il obtiendra peut-être le pain de la journée, et le lendemain il ne lui restera que le désespoir ou la mendicité dans la rue, c'est-à-dire la prison.

Cette situation est rare heureusement ; mais elle doit être prévue. Si un employé était chargé, dans chaque arrondissement, de prendre instantanément des informations dans tous les cas véritablement urgents ; que personne ne reçût un secours, si léger qu'il fût, sans avoir été visité à domicile, on verrait bientôt disparaître tous les faux pauvres, et les véritables nécessiteux seraient accueillis comme ils doivent l'être.

Des secours distribués et de la mesure de l'indigence.

Pour bien apprécier les secours qui sont accordés à Paris aux indigents, il convient d'examiner préalablement quelles sont les ressources et les besoins de la classe ouvrière dont la détresse vient le plus ordinairement grossir les rôles de la charité publique.

Les salaires moyens varient à Paris de 2 fr. 25 c. à 4 francs par jour ; c'est-à-dire que les hommes actifs mais sans industrie spéciale, sous les dénominations diverses de manœuvres, journaliers, hommes de peine, sont généralement rétribués à raison de 2 fr. 25 à 2 fr. 50 c. ; puis viennent les ouvriers proprement dits, tailleurs, cordonniers, menuisiers, serruriers, charpentiers et autres hommes de bâtiment, auxquels il faut ajouter ceux qui exercent diverses autres professions, telles que celles des cuisiniers, bijoutiers, fondeurs, etc.,

qui procurent un gain moyen de 3 francs par jour, bien qu'il puisse s'élever beaucoup davantage; mais alors ceux qui l'obtiennent sortent ordinairement de cet état précaire qui touche au sujet de notre étude actuelle. Les gains ordinaires des femmes sont de 1 fr. 25 à 1 fr. 50 c.

En prenant pour moyenne générale des salaires des classes nécessiteuses 2 fr. 50 c. pour les hommes et 1 fr. 25 pour les femmes, et déduisant les jours de chômage, ce sera annuellement 750 et 375 francs que les ouvriers des deux sexes auront à dépenser. S'ils se marient, ils combineront leurs ressources; mais les soins du ménage et des enfants absorberont une partie du temps de la femme, qui verra ordinairement son gain diminuer encore de moitié. Nous estimons de 900 à 1,000 francs le revenu annuel de leurs gains combinés.

Nous allons maintenant calculer la moindre somme de dépenses à laquelle un ouvrier seul doit pourvoir chaque année, ce sera :

	Par an.	
Le loyer d'une petite chambre.	100 f.	00 c.
Un demi-kilo de pain par jour, à 15 c.	54	75
Aliments divers, 40 c. par jour	150	
Nous supposons qu'il voudra bien se contenter d'un décilitre de vin chaque jour pour rougir l'eau qu'il boit; ce sera 6 c.	21	90
Il lui faudra en hiver quelques cotrets pour se chauffer, du charbon pour cuire ses aliments, soit 15 cent. par jour.	54	75
Pour l'éclairage, une chandelle tous les deux jours, hiver et été compensés.	18	25
Pour le blanchissage, il devra donner au moins 60 centimes par semaine.	32	40
Il est assez difficile de calculer ce qu'il dépensera en linge et hardes de toute espèce; cela variera beaucoup, selon les individus, les âges et les sexes. Nous l'évaluons par approximation à	50	
Enfin nous ajouterons pour l'entretien du modeste mobilier et l'achat de quelques pièces de vaisselle et ustensiles de cuisine.	20	
	502 f.	05 c.

En comparant cette somme de dépenses aux gains ordinaires de la classe ouvrière, on reconnaît qu'il y a pour un homme seul un excédent de ressources qu'il peut économiser ou appliquer à d'autres dépenses. Il y aurait au contraire déficit pour la femme, bien que pour elle on puisse sans doute réduire une partie des dépenses que nous avons énumérées comme indispensables, ses besoins physiques étant moins considérables, et parce qu'elle possède en général d'une manière plus marquée l'esprit d'ordre et de sobriété; cependant la faiblesse de

ses gains fait qu'on la voit rechercher plus avidement les bénéfices de la vie commune soit de la famille, soit du mariage, et cette nécessité expose sa moralité à des dangers qu'on ne saurait trop déplorer.

Le mariage portant en effet, comme nous l'avons dit, à un millier de francs par an les gains réunis des conjoints, et atténuant proportionnellement les dépenses de loyer, de chauffage et toutes celles qui ne se soldent qu'une fois pour plusieurs individus comme pour un seul, ces économies permettent de pourvoir à la nourriture et à l'entretien de deux ou trois enfants.

Tel serait donc, selon nous, l'état normal à Paris d'un ménage pourvu du strict nécessaire; toutes les causes générales ou individuelles qui tendront à abaisser son revenu au-dessous du chiffre que nous avons indiqué le fera tomber immédiatement dans la gêne et bientôt après dans la misère. Les causes générales et accidentelles dont nous allons essayer d'apprécier les effets sont au nombre de trois : le chômage par suite de suspension de travaux, l'augmentation du prix des denrées, l'intensité des hivers.

A Paris, à moins d'événements politiques d'une excessive gravité, un chômage général ou même partiel très-étendu est fort rare; les industries et les moyens de travail sont tellement variés, que les causes qui influent sur elles agissent perpétuellement et partiellement. On trouve continuellement des ouvriers sans travail; mais la masse de la population en est rarement privée : de là plus de ressources pour se procurer de l'occupation dans un genre d'industrie autre que celui qu'on exerce habituellement. Mais aussi cette variété de ressources, exagérée par la commune renommée, attire continuellement à Paris des familles d'ouvriers des départements, qui, dépourvues de connaissances locales, tombent bientôt dans la plus affreuse misère. C'est chez elles surtout que nous avons vu le défaut de travail produire les plus désastreux effets. Mais leur position, comme on le voit, est exceptionnelle; rarement les habitants de Paris y sont soumis au même degré.

Nous avons évalué à 30 centimes le kilo le prix du pain consommé à Paris par la classe ouvrière, c'est celui du pain de première qualité. Ce prix s'élève assez souvent, il est vrai, à 76 et 75 centimes les deux kilos; mais alors les ménages gênés font usage du pain bis-blanc, qui est aussi bon et nourrissant. Lorsque enfin les prix s'élèvent encore davantage, il est d'usage à Paris de remettre aux ouvriers des cartes au moyen desquelles ils obtiennent du pain à prix réduit; la différence est payée aux boulangers sur les fonds municipaux. Ce secours tout exceptionnel et de courte durée est d'un excellent effet, parce qu'il *prévient* la misère et a une action spéciale bien déterminée; il est tout à fait conforme aux principes généraux que nous avons adoptés relativement aux secours.

Nous avons encore indiqué comme cause générale de détresse chez

les classes malaisées l'intensité des hivers. Elle agit à Paris d'une manière plus fréquente et plus désastreuse que toute autre. D'abord elle suspend un grand nombre de travaux. Ce mal trouve, il est vrai, un palliatif dans les vastes ateliers qui s'ouvrent de tous côtés pour le brisement des glaces et autres travaux de voirie que nécessitent dans une grande ville la chute des neiges et les fortes gelées; mais les pauvres gens, mal vêtus, mal logés, souffrent horriblement, et les morts causées par le froid ne sont malheureusement pas sans exemple. On fait alors, il est vrai, des distributions extraordinaires de combustibles, mais à peu près inutilement; d'abord, parce qu'il n'y a que les indigents inscrits qui y participent, et que dans des circonstances comme celles-là, le nombre des malheureux s'étend prodigieusement hors du cadre officiel; et pour les premiers eux-mêmes, ainsi que nous l'expliquerons plus loin, elles leur profitent peu.

Voyons maintenant quels sont d'un autre côté l'intensité et les effets des causes ordinaires et personnelles de la misère, que nous rapporterons aussi à trois principales :

La surcharge de famille; — la maladie; — l'âge.

Nous avons vu déjà que les gains réunis des deux époux, en les estimant au taux très-ordinaire de 2 fr. 25 c. par jour (ou 700 francs par an) pour l'homme, et 1 franc par jour (ou 300 francs par an) pour la femme, forment un total de 1,000 francs, sur lequel en défalcant 750 francs de dépenses obligées, il restait 250 francs pour les dépenses des enfants à survenir. Chacun d'eux ajoutera environ 100 francs aux frais du ménage. En effet, à sa naissance, il peut être mis en nourrice pour 10 fr. par mois (ou 120 fr. par an). De retour chez ses parents, sa nourriture et le dérangement qu'il leur occasionnera formeront l'équivalent des salaires de la nourrice. Il en sera de même et au delà peut-être si la mère le nourrit elle-même, car elle devra dès lors renoncer à un travail fructueux. Avec deux enfants, l'équilibre entre les recettes et les dépenses existera facilement; avec trois, il se trouvera détruit : aussi est-ce ce nombre que les règlements ont fixé pour l'admission aux secours publics. Ainsi pour trois enfants, le déficit moyen serait au moins de 50 fr. par an; pour quatre, de 150; pour cinq, de 250 fr. Comment les chefs de famille fort nombreux qui se trouvent dans cette position pourront-ils y pourvoir? Ce n'est assurément pas par les secours qu'ils reçoivent; on en restera facilement convaincu lorsque nous aurons dit tout à l'heure à combien ils se montent. Mais voici ce qui arrive : l'homme courageux et d'une trempe élevée cherche à augmenter ses ressources; il prolonge son travail plus tard quand il le peut et le continue les jours même du repos; il s'impose en même temps des privations nouvelles : le pain blanc est remplacé par du pain bis; celui-ci l'est encore souvent par des pommes de terre; des effets, restes d'une situation plus prospère, sont vendus ou engagés; enfin si la misère devient plus poignante, ou que la moralité faiblisse plus facile-

ment, c'est par la banqueroute (quelque singulièrement placé que ce mot puisse paraître ici) que l'on échappera à la faim. Le propriétaire, le boulanger, l'épicier, le fruitier, ne seront pas payés, et lorsque leurs réclamations deviendront trop pressantes, on s'y soustraira par un déménagement. Ainsi commence pour le malheureux une série de troubles, d'anxiétés, d'angoisses et d'humiliations; à moins que son caractère n'appartienne à ces natures exceptionnelles qui échappent par leur propre dignité à toutes les causes de dégradation, le besoin lui aura bientôt appris à employer la dissimulation, la ruse ou l'effronterie. Quelle pitié, quelle sympathie profonde cependant ne doivent pas inspirer ces pauvres êtres dégradés par la misère et la faim !

Peut-être encore ne serait-il pas difficile de leur tendre une main secourable si la misère n'apparaissait inévitablement que dans les cas que nous avons indiqués. Qu'on veuille bien réfléchir à l'extrême modicité du cercle dans lequel nous avons renfermé les besoins de l'ouvrier, on sentira bientôt que pour peu que la volonté faiblisse, que l'intelligence ou le soin manque, la misère arrivera encore avec des gains bien supérieurs à ceux que nous avons pris pour point de départ, sans même que de bien graves reproches puissent être adressés à ceux qui se sont laissés faillir. Mais entreprendre de les relever par des dons matériels devient impossible, et l'analyse des causes de la misère vient suffisamment démontrer de nouveau que c'est surtout par la force des institutions propres à relever l'instruction, la moralité du peuple, et par là, *la valeur de son travail*, ou l'intelligente économie de ses produits, qu'on parviendra à tarir une des sources les plus fréquentes de sa détresse.

Au surplus, nous n'avons encore apprécié l'effet produit par la surcharge de famille que dans une situation pour ainsi dire normale, le père et la mère concourant tous deux par leur travail ou par leurs soins à l'entretien des enfants. Que sera-ce donc si l'un des deux vient à manquer? si le père meurt, ou, ce qui est pire encore, après quelques années passées dans l'ivrognerie et l'inconduite, s'il abandonne la mère et les enfants? Ainsi quatre, cinq et quelquefois six individus, auxquels il faudrait 800 ou 1,000 francs par an pour vivre fort médiocrement, se trouvent réduits pour toutes ressources aux seuls gains d'une femme qui, dérangée qu'elle sera par les soins de son ménage et de ses jeunes enfants, recueillera tout au plus 200 francs de salaires. Voilà un déficit des plus énormes, une situation des plus difficiles qu'il soit possible de trouver; cependant elle ne se rencontre que trop fréquemment.

La maladie agit économiquement sur les salaires de l'ouvrier de deux manières différentes. Tantôt sous une forme aiguë elle le jette brusquement sur son lit et l'y tient attaché incapable de tout travail. La durée moyenne des maladies, si nous nous en rapportons au chiffre donné par l'administration des hospices [1], est de 31 jours. Cependant,

[1] Compte-rendu pour 1843, tableau A, nº 6, page 13.

comme on reçoit plus rarement aux hôpitaux des maladies de courte durée, ce chiffre serait trop élevé comme moyenne générale, et nous admettons qu'il est seulement de 24, auxquels il convient d'ajouter encore cependant 8 jours de convalescence, ce qui porte à 32 jours de suspension de travail l'effet causé par chaque maladie prise intrinsèquement, c'est-à-dire sans y ajouter encore celui produit par la perte de la position, les difficultés de se procurer un nouveau travail et les dépenses accessoires causées par la maladie, alors même qu'on l'aurait fait traiter à l'hospice ou par le bureau de bienfaisance. Il y aura donc une perte de salaires de 72 francs pour un homme, de 32 francs pour une femme, soit en moyenne 52 francs, auxquels si nous ajoutons une vingtaine de francs pour les causes accessoires que nous avons indiquées, ce sera une perte ordinaire de 72 francs causée dans chaque famille par la maladie d'un de ses membres actifs, perte qui peut s'élever facilement, par la réunion de diverses circonstances, à 2 ou 300 francs. Remarquons que la moyenne du secours spécial donné par la fondation Montyon est seulement d'une dizaine de francs pour les ouvriers et de 25 francs pour les indigents inscrits.

Mais quelque désastreuse que soit la maladie chez l'ouvrier lorsqu'elle revêt une forme aiguë mais passagère, ses conséquences sont bien plus terribles encore si, venant à s'attacher lentement à un organe, elle altère d'abord et détruit ensuite peu à peu la faculté du travail. La profession lucrative que le chef de famille exerçait doit être abandonnée pour des occupations moins rétribuées mais plus faciles; son salaire s'abaisse de moitié ou des trois quarts; puis viennent les longues interruptions et enfin l'impossibilité absolue du travail. Non-seulement le malheureux ne peut plus être utile à sa famille, mais il consomme lui-même une partie des faibles gains de la femme et de ses enfants : sa présence, et il ne le sent que trop, est une cause de misère et de famine; il brûle à feu lent et boit goutte à goutte l'affreux calice d'un enfer anticipé. En vain, s'arrachant de son triste grabat, chercherait-il dans un établissement public le soulagement de ses maux : il est trop jeune pour qu'on lui ouvre l'hospice; l'hôpital ne le recevra quelques jours que pour constater son incurabilité et le rejeter de nouveau dans sa pauvre demeure. Nous n'avons pas besoin de répéter les mêmes chiffres pour savoir ce qui lui manque pour pouvoir y vivre. Nous apprendrons bientôt quel faible soulagement l'administration des secours à domicile aura à lui offrir.

A ces maux physiques ne peut-on pas assimiler d'ailleurs, quant aux effets qu'ils produisent, toutes les infirmités intellectuelles et morales dont la nature humaine est souvent affligée? Si quelques-unes doivent être justement reprochées à ceux qui y succombent, ne devons-nous pas au moins porter appui aux êtres faibles et innocents qui composent leur famille et qu'ils ont plongés dans le malheur?

L'âge aussi se fait sentir par les infirmités qu'il entraîne; comme

elles, il produit d'abord l'affaiblissement, puis la privation totale du travail et du salaire. La position cependant présente des différences qui méritent d'être prises en grande considération relativement aux secours. Si le vieillard produit moins que l'adulte, il ne consomme pas non plus autant. Les charges de famille ont disparu, les enfants pourvoient à leurs besoins; quelques-uns, doués d'un bon naturel ou placés dans des conditions favorables, viennent au secours de leurs vieux parents; cependant il n'est malheureusement pas rare que la mort en moissonne quelques-uns et que leurs jeunes enfants soient obligés de venir chercher un refuge chez leurs grands-parents. On sent combien une telle charge devient alors onéreuse pour des bras affaiblis par l'âge.

Si nous avons évalué à 500 francs la somme nécessaire pour satisfaire le plus strictement possible aux besoins de l'ouvrier adulte, il ne faut pas moins de 400 francs pour le vieillard : nous désignons par cette qualification tous les hommes qui, n'étant pas même encore parvenus à l'état de décrépitude, qui exclut tout travail, ne peuvent cependant plus s'y livrer, à cause de leur âge, qu'avec difficulté. En effet, la plupart de ceux qui exercent des états pénibles sont forcés d'y renoncer. Ils deviennent, quand ils le peuvent, concierges, balayeurs, tourneurs de roue, etc., ou ils exercent quelques états de femme, tels que le dévidage, la cartonnerie, le découpage. Les tailleurs, les cordonniers continuent ordinairement leur travail tant que la vue le leur permet; mais le salaire s'abaisse considérablement et ne peut guère être évalué à plus d'un franc par jour; l'occasion de travailler manque d'ailleurs souvent.

Les femmes âgées trouvent plus facilement à s'occuper, soit aux soins du ménage, soit à garder de jeunes enfants ou à d'autres travaux en rapport avec leurs forces et leur situation, mais bien peu rétribués. Les ouvrières en couture et en broderie, si nombreuses à Paris, appliquant continuellement leur vue à un travail fatigant, la voient rapidement s'affaiblir à la fin de leurs jours, et ne peuvent plus se livrer qu'à des travaux grossiers. Le travail d'une vieille femme ne lui donne guère que 50 à 60 centimes par jour; ce sera donc par an un produit de 150 à 180 francs pour elle et de 300 francs pour un homme, qui se réduisent à presque rien pour peu que, par une cause ou par une autre, le travail ne puisse être complet et assidu.

Nous venons de décrire les principales positions qui entraînent après elles l'état de misère; nous avons essayé d'évaluer en chiffres l'atténuation de ressources qui en résultait pour chacun des malheureux qui s'y trouvaient. Ce déficit, qui peut s'étendre ou se resserrer de mille manières selon la variété infinie des situations des pauvres, n'est guère suceptible d'être ramené à une moyenne régulière; cependant si l'on compare ce qu'il laisse suivant nos calculs avec le chiffre normal de dépenses que nous avons cru pouvoir établir, nous croyons

qu'il en résulte évidemment que ce déficit peut aller de 100 francs, dans les cas les moins défavorables, à 1,000 francs dans ceux qui le sont le plus, tels par exemple que celui d'une famille de huit personnes dont les chefs seraient malades ou incapables de travailler.

Ceci posé, voyons quelle est la somme de secours dont l'administration dispose et la manière dont elle les répartit. Comme ce n'est pas un compte administratif que nous allons rendre, mais des déductions morales ou économiques auxquelles nous voulons arriver, nous procéderons par nombres ronds, afin d'embarrasser la discussion de moins de détails.

Le nombre des ménages indigents inscrits sur les contrôles des bureaux de bienfaisance de la ville de Paris est de 30,000, ce qui donne 65,000 individus[1].

La somme annuelle des recettes et dépenses faites pour secours à domicile est de 1,700,000 francs[2]. Il faut en distraire 200,000 fr. pour frais d'administration et entretien des maisons de secours. Reste 1,500,000 francs, ce qui donne 50 francs par an et par ménage. C'est bien peu si on le compare aux besoins que nous avons évalués tout à l'heure, car quelque difficile qu'il soit d'en tirer une moyenne, elle ne peut guère être moindre de 200 francs; il faudrait donc donner *six millions* pour y satisfaire. Mais quelque riche que soit la ville de Paris, elle n'est pas actuellement en mesure de pourvoir à une pareille dépense, et le fût-elle, qu'elle n'en verrait pas encore le bout, car le nombre des indigents doublerait certainement aussitôt, et il est difficile de prévoir où la progression s'arrêterait.

Mais heureusement ceci n'est pas nécessaire. Le vide affreux que nous avons signalé est presque partout comblé par la charité privée, l'aide des voisins, l'appui de la famille et mille circonstances que nous ne pouvons énumérer ni prévoir. Rappelons ce que nous avons dit en commençant : la charité administrative ne peut être qu'un appoint, ou plutôt c'est un corps de réserve qui doit être toujours sur le qui-vive, prêt à se porter vers les plus faibles et les plus souffrants pour les reconforter et les soutenir. Elle peut n'être pas très-riche, et c'est à peine si nous voudrions à Paris demander davantage pour elle; mais elle n'a qu'un moyen d'être utile, c'est de rester constamment éveillée et de ne point diviser ses forces, sans quoi elle risque beaucoup de se laisser surprendre et de voir périr devant elle ceux qui ont le plus

[1] Le recensement de 1844 a donné 29,676 ménages et 66,148 individus; celui de 1829 avait constaté 30,361 ménages et 62,705 individus.

[2] Les recettes se sont élevées pour 1843, dernier compte produit, à 2,031,854 fr. 16 c., et la dépense à 1,719,963 fr. 02 c.; mais dans la recette se trouve compris le boni de l'exercice précédent pour 321,783 fr. 44 c., boni qui s'est reproduit presque intégralement à la fin de l'exercice courant, et peut être considéré par conséquent comme une simple recette d'ordre; il représente un fonds de prévoyance que presque tous les bureaux tiennent en réserve pour des besoins urgents et inattendus.

de droits à ses secours. Jugeons d'après ces principes ceux que nous distribuons à Paris.

Sur 1,500,000 francs annuellement dépensés en secours, 500,000 francs à peu près reçoivent une destination spéciale qui paraît en général fort bien motivée. Ce sont d'abord des secours de 3, 5 et 8 francs par mois donnés à des paralytiques ou à des aveugles, et à des vieillards octogénaires ou âgés d'au moins soixante-quatorze ans; 300,000 francs sont affectés à cette seule dépense. En suivant sinon l'usage administratif, au moins ce qui nous semble être l'ordre logique, on comprendra encore dans les secours spéciaux la partie de la fondation Montyon destinée aux convalescents indigents, les primes de vaccination, les secours extraordinaires du conseil général, les secours aux indigents malades traités à domicile, les médicaments et bains, les loyers de chambres prêtées gratuitement et quelques autres de minime importance. Passons rapidement en revue ces divers modes de secours.

Les petites pensions de 36 à 96 francs par an données aux infirmes et aux vieillards produisent d'excellents effets; en y ajoutant la somme de secours ordinaires qu'ils reçoivent comme les autres indigents, il en résulte un soulagement très-notable, bien qu'il soit encore insuffisant en certains cas; cependant tels qu'ils sont, on les voit avidement recherchés et quelquefois obtenus par des personnes qui ont d'autres ressources qu'elles cachent soigneusement. Peut-être parviendrait-on mieux à découvrir la véritable indigence en limitant le nombre de ces secours et ne les accordant, comme les places dans les hospices, qu'après un concours entre plusieurs indigents. On se rappelle que c'était le principe du règlement de 1816, et que nous avons insisté sur l'avantage de l'appliquer à tout ce qui est secours permanent et régulier.

Les sommes remises aux parents d'enfants vaccinés sont, ainsi que l'indique leur nom, une *prime* d'encouragement plutôt qu'un véritable secours.

Les secours extraordinaires du conseil général, destinés à être donnés largement dans des cas urgents et imprévus, ont été institués dans une excellente pensée qui se réalise rarement dans l'application. Le conseil général, se laissant trop aller aux sollicitations des administrateurs et des indigents, dissémine ses secours en petites sommes qui produisent peu d'effet et ne méritent plus le nom de secours extraordinaires; d'ailleurs la longueur des formalités administratives empêche souvent qu'ils n'arrivent en temps opportun.

La somme de 25,000 fr. accordée pour secourir les malades traités à domicile est tout à fait insuffisante, relativement à l'étendue des besoins auxquels elle est destinée à pourvoir; cependant on ne pourrait accorder davantage sans donner aux bureaux une organisation spéciale qui leur manque. Rien ne serait plus intéressant que les études à faire sur cet objet, car les secours aux malades sont de tous les plus néces-

saires, ceux qui donnent lieu à moins d'abus, et ils répondent complétement d'ailleurs au besoin moral et économique que nous avons signalé de diminuer la sphère d'action des hôpitaux pour les indigents domiciliés. On peut considérer aussi comme un secours spécial les distributions gratuites de médicaments qui se font au malade secourus, et qui ont occasionné en 1843 une dépense de 86,947 fr.

Les secours de loyer ou les chambres données gratuitement aux indigents nous paraissent être des plus importants par le soulagement qu'ils procurent et l'effet moral qu'ils produisent, plutôt que par le chiffre de la dépense à laquelle ils ont donné lieu jusqu'ici, car ils ne sont encore qu'à l'état d'essai dans un petit nombre d'arrondissements seulement; il est vrai que pour l'un d'eux cet essai dure depuis douze ans, et que ses résultats ont toujours paru fort satisfaisants. Ces chambres sont prises à loyer en nombre fixe dans une même maison; elles sont accordées comme secours d'attente à des vieillards destinés à être placés ensuite à l'hospice; mais il arrive souvent que ces braves gens, délivrés de la nécessité de payer un loyer, qui est celle qui pèse le plus lourdement sur le pauvre, conservant là d'ailleurs leur liberté, leurs habitudes de famille et de voisinage, les petits gains qu'ils peuvent encore se procurer, toutes choses que l'hospice fait perdre, cessent de désirer d'y entrer, et échangent très-volontiers leur tour lorsqu'il arrive. Ces chambres, selon une expression ingénieuse qui ne nous appartient pas, forment un *hospice à domicile;* elles n'ont aucun des inconvénients moraux de ces établissements, et elles offrent sur eux des avantages économiques considérables. Mais c'est le secours qui, en raison même de son importance, doit surtout être rigoureusement limité et renfermé dans des bornes sensibles pour tous, en réunissant les chambres gratuites dans la même localité, afin de ne pas exciter de faux espoir et d'importunes sollicitations; car le payement du loyer paraît une charge si lourde, non-seulement aux indigents, mais à beaucoup de ménages peu aisés, que l'administration pourrait se trouver entraînée à étendre excessivement ce secours. Dans les conditions où il a été donné, il n'a produit que du bien sans aucun abus.

Nous n'avons rien à dire qui ne soit déjà connu de la célèbre fondation Montyon pour les malades convalescents : c'est un excellent secours et qui atteint bien le but que s'est proposé son charitable auteur. Mais dans l'application, il aurait aussi besoin d'être quelquefois concentré en secours plus larges pour les positions exceptionnelles et intéressantes.

Au surplus, cessons de nous plaindre de la dissémination des secours extraordinaires et spéciaux; nous allons arriver aux secours ordinaires et généraux : c'est là que nous allons trouver le véritable type du système que nous blâmons. Nous serions-nous donc trompé quand nous avons dit qu'une administration de secours publics

devait concentrer ses forces pour secourir complétement et largement ceux dont la misère pourrait mettre l'existence en péril? car il semblerait que nos prédécesseurs, en nous léguant les usages et les règlements que nous suivons pour la distribution des secours, aient eu pour but de les disperser en fractions si minimes, qu'ils tombassent sur la population pauvre comme un brouillard presque insensible pour elle.

Nous avons dit que nous avions 30,000 ménages indigents; un million est consacré annuellement à leur procurer des secours ordinaires; nous savons déjà que cette somme est répartie entre les arrondissements proportionnellement à leur population indigente; qu'une sous-répartition sur la même base est faite chaque mois par douzièmes, entre les 144 administrateurs, par les bureaux. Chaque administrateur recevant la collaboration d'un certain nombre de commissaires qui se chargent des distributions, une nouvelle division a lieu pour ceux-ci, qui distribuent les secours à peu près également entre les ménages indigents. Voici un système d'atténuation aussi complet que possible; or, sait-on ce que le million est devenu lorsqu'il atteint l'indigent? il lui procure 3 kilogr. de pain par mois en été; 4 kilogr. en hiver et un cotret de 30 centimes; trois ou quatre fois par an un pot au feu ou quelques soupes économiques!

Dans ces secours sont encore compris, il est vrai, les distributions d'effets d'habillement et de coucher : avec elles on pourrait de temps en temps remonter le mobilier d'un pauvre ménage, lui faire quitter un logement garni, dont le haut prix l'épuise, pour lui procurer une chambre à loyer annuel dans laquelle il serait plus sainement et surtout moins entouré d'exemples et d'êtres pervers; on pourrait encore renouveler le coucher d'un malade, la garde-robe d'un père de famille, pour lui permettre de trouver plus facilement de l'ouvrage en se présentant vêtu d'une manière convenable. Mais ce n'est pas ainsi qu'on procède : ces secours d'habillement et de coucher se donnent ordinairement à l'entrée de l'hiver; c'est ce que les pauvres ont l'habitude d'appeler leurs *étrennes*. Le commissaire répartit et disperse de son mieux, entre les ménages dont il est chargé, les divers bons qui lui sont confiés : tel a une chemise, tel un pantalon, telle une camisole, tel une paire de sabots. Quelle que soit la différence de la misère et du besoin qu'il peut remarquer entre les pauvres, le distributeur craint de faire crier à l'injustice s'il se hasarde rarement et bien timidement à donner deux effets à la fois dans le même ménage; il croirait commettre une énormité et faire gronder une émeute s'il allait en accorder trois; car tout ce qu'il fait est connu, tout est le sujet de plaintes et d'amères récriminations, nous dirons bientôt pourquoi, quel que soit son zèle et son esprit d'impartialité.

Les secours en argent, soit qu'ils proviennent des crédits ouverts aux administrateurs sous le nom de *centimes facultatifs*, ou de quelques

legs spéciaux, ont plus souvent le mérite de l'opportunité; mais ils sont encore trop particulièrement soumis à cette désolante loi d'égalité dans la répartition dont nous voulons combattre la funeste influence.

En définitive, sur 30,000 familles indigentes, en déduisant les 5 à 6,000 qui reçoivent, outre les secours ordinaires, des secours spéciaux dont nous avons indiqué la valeur, les 24,000 autres participent à des distributions dont le taux mensuel est d'environ 2 fr. 50 c., c'est-à-dire seulement le prix de la journée d'un adulte ou de deux journées de femme; et quand les administrateurs éclairés qui ont accepté le soin de faire faire ces distributions dérisoires, enserrés qu'ils sont dans la limite étroite d'un usage consacré, parviendraient à doubler ou à tripler ces secours pour quelques malheureux, de quelle utilité réelle pourraient-ils être pour eux, si on les compare à la somme de besoins dont nous n'avons calculé tout à l'heure si minutieusement les détails que pour les mettre actuellement en opposition avec les moyens par lesquels on prétend y suppléer?

Mais, nous dira-t-on, vous convenez vous-même que le déficit que vous avez signalé est le plus souvent comblé par la charité privée ou l'assistance mutuelle créée par la famille ou par l'amitié. Cela est juste, mais maintenant qu'après avoir compté ce qui manque au pauvre, on sait ce que donne l'administration, il est évident que si d'autres ressources n'existaient pas, on verrait chaque année des milliers de malheureux mourir d'inanition sur leurs grabats. Mais, on ne saurait trop le redire, ces ressources si belles et si fécondes, manne bienfaisante que Dieu fait tomber chaque matin pour le pauvre par l'esprit de charité confraternelle qu'il entretient et qu'il vivifie au milieu des populations, ces ressources, disons-nous, par cela même qu'elles ne sont le résultat d'aucun concert, d'aucun plan arrêté, qu'elles sont partout sans qu'on puisse dire précisément où on pourra les trouver à un moment donné, plusieurs malheureux échappent plus ou moins complétement à la sphère de leur action; elles sont pour eux d'une inégalité extrême; et ce sont ces pauvres déshérités que l'œil exercé de l'administrateur doit savoir discerner au milieu de la foule nécessiteuse qui tend avidement la main vers lui, ceux-là seuls qu'il devrait secourir. Mais pour les uns nos secours sont inutiles, pour les autres ils ne sont qu'une déceptiou. Un fonctionnaire assez haut placé pour bien étudier ces sortes de questions, auxquelles il se voue spécialement, disait devant nous qu'on pourrait supprimer les secours ordinaires qu'on distribue à Paris aux indigents sans qu'ils en ressentissent beaucoup de privations. Cette observation est bien amère, et nous ne saurions cependant en contester la justesse.

Pendant que nous écrivions ces notes, un fait se passait qui nous semble trop caractéristique de l'actiou des deux espèces de secours pour qu'on ne nous permette pas d'en retracer les détails. Un malheureux habitant de Boulogne-sur-Mer, ouvrier tourneur en chaises

et père de huit enfants, dont sept en bas âge, poussé par le besoin et peut-être aussi par cette fâcheuse illusion qui fait croire à beaucoup d'habitants des provinces que l'argent coule à flots à Paris, y vint avec sa femme et toute sa famille pour chercher de l'occupation. Cependant, pour plus d'économie, il prit son domicile dans une des communes limitrophes; mais bientôt la détresse qui le pressait lui fit sentir ses plus pressants aiguillons, et le força à réclamer les secours. Nous avons critiqué ceux que l'on donne à Paris, en convenant cependant que les choses s'y font encore mieux que presque partout ailleurs; ainsi la plupart des communes de la banlieue veulent bien recevoir les ouvriers étrangers qui viennent apporter leur argent dans les cabarets; mais y prennent-ils un logis, et réclament-ils assistance, on la leur refuse absolument s'ils n'ont pas acquis le *domicile de secours*, et c'est ce qui arriva à notre malheureux père de famille. Chassé d'ailleurs par le propriétaire de son logis, qu'il ne payait pas, il entra dans Paris et vint s'y loger près des barrières, dans un quartier riche cependant, mais dans une de ces rues et de ces maisons exceptionnelles par leur laideur qu'on y trouve encore çà et là pour y loger les pauvres. Humilié et dégoûté par les premiers refus qu'il avait éprouvés ailleurs, celui-ci n'osa-t-il rien réclamer? Le fait est qu'il acheva de vendre tout ce qu'il possédait pour nourrir sa famille; ustensiles de travail, vêtements, literie, tout disparut; et pendant le froid intense qui a signalé cet hiver le mois de décembre, sans bois, sans couverture, ces dix personnes couchèrent à nu sur le carreau de leur chambre, se blottissant les unes contre les autres pour éviter de mourir gelées. Cependant la nourriture manquant, le père, un grand fils qui travaillait et trois petits enfants tombèrent malades de misère; enfin depuis deux jours personne de cette famille n'avait mangé, lorsque leur horrible situation, s'ébruitant au dehors, commença à émouvoir la pitié publique. On courut chez les sœurs de charité, on courut chez l'administrateur du quartier : celui-ci donna ce qu'il put, mais, la distribution étant faite, il restait peu de choses. Le bureau de bienfaisance allait s'assembler; l'inscription au contrôle des indigents fut prononcée sans qu'aucune fin de non-recevoir ait été opposée; mais on demandait un secours extraordinaire proportionné à l'énormité du besoin : il fut impossible de l'obtenir administrativement; l'admission était trop récente, et les membres du bureau, émus de pitié, préférèrent fouiller dans leur propre bourse que d'accorder ce qu'ils crurent être contraire aux règlements. Cependant la charité privée accomplissait son œuvre, les bonnes sœurs la sollicitaient vivement; un de ces hommes au cœur chaud et bon, à l'éloquence persuasive, qui avait été profondément ému par la pitié en présence d'une telle misère, allait partout chez ses amis, quêtant des secours qui arrivaient en abondance : en peu de jours le mobilier fut reconstitué, les outils rachetés, le loyer payé d'avance; la famille, les malades, reconfortés par de bons aliments, par

la bienveillance dont ils se voyaient entourés, purent reprendre les travaux qui les nourrissaient. Tel est le caractère du secours bien placé : c'est de mettre ceux qui le reçoivent en état de s'en passer bientôt. Le bureau de bienfaisance donnera le mois prochain deux ou trois pains le jour de la distribution ordinaire; l'administration des hospices, à laquelle on a demandé un secours extraordinaire, accordera une quinzaine de francs : tout cela fera du bien et sera reçu avec reconnaissance; mais le moment de la vive détresse sera passé, et il eût été trop tard si les malheureux, relégués au fond du douzième arrondissement, n'eussent été entourés que de voisins incapables de les secourir.

Du mode de distribution des secours.

Le mode adopté pour la remise des secours ne contribue pas peu à en rendre difficile une plus utile répartition. C'est à un jour fixé d'avance pour chaque mois, et dans un local apppartenant ordinairement à la maison de secours du quartier, que tous les indigents placés sous le patronage du même commissaire se rendent pour prendre part à la distribution qui se fait au moyen de bons ou de cartes qu'ils vont ensuite présenter chez les fournisseurs. Rien n'est plus déplorable que cette habitude contractée par les indigents de s'assembler ainsi périodiquement, de faire queue à la porte du bureau de secours comme à celle d'un spectacle, de perdre un temps précieux pour emporter quelques cartes de peu de valeur, mais dont la remise mensuelle est considérée par eux comme un droit inhérent à l'état d'indigent inscrit. Ce n'est jamais sans un sentiment pénible que nos yeux se portent sur ces groupes nécessiteux de vieillards, d'hommes, d'adultes et d'enfants, qui s'étalent quelquefois jusque dans la rue aux regards des passants : ils nous semblent faire prendre un corps à ce *paupérisme* habituel et légal qui désole nos voisins, et dont nous voudrions voir notre patrie se préserver, car il est directement contraire à ces sentiments de dignité et de respect de soi-même qui, dans un pays libre, doivent être soigneusement entretenus jusque chez les plus pauvres citoyens. Essayez de vous approcher de ces groupes et d'entendre les discours qui s'y tiennent : si c'est avant la distribution, on s'excite mutuellement à tenter la pitié du commissaire; on compte ce qu'on espère obtenir de lui; si c'est après, on maudit sa lésinerie, si on ne la livre pas à des propos plus odieux, et tout cela pour le plus mince intérêt. C'est pour les enfants une école de basses sollicitations et de noire ingratitude, pour les vieillards la dégradation de leurs cheveux blancs.

Le commissaire de bienfaisance, en présence de cette foule avide, a perdu toute liberté : il a cent cartes à donner, cinquante indigents se présentent; quelle latitude lui reste-t-il pour proportionner les secours aux besoins? Il ne peut renvoyer personne les mains vides après

un déplacement et une longue attente; tout au plus, en présence d'inégalités bien avérées, et où il aurait fallu ne rien donner d'un côté et alimenter une nombreuse famille de l'autre, tout au plus, disons-nous, se permettra-t-il de retirer une demi-carte à quelques-uns pour en donner trois à celui auquel il en aurait fallu vingt; mais ce ne sera pas celui-là qui se plaindra, ou bien ses gémissements n'éclateront pas bien haut; les aigres récriminations que nous avons entendues tout à l'heure viennent d'un faux pauvre auquel on a retranché un kilogramme de pain sur sa pitance mensuelle.

Ce n'est pas ainsi que nous comprendrions les distributions dans un état normal d'organisation des secours : nous ne voudrions d'abord de distributions régulières et périodiques que pour un très-petit nombre d'indigents; pour les autres, seulement des secours accidentels et spéciaux : nous voudrions que les uns et les autres fussent portés au domicile du pauvre; par là ils doubleraient de prix, car ils ne lui coûteraient aucune démarche; par là plus de réunions humiliantes, d'investigations passionnées, de propos jaloux ; chaque visite à domicile pour porter le secours serait l'occasion d'informations et d'enquêtes, et là un coup d'œil en apprend davantage sur la situation ou la moralité de l'indigent secouru qu'une heure de conversation et de discussion à la maison de secours.

Mais une réforme ne peut s'opérer que par un règlement général qui reconstituerait l'administration sur d'autres bases. La volonté particulière des distributeurs, si elle voulait apporter de notables changements à l'ordre établi, échouerait devant les obstacles : un des plus considérables est le nombre d'indigents dont chaque commissaire de bienfaisance est chargé, et qui ne lui permettrait pas de les visiter chaque mois à domicile. Nous-même qui remplissons ces fonctions pour une trentaine de ménages seulement, nous avons pu depuis quelques années prendre et conserver l'habitude de porter nos bons de secours chez les indigents. Sans doute nous y avons trouvé de bien grands avantages et de douces satisfactions; mais cependant telle est l'influence des règlements généraux et des habitudes de la population pauvre, que nous avons été obligé de conserver dans ces distributions beaucoup de choses que nous venons de blâmer vivement en principe, et c'est parce que nous nous sommes senti trop faible pour les réformer que nous appelons de tous nos désirs une autre organisation. Nous faisons d'autant plus volontiers l'aveu de cette impuissance personnelle, que nous ne voulons pas que personne puisse penser que nous ayons voulu nous poser en Aristarque de nos collègues.

Des associations charitables.

On aurait une idée incomplète des ressources affectées, à Paris, à la classe indigente, si l'on n'y comprenait celles que leur procurent les

associations charitables; et elles rentrent nécessairement dans le cadre de notre travail, car elles touchent de bien près à l'administration des secours publics. En effet, bien qu'elles n'offrent pas les dangers économiques de la charité légale proprement dite, parce que, ne se soutenant qu'au moyen de dons et de contributions purement volontaires, et qui par cela même ont des bornes plus restreintes, leurs aumônes ne peuvent pas affecter aussi sensiblement les ressources du pays que celles qui sont puisées dans le trésor public ou dans les caisses municipales; cependant elles les modifieraient encore si elles prenaient, dans certains cas, un développement anormal; et d'ailleurs elles exercent une influence morale dont la direction ne saurait être indifférente à l'économie intérieure de l'Etat ou de la commune. Il faut remarquer d'abord que les moyens qu'elles emploient et les rapports qu'elles établissent avec les indigents secourus ont en général un caractère purement administratif, et perdent une partie des avantages que nous avons reconnus à la charité privée et personnelle. Les publications auxquelles elles se livrent, le but qu'elles se proposent, la nature et la proportion des secours qu'elles distribuent, les conditions qu'elles y mettent, tout peut agir en bien ou en mal sur l'opinion publique, sur les habitudes et les mœurs des personnes secourues; d'ailleurs l'appui moral et matériel qu'elles réclament et qu'elles obtiennent souvent de l'administration peut tendre encore à les faire considérer comme ses annexes.

A Paris, nous devons mettre au premier rang, parmi ces associations charitables, pour l'importance des secours qu'elles distribuent, celles qui se sont formées dans chaque paroisse sous la direction des curés; elles sont un reflet de ces anciens bureaux de paroisse qui, avant notre première révolution, formaient, comme nous l'avons dit, les seuls secours à domicile de Paris. Avec des dons particuliers fort abondants, leurs ressources s'alimentent encore de quêtes faites dans les églises et même au dehors. Outre MM. les curés qui s'en occupent personnellement, elles ont pour agents actifs des dames de charité, et les sœurs même qui desservent les maisons de secours entretenues par l'administration. Les pauvres secourus par elles sont en général les mêmes que ceux qui sont inscrits sur les contrôles de nos bureaux de bienfaisance, et, sauf l'esprit religieux qui y prédomine nécessairement, le mode et les habitudes des distributions se ressemblent beaucoup. On s'aperçoit, en observant de près, qu'il y a eu une origine commune pour premier point de départ. Cette remarque nous dispensera de plus longues réflexions à ce sujet.

La *Société Philanthropique* avait été instituée dans son origine pour distribuer toute espèce de secours; mais elle s'est bornée principalement à faire traiter à domicile des malades dont la position est gênée sans être arrivée à l'indigence, et elle le fait sur une très-large échelle. Rien de meilleur et de plus utile dans la pratique que cette

pensée ; on fait ainsi mieux que secourir la misère, on la prévient. Cette association établit aussi dans tous les quartiers de Paris des fourneaux ouverts seulement en hiver, et dans lesquels on prépare du riz et des légumes qui sont vendus par portions aux ouvriers pauvres au-dessous du prix de revient. Voici encore l'application d'un bon principe, c'est celui de secourir l'indigent en le laissant toujours user de ses propres ressources. Au surplus, la Société philanthropique est un modèle d'organisation et de bonne administration intérieure ; il faudra y puiser largement des exemples lorsqu'on voudra donner une direction convenable au service médical des bureaux de bienfaisance.

Après la Société Philanthropique, celle dont l'action bienfaisante se fait le plus largement sentir à la population parisienne est la *Société de charité maternelle*, entièrement composée de dames. Nous devons louer sa tendance toute morale, car elle favorise l'allaitement maternel. Elle accorde aux mères de famille chargées au moins de quatre enfants, et qui en nourrissent un, une très-belle layette au moment de leurs couches, et un secours mensuel en argent pendant le temps de la nourriture. Une autre Société de dames s'est encore formée pour secourir des mères de famille indigentes qui ne se trouvent pas dans les mêmes conditions que celles assistées par la Société maternelle. Ces deux sociétés forment un ensemble aussi charitable qu'utile.

Avec les Sociétés Sainte-Anne et des Jeunes économes, instituées pour secourir les jeunes filles indigentes, celles de Saint-Vincent de Paul, de la Providence pour les pauvres honteux, nous ne pourrions énumérer ici, sans que le défaut d'espace nous permît autre chose qu'une longue et sèche nomenclature, une foule de Sociétés de patronage et de secours, dont le but, toujours respectable, pourrait être diversement apprécié. Un mot seulement encore sur quelques associations nouvelles qui ont obtenu une grande faveur dans l'opinion publique, parce qu'elles satisfont à une idée généreuse, mais qui nous semble recéler une erreur : ce sont celles qui se sont proposé de fonder des établissements pour y recevoir les enfants pauvres. Si on prend ces enfants dans une position spéciale, s'ils sont orphelins ou privés de famille par quelque circonstance que ce soit, nous concevrons toute l'utilité de ces institutions ; autrement nous ne voulons pas plus d'hospices pour les enfants que pour les pauvres infirmes ou âgés ; nous ne voyons dans aucun cas nulle raison pour dispenser les membres de la famille des soins qu'ils se doivent les uns aux autres. Autant que vous le pourrez, secourez à domicile l'enfant ou le vieillard, vous le ferez à moins de frais, et votre bienfait prendra plus d'étendue. Même dans un but charitable, n'enlevez pas les enfants à des parents qu'aucune souillure morale n'a atteints, pour en charger la société ; ce serait réaliser des théories sociales que nous n'avons pas pour mission de combattre ici, mais à l'évidence desquelles nous n'avons pu nous rendre encore.

Conclusions et rapprochements.

Malgré les critiques auxquelles nous avons dû nous livrer, parce qu'il nous semble qu'en pareille matière rien n'est encore accompli tant qu'il reste du bien à faire, pour rendre au moins à notre grande cité une justice comparative, nous devons dire qu'on a dû voir au moins, par la longue série des moyens de secours puissants et variés que nous venons de dérouler, qu'il est peu de pays encore qui puissent lui être comparés sous ce rapport. Nous ne parlerons pas seulement de ces contrées étrangères, des plus belles cependant et des plus policées du monde, telles que la Suisse et l'Angleterre, où la charité légale se résout tantôt en impôt ruineux pour le pays, tantôt en vexations odieuses contre les pauvres, et dans lesquelles la rude loi du domicile de secours pousse aux actes d'inhumanité les plus révoltants [1]; ou de ces autres pays encore où le défaut de puissance et d'action administrative laisse la mendicité régner en souveraine et toucher de près au brigandage. Nous en avions déjà dit quelques mots, mais nous éprouvions le besoin de le répéter ici, partout ailleurs, en France même, où de si grands abus ne se montrent pas, et à l'exception d'un petit nombre de localités où on pourrait signaler des efforts honorables et intelligents faits pour secourir les pauvres; en général, disons-nous, l'administration des secours à domicile est de tout point inférieure à ce qu'elle est à Paris. En effet, il résulte de calculs basés sur un document officiel [2] que la moyenne annuelle de la valeur des secours à domicile distribués par toute la France serait d'environ 13 francs par individu, somme dont on aurait encore à retrancher les frais d'administration, dont la moyenne est d'un cinquième; c'est un peu moins de 11 francs par individu ou 25 francs par ménage, ce qui serait moitié moins qu'à Paris. Mais sur quelques points la proportion est bien plus faible encore; ainsi le département du Nord ne donne de secours effectifs qu'à peu près 5 francs par tête et par an. Il est difficile de comprendre le motif qui porte à inscrire cette multitude d'individus au contrôle des indigents pour lui donner des secours d'une telle insignifiance [3]. D'autres départements, tels que ceux de Maine-et-Loire et de la Manche offraient de tout aussi faibles résultats, tandis que celui de Vaucluse ne donnait que *quatre francs* à chaque indigent [4]. Dans les départements mêmes où les ressources sont plus

[1] Voyez principalement, pour ce qui concerne la Suisse, l'excellent ouvrage *De la Charité légale*, par M. le pasteur Naville.

[2] Rapport au roi sur les services de bienfaisance, par M. de Gasparin, ministre de l'intérieur, 1837, page 11. Cet acte administratif, qui a été préparé par M. de Watteville, inspecteur-général des établissements charitables, renferme les renseignements les plus intéressants.

[3] Ce département avait alors 171,621 pauvres inscrits.

[4] Il est évident que quelques avantages que procure au pauvre habitant de la cam-

considérables, il s'en faut qu'en général les secours soient aussi variés et aussi spéciaux qu'à Paris; on ne donne presque que du pain, et on suit pour les distributions, plus encore que chez nous, ce système de périodicité et d'égalité individuelle contre lequel nous nous sommes élevé.

Projet d'organisation nouvelle.

Il nous reste, pour terminer notre tâche, à exposer ce qui nous semblerait devoir être fait pour améliorer la position actuelle des secours. Nous le ferons en peu de mots, car si nos vues sont acceptées, nous aurons toujours le temps de les développer plus tard ; si au contraire, après tout ce qui précède, elles n'ont point l'approbation des hommes compétents, nous les abandonnons sans rien ajouter, satisfait, en les exposant, d'avoir cru remplir un devoir.

Nous avons démontré la nécessité d'établir l'unité dans la direction supérieure des secours, en la rendant au Conseil des hospices, ou en l'attribuant exclusivement au préfet de la Seine.

Si on prenait le premier parti, il nous paraîtrait utile que six membres au moins dans le Conseil s'occupassent directement des secours, qu'ils prissent chacun la surveillance de deux bureaux de bienfaisance, aux séances desquels ils devraient souvent assister afin de représenter personnellement au Conseil leurs intérêts et leurs besoins.

Dans le second cas, il faudrait constituer sous la présidence du préfet un comité supérieur ou bureau central, dont les membres seraient pris, soit dans le corps municipal, soit parmi les administrateurs des bureaux de bienfaisance ; de telle sorte que chaque arrondissement y fût représenté. Tout ce que nous allons dire des fonctions à lui attribuer s'appliquerait au Conseil des hospices dans le cas où on lui rendrait la direction des secours.

Le Conseil supérieur, quel qu'il fût, aurait dans ses attributions la surveillance et la direction des secours, telles qu'elles sont actuellement exercées séparément par le préfet et l'administration des hospices ; il centraliserait en outre les recettes et les dépenses des bureaux, et passerait les marchés pour tous les objets qui ne doivent pas être délivrés sur cartes au domicile des fournisseurs.

Le personnel du bureau central se composerait d'un directeur des secours, d'un caissier central des secours, et d'un nombre suffisant d'employés et agents auxiliaires.

Les bureaux d'arrondissement conserveraient leur composition actuelle ; mais au lieu de commissaires de bienfaisance il serait nommé pour chacun douze administrateurs adjoints.

pagne le bon marché des objets nécessaires à la vie, le chiffre des secours que nous venons d'indiquer est dans une proportion bien plus faible encore.

Ceux-ci auraient entrée et voix consultative à toutes les séances, et voix délibérative en l'absence des titulaires.

Le personnel médical se composerait aussi de titulaires et d'adjoints; leur service serait temporaire : les titulaires recevraient un traitement.

Un secrétaire agent de secours serait attaché à chaque bureau.

Il recevrait, à titre d'avance, de la caisse centrale, les sommes nécessaires au payement des secours en argent. Il pourrait faire les recettes intérieures, mais à condition de versement immédiat à la caisse centrale. Les bons de secours en nature, et les effets provenant des magasins du bureau central lui seraient également remis par avance et en compte.

Les ressources dont le bureau disposerait seraient les crédits en nature et en argent qui lui seraient ouverts sur les fonds généraux par le bureau central, et le produit des recettes intérieures, telles que celles provenant des troncs placés dans les lieux publics et des souscriptions particulières.

Les recettes obtenues par voie de circulaires et affiches, bals, concerts, loteries et représentations théâtrales, seraient exclusivement réservées au bureau central dans l'intérêt commun [1].

La répartition des fonds généraux et des places dans les hospices aurait lieu proportionnellement à la population inscrite, mais avec un préciput en faveur des quartiers pauvres, qui serait réglé par le bureau central.

Dans les bureaux d'arrondissement, la répartition des secours n'aurait plus lieu par divisions territoriales, mais par classes d'indigents.

Les conditions d'admission seraient les mêmes que celles indiquées par les anciens règlements, mais les indigents seraient séparés en deux classes : les uns, et les moins nombreux, recevraient seuls des secours habituels et périodiques, les autres ne les obtiendraient que d'une manière accidentelle.

Dans la première classe pourraient être placés les vieillards de 70 ans et au-dessus, les aveugles, les individus atteints d'infirmités ou maladies chroniques empêchant complétement le travail, les veuves ou femmes abandonnées chargées de plusieurs enfants en bas âge, et les orphelins.

Les secours à donner aux indigents admis dans cette classe pourront être considérés dans beaucoup de cas comme équivalents à ceux de l'hospice; leur nombre serait limité et fixé par le bureau central; lorsqu'il serait rempli, il ne pourrait plus être fait d'admission qu'au fur et à mesure des vacances. Les expectants pourraient être admis

[1] Nous voulons éviter par cette mesure l'espèce de concurrence que se font actuellement les bureaux d'arrondissement, et qui nous paraît nuire à la dignité de l'administration charitable.

provisoirement aux secours temporaires; à chaque vacance un concours s'établirait entre les plus nécessiteux.

Le bureau central déterminerait la moyenne générale des secours à accorder dans chaque classe; les bureaux d'arrondissement désigneraient ceux qui doivent en profiter, la nature et la quotité de ce qui serait accordé à chacun; des rapports périodiques seraient faits sur leur position.

Les autres indigents inscrits ne recevraient les secours que dans des cas accidentels, tels que la maladie d'un membre de la famille, les couches de la femme, l'allaitement des enfants, leur entrée en apprentissage, le chômage du travail, les époques de froid excessif ou de cherté du pain, etc., etc.

Les malades seraient sous la surveillance d'une commission spéciale qui déterminerait chaque semaine et pour chacun individuellement les secours à accorder sur le vu des rapports qui lui seraient faits. Ces secours seraient très-variés, et calculés de manière à remplacer le plus possible ceux de l'hôpital. La commission pourrait en accorder d'urgence, et sauf l'approbation ultérieure du bureau, à toute personne nécessiteuse non encore inscrite qui pourrait en avoir besoin.

Les autres secours temporaires et accidentels seraient divisés en plusicurs catégories, et leur application serait dirigée et surveillée de même par une commission spéciale. Les administrateurs titulaires et adjoints et les médecins du bureau concourraient aux travaux de ces commissions. Ces commissions rendraient compte de leurs opérations à chaque séance du bureau.

Les indigents admis aux secours habituels seraient visités tous les trois mois, et ceux qui recevraient des secours accidentels le seraient chaque semaine par les employés du bureau. Un rapport serait fait à chaque visite, et soumis aux commissions spéciales.

Un de ces employés serait toujours de service au bureau pour vérifier la position des personnes qui réclameraient des secours urgents; il ferait son rapport à l'agent qui, sous l'autorité et la surveillance du président du bureau, pourrait faire délivrer immédiatement ce qui serait jugé nécessaire, sauf à rendre compte à la commission qui devrait en connaître.

Tous les bons de secours seraient portés au domicile des indigents, soit par les administrateurs lorsqu'ils le jugeraient convenable, soit par les employés du bureau [1].

[1] Ceci n'est pas une nouveauté: l'Institut des Pauvres de Hambourg, qui a joui d'une si juste réputation pour sa bonne organisation, faisait porter des secours à domicile par des sous-employés pris parmi les indigents eux-mêmes; ils portaient le nom de *courriers des pauvres*. Au surplus, nous devons dire que des essais d'application faits sur une assez grande échelle nous ont convaincu de la facilité et des avantages que présente dans la pratique le système que nous proposons. Qu'il nous soit permis à cette occasion de rendre un juste tribut de reconnaissance à un homme aussi modeste que charitable, M. Gallois, secrétaire-trésorier du cinquième bureau de bienfaisance, au dévouement et à l'intelligence administrative duquel on a dû la possibilité et l'heureuse issue de ces essais.

Les bureaux d'arrondissement nommeraient à toutes les places vacantes dans les hospices, mais toutes désignations personnelles seraient formellement exclues. Il y aurait concours et rapport d'une commission pour chaque nomination.

Nous ne développerons pas davantage notre plan ; nous ne sommes entré dans quelques détails d'organisation que pour mieux nous faire comprendre; mais ces détails eux-mêmes peuvent être modifiés de mille manières sans que nous insistions à leur égard, et nous pouvons résumer en peu de mots notre pensée de réforme.

Centralisation puissante de la direction des secours pour obtenir plus d'uniformité et d'élévation de principes dans leur application, sans nuire à la manifestation des besoins locaux;

Centralisation de la comptabilité pour laisser les agents des secours plus libres de se livrer à la direction du service actif qui leur serait demandé;

Dans les bureaux d'arrondissement, classification et surveillance exacte des indigents, et, par là, appréciation comparative de leur position, pour proportionner les secours aux besoins; respect à la pudeur de l'indigence, par la suppression des distributions en commun; secours toujours prêts à être portés là où la détresse se fait sentir;

Que toutes les démarches qui demandent une exactitude minutieuse et une constante uniformité soient faites par des employés salariés; que l'administrateur charitable soit comme la Providence qui veille de haut sur les misères du pauvre ; qu'il le visite dans son logis aussi souvent qu'il le voudra, et le plus souvent qu'il le pourra, mais sans que jamais son absence interrompe l'action bienfaisante et tutélaire que la société doit exercer sur lui.

VÉE,

Maire du 5e arrondissement de Paris.

DES SERVICES MARITIMES

ENTRE LES MAINS DE L'ÉTAT.

PAQUEBOTS D'ORIENT.

Si les esprits sont partagés sur la convenance qu'il y a, de loin en loin, à préférer, pour certains services, l'action administrative à l'action privée, la puissance de l'État au ressort de la libre spéculation, il ne saurait venir à la pensée de personne qu'un monopole de ce genre puisse se défendre quand il n'embrasse pas la totalité des éléments que ce service renferme, quand il en néglige les plus essentiels, et n'opère pas dans toute sa plénitude. En pareil cas, l'intervention du gouvernement ne saurait être qu'un acte fâcheux : il empêche et ne fait pas, il nuit à plus d'intérêts qu'il n'en dessert, et, sans profit pour lui, expose l'activité du pays à une langueur funeste.

Parmi les monopoles actuellement en vigueur, il en est deux qui réalisent à peu près ce qu'on est en droit d'attendre de la gestion administrative; ce sont la régie des tabacs et le service des dépêches à l'intérieur du royaume. Tout n'y est pas sans reproche, bien s'en faut, plus d'un détail exigerait des réformes; mais on peut dire toutefois que ces institutions satisfont d'une manière plus ou moins heureuse à l'ensemble des besoins qu'elles ont pour mission de défrayer. On ne les voit pas négliger leurs attributs les plus importants sous le prétexte de difficultés à vaincre, paralyser l'essor particulier sur des points où leur propre initiative est en défaut, enfin faire si incomplétement les choses qu'il y ait souffrance vive et malaise croissant.

Ces reproches, qu'on ne saurait adresser, sans réserve du moins, à l'administration des postes et à la régie des tabacs, sont malheureusement fondés si on les adresse à un autre service, celui des paquebots d'Orient. Par le fait d'une organisation incomplète, ce service expose aujourd'hui à des dommages profonds, à un amoindrissement réel, non-seulement les intérêts de notre marine et de notre transit, mais encore l'influence de notre pavillon dans tout le bassin de la Méditerranée. C'est ce que développe avec autant de force que de talent l'une des plus honorables maisons de commerce de Marseille[1], dans une

[1] *Note remise à M. le ministre des finances*, par MM. Bruno Rostan et compagnie, de Marseille.

note qu'elle vient de faire remettre à M. le ministre des finances.

Avant d'entrer dans le fond de ce débat, il est deux réserves à faire : la première touche le personnel du service existant, dont sa loyauté et les lumières ne sont contestées par personne. Si la position est ingrate, les hommes luttent contre elle avec des intentions droites et un zèle persévérant. Une seconde réserve, c'est celle-ci : aujourd'hui onéreuse à nos intérêts commerciaux, la création des paquebots qui desservent les diverses lignes de l'Orient fut, dans l'origine, un bienfait réel et un grand élément de relations. Quand le gouvernement français s'engagea dans cette voie, la spéculation particulière n'aurait pu en aucune manière fournir les éléments d'un service aussi étendu et aussi coûteux. La vapeur était alors bien nouvelle sur les mers, et l'industrie privée qui procède par tâtonnements, qui mesure ses essais à ses forces et à sa prudence, ne devait pas s'aventurer avant quelques années dans des tentatives pareilles. Il s'agissait d'ailleurs de sommes considérables, d'un capital énorme, que l'esprit d'entreprises, même enhardi par l'association, ne pouvait envisager sans faiblir. L'État s'empara donc d'un rôle que personne n'osait aborder. Ce fut un acte sage et prévoyant, un acte politique. On prenait ainsi les devants sur les autres marines, on donnait un gage à la sécurité de notre commerce, on affermissait le vieil ascendant de la France en Orient.

Douze paquebots à vapeur de la force de 160 chevaux furent affectés à cette navigation, et fournirent un service régulier entre la France et les Échelles du Levant. Ces bâtiments, commandés par des officiers de la marine royale, devaient recevoir les dépêches et se charger des voyageurs. La loi qui pourvut à cette organisation promettait en outre que, dans un délai prochain, les marchandises, et surtout les marchandises précieuses, pourraient profiter de ce rapide moyen de transport. Il semblait alors que, pour faire jouir nos ports de mer de cet avantage, il suffisait d'arrêter quelques combinaisons fort simples au sujet de la responsabilité des agents de l'Etat en matière commerciale. Cependant voici bientôt dix années que cette lacune existe au grand préjudice de nos échanges, et aujourd'hui elle pèse sur l'institution de manière à la rendre plus dommageable qu'utile.

Tant qu'aucune concurrence ne s'éleva, les inconvénients, quoique réels, furent peu sensibles. Notre commerce et notre transit ne recevaient d'aliments que de la navigation à voiles; mais l'étranger en était au même point. La concurrence de Trieste modifia cet état de choses; le Lloyd autrichien se fonda, puis grandit à vue d'œil avec l'appui et les subventions du gouvernement impérial. Ce serait une curieuse histoire à écrire que celle de ce Lloyd, dont les débuts ont été si modestes, et qui tient maintenant notre commerce du Levant en échec; on y verrait ce que peuvent la persévérance et l'activité mises au service d'une idée juste, et quelles ressources suggère l'aiguillon d'un

intérêt direct. Le gouvernement français avait une ligne de paquebots parfaitement établie, astreinte à des départs réguliers, pourvue de bâtiments éprouvés et bien commandés, quand le Lloyd autrichien engagea la lutte et y préluda par un service insignifiant. Ses paquebots n'avaient ni une force suffisante ni des emménagements commodes; cependant il tint bon, se signala par des voyages rapides, montra tant d'énergie et d'habileté, que le cabinet de Vienne fut entraîné et vint à son aide. Depuis lors le Lloyd autrichien n'a fait qu'accroître ses conquêtes. Enfant de l'industrie privée, il n'a pas été gêné dans son essor par les obstacles qu'entraîne toujours une gestion officielle; libre de ses mouvements, il a pu se charger des marchandises, et a reçu sur ses bateaux les produits que la Belgique, la Suisse et l'Allemagne envoient dans l'Orient; il a, par des franchises dans les quarantaines et des traversées directes, attiré vers Trieste le mouvement des voyageurs, et cela au point que nos consuls généraux et nos ambassadeurs eux-mêmes prennent aujourd'hui cette voie, soit pour regagner le sol natal, soit pour se rendre au lieu de leur résidence.

C'est ainsi que peu à peu la vie nous déserte et passe dans un port rival. Le Lloyd autrichien compte actuellement vingt bateaux à vapeur qui se multiplient par la célérité de leurs opérations, et nous devancent partout où il y a quelques bénéfices à glaner. Dans quelque Echelle du Levant que l'on aborde, on y voit flotter son pavillon à côté des couleurs de l'Autriche : il a ainsi un double caractère, privé et public. Ce n'est pas tout : en dehors du service direct entre l'Orient et Trieste, le Lloyd a su se ménager un mouvement intermédiaire qui embrasse tous les ports du Levant, et s'étend de Constantinople à Salonique ou à Trébisonde, de Smyrne à Constantinople ou en Syrie. Ces relations d'Echelle à Echelle, qui, de temps immémorial, avaient appartenu à la France, ont ainsi passé peu à peu entre les mains de l'Autriche, et, avec les relations, l'influence qui s'y rattache.

Ce qui fait la force du Lloyd, ce qui assure sa supériorité, c'est qu'il peut effectuer sur tous les points la cueillette de la marchandise précieuse, susceptible de payer un fret élevé, tandis que nos paquebots de l'Etat repoussent et dédaignent cet élément de bénéfice. Encore si le gouvernement français ne nuisait en cela qu'à lui-même! Mais le mal direct qui l'atteint n'est rien en comparaison des dommages indirects que ces ruineuses mesures font éprouver tant au commerce de nos ports méridionaux qu'au transit général du royaume. Il est tel produit français, par exemple les soieries, qui trouverait de l'avantage à emprunter la voie de Trieste pour arriver plus vite sur les marchés d'Orient. A plus forte raison l'Allemagne rhénane, la Belgique et la Suisse obéissent-elles à un mouvement naturel de convenance en choisissant cette voie. Pour le retour, même désavantage. Bâle reçoit en un moindre délai, par l'entremise du Lloyd, les soies du Levant destinées aux manufactures helvétiques, que Marseille, obligée de recourir

à la navigation à voile, ne reçoit celles destinées aux fabriques de Nîmes, d'Avignon et de Lyon. On a même vu quelquefois à Paris des soies transportées par la vapeur et arrivées par la voie de Londres, tandis que Marseille attendait encore les qualités analogues. Ce sont là d'étranges et tristes anomalies.

Ces faits sont graves; ils frappent le transit dans ce qu'il a de plus vital, ferment à notre industrie de précieux débouchés, et dépouillent le commerce français au profit d'un commerce rival et d'une navigation étrangère. Nos fabriques reçoivent tardivement des objets nécessaires à leur consommation, et l'Orient incline peu à peu à porter ses ordres d'achat en produits manufacturés là où les relations sont plus actives et les communications plus rapides. La certitude de recevoir la marchandise à jour fixe est un motif déterminant dans la direction que prennent les commandes; il faut donc y regarder de près et aviser à temps si l'on ne veut pas les voir se détourner de nous pour aller vers des marchés plus propices.

Pour conjurer cette situation, il n'y a de choix qu'entre deux mesures. La première serait d'engager résolument l'Etat dans toute l'étendue de ce service en le forçant à devenir pour le Lloyd autrichien un concurrent sérieux; la seconde serait au contraire de le dégager peu à peu d'un rôle qu'il ne remplit qu'imparfaitement et de lui substituer l'action de l'industrie privée au moyen d'encouragements discrets et en échange d'obligations parallèles.

Ce n'est pas la première fois que l'administration songe à étendre le cercle des opérations de ses paquebots à vapeur et à y comprendre le transport des marchandises. La question a été étudiée à propos de l'organisation des lignes transatlantiques et n'a pas été résolue affirmativement, puisqu'on renonce à cette exploitation, trop coûteuse, à ce qu'il semble, en raison de l'importance de notre état colonial. Pour les paquebots d'Orient, un projet de loi est à l'étude; le Conseil d'Etat en est saisi. On y propose d'autoriser nos paquebots à prendre vingt tonneaux de fret par voyage en marchandises spécifiées. Les soies, si nos informations sont exactes, en seraient exclues : ce serait la plus vive critique que l'on pût faire de la mesure et l'aveu que l'on cherche à la frapper d'une impuissance anticipée.

Au fond la difficulté est réelle. Dans tous les pays où des services semblables ont été établis, c'est l'industrie particulière qui en a eu l'investiture, sous la surveillance et avec les subventions de l'Etat. Le droit d'arborer la flamme au sommet des mâts indique ce caractère mixte et donne plus d'ascendant au pavillon sans engager la responsabilité des gouvernements. En Angleterre, c'est la compagnie Cunard et d'autres encore; à Trieste, c'est le Lloyd autrichien. Aucune de ces entreprises ne se dérobe aux prescriptions du droit commun et ne cherche dans les privilèges d'un service public un abri contre la légalité ordinaire. Ainsi combinées, ces entreprises ont toute la liberté de leurs mouve-

ments et peuvent étendre sur l'ensemble des affaires le réseau de leurs opérations. Quand l'Etat est en nom, quand il administre par lui-même, avec ses officiers et ses agents, d'une manière directe et ouverte, la position change. Il est des devoirs imposés aux capitaines marchands auxquels les capitaines de la marine militaire ne peuvent être astreints sans dommage pour leur dignité; il est une responsabilité que contracte l'armateur d'un bâtiment soit envers les chargeurs, soit envers les consignataires, et que l'Etat ne saurait encourir sans de notables inconvénients. Les titres VIII, X, XI et XII du Code de commerce renferment une foule de dispositions, entre autres celles du jet à la mer et des avaries communes, qui exigent des études spéciales, des transactions promptes, et exposeraient l'Etat soit à des procès épineux, soit à des répétitions considérables. Dans un service où l'administration traiterait avec le public d'égal à égal, il ne saurait être question de lois exceptionnelles; ainsi, à quelque point que l'on se place, il y a des embarras en perspective.

Sans doute c'est par des considérations de ce genre que l'administration a été arrêtée toutes les fois qu'elle a songé à obéir au vœu de la loi et aux besoins du commerce en agrandissant le cercle des opérations des paquebots d'Orient. Les meilleures intentions ont dû reculer devant les obstacles. Cependant, même imparfait, ce service devait être maintenu tant que la spéculation particulière ne se sentait pas assez forte pour suppléer la gestion administrative. La vapeur militaire ne pouvait déserter les parages de l'Orient avant que la vapeur marchande fût en position de s'y montrer. Il semble aujourd'hui que ce moment est arrivé. Un document que nous avons sous les yeux annonce la formation d'une compagnie à laquelle ont concouru les maisons les plus recommandables du commerce de Marseille et qui doit affecter à la ligne du Levant trois bateaux à vapeur en fer, construits d'après de nouveaux modèles. L'énoncé de ce seul fait renferme une accusation bien grave contre l'état de choses actuel. Le commerce en éprouve de telles souffrances, qu'il ne craint pas d'entrer en concurrence avec l'administration. Le Trésor entretient sur les routes de l'Orient douze paquebots, commandés par des officiers habiles, et l'industrie privée a tellement la conscience que ce service est incomplet et insuffisant, qu'elle va s'engager à la suite de l'Etat dans la même ligne d'opérations avec l'assurance de recueillir du profit là où il ne rencontre que des sacrifices. C'est une chose grave, je le répète, et qui doit donner à réfléchir. Pour en venir là, il a fallu peut-être que le dommage causé à notre commerce lui donnât la force de recourir à des moyens héroïques. L'administration ne voulant pas et ne pouvant pas le sauver, il a pris le parti d'aviser lui-même et de se sauver par ses propres mains.

Il est de la dignité du gouvernement, et c'est en même temps de sa part un acte de justice, de voir d'un œil favorable et de tendre la main

aux entreprises de ce genre, même avec la perspective qu'elles doivent un jour l'évincer et le suppléer. Dès le moment qu'il demeure nécessairement au-dessous du rôle dont il s'est investi, que, dans l'avenir comme dans le présent, il ne peut le remplir que d'une manière imparfaite et dommageable aux intérêts qu'il dessert, sa conduite est tracée : il faut qu'il se désiste peu à peu, qu'il cède sa place à des compagnies douées de plus de liberté d'action, astreintes à des devoirs moins étroits et affranchies des embarras que lui crée une position exceptionnelle. C'est le seul moyen de résoudre ce problème. La marche à suivre est dans ce cas toute tracée. Les compagnies anglaises et autrichiennes relèvent du gouvernement qui leur confie le transport des dépêches et leur assure en retour une indemnité suffisante. Il faut conserver ce caractère à celles qui se formeront dans nos ports de mer, se les attacher par des conventions consenties de gré à gré, leur accorder le droit de hisser la flamme sur leurs paquebots en raison du service public qu'ils accomplissent. Les moyens de transition sont simples et s'indiquent d'eux-mêmes. A mesure que l'industrie privée présentera sur les lignes de l'Orient un certain nombre de bateaux à vapeur, l'Etat en retirera un nombre égal qu'il restituera au service militaire. Les paquebots marchands entreront ainsi successivement en fonctions et pourront être astreints à la même périodicité que ceux dont ils auront pris la place. Quant aux indemnités à allouer pour ce service, c'est l'affaire d'une transaction entre l'Etat et les compagnies. Il est sans intérêt de s'y appesantir ; mais quelle qu'elle soit, le Trésor y trouvera toujours de l'avantage. Les administrations naviguent chèrement; le commerce y regarde de plus près et fait mieux son compte.

Un coup d'œil jeté sur le budget établirait victorieusement ce fait, s'il n'était pas général en matière administrative et prouvé par une foule d'autres exemples.

En 1843 le service indirect du Levant a coûté. . .	2,581,979 fr.
Les produits ont donné.	1,033,271
Perte pour l'Etat.	1,548,708
Pour calculer rigoureusement il faudrait ajouter à cette somme le risque de mer et assurance à 7 pour 100, l'intérêt du capital à 5 pour 100, le dépérissement des bateaux à 8 pour 100; en tout 20 pour 100 sur une somme de dix millions.	2,000,000
Perte totale.	3,548,708 fr.

Voilà donc un sacrifice annuel de trois millions cinq cent mille francs que fait le Trésor pour soutenir un service incomplet, aujourd'hui nuisible, plus funeste encore dans l'avenir, si l'on n'a pas le bon sens d'y renoncer à temps. Ce n'est pas tout : avant que 1847 se soit écoulé, il faudra songer à retirer de cette navigation cinq ou six pa-

quebots dont les coques et les appareils datent de fort loin, et qui seront ou à refaire presque en entier, ou à remplacer par des bâtiments neufs. Débours considérable et que rien ne pourra justifier, charge sans compensation et pesant sur le port de mer auquel elle devrait profiter, plus encore que sur le pays entier qui la supporte !

La valeur de ces arguments n'est contestée par personne, même dans l'administration; mais il est un motif d'un ordre supérieur que l'on oppose à toutes les considérations du même genre. Il est essentiel, dit-on, que notre pavillon se montre souvent dans l'Orient, que l'uniforme de notre marine y soit populaire. Ces fréquentes apparitions n'ont pas peu contribué à maintenir l'ascendant de la France sur ces rivages où se croisent tant d'ambitions et tant d'intérêts. Il y aurait déchéance peut-être, amoindrissement d'influence au moins à déserter la position qu'un service officiel y a prise, et que les services particuliers ne sauraient maintenir ni à la même hauteur ni avec la même puissance.

Cette objection, que nous n'avons point affaiblie, est plus spécieuse que fondée. L'ascendant sur un pays ne résulte pas de promenades stériles, mais de relations réciproquement fécondes. Si par l'effet de combinaisons défectueuses, nous laissions le commerce du Levant s'échapper de nos mains et passer à des nations mieux inspirées, il en résulterait une diminution d'influence que toutes les exhibitions de pavillon ne répareraient pas. D'ailleurs la vapeur marchande pouvant faire flotter la flamme militaire, ne resterait point, autant qu'on le suppose, au-dessous du rôle qui lui serait dévolu. La position que s'est faite en Orient le Lloyd autrichien en est la preuve. La vapeur militaire y paraîtrait à son tour, mais dégagée d'accessoires qui répugnent à la dignité de l'arme et à l'amour-propre de nos officiers. Les hommes qui portent l'épaulette ne sont pas faits pour un service de voyageurs, et, malgré tout, le service s'en ressent. Ainsi chacun rentrerait dans sa sphère; l'industrie privée courrait les chances de ses entreprises et les réchaufferait de son souffle puissant; l'Etat les surveillerait en les protégeant, et s'y ménagerait une part nécessaire. Ce serait profit pour tout le monde.

Louis REYBAUD.

LA GUERRE DES FARINES.

MINISTÈRE DE TURGOT, 1775.

Quand on étudie l'état matériel de notre pays depuis environ un demi-siècle, on voit une sorte d'équilibre se maintenir presque invariablement entre le produit des récoltes et les besoins de la consommation. La seule nouveauté de ce fait dans notre histoire le rend déjà remarquable. Il le devient encore plus si l'on pense à l'accroissement des grandes villes, à l'essor de l'industrie qui doit nécessairement enlever à l'agriculture des bras et de l'activité. Même pour les esprits les moins enthousiastes, il y aurait, il nous semble, dans cette rareté des disettes une source de réflexions toutes à l'avantage du temps présent, quelquefois trop vanté, souvent aussi trop déprécié. Malheureusement les améliorations sociales sont impuissantes contre la loi de nature qui nous rend insensibles au bien sitôt qu'il est habituel.

Selon l'opinion commune, on devrait à quelques mesures de police cette prospérité générale et soutenue. Le décret de septembre 1792, sur les magasins publics de céréales, serait, qu'on nous passe cette comparaison mythologique, la corne d'abondance de notre âge. Une simple observation suffit pour démontrer combien cette idée est fausse; c'est que Paris, seul endroit où la loi de 1792 soit exécutée, renferme à peine dans ses greniers de quoi subvenir pendant quelques semaines à la consommation publique. Est-ce à la sécurité dont le laboureur jouit depuis trente ans qu'il faut attribuer une richesse de subsistances aussi constante? Non, sans doute, car une des époques les plus tristement célèbres par les famines est le règne de Louis XV, pendant lequel notre territoire ne fut pas une seule fois entamé. Est-ce à une culture supérieure? Nous ne le croyons pas; tout semble prouver que le sol produisait jadis, relativement à la population, autant de blé qu'aujourd'hui. On doit donc reconnaître l'excellence du système commercial à présent en vigueur. La circulation des grains entièrement libre dans toute la France, le droit d'acheter accordé à chacun, l'importation et l'exportation permises en tout temps, mais, suivant l'urgence des besoins, restreintes ou encouragées par une augmentation ou une diminution de taxe, ces trois principes fondamentaux de notre législation sur les céréales concilient admirablement l'intérêt de l'agriculteur, du marchand et du consommateur.

Pour arriver au régime dont nous venons d'indiquer les éléments, il n'a pas fallu moins de temps que d'efforts. L'ancienne manutention des grains présentait en effet le plus frappant contraste avec celle de nos jours. Un commerce entravé de mille manières, les fruits du sol en quelque sorte immobilisés, voilà ce que l'on trouve en remontant dans nos annales. S'il n'eût été que le résultat du morcellement de l'administration au moyen âge, cet état de choses eût en partie disparu devant les progrès de l'autorité royale; mais il reposait sur l'opinion même du pays, qu'effrayait le déplacement des subsistances; aussi de-

vait-il longtemps repousser toute innovation. Nos anciens recueils d'arrêts sont là comme preuves d'une lutte permanente contre l'émancipation du commerce, soit extérieur, soit intérieur. Au quatorzième siècle, un édit de Philippe de Valois en atteste l'opiniâtreté par la prohibition de tout achat n'ayant pas pour objet la consommation immédiate. Sous les règnes suivants, le même principe domine toujours, et une série de mesures analogues au règlement de Philippe VI composent toute l'histoire du droit sur les céréales pendant le quatorzième et le quinzième siècle. Au seizième siècle, époque d'innovations et de progrès, on s'attend à quelque changement; mais la doctrine des temps passés, loin de subir de réelles modifications, est consacrée par le plus grand esprit de notre magistrature, par L'Hôpital. Plusieurs lois rendues sous son influence embarrassent à la fois la circulation intérieure et l'exportation, prohibent la vente ailleurs que sur les marchés, limitent le nombre des négociants, règlent l'ordre des achats d'après la profession des acheteurs, établissent enfin un tissu d'entraves soigneusement combinées, dont une seule, l'interdiction de la vente à l'étranger, souffrit d'assez fréquentes exceptions. Ainsi, malgré la marche du temps et des idées, les traditions du moyen âge se perpétuaient sans rien perdre de leur puissance. Cependant les faits protestaient sans relâche contre cet état de choses si religieusement maintenu. Des disettes à peu près annuelles frappaient tantôt un point de la France, tantôt un autre, souvent sévissaient même à Paris, en dépit des règlements par lesquels on tâchait d'entretenir l'abondance dans cette populeuse cité, en dépit de la richesse que la France offrait presque toujours dans son ensemble. Car c'est un fait reconnu, le grain se cultivait activement sur chaque point du territoire, et, sur quatre-vingt-dix-sept provinces, il y en avait seize dont les récoltes égalaient les besoins, soixante-trois qui pouvaient non-seulement nourrir les contrées moins favorisées, mais fournir à l'étranger, dix-huit seulement où les produits étaient insuffisants. Notre patrie, comme on voit, méritait déjà l'éloge et le blâme qu'au dix-huitième siècle lui adressait un auteur anglais à propos des obstacles imposés à son commerce : « Combien serait formidable cette puissance si elle profitait des ressources que lui offrent ses productions aussi bien que ses hommes ! »

Le crédit de ces vieilles idées, si déplorables par leur résultat, dura jusqu'aux dernières années du règne de Louis XV. A cette époque de soulèvement contre l'ancien ordre social, d'explorations politiques chez les peuples limitrophes, la question du commerce des grains devint un des sujets de discussion favoris. On observa que la Hollande, pays pauvre, mais libre dans son trafic, ignorait les disettes, tandis que la Sicile, cet ancien grenier de la Grèce et de Rome, exploitée par le monopole de ses monarques, en éprouvait de fréquentes, et la polémique s'empara de ces faits et de mille autres semblables. Les encyclopédistes, tous les esprits remuants prêchèrent la liberté du commerce. La secte des économistes, Quesnay, Vincent de Gournay, Beaudeau, Dupont de Nemours, Devaisnes, écrivirent livre sur livre aux applaudissements des princes de l'opinion, de Voltaire, de d'Alembert, de Condillac. Une circonstance vint encore donner à ces discussions une nouvelle activité, ce fut l'esprit d'agiotage auquel s'abandonna le gouvernement. En 1764, le contrôleur-général d'Invau, afin de grossir le produit des vingtièmes, avait mis en pratique une des idées des économistes, l'exportation; son successeur, l'abbé Terray, l'inventeur du monopole du commerce des grains exercé par l'État, s'étudia à

torturer impitoyablement l'édit de 1764 pour le faire cadrer avec ses projets financiers. « Tantôt, disent les pamphlets de l'époque, fermant les ports de certaines provinces auxquelles l'exportation était nécessaire, il y rendait le blé à vil prix et le faisait enlever par ses accapareurs; tantôt, dans une autre province, il ouvrait les ports et y faisait monter la denrée à un taux excessif, autre source de bénéfices. » A ces alternatives de stagnations et d'exportations forcées, les nombreux ennemis du nouveau ministre attribuèrent, avec toute apparence de raison, les disettes si fréquentes alors, surtout celle qui désola le Midi en 1773. Quelle qu'ait été la cause de ces famines, le fait est que Bordeaux, Toulouse, Albi, éprouvèrent un manque absolu de subsistances, et qu'une sorte d'indignation s'éleva de tous les rangs de la société. Tandis que le peuple vociférait contre le monopole, les parlements, suivant les besoins de leurs provinces, attaquaient ou réclamaient la liberté du commerce, se lançant, pour défendre des intérêts purement locaux, dans les considérations politiques les plus élevées, les plus générales. Rien de plus curieux que le spectacle de ces corps de justice amenant, pour ainsi dire, au secours de chacun des principes opposés l'autorité de leur expérience et de leur talent. En Bretagne, pays auquel une ordonnance particulière du ministre enlevait tous ses grains, on voyait la Cour de Rennes s'élever avec acharnement contre l'exportation. En Gascogne, en Provence, le contraire avait lieu, et les parlements de ces contrées écrivaient en faveur de la liberté commerciale une suite de remontrances qui sont peut-être ce que le débat de cette question a fait naître de plus remarquable. A Paris, la magistrature montrait un singulier attachement aux anciennes coutumes. On eût dit qu'elle redoutait, en favorisant les tendances modernes, de prêter appui à ces innovations judiciaires auxquelles le collègue de l'abbé Terray, le chancelier Maupeou, devait bientôt la sacrifier.

Cette lutte du ministère contre les besoins du pays, égayée de temps en temps par les épigrammes des Parisiens, finit avec le monarque dont la faiblesse l'avait encouragée. En août 1774, Terray fut disgracié, et Turgot, son successeur, se montra aussi ennemi du monopole royal que partisan sincère de la liberté du commerce. Le 13 septembre 1774, un édit sur cette matière annonça à la France les intentions du Conseil royal. La circulation des grains à l'intérieur était autorisée d'une manière absolue, l'exportation permise lorsque les circonstances ne la rendraient pas nuisible au pays. En un mot, le célèbre conseil de l'économiste Gournay, « laissez faire, laissez passer », recevait une entière application. La meilleure partie de la classe moyenne accueillit avec une égale faveur le nouveau système et le nouveau ministre. Les philosophes, qui se donnaient pour apôtres de toute innovation, bénirent l'avénement de Sully-Turgot, comme l'appelait le chef de l'école, Voltaire, et le peuple fit de même par haine pour l'abbé Terray, sauf à revenir bientôt sur son enthousiasme. Quant aux économistes, la mise en pratique d'un système pour lequel ils luttaient depuis si longtemps fut un véritable triomphe.

Une telle allégresse était un peu naïve, un peu prématurée, et indiquait chez ces derniers beaucoup plus de bonne foi que de science de la marche des choses. L'imperfection de l'ancien système se trouvait démontrée par une épreuve de dix siècles, l'excellence du nouveau par une logique consciencieuse et habile, par le témoignage de plusieurs contrées voisines ; mais à côté de ces motifs de confiance se rencontrait plus d'une cause d'échecs. Outre la routine, loi aveugle contre laquelle la simple raison est toujours impuissante, il y avait

la masse de ces intérêts secondaires qui s'alimentent des abus mêmes, et font payer à chaque changement social son tribut d'épreuves; il y avait les désordres inséparables du premier essai d'une liberté par un peuple qui n'en a pas l'expérience; et cependant ces écueils, essentiels à toute innovation, n'étaient pas les seuls à redouter. Il existait encore des obstacles accidentels, des difficultés de circonstance que des esprits moins préoccupés de l'infaillibilité de leurs doctrines auraient facilement prévus.

Par une sorte de fatalité, la récolte qui précéda le ministère de Turgot fut une des plus médiocres, non-seulement en France, mais en Europe. Un édit royal du 24 avril 1775 proclame ce fait et annonce l'inévitable cherté du grain. En telles conjonctures, tous ceux qu'effrayait la libre circulation des blés, et le nombre en était encore grand, se hâtèrent naturellement d'acheter et d'emmagasiner. De là une première cause de rareté. Une autre plus terrible était dans les complices de l'abbé Terray qui, malgré la défaveur royale, ayant maintenu leur vieille association surnommée le *pacte de famine*, espéraient profiter de la liberté même du commerce pour perdre cette liberté. Maîtresse des ressources du pays sous Turgot comme sous son prédécesseur, cette bande ne devait hésiter devant aucune mesure propre à nuire à ses antagonistes; et une multitude d'agents secondaires, jadis employés par les ministres accapareurs, maintenant, comme des soldats licenciés, à la disposition des premiers chefs venus, se tenaient tout prêts à servir leurs détestables manœuvres. Avec des circonstances aussi fâcheuses, avec une malveillance aussi puissante, comment la plaie habituelle du pays n'aurait-elle pas reparu? Aussi, quelques mois s'étaient à peine écoulés depuis l'inauguration du nouveau ministère, quand s'annoncèrent ces troubles dont presque tous les contemporains ont parlé comme d'un fait grave, mais sans donner de détails, surtout sans bien développer les véritables sources du mal, emportés qu'ils étaient par une inévitable partialité. On devine qu'il est ici question de la célèbre *guerre des farines*, l'un des plus singuliers épisodes de la fin du dix-huitième siècle.

La marche de cet étrange événement semble avoir été calculée pour donner aux promesses des économistes le démenti le plus éclatant possible. De tous les points de la France aucun ne trouvait dans l'édit de 1775 une aussi large émancipation commerciale que la Bourgogne; ce fut dans la capitale de cette province que se firent sentir les premiers effets de la disette. Vers la fin d'avril, une foule de gens de campagne, demandant du pain, envahirent Dijon, détruisirent le moulin d'un monopoleur et dévastèrent la demeure d'un conseiller accusé d'accaparement. Un mot échappé au commandant de la ville, mot semblable à celui qui plus tard coûta la vie au malheureux Foulon, ajouta encore à l'exaspération générale. Sans l'intervention de l'évêque, cette scène de pillage serait devenue une scène de meurtre. La première impression produite à la cour par ces événements sinistres n'était pas encore dissipée, quand on apprit que le désordre s'étendait d'une manière formidable, et, après avoir épouvanté les grandes cités de Flandre et de Picardie, s'avançait vers la capitale. Le caractère de ces troubles était encore plus terrible que la promptitude avec laquelle ils se propageaient. A Dijon, si l'on en juge d'après la lettre d'un témoin oculaire, les insurgés étaient des gens du pays, exaspérés par une misère réelle, et que les paroles bienveillantes d'un prélat respecté avaient calmés. Dans les villes plus rapprochées du centre, l'émeute affectait une sorte d'organisation farouche; des troupes d'inconnus à figure sauvage

grossissaient les rangs du peuple, dirigeaient ses mouvements, semblaient se faire un plaisir de défier l'autorité en annonçant le jour et l'heure où tel endroit verrait de nouveaux désordres. Tous les points environnant Paris devinrent le théâtre de leurs attroupements séditieux, de leurs tumultueuses réclamations; mais ce fut surtout à Poissy, à Pontoise, à Saint-Germain-en-Laye, que leurs manœuvres se dirigèrent de préférence. En effet, par ces villes devaient passer les blés que le ministre faisait venir de l'étranger, et dont le besoin servait de mot de ralliement à tous ces perturbateurs. Le 2 mai, la résidence royale, Versailles, fut envahie par les mutins. Louis XVI, porté naturellement aux concessions dont l'objet était le soulagement du peuple, ordonna que le pain fût taxé à bas prix. Il ne craignit même pas de se montrer au balcon du palais, espérant par quelques mots paternels calmer cette multitude égarée. La sollicitude du prince, au lieu de ramener la populace, sembla doubler sa hardiesse. On eût dit qu'elle se plaisait à rendre son souverain témoin de ses fureurs; et, parmi les malveillants, on remarqua un homme employé dans le service inférieur du comte d'Artois, qui, tout en vomissant les propos les plus odieux, montrait le château comme l'endroit où il fallait porter ses coups. Tout cela n'était cependant qu'un prélude aux attentats plus graves dont les campagnes encore épargnées, dont Paris enfin allaient bientôt être le théâtre.

Dans cette ville, l'état des esprits n'offrait malheureusement pas une grande garantie de tranquillité. L'enthousiasme général s'était bien refroidi depuis le jour où le peuple avait joyeusement célébré la disgrâce de l'abbé Terray. En exécutant en effigie l'ex-contrôleur-général, les Parisiens s'étaient crus délivrés à jamais, non-seulement du personnage, mais encore de la disette. Aussi, on comprend quel amer désappointement avait dû accueillir le retour de ce fléau, désappointement accru d'ailleurs par une active malveillance. Les ennemis du nouveau ministre s'étaient complu en effet à augmenter l'effroi public, à dénaturer dans l'opinion des masses les actes de leurs adversaires, à réhabiliter un passé dont on oubliait déjà les inconvénients. Turgot établissait la libre circulation des grains dans l'intérieur de la France, on accréditait malignement le bruit qu'il autorisait l'exportation sans limites, on représentait le pays comme spolié dans toute son étendue par cet infâme trafic. Puis, on rappelait ces grands approvisionnements formés par l'abbé Terray dans des vues de spéculation; après tout c'était une ressource assurée, et si le grain se vendait cher, au moins on savait où en trouver. L'esprit religieux venait encore ajouter à ces défiances, chose inévitable à une époque où la société tout entière se trouvait partagée en philosophes et en croyants. Turgot passait pour ami des premiers, comment certains membres du clergé n'auraient-ils pas étendu à son administration l'antipathie qu'ils devaient garder pour ses liaisons et pour ses habitudes privées? La réunion de toutes ces circonstances, et de bien d'autres qui échappent à l'histoire, devait disposer nombre de personnes sinon à prêter main-forte aux perturbateurs, du moins à les excuser. Aussi, lorsque ceux-ci entrèrent dans la capitale, ils trouvèrent, outre une populace prête à seconder leurs vues, un peuple mal disposé pour l'administration. Dans la classe riche, qui renfermait beaucoup d'ennemis du nouveau ministère, ennemis des deux sexes, car alors les femmes s'intéressaient vivement aux questions politiques, les désordres actuels ne manquaient pas non plus de fauteurs; et les mutins étaient assez en estime, comme l'atteste un genre de

coiffure qui devint alors fort à la mode et qu'on appelait bonnets à la révolte.

Le jour même où se manifestèrent à Paris les premiers symptômes du désordre, devait avoir lieu la cérémonie de la bénédiction des drapeaux. Plusieurs personnes étaient d'avis d'en ajourner la célébration; mais le maréchal de Biron, commandant de la force armée, pensa qu'une semblable mesure semblerait indiquer trop de frayeur, et la cérémonie eut lieu. Cette décision désarma à peu près l'autorité, qui n'eut à ses ordres que le guet, les gardes-françaises, les gardes-suisses et les mousquetaires. Comme on ne savait pas encore quel caractère prendrait la sédition, on enjoignit à ces troupes de ne pas faire feu, de se laisser maltraiter par la populace plutôt que d'user de violence; puis on les dirigea en grande partie sur les marchés. Les boutiques des boulangers restèrent, faute de troupes suffisantes, abandonnées à la merci de la populace. Le brigandage se concentra sur ce point. Presque toutes furent dévastées, et avec des circonstances qui jetèrent une sorte de terreur dans les esprits réfléchis. Quelques années auparavant, en 1769, il y avait eu plusieurs soulèvements causés par la rareté du grain; l'autorité s'était même vue obligée de recourir aux moyens de répression extrêmes; mais, au milieu de l'effervescence populaire, il avait toujours été facile de reconnaître la voix de la faim dominant celle des autres passions. Aujourd'hui, le besoin n'était évidemment pas le plus puissant mobile de la révolte. Chez cette foule d'hommes à mine suspecte, arrivés tous à la même heure par les différentes portes de Paris, il y avait comme le germe de cette fureur dévastatrice qui devait éclater quatorze ans plus tard, comme les précurseurs de ces forcenés dont l'apparition marqua tous les événements des dernières années de Louis XVI. D'infâmes placards affichés dans Paris et jusque dans les Tuileries, dit un Mémoire contemporain, attestaient les passions les plus haineuses, les projets les plus audacieusement incendiaires. Dans plusieurs de ces proclamations on ne parlait de rien moins que de livrer aux flammes le château de Versailles. Il était manifeste aussi que, parmi les déprédateurs, beaucoup avaient le dessein de répandre l'épouvante et le gaspillage plutôt que de se procurer des vivres. Un conseiller au parlement ayant offert de l'argent à une femme qui semblait en proie à la plus vive exaspération, celle-ci lui répondit avec un sourire ironique *qu'elle n'en avait que faire, qu'elle en avait plus que lui*. Selon certains récits du temps dont le témoignage est trop positif pour qu'on puisse entièrement le rejeter, ceux qui poussaient le peuple de Paris au pillage n'éprouvaient pas un besoin plus réel que cette femme. Si l'on ajoute à la fureur de ces misérables l'effrayante affluence d'une multitude de personnes entraînées, les unes par une déplorable curiosité, les autres par l'amour du tumulte toujours si puissant sur la classe inférieure, on comprendra que Paris dut offrir un grave sujet d'inquiétude, bien qu'en réalité la population ne fût pas complice du désordre.

Aussi à Versailles, où ces violences furent immédiatement connues, une vive anxiété s'empara de la cour. Le roi, déjà profondément affecté des scènes déplorables du 2 mai, tomba dans une sorte de mélancolie. De tels événements semblaient marquer d'une sorte de fatalité le début de son règne, et confirmer les présages sinistres auxquels les circonstances de son mariage avaient donné lieu quatre ans auparavant. Désireux de finir un mal dont il s'affligeait et s'effrayait en même temps, le monarque convoqua ses ministres à la hâte. Près de lui se trouvait déjà le nouveau contrôleur-général, tout désespéré de

ces résultats d'un système auquel il était si consciencieusement dévoué. Du reste, Turgot ne se voyait pas pour la première fois aux prises avec la famine ; une grave disette avait en effet désolé le Limousin pendant qu'il l'administrait, et il avait su y remédier sans porter aucun attentat à la liberté du commerce. Aux lumières de ce sage ministre, deux hommes d'expérience et de probité, Demuy et de Malesherbes, joignirent leurs avis, et jamais peut-être conseil royal ne fut composé de gens plus purement intentionnés. On convint d'abord qu'il fallait éviter la faute commise à Versailles quelques jours auparavant, et déployer une sage fermeté. En conséquence, le prix du pain resta ce qu'il était; on rassura les boulangers en leur donnant des factionnaires pour garder leurs boutiques; ceux qui n'osaient pas cuire furent contraints de reprendre leurs travaux. Puis, par quelques démonstrations menaçantes, on mit en fuite cette masse de peuple dont la présence, bien qu'inoffensive, était un grand soutien pour les perturbateurs. Une fois réduits à eux-mêmes, ces derniers se trouvèrent à peu près impuissants.

Grâce à ces mesures, la tranquillité reparut dans la capitale. Mais si à Paris le pillage avait cédé au premier développement de force armée, si le désordre avait en quelque sorte avorté, il avait pris dans les campagnes environnantes un essor effrayant. C'était une guerre véritable contre les propriétaires, contre les fermiers, contre tous ceux auxquels on soupçonnait du blé, guerre qui, s'étendant chaque jour, semblait devoir mettre promptement le pays dans un complet état de dénûment. Ce fléau ayant gagné la Normandie, les principaux marchés de cette province furent dévastés ; moulins, bateaux, voitures, tout était attaqué. Les détails de ces faits sont constatés dans une circulaire adressée alors aux curés par le conseil royal. « Ce qu'il y a de plus déplorable, dit cette pièce, c'est que ces furieux ont poussé la rage jusqu'à détruire ce qu'ils avaient pillé. Il y a eu des grains et des farines jetés à la rivière. La scélératesse a été poussée jusqu'à brûler des granges pleines de blé et des fermes entières. Il semble que le but de ce complot abominable ait été de produire une véritable famine pour porter le peuple par le besoin et le désespoir aux derniers excès.» A ces inexplicables brigandages se mêlaient des faits d'une autre nature, mais non moins extraordinaires, et qui, selon les amis de Turgot, attestaient d'une manière encore plus frappante l'intervention des agents des monopoleurs. Ainsi, des inconnus à cheval portaient chez les fermiers des billets anonymes dans lesquels on leur conseillait de ne point vendre leur blé, parce que, disait-on, il devait augmenter de prix. Dans plusieurs villages on trouvait affichés de faux arrêts du conseil où l'on faisait tenir au roi un langage invraisemblable. « Le moyen employé par ces ennemis du peuple, dit le Mémoire cité plus haut, a été de l'exciter partout au pillage en affectant de paraître ses défenseurs. Pour le séduire, les uns ont osé supposer que les vues du roi étaient peu favorables au bien du peuple ; les autres, affectant plus de respect, n'ont pas craint de répandre que le roi approuvait leur conduite. Un de leurs artifices les plus adroits a été de semer la division entre les différentes classes de citoyens, d'accuser le gouvernement de favoriser les riches aux dépens des pauvres. »

En présence de faits semblables, il y avait nécessité d'en venir à des moyens extrêmes si l'on ne voulait pas voir bientôt la famine et l'insurrection bouleverser le royaume. Turgot imagina une mesure efficace, mais qui malheureusement fournit des armes aux ennemis de son administration par un trop

grand étalage de rigueur. Ce fut de couvrir d'une armée tous les pays ravagés. On appela des régiments de cavalerie, d'infanterie, de carabiniers, et bientôt toute l'Ile-de-France eut l'aspect d'une contrée menacée d'invasion. Les mousquetaires noirs s'étendaient sur les rives de la Marne, les mousquetaires gris sur la Basse-Seine. Ces deux corps étaient commandés par le comte de Vaux. Les gens-d'armes et les chevau-légers, sous les ordres du marquis de Poyanne, couvraient les rives de la Haute-Seine. Les gardes-françaises, les Suisses, les invalides furent chargés de la défense de la ville. Tous reçurent l'ordre de faire feu sur les attroupements et sur les mutins qui essayeraient de pénétrer par force dans les maisons ou dans les boutiques. En outre, pour assurer à la répression une marche plus prompte, l'ordonnance du roi soumit les campagnes en état de révolte à une justice prévôtale par laquelle tout contrevenant devait être jugé sans délai. Cette armée improvisée, forte de 25,000 hommes, fut confiée au maréchal de Biron, qui eut encore à sa disposition le guet, troupe ordinairement soumise à l'autorité civile, et tous les gens de la robe courte. Le noble duc, connu pour ses prétentions à la science de la discipline, se trouva très-heureux d'avoir à faire, aux portes de Paris, une guerre qui lui permettrait de déployer le fruit de ses études. Aussi ouvrit-il sa campagne avec une importance propre à jeter quelque ridicule sur son expédition. La direction supérieure de ce formidable armement fut attribuée à celui qui en avait conçu l'idée et le plan, à Turgot, nommé par le roi ministre de la guerre et du département de Paris en cette partie.

Un incident vint ajouter encore aux embarras des circonstances, aux préoccupations des esprits. Jusqu'ici le Parlement était resté inactif. En effet, dès le début de l'insurrection, le roi, craignant l'*activité dangereuse et mal éclairée* de ce corps, l'avait prié, par lettres, de ne point se placer entre lui et son peuple. Mais le silence n'était guère dans la nature d'une compagnie qui, depuis des siècles, s'attribuait le droit d'intervenir dans toutes les questions politiques, de juger les différends du monarque avec les sujets. Elle saisit donc avidement la première occasion d'agir qui se présenta ; par malheur, elle le fit d'une manière tout à fait intempestive. Le roi avait rendu une ordonnance attribuant à la Tournelle la connaissance des attentats commis dans Paris ; le Parlement, sans prendre en considération l'urgence des conjonctures, ne vit dans la mesure royale que l'atteinte portée à sa dignité, et fit usage de son éternel moyen de résistance, du refus d'enregistrement. Puis, comme riposte à l'ordonnance dont il contestait la validité, il rendit un arrêt dans lequel s'érigeant, suivant l'usage, en mentor du trône et en protecteur du peuple, il promettait à celui-ci, de sa propre autorité, une prochaine baisse dans le prix du pain. De là indignation du conseil royal qui trouva avec raison les susceptibilités du Parlement fort déplacées et défendit la distribution de son arrêt, ordre à ce corps de se rendre à Versailles en robes noires, puis enfin, lit de justice où se déploya cet appareil de sévérité dédaigneuse toujours si blessante pour l'orgueil des magistrats. Par l'intermédiaire de son garde des sceaux, le monarque annonça l'intention de remplacer l'autorité ordinaire du Parlement par l'autorité prévôtale. Il termina en leur disant de sa propre bouche qu'il défendait toute remontrance. Le Parlement se résigna à rentrer dans l'inaction, et cette soumission indigna, dit un Mémoire du temps, *les patriotes et les ennemis du despotisme.* Mais c'était le sort habituel de ces compagnies de déplaire à la cour par leur résistance et à la nation par leur faiblesse.

Pendant cette lutte entre la magistrature et le pouvoir royal, l'armée du duc de Biron faisait une rude guerre aux malveillants. Le succès n'en fut pas longtemps incertain. On comprend que les déprédateurs n'avaient pas songé à tenir un seul moment devant le terrible appareil déployé par le Conseil royal. Tous les agents de troubles étrangers au pays avaient eu recours à la fuite. Quant aux paysans coupables, ils s'étaient réfugiés dans les bois voisins de leurs villages. Malgré cette retraite instantanée, une multitude d'arrestations eurent lieu, et bientôt les prisons de Paris et des villes prochaines furent encombrées de détenus; en sorte qu'au bout de trois ou quatre jours cette dévastation, qui s'étendait comme un réseau sur toute l'Ile-de-France, se trouva radicalement réprimée.

Le mal était arrêté, restait à détruire le prétexte du désordre, à en prévenir le retour. Pour cela il fallait rappeler l'abondance, frapper les coupables encore inconnus. A cet effet, Turgot songea d'abord à rassurer les négociants par un coup d'éclat. Un nommé Planter avait eu un bateau de blé pillé, il lui fit immédiatement allouer une indemnité de 50,000 francs. Puis, sentant que sans revenir ostensiblement sur son système de liberté commerciale, il serait néanmoins à propos d'attirer de force les denrées sur certains points, ordre fut donné sous main aux fermiers de garnir les marchés et de ne pas mettre leur blé à un prix excessif. Ces moyens ne paraissant pas encore suffisants, le Conseil royal promit, par un arrêt, des gratifications aux négociants qui feraient venir des grains de l'étranger. En même temps on prenait des mesures d'une autre sorte. Les commandants, les intendants, les évêques reçurent l'injonction de se rendre à leurs résidences pour y reprendre l'exercice de leurs fonctions. Plusieurs curés de campagne, qui dans leurs sermons avaient parlé contre les ministres du roi, furent arrêtés. Enfin, soit qu'on les soupçonnât réellement, soit qu'on voulût satisfaire le public, on fit incarcérer les sieurs Saurin et Domer, connus pour avoir jadis exercé le monopole des blés.

La politique du Conseil crut devoir aller plus loin. Le supplice de quelques perturbateurs infimes parut nécessaire pour épouvanter la populace. Au nom du roi, auquel déplaisait cependant un acte de sévérité dicté par la peur plutôt que par la justice, le duc de La Vrillière gourmanda la lenteur de la cour prévôtale. Celle-ci se détermina à sacrifier deux malheureux arrêtés dans l'émeute du 3 mai. C'étaient un gazier et un perruquier chamberlan qui n'étaient pas plus coupables que tant d'autres. Les juges du Châtelet ne pouvaient se décider à prononcer l'arrêt de mort et pleuraient, dit-on, en signant la sentence. Quant aux condamnés, ils imploraient le secours du peuple, et répétaient qu'ils mouraient pour lui. Cette exécution se fit le 11 mai, avec un appareil destiné à inspirer la terreur. Il inspira plutôt une sorte d'indignation, résultat funeste dans un temps où l'esprit de la révolution minait sourdement le trône. Bientôt heureusement une amnistie royale en faveur de tous ceux qui n'avaient pas été surpris à exciter le peuple à la rébellion vint adoucir le mécontentement général. La confiance reparut dans les campagnes, les villages se repeuplèrent, les travaux reprirent leur cours. Le pays, naguère parcouru par des dévastateurs, puis ensuite par une armée, reprit l'aspect d'une contrée qui renaît au calme et au bien-être.

L'ordre une fois rétabli, la terreur et la préoccupation firent place aux conjectures bizarres, aux mystifications, aux plaisanteries, comme il arrive toujours quand des événements terribles d'abord, s'évanouissent sans grand ré-

sultat. En un mot, la comédie succéda à la tragédie. Déjà le duc de Biron avait par sa crédulité donné le branle au ridicule. D'après l'avis d'une prétendue attaque dirigée par les mutins sur la Bastille et sur l'Arsenal, ce général avait, pour ainsi dire, mis ces deux places en état de siége. A partir de cette burlesque alarme, on ne vit plus sans remarques malignes les mesures de sûreté observées pendant la nuit, la foule d'uniformes qui sillonnaient Paris en tous sens, les officiers, les aides de camp, allant soir et matin grossir la table du maréchal, auquel on avait assigné un traitement de 20,000 livres par mois et donné 40,000 livres pour les premiers frais. Une circonstance aigrit encore l'humeur railleuse des Parisiens. Ce fut l'ajournement de la représentation d'un drame et d'un opéra où la police vit des possibilités d'allusions aux derniers événements. De si graves griefs devaient enfanter quelque coup de vengeance. Suivant l'usage de nos aïeux, il éclata par un couplet qui eut grand succès à la cour parmi les ennemis du maréchal et surtout auprès de madame de Conti. Elle le chantait encore peu de temps avant sa mort. On lira peut-être avec plaisir cette pièce de vers aussi oubliée maintenant qu'en honneur alors.

Biron, tes glorieux travaux,
En dépit des cabales,
Te font passer pour un héros
Sous les piliers des halles.
De rue en rue au petit trot
Tu chasses la famine;
Général digne de Turgot
Tu n'es qu'un Jean farine.

Les haines et les antipathies de l'époque vinrent aussi fournir des aliments à l'esprit public. Ainsi, le roi avait adressé aux curés une circulaire approuvée par l'archevêque de Toulouse, Loménie de Brienne, dans laquelle, après avoir loué le zèle de plusieurs d'entre eux pour calmer les esprits, il se promettait la même bonne volonté des autres, et leur exposait les causes véritables de la révolte. Quelques évêques, reconnaissant dans cette instruction l'œuvre de Turgot, s'irritèrent de ce qu'un ami des philosophes semblait prétendre leur enseigner leur devoir, et laissèrent éclater toute la violence de leur mécontentement. Le parti opposé au clergé s'empara de ce fait, l'envenima et alla jusqu'à dire que les troubles advenus étaient dus aux manœuvres de ce corps. Les économistes, entre autres l'abbé Baudeau et l'auteur qui écrivit dans la suite les *Mémoires sur la vie et les ouvrages de Turgot*, jetaient feu et flamme contre les agents de l'ancien système, contre Terray, contre M. de Sartines. Ils ne voulaient voir dans les faits passés qu'un complot monté par leurs adversaires, ne songeant pas que, si la disette n'avait été réelle, le peuple, celui des campagnes surtout, n'aurait pas abondé dans les suggestions des agitateurs. Sans raisons plus plausibles, d'autres les attribuèrent au prince de Conti, dont on connaissait l'opposition passionnée contre le ministère, au chancelier Maupeou, aux Anglais, aux jésuites. D'autres en accusèrent Turgot, comme l'atteste l'épigramme suivante :

Est-ce Maupeou tant abhorré
Qui nous rend le blé cher en France?
Ou bien est-ce l'abbé Terray,
Est-ce le clergé ou la finance?

Des jésuites est-ce vengeance
Ou de l'Anglais un tour falot?
Non; ce n'est point là le fin mot.
Mais voulez-vous qu'en confidence
Je vous le dise : c'est Turgot!

Le temps a vengé Turgot de cette accusation. Il a montré que son système était une source certaine d'aisance et de sécurité. Ses contemporains auraient dû se borner à l'accuser d'avoir mal choisi le moment pour rompre avec les traditions du passé. Il semble que Necker lui ait donné une leçon à ce sujet quand il dit dans son *Traité sur les céréales* : « Il est conforme à la sagesse de ne jamais faire une nouvelle loi sur les grains lorsqu'on prévoit que des circonstances inévitables exciteront un mouvement contraire au vœu public. Car les hommes ne prendront jamais la peine de séparer ce qui dérive des récoltes de ce qui appartient à la loi. »

H. GOMONT.

STATISTIQUE

DES ADMINISTRATIONS CENTRALES DE LA FRANCE

EN 1844.

MINISTÈRE DE LA JUSTICE ET DES CULTES.

1° *Service de la justice. — Personnel.*

DÉSIGNATION, par ordre hiérarchique, des AGENTS DE L'ADMINISTRATION CENTRALE.	NOMBRE.	DÉPENSE ANNUELLE.	TRAITEMENT MOYEN.
Ministre	1	80,000	»
Employés supérieurs (secrétaire-général, directeurs et sous-directeurs, chefs de division)	6	69,000	11,500
Chefs de bureaux	13	67,000	5,154
Sous-chefs de bureaux	13	43,600	3,354
Commis de tous grades	69	139,000	2,014
TOTAUX	102	398,600	3,908
Gens de service, huissiers, concierge, suisse, etc.	35	35,600	1,017
TOTAUX	137	434,200	3,169

Service de la justice. — Matériel.

Frais de papeterie pour le cabinet particulier....................	2,500 fr.
Frais d'impression pour le cabinet particulier, y compris ceux des comptes et budgets....................................	4,750
Chauffage de l'hôtel de la Chancellerie (bois et charbon)............	16,000
Éclairage de l'hôtel de la Chancellerie (bougie, chandelle, lampions, gaz, huile à quinquets, entretien des réverbères, appliques, etc.)...	13,000
Entretien et réparation des bâtiments des deux hôtels..............	6,000
Entretien du mobilier et renouvellement des objets hors de service...	12,000
Honoraires de l'architecte (par abonnement)......................	1,000
Blanchissage, achat et entretien du linge du ministère............	5,000
Abonnements aux journaux....................................	2,400
Achats de livres et souscriptions diverses..........................	3,000
Habillement des gens de service (au nombre de 35)................	5,800
Menues dépenses accidentelles et imprévues........................	1,600
Abonnement passé avec les chefs de service, pour frais de chauffage, éclairage, impressions, papeterie, et généralement toutes les fournitures du bureau de leur service respectif..................	26,950
Remboursement de frais de sceau et contre-scel....................	7,000
	107,000 fr.

Dépense générale.

Personnel.............................	434,200 fr.
Matériel..............................	107,000
Total.....	541,200 fr.

Observations. — Des chiffres qui précèdent il résulte :

Que le rapport des chefs aux commis est comme 33 : 69, c'est-à-dire qu'il existe à peu de chose près un chef pour deux simples employés ;

Qu'en ne tenant pas compte de la personne du ministre et de son traitement, le traitement moyen des employés de tout ordre s'abaisse au chiffre de 3,123 fr.;

Que la dépense générale, comparée au nombre total des agents de l'administration centrale de la justice, donne pour moyenne la somme de 3,950 fr.

Mais l'on doit faire observer que le chiffre de 541,200 fr. n'est pas l'expression exacte de cette dépense, et que, pour l'obtenir d'une manière rigoureuse, il conviendrait d'augmenter cette somme au moins de l'intérêt des capitaux immobiliers et mobiliers à l'usage de l'administration, tels que les bâtiments dans lesquels elle loge, et la valeur des meubles de toute espèce qui garnissent ces bâtiments.

A l'égard du dernier point, toutes les données manquent, soit parce qu'on ne s'est pas conformé à la prescription de l'article 8 de la loi de finances du 26 juillet 1829, qui ordonnait que « des inventaires du mobilier fourni soit par l'État, soit par les départements, à des fonctionnaires publics, seraient faits avant le 1er janvier 1830, et que ces inventaires seraient récolés à la fin de chacune des années suivantes et à chaque mutation de fonctionnaire responsable » ; soit parce que ces inventaires, s'ils existent, restent mystérieusement enfouis dans les archives des administrations par l'ordre desquelles ils ont été dressés.

A l'égard du premier point, on sait, par le *Tableau général des propriétés immobilières appartenant à l'État*, et distribué aux Chambres dans le courant de 1836, par suite de l'article 9 d'une loi du 31 janvier 1833, que l'administration centrale de la justice et des cultes occupe quatre hôtels, dont la valeur s'élève ensemble à la somme de 4,220,800 fr.

Le *maximum* des traitements est de 15,000 fr. et le *minimum* de 600 fr. Ces chiffres démontrent d'une manière frappante l'abus qu'on peut faire, et qui se fait journellement, des *moyennes* en statistique, puisque, calculée de la sorte, la rétribution annuelle des *commis* s'élève à 2,014 fr., tandis qu'elle n'est pas en réalité, pour beaucoup d'entre eux, du tiers de cette somme. Ainsi, les individus placés dans cette catégorie ne gagnent guère plus que la moitié du salaire *moyen* des gens de service, qui ont encore sur eux l'avantage d'être habillés aux frais de l'État.

En outre des employés rétribués, douze avocats stagiaires sont attachés aux bureaux de la justice en qualité de *surnuméraires*.

2° *Service des cultes. — Personnel.*

DÉSIGNATION, par ordre hiérarchique, des AGENTS DE L'ADMINISTRATION CENTRALE.	NOMBRE.	DÉPENSE ANNUELLE.	TRAITEMENT MOYEN.
Ministre (*Mémoire*).	»	»	»
Employés supérieurs (directeurs, chefs de division et de section)..	5	45,000	9,000
Chefs de bureaux..	5	23,000	4,600
Commis de tous grades	43	98,300	2,286
TOTAUX.	53	166,300	3,137
Gens de service (le budget n'en indique pas le nombre).	»	8,200	
TOTAUX.	53	174,500	

Service des cultes. — Matériel et subvention au fonds de retraite des employés.

Frais de chauffage et d'éclairage..................................	6,000 fr.
Impressions ordinaires et papiers fournis par l'Imprimerie royale......	6,000
Impressions extraordinaires des comptes, budgets, documents, etc...	2,000
Cartons, papiers non imprimés, encre, cire.........................	2,000
Frais fixes des expéditionnaires (3 fr. par mois)....................	1,000
Habillement des gens de service.................................	1,500
Entretien des lieux occupés par les bureaux et du mobilier...........	3,000
Abonnement au *Moniteur* et à quelques journaux; souscription à l'*Almanach du clergé*; achat d'ouvrages nécessaires au service; *Almanachs royaux*; reliures; remboursement des frais de dépêche à Rome; eau, balayage, menus frais et dépenses diverses.........	5,500
Subvention au fonds de retraite des employés	27,544
Total.....	54,544 fr.

Dépense générale.

Personnel	174,500 fr.
Matériel et subvention au fonds de retraite.	54,544
Total.....	229,044

Observations. — Des chiffres précédents il résulte que les chefs et les commis sont entre eux dans le même rapport que les nombres 10 et 43, ou qu'en d'autres termes il existe à peu près un chef pour quatre simples employés, rapport inférieur de moitié, par conséquent, à celui que présente le service de la justice;

Qu'en déduisant le nombre des gens de service, non indiqué par le budget, de la somme portée pour leur salaire dans la section des cultes et divisée par le traitement moyen qu'ils reçoivent dans celle de la justice, le premier de ces deux services comprendrait en tout 61 agents, nombre qui, comparé à la dépense *générale*, donne pour moyenne 3,754 fr.

Dans le service des cultes, le *maximum* des traitements est de 15,000 fr. et le *minimum* de 1,400 fr. Il y a cependant un expéditionnaire près du ministre aux appointements de 800 fr.

L'allocation de 1,000 fr., portée au matériel pour *frais fixes des expéditionnaires* (à raison de 3 fr. par mois), donne lieu à cette remarque, que la classe des commis comprend 16 commis-rédacteurs et 27 expéditionnaires. Or, en joignant aux premiers les dix personnes revêtues du titre d'*employés supérieurs* et de *chefs de bureau*, il se trouve que, dans le service des cultes, chaque écrivain administratif est pourvu d'un secrétaire. Malgré cet état de choses, le ministre pense que les employés ne peuvent plus suffire au travail des bureaux, et il a réclamé, à partir de l'exercice 1844, un crédit supplémentaire de 9,000 fr. pour en augmenter le nombre. (*Budget de* 1844, CULTES, page 235.)

X.

REVUE MENSUELLE

DES TRAVAUX DE L'ACADÉMIE DES SCIENCES MORALES ET POLITIQUES.

SOMMAIRE. — Mémoire de M. Charles Giraud sur les impôts dans la Gaule sous les Romains; discussion entre MM. Rossi, Blanqui, comte Portalis et Amédée Thierry. — Des produits relatifs de la grande et de la petite culture, par MM. Ch. Lucas et Passy. — De la liberté du travail, par M. Dunoyer. — Nominations.

L'événement académique le plus important du mois dernier a été la lecture d'un Mémoire de M. Ch. Giraud sur les impôts, dans les Gaules, sous les Romains. Depuis dix années, cet intéressant sujet a appelé l'attention des savants en France et à l'étranger. MM. de Savigny, di Vesme, de la Malle et Guérard, ont, à différents points de vue, étudié la question de l'impôt chez les Romains, et par suite dans les différentes parties de leur vaste empire. Nous essayerons de résumer quelques-unes des opinions que M. Ch. Giraud a empruntées à ses devanciers ou déduites des textes anciens. Un fait saillant et qui sert de point de départ à M. Giraud, est la constitution de l'impôt foncier numéraire et permanent de l'Italie après la guerre italique. La seule charge qui lui fût imposée antérieurement consistait en une prestation en nature, tandis que l'obligation au tribut ou à l'impôt foncier était le caractère de l'*ager provincialis*, et la forme aussi bien que le taux de cet impôt variaient suivant les circonstances, ou bien encore suivant que l'ancien mode, c'est-à-dire l'impôt en nature, présentait plus ou moins d'avantages. Sur cette double circonstance Cicéron est positif. L'assujettissement à l'impôt est le caractère distinctif des provinces; l'immunité d'impôts est le

propre de la terre italique. Mais il arriva que, sous le gouvernement impérial, les difficultés d'administration éprouvées pour la perception de l'impôt dans les provinces eurent pour résultat de faire songer d'arriver au moyen d'établir ce service sur une base uniforme dans tout l'empire. Un texte de Cassiodore permet de penser que c'était le but des recensements ou grandes opérations cadastrales qui furent entreprises, sous Auguste, dans la Gaule et dans d'autres provinces.

On voit bien, par le texte de Cassiodore et par un autre texte d'Hygin, la naissance d'un système uniforme de contributions foncières, mais il n'est pas aussi facile de préciser l'époque à laquelle cette révolution administrative s'opéra. M. de Savigny pense que ce changement eut lieu sous Marc-Aurèle.

Après ces préliminaires, M. Giraud établit comme un fait constant que les empereurs chrétiens trouvèrent les fonds de terre de l'empire soumis à une contributionfoncière, et sous Constantin et ses successeurs la partie la plus forte des revenus de l'Etat provenait de l'impôt foncier établi d'une manière régulière sur les propriétés. Cet impôt s'appelait tantôt *jugatio*, tantôt *terrena jugatio*. Pour sa répartition, dit M. Giraud, au lieu de l'ancien système direct indiqué dans les *rei agrariæ scriptores*, et suivi jusqu'à Dioclétien, on divisait le sol imposable en fractions superficiaires dont on composait des unités cadastrales que l'on nommait *caput* ou *jugum*, d'où est venu probablement le nom de capitation. Le *caput* ou *jugum* n'était sans doute autre chose, dans les premiers temps, que la quantité de terre labourable distribuée aux légionnaires avec une paire de bœufs pour la cultiver, c'est-à-dire 66 jugères. Mais cette contenance dut nécessairement varier lorsque le caput ne fut plus seulement un lot de vétéran, mais une unité imposable comprenant toujours une fraction territoriale que l'on estimait produire le même revenu, et par suite la même contribution foncière; le *caput* pouvait même être divisé entre plusieurs propriétaires sans perdre son unité financière. Cette opération fut appliquée dans tout l'empire, mais spécialement dans la Gaule, où des documents irrécusables en attestent l'existence. Mais quelle était la valeur de ce canton cadastral? était-elle réglée d'après la valeur de la propriété foncière, ou d'après le revenu net du *caput*? La question a été résolue par M. di Vesme et complétée par M. de la Malle. Le *caput* ou le *jugum* comprenait une superficie dont l'étendue variait suivant la fertilité du fonds; mais la valeur fixe et uniforme était de 5,000 solidi en capital (15,100 fr. d'après M. de la Malle, 11,850 fr. d'après M. de Savigny). Mais ces 1,000 solidi représentaient-ils la valeur vénale du *caput*, ou seulement une valeur calculée d'après la proportion du revenu net? M. Giraud semble penser que la base de l'estimation était le prix réel.

Par là une grande et régulière unité remplaçait l'ancienne diversité du système des impositions dans les provinces, et un impôt foncier établi au marc le franc de la valeur sur la propriété territoriale se trouvait substitué partout aux dîmes et aux prestations en nature. Cet état de choses fut-il maintenu? non, suivant MM. de la Malle et di Vesme; la rareté du numéraire obligea, suivant eux, le gouvernement à revenir aux impôts en nature. Cette opinion est contestée par M. Giraud, qui ne trouve dans l'histoire de l'empire romain aucune époque à laquelle on puisse rattacher ce retour à l'ancien mode de contribution. Bien plus, au temps de Constantin et de Julien, nous avons la preuve que l'impôt en numéraire et par *caput* était en pleine exécution dans la Gaule. Ceci résulte de constitutions impériales de 436 et 496, qui fixent la répartition

annuelle et le payement de l'impôt en trois termes de quatre mois. Évidemment, il ne peut être question que d'argent, les impôts en nature ne pouvant se payer qu'au moment des récoltes et en une seule fois. Justinien a recueilli cette même constitution de 406, ainsi que la description développée des cadastres donnée par Ulpien, ce qu'il n'eût pas fait s'il se fût agi de simples documents historiques.

Sans reproduire ici les différents arguments invoqués par M. de la Malle, indiquons un résultat contre lequel l'Académie a vivement réclamé, comme nous le verrons dans la discussion : « M. de la Malle, après Gibbon, a dit M. Giraud, s'est livré à des calculs fort ingénieux pour déterminer la somme totale d'impôts que payait la Gaule au temps de Constantin. La cité des Éduens, dit-on, correspondait à la 48e partie du territoire gallo-romain. Or, nous savons qu'elle fut divisée en 32,000 *capita*. Multipliant 32,000 par 48, nous connaîtrons la somme de *capita* que renfermait la Gaule et par suite le produit contributif du territoire gaulois. Ce calcul, si simple en apparence, manque d'exactitude sur plusieurs points. D'abord, le rapport de la superficie éduenne avec la superficie de la Gaule est complétement arbitraire ; ensuite, tous les *capita* n'avaient point la même étendue, puisqu'ils devaient être d'une valeur égale entre eux. Ainsi les landes de l'Aquitaine devaient fournir moins de *capita* que la vallée de la Saône; on ne peut donc rien conclure du nombre de *capita* que contenait une partie de la Bourgogne au nombre que devait contenir une autre province de superficie égale. Les bases du calcul sont donc peu exactes. Cependant je ne crois pas, ajoute M. Giraud, le résultat général fort éloigné de la vérité. Lorsque Julien entra dans les Gaules, l'impôt foncier s'élevait à un taux exorbitant; on l'évalue à 800 millions environ. Lorsqu'il sortit de la Gaule, ce chiffre énorme était réduit à moins de 150 millions. C'est à peu près ce qu'il produit encore dans les limites restreintes de la France. Pourtant cet impôt dut être fort lourd pour les Gaulois, car le sol n'était pas divisé comme aujourd'hui, et une population trois fois moins considérable était appliquée à sa culture. César avait été plus modéré lorsqu'il avait fixé la contribution de la Gaule à la somme annuelle de 40 millions de sesterces, c'est-à-dire à 8,183,333 francs 33 c., suivant l'évaluation de M. Letronne. Cette contribution dura jusqu'au cadastre d'Auguste. »

M. Giraud admet encore le concours des prestations en nature dans presque toutes les provinces de l'empire romain avec l'impôt foncier des *capita*; de l'impôt personnel, dont les femmes payaient moitié ; de l'impôt sur les bestiaux. Il termine en parlant du cadastre, sur lequel reposait l'assiette de l'impôt foncier.

Nous devons à Ulpien la description du cadastre. Il consistait dans l'état des terres pendant les dix dernières années, et cet état servait de base à la *professio censualis*, dans laquelle le propriétaire devait déclarer toutes les circonstances qui pouvaient influer sur l'appréciation du champ; lui-même devait indiquer une appréciation, qui était adoptée après examen ou bien modifiée par l'administration. Du nom de *capita* on forma celui de *capitastra*.

Le cadastre contenait la détermination et description exacte des *capita*, c'est-à-dire des parcelles de terrain ayant toutes la même valeur estimative et soumises par conséquent au même impôt foncier. La somme totale de cet impôt était fixée par l'empereur pour chaque année fiscale, appelée *indictio* et commençant au 1er septembre. En divisant cette somme totale par le nombre

de *capita* fourni par le cadastre, on avait immédiatement le contingent de chaque parcelle dans l'impôt de l'année. Quant au payement, il se faisait en trois termes, au 1er janvier, au 1er mai et au 1er septembre.

Nulle part les sources ne présentent une description complète de cette organisation; mais les témoignages les plus incontestables en établissent les points essentiels, savoir : la fixation annuelle du montant de l'impôt, *indictio* ou *delegatio* (d'où le nom d'*indictio* donné à l'année fiscale elle-même), et l'égalité de la quote-part à fournir par chaque *caput*.

L'impôt personnel était aussi l'objet d'un recensement général qui se liait à la confection du cadastre. D'après Ulpien, chaque propriétaire devait déclarer ses esclaves, ses colons, ses fermiers, sous peine de répondre pour eux.

Quant à l'organisation de l'administration supérieure des finances dans les Gaules, on voit que sous l'autorité (*sub dispositione*) du ministre des finances (*comes sacrarum largitionum*), deux intendants (*rationales*) surveillaient les intérêts du trésor, l'un dans les cinq ou sept provinces du midi, et l'autre dans la Gaule du nord. Quatre préposés étaient établis sous leurs ordres à Trèves, à Lyon, à Nîmes et à Arles. Trois *procuratores monetæ* résidaient l'un au centre de la Gaule, à Lyon, et les deux autres aux deux extrémités, Arles et Trèves. Un caissier général et une administration centrale du cens, ou cadastre, étaient établis à Lyon. Il y avait aussi un *adjutor ad censum* dans chaque province.

Le recouvrement de l'impôt, d'abord considéré comme une franchise des cités municipales, était confié aux membres de la curie et engageait leur responsabilité.

Telles sont en substance les principales notions qui apparaissent dans le Mémoire de M. Giraud. Il était nécessaire, avant de combattre celles qui sont susceptibles de critique, de les préciser. Une fin de non-recevoir, pour se servir d'une expression judiciaire, paraîtrait pouvoir être proposée contre l'ensemble même du travail. N'est-ce pas abuser des ressources de l'érudition et épuiser en un travail stérile les ressources de l'esprit que de chercher à établir une certaine analogie entre le système des impôts chez les Romains et celui des sociétés modernes, et de comparer des situations de fortune si différentes? N'est-ce pas, comme l'a dit M. Blanqui, chercher en économie politique la pierre philosophale? Que l'on compare deux monuments, deux temples, deux théâtres, à merveille! il y a pour cette comparaison des éléments qui ne sauraient tromper ni les sens ni l'esprit. Mais, pour continuer cet exemple de deux théâtres, que l'on aille plus loin et que l'on cherche à apprécier par exemple les appointements d'un acteur dans l'antiquité avec les appointements d'un acteur aujourd'hui, quelle sera la mesure commune? comment pourra-t-on établir qu'ils diffèrent en plus ou en moins? Sans doute deux onces d'or se ressemblent au Japon et à Paris; mais les mêmes écus, les mêmes sacs n'ont pas la même valeur aujourd'hui que celle qu'ils avaient il y a cinquante ans, et s'il est difficile de déterminer cette valeur relative, cela sera bien plus difficile encore quand de pareilles assimilations porteront sur l'antiquité. Vainement vous déterminerez le nombre de sesterces que recevait un proconsul romain; cela ne mènera à rien pour savoir dans quels rapports proportionnels il se trouve avec tel ou tel magistrat de notre organisation moderne. Supposez un lecteur ouvrant dans mille ans un chapitre de l'histoire de la Révolution française, et trouvant qu'une paire de bottes s'est vendue plusieurs centaines de francs, valeur en assignats. Si ce lecteur n'est pas un homme de sens, de réflexion, ses jugements abou-

tiront à de singulières conclusions. Combien les occasions d'erreur ne sont-elles pas plus nombreuses quand il s'agit de l'antiquité, où l'on rencontre tant d'éléments différents, des masses monétaires si variables et qui ont commencé par n'être que de la ferraille et se sont enrichies plus tard des trésors de l'Espagne et de l'Asie ! Si la fortune, si les révolutions ont changé chez le même peuple et à des époques quelquefois très-rapprochées, suivant les accidents d'une guerre ou quelque crise intérieure, à quelle fin peut-on arriver, si ce n'est à des jeux d'esprit? A côté de cette première objection, MM. Rossi, comte Portalis, Amédée Thierry en ont soulevé une autre sur laquelle toutes les explications ne sont pas encore données et qui sera l'objet d'un nouveau travail de M. Giraud. Frappés du chiffre énorme de 500 millions d'impôt foncier qu'auraient payés les Gaules lorsque Julien y entra, les honorables académiciens ont pensé qu'il s'agissait dans les termes employés par l'auteur du Mémoire plutôt de termes conventionnels que de valeurs réelles. Ce point doit recevoir de nouvelles explications ; nous y reviendrons.

La fin du Mémoire de M. Passy sur la force productive des divers modes de culture a motivé de la part de M. Charles Lucas des réclamations en faveur de la grande culture. Suivant lui, M. Passy, en donnant la préférence à la petite culture, s'est appuyé pour expliquer sa préférence sur le produit du fermage donné par ce mode d'exploitation : « Sans doute, a dit M. Charles Lucas, le fermage des petites fermes donne aux propriétaires un produit net comparativement plus élevé que le fermage des grandes fermes. Mais si l'on envisage la question sous un autre point de vue, c'est-à-dire par rapport aux bénéfices que le fermier retire de la ferme, il pourrait arriver que la grande culture, bien qu'en ne procurant aux propriétaires que les fermages les moins productifs, donnât néanmoins aux fermiers les bénéfices les plus considérables. Pour les petites fermes il y a concurrence : les preneurs sont nombreux, et le propriétaire obtient relativement un prix plus élevé de sa ferme. Pour la grande ferme, il faut de la part de celui qui veut affermer l'exploitation des qualités et des conditions qui sont rares ; il lui faut de plus des capitaux, et cette double condition exclut habituellement la concurrence. »

Pour M. Lucas, il y a dans toutes les questions qui intéressent l'amélioration de l'agriculture en France une chose grave et dont on ne se préoccupe pas assez, la situation intellectuelle et financière de la population rurale. Les capacités aussi bien que les capitaux y sont rares. Le clergé, la manufacture, les séductions des villes attirent à eux les sujets les plus distingués. Du reste, M. Passy s'est surtout préoccupé des riches contrées de la Normandie. Dans l'ouest et le centre de la France, il y a d'autres nécessités et d'autres modes de fécondation pour la propriété foncière. Sans entrer dans les différentes considérations présentées par M. Passy en réponse à M. Charles Lucas, il suffira de dire que l'auteur de l'excellent Mémoire si favorablement accueilli par l'Académie a fait observer, ainsi qu'on le verra quand le *Journal des Économistes* donnera la fin de ce travail, qu'il n'y a rien d'absolu dans ses conclusions ; qu'il s'est attaché à montrer que la diversité des systèmes de culture tient à des causes parmi lesquelles le premier rang appartient à la nature même des produits demandés au sol, et que si les progrès de l'aisance, ainsi que l'attestent les faits réalisés dans le voisinage des principaux foyers de la consommation, tendent à multiplier les petites cultures, les grandes ne semblent nullement devoir disparaître sur les points où les qualités du sol arable ne sont pas

favorables à la production des denrées spéciales, dont le mélange aux céréales est indispensable pour assurer aux petits fermiers les moyens de prospérité dont ils ont besoin. Si, dans le centre et dans l'ouest de la France de grands fermiers venus d'autres provinces introduisent la grande culture et réalisent des profits plus considérables que les métayers, rien n'est plus simple. Tandis que les métayers sont pauvres et ignorants, les hommes qui les supplantent possèdent les qualités et les ressources qui leur manquent, et obtiennent par des dépenses interdites à leurs devanciers des résultats précieux. C'est ainsi que les cultures changent de face. Mais il arrivera un jour qu'avec la richesse agricole croîtront les populations, et que le centre comptera un plus grand nombre d'habitants et des habitants plus aisés. Des produits autres que la viande et le froment seront alors plus demandés, et de petites cultures trouveront des moyens de prospérité qu'elles n'ont pas aujourd'hui. La densité et l'aisance des populations, en influant sur l'espèce des consommations, réagissent sur les formes de l'exploitation, et à mesure que les sociétés avancent, leur organisation rurale se modifie. C'est, en un mot, la supériorité des profits qui détermine les transformations successives de l'agriculture.

Ajoutons pour terminer que M. Blanqui a donné lecture de quelques pages de M. Dunoyer, qui doivent précéder un ouvrage important que cet honorable académicien doit prochainement publier sous ce titre : *De la liberté du travail, ou simple exposé des conditions dans lesquelles les forces humaines s'exercent avec le plus de puissance.* Cet ouvrage n'a, suivant l'auteur, qu'un objet unique et très-simple, celui de rechercher expérimentalement dans quelles conditions, suivant quelles lois, sous l'influence de quelles causes les hommes parviennent à se servir avec le plus de liberté, c'est-à-dire avec le plus de puissance de ces forces, de ces facultés naturelles dont la mise en action constitue le travail humain. Le *Journal des Économistes* reviendra bientôt sur cette importante publication.

Différentes nominations ont complété le personnel de l'Académie. Dans la section de morale, M. Guerry a remplacé M. Ordinaire, le révérend père Girard a remplacé M. de Fellemberg; dans la section de législation, MM. Warnkœnig et comte Sclopis ont remplacé MM. Hugo et comte Berlier; dans celle d'histoire, M. Prescott a remplacé M. de Navarète. G. S.

BULLETIN.

Banque de France. — Compte rendu, au nom du conseil général de la Banque, par M. d'Argout, gouverneur. — Les opérations de la Banque de France ont été un peu moins importantes en 1844 qu'elles ne l'avaient été en 1843, et cette année elle-même avait été moins favorable que les précédentes. Les escomptes ont été moins productifs; aussi le dividende réparti aux actionnaires, qui avait été de 136 fr. en 1842, de 122 fr. en 1843, s'est-il trouvé réduit à 107 fr. pour 1844, ce qui est toutefois un fort bon produit pour des actions émises dans l'origine à 1,000 francs. Si l'escompte a été moins fructueux pour la Banque, il ne faut pas en conclure que les affaires commerciales ont été moins actives pendant l'année; seulement les capitaux ayant afflué de toute part à Paris pour trouver à se placer dans les emprunts ou dans

les entreprises de chemins de fer, et leurs propriétaires ayant cherché à les utiliser en attendant, l'escompte est devenu facile pour toute bonne valeur. Le Trésor a réduit successivement l'intérêt sur les fonds qui lui ont été versés contre la délivrance de ses bons à un an; il n'a plus donné que 2 et demi pour 100. On conçoit dès lors que le taux fixe de 4 pour 100 demandé par la Banque de France ait été regardé comme trop élevé, puisqu'on trouvait à escompter ailleurs à meilleur marché.

Au nom des censeurs, M. Odier, ainsi qu'on le verra par un passage de son rapport, inséré à la suite de celui de M. d'Argout, a cru toutefois devoir combattre l'idée d'une réduction dans le taux de l'intérêt. Il a insisté sur les inconvénients qu'il y aurait à relever ensuite pendant des instants de crise l'escompte qui aurait été abaissé en temps de prospérité. Il invoque à l'appui de cette opinion les avantages constatés par une expérience de quarante ans. Mais on pourrait lui répondre que là n'est pas la question, et que sans songer à établir le système d'oscillation suivi par la Banque d'Angleterre par exemple, il se pourrait qu'après une période de vingt ans, le loyer de tous les capitaux ait véritablement diminué, et que dans ce cas il pourrait être sage pour la Banque et utile pour le commerce en général que l'on réduisit le taux fixe de l'escompte sans arrière-pensée de le relever plus tard.

Malgré une légère augmentation dans la circulation moyenne des billets, tant à Paris que dans les départements, il est évident que la Banque de France est loin de rendre encore tous les services désirables pour les transactions ordinaires du commerce. Les payements ne peuvent se faire encore chez nous qu'au moyen du déplacement gênant d'une lourde monnaie d'argent, et nous employons ainsi un capital métallique hors de toute proportion avec ce qui serait nécessaire si l'usage des billets de Banque et des *virements de parties* se généralisait davantage.

Il faut toutefois rendre justice aux directeurs de la Banque de France, voilà plus d'un an qu'ils demandent l'autorisation d'émettre à Paris des billets de 250 francs sans pouvoir obtenir de réponse du ministre des finances. Une semblable émission serait d'une utilité qui n'est contestée par personne, et l'on voudrait même pour les usages courants des billets de 100 francs, comme ceux qui circulent si facilement en Angleterre. Il est bon sans doute d'être prudent; mais la prudence poussée à l'excès conduit à l'immobilité et devient de la pusillanimité.

Voici le rapport de M. d'Argout :

« Comme nous vous l'avons annoncé lors de votre dernière réunion, la masse générale des opérations de la Banque et de ses succursales a diminué de 186 millions pendant l'exercice de 1843 comparativement aux résultats de l'année précédente; aussi les dividendes avaient-ils baissé de 136 à 122 fr., c'est-à-dire de 14 fr. par action.

« En 1844, les opérations de la Banque et de ses comptoirs se sont relevées de 1 milliard 82 millions à 1 milliard 130 millions; l'augmentation a donc été de 48 millions. Cependant les dividendes ont fléchi de nouveau; ils sont descendus de 122 fr. à 107 fr., soit de 15 fr. par action. D'où vient cette apparente contradiction? Elle résulte de la réduction de la moyenne des échéances et de la différence des réescomptes d'un exercice sur l'autre. Vous savez d'ailleurs que les opérations des comptoirs donnent un produit net moins considérable que les transactions qui s'accomplissent à la Banque centrale. Or, dans le cours de l'exercice dernier, les escomptes des succursales se sont accrus de 78 millions, tandis que les opérations de l'établissement principal ont diminué d'une somme de 30 millions. Si l'on s'attache exclusivement à la quotité des dividendes, on sera peut-être tenté de considérer les résultats de 1844 comme médiocres; ce serait une erreur, car les dividendes de 107 fr. et au-dessus ont été fort rares, et ce n'est qu'après quarante années d'existence que la Banque, dans ses transactions avec le commerce, est arrivée au chiffre d'un milliard.

« Au fait, l'année qui vient de finir a été paisible et même prospère; elle n'a été troublée par aucun embarras commercial sérieux. Le numéraire s'est porté vers Paris avec une abondance extraordinaire; une multitude de transactions ont été soldées au

comptant; les revirements opérés à la Banque ont augmenté de près de 1 milliard; des capitaux qui attendaient un placement définitif, soit dans l'emprunt, soit dans des entreprises industrielles, ont été momentanément consacrés à l'escompte. La baisse de nos bénéfices semble donc résulter, non de la stagnation des affaires, non d'une perturbation dans la production ou dans la consommation des marchandises, mais d'un ensemble de circonstances favorables au commerce. Toutefois notre mission est bien plutôt de raconter les faits que de les expliquer.

« L'année 1845 sera-t-elle plus profitable à la Banque? Il est permis de l'espérer. En effet, vers la fin de l'exercice dernier, des besoins d'argent ont commencé à se manifester. Les escomptes se sont ranimés, et le chiffre du portefeuille a grossi. En avril 1844, ce portefeuille était descendu à 66 millions; en septembre, il flottait entre 85 et 90 millions; en décembre, il s'est élevé à 130 millions. En ajoutant le portefeuille des comptoirs, montant à environ 50 millions, on aura un total de 180 millions, somme réputée considérable, même dans les meilleures années.

« Les opérations de la Banque centrale se résument ainsi qu'il suit :

« L'escompte du papier payable à Paris et dans les départements a diminué. Il en est de même de l'escompte des traites de coupes de bois et des prêts sur effets publics à échéances déterminées et indéterminées.

« Ces diminutions réunies s'élèvent à la somme de . . . . 42,157,000 fr.

« D'un autre côté, l'escompte des bons du Trésor et des bons de la Monnaie et les avances faites sur dépôts de lingots ont augmenté de . . . 11,996,000

« En définitive, les opérations de l'établissement central, ainsi que nous le disions tout à l'heure, ont fléchi de. . . . . 30,161,000 fr.

« Des différences en plus ou en moins se sont manifestées dans chacune de ces opérations.

« 1° L'escompte du papier payable à Paris a baissé de 760 millions 130,000 fr. à 738 millions 412,800 fr., soit de 21 millions 718,000 fr. Les causes probables de cette baisse viennent d'être indiquées.

« 2° L'escompte du papier payable dans les villes où la Banque possède des comptoirs a fléchi de 11 millions 423,000 fr. à 10 millions 960,000 fr. : nous avons le droit de nous en étonner, puisque l'accroissement du nombre des comptoirs devrait donner à ces opérations une plus grande extension.

« 3° Les avances sur rentes et sur les actions des canaux sont tombées de 38 millions à 19, c'est-à-dire de moitié. Depuis plusieurs années, ces avances ne cessent de décroître. L'abaissement du taux des reports explique cette progression descendante.

« 4° Les escomptes des traites de coupes de bois, toujours renfermés dans d'assez étroites limites, ont diminué de 2 millions 200,000 fr. à 1 million 400,000 fr., ou, en d'autres termes, d'environ un tiers.

« 5° Les escomptes des bons du Trésor ont haussé de 1 million 970,000 fr. à 2 millions 396,000 fr. L'augmentation est insignifiante. Ces opérations deviennent en quelque sorte accidentelles. La Banque ne prend ces valeurs qu'au taux ordinaire de ses escomptes, et le Trésor les négocie à un intérêt moins élevé.

« 6° C'est pour ne rien omettre que nous mentionnerons l'escompte des bons de la Monnaie. Ils se sont bornés à 553,000 fr. En certaines années, ces opérations se sont élevées jusqu'à 50 et même jusqu'à 60 millions; aujourd'hui elles échappent à la Banque.

« 7° Les avances sur lingots ont augmenté de 25 millions à 36, mais le bénéfice n'a varié que de 33,000 à 52,000 fr. Depuis l'année 1820, la Banque ne perçoit qu'un intérêt de 1 pour 100 sur ces avances, afin d'attirer les métaux précieux à Paris.

« Passons à l'examen des mouvements mensuels des escomptes. En 1843, leur marche avait été décroissante, car de janvier à novembre le montant de ces escomptes s'était abaissé de 79 millions à 52. Le contraire a eu lieu en 1844, car de février au dernier mois de l'année, les escomptes se sont relevés de 38 millions à 94; aussi les opérations du second semestre surpassent-elles de beaucoup celles du premier.

« Quant à la moyenne du portefeuille, elle a diminué de 113 millions à 88; la différence en moins au détriment du dernier exercice a été par conséquent de 25 millions. Cependant le nombre des effets admis à l'escompte s'est notablement accru; 668,619 effets avaient été admis à l'escompte en 1843; l'an dernier, ces admissions sont montées à 696,115 effets.

« Ce dernier chiffre se décompose ainsi :

Effets de 1,000 fr. et au-dessus	239,576
Effets de 999 à 200 fr.	344,083
Effets de 199 fr. et au-dessous	112,456
Nombre égal	696,115

« La moyenne des échéances a baissé d'une manière très-marquée. De 1843 à 1844, cette moyenne s'est réduite de cinquante et un jours à quarante-quatre.

« Les difficultés que présentent certaines parties du service croissent d'année en année. Cette observation s'applique surtout aux escomptes et aux encaissements du milieu et de la fin de chaque mois. Autrefois les escomptes du 14 s'élevaient habituellement à 3 millions et ceux du 30 à 5 ou 6 millions; à partir de 1836 ils ont pris un essor extraordinaire.

« Ainsi, le 30 décembre 1842, la Banque a escompté 13,409 effets montant à.	17,459,000 fr.
« Le 29 décembre 1843, elle a escompté 18,521 effets montant à. . . .	19,051,645
« Et enfin le 30 décembre dernier, 17,721 effets montant à.	20,449,191

« Sous le rapport des sommes ce dernier escompte est le plus fort que la Banque ait jamais effectué.

« Les encaissements opérés dans les jours de grande échéance augmentent dans une proportion encore plus forte.

« Le 31 octobre 1843, la Banque a eu à recevoir dans 19,519 domiciles 44,856 effets formant la somme de 39 millions 616,000 fr.

« Le 30 novembre 1844, elle a encaissé, dans 20,952 domiciles, 49,670 effets montant à 45 millions 392,000 fr.

« En quinze années les encaissements ont à peu près triplé. D'après ce fait, on peut juger des efforts auxquels les agents des recettes se trouvent aujourd'hui condamnés. L'augmentation du nombre de ces agents est devenue indispensable, mais il faut d'abord agrandir le local qui est consacré à leur service. La valeur moyenne des effets au comptant s'est relevée de 1,215 fr. à 1,286 fr. Leur nombre s'est accru de 727,694 à 798,452, et leur valeur totale est montée de 884 millions à 1 milliard 27 millions. Jamais jusqu'à présent l'encaissement de ces effets n'était arrivé à la somme d'un milliard.

« Le maximum et le minimum des comptes courants divers offrent une hausse modique : le maximum s'est élevé de 55 millions à 60, et le minimum de 34 millions à 37.

« D'un autre côté le maximum et le minimum des comptes courants avec le Trésor présentent des diminutions : le maximum a baissé de 150 millions à 140, et le minimum est descendu de 94 millions à 86.

« La circulation des billets, les réserves en numéraire et le mouvement général des caisses ont éprouvé des augmentations diverses, qui presque toutes sont considérables. Relativement à la circulation des billets, le maximum a haussé de 247 millions à 271; le minimum s'est relevé de 216 millions à 233; et la moyenne est montée de 230 à 248 millions. A aucune époque la moyenne de la circulation n'avait surpassé 235 millions. Sous ce rapport, l'année 1844 est celle qui présente le chiffre le plus fort. Il est vrai que l'usage des billets émis par la Banque de France semble gagner du terrain dans certains départements.

« Quant aux réserves en espèces, leur moyenne s'est accrue, en 1844, de 226 à 256 millions, c'est-à-dire de 30 millions. Le maximum a été de 279 millions; il n'a été dépassé que deux fois depuis la création de la Banque; le minimum offre le chiffre de 234 millions. L'année 1838 est la seule qui ait donné un minimum supérieur à cette somme; encore la différence n'est-elle que d'un million.

« Les mouvements des espèces, des billets et des virements des trois dernières années sont consignés dans un état spécial. En 1844, le mouvement des espèces a augmenté de 37 millions 124,000 fr.; celui des billets, de 353 millions 339,000 fr.; et celui des virements, de 850 millions 926,000 fr. Le total général des mouvements des caisses est parvenu à la somme de 11 milliards 239 millions. La différence en plus, en faveur de 1844, a été de 1 milliard 241 millions. Ce chiffre de 11 milliards ne s'est encore produit qu'une seule fois à la Banque.

« A la fin du dernier exercice le solde créditeur des effets en souffrance montait à	87,168 fr.	62 c.
« Il a été recouvré dans le courant de 1844, sur d'anciennes créances.	70,226	14
Total.	157,394 fr.	76 c.

« Mais il a été passé 20,000 fr. au compte de profits et pertes le 25 juin 1844, et 79,000 fr. le 25 décembre de la même année. De plus, le renouvellement de quelques inscriptions aux hypothèques a coûté 1,637 fr. 65 c.; il faut donc déduire de ce total. 100,637 65

« Le nouveau solde créditeur se réduit aujourd'hui à. 56,757 11

« Les mutations opérées dans les actions ont peu varié dans le cours des deux exercices. En 1843, 2,897 actions avaient changé de mains par suite de décès. En 1844, la même cause a amené le transfert de 2,833 actions. 8,497 actions avaient été vendues dans l'exercice précédent; 9,780 actions ont été aliénées dans l'exercice dernier. La différence en plus n'est que de 1,219 actions. Quelques capitalistes, au moment de la dépression des cours, ayant concentré entre leurs mains une plus grande quantité d'actions, il en résulte que la Banque compte cette année 170 actionnaires de moins; mais pendant les années antérieures leur nombre s'était notablement accru.

« Les dépenses de 1844 présentent la somme de.	1,163,657 fr.	43 c.
« Il faut déduire le droit de timbre, de patentes et les dépenses accidentelles	174,500	»
« Reste pour les dépenses ordinaires de l'année.	989,157	48
« Les dépenses ordinaires de 1843 avaient été de.	997,154	»
« La diminution est de.	7,996	52

« Nous devons rendre témoignage au zèle et à l'activité que tous les employés n'ont cessé de montrer; quoique leur tâche soit quelquefois bien rude, ils ont toujours su faire face à toutes les exigences du service.

« Si tous les comptoirs ne répondent pas également à notre attente, la masse générale de leurs opérations offre du moins un progrès satisfaisant.

« En 1843, les opérations réunies de toutes les succursales s'étaient élevées à.	243 millions.
« En 1844, elles sont montées à.	321
« L'augmentation a été de.	78 millions.

« Elle équivaut à 30 pour 100 du montant des opérations de l'année précédente. Les escomptes du comptoir nouvellement établi à Mulhouse sont compris dans ce chiffre.

« Cet accroissement des opérations des comptoirs coïncide avec une réduction dans les transactions réalisées par la Banque centrale. Ces deux faits, non-seulement ne sont point inconciliables, mais ils paraissent dériver l'un de l'autre.

« Avant la création des comptoirs, le papier sur Paris, souscrit en province, arrivait à la Banque par l'intermédiaire de présentateurs domiciliés dans la capitale. Il est probable, il est même certain qu'une partie de ce papier va maintenant grossir le portefeuille des succursales, d'où il suit, non que les escomptes diminuent, mais seulement qu'ils se déplacent.

« Il est d'ailleurs possible que les circonstances exceptionnelles qui ont amoindri en 1844 la masse générale des escomptes opérés à Paris, aient agi avec moins de force en province et surtout dans les départements éloignés du centre.

« Encore quelques mots sur ce chiffre de 321 millions. Il mérite votre attention sous un autre point de vue. Si nous examinons le montant annuel des transactions consommées avec le commerce, tant par la Banque centrale que par ses anciens correspondants et par les succursales que nous possédions autrefois à Lyon, à Rouen et à Lille, nous reconnaîtrons que, depuis le commencement de ce siècle, il est arrivé, non pas une fois, mais à neuf époques différentes, que la masse générale des opérations de la Banque est demeurée inférieure à la somme de 321 millions. Ce fait s'est produit sous le Consulat, sous l'Empire, sous la Restauration, et même postérieurement à la révolution de Juillet. Aujourd'hui nos comptoirs font à eux seuls de plus grandes affaires que la Banque tout entière n'en réalisait à ces mêmes époques. Telle est notre situation; elle donne la mesure des progrès qui signalent actuellement la marche du commerce et de l'industrie.

« L'an dernier, je vous ai communiqué un état offrant la classification des comptoirs selon l'importance des opérations qu'ils avaient accomplies pendant l'exercice 1843. Les

comptoirs y figurent dans le même ordre, à cette exception près, que la succursale de Caen a cédé la dernière place à celle de Clermont, dont les escomptes ont été paralysés par des circonstances accidentelles. Quant au nouveau comptoir de Mulhouse, il est venu s'intercaler entre ceux d'Angoulême et de Grenoble. Mais si ces établissements ont gardé leurs rangs, cela ne veut pas dire qu'ils aient marché du même pas; loin de là, les modifications qui se sont manifestées dans le montant de leurs escomptes présentent, de comptoir à comptoir, les proportions les plus disparates.

« En effet, les escomptes réunis des succursales de Montpellier, de Saint-Étienne et de Besançon s'étaient élevés, en 1843, à. . . . . 141,978,000 fr.

« En 1844, ces mêmes escomptes sont arrivés au chiffre de. 206,641,000

« L'augmentation a été par conséquent de. 64,663,000

« Viennent ensuite les comptoirs de Saint-Quentin, de Reims et d'Angoulême. Dans le cours des deux années, leurs opérations réunies sont montées du chiffre de 61 millions 951,000 fr. à celui de 64 millions 543,000 fr. La comparaison des deux exercices ne donne plus qu'une modique augmentation de 2 millions 592,000 fr.

« Enfin, le total des escomptes opérés par les comptoirs réunis de Grenoble, de Châteauroux, de Caen et de Clermont n'a varié, d'une année à l'autre, que de la somme de 36 millions 183,000 fr. à celle de 36 millions 112,000 fr. Ici, plus d'augmentation, mais la reproduction presque identique des mêmes chiffres.

« Ces rapprochements démontrent qu'un petit nombre de comptoirs avantageusement situés se prêtent avec plus de facilité à des accroissements véritablement profitables à la Banque qu'un grand nombre de comptoirs créés dans des villes où les transactions commerciales n'offrent qu'une faible importance. En établissant des comptoirs de cette dernière espèce, la Banque n'obéit qu'à des considérations d'intérêt général.

« Après vous avoir fait connaître les résultats qui ressortent des opérations des comptoirs groupés par catégories, passons rapidement en revue les mouvements qui se sont accomplis dans chaque succursale prise individuellement.

« A Montpellier, les comptes se sont accrus de 58 millions 330,000 fr. à 81 millions 295,000 fr. La différence en plus est de 22 millions 965,000 fr., savoir : 18 millions d'augmentation sur l'escompte du papier payable à Paris, et 5 millions d'augmentation sur l'escompte du papier local. La moyenne de la valeur des effets payables à Paris est montée de 3,340 fr. à 4,092 fr. ; mais la moyenne des échéances a baissé de soixante-cinq jours à cinquante-neuf.

« Les opérations du comptoir de Saint-Étienne se sont relevées de 47 millions 591,000 fr. à 75 millions 969,000 fr. L'augmentation est de 28 millions 378,000 fr. ; elle est par conséquent plus forte que celle qui s'est manifestée à Montpellier. Cette augmentation porte entièrement sur l'escompte du papier payable à Paris. La moyenne des échéances du papier sur Paris a baissé de quarante et un jours à trente-neuf, et la moyenne des valeurs s'est accrue de 3,321 fr. à 3,639 fr.

« La succursale de Besançon, qui ne compte encore que trois années d'existence, continue à prospérer. Les opérations de 1844 ont été de 46 millions 327,000 fr. ; celles de l'année précédente avaient donné le chiffre de 36 millions 57,000 fr. L'augmentation est de 10 millions 270,000 fr.

« On avait prédit que la création du comptoir de Mulhouse enlèverait à Besançon une partie de l'escompte du papier payable à Paris. Cette conjecture semble se vérifier. Effectivement, ces escomptes, qui s'étaient élevés à 12 millions 73,000 fr. en 1843, sont descendus à 9 millions 502,000 fr. dans l'année 1844. La différence en moins a été de 2 millions 571,000 fr. D'un autre côté, l'escompte du papier payable sur place est monté de 23 millions 984,000 fr. à 36 millions 589,000 fr. Différence en plus, 12 millions 605,000 fr. Les moyennes des valeurs et des échéances ont été presque identiques pour le papier payable sur place. La moyenne des échéances a baissé de quarante-trois jours à trente-cinq pour les effets payables à Paris.

« Les opérations du comptoir de Saint-Quentin ont augmenté de 24 millions 427,000 fr. à 26 millions 374,000 fr., c'est-à-dire d'environ 2 millions. Les quatre cinquièmes de cette augmentation sont applicables au papier payable sur place.

« Le comptoir de Caen a éprouvé dans ses transactions une amélioration qui monte également à environ 2 millions, car les opérations de ce comptoir se sont élevées de 7

millions 478,000 fr. à 9 millions 515,000 fr. Les deux tiers de cet accroissement portent sur le papier payable à Paris.

« Les escomptes de la succursale de Grenoble se sont accrus de 10 millions 843,000 fr. à 12 millions 431,000 fr., c'est-à-dire de 1 million 588.000 fr.; l'escompte du papier sur Paris a baissé de 1 million 500,000 fr.; mais l'escompte du papier payable sur place donne une augmentation de 8 millions 168,000 fr.

« Reims et Châteauroux sont demeurés stationnaires. Deux faibles augmentations, l'une de 814,000 fr., l'autre de 407,000 fr, ne méritent guère qu'on s'y arrête.

« Les escomptes d'Angoulême n'ont varié que de 15 millions 995,000 fr. à 15 millions 771,000 fr.

« Les opérations du comptoir de Clermont ont éprouvé une notable dépression; elles ont fléchi de 8 millions 680,000 fr. à 4 millions 550,000 fr., c'est-à-dire de près de moitié. Cette réduction porte, jusqu'à concurrence de 3 millions 867,000 fr., sur le papier local. L'effet désastreux des faillites qui ont eu lieu il y a environ deux ans dans le département du Puy-de-Dôme subsiste encore. Il faut espérer que les transactions commerciales se ranimeront à Clermont dans le cours du présent exercice.

« Le comptoir de Mulhouse n'offre point de terme de comparaison. Ses opérations n'ont commencé que le 2 janvier 1844. Elles se sont élevées à 14 millions 364,800 francs. L'escompte du papier sur Paris y figure pour 11 millions 878,700 fr. Tout semble présager un heureux avenir à ce nouvel établissement.

« Le nombre des effets escomptés par les onze comptoirs monte à 178,140; leur valeur moyenne générale est de 1,788 fr. Voici, du reste, la décomposition de ces deux chiffres:

« 1° 49,973 effets payables à Paris, dont la valeur moyenne a été de 3,305 francs et les échéances moyennes de quarante-six jours, présentent un total de . . . 165,179,700 fr.

« 2° 125,725 effets payables sur place, dont la valeur moyenne a été de 1,186 fr. à l'échéance moyenne de soixante-six jours, donnent une somme de. 149,158,400

« 3° 2,442 effets dits de comptoir sur comptoir, dont la valeur moyenne est de 1,725 fr. à l'échéance moyenne de cinquante-six jours, offrent un total de. 4,211,800

« 4° Enfin les comptoirs ont avancé sur transfert d'effets publics. . . 3,111,200

« Total général des opérations des onze comptoirs. . . . . . . 321,661,100 fr.

« La moyenne des portefeuilles de tous les comptoirs présente une forte augmentation: elle s'est accrue de 36 millions 206,000 fr. à 47 millions 498,000 fr. La différence en plus est de 11 millions 292,000 fr.

« La somme des mandats et des billets à ordre, tirés par les comptoirs sur la Banque centrale, a varié de 63 millions à 59.

« Les versements que les receveurs généraux ont effectués dans les comptoirs ont augmenté de 33 millions à 39.

« Les expéditions d'espèces de la Banque à ses comptoirs et de certains comptoirs à d'autres comptoirs présentent, selon les années, des variations très-marquées. En 1842, ces expéditions s'étaient élevées à 57 millions; en 1843, elles sont descendues à 41 millions; en 1844, elles se sont relevées à 86 millions. Les frais de transport ont occasionné à la Banque une dépense de 163,000 fr.

« L'accroissement des envois d'espèces de la Banque à ses comptoirs est la conséquence naturelle du mouvement général qui avait attiré vers la capitale une notable partie du numéraire circulant en province. Tandis que la moyenne des réserves de la Banque centrale s'accroissait de 30 millions, la moyenne des réserves des comptoirs baissait de 37 millions à 29. Une réaction, tôt ou tard, devait avoir lieu, et la Banque a été l'un des canaux par lesquels le numéraire a reflué de Paris vers les départements.

« La moyenne de la circulation des billets des comptoirs ne s'est accrue que de 5 millions 920,000 fr. à 6 millions 412,000 fr., chétive augmentation qui s'atténue encore du montant de la circulation du comptoir de Mulhouse. Toutefois il ne serait pas juste de mesurer uniquement par ces chiffres la circulation existant en province, car dans le rayon d'action de certaines succursales, l'usage des billets de banque émis à Paris tend à se substituer à l'emploi des billets de banque émis par ces succursales elles-mêmes. Ce fait explique pourquoi la moyenne de la circulation des billets émis à Reims s'est abaissée

de 1 million 600,000 fr. à 1 million, et comment il est arrivé que la Banque centrale, qui en 1843 avait remboursé jusqu'à concurrence d'une somme de 11 millions de billets émanant des comptoirs, n'en a remboursé que pour 9 millions dans le cours de l'année 1844[1].

« Du reste, jusqu'à présent du moins, les mouvements de la circulation ne se sont trouvés en rapport ni avec l'importance plus ou moins grande des opérations commerciales consommées dans chaque comptoir, ni avec la population des villes dans lesquelles ces comptoirs sont établis. Si l'on ne savait que l'usage du papier de crédit s'acclimate beaucoup plus difficilement dans certaines régions que dans d'autres, on aurait peine à comprendre pourquoi la circulation du comptoir de Clermont, dont les escomptes sont presque nuls, s'élève au double de la circulation du comptoir de Besançon, et pourquoi la circulation du comptoir de Montpellier est inférieure à la circulation du comptoir de Grenoble.

« Enfin les opérations des onze succursales ont donné pour résultat final un produit brut de 1 million 986,824 fr. et un produit net de 1 million 420,010 fr. Le produit brut de 1843 n'avait été que de 1 million 578,568 fr. et le produit net de 1 million 160,039 fr.

« Le zèle des directeurs, des censeurs et des administrateurs de tous les comptoirs continue à mériter notre reconnaissance et nos éloges.

« Les relations de la Banque centrale avec les Banques départementales ont faibli de 23 millions à 19, soit de 4 millions. Ces 19 millions se composent de 13 millions 877,000 fr. d'escompte de papier payable à Paris et 5 millions 225,000 fr. d'avances sur rentes.

« Messieurs, nous venons de vous soumettre le récit exact des faits qui se sont acccomplis en 1844 tant à la Banque que dans ses comptoirs. Nous persévérerons dans nos efforts pour accroître la prospérité de ce grand établissement et pour multiplier les services qu'il rend au commerce, à l'industrie et au crédit public. »

Nous extrayons du rapport de M. Odier, censeur, le passage suivant, concernant la réduction du taux de l'escompte :

« Quelques actionnaires nous ont fait observer que la Banque, en diminuant le taux de son escompte, ferait venir une assez grande quantité de papier, non-seulement pour ne pas rendre cette différence onéreuse à ses intérêts, mais qu'elle serait de nature à augmenter ses bénéfices. Nous ne partageons pas cette opinion, et ne pouvons que vous répéter ce que nous vous avons dit précédemment sur la convenance de la fixité de ce cours de 4 pour 100; qu'une expérience de plus de vingt ans en a fait sentir la sagesse et l'importance; qu'il assure au commerce la possibilité de satisfaire constamment à tous ses besoins d'argent dans les moments de pénurie et même d'embarras; que les temps de la grande abondance d'argent ne sont pas d'assez longue durée pour risquer, après avoir baissé le cours, de devoir le relever promptement, et que, dans ce moment surtout, des opérations qui sortent du cours ordinaire des affaires sont plus à redouter qu'une continuité de langueur. »

Construction de navires. — Les journaux maritimes publient les détails suivants, qui prouvent qu'il y a mieux à faire pour nos armateurs que de demander des monopoles et des droits différentiels pour encourager leur industrie, dont la prospérité doit être la récompense de leurs efforts, non une aumône due à la charité des contribuables.

« Il y a en ce moment au quai de la Carène, au Havre, un navire dont les œuvres mortes, tout à fait sans ornement, repoussent les regards des personnes étrangères à la marine, mais dont les formes, inusitées en France jusqu'à ce jour, attirent ceux des connaisseurs. C'est *la Cérès*, goëlette à hunier devant, construite à Cherbourg en 1843, par M. Lalaidier. Ce bâtiment, au premier aspect, a l'air d'un petit caboteur de 150 tonneaux au plus. Le nombre d'hommes d'équipages, le peu de développement de l'appareil de voilure, le montant de la mise-hors sont en rapport avec l'idée qu'on s'en fait d'abord.

[1] La loi permet à la Banque de rembourser à Paris les billets émis par les comptoirs, et réciproquement; mais c'est une faculté et non une obligation.



« Cependant *la Cérès* porte trois cent cinquante tonneaux !

« C'est la solution, si importante pour notre commerce, du problème de la navigation française à bon marché. Nous croyons donc devoir donner sur ce navire quelques renseignements qui méritent toute l'attention de nos armateurs.

« La largeur intérieure, de planche en planche, est de 6 mètres; la profondeur est de 4 mètres 10 centimètres ; la longueur de la quille est d'environ 30 mètres.

« La jauge de douane est de 188 tonneaux. Quoique ne portant ordinairement en marchandise lourde que 350 tonneaux, *la Cérès* a livré 369,000 kilogrammes en charbon de terre. Dans cette circonstance, le port réel a été à peu près le double du port officiel. Sous cette charge, le tirant d'eau n'était que de douze pieds. Ce port avantageux est dû à ce que les varangues sont presque entièrement plates (l'acculement n'est que de 10 centimètres), et à ce que la longueur du navire est relativement fort grande.

« L'équipage, pour le cabotage, n'était composé que de 7 hommes; il le sera de 9 pour le long cours. Ainsi, *la Cérès* naviguera avec 2,57 hommes pour 100 tonneaux, tandis que les navires du Havre en exigent 4, souvent 5 et quelquefois 6.

« Ce navire, entièrement armé, mais sans être doublé, a coûté environ 50,000 fr. En ajoutant 10,000 fr. pour le doublage, le prix de revient sera de 60,000 fr. pour 350 tonneaux, soit 173 fr. par tonneau. Les navires du Havre reviennent ordinairement à 400 fr., et, dans les cas les plus avantageux, à plus de 300 fr.

« Pour obtenir ce bas prix de revient, M. Lelaidier a sévèrement proscrit tout ce qui n'est que luxe : la poulaine, la figure, les sculptures, les moulures, les dorures, toutes les futilités qui grèvent si lourdement nos armements havrais, ont été complétement écartées. Le bordage et le vaigrage sont en sapin. La membrure, la quille, la carlingue, l'étrave, l'étambot, les plats-bords, deux bordages du carreau et deux ventrières sont en chêne. Les barrots sont moitié en chêne et moitié en sapin. Le bordé n'est tenu que par des gournables et par une cheville sur chaque about. Il n'y a pas de clous.

« Si les frais de premier établissement sont considérablement réduits, ceux d'entretien ne le sont pas moins, puisque le nombre d'hommes d'équipage, la mâture, le gréement et la voilure ne sont guère que de moitié de ce qu'ils sont dans un bâtiment ordinaire portant 350 tonneaux:

« *La Cérès* marche très-bien : elle atteint jusqu'à dix nœuds. Au plus près du vent, elle a l'avantage sur la plupart des navires; ce qui démontre une chose déjà connue, mais bien contestée encore, à savoir, que *des navires portefaix peuvent très-bien marcher.* »

BIBLIOGRAPHIE.

COUP D'OEIL SUR LA SITUATION DE LA CLASSE OUVRIÈRE A VERVIERS, par M. A. J. Lepas. Brochure in-18 ; Verviers, 1844.

Voici un petit volume qui contient des appréciations fort justes sur la situation des classes ouvrières. L'auteur a vu le travailleur dans la fabrique, au métier, dans sa vie privée, à ses plaisirs ; il a pénétré dans les détails de son existence ; il a analysé les causes de misère ; en un mot, il s'est montré observateur habile et consciencieux. Son écrit est une monographie où il n'est question que de l'industrie cotonnière de Verviers ; mais les faits que nous signale M. Lepas se présentent à peu près avec les mêmes formes dans tous les centres manufacturiers, et les réformes qu'il propose pourraient être appliquées partout avec le même succès.

La situation des ouvriers de Verviers s'est considérablement améliorée depuis une douzaine d'années, tant sous le rapport matériel que sous le rapport intellectuel, sans que pour cela l'état des travailleurs soit satisfaisant. M. Lepas attribue en partie la misère des ouvriers à l'abus des liqueurs fortes. Ces consommations nuisent à la santé et détournent les salaires d'une destination utile. La fréquentation du cabaret fait ensuite perdre un temps précieux, et, loin d'être un délassement, elle est au contraire une source de marasme et d'abrutissement.

La dépression physique des ouvriers est attribuée par M. Lepas à l'emploi prématuré des enfants dans les fabriques. Les conditions nécessaires au développement physique manquent en général dans les ateliers, et un travail trop prolongé et trop assidu influe d'ailleurs d'une manière funeste sur la santé des enfants. D'un autre côté, l'uniformité de la besogne, la position presque invariablement contournée de l'enfant, affectent plus particulièrement certains de ses membres et de ses organes. Il devient ainsi difforme et rachitique. Les infirmités contractées de si bonne heure ne le quittent plus et abrégent sa vie. Il reste un être faible, impropre à remplir les devoirs sociaux dans toute leur plénitude. Il résulte des observations de M. Lepas, que les femmes des manufactures de Verviers ont en général un meilleur aspect, une meilleure santé. Cela tient à ce qu'elles ont une besogne beaucoup moins fatigante que les ouvriers mâles, que leurs mouvements sont plus variés, et que les changements de position les préservent de l'altération des membres. M. Lepas indique différents moyens pour améliorer la situation des jeunes travailleurs, moyens qui ont déjà reçu la sanction de l'expérience, et qui ont été appliqués dans deux ou trois manufactures de Verviers. Dans plusieurs usines de Verviers il y a des ventilateurs; les enfants sont relayés, ou ils ne sont admis qu'à l'âge de onze ans. Ce sont des exemples à imiter, et la chose est d'autant plus facile qu'il est prouvé que de semblables réformes ne portent aucune atteinte à la fabrication.

Plusieurs fabricants de Verviers ont également pris l'initiative pour l'amélioration morale et religieuse des ouvriers. Les associations ont fondé des écoles, non-seulement des écoles élémentaires, mais encore un enseignement où les ouvriers peuvent suivre des cours de géométrie usuelle, de mécanique pratique et de dessin linéaire. Les écoles de bienfaisance, les écoles communales et les écoles gardiennes reçoivent 1,820 garçons et 1,500 filles; en tout 3,320 individus de la classe pauvre, qui reçoivent gratuitement une instruction appropriée aux besoins de leur condition. M. Lepas entre à ce sujet dans de très-grands détails, et il signale les efforts qui ont été faits par plusieurs fabricants de Verviers pour l'amélioration morale de la classe ouvrière. En résumé, l'opuscule que nous annonçons ici contient de bonnes observations, des appréciations judicieuses et des idées d'une application possible et quelquefois facile. L'auteur a eu soin de se prémunir contre toutes les exagérations; il a balancé le bien et le mal, et il nous semble qu'il s'est surtout appliqué à dire la vérité. T. Z.

ENCYCLOPÉDIE DES CHEMINS DE FER ET DES MACHINES A VAPEUR, à l'usage des praticiens et des gens du monde, par Félix Tourneux, ingénieur, ancien élève de l'École Polytechnique. — Un vol. in-18, avec planches et gravures dans le texte. Paris, chez J. Renouard et Cᵉ, et L. Mathias.

Si l'Encyclopédie que nous annonçons promet, par son titre, beaucoup plus qu'elle ne tient par son texte, la pensée du livre n'en est pas moins bonne en elle-même, et il faut plutôt attribuer les imperfections du travail à la nouveauté et à l'importance de la matière, qu'au défaut de connaissances de l'auteur; son œuvre n'est pas sans doute exempte de défauts, de lacunes surtout, mais elle n'en sera pas moins fort utile si elle sert d'ébauche, de canevas à un ouvrage plus exact et plus complet, que le nombre et l'importance des intérêts qui se rattachent aux questions de chemins de fer réclament et comportent évidemment.

Voici, sur les principaux articles de la lettre A, quelques observations qui rendront nos critiques plus faciles à saisir.

Abonnements. L'auteur ne parle que des abonnements que certaines compagnies font avec des mécaniciens pour le service de la locomotion ; il existe cependant d'autres abonnements dont il était utile de parler, des abonnements d'exploitation entière par exemple, surtout des abonnements à prix réduits pour les personnes qui circulent fréquemment sur les chemins de fer; c'est principalement pour les campagnes qui avoisinent les grands centres de population que ces sortes d'abonnement sont avantageux. Plusieurs compagnies de chemins de fer d'Angleterre font usage de ce système et lui doivent un fécond développement de leur circulation. En France, les compagnies des lignes de Saint-Cloud, Versailles, Saint-Germain, s'en trouveraient également bien.

Accidents. On ne saurait, suivant nous, admettre la doctrine en vertu de laquelle l'auteur soutient que plus les ouvrages de l'homme sont perfectionnés, et plus ils donnent lieu à des accidents graves et funestes. Le système des compensations invoqué par l'auteur nous semble faux, au moins dans cette circonstance; car s'il était juste, il s'ensuivrait que les instruments les plus barbares et les plus imparfaits seraient en même temps les plus sûrs; ce qui n'est pas. Relativement aux chemins de fer, d'ailleurs, cette théorie est d'autant plus fausse, que si ces voies de transport sont le théâtre de déplorables accidents, loin que la perfection des machines ou celle de la voie en soit la cause, ils prouveront au contraire des vices de construction, des défauts dans les matières employées, des pailles qui font briser les axes, des dérangements de niveaux qui occasionnent des déraillements, des ruptures de tubes qui laissent échapper la vapeur, etc.; or, tout cela n'indique certainement pas une perfection excessive, comme la doctrine de l'auteur tendrait à l'établir.

Administration. Cet article, fait dans un bon esprit, est néanmoins incomplet. On n'y trouve pas les modèles ou formules des demandes à adresser aux différentes administrations publiques en matière de chemins de fer et de machines à vapeur, non plus que l'indication des différentes dispositions légales qui règlent les rapports de l'administration avec l'industrie.

Affinage. Article incomplet; passe sous silence le nouveau système de pudlage au moyen des gaz perdus des hauts-fourneaux, qui doit amener dans l'industrie du fer une véritable révolution qui ferait la fortune de nos métallurgistes s'ils savaient en prendre l'initiative.

Agiotage. On confond l'agiotage avec la spéculation. L'agiotage, qui porte sur une valeur fictive, et ne crée aucune utilité, est condamnable; la spéculation, qui ne fait qu'escompter les succès probables d'une affaire, qui en met les titres dans la circulation, les mobilise, et fournit aux porteurs les moyens de les réaliser au moment de leurs besoins, crée au contraire de l'utilité, et ne mérite pas l'anathème dirigé contre elle.

Aiguilles. Mécanisme primaire qui n'en est pas moins fort important, et sur lequel on ne s'étend pas assez. La dimension des aiguilles et la disposition des excentriques doivent être réglées de manière à ce que l'agent chargé de la manœuvre ne puisse jamais être atteint par une portière ouverte, et aussi à ce que, une fois la première paire de roues d'un train engagée sur une voie, même par erreur, il ne soit pas possible de fermer cette voie en dirigeant le reste du train dans une autre trouée de rails, comme cela a déjà eu lieu avec des conséquences mortelles.

Aimentation. L'auteur rapporte une observation curieuse relative à l'action conservatrice exercée sur les rails par l'aimentation résultant du passage rapide et fréquent des trains circulant dans un même sens. Sur les chemins à une seule voie, servant dès lors alternativement à l'allée et au retour, l'usure est au contraire beaucoup plus rapide. Il nous semble que cette double observation aurait dû conduire

l'auteur, qui est ingénieur civil, à rechercher si la même circonstance de circulation alternative en tous sens n'expliquerait pas la prompte altération des essieux de wagons, quelque soin que l'on apporte dans leur fabrication, ainsi que dans le choix de la qualité du fer employé, et s'il ne serait pas possible de prévenir la désorganisation observée dans les molécules du fer des essieux après un certain temps de service, en ne faisant marcher les wagons que dans un seul sens; ce qui exigerait il est vrai une assez longue manœuvre de plates-formes à chaque extrémité des lignes de fer, mais ce qui préviendrait de graves accidents et procurerait, sur les frais d'entretien d'essieux, des économies importantes.

Amortissement. — Annuités. Incomplet. Il y avait une utilité évidente à moins discourir et à donner des tables et des exemples de calculs.

Angles. Beaucoup de géométrie sans figures, ce qui est une lacune; ne donne pas la méthode pour calculer les surfaces angulaires.

Annonces. Incomplet. Ne dit pas que la loi exige que les modifications de prix, de classement des marchandises et d'heures de départ doivent être annnoncées un ou même plusieurs mois avant d'être appliquées.

Assemblée générale. Ne dit pas qu'en exigeant un trop grand nombre d'actions représentées, on les rend inévitablement nulles; ce qui fatigue les actionnaires sérieux, occupés d'autres affaires, et livre le sort des délibérations à une minorité complaisante et toujours favorable aux vœux de l'administration, dont les actes demeurent ainsi sans contrôle.

Nous ne continuerons pas davantage cette revue critique, après laquelle nous devons dire, pour être juste, que le nombre des articles bien faits est beaucoup plus considérable que celui des mots qui laissent quelque chose à désirer. D'ailleurs, nous le répétons, M. F. Tourneux a eu le grand désavantage de venir le premier, et d'avoir à ouvrir une route à travers des friches. Si ceux qui suivent font mieux que lui, ils le devront en partie à ses efforts; et les écueils contre lesquels il s'est blessé, parce qu'ils étaient inconnus de tous, sont maintenant des balises qu'il a posées à ses dépens, et dont ses imitateurs devront toujours lui savoir gré. Pour notre compte, nous le remercions de ce qu'il a fait, et n'émettons qu'un désir pour la seconde édition, c'est, qu'outre les changements de l'ordre indiqué plus haut, il joigne à son livre une table des mots qu'il contient, et un vocabulaire français, anglais et allemand de tous les termes employés dans les chemins de fer. AD. B. (D. V.).

MONT-DE-PIÉTÉ. — Manuel des emprunteurs, contenant toutes les indications nécessaires pour opérer les engagements, les renouvellements et les dégagements, soit directement au Mont-de-Piété ou aux bureaux auxiliaires, soit indirectement chez les commissionnaires, par A. BLAIZE, auteur des Monts-de-Piété et des Banques de Prêts sur nantissement. — 1 vol. in-32, prix : 60 c. Chez Pagnerre, libraire à Paris.

Voila un tout petit livre dont le très-long titre suffit à faire connaître le but et l'utilité. Après avoir sommairement indiqué l'origine des Monts-de-Piété en général, on y présente l'organisation de celui de Paris, de sa succursale, des bureaux auxiliaires et des bureaux de commissionnaires. On donne des formules simples pour calculer les frais et les intérêts sur les sommes empruntées ; on montre ce que les emprunts fréquemment renouvelés ont de désavantageux, et l'on signale au contraire les heureux effets de la caisse d'à-comptes, au moyen de laquelle l'ouvrier laborieux peut arriver à libérer l'effet engagé, en contractant, par cela même, l'habitude de l'épargne si féconde en bons résultats.

Les petits livres destinés, comme celui-ci, à se répandre parmi les ouvriers, peuvent rendre ainsi de grands services, lorsqu'ils donnent des idées justes et de sages conseils; et un manuel de l'emprunteur était une occasion toute naturelle de développer des principes moraux, à la façon du bonhomme Richard. Malheureusement l'auteur, qui s'est beaucoup occupé des Monts-de-Piété, sur lesquels il a même composé

un gros livre, n'a pas su oublier, pour un moment, la part active qu'il prend aujourd'hui à la discussion que soulève l'intention manifestée par l'administration de créer plusieurs bureaux auxiliaires, et le Manuel a perdu son caractère de livre usuel pour devenir un véritable plaidoyer en faveur d'une mesure spéciale ; et plus malheureusement encore, la discussion a pris chez lui le ton de la diatribe. Après avoir montré les avantages qu'aurait, suivant lui, l'ouverture des bureaux auxiliaires destinés à remplacer les bureaux des commissionnaires, M. Blaize s'exprime ainsi : « Ce qui nous paraît le plus inexplicable, c'est la mesure d'ajournement tout récemment adoptée par la commission du conseil municipal appelée à donner son avis sur cette question importante. En vérité, si quelque chose pouvait nous étonner dans ces temps d'égoïsme où l'intérêt du pauvre est foulé aux pieds avec tant de mépris, c'est l'indifférence du conseil municipal. Est-ce donc que les fatales influences qui entraînent la société officielle dans la voie des abîmes réagirait sur les élus de la cité?... etc. »

Comment l'auteur n'a-t-il pas compris que son cadre était trop petit pour présenter les questions qui se rattachent aux Monts-de-Piété sous toutes leurs faces? A côté des avantages des bureaux auxiliaires, faut-il oublier les dangers d'accroître les frais généraux d'un établissement qui, n'ayant aucune dotation spéciale, prélève sur le malheur le prix des services qu'il lui rend? Le monopole est-il, dans nos sociétés actuelles, le seul moyen de police qu'il faille opposer aux inconvénients inhérents aux prêts sur gage? Avec les nouvelles facilités données au contrat de consignation, le Mont-de-Piété doit-il continuer ses prêts sur marchandises neuves? Toutes ces questions sont trop graves pour être traitées légèrement. Pour ceux d'ailleurs qui ont besoin de recourir à l'emprunt, ce qu'il importe, c'est de bien connaître ce qui est, et les avantages comme les désavantages des différents partis qu'il peut prendre. Un bon Manuel est encore à faire sur ce sujet. ***

CHRONIQUE.

Paris, 15 février 1845.

La loi sur les chemins de fer a produit son effet. Le *Journal des Economistes* l'avait prévu, le jeu sur les actions de ces entreprises a remplacé le jeu sur les actions de la commandite, et celle-ci, accusée il y a quelques années de tous les faits d'agiotage, se voit exonérée des accusations dont on la chargeait, puisque les sociétés anonymes sont aujourd'hui envahies par les joueurs.

Quand on accusait la commandite, les gens sensés se récriaient. Ils disaient que l'esprit public s'égarait ; que ce n'était pas à l'institution qu'il fallait s'en prendre, mais à la facilité que, sous toutes les formes, la Bourse donne à la réunion de tous les joueurs du monde. Ils faisaient voir que la rente d'Espagne avait eu son tour d'exploitation. Ils prévoyaient qu'après la commandite viendrait le tour de quelque autre forme de spéculation. Ce temps est venu. Le succès des chemins de fer d'Orléans et de Rouen a ouvert la voie, et, le ministère aidant, la spéculation est devenue facile.

Il ne faudrait pourtant pas que l'on s'effrayât de cet état de choses plus que cela n'en vaut la peine, et nous avouons que nous repoussons à l'avance les mesures que M. le comte Daru propose pour arrêter le débordement. Voici le texte de la proposition du noble pair, elle sera discutée le jour où nous paraîtrons :

« Art. 1er. — Il est interdit, sous les peines portées par l'article 419 du Code pénal, d'ouvrir et de recevoir des souscriptions pour l'exécution partielle ou

intégrale d'un chemin de fer avant la promulgation de la loi ordonnant la mise en adjudication ou la concession directe des travaux dudit chemin.

« Art. 2. — Les fonds provenant des souscriptions ouvertes dans les délais prescrits par l'article précédent seront versés à la Caisse des dépôts et consignations.

« Art. 3. — Le dépôt pourra être fait soit en espèces, soit en bons du trésor.

« Il sera effectué au fur et à mesure des versements, dans un délai de huit jours à partir de l'époque de la délivrance des récépissés.

« Toute infraction à cette disposition sera punie des peines portées par l'art. 408 du Code pénal.

« Art. 4. — Le premier versement de chaque souscription ne pourra être inférieur au cinquième de la valeur nominale des actions souscrites.

« Art. 5. — Les fonds déposés et les intérêts que ces fonds auront produits seront rendus aux souscripteurs après l'adjudication, dans le délai d'un mois, par toute compagnie concessionnaire évincée, sauf déduction des frais dont il sera justifié dans les formes prévues par les actes de société.

« Art. 6. — La compagnie demeurée concessionnaire de l'entreprise pourra retirer les fonds déposés par elle et les intérêts qu'ils auront produits, dès qu'elle sera régulièrement constituée par ordonnance royale. »

Avant de discuter cette proposition, voyons un peu quel est l'état des choses.

On joue sur les titres de ces compagnies, cela est vrai. Mais sur quelle valeur ne joue-t-on pas? On joue au whist à 10,000 francs la fiche, on joue aux courses à 10,000 francs le tour du Champ-de-Mars; et vouloir empêcher de jouer est bien difficile, surtout depuis que le projet du ministre des finances sur les Caisses d'épargne convie au jeu jusqu'aux pauvres ouvriers qui n'avaient jusqu'ici pensé qu'à augmenter par le travail leur petit pécule.

Si l'on cherchait bien, on verrait peut-être que ceux qu'il faut accuser surtout de cette effervescence de spéculation, sont les ennemis les plus acharnés des compagnies. C'est dans les colonnes du *National*, etc., qu'il faut chercher l'excitation au jeu actuel. Que disent en effet ces journaux chaque matin? que les compagnies s'enrichissent par des tarifs élevés, que les chemins de fer qui, aujourd'hui, rapportent 10 pour 100, en rapporteront 20 dans dix ans. Or, si je crois à ces calculs affirmés par des gens de savoir et d'expérience, quel blâme peut-on attacher à ce haut prix que je veux donner pour un titre d'une telle entreprise? N'est-il pas évident que je puis sans crainte payer 1,000 francs, 2,000 francs même, une action de 500 fr. qui, toujours selon l'opinion des ennemis des compagnies, doit rapporter 100 fr. de rente à son propriétaire? De l'argent sûr à 5 pour 100! c'est un fort beau placement.

On le voit donc, s'il y a jeu, spéculation, effervescence, chacun doit prendre sa part de la responsabilité, et la plus forte sera celle des journaux qui font croire à des revenus fabuleux pour tous les chemins indistinctement. Ceci posé, voyons quelle efficacité on peut attendre des mesures proposées par M. le comte Daru, homme grave et sérieux, qui ne donne pas dans les exagérations, mais qui n'a pu se préserver cependant d'une manière complète de la contagion des idées alarmistes.

Trop expérimenté et trop pratique pour voir de l'agiotage dans l'élévation des titres de quelques chemins de fer en exploitation, M. le comte Daru ne s'est occupé que des compagnies en expectative; il s'effraye de voir plusieurs sociétés ouvrir chacune une souscription pour la même ligne; il voit là un

abus et il faudrait le prévenir. — Nous lui en demandons bien pardon, mais nous ne saurions être de son avis, et loin d'être affligé de voir le nombre des compagnies s'augmenter chaque jour, nous nous en réjouissons au contraire, et voici pourquoi.

S'il y a dix compagnies pour une seule ligne, et que chacune de ces compagnies ait fait opérer le versement d'un dixième, il devient évident pour tout le monde, ce qui était fort douteux jusqu'ici, que dès à présent les fonds des lignes ainsi recherchées sont complétement faits. Or, c'est là une certitude que nous sommes heureux d'acquérir. M. le comte Daru pensera certainement comme nous à cet égard, lorsqu'il y aura réfléchi. Où donc voit-il le danger d'ailleurs ? Laissez venir le lendemain de l'adjudication, et vous verrez les souscripteurs épars des compagnies évincées apporter leurs dixièmes à la compagnie concessionnaire, et lui fournir ainsi les moyens de terminer son entreprise dans le moins de temps possible. Loin donc, encore une fois, qu'il y ait danger dans la concurrence des compagnies, c'est une heureuse chose que l'assurance que dès à présent on peut avoir que les fonds ne manqueront pas à l'entreprise; nous ne saurions trop insister là-dessus, et nous n'aurons rien à ajouter sur cette question, qui sera décidée lorsque nous paraîtrons, si nous sommes parvenus à démontrer que la situation n'est pas aussi à craindre qu'on la fait, qu'elle n'est point dangereuse pour les chemins de fer, mais au contraire favorable à leur prompt achèvement; enfin que si elle est contraire à la morale, ce que nous regrettons autant que personne, elle est malheureusement le résultat d'une passion incurable, de la passion du gain, dont il n'est pas réservé aux lois humaines d'éteindre et de prévenir complétement les manifestations.

Les Chambres se sont occupées depuis notre dernier numéro de plusieurs questions économiques qui ont déjà été étudiées par le *Journal des Économistes*. La loi votée sur le régime des douanes aux Antilles repose sur les mêmes bases que toutes les lois de douanes, elle a pour objet d'imposer la consommation, c'est-à-dire le revenu et les salaires, au profit des producteurs nationaux assez malhabiles ou assez victimes eux-mêmes des lois de douanes pour ne pas pouvoir accepter librement la lutte de la perfection et du bon marché avec les producteurs des autres pays.

La réforme postale, vingt fois réclamée dans les deux Chambres et toujours repoussée par l'administration, a obtenu enfin, sous le patronage de M. de Saint-Priest, les honneurs de la discussion.

Le premier jour, les chances paraissaient lui être favorables; on avait même voté, à une voix de majorité, malgré tous les efforts de M. le ministre des finances, la fixation uniforme du port des lettres simples par toute la France à 20 centimes, et la suppression du décime rural; c'était un grand pas, une belle victoire sur la routine et le mauvais vouloir administratif; malheureusement, l'ensemble de la loi n'a pas été voté de suite, et l'intervalle entre les deux séances a donné le temps au ministre de gagner une voix et d'obtenir le lendemain un partage égal de votants, 170 contre 170, qui a eu pour résultat le rejet de la proposition. En justice, devant les tribunaux, lorsque les voix se partagent ainsi, elles donnent lieu à ce que l'on appelle une majorité de faveur qui profite au patient: à moins qu'ici le patient ne soit le ministre, pourquoi n'en est-il pas de même à la Chambre? pourquoi surtout, lorsqu'il s'agit de réduire un impôt, la majorité de faveur ne profite-t-elle pas aux contribuables?

M. de Saint-Priest a promis de ne pas se décourager et de reprendre sa proposition l'année prochaine : — nous l'y engageons de toutes nos forces et lui souhaitons plus de bonheur qu'à l'un de ses anciens collègues, M. de Magnoncourt, qui, dix fois au moins, a fait prendre en considération son projet d'abolition de la vaine pâture, sans parvenir jamais à le faire convertir en loi.

— M. d'Angeville et sa proposition relative aux irrigations a été plus heureux que M. de Saint-Priest et la réforme postale. M. d'Angeville a mesuré la dose de nouveauté que l'esprit de ses collègues pouvait admettre. Il s'est fait petit et modeste, il s'est tronqué et mutilé, il a remis au lendemain toutes les difficultés sérieuses; mais enfin il a réussi, et c'est beaucoup. Cent quarante voix contre cent seize ont accordé le baptême législatif à son embryon de loi sur les irrigations. Laissons croître le nouveau-né, auquel M. de Tracy a prêté l'appui de son expérience, et quand il sera un peu plus grand et plus fort, qu'il aura passé la première jeunesse, alors nous serons plus exigeant pour lui, et réclamerons la suppression des lisières dont on l'a garrotté par un excès de prévoyance.

— La Banque de France est comme la Chambre, elle aime peu le mouvement et pousse loin la prudence; son dernier état de situation présente, comme nous le montrons plus haut, un encaisse en valeurs métalliques de 256 millions en moyenne, et une circulation de billets de 248 millions seulement, ce qui porte la réserve métallique à un chiffre supérieur au total des billets en circulation; d'un autre côté, les escomptes de papier de commerce ont diminué de 42 millions. Que signifie cette situation? ces chiffres veulent-ils dire que la Banque s'est passée du commerce, ou que le commerce, riche d'écus, a pu se passer de la Banque? c'est une question délicate sans doute, mais qu'il serait utile de résoudre. Dans tous les cas, il convient de dire qu'au moyen de cette conduite pleine de mesure la *Banque n'a pas eu une seule perte à supporter*. — Une simple banque de dépôt ne ferait pas autrement et ne dirait pas mieux.

Après des promesses réitérées pendant plusieurs sessions, M. le ministre de l'agriculture et du commerce s'est enfin décidé à présenter à la Chambre deux projets de loi sur les modèles et dessins de fabrique et sur les livrets d'ouvriers. Du projet de loi sur les marques, promis depuis plus longtemps encore, il n'en est pas question; il dort sans doute dans les cartons du ministère ou dans ceux du Conseil d'État. Nous examinerons dans notre prochain numéro ces deux projets de loi sur les livrets et sur les modèles; ils prêtent tous deux à plus d'une grave critique.

— La question des prisons va prochainement revenir devant la Chambre. Pour en faciliter la discussion, le gouvernement a profité, comme on sait, de l'intervalle qui a séparé les sessions législatives, pour consulter les Cours royales et la Cour de cassation sur les effets que le projet de loi apporte aux dispositions du Code pénal et du Code d'instruction criminelle, ainsi que sur le mode d'application du nouveau système pénitentiaire. On pouvait craindre que cette espèce d'enquête ne devînt une occasion de manifestation hostile à toute modification du régime actuel et si défectueux de nos prisons, car de tout temps les magistrats ont été hostiles aux innovations. On se rappelle encore que lorsqu'il fut question d'abolir la torture, il n'y eut qu'un cri de réclamation de la part des juges, qui déclaraient que sans ce moyen énergique d'obtenir la manifestation de la vérité, il n'y aurait plus qu'incertitude pour la justice, et par suite impunité pour le crime. De même, beaucoup de magistrats de nos jours pensent que toute justice est impossible sans le maintien des bagnes, qu'ils ne défendent sans doute que faute d'avoir vu de leurs propres yeux cette honte des temps modernes. L'esprit philosophique a cependant fait plus de progrès qu'on ne serait tenté de le croire, et, sur vingt-sept Cours royales, vingt se sont prononcées en faveur de la réforme pénitentiaire et de l'adoption du régime cellulaire tempéré par toutes les prescriptions que peut dicter l'humanité. Ce qui n'étonnera non plus personne, c'est qu'en faisant une juste critique de plusieurs articles de la loi, la Cour de cassation, sur un lumineux rapport présenté par M. le conseiller Ch. Renouard, a adopté les mêmes conclusions.

LE BUDGET ANGLAIS

ET

LES RÉFORMES FINANCIÈRES.

La Grande-Bretagne est le pays des hardiesses financières et économiques. On y a pris l'initiative d'une foule de combinaisons imitées plus tard par les autres nations. Ses impôts, son système de crédit, ses mesures commerciales et industrielles portent souvent l'empreinte d'une grande originalité; mais on y remarque cependant un sens pratique éminent, une étude approfondie des faits, et un esprit de prévision qui a presque toujours été sanctionné par les résultats. Dans les grandes luttes que l'Angleterre a eues à soutenir à la fin du siècle dernier et au commencement de celui-ci, dans ses guerres d'agression aussi bien que dans ses moyens défensifs, les ressources ordinaires ont toujours été insuffisantes, et les emprunts ont fait les frais de ses armements, de ses conquêtes et des subsides qu'elle payait aux nations étrangères. Elle a contracté une dette énorme sans de sérieuses difficultés; l'invention fiscale s'est épuisée pour créer des impôts, et presque au début des guerres continentales, le plus grand établissement de crédit de l'Angleterre et du monde a suspendu ses payements en numéraire, et pendant vingt-cinq ans des morceaux de papier ont remplacé les métaux précieux sans que les transactions de toute nature en aient éprouvé un dommage grave et permanent. Le gouvernement et le peuple anglais vivaient en sécurité au milieu de ces circonstances extraordinaires, dont une seule eût suffi pour porter le désordre et la ruine chez tout autre peuple. L'Angleterre a résisté au blocus continental ; elle a développé pendant la guerre son commerce, son industrie et ses possessions coloniales. Il est vrai qu'elle n'a pas toujours été difficile sur le choix des moyens, et souvent des mesures énergiques qui portaient l'empreinte de la grandeur et du génie ont été souillées par des perfidies et des exactions odieuses. Sa politique commerciale était devenue un système d'envahissement sans limites, fortifié par des lois d'exception et de restriction, et favorisé chez la plupart des nations étrangères par la crainte, ou par l'ignorance de leurs véritables intérêts.

Cependant, quelques années après la conclusion de la paix générale, l'Angleterre a éprouvé des résistances chez plusieurs nations avec les-

quelles elle avait des relations suivies. Son acte de navigation, ses tarifs, ses prétentions mercantiles soulevaient des réclamations nombreuses et légitimes. L'Angleterre comprit la nécessité de modifier cette partie de sa politique à l'égard de plusieurs nations, et le gouvernement, avec cet instinct parfait qui lui a presque toujours fait juger sainement les périls d'une situation, s'est décidé à introduire de nombreux changements dans ses tarifs, et à sacrifier les dernières clauses importantes de son acte de navigation à des intérêts nouveaux. Huskisson a pris, en 1823, l'initiative de ces réformes. Il a établi des changements dans le tarif, et depuis cette époque ses successeurs ont marché dans la même voie en modifiant, selon les nécessités du temps, les taxes à l'entrée. Le premier ministre actuel de la Grande-Bretagne a repris, en 1842, l'œuvre d'Huskisson avec une énergie nouvelle, et il a fait faire un pas décisif au système manufacturier depuis longtemps en lutte avec le système territorial. La protection accordée aux produits du sol aggrave naturellement la situation de l'industrie manufacturière. Les lois sur les céréales augmentent le prix d'une denrée de première nécessité, et influent par conséquent sur le taux des salaires. La protection accordée à d'autres produits a des effets analogues. Elle renchérit considérablement la main-d'œuvre, et aggrave ainsi la situation du producteur anglais sur les marchés étrangers. Or, comme le gouvernement britannique cherche sans cesse à créer de nouveaux débouchés, à agrandir le cercle des consommateurs, il faut nécessairement qu'il présente à ceux-ci plus d'avantages que ses concurrents pour rester en possession du marché. Un des moyens pour arriver à ce résultat est la réduction du prix de la main-d'œuvre, et par conséquent du prix courant des marchandises. Ce qu'il y a de singulier, c'est que ces changements se font aujourd'hui par le représentant officiel de cette aristocratie qui jouit des priviléges, et qui est menacée de les perdre l'un après l'autre. L'abaissement des tarifs sur certaines matières nécessaires à l'industrie n'est que le prélude de réformes plus importantes, et nul doute que la loi sur les céréales elle-même ne subisse, dans un avenir plus ou moins éloigné, d'importants changements. Ces changements réagiront sur le taux des fermages, sur le revenu des propriétaires et sur la constitution même du sol de la Grande-Bretagne. A mesure qu'on détruira les monopoles, on ébranlera le plus important de tous, l'indivisibilité du sol, et c'est le premier lord de la Trésorerie, le membre le plus éminent du parti tory, qui prépare la voie à cette révolution économique qui pourrait bien devenir plus tard une révolution politique s'accomplissant toutefois sans violences et sans dangers pour la prospérité réelle du pays. Sir Robert Peel, comme tous les hommes supérieurs, ne comprend pas seulement les nécessités de son époque, il entrevoit encore l'avenir et les transformations sociales, fondées sur la liberté, qui s'accompliront

inévitablement chez tous les peuples. Pour réaliser ces réformes, il fait en quelque sorte violence à son propre parti : il lui arrache des votes manifestement contraires à ses intérêts immédiats et actuels. Cependant, il faut le dire, les torys ont assez l'intelligence des intérêts généraux du pays pour comprendre la nécessité de ces sacrifices, et s'ils les font de mauvaise grâce, il n'en est pas moins vrai qu'en définitive ils s'y résignent. Il est encore juste de faire remarquer que depuis soixante ans les torys ont accompli la plus grande partie des réformes qui se sont opérées dans la Grande-Bretagne, réformes indiquées par les whigs, mais qu'ils ont rarement pu réaliser eux-mêmes.

A la retraite du ministère Melbourne, les finances n'étaient point dans des conditions rassurantes, et cette situation se prolongea jusqu'à la fin de 1842. En 1839, le déficit était de 35 millions; en 1840, de 44 millions; en 1841, de 53 millions; en 1842, de 102 millions. En 1843 il y eut, par suite de l'établissement de la taxe sur le revenu, un excédant des recettes sur les dépenses de 36 millions de francs et qui fut plus que doublé l'année suivante. Le 5 janvier dernier, cet excédant était évalué par le chancelier de l'Échiquier à 80 et quelques millions. Il est vrai que l'indemnité payée par la Chine et quelques sommes acquittées par la Compagnie de la mer du Sud figurent pour plus de 12 millions dans ce chiffre. La taxe du revenu a rapporté 133 millions. C'est donc aux ressources extraordinaires et à la taxe du revenu qu'il faut attribuer l'amélioration de la situation financière de la Grande-Bretagne.

Voici maintenant de quelle manière le chancelier de l'Echiquier et le premier lord de la Trésorerie ont évalué la recette ordinaire de l'année qui finira le 5 avril 1846 : Douanes, 550 millions ; accise, 337 millions; timbre, 175 millions; taxe territoriale, 105 millions; produit des postes, 18 millions; domaines de la couronne, 3,750,000; produits divers, 6,250,000 ; total : 1,195,000,000 fr. A ce chiffre, il faut ajouter 130 millions pour la taxe du revenu et 15 millions pour complément de l'indemnité payée par la Chine; total général : 1,340,000,000 francs. En présentant ces chiffres, sir Robert Peel s'est placé, pour l'appréciation des voies et moyens, dans deux hypothèses différentes. Dans la première il examine quelle serait la situation économique du pays si le Parlement jugeait convenable de supprimer la taxe sur le revenu. Cette taxe, comme on sait, n'avait été votée que pour trois ans, et, si elle était supprimée, le premier lord de la Trésorerie ne la ferait figurer que pour six mois, c'est-à-dire pour 65 millions, dans l'exercice finissant au 5 avril 1846. Dans ce cas, le budget des recettes ne serait plus que de 1,275,000,000 francs. Voici les dépenses de l'exercice finissant le 5 avril 1846 : intérêts de la dette, 710 millions ; charges du fonds consolidé, 60 millions ; la dépense des autres services publics est évaluée à 473 millions. Le total des dépenses serait par conséquent de 1,243 mil-

lions, et l'excédant des recettes sur les dépenses au 5 avril 1846 de 97 millions, y compris 15 millions provenant des recettes accidentelles de la Chine. Si la taxe sur le revenu était totalement supprimée, et qu'on n'augmentât pas le budget de la marine, les recettes et les dépenses se balanceraient à peu près. Dans l'exercice qui expirera le 5 avril prochain, les dépenses étaient un peu moins élevées : la dette et les pensions civiles et militaires absorbaient environ 875 millions, et il restait pour les autres services publics 325 millions. En se renfermant dans ces chiffres, on aurait pu, à la rigueur, supprimer la taxe sur le revenu ; mais alors aucune des vues économiques de sir Robert Peel ne pourrait se réaliser, et il faudrait en même temps renoncer à l'accroissement de la marine, devenu nécessaire par l'extension incessante des possessions coloniales de la Grande-Bretagne. Aussi le premier lord de la Trésorerie se place-t-il dans l'hypothèse de la suppression de la taxe sur le revenu uniquement pour ménager les formes et les susceptibilités parlementaires. Il montre tous les inconvénients d'une résolution qui priverait le Trésor de ce revenu temporaire, et dans le développement du budget il raisonne comme n'ayant aucun doute sur une continuation triennale de la taxe. Ses prévisions se sont réalisées.

Au fond, la combinaison de sir Robert Peel révèle une pensée unique : c'est une application plus large de sa politique commerciale. Il veut donner à l'industrie manufacturière de nouveaux moyens pour continuer la lutte qu'elle a engagée avec les producteurs des autres pays : d'une part, facilité nouvelle pour la fabrication, et, de l'autre, protection plus étendue et plus efficace pour le commerce britannique sur tous les points du globe. Le projet est favorable aux intérêts généraux du pays, et quoiqu'il froisse, dans la portion relative aux tarifs, le parti même de sir Robert Peel, l'extension de la marine flatte d'un autre côté son orgueil, et seconde parfaitement les tendances d'envahissement du parti tory.

On a vu plus haut que le chiffre des douanes figurait dans les recettes pour 550 millions. Un petit nombre d'articles fournit la presque totalité de cette somme, c'est-à-dire 475 millions ; ce sont : le sucre, le thé, le tabac, les spiritueux, le vin, le café et les bois de construction. Le sucre rapporte à la douane de 125 à 130 millions. C'est un des articles auxquels sir Robert Peel compte appliquer son système de réduction des taxes.

Voici quels sont actuellement les droits sur les sucres en Angleterre :

Sucre *brut* des colonies anglaises : 31 fr. 55 cent. par quintal (45,3 kilogrammes).

Sucre *brut* étranger, produit du travail libre : 44 fr. 65 cent. par quintal.

On réduit les droits :

Sur les sucres *bruts* des colonies anglaises à 17 fr. 50 cent. par

quintal, ceux des districts de l'Inde qui reçoivent des sucres étrangers exceptés. Les provenances de ces districts payeront 23 francs 30 cent.

Sur les sucres *bruts* étrangers produits du travail libre, à 29 francs 15 cent.

Sur les sucres *terrés* des colonies anglaises, à 20 fr. 40 cent. ; et sur ceux qui sont importés des districts de l'Inde sus-mentionnés, à 27 fr. 25 cent.

Sur les sucres *terrés* étrangers, produits du travail libre, à 35 fr.

Enfin on supprime le droit prohibitif sur le sucre raffiné venant de celles des possessions anglaises qui peuvent importer du sucre brut au droit de 17 fr. 50 cent., et on établit sur ce sucre un droit d'importation proportionnel, à savoir : sur le sucre raffiné 23 fr. 30 cent., et 26 fr. 25 cent. sur le double raffiné. C'est là une innovation considérable. Jusqu'à présent, le droit sur le sucre raffiné des colonies anglaises a été prohibitif. D'après le projet, cette prohibition est levée, mais seulement pour les colonies dont les produits bruts payent 17 fr. 50 cent. Ces colonies peuvent désormais raffiner leur sucre en payant 23 fr. 30 cent. par quintal, et une surtaxe de 2 fr. 90 cent. pour la qualité supérieure appelée en Angleterre *double-refined*. Cela est tout bonnement la suppression d'un monopole onéreux. Il est vrai que la surtaxe protégera encore la raffinerie de la métropole. Cependant le principe est consacré, la voie est ouverte, et comme le plan de sir Robert Peel est adopté, il sera désormais facile d'étendre la faculté qu'on propose d'accorder aux colonies.

On a dû naturellement examiner l'effet que produira ce changement dans la taxe du sucre. La production du sucre des colonies anglaises est estimée à environ 250,000 tonneaux ; 140,000 tonneaux pour les Indes Occidentales ; 40,000 tonneaux pour l'île Maurice, et 70,000 pour l'Inde anglaise. La consommation actuelle de la Grande-Bretagne est estimée à 207,000 tonneaux par an. Sir Robert Peel pense qu'elle s'élèvera, par suite de la réduction des droits, à 250,000 tonneaux, savoir : 160,000 tonneaux de moscouades britanniques rapportant, au droit de 17 fr. 50 cent., 56 millions; 70,000 tonneaux de sucre terré, à 20 fr. 40 cent. de droit, donnant 28,500,000 fr.; ensuite 5,000 tonneaux de moscouades étrangères acquittant 29 fr. 15 cent., et rendant 2,917,500 fr.; enfin 15,000 tonneaux de sucre étranger terré donnant, au droit de 35 fr. le quintal, 10,500,000 fr. Le revenu total du sucre serait, d'après ces calculs, de 97,917,500 f. Il était l'année dernière de 130,400,000f.: il y aurait par conséquent sur cet article un déficit de 32,500,000 fr. Telles seraient les nouvelles conditions dans lesquelles se trouveraient les sucres en Angleterre.

Le second changement porte sur les cotons en laine. Pour cet article, la taxe sera complétement supprimée. Le droit actuel est

de 3 centimes, 11 par livre. Mais comme les 4 cinquièmes seulement de la masse des cotons bruts importés en Angleterre sont destinés à la manufacture, le produit total du droit doit être réparti sur cette masse, et dès lors la taxe pour chaque livre ressort à 3 centimes, 75. Comme le prix du coton brut est, terme moyen, de 40 cent. par livre, 3,75 centimes donnent 9 pour cent du prix d'achat. Lorsque le prix du coton descend à 30 centimes, comme cela arrive quelquefois, le droit s'élève alors à 12 et demi pour cent de la valeur de la matière brute. Le droit, on le comprend aisément, atteint plus particulièrement les tissus de qualité inférieure : sur les mousselines, par exemple, le droit est insensible, tandis qu'il est fort élevé sur les calicots et sur d'autres ouvrages de coton. Les gros tissus anglais éprouvent une concurrence redoutable dans l'Amérique du Sud, en Chine et dans les colonies anglaises elles-mêmes. Sir Robert Peel fait valoir, à l'appui de la suppression de ce droit, la situation des classes ouvrières, et il ne déroge point ici aux habitudes des hommes d'État de son pays, qui savent très-bien que les sentiments philanthropiques réels ou affectés produisent toujours un certain effet sur une portion du Parlement. Au fond, les ouvriers ne profiteront guère de la réduction du droit, car le fabricant baissera aussitôt le prix des marchandises dans la même proportion pour rivaliser plus avantageusement avec les compétiteurs étrangers, et l'ouvrier ne recevra aucune augmentation de salaire, à moins qu'une plus grande consommation n'amène une plus grande demande. Une pareille élévation de salaire ne serait, du reste, que momentanée. La perte qui résultera de la suppression complète du droit sur le coton en laine est évaluée à 17 millions de francs.

Le tarif anglais contient 813 articles. En 1842, on avait abaissé les droits sur un très-grand nombre de marchandises; cette fois il s'agit de faire disparaître 430 articles du tarif. Cette élimination, non compris le coton en laine, donnera une perte de 8 millions de francs. Parmi les articles supprimés, on remarque le lin, le chanvre, la soie, les bois d'ébénisterie et de tonnellerie, etc. Enfin, on supprime la seule taxe à l'exportation qui existe encore, celle sur la houille, qui rapporte à peu près 3 millions.

La réforme douanière sera complétée par la réforme de certains impôts. Parmi les droits d'accise, on réduira le prélèvement qui est fait sur la vente des propriétés aux enchères. Un pareil mode, outre qu'il crée une exception dans l'aliénation des propriétés foncières, entraîne encore de tels frais de perception, qu'en définitive cet impôt, onéreux pour ceux qui le supportent, ne rend que très-peu au Trésor. Il n'existe pas depuis fort longtemps, et son produit ne dépasse pas 7,500,000 fr. Mais, comme nous l'avons dit, les frais d'administration et de perception sont tellement élevés, qu'ils absorbent une grande partie de ce revenu. Le droit actuel sera remplacé par une simple licence, dont le prix variera de 125 à 175 fr. Ce n'est là

qu'un détail du projet de sir Robert Peel; mais il a un caractère particulier, puisqu'il tend à faciliter l'aliénation des propriétés foncières dans un intérêt commercial et manufacturier, comme le premier lord de la Trésorerie le dit lui-même. Ce droit, qui a rapporté jusqu'à présent 7 millions et demi de francs, ne rendra plus, d'après la nouvelle combinaison, que 1,500,000 fr.

En Angleterre, la fabrication du verre est frappée de taxes très-considérables, qui ont rapporté au Trésor, dans le dernier exercice, 16,500,000 fr. Cet impôt sera totalement supprimé, et la fabrication du verre assimilée à celle des pâtes céramiques, qui n'est grevée d'aucun droit. L'Angleterre est à peu près le seul pays où la fabrication du verre soit frappée d'un droit spécial assez élevé pour en entraver l'exportation. Qu'arrive-t-il? ce produit n'a qu'un faible débouché à l'étranger; les verres et cristaux des autres pays arrivent au contraire dans les entrepôts de la Grande-Bretagne, et se réexportent en assez grandes masses sans être assujettis à aucun impôt. Cet état de choses est naturellement très-défavorable à la fabrication indigène : il arrête tous les perfectionnements et rend la production stationnaire, tant sous le rapport des quantités que sous celui de la qualité. Les pâtes céramiques, qui ne sont pas assujetties au même impôt, sont, au contraire, l'objet d'un commerce très-important. On en a exporté, en 1844, pour près de 19 millions de francs, tandis que la valeur du verre livré à la consommation étrangère n'a pas dépassé 9,500,000 fr. La perception de cet impôt est fort onéreuse : elle coûte, pour le flint-glass, si utile aux sciences appliquées et pour la fabrication duquel l'Angleterre a une supériorité incontestée, elle coûte, disons-nous, près de 60 pour cent. Un autre fait révèle également l'influence désastreuse de l'impôt sur le verre. Il y a dans la Grande-Bretagne 3,500,000 maisons, et cependant il n'y a que 500,000 de ces maisons soumises à la taxe des fenêtres. Si, d'une part, on évite de percer des croisées pour échapper à la taxe, il faut avouer que, d'un autre côté, le prix élevé du verre contribue également à perpétuer cette privation que s'imposent les classes pauvres en renonçant à l'air et au jour.

Les différentes réductions de taxes que nous venons d'énumérer donnent ensemble un déficit de 83 millions de francs, c'est-à-dire presque l'équivalent de l'excédant des recettes sur les dépenses. Cependant les réformes projetées par sir Robert Peel ne sont pas les seules qui sont demandées par l'opinion publique. Les droits sur le thé et les taxes intérieures sur les fenêtres et le papier ont été l'objet de réclamations nombreuses, et ont donné lieu à plusieurs associations, à des réunions où les modifications ont été examinées avec beaucoup de vivacité et de chaleur. Ces réformes auront sans doute leur tour, du moins celles qui sont relatives à l'impôt sur les fenêtres et sur la fabrication du papier. L'œuvre de sir Robert Peel n'est pas complète;

mais, telle qu'elle est, elle porte l'empreinte d'un esprit supérieur qui comprend très-bien les nécessités de son temps et de son pays, et qui gouverne son propre parti avec assez de vigueur pour lui arracher des concessions qui s'éloignent évidemment des traditions et des inclinations des torys. Les réformes sur les taxes intérieures portent précisément sur celles de ces taxes qui gênent le développement de l'industrie et du commerce extérieur, qui sont d'une perception coûteuse et qui aggravent la situation des classes inférieures. On voit que le choix des réductions a été fait avec beaucoup de sagacité, et que l'intelligence fiscale a marché de pair avec les nécessités industrielles. Les réductions n'ont pas été faites pour donner satisfaction à des réclamations isolées. Il y a tout un système dans les tentatives de sir Robert Peel, et lorsqu'il dit lui-même qu'il fait une *épreuve* hardie, il révèle toute l'étendue de son plan. Il s'agit de placer la propriété territoriale et l'industrie manufacturière dans des conditions respectivement plus équitables, de poursuivre la réforme des priviléges économiques pour entamer plus tard, avec plus de sécurité, celle des priviléges politiques. C'est avec le sentiment des transformations sociales inévitables que le premier ministre de la Grande-Bretagne a mis la main à l'œuvre. Les différents changements qu'il a projetés et en partie déjà réalisés sont parfaitement coordonnés entre eux, et il a entraîné avec toute la vigueur d'un homme de génie le Parlement dans le cercle de ses vues. Ce n'est pas que son plan n'ait rencontré aucune objection : il a été critiqué dans plusieurs de ses parties, et un homme éminent, lord John Russell, a particulièrement attaqué la nouvelle tarification des sucres. Il y a en effet dans cette partie du tarif projeté de singulières anomalies.

On sait que le sucre produit par les esclaves est frappé en Angleterre d'un droit tellement élevé (plus de 80 fr. par quintal), qu'il équivaut à une prohibition. Lord John Russell a vivement attaqué cette disposition. Il en a montré l'inconséquence et les fâcheux effets pour les relations commerciales de l'Angleterre. Le but de l'exception est, en apparence, entièrement philanthropique; mais, au fond, il tient à la politique commerciale qui tend à ruiner par tous les moyens possibles les possessions coloniales, et surtout les cultures tropicales des autres peuples. Si l'on arrivait à ce résultat, ce qui nous paraît du reste plus que problématique, l'Angleterre y trouverait de nouveaux éléments pour sa puissance coloniale, et elle aurait un moyen de plus de se rendre maîtresse des marchés étrangers pour les approvisionner de ses denrées tropicales. Mais, nous le répétons, ce plan, qui emprunte le masque de la philanthropie, ne donnera jamais les résultats qu'on en espère. Si, en prescrivant de pareilles mesures, on n'avait en vue que l'abolition de l'esclavage, on les aurait généralisées. Des traités que l'Angleterre a avec certaines puissances, l'État de Venezuela entre autres, autorisent l'admission des sucres produits par des esclaves, sinon d'une manière directe, du moins par voie détournée. Sir Robert

Peel a, du reste, fait des réserves pour ces cas spéciaux. D'un autre côté, si, en refusant les sucres du Brésil par exemple, on avait spécialement en vue l'abolition de l'esclavage, il aurait fallu prohiber en même temps le coton, le tabac et une foule d'autres marchandises du Brésil et des États-Unis, qui sont produites par des esclaves. On aurait également exclu de la Grande-Bretagne certaines provenances de Java et celles de l'Inde anglaise elle-même où l'esclavage continue à exister sur une très-vaste échelle. C'est ainsi qu'on aurait montré que l'abolition de l'esclavage était la pensée qui avait dicté les termes du tarif. En excluant les sucres du Brésil et de Cuba, on ne sert point réellement les intérêts de la cause qu'on veut défendre, et il apparaît trop clairement qu'on veut plutôt ruiner les possessions coloniales des autres peuples qu'abolir sérieusement l'esclavage, cette honte de l'humanité qui semble être un démenti vivant donné à la civilisation du dix-neuvième siècle. Jusqu'à présent, l'exception prononcée contre certains sucres produits par les esclaves n'a eu d'autre résultat que de ralentir les relations commerciales de l'Angleterre avec les pays qui ont été l'objet de cette exclusion. Lord John Russell, en combattant le projet de sir Robert Peel, s'est placé sur le terrain que nous venons d'indiquer. Il a proposé un amendement qui réduisait les droits sur les sucres des colonies anglaises à 12 fr. 50 cent. par quintal, et sur les sucres étrangers de toute provenance, qu'ils fussent le produit du travail libre ou du travail des esclaves, à 22 fr. 50 c. par quintal. Il a cherché à établir à l'appui de cet amendement qu'on obtiendrait une affluence plus soutenue des sucres étrangers ; qu'on arriverait à une consommation plus considérable par suite de la baisse du prix, résultat certain de la concurrence ; que cet accroissement réagirait sur les recettes du Trésor, et qu'enfin, l'interdit étant levé, il serait plus facile de conclure avantageusement des traités de commerce avec le Brésil et l'Espagne dont les sucres sont repoussés par la législation actuelle. Ces arguments avaient certainement leur valeur. Lord John Russell s'est placé à un autre point de vue, plus vrai que celui de sir Robert Peel. Si le marché anglais était le seul débouché pour les sucres du Brésil et de Cuba, on concevrait que leur exclusion de la Grande-Bretagne dût porter une atteinte sérieuse à l'esclavage dans ces deux pays. Mais comme la prohibition n'existe qu'en Angleterre, la denrée se dirige sur les autres marchés, où elle ne rencontre plus les sucres coloniaux de l'Angleterre en aussi grande abondance, puisque ces sucres, à défaut de ceux du Brésil et de Cuba, alimentent la consommation de la métropole. Malgré le talent avec lequel lord John Russell a développé son amendement, il a été repoussé, il est vrai à une majorité beaucoup moins forte que celle que le ministère a obtenue sur d'autres points depuis l'ouverture de la session du Parlement. Les autres amendements qui ont été présentés dans la discussion ont eu le même sort, et le projet a triomphé de toutes les résistances.

Avec la conservation de la taxe sur le revenu pour une nouvelle période triennale et la réduction de certains impôts, sir Robert Peel propose au Parlement une augmentation des forces navales qui occasionnera un surcroît de dépenses d'environ 25 millions de francs. Le premier ministre déduit longuement les motifs qui lui paraissent nécessiter cet accroissement de la marine. « L'Angleterre, dit-il, n'avait en 1792 que vingt-deux possessions coloniales ; en 1820, trente-quatre, et aujourd'hui elle en a quarante-cinq. Les soldats anglais tiennent garnison sur tous les points du globe, et 100,000 hommes sont chargés de faire le service intérieur des possessions coloniales de l'Angleterre. Chaque jour apporte à la Grande-Bretagne une île nouvelle, un comptoir, une place forte, qui grossit ses possessions coloniales. » Quand sir Robert Peel dit que l'Angleterre possède aujourd'hui quarante-cinq colonies, il reste au-dessous du chiffre réel, et il ne compte pas plusieurs points importants dont l'envahissement ne remonte qu'à quelques années. On ne voit pas figurer sur le tableau officiel Aden, Fernando-Po, l'île du Prince, Port-Natal, Belise, et beaucoup d'autres stations dont la marine britannique a pris possession. C'est dans l'intérêt de la protection du commerce anglais que sir Robert Peel demande une augmentation des forces navales. Cette protection ne lui a jamais manqué, et les croiseurs anglais déploient partout un zèle et une activité qui sont loin d'indiquer une insuffisance dans les forces navales de l'Angleterre. Quoi qu'il en soit, le personnel de la marine sera augmenté cette année de 2,500 hommes, et l'année prochaine de 4,000 hommes. L'augmentation s'appliquera probablement en grande partie à la station de la Chine. Depuis la conclusion du traité, 2,800 hommes ont constamment été employés sur les côtes du Céleste-Empire, et depuis peu ces forces ont encore été augmentées à l'instigation de sir Henry Pottinger. Ces 4,000 hommes qu'on ajoutera au personnel naval occasionneront une dépense de 4,600,000 francs. Mais ce n'est là que la plus faible partie des sommes nouvelles affectées au budget de la marine. Près de 5 millions sont destinés à l'établissement de deux bassins de construction et de réparation à Portsmouth et à Deptford pour les bâtiments à vapeur. Ce même service à vapeur réclame encore d'autres allocations, en sorte que le budget de la marine se trouvera augmenté d'environ 25 millions de francs, et porté à 173,400,000 fr.

Ainsi, d'une part, on conserve la taxe sur le revenu devant rendre 130 millions de francs, on réduit, de l'autre, les impôts de 83 millions, et l'on ajoute 25 millions au budget de la marine. La taxe sur le revenu, quelque impopulaire qu'elle soit, subsistera pendant trois ans encore, et peut-être pour une période indéterminée. Car il est certain que le dégrèvement présente de tels avantages qu'ils font disparaître l'impopularité de cette taxe. Encore une fois, c'est la réunion

de ces changements divers qui donne au projet de sir Robert Peel le caractère de hardiesse et d'élévation qu'on ne rencontre que très-rarement dans les combinaisons de ce genre. La réforme touche, soit directement, soit indirectement, à toutes les parties du système économique de la Grande-Bretagne. C'est un acheminement marqué vers la liberté commerciale, et tandis que la plupart des autres puissances augmentent leurs tarifs, l'Angleterre réduit successivement les siens. Il est évident que cette mesure ne lui est dictée que par ses intérêts bien entendus, par l'impérieuse nécessité de favoriser l'industrie, et de faciliter les transactions mercantiles avec les autres pays. Quels que soient, au surplus, les motifs qui ont dicté la mesure, elle se rattache à cette série de résolutions qu'on trouve dans l'histoire administrative et politique de la Grande-Bretagne. Jamais des moyens violents n'y ont précipité les transformations; mais jamais non plus ces transformations, lorsqu'elles se sont présentées avec un caractère décisif, n'ont été entravées ou comprimées. Loin de là, lorsqu'elles étaient arrivées à un certain degré de maturité, on les favorisait, et l'on évitait ainsi les secousses et les transitions brusques. Cette politique n'est pas nouvelle, et depuis un siècle elle a préservé l'Angleterre de beaucoup de périls intérieurs, et de ces accidents qui affaiblissent l'autorité des lois et détruisent l'harmonie des pouvoirs.

THÉODORE FIX.

INTRODUCTION A LA NOUVELLE ÉDITION

DE L'ESSAI SUR LA POPULATION

PAR MALTHUS.

Il est peu de livres dont la publication ait suscité plus de débats que l'*Essai sur le principe de la population* de Malthus. L'illustre écrivain se vit à l'instant même entouré d'adversaires acharnés et d'admirateurs fanatiques. Les premiers lui reprochaient amèrement d'avoir outragé à la fois l'humanité et la raison, d'avoir également méconnu les principes de la morale et ceux de l'économie politique. Les seconds, au contraire, ont salué l'apparition de l'*Essai* comme un bienfait pour le monde et une gloire nouvelle de l'esprit humain, comme *une révélation* (disait Hegewisch, le traducteur allemand de Malthus) *des lois de l'ordre moral, comparable à la découverte des lois de l'ordre physique de l'univers par Newton*. Les premiers, non contents de repousser avec indignation tout conseil de prudence adressé aux familles, toute idée de *contrainte morale*, soutenaient que dans tout pays la richesse et le bien-être ne pouvaient que s'accroître par la population, et que partout où cette loi économique ne se vérifiait pas, il fallait en accuser les institutions humaines, la mauvaise distribution des biens, les vices et la cupidité des hommes riches et puissants. Les seconds, dans les transports de leur zèle restrictif, allaient fort au delà de tout ce que Malthus avait pu imaginer ; ils passaient de la *contrainte morale* à la *contrainte physique*, et ne craignaient pas de proposer des moyens préventifs que repoussent également le bon sens et la science.

Qui pourrait s'étonner de ces écarts? Qui ne sait pas combien l'esprit de l'homme s'égare facilement dans l'étude des questions morales et politiques, de ces questions très-complexes où il ne peut atteindre au vrai qu'en suivant la résultante de principes divers ingénieusement combinés, et où, par la nature même des investigations, le sentiment vient se mêler au raisonnement et en troubler la pureté? On ne tient pas assez compte aux hommes qui cultivent les sciences morales et politiques de ces difficultés et de ces périls, que ne rencontrent pas les géomètres qui, « étant accoutumés, dit Pascal, aux principes nets et grossiers de géométrie et à ne raisonner qu'après avoir bien vu et

manié leurs principes, ils se perdent dans les choses de finesse, où les principes ne se laissent pas ainsi manier. »

La question de la population touche à tout, à la morale et à la politique, à l'économie nationale et à l'économie domestique. L'Etat, la famille, l'individu y sont également intéressés, pour le présent et pour l'avenir, pour leur force comme pour leur bonheur. Aussi, que d'aspects divers ne présente-t-elle pas ! que de points de vue différents n'ouvre-t-elle pas à l'observateur attentif !

Les adversaires de Malthus nous disent, au nom de la morale, que le mariage est la satisfaction légitime d'un penchant naturel et impérieux, tandis que le célibat prolongé est très-souvent une cause de débauche et d'immoralité; ils affirment, au nom de la politique, que la population est le nerf et la force des Etats. Les familles, ajoute-t-on, ne se conservent et ne grandissent que lorsque des générations nombreuses les enrichissent par leur travail et les perpétuent par leurs mariages. Voyez les familles nobles : elles s'éteignent rapidement, parce que les calculs de l'orgueil y contrarient les vœux de la nature, et qu'on se refuse des enfants pour laisser un riche héritier. Enfin, écoutez bon nombre d'économistes : ils n'hésiteront pas à vous dire que plus il y a de travailleurs plus on obtient de travail, et, en conséquence, de produits ; que tout travailleur produisant plus qu'il ne consomme, loin d'avoir à redouter la famine et l'indigence, on doit voir dans tout accroissement de population un moyen d'abondance et une source de richesses. L'homme étant à la fois producteur et consommateur, comment la population pourrait-elle devenir une cause d'encombrement et de misère? Quoi de plus ridicule que de s'alarmer des bornes infranchissables de la production alimentaire, lorsqu'il n'est encore qu'une si faible partie du globe qui ait été consacrée à cette production, et que nul ne sait quelles ressources le génie de l'homme peut trouver dans les forces de la nature pour augmenter la masse des subsistances ! D'ailleurs, à quoi bon ces alarmes, et ces moyens préventifs et ces anathèmes contre les mariages précoces et les familles nombreuses? Faut-il donc des efforts pour empêcher que la population ne dépasse les moyens de subsistance, et que la vie ne se propage là où la vie est impossible? Faites donc des théories pour prouver aux plantes qu'elles ne doivent pas naître au delà du 80me degré de latitude !

A ces propositions on oppose des propositions contraires qui présentent également toutes les apparences de la vérité. Qu'y a-t-il, dit-on, de plus immoral et de plus inhumain que de donner le jour à des enfants qu'on ne peut ni nourrir ni élever, et qui sont, après quelques années de pleurs et de souffrances, frappés d'une mort douloureuse? L'homme a-t-il le droit de s'entourer de victimes et de cadavres pour se procurer quelques plaisirs fugitifs, quelques satisfactions sensuelles? Si les riches, sous les inspirations de l'orgueil, contrarient le vœu de

la nature, est-ce là une raison d'exciter les pauvres à mettre au monde des enfants qu'ils ne peuvent élever? Une population robuste et satisfaite donne à l'Etat plus de forces et de sûreté qu'une population beaucoup plus nombreuse, mais pauvre, maladive, mécontente. Quel homme d'Etat ne préférerait pas deux millions de Suisses à six millions d'Irlandais! La France, avec trente-quatre millions d'habitants, pourrait au besoin lever des armées aussi nombreuses que la Russie avec ses cinquante à soixante millions de sujets, dont une si grande partie n'atteint pas, dit-on, l'âge de dix-huit ans. La force des Etats, en ce qui concerne la population, ne se mesure pas seulement au nombre des hommes; elle se mesure avant tout par le taux de la vie moyenne et de la vie probable. Les enfants ne sont pas une force, mais une charge pour la société.

Au point de vue économique, on répond que les produits ne se proportionnent nullement au nombre des travailleurs qui se présentent sur le marché, mais au travail effectif. La demande de travail n'est pas déterminée par la population, mais par le capital. Une fois cette demande satisfaite, toute offre ultérieure de travail ne produit qu'une baisse des salaires, utile sans doute aux entrepreneurs, funeste aux travailleurs, dangereuse pour l'Etat; ce qui prouve en même temps, dit-on, qu'il est chimérique de compter sur une consommation toujours proportionnée à la population; comme si, pour consommer, il suffisait de mener ici-bas une vie de privations et de misère. Deux mille travailleurs, ne gagnant chacun que dix sous par jour, ne consomment pas plus que mille, dont le salaire journalier serait d'un franc; ils consomment moins que cinq cents, dont la journée serait de trois francs. Ajoutons que les cinq cents derniers seront heureux, sains, bien portants; rassurés sur le présent, ils pourront faire quelques épargnes pour l'avenir, et se marier avec l'espoir fondé de pouvoir élever leur famille. Les deux mille ouvriers à dix sous par jour, au contraire, seront des indigents sans cesse tourmentés par le besoin, et ne seront amenés à se donner une compagne et à fonder une famille, que par les instincts matériels et l'imprévoyance de la brute. Assurément la population se proportionne toujours et d'elle-même aux moyens de subsistance: nous savons bien qu'il n'est pas donné aux philanthropes de faire des miracles, de prolonger la vie de l'homme là où la vie est devenue impossible. Mais comment le niveau entre la population et les moyens de subsistance sera-t-il maintenu? Là est toute la question. Les philanthropes (chose bizarre!), c'est à la faim, à la souffrance, à la mort, qu'ils laissent le soin de le maintenir; nous, nous préférons en charger la raison et la prudence humaine.

Que vient-on nous parler des vices de nos institutions, de l'excessive inégalité des conditions, de la fécondité inépuisable du sol, des vides immenses qui restent sur la surface du globe, et que les émigrations peuvent remplir? Il est évident que tout cela ne touche pas au

fond de la question ; car après que nous aurons fait sur tous ces points les plus larges concessions, qu'en résultera-t-il? Ceci seulement, que dans plus d'un pays d'autres causes de souffrance et de malheur viennent s'ajouter à la coupable imprévoyance des pères de famille, et que les populations excessives auraient pu souvent trouver un soulagement temporaire, sous un gouvernement meilleur, dans une organisation sociale plus équitable, dans un commerce plus actif et plus libre, ou dans un large système d'émigrations. Est-il moins vrai que si l'instinct de la reproduction n'était jamais refréné par la prudence et par une moralité haute et difficile, toutes ces ressources seraient enfin épuisées, et qu'alors le mal serait d'autant plus sensible, qu'il n'y aurait plus ni remèdes temporaires pour le soulager, ni palliatif pour l'adoucir?

Comparer la fécondité de la terre à celle de l'espèce humaine, et soutenir que l'une sera toujours égale à l'autre, n'est pas d'hommes réfléchis. La terre a ses limites, et nul ne peut ignorer qu'en appliquant au même champ une seconde, une troisième, une quatrième, une cinquième portion de capital et de travail, on n'obtiendrait pas indéfiniment un accroissement proportionnel des produits. Qu'importent les termes exacts des deux progressions indiquées par Malthus? Il suffit, pour justifier ses doctrines, que l'une de ces progressions, que celle qui représente la propagation de notre espèce, soit plus rapide que l'autre; résultat inévitable, si l'homme, comme la brute, n'écoute que ses instincts, s'il s'imagine que la famille est un fait qui ne doit pas tomber sous l'empire de la raison.

Tel est le résumé des deux doctrines, en ne prenant dans l'une et dans l'autre que ce qu'il y a de sérieux et de plus digne d'attention. Car des idées parfois singulières n'ont manqué ni d'un côté ni de l'autre.

Si un conseiller saxon, et après lui un écrivain d'une haute célébrité, en sont arrivés jusqu'à proposer un moyen préventif et mécanique par trop ridicule, un économiste du camp opposé a pris gravement à tâche de nous démontrer qu'une population devient nécessairement *stationnaire* lorsqu'elle est bien nourrie. A l'entendre, l'instinct de la propagation et le principe générateur ne retrouvent leur énergie que lorsque la nourriture diminue. C'est là, dit-il, une loi générale de la nature organique. Ainsi, le monde se trouve-t-il largement pourvu de nourriture? il n'y a pas à craindre un accroissement, mais plutôt une diminution de la population. Une partie du peuple manque-t-elle d'aliments et va-t-elle bientôt mourir de faim? admirez les lois de la nature! ces hommes affaiblis sentent par cela même leurs instincts de propagation s'animer, et, avant de mourir, ils sauvent l'espèce humaine en multipliant.

Il est curieux que cette théorie, qui n'est qu'un abus de l'argument d'analogie, ait pris naissance en Angleterre, où les classes riches, grâce

au droit qu'elles ont de *faire un fils*, c'est-à-dire de tout donner à l'aîné en mettant les cadets à la charge de l'Etat, ne s'imposent pas d'ordinaire la moindre contrainte conjugale, et nous montrent des familles de six, sept, huit, dix enfants. Cependant nul ne dira que ces Anglais se refusent une nourriture abondante et solide.

Si l'on regarde de près aux doctrines que nous venons de résumer, on ne tarde pas à se convaincre que l'esprit de système agite également les deux camps. Chacun s'est emparé de quelques faits irrécusables, et par une généralisation hasardée, chacun en a tiré des conclusions excessives. C'est ainsi que dans une étude où il fallait tenir un compte si exact de toutes les circonstances, et ne marcher, je dirais presque, que de distinctions en distinctions, on est nécessairement arrivé, de part et d'autre, à des généralités qui n'étaient que des abstractions aussi déraisonnables qu'inhumaines. On trouve des erreurs partout; partout aussi on retrouve une partie de la vérité. Jamais l'éclectisme ne fut plus topique et plus opportun.

Que l'espèce humaine puisse se propager avec une étonnante rapidité, c'est une vérité de fait qu'aucun homme sensé ne saurait contester. La population de l'Amérique du Nord a doublé plus d'une fois en moins de vingt-cinq ans; évidemment ce qui est arrivé en Amérique pourrait arriver partout. L'organisation physique et les instincts de l'homme ne sont pas profondément modifiés par le degré de latitude. En Amérique, pays neuf, riche en terres incultes et qui ne demandaient que des bras, du courage et un faible capital pour fournir une masse surabondante de subsistances, ce rapide accroissement fortifiait l'Etat et enrichissait la famille. En serait-il de même dans les vieilles sociétés, dans celles dont le territoire est depuis longtemps occupé par une population déjà si nombreuse? Là est toute la question. Si, comme l'Amérique du Nord, l'Europe peut suffire aux besoins d'une population double, quadruple, décuple, tous les conseils de l'école de Malthus ne sont pas seulement inutiles; la morale et l'intérêt les repoussent également. Pourquoi, en effet, retarder les mariages, et prolonger les dangers du célibat, et mesurer aux hommes les joies de la paternité, si tout chef de famille peut se voir entouré d'enfants joyeux et bien portants, et élever pour la société des travailleurs robustes et d'utiles citoyens? Si, au contraire, le jour arrive pour les vieilles sociétés, où toutes les places étant occupées, les nouveaux venus ne pourraient s'y introduire et se nourrir qu'aux dépens de l'ancienne population et en tombant avec elle dans la misère; s'il en est de ces sociétés comme de ces familles qui, heureuses tant qu'elles ne comptent que deux ou trois membres, languissent dans l'indigence le jour où huit ou dix bouches viennent autour de la table commune demander leur part; qui voudrait dans ce cas repousser les conseils de la prudence et ne pas tenir aux sociétés le langage que tout homme sensé tient aux personnes qu'il a le droit de conseiller? Combien de

fois un parent, un tuteur, un ami, ne détourne-t-il pas du mariage un jeune homme qui, dans l'ardeur de ses passions, n'en calcule pas les suites et n'en prévoit pas les douleurs! Combien de fois n'a-t-on pas représenté aux jeunes hommes tout ce qu'il y avait d'immoral et d'odieux dans cette légèreté qui amène à se donner une famille qu'on ne peut nourrir, et à s'entourer d'enfants dont on ne peut sécher les pleurs, dont, sous les étreintes du désespoir, on souhaite peut-être la mort! Nul n'a imaginé jusqu'ici de blâmer ces remontrances et de les taxer d'inhumanité et de folie.

Encore une fois, toute la question est de savoir si l'instinct de la reproduction étant, dans l'espèce humaine, laissé à lui-même, il arrive pour les États un *trop-plein*, comme il arrive pour une famille. Si le fait est réel, on pourra critiquer certaines applications, quelques conséquences extrêmes de la théorie de Malthus, on ne saurait révoquer en doute la théorie elle-même; car, au fond, cette théorie se réduit à ceci : l'instinct aveugle de la reproduction pouvant amener des résultats exorbitants et hors de proportion avec les moyens de subsistance, l'homme doit placer cet instinct, comme tous les autres penchants, sous l'empire de la raison.

Or, en nous plaçant sur le terrain de la question, et au point de vue des adversaires de Malthus, nous avouerons volontiers que nul ne connaît au juste les limites des forces naturelles qui servent à la production, ou qui aident à la distribution des richesses. Un économiste contemporain d'Aristote ou de Cicéron n'aurait pu compter sur la pomme de terre pour la nourriture des hommes, ni, pour leur déplacement et leurs émigrations, sur les moyens de transport qui sont aujourd'hui à notre portée. Il ne se doutait pas qu'un monde nouveau offrirait un jour des terres fertiles à des millions d'Européens, et que les Gaulois mangeraient du sucre des Antilles et du riz de la Caroline. Une cinquième partie du monde est venue plus tard s'ajouter à l'Amérique, et peut-être nos neveux pourront-ils se transporter dans la Nouvelle-Zélande aussi facilement que nous pouvons aujourd'hui aller du Havre à la Nouvelle-Orléans. Qui peut affirmer que de nouvelles substances alimentaires ne seront pas découvertes, qu'on ne trouvera pas le moyen d'obtenir de la même étendue de terrain des produits pouvant suffire à la nourriture d'une population double ou triple de celle qu'on peut alimenter avec les produits actuels?

De même on peut concéder que la production de la richesse deviendra plus active, et que la distribution en sera plus facile et plus équitable à mesure que, par l'effet naturel d'une civilisation toujours croissante, tomberont les obstacles que leur opposent encore des lois imparfaites et des coutumes pernicieuses. Qui voudrait en effet, en présence des progrès déjà accomplis, désespérer des progrès qu'il nous reste à faire? Le système hypothécaire, indispensable au crédit des propriétaires fonciers, est bien incomplet; aussi voyons-nous les

capitaux, qui pourraient féconder notre sol, s'en éloigner avec crainte. Cela est vrai ; mais n'oubliez pas qu'hier encore la terre se trouvait enveloppée non-seulement dans les liens des hypothèques occultes, mais aussi dans les chaînes de la féodalité, du fidéicommis, de la mainmorte. Les douanes, qui ne devraient être qu'une source abondante de revenus pour le Trésor, n'ont encore pour but principal que la protection de quelques entreprises particulières qui usurpent le nom de travail national, comme si les travailleurs avaient quelque intérêt à produire plutôt une denrée qu'une autre, et à faire la fortune d'un fabricant de bas ou de couteaux, plutôt que celle d'un producteur de pendules ou de souliers. Cette plainte aussi est fondée; mais ici encore que de progrès lorsqu'on se reporte par la pensée un siècle en arrière, aux jours où, dans le même Etat, les douanes intérieures enchaînaient les communications d'une province avec l'autre ; et où, à quelques pas de distance, on voyait des compatriotes, les uns manquer des denrées les plus nécessaires, les autres, faute d'échanges, s'appauvrir au sein d'une abondance stérile ! Les rapports des travailleurs avec les capitalistes ne sont pas réglés sur tous les points avec l'équité et la prudence nécessaires; ici l'ouvrier, là le capitaliste, se trouve à la merci d'un mouvement d'humeur, d'un caprice, d'une machination ; sans vouloir ramener l'époque des jurandes et enlever à l'industrie sa plus belle conquête, la liberté, toujours est-il que le législateur ne peut pas laisser entièrement aux généralités du droit commun les rapports de l'ouvrier avec l'entrepreneur ; après avoir réglé si minutieusement le louage des choses, pourquoi ne pourrait-il pas fixer son attention sur le louage aujourd'hui si important du travail, non pour en supprimer la liberté et en dicter les conditions, mais pour en fixer les garanties, pour en écarter les abus, pour simplifier les contestations qu'il fait naître et en confier la décision à une juridiction prompte, économique, paternelle? Ces remarques, nous en convenons, ne sont pas à négliger : mais ici encore, peut-on se défendre d'un juste sentiment d'orgueil lorsqu'on compare notre temps au temps passé? On s'occupe sérieusement aujourd'hui de la condition des travailleurs, de leur sort, de leur avenir ; on propose toutes sortes de moyens pour assurer le bonheur des classes laborieuses. Cette préoccupation générale, qui est un des signes de notre temps, a déjà donné naissance chez nous aux salles d'asile, aux caisses d'épargne, aux sociétés de secours, à de nombreuses institutions de bienfaisance. Le gouvernement seconde les efforts des particuliers, et tout récemment encore, en étendant l'institution des prud'hommes, en appelant les ouvriers au rôle d'électeurs, d'arbitres, de jurés, en les associant aux entrepreneurs dans une œuvre de justice et de protection mutuelle, il a rendu hommage à la dignité du travail, et initié les travailleurs aux soins de la vie publique. Nous applaudissons à toutes ces mesures, et nous désirons vivement les voir

s'étendre et se multiplier. Mais nous voudrions, en attendant, qu'on fût juste envers notre époque, en rappelant ce qu'étaient aux yeux de nos ancêtres ces prolétaires qu'on nous représente comme si malheureux aujourd'hui. A peine étaient-ils jadis regardés comme des hommes ; il n'y avait pour eux ni justice, ni pitié. La misère les poussait-elle à l'émeute? on leur courait sus comme à des bêtes féroces, et les supplices les plus horribles les frappaient par centaines, sans que la société en fût plus émue qu'elle ne le serait aujourd'hui de quelques condamnations correctionnelles.

Quoi qu'il en soit, nous admettrons sans peine ces deux points, l'un que nous ne connaissons pas les dernières limites des forces productives de la terre, l'autre que les produits de ces forces pourront encore s'accroître et suffire à un plus grand nombre d'hommes, lorsque nos institutions et nos lois se seront améliorées, et n'opposeront plus d'obstacle au plein développement de ces forces productives et à la bonne distribution des produits.

Dès lors, nous devons en convenir, si l'on considère l'espèce humaine comme une seule et même famille, comme une famille patriarcale que rien ne trouble et ne divise, et notre globe tout entier comme un seul et même domaine sur lequel cette grande famille peut s'établir à son aise et se distribuer également sans rencontrer d'obstacle, il n'y a aucune raison de s'alarmer de l'accroissement de la population. Car le domaine est vaste et ses forces productives sont loin d'être épuisées. La famille peut donc s'augmenter et s'étendre : l'espace ne lui manquera pas ; il est des terres immenses qui ne sont pas encore occupées, et il est possible que les terres déjà occupées puissent, et par une meilleure culture, et par le perfectionnement des institutions sociales, suffire à un plus grand nombre d'habitants que celui qu'elles alimentent aujourd'hui. Ajournons donc, on peut nous dire, à quelques milliers d'années ces tristes débats sur l'accroissement de la population. La Providence n'a probablement pas livré la terre à l'espèce humaine pour que la plus grande partie en demeure inculte ou mal cultivée. Si l'on ralentit par des alarmes prématurées le développement de notre espèce, qui voudra pénétrer dans ces déserts qui n'ont encore entendu que les hurlements de la bête fauve ou les cris de quelque sauvage? L'espèce humaine ne se propage que sous l'empire du besoin ; ceux qui se trouvent bien dans un lieu ne vont pas chercher fortune ailleurs.

Sans remonter à l'histoire du monde ancien, voyez les colons du Nouveau-Monde. Auraient-ils abandonné les montagnes de la Suisse, les bords du Rhin, les coteaux de l'Irlande, ces pays si chers, si vivement regrettés ; auraient-ils bravé les souffrances d'une longue navigation, les fatigues du défrichement, les embûches des sauvages, les dangers d'un climat inconnu, d'une terre inhabitée, s'ils n'avaient été poussés par la faim, si un débordement de population ne

les avait pas jetés hors de leur pays natal? Ne résistons donc pas par nos théories aux décrets de la Providence qui a enjoint aux hommes de croître et de multiplier. Lorsque la terre sera couverte d'habitants, lorsque le flambeau de la raison humaine répandra ses clartés sur toutes les parties du globe, et que de tous les points des deux hémisphères pourront s'élever vers le créateur de l'univers des hymnes de reconnaissance, le moment sera venu de rechercher si l'instinct de la propagation ne doit pas être contenu ou réprimé.

C'est là, reconnaissons-le, ce que les adversaires de Malthus ont dit ou pu dire de plus sensé.

Mais sur quoi repose leur système? En réalité, sur deux abstractions. Première abstraction : la terre peut être considérée comme un seul et grand domaine également ouvert à tous les hommes. Seconde abstraction : l'espèce humaine ne forme qu'une seule et grande famille, une famille patriarcale.

Sont-ce là des propositions conformes aux faits généraux de l'humanité, autorisées par l'histoire? C'est le contraire qui est vrai, et qui le sera pour bien longtemps encore.

Mais, dit-on, si cela n'est pas, cela devrait être. Soit. Cela sera vrai nécessairement un jour. Soit encore : soyons facile. Mais quand? dans dix siècles, dans vingt, dans cinquante? Singulière consolation, qu'une riante utopie, qu'une idylle, qu'une prophétie, pour des hommes qui ont faim, pour des enfants qui demandent du pain aujourd'hui!

Aujourd'hui la terre est divisée en lots nombreux qui opposent chacun mille obstacles divers à ceux qui veulent les occuper et s'y établir.

Là des obstacles naturels : l'énormité des distances, les climats meurtriers, un sol rebelle qui exigerait d'immenses travaux de nivellement, d'assainissement, avant de livrer à l'homme ses trésors; là encore un défaut presque absolu de moyens de communication et de transport. Que d'avances, que de travail, que de science et de courage ne faut-il pas pour s'établir avec profit dans une terre nouvelle! Voyez plutôt ce qui se passe tout près de nous, en Algérie. Quelle lugubre histoire que celle des nombreux colons qui, sur divers points du globe, ont péri misérablement, victimes de leur courage ou de leur témérité!

Ailleurs, les obstacles des institutions humaines : des peuplades hostiles et féroces, des gouvernements barbares et perfides, des lois prohibitives de toute nature, des langues inconnues, des religions fanatiques, des antipathies de race et de couleur.

Voilà le vrai, l'histoire, l'histoire ancienne et l'histoire contemporaine.

En présence de ces faits, une réflexion se présente d'abord à tout esprit que ne préoccupent pas les vues exclusives d'un système préconçu. On se demande : comment se fait-il que la doctrine du *laisser faire, laisser passer* le plus absolu soit professée en fait de population par ceux-là surtout qui la repoussent lorsqu'il s'agit de la production proprement

dite? Proposez-leur d'augmenter indéfiniment les produits, de s'exciter mutuellement, même de nation à nation, par tous les aiguillons de la libre concurrence. A les entendre, ce sont là de diaboliques inventions, des sophismes d'hommes sans entrailles, de cruelles théories qui déshonorent ce qu'ils appellent si plaisamment l'économie politique anglaise. Aussi y a-t-il quelque courage aujourd'hui à ne pas déserter son poste et à défendre les principes de la science sous le feu incessant d'attaques ardentes et opiniâtres ; ardentes comme l'égoïsme, opiniâtres comme l'ignorance. Demandez à certains hommes l'introduction de nouveaux produits, des relations commerciales plus faciles, permettez-vous de désirer plus de liberté, et vous les verrez froncer le sourcil, pâlir de colère, et vous repousser rudement en vous accusant de manquer de patriotisme et de lumières. Dites-leur au contraire qu'il faut que le peuple se marie, qu'il se marie de bonne heure, qu'il donne le jour à beaucoup d'enfants; que cela est moral, utile ; qu'il n'y a jamais assez de travailleurs dans le pays, et vous serez touché de leur gracieux accueil ; vous verrez leur figure s'épanouir, leur rhétorique épuisera pour vous toutes les formes laudatives du langage.

Vous êtes peut-être embarrassé de mettre d'accord des opinions si diverses. Dans votre naïveté vous vous dites à vous-même : Qu'est-ce donc? D'un côté, on ne veut pas que les Belges, que les Suédois nous apportent leurs houilles, leurs charbons, leurs fers, leurs machines, bref, leur capital; et, d'un autre côté, on est enchanté de voir les travailleurs se multiplier, et non content de stimuler de toutes façons la population indigène, on ouvre les deux battants de toutes les portes du royaume aux travailleurs étrangers? Que dirait-on, en effet, de celui qui proposerait d'interdire l'entrée de la France, d'appliquer le système prohibitif aux nombreux ouvriers belges, anglais, allemands, suisses, italiens, qui viennent faire concurrence aux ouvriers français? Avec quel dédain on repousserait cette proposition! La France, dirait-on, a toujours été hospitalière, l'ouvrier français ne redoute pas la concurrence; et d'ailleurs voudriez-vous exposer à de cruelles représailles les Français courageux qui ont porté leur activité jusque sur les points les plus éloignés du globe? A Dieu ne plaise que vous trouviez ces arguments mauvais! Mais vous n'êtes pas satisfait, néanmoins ; vous persistez à vous demander à vous-même : Pourquoi ne veut-on pas une quantité indéfinie de capital, puisqu'on veut une quantité indéfinie de travail offert? Pourquoi repousser les machines, les outils, les matières premières de l'étranger, et en accueillir en même temps les travailleurs? Et si l'on vous dit qu'on veut que les travailleurs français puissent être reçus à l'étranger, vous répondez qu'on le veut aussi des machines françaises. Cependant on repousse par des droits énormes les machines étrangères. Ne vient-on pas d'entonner un hymne en l'honneur de l'Alsace, parce qu'elle fournit des

machines à l'Allemagne? L'Allemagne, on a dit, est tributaire de l'Alsace. Tributaire, c'est le mot à la mode ; car apparemment les Allemands ont porté leurs écus aux Alsaciens sans en retirer des valeurs correspondantes. Quoi qu'il en soit, n'est-ce pas là, direz-vous, une contradiction? Et si c'en est une, comment l'expliquer?

L'explication est facile. Il est parmi les hommes un bon nombre de simples et d'habiles.

Les simples ne comprennent pas et ne comprendront jamais la question. L'économie sociale est pour eux lettre close. Ils ne voient dans l'affaire que les vives amours du jeune âge et le danger que ces flammes comprimées n'éclatent par quelque désordre. Dites-leur que la morale nous conseille, que la religion nous commande de contenir nos appétits, lorsque nous ne pourrions les satisfaire qu'aux dépens du bien et du juste; dites-leur que des enfants qui tremblent de froid, qui pleurent de faim, ne sont pas seulement un spectacle déchirant, mais une effrayante tentation pour les parents, qui trop souvent ne sortent de l'affreux combat auquel leur âme est livrée qu'emportés vers le crime, ou, ce qui est peut-être plus horrible encore, avec le cœur pétrifié par le désespoir qui étouffe les sentiments naturels, et fait que les enfants n'ont plus ni père ni mère.—On vous répondra tranquillement qu'il ne faut jamais désespérer de l'avenir; qu'on doit avant tout prévenir par le mariage la corruption des mœurs; que la charité vient suffisamment au secours de toutes les infortunes. Qui ne connaît pas ces lieux communs, et comment discuter avec des hommes qui répètent toujours les mêmes choses, et sur lesquels le raisonnement et les faits n'ont pas de prise?

Les habiles, au contraire, connaissent le fond des choses; pour eux ces lieux communs ne sont pas l'expression, mais le déguisement de la vérité. Ils applaudissent au langage des simples et en rient sous cap. Ils savent que plus il y a de travailleurs, plus, toutes choses étant égales d'ailleurs, les salaires sont bas et les profits élevés. Tout s'explique par cette formule, et en particulier le pacte d'alliance entre les habiles et les simples. Ils sont du même avis, parce que les uns ne saisissent point et que les autres saisissent très-bien le fond de la question. Vous voudriez que le père de famille, au lieu de cinq ou six enfants, ne nous en présentât que deux ou trois? Mais il nous faudrait alors hausser le salaire des jeunes travailleurs, et plus tard celui des adultes; et si nous ne voulons pas voir diminuer le nombre de nos acheteurs, où trouverons-nous cet accroissement de salaires, si ce n'est dans une baisse relative de nos profits? Vos conseils de prudence se résoudraient en un lourd impôt levé sur nous. Nous pouvons aujourd'hui gagner un million dans dix ans; il nous faudrait dans votre système, la vie d'un homme pour atteindre au même résultat. Laissez, laissez les travailleurs se multiplier: c'est le seul moyen de rendre les capitalistes maîtres du marché.

Ce raisonnement, qui ne se fait pas tout haut, est irréprochable en logique. Faut-il s'étonner que tandis qu'on repousse la concurrence des outils, des machines de l'étranger, on trouve tout simple de favoriser celle des travailleurs? Si les capitalistes pouvaient fabriquer et vendre des travailleurs comme ils vendent des machines et des outils, nul doute qu'ils n'eussent demandé à grands cris des lois prohibitives contre les ouvriers étrangers ; ils les repousseraient alors comme ils repoussent aujourd'hui les bœufs et les chevaux de la Suisse et de l'Allemagne.

Quant à nous, nous voudrions pouvoir persuader aux travailleurs, aux jeunes hommes qui ne possèdent encore d'autre richesse que leur intelligence et leurs bras, qu'ils doivent se tenir en garde contre les conseils que leur prodiguent, d'un côté, les égoïstes, et de l'autre, les esprits chimériques. Nous voudrions pouvoir leur dire : la question de la population, c'est vous qu'elle intéresse avant tout et presque exclusivement. Nos discussions, les riches n'en ont que faire. D'un côté, le principe aristocratique, tout-puissant chez eux, les contient et leur inspire une prudence peut-être excessive; de l'autre, qu'importe que leurs familles soient nombreuses? Voyons-nous souvent leurs enfants tomber dans la misère et manquer de pain? Même les imprudents trouvent des ressources dans la parenté, dans les alliances, dans les professions libérales, dans les carrières publiques. Les pères ont pu donner à tous leurs enfants une éducation distinguée, et par là des aptitudes et des espérances qui vous manquent. C'est là un fait nécessaire et parfaitement légitime. Les fonctions qui exigent de longues années de préparation, des avances considérables, ne seront jamais le partage du grand nombre, et il est bon qu'elles ne le soient pas; car la société s'abaisse lorsque la culture de l'esprit n'est plus un moyen d'influence et une distinction.

Mais vous dont les familles n'ont pas encore gravi les hauteurs de la société, au lieu d'élever vers le sommet des regards d'envie et de former des vœux impuissants, regardez autour de vous et prêtez-nous l'oreille. Nous ne voulons pas vous apporter ici des théories, des généralités, des calculs statistiques qui sont pour le moins fort inutiles pour vous. Nous ne vous demandons qu'un regard attentif et un peu de bon sens appliqué, non au monde entier, mais à chacun de vous. Que la prudence pénètre dans tous les ménages et préside à l'établissement de chaque famille, et on n'aura plus à s'inquiéter du sort de l'humanité. Or, que voyez-vous autour de vous? Un pays vaste, inculte, peu peuplé, mais sain, fertile, où rien ne s'oppose à l'exploitation, où la terre n'attend pour produire que quelques capitaux et des bras? Mariez-vous à votre fantaisie, nous n'avons rien à vous dire si d'ailleurs les heureuses conditions du sol et du climat ne sont pas rendues vaines par les institutions et les lois. S'il en était ainsi, soyez prudents. Ne vous flattez pas légèrement de réformes qui peut-

être n'arriveront pas dans un siècle, tandis que vos enfants vous demanderaient du pain dans quatre ou cinq ans.

Il y a plus ; les mauvaises lois sont encore moins funestes que les déplorables habitudes. Ici encore il serait facile de citer des faits et des exemples. Triste spectacle que celui d'un peuple plongé dans l'abjection et la misère, uniquement parce qu'il ne veut pas en sortir, parce qu'il préfère l'abjection à un effort, la misère au travail ! Aussi, ne regardez pas seulement autour de vous, regardez au dedans de vous-mêmes. A la rigueur, nous pourrions reconnaître à l'individu le droit, le droit légal, s'entend, de rester oisif, mais oisif pour lui et pour lui seulement. Qu'il ne prétende pas vivre du bien d'autrui ; qu'il renonce à être père et mari, et, si bon lui semble, qu'il vive dans les haillons et qu'il meure sur la paille. Mais songer au mariage ; mais donner la vie à des enfants et se refuser au travail ! Je ne connais pas de tyran plus odieux qu'un père, qu'un mari valide et robuste, qui n'emploie ses forces qu'à étouffer les gémissements de sa femme et de ses enfants ; et j'admire l'indulgence et le sang-froid d'un juge qui ne condamne qu'à quelques jours de prison l'oisif qui, après s'être livré aux joies brutales de la taverne, ne rapporte à sa famille que des violences et des coups.

Mais laissons ce point qui n'appartient pas, à vrai dire, à l'économie politique. Il est évident que là où les subsistances ne manqueraient pas, pour peu que la population voulût, par son travail, les retirer d'une terre fertile qui les lui offre, c'est plutôt la réforme des lois et des mœurs qu'il faut proclamer, que la doctrine de Malthus. Nous le reconnaissons humblement, ce n'est pas l'économiste avec ses calculs, qui peut convertir à une vie active et digne une population sauvage ou dépravée. L'intérêt peut contribuer à retenir dans les voies du bien celui qui, par de plus hautes inspirations, les suit déjà : il n'y ramène pas celui qui a franchi toutes les barrières des affections naturelles, de l'honneur, de la religion, de la loi. Si l'intérêt avait cette puissance, le monde serait un paradis. Il est si facile de démontrer par les faits que le vice n'est pas utile !

C'est aux travailleurs, et en particulier aux prolétaires des pays depuis longtemps habités et exploités que nous voudrions nous adresser ; c'est d'eux qu'il s'agit essentiellement dans toutes les questions qui concernent la population ; et, encore une fois, c'est de la jeunesse laborieuse, des travailleurs honnêtes, que l'économiste prend souci, et qu'il peut espérer de dessiller les yeux.

Nous voudrions d'abord leur demander : Quel est le pays que vous habitez ? Est-ce un pays purement agricole, et dont toute l'industrie consiste à vendre l'excédant de ses produits ? Ne croyez pas que pour cela votre position soit des plus simples et des mieux assurées. Examinons.

Qu'êtes-vous dans ce pays ? Êtes-vous de petits propriétaires, ou des métayers, des colons, maîtres de vos outils et de votre cheptel ?

Je me rassure; vous n'aurez pas seulement de l'honnêteté, mais de la dignité, du respect pour vous-mêmes et pour votre famille. Vos mariages ne seront pas précoces, imprudents; souvent même le fils aîné se mariera seul; les autres, et ils seront peu nombreux, demeureront dans la famille à la fois copropriétaires et serviteurs, ou chercheront à pénétrer dans l'église, dans l'armée, ou ils loueront leur travail dans les grandes entreprises agricoles. Une disette, un désastre vient-il vous surprendre, vous saurez remplacer sur vos tables le pain par la pomme de terre, vendre votre cochon, votre volaille, votre vin, pour acheter du blé; vous refuser pour cette année tout habillement nouveau et toute dépense extraordinaire; en un mot, tenir tête à l'orage en redoublant de courage et d'activité. Je vous vois heureux et dignes comme les paysans intelligents et laborieux de plus d'un canton de la France, de la Suisse, de l'Italie. Les mauvaises années elles-mêmes vous sont utiles comme instruction et avertissement. Vous vous dites alors : Que serions-nous devenus, grand Dieu! si notre famille était deux ou trois fois plus nombreuse qu'elle ne l'est! Ce que vous seriez devenus? Vous n'avez qu'à regarder non loin de vous pour l'apprendre, et si ces tristes exemples n'étaient pas à votre portée, ouvrez le livre de Malthus, ce vaste recueil de faits, et vous verrez ce que deviennent, sous le fléau d'une disette, ces populations imprévoyantes qui, déjà dans les temps ordinaires, se trouvent réduites au strict nécessaire.

Habitez-vous, au contraire, un pays purement agricole, mais tout de grandes propriétés et de grandes cultures, et n'êtes-vous que des journaliers? Votre position, si simple en apparence, se complique et demande toute votre attention. Ce domaine auquel s'applique votre travail n'est en réalité qu'une manufacture. Après avoir débattu ses conditions avec le propriétaire qui lui loue la machine, le fermier doit d'abord s'assurer qu'il pourra recouvrer ses avances et payer le fermage, et tout naturellement chercher ensuite à retirer le plus qu'il pourra de profit net de son entreprise. Pourquoi vous offrirait-il un salaire élevé, si vous vous présentez en foule à sa porte? Qu'arrivera-t-il en cas de mauvaise récolte? Il se peut que le fermier lui-même en souffre, il se peut aussi que l'élévation des prix compense pour lui la rareté des produits; cela dépend de plusieurs circonstances inutiles à énumérer ici. Mais vous, que pouvez-vous espérer, si par le nombre excessif des journaliers qui se font concurrence, le fermier dicte la loi du marché? Pressés par la faim, vous serez heureux de conserver le même salaire en argent, qui sera loin de représenter le même salaire en nature; et si, par les circonstances, les fermiers eux-mêmes se trouvaient atteints par les effets de la disette, vous verriez vos salaires en argent s'abaisser; car assurément l'entrepreneur, sachant que vous avez plus besoin de lui qu'il n'a besoin de vous, ne consentirait pas à vous faire dans le partage la part du lion. N'oubliez pas que dans un

pays ainsi constitué, si la concurrence peut animer l'offre du travail, elle n'anime jamais la demande. On ne multiplie pas à plaisir ces grandes manufactures agricoles. Les familles prolétaires peuvent s'accroître dans les villages ; le nombre des grands propriétaires et des fermiers ne s'accroît pas ; l'étendue de la terre reste la même, et si la culture peut en être améliorée successivement, ces améliorations sont presque toujours lentes, et souvent elles ne s'accomplissent que par des machines qui diminuent, pour un temps ou à toujours, le travail humain. Dans ces pays, si la population est excessive, les jours de disette sont affreux ; vous voyez des hommes hâves, décharnés, chancelants, errer dans la campagne et disputer aux animaux la plus immonde nourriture.

Les pays purement agricoles, sans commerce, sans industrie, n'ont dans les jours malheureux ni le secours des grands capitaux disponibles, ni les ressources et la hardiesse de l'esprit mercantile : on n'y sait que souffrir et mourir. On n'y est admirable que de silence et de résignation.

Ce n'est cependant pas là ce que la société offre de plus compliqué et de plus dangereux aux classes laborieuses. Portez maintenant vos regards sur les pays essentiellement industriels et manufacturiers, là où l'agriculture n'est presque qu'une occupation secondaire, là où le capital, prenant les formes les plus diverses, s'applique à satisfaire ici tous les besoins généraux d'un peuple civilisé, là tous les caprices de la mode et les goûts raffinés de l'opulence. Suivez cette production dans ses formes si diverses, dans ses phénomènes si compliqués. Ces matières premières, si nombreuses, si variées, c'est des quatre parties du monde qu'il les faut tirer ; ces mélanges ne restent jamais les mêmes ; ces dessins, on est forcé de les renouveler chaque année. La concurrence veille sans cesse avec son regard perçant et cupide. Malheur à celui qui s'arrête un instant ! il est écrasé par la foule qui le suit au pas de course. Rejoindre celui qui vous précède, le fouler aux pieds et passer outre, c'est là l'effort incessant de l'industrie ; c'est sa loi et sa vie. Il y a plus ; tous ceux qui ont profondément étudié ces grandes questions sociales vous diront que la liberté, régulière et pacifique lorsque les individus, obligés de se conformer aux indications de la nature, travaillent d'accord avec elle et profitent de ses forces au lieu de les contrarier, est devenue querelleuse, tyrannique et désordonnée, le jour où les gouvernements ont voulu faire mieux que la Providence, et donner au Nord les industries du Midi, au Midi les industries du Nord. La concurrence des individus est devenue alors concurrence des États, et il s'est formé dans le domaine de l'industrie un singulier mélange de liberté et de servitude. Les lois naturelles de l'économie publique se sont compliquées des lois positives de chaque nation, lois variables comme les intérêts de la politique, impitoyables comme l'intérêt personnel aux prises avec les intérêts généraux ; lois qui sont pour la liberté tour

à tour des armes et des entraves, qui enfantent les représailles et la contrebande, les haines nationales et les crises commerciales; bref, lois de guerre et de désordre.

Au milieu de ce chaos, que deviennent les travailleurs, ceux qui vivent au jour le jour, et qui, en cas de malheur, n'ont ni des épargnes à consommer, ni une cabane où s'abriter, ni un coin de terre à bêcher? Leur est-il donné de comprendre les questions si complexes dont ils sont eux-mêmes un élément, ces questions qu'un petit nombre d'économistes peut à grand'peine démêler? Hélas! ce n'est que par les cruels enseignements de l'expérience que l'ouvrier parvient enfin à deviner tout ce qu'il y a d'incertain et de précaire dans ses rapports avec cette industrie artificielle qui est elle-même si incertaine, si capricieuse, si variable. Un haut salaire vous remplit aujourd'hui le cœur de joie; le bonheur de votre famille vous paraît assuré; vous encouragez le mariage de votre enfant, qui lui aussi est employé avec vous dans la même manufacture. Imprudent! vous ne savez peut-être pas que votre entrepreneur ne trouve ses débouchés qu'aux États-Unis, en Allemagne, en Russie, et que demain l'esprit de représailles fermera les frontières de ces États à ses produits, ou ne les admettra que chargés de droits énormes; vous n'avez peut-être pas considéré que les objets que vous fabriquez ne sont qu'une affaire de mode, un caprice, et que, très-recherchés, chèrement payés aujourd'hui, ils seront abandonnés demain pour une autre nouveauté que vous ne produirez pas. Vous qui comptez sur la dextérité de vos mains et la sagacité de votre coup d'œil pour obtenir toujours le salaire d'un habile ouvrier, vous ne vous doutez pas du coup que va vous porter, du bouleversement que va produire dans votre industrie, un homme, un seul homme; au moyen de quoi? d'une idée. Mais cette idée enfante une machine mille fois plus puissante que vous, plus régulière dans son travail, plus exacte dans ses produits. Qu'êtes-vous à côté d'elle? Ce qu'est le piéton même le plus vigoureux et le plus alerte à côté d'une locomotive.

Vous cherchez alors une autre occupation, un autre travail. Mais d'où vient qu'ici votre dextérité n'est plus la même, et que votre habileté est mise en doute? C'est que la division du travail a développé l'une de vos forces et engourdi toutes les autres. La division du travail, dont les effets économiques sont si merveilleux pour le résultat général, n'est pas sans inconvénients pour les individus, et ajoute aux difficultés de leur situation dans les vicissitudes de l'industrie.

Enfin, qui vous assure que la guerre ne viendra pas tout à coup anéantir le commerce et paralyser par là la production de votre pays? Voulez-vous rester dans le vrai? Dites-vous bien qu'il n'y a pas de jour où vous ne puissiez vous réveiller au bruit sinistre d'une nouvelle qui entraînera la ruine de votre industrie. Car l'un des phénomènes les plus compliqués de toute société civile, c'est assurément la production industrielle, telle surtout que l'ont faite les rivalités natio-

nales, si l'on veut tenir compte de tous les éléments qui lui sont nécessaires, de toutes les influences qui la dominent, de toutes les vicissitudes auxquelles elle est exposée. C'est dans ce phénomène si complexe, si varié, que se trouve pour ainsi dire compris le travailleur ; il y figure, il en fait partie, il en est un élément essentiel, qui ne peut ni se passer ni s'isoler de tous les autres éléments du même fait. Il agit sur eux et il en subit la réaction. Ce qu'il y a de variable et d'incertain dans l'un s'ajoute à tout ce qu'il y a d'incertain et de variable dans tous les autres. Travail, montant du capital fixe, montant du capital circulant, forme et puissance de l'un et de l'autre capital, concurrence des producteurs, concurrence des consommateurs, lois économiques, relations d'Etat à Etat, rien n'est certain, permanent, immuable, et un seul de ces éléments ne peut se modifier sans modifier en plus ou en moins, en bien ou en mal tous les autres.

Or, sur ce terrain toujours si mobile, où il peut tout à coup s'ouvrir un abîme, quels sont les plus exposés de tous ceux qui ont le courage de s'y aventurer? Sont-ce les capitalistes? Nullement. Le capitaliste, à moins qu'il n'ait à se reprocher une folle imprudence, n'est jamais pris entièrement au dépourvu ; s'il essuie des pertes, il sauve une partie de sa fortune; s'il ne perçoit pas de profits cette année, il peut attendre les profits de l'année suivante ; ses économies, son crédit lui viennent en aide ; souvent il n'a qu'à supprimer ses dépenses de luxe pour rétablir l'équilibre de son budget domestique ; enfin, fût-il obligé de plier ses voiles et de quitter les affaires, il ne se retirerait pas sans quelques moyens d'existence, et en cédant à la mauvaise fortune, il peut retrouver dans sa retraite *otium cum dignitate*. Rien de semblable pour le travailleur qui vit au jour le jour et ne possède absolument que ses bras. Le malheur le frappe avant qu'il en soupçonne les approches. Quelles sont alors ses ressources? La charité publique ou particulière ! L'émigration ! L'enrôlement !

La charité, hâtons-nous de le reconnaître, est une source qui n'a pas tari. La charité particulière des temps modernes est à la fois ingénieuse et libérale. Elle sait secourir le malheur en le respectant, consoler sans avilir ; toutes les infortunes la touchent ; toutes la rencontrent active, intelligente ; elle pénètre également dans le réduit de l'indigent et dans le cachot du criminel. Elle a pour tous des conseils, des consolations, des secours ; c'est au point qu'elle n'a pas échappé au reproche d'aveugle indulgence et de faiblesse. Elle trouve néanmoins des bornes, si ce n'est à ses désirs, du moins à son pouvoir. Ses moyens ne sont pas infinis ; aussi diminuent-ils relativement à mesure qu'augmente le nombre des infortunés. Elle a un pain pour vous, elle vous l'offre de grand cœur ; mais si tous ceux qui la sollicitent lui présentent en même temps une femme et de nombreux enfants à nourrir, que peut la charité au milieu de ces flots d'indigents? Elle donnera à tous quelque chose, elle ne pourra donner le nécessaire à personne ;

et malgré ses nobles efforts, elle verra les souffrances, les maladies et la mort dévorer cette population imprudente.

Comptez-vous sur la charité publique, légale; sur cette charité toute matérielle, que les uns donnent toujours avec indifférence, souvent avec dureté, et que les autres reçoivent sans reconnaissance, car les uns la regardent comme un encouragement à la fainéantise, les autres comme un droit; sur cette charité nécessairement sans pudeur ni réserve et qui, par ses registres officiels, vous abaisse en faisant de vous des *assistés?* Cela s'appelle, de l'autre côté de la Manche, la taxe des pauvres. Informez-vous pour savoir si l'histoire de cette taxe est honorable pour l'espèce humaine ; quels sentiments elle excite ; quels rapports elle établit entre les pauvres et les riches. Demandez si les cinq milliards de francs que l'Angleterre a dépensés en secours dans l'espace de trente ans ont été un soulagement durable pour la misère et s'ils ont fait disparaître le *paupérisme*. La population de l'Angleterre proprement dite, qui n'est pas la moitié de la population de la France, s'accroît annuellement plus que la population française. Il n'y a ni taxe ni secours qui puisse prévenir les souffrances d'une population qui déborde.

Ce que je dis de l'insuffisance de la charité est encore plus de vrai l'émigration, de l'enrôlement, de tout déplacement quelconque. Ces ressources, ces moyens d'échapper à la misère, peuvent se concevoir pour l'homme qui est dans la force de l'âge et célibataire : mais pour un mari, pour un père de famille, pour l'homme entouré d'enfants en bas âge, faut-il répéter que ces moyens ne sont presque toujours que de cruels expédients; expédients que condamnent également l'humanité et la morale? Que ferez-vous? Abandonnerez-vous à la charité publique, exposerez-vous à toutes les tentations de la misère votre femme, votre fille, vos enfants, pour échapper seul aux atteintes du besoin? Est-ce là pour vous le but du mariage? Sont-ce là les obligations qu'il impose? Si, au contraire, dénué que vous êtes de toutes ressources, vous traînez avec vous, dans cette pérégrination de tristesse et de misère, votre jeune famille, croyez-vous qu'elle pourra en supporter les angoisses, les privations, les fatigues? L'histoire vous le dit, la route de ces émigrations est semée de cadavres. Est-ce là encore pour vous le but de l'union conjugale? est-ce là la moralité de ces conseils qui vous ont poussé au mariage? Il serait donc juste et bon de satisfaire un penchant sans tenir aucun compte des suites et des résultats!

Vous pouvez maintenant comprendre les enseignements de Malthus. Il importe de le répéter, c'est à vous qu'ils sont particulièrement destinés. Pouvez-vous encore douter que tout mariage précoce ne soit le plus souvent pour vous une coupable témérité? Dès lors, que vous dit Malthus? Si, fermant les yeux sur les suites, dit-il, vous n'écoutez que vos penchants, vous n'échapperez pas aux conséquences de votre imprudence. La population sera ramenée à son niveau par les *obstacles ré-*

pressifs, c'est-à-dire par la faim, par les souffrances et la mort.

Ce ne sont pas là de vaines déclamations, c'est un avertissement fondé sur des faits irrécusables, sur l'expérience de tous les jours.

La conclusion est évidente. Si les *obstacles répressifs* sont un supplice pour l'humanité et une honte pour la raison humaine, écartez-les par le seul moyen qui soit en votre pouvoir. Ne fondez pas légèrement de nouvelles familles; imitez ce patriote qui ne voulait pas, en se mariant, donner de gages à la tyrannie ; n'en donnez pas à la misère; vous tombez fatalement au pouvoir de ce hideux démon le jour où vous signez un mariage imprudent.

Nul ne vous dit de ne pas vous marier, mais attendez de le pouvoir faire en homme raisonnable.

Nul ne vous dénie les joies de la paternité, mais faites en sorte que par l'impatience d'en jouir vous ne les transformiez pas en horribles angoisses.

Bref, aux obstacles répressifs substituez ce que Malthus appelle les *obstacles préventifs*, c'est-à-dire un travail incessant, l'esprit d'ordre et d'économie, une prudence inébranlable, une haute moralité.

C'est là tout le système, ce système contre lequel se sont élevées tant de vaines et coupables déclamations.

Que d'autres vous disent de vous livrer étourdiment à d'aveugles penchants; nous vous conseillons de les diriger, de les contenir par les lumières de la raison et les lois de la morale et de la prudence.

Que d'autres cherchent à vous consoler, à vous rassurer par la perspective de je ne sais quelle réforme qui reprendrait la société en sous-œuvre et donnerait à l'histoire un solennel démenti. Nous vous répétons que ce sont là des chimères, des systèmes arbitraires mille fois réfutés et dont il serait temps, pour l'honneur de la raison humaine, de ne plus entendre parler. En définitive, tous les systèmes sociaux se résument par l'un ou l'autre de ces deux mots : asservissement et liberté. L'histoire nous présente tour à tour l'homme fait machine et l'homme maître de lui-même. Choisissez. Nous sommes une société d'hommes libres. Tous ces réformateurs voudraient, sous une forme ou sous une autre, nous ramener à la servitude. Et de croire que ces rêves soient possibles au dix-neuvième siècle! Si du moins ces utopies, en mettant au néant la liberté et la responsabilité individuelles, assuraient aux classes laborieuses le bien-être matériel. Ce ne serait certes pas assez, pour compenser la perte de la liberté, que de nous garantir la pitance du moine. Mais cela même n'est qu'une illusion. Car si la population n'était pas contenue par la prudence, par la *contrainte morale* recommandée par Malthus, elle déborderait dans les couvents industriels plus encore que dans les sociétés libres; et quelle prudence, quelle contrainte pourrait-on attendre d'hommes dont l'être collectif aurait absorbé toute la responsabilité morale et presque anéanti la liberté? Ajoutons que rien ne serait plus affreux qu'une

disette dans un pays d'égalité absolue de fortunes, et où personne n'aurait de superflu.

Dans les temps de malheur, les riches propriétaires, les grands capitalistes sont la Providence des pauvres. Ils ont seuls les moyens de venir à leur secours et de leur demander du travail, les uns par esprit de charité, les autres par calcul. Aussi rien n'est plus stupide que ces déclamations qui ont pour but d'inspirer aux pauvres la haine du riche, et de leur représenter toute accumulation de capitaux comme un vol, toute grande maison comme une intolérable oligarchie. Autant vaudrait déclamer contre ces grandes rivières qui sont la force, la richesse et l'ornement d'un Etat ; serait-il sensé de désirer que ces masses imposantes, qui portent majestueusement sur leurs flots les richesses du pays et donnent des bras infatigables à l'industrie, des routes économiques au commerce, se transformassent en mille petits ruisseaux, dont aucun ne pourrait soutenir une barque ni faire mouvoir une usine? Il est parmi les riches des hommes durs, cupides, égoïstes. Sans doute ; comme il est parmi les pauvres des ivrognes, des fainéants, des voleurs. Est-ce par la haine et l'envie que les classes laborieuses pourraient croître en puissance et en dignité, et partager un jour avec les capitalistes l'empire du marché? Car, tout est là ; et le travail, la moralité et la prudence peuvent seuls y conduire.

J'ai expliqué ailleurs [1] quels sont au vrai les rapports actuels des travailleurs avec le capitaliste, et ce que c'est que le salaire proprement dit. J'ai cherché à faire comprendre en même temps les services que les gros capitaux rendent au travail, et les dangers dont ils menacent les petits capitaux ; enfin je me suis efforcé d'indiquer les moyens naturels, praticables, légitimes qu'on aurait d'échapper à ces dangers tout en profitant de ces services. Je ne puis revenir ici sur ces importantes questions, mais j'éprouve le besoin de répéter que si le moment arrive où les capitaux ne suffisent plus aux nécessités des travailleurs, la faute n'en est pas aux capitaux, mais aux travailleurs eux-mêmes qui, sans tenir aucun compte des vicissitudes du marché, ont multiplié imprudemment et dépassé par le nombre toute demande possible de travail. Ajoutons qu'en supposant même que tous les capitalistes voulussent porter eux-mêmes la peine de l'imprudence des travailleurs, soit en demandant un travail dont ils n'auraient que faire, soit en allouant à un travail utile un salaire supérieur à celui qui est déterminé par les circonstances du marché, ce dévouement si peu probable, si peu naturel, ne serait qu'une ruine pour tout le monde sans profit durable pour personne. Je dis sans profit durable, car le mouvement ascendant de la population ne s'arrêtant pas, au bout d'un petit nombre d'années le soulagement temporaire qu'on aurait trouvé dans la consommation improductive de tout le capital accumulé ne se re-

[1] *Cours d'économie politique.*

trouverait plus lorsqu'un nouveau désastre viendrait frapper les travailleurs.

Que les classes laborieuses se persuadent enfin que leur avenir est dans leurs mains, et qu'il n'est donné à personne de réaliser l'impossible. Toutes les fois que le nombre des travailleurs dépasse habituellement les forces du capital disponible, la baisse des salaires est inévitable. Que les salaires baissent, les profits restant les mêmes ou s'élevant, ou que les salaires ne baissent qu'après une baisse des profits; que les ouvriers tombent dans la misère après la ruine des capitalistes, ou qu'ils y tombent les capitalistes conservant leurs richesses, et voyant même leurs revenus s'accroître, toujours est-il que rien ne peut assurer le sort des travailleurs que la prudence et la moralité dans les rapports des deux sexes, et un développement de la population rigoureusement proportionné aux moyens de subsistance dont les travailleurs peuvent légitimement et selon toute probabilité disposer.

C'est alors que les classes laborieuses pourront s'élever graduellement, si elles savent en même temps user avec intelligence de leurs forces et de leurs moyens. J'ai montré dans mon *Cours d'économie politique* combien chaque famille d'ouvriers pouvait améliorer sa condition par un système équitable de secours mutuels et de dépenses en commun; c'est là ce qu'il est raisonnable de demander à l'esprit d'association et de confraternité. Dans ces limites, l'exemple des communautés religieuses, des monastères est très-bon à proposer. Car l'isolement est funeste à ceux qui ont très-peu à dépenser, à ceux qui ne peuvent pas faire d'avances, acheter leurs provisions en gros et en temps utile, consacrer beaucoup de temps, beaucoup de soins à leur économie domestique. La multiplication des ménages pour les pauvres est une duperie ; et sans rêver une vie absolument commune, qui ne convient pas à des hommes ayant femme et enfants, et qui tendrait à détruire l'esprit de famille, il est une communauté partielle, une communauté d'achats, d'approvisionnements, de chauffage, de repas, de secours, qui n'a rien d'impossible ni d'immoral, et qui ne dépasse nullement par ses combinaisons l'intelligence des classes laborieuses. Si au lieu de prêter l'oreille aux rêveries des hommes à systèmes, elles ne prennent conseil que de leur équité et de leur bon sens naturel, elles pourront multiplier et étendre sans peine les essais déjà réalisés dans cet ordre de faits. Cela ne fait pas de bruit, cela n'a point d'éclat, et n'a pas besoin, pour s'accomplir, d'un Josué qui arrête le cours de la société ; mais aussi sont-ce là des voies qui ne mènent ni à la Cour d'assises ni à Charenton. Des associations volontaires, temporaires, de cinq, six, dix familles, plus ou moins, pour mettre en commun, non leur travail, non leur vie tout entière, non ce qu'il y a de plus personnel dans l'homme et de plus intime dans la famille, mais une partie de leurs gains, de leurs dépenses, de leur consommation, de leur vie domestique matérielle et extérieure, dans une vue de secours mutuel,

ne seraient pas seulement, pour les travailleurs, un moyen de bien-être, mais un moyen d'éducation et de moralité. Peut-être verrions-nous un jour autour de ces foyers domestiques agrandis, une partie au moins de ces imprudents ou de ces égoïstes qui peuplent aujourd'hui les plus sales tavernes et grossissent la bourse du cupide marchand qui les empoisonne. C'est là la part que l'homme peut faire à l'esprit d'association. Il ne faut jamais abdiquer sa liberté personnelle, moins encore doit-on exiger dans son propre intérêt le sacrifice de la liberté d'autrui.

Tout dans les opinions et dans les mœurs de notre temps appelle les classes laborieuses à un avenir plus heureux et surtout plus digne. Le mouvement social de notre époque ne peut se faire par parties détachées, car il ne s'accomplit ni sous les inspirations exclusives du privilége, ni sous la loi brutale et inique de l'égalité matérielle ; mais au nom de la liberté et de l'égalité civile, et des plus nobles principes de notre nature. Il y a profit, élévation pour tous ; il n'y a eu abaissement pour personne.

Les classes supérieures ont perdu d'odieux priviléges et gagné la liberté. S'il leur est défendu de maltraiter des vilains, elles n'ont plus à craindre les lettres de cachet. L'élévation de la bourgeoisie est le fait le plus saillant de notre civilisation, et celui que nul ne conteste. Cette élévation , les classes laborieuses voudraient-elles la regretter, l'envier ? Ce serait un aveuglement. La bourgeoisie procède du travail, et ne se recrute que par le travail. C'est une aristocratie toujours mobile, toujours ouverte et des plus légitimes, car elle est fille de ses propres œuvres. Assurément la bourgeoisie n'est nullement disposée à se laisser enlever les richesses qu'elle a gagnées à la sueur de son front. Elle les défendrait avec la même ardeur et la même persévérance qu'elle a mises à les acquérir. Assurément encore, nous ne l'avons pas nié, il se trouve dans les rangs de la bourgeoisie plus d'un impitoyable égoïste. Mais à considérer cette classe en général, qui pourrait sans injustice méconnaître ses sympathies pour les classes laborieuses, et la vivacité avec laquelle elle se porte à tout ce qui peut contribuer à leur bien-être et à leur avancement?

Cet élan est commun à toutes les classes ; il est le résultat d'un sentiment général, une des marques de notre civilisation. Sous ce point de vue, tous ces systèmes, tous ces projets qui se sont produits de nos jours, et qui peuvent tous se résumer sous le nom d'*organisation du travail,* toute cette politique *socialiste,* dans laquelle on a vu jusqu'à des esprits éminents faire des excursions heureusement rapides et fugitives, sont un fait digne d'attention. C'est encore là une expression, à la vérité exagérée, du sentiment général qui anime la société. Tout mouvement social, politique, économique, littéraire, peu importe , est précédé par quelques avant-coureurs, enfants aventureux qui ne savent pas trop ce qu'ils proclament ni tout ce qui les suit, et il laisse toujours

derrière lui des hommes lourds et engourdis qu'on pourrait comparer à ces cétacés que le flot abandonne sur la grève, s'ils ne se faisaient surtout remarquer par leurs impuissantes criailleries. Les uns et les autres, les premiers par leurs emportements, les seconds par leur désespoir, attestent également que le mouvement est réel. La société, en s'élevant, n'entend pas plus laisser en arrière les classes laborieuses qu'elle ne veut leur confier la direction du mouvement et se mettre à leur suite.

L'essentiel est que les travailleurs comprennent leurs intérêts et le vrai de la situation. Le travail est libre, et il n'est plus donné à personne de l'asservir. Au lieu de s'en plaindre, le travailleur doit en être fier, car sans liberté il ne serait, comme l'ouvrier des Antilles, qu'une bête de somme, une des têtes d'un troupeau. Mais la liberté, avec ses avantages et sa dignité, a aussi ses angoisses et ses dangers. Elle élève et soutient les âmes saines et les esprits prévoyants; elle égare les âmes corrompues et les esprits faibles et téméraires. Voyez ces bourgeois qui nous apparaissent aujourd'hui si heureux, si riches, si puissants : comment se sont-ils élevés? quelles luttes n'ont-ils pas dû soutenir! Avaient-ils affaire, comme les travailleurs de nos jours, à une société amie, bienveillante, généreuse? Avaient-ils pour eux les sympathies universelles, l'esprit de leur siècle? Ils étaient entourés d'ennemis; ils devaient croître et grandir au milieu d'une caste qui les foulait aux pieds, dont le cœur était de fer et la main toujours armée du glaive et du bâton. Et cependant où est aujourd'hui cette horrible féodalité qui les écrasait de son mépris, et qui, comme le patricien romain, se regardant *tanquam e cœlo demissa*, ne voyait dans toute union des deux races que l'accouplement monstrueux de l'homme avec la brute!

Tels ont été les résultats du travail, de l'ordre, d'une persévérance soutenue et patiente, et d'une inébranlable prudence; de ces qualités et de ces vertus auxquelles Malthus et ses disciples appellent aujourd'hui les travailleurs.

On dira peut-être que les travailleurs s'aidaient alors de moyens artificiels, tels que les corporations, les jurandes, les maîtrises. Sans doute ces moyens étaient alors une nécessité, mais une nécessité politique. Une protection particulière était indispensable lorsque les pouvoirs publics étaient impuissants, et n'offraient de sécurité à personne. Veut-on nous rendre aujourd'hui toutes ces entraves? Qu'on nous rende donc en même temps la féodalité. La bannière des corporations ne peut raisonnablement se déployer que contre la bannière du privilége armé. Faut-il organiser une défense et s'en imposer les charges lorsque toute attaque a disparu?

Les jurandes et les maîtrises n'ont pas été une institution générale. Là même où elles existaient, elles étaient loin d'embrasser tous les métiers et toutes les professions. Le progrès, au contraire, a été gé-

néral, et si l'on veut y regarder avec attention, on reconnaîtra qu'il a été plus rapide encore là où ces institutions n'entravaient pas les travailleurs.

La liberté n'a pas besoin de secours artificiels. Elle ne demande à l'homme, pour l'élever, que l'emploi des nobles facultés que la Providence lui a départies. Etre libre veut dire être raisonnable. La brute n'a pas la liberté ; et l'homme qui, dans les actes importants de la vie, se livre aveuglément à ses appétits et imite la brute, abdique par cela même toute liberté comme toute dignité.

ROSSI.

INFLUENCE DES FORMES ET DES DIMENSIONS DES CULTURES SUR L'ÉCONOMIE SOCIALE.

(Suite et fin [1].)

De la puissance productive des divers modes de culture.

Nous avons signalé les causes qui contribuent le plus efficacement à différencier les systèmes d'organisation agricole. Il s'agit maintenant de rechercher si, parmi ces systèmes, il en est qui obtiennent du sol un plus riche produit que les autres. Tous ne réclament pas des soins et des labeurs semblables; tous ne peuplent pas les campagnes de cultivateurs également riches, également éclairés; tous n'admettent ni les mêmes genres de production, ni le même emploi des terres : ce sont là des dissemblances assez notables pour qu'elles puissent influer sur la puissance du travail. Voyons donc si tel est leur effet, et s'il est quelque mode d'exploitation auquel il faille attribuer la supériorité.

Un mot auparavant sur les dénominations en usage en matière agricole. Les termes grande, moyenne et petite culture sont purement relatifs, et partout ne s'appliquent pas à des contenances territoriales identiques. Des cultures qualifiées de grandes dans certains pays, seraient ailleurs considérées comme moyennes ou comme petites. De même, il y a dans les dimensions des fermes infiniment plus de variété que ne sauraient en exprimer les classifications habituelles. Pour nous, c'est d'après l'importance des moyens de production qu'elles concentrent aux mêmes mains que nous désignerons les diverses cultures. Nous nommerons petites celles qui n'occupent pas à elles seules une charrue attelée; moyennes, celles qui en exigent de une à deux; et grandes toutes celles qui en nécessitent davantage.

Ce système, au reste, bien que conforme aux réalités rurales, ne saurait non plus atteindre le degré de précision désirable. La taille et la force des attelages, l'usage des bœufs ou des chevaux, la nature du sol,

[1] Voir *Journal des Économistes*, tome IX, page 97, et tome X, page 105 (janv. 1845.)

la succession plus ou moins continue des récoltes, le degré d'activité des travaux, l'inégale durée des chômages, toutes ces circonstances, diverses suivant les lieux, influent sur l'étendue des superficies auxquelles peut suffire une charrue. Néanmoins, nous l'admettrons malgré son insuffisance, et nous tiendrons pour petites les cultures qui embrassent moins de 15 hectares; pour moyennes celles dont la contenance est de 15 à 40, et pour grandes celles dont l'étendue est plus considérable.

Quelques agronomes ont proposé de n'appeler petites que les cultures à la bêche, cultures dont la superficie excède rarement 2 hectares. Il est certain, en effet, que ces sortes de cultures forment une spécialité; mais il suffirait de mentionner leur caractère distinctif s'il en était question. Ici, nous n'avons à nous occuper que des cultures qui, pourvoyant aux besoins principaux de la consommation, constituent l'ordre agricole général dans les divers pays de l'Europe. Nous laisserons de côté l'horticulture et les genres de travail qui s'en rapprochent le plus.

Depuis l'époque où s'est engagé le débat relatif aux dimensions des fermes, les assertions à l'aide desquelles ont été défendus les différents systèmes sont demeurées les mêmes. Ce qui se disait, il y a plus de soixante ans, des grandes et des petites cultures, est ce qui se dit encore aujourd'hui, et il est aisé de le résumer et de le reproduire.

Voici le thème des partisans de la grande culture :

Plus les fermes sont grandes, plus l'importance des capitaux qu'en requiert l'exploitation contribue à n'appeler à leur direction que des hommes unissant la richesse aux avantages de l'éducation. Or, de tels hommes déploient naturellement dans l'exercice de leur industrie une habileté que ne sauraient avoir de petits fermiers moins aisés et moins instruits. Toutes les améliorations praticables trouvent en eux des promoteurs intelligents, et leur empressement à les effectuer est d'autant plus vif qu'ils tirent de leurs entreprises des bénéfices proportionnés à la superficie même des terrains sur lesquels s'étend leur travail.

Les grandes fermes, d'ailleurs, sont les seules où se réunissent les avantages attachés à la séparation des tâches. Les ouvriers y ont leurs occupations distinctes, et grâce à la spécialité de leurs labeurs, ils acquièrent une dextérité dont manquent toujours des hommes obligés de vaquer successivement à des soins qui, pour être bien remplis, demandent des aptitudes diverses.

D'un autre côté, à l'économie de main-d'œuvre produite par la bonne répartition des travaux, se joint celle qui naît de la grandeur même des surfaces mises en labour. Il faut moins d'attelages, et l'économie obtenue sur leur nombre laisse plus de moyens de nutrition pour le bétail. Un autre point important, c'est que les grandes fermes

peuvent entretenir des moutons en assez grande quantité pour couvrir les frais de garde et de conduite; et de là, des engrais d'une abondance et d'une diversité qui assurent la richesse des récoltes.

Enfin, il faut moins de capitaux pour les organiser, eu égard aux superficies en rapport. Maisons d'habitation, constructions rurales, bâtiments de service, tout se multiplie à mesure que les cultures se réduisent, et les moins grandes sont celles qui, proportionnément à leurs dimensions, exigent le plus de dépenses improductives.

Aussi l'exploitation, en grand, par cela même qu'elle est celle qui épargne davantage les hommes, les animaux de service et les capitaux, a-t-elle les moindres frais de production à rembourser sur ses récoltes, et laisse-t-elle un excédant dont la supériorité offre aux classes étrangères aux soins agricoles de plus abondants moyens de subsistance.

A ces assertions, les partisans de la petite culture en opposent de tout autres. Les petits fermiers, disent-ils, portent dans les moindres détails de l'exploitation une attention féconde en avantages importants. Il n'est pas un coin de leurs champs dont ils ne connaissent toutes les particularités, et auquel ils ne sachent donner le genre même d'amendements et de soins qu'il réclame. Des produits, dont les cultivateurs en grand ne sauraient s'occuper suffisamment, sont pour eux une source de bénéfices considérables, et ceux de basse-cour, entre autres, à peu près nuls dans les grandes fermes, d'ordinaire, leur assurent un supplément de revenu qui ajoute sensiblement à celui qu'ils tirent de la terre.

Les petits fermiers emploient peu de journaliers; c'est en famille qu'ils exécutent la majeure partie des travaux d'exploitation; eux-mêmes mettent la main à l'ouvrage, et, certes, c'est avec une ardeur et une intelligence que ne déploient jamais dans les grandes fermes des serviteurs que l'intérêt du maître touche fort peu. Le reproche qu'on leur adresse de manquer des moyens d'améliorer leurs terres tombe à faux; car si les profits qu'ils réalisent sont restreints, les surfaces qu'ils ont à amender sont étroites et n'exigent que des avances en rapport avec leur faible contenance.

Il n'est pas vrai que les petites cultures entretiennent moins d'animaux que les grandes. Si les bêtes à laine y sont peu nombreuses, en revanche le gros bétail y abonde; et il faut bien qu'il en soit ainsi; car les produits qui font leurs bénéfices, et qu'elles s'attachent à créer, sont en général ceux qui exigent le plus d'engrais.

On dit qu'elles nécessitent et plus de bras et plus de dépenses de construction que les grandes : mais qu'importe, si le surcroît de produit brut qu'elles donnent suffit pour couvrir tous les frais additionnels dont elles peuvent être passibles? C'est là, au contraire, un avantage, quand leur produit net n'est pas inférieur à celui des autres

cultures; car, entretenant alors avec autant de population manufacturière plus de population rurale, elles contribuent davantage à la force et à la puissance de l'État.

Ainsi que déjà nous avons eu l'occasion de le faire remarquer, longtemps la moyenne culture demeura sans organes et sans défenseurs. Si Schaw, dans son *Essai sur les Pays-Bas*, en avait fait un éloge raisonné, ce ne fut pourtant qu'en 1823 qu'elle trouva dans M. Cordier un appréciateur habile et un partisan zélé[1]. Cet écrivain n'hésita pas à regarder les fermes de 20 à 30 hectares de la Flandre française comme les plus productives; et il attribua à celles de l'arrondissement de Lille, un peu moins étendues encore, la supériorité sur les exploitations du reste de la France et de l'Angleterre. Parmi les motifs sur lesquels repose son opinion, les plus saillants sont l'économie des transports des champs à la ferme, l'occupation continue des hommes et des attelages, la variété des productions et des travaux dont la distribution régulière ne fait pas sentir la nécessité de recourir à ces ouvriers supplémentaires dont les grandes fermes ne peuvent se passer et qu'elles sont forcées de payer à très-haut prix.

Telles sont les raisons données de part et d'autre en faveur des divers modes de culture. Ces raisons, nous les tenons, quant à nous, pour fondées toutes sur quelques portions de vérité, car il n'est pas de régime rural qui n'ait à la fois des inconvénients et des avantages: mais ces inconvénients et ces avantages, quelle en est la mesure respective? Comment discerner si la prééminence de fortune et de savoir, attribuée aux grands fermiers, opère définitivement mieux et plus lucrativement que l'activité personnelle et les soins attentifs que les petits portent dans les moindres détails de leurs opérations? Comment savoir si les capitaux plus considérables des uns, appliqués à de vastes superficies, les fertilisent plus que les moindres capitaux des autres employés sur de moindres espaces? C'est là ce qui a embarrassé les observateurs les plus dégagés de préoccupations systématiques, et a fait dire à l'un des plus éminents d'entre eux, à Sismondi, que « les questions de grande et de petite culture sont au nombre des plus épineuses et des plus compliquées, et n'ont jamais été bien résolues, quoiqu'un grand nombre d'écrivains des deux partis les aient décidées fort légèrement en ne les considérant que d'un seul point de vue[2]. »

Que ces questions n'aient été d'ordinaire considérées que d'un point de vue exclusif et décidées fort légèrement, le fait est certain; mais sont-elles donc inextricables, et ne seraient-elles pas résolues dès longtemps, s'il était démontré, comme Sismondi lui-même le supposait, que « pour obtenir de l'agriculture le plus grand profit possible, sans considérer la valeur du produit brut, mais celle du produit net

[1] *Mémoire sur l'agriculture de la Flandre française et sur l'économie rurale.*
[2] *Tableau de l'agriculture toscane; grandeur des fermes.*

seulement, il faut réunir les fermes, et que c'est sur les plus grandes que le profit sera plus considérable [1] ? »

En effet, c'est dans l'élévation du profit ou produit net, dans la valeur représentée par la portion du produit brut obtenue en excédant du montant des frais de production, que se trouve le véritable critérium de la bonté des divers modes de travail, la mesure certaine de leur puissance spécifique. Entre deux établissements industriels de même importance, à celui qui, en fin de compte, laisse le plus grand bénéfice, appartient nécessairement la supériorité. En agriculture, c'est la terre même qui forme le fonds mis en œuvre ; et du moment où, déduction faite de l'ensemble des avances qu'elle reçoit, un système d'exploitation lui fait rendre, à superficie égale, plus d'excédant ou de produit net que les autres, c'en est assez pour que ce système doive être tenu pour le plus efficace et le meilleur.

Ce qui a entretenu tant d'incertitudes à cet égard, c'est qu'au lieu de prendre le fait dans toute sa simplicité, et de se borner à mesurer la somme du produit net par l'étendue des surfaces cultivées, on a voulu mettre en balance les quantités d'argent et de travail à l'aide desquelles cette somme est obtenue. C'est l'erreur dans laquelle sont tombés Sismondi et la plupart des écrivains qui ont traité la question, erreur qui conduit nécessairement à regarder les terres incultes, où l'homme peut ramasser quelques fruits venus sans son assistance, comme les plus productives, et qui, lorsque Arthur Young s'aperçut des conclusions qu'elle imposait, le décida à chercher, dans le plus grand produit porté au marché, un autre moyen, à peine moins défectueux, d'évaluer la capacité relative des diverses classes de fermes [2]. Un peu d'attention prêtée aux faits aurait dû, ce nous semble, dissiper tous les doutes. Toute œuvre industrielle exige des frais, et de là, la division du produit en deux parts, l'une qui rembourse les avances du producteur, l'autre qui, demeurant à titre d'excédant, forme la richesse créée, et dont l'importance atteste le degré d'énergie et d'habileté du travail. Tenir compte du montant des avances, c'est oublier que ces avances ont eu leur rétribution propre, et qu'il n'a subsisté d'excédant que parce qu'elles ont été complétement soldées.

En agriculture, autant de genres de produits, autant de dépenses spéciales. Un hectare de pré, par exemple, peut donner une récolte de 200 fr., moyennant 40 fr. de main-d'œuvre ; un hectare en blé, au contraire, peut nécessiter 140 fr. de frais, pour livrer une valeur brute de 300 fr. En conclura-t-on que la culture du foin ne coûtant pas, à superficie semblable, le tiers de celle du blé, est trois fois plus puissante et plus lucrative ? la méprise serait étrange. Des deux côtés

[1] *Tableau de l'agriculture toscane; grandeur des fermes.*

[2] Le bénéfice net ne saurait non plus servir de guide, parce que les terres les plus incultes sont susceptibles, en raison du capital employé, d'en donner un plus grand que les plus riches jardins. (*Voyage en France,* tome III, grandeur des fermes.)

les avances bien que très-inégales, ont été complétement remboursées ; des deux côtés a été réalisé un surplus de même valeur, et, de quelque peu que la moisson en grains eût été plus forte, elle aurait été celle qui eût ajouté davantage aux profits des fermiers et à la richesse territoriale. Eh bien, pas d'autre règle d'appréciation en matière de systèmes généraux d'exploitation qu'en matière de récoltes diverses. Tous ces systèmes n'emploient pas les mêmes quantités de capital et de salaires ; mais tous commencent par solder leurs frais de production, et s'il en est qui en aient plus que les autres, il ne peut leur rester autant d'excédant ou de produit net que parce qu'ils obtiennent un complément de produit brut assez considérable pour compenser le surplus de leurs charges.

Il n'y a donc pas à se préoccuper des proportions dans lesquelles l'argent et les bras sont appelés à concourir à la production. Leurs services ont leur rémunération distincte, réglée à raison même de leur utilité, et, en quelque quantité qu'ils soient admis, c'est le produit net, seul, qui donne la mesure de l'état plus ou moins avancé de l'art, de la puissance plus ou moins grande du système de travail. Il est à remarquer, au surplus, que toutes les améliorations rurales ne peuvent être que le fruit d'accroissements de dépenses, dont le remboursement s'effectue à l'aide du supplément de produit qu'elles permettent d'obtenir. A partir des terrains en friche, jusqu'aux jardins les plus fertiles, les avances faites au sol augmentent progressivement, mais les récoltes se multiplient bien davantage encore, et les contrées les plus riches en revenu agricole net, comme en revenu brut, sont celles où la terre reçoit les soins les plus actifs, les plus nombreux, et conséquemment les plus chers.

Il fallait entrer dans ces détails, sous peine de laisser place à une erreur devant laquelle ont échoué fréquemment les efforts destinés à constater la puissance propre aux divers systèmes de culture. Pas d'autre signe, d'autre mesure de cette puissance que la quantité de produit net qu'ils réalisent à surface égale ; mais ici même, les données ne sont pas aussi faciles à recueillir qu'on serait tenté de le croire au premier abord, et, avant de les chercher, nous avons à présenter quelques explications.

C'est dans le taux des rentes ou fermages qu'il est d'usage de chercher l'expression du produit net agricole ; or, cette expression n'est ordinairement ni complète ni facile à ramener à sa véritable signification. Les fermages sont loin de constituer la totalité du produit net du sol. D'un côté, restent en dehors les perceptions du fisc, toutes les fois que les propriétaires n'acquittent pas eux-mêmes le montant complet des contributions publiques et locales; de l'autre, la portion des récoltes qui, les dépenses de l'exploitation remboursées, reste aux mains des fermiers à titre de bénéfice net, portion toujours considérable et qui

souvent s'élève au moins à moitié de la valeur même des fermages[1]; mais si les fermages ne sont pas tout le produit net, en revanche ils contiennent des sommes qui, ne représentant que l'intérêt des capitaux immobilisés dans les constructions rurales, ne sauraient être considérées comme une partie du prix de loyer des terres.

Voilà, comme on le voit, des faits dont il faut nécessairement tenir grand compte dans les évaluations comparatives de produit net; il en est un plus considérable encore, c'est l'influence exercée par le taux des denrées agricoles sur le chiffre même des fermages. Les fermages consistent en réalité dans une portion des récoltes, et ils s'élèvent ou s'abaissent à raison du prix courant de la part qui leur revient. Supposez, par exemple, deux contrées où des cultivateurs, également habiles, puissent consacrer la même quantité de produit au loyer de terres de même contenance, le revenu de la rente du propriétaire, convertie en numéraire, montera plus haut dans celle de ces contrées où les fruits du sol auront le plus de valeur vénale, dans le voisinage de Bordeaux, par exemple, où le blé vaut de 20 à 21 fr. l'hectolitre, qu'en Lorraine où il se vend de 15 à 16 fr.; et pourtant l'art agricole appliqué sur ces points distants n'en aura pas moins une égale capacité productive.

Des faits bien connus attestent, au surplus, combien il importe, dans la comparaison des prix de fermage, de ne pas en confondre le chiffre avec la quantité même des produits affectés à leur payement. Depuis trente ans, les rentes territoriales ont diminué graduellement en Angleterre. Des fermiers qui, en 1812, louaient les terres à raison de 45 et de 70 schellings l'acre, n'en donnent maintenant que de 20 à 30[2]; et certes, quiconque s'en tiendrait à ce fait pour mesurer la force productive de l'agriculture anglaise, devrait en conclure qu'elle s'est considérablement affaiblie. Il n'en est rien pourtant; mais le blé qui, en 1812, se vendait jusqu'à 122 schellings le quarter, n'en vaut plus maintenant que 60, et avec son prix a décliné celui des loyers agricoles. Il est à remarquer, au reste, qu'évaluée en quantité de blé, la part des récoltes qui revient aux propriétaires du fonds, n'a pas laissé de décroître; elle est descendue par acre de 57 à 50 centièmes de quarter. C'est là encore un résultat de la différence du cours

[1] En Angleterre, ainsi que les enquêtes parlementaires en font foi, c'est à 10 pour 100 qu'est évalué le bénéfice que doivent obtenir les fermiers sur les capitaux dont ils font usage. Or, on estime aussi que pour bien conduire une exploitation un fermier doit y porter environ dix fois le montant même du prix de loyer. En défalquant les 10 pour 100 réservés aux fermiers, 5 pour 100 comme intérêt, il s'ensuivrait qu'ils garderaient les autres 5 pour 100 comme profit net. Ce serait une part des produits nets égale à la moitié de celle que reçoivent les propriétaires à titre de fermage. En France, quelques recherches nous ont conduit à penser que dans beaucoup de départements telle est aussi la portion du produit net que les fermiers se réservent.

[2] *Progres of the nation*, volume 1, pages 164 et 165.

des denrées. A mesure que le blé a baissé de prix, les fermiers ont dû, pour subvenir aux frais du travail et réaliser les profits dont ils ont besoin, se réserver une plus forte portion de produits dont la valeur vénale s'était amoindrie. Le contraire avait eu lieu durant la période de hausse. Ces effets si considérables et si distincts de l'inégalité du prix des denrées agricoles montrent à quelles erreurs on demeurerait exposé, s'ils n'obtenaient toute l'attention désirable, et quelles rectifications sont indispensables pour rendre aux faits leur véritable caractère.

Il est encore une cause d'erreur qu'il faut mentionner, c'est l'influence qui, en matière de produit net, appartient à la situation, et surtout à la densité des populations. Moins un pays a d'habitants, plus la terre y abonde, et moins elle reçoit de soins. Des cultivateurs, dont les exploitations en embrassent plus qu'il ne leur est possible d'en utiliser, se bornent à en ensemencer successivement des portions qu'ils laissent reposer parfois plusieurs années, après en avoir tiré une récolte. Tel est le mode de culture que pratiquent les riches laboureurs des Etats-Unis, tout aussi bien que les serfs du Nord de l'Europe, parce qu'au fond, c'est le moins dispendieux partout où le manque de population force à laisser la majeure partie du sol en friche ; mais il est facile de comprendre combien le produit net, eu égard à des superficies arables dont quelques sections seulement sont chaque année en culture, doit paraître faible, et combien aussi il serait difficile de le comparer à celui que réalisent des contrées où les besoins croissants de la consommation ont amené la suppression des jachères, ou du moins les ont réduites à ne plus occuper que de très-petites portions du territoire.

Voici maintenant des chiffres de fermage que nous avons lieu de croire exacts ; nous les donnons en nous proposant de ne rectifier que ceux qui nous serviront à juger le mérite des diverses formes de production rurale. Ces chiffres sont les plus élevés que présentent en moyenne les pays les mieux cultivés; c'est là où nous les avons puisés, afin de n'avoir à comparer que des résultats qui appartinssent à des systèmes de travail arrivés à un degré de développement assez complet pour autoriser à en apprécier la valeur réelle. Tous, au reste, viennent de cultures où les céréales ont place ; tous sont relevés sur des surfaces assez étendues pour exclure les particularités de situation et de sol qui peuvent influer sur leur élévation.

Grande culture. — Taux moyens des fermages par hectare.

Angleterre. — Comtés de Lincoln et de Northumberland........ 111[1] fr.

[1] Les comtés de Northumberland et de Lincoln sont en Angleterre ceux dont les terres sont affermées au plus haut prix, et Porter observe que si tout le pays rendait autant, le revenu et la richesse agricole s'y élèveraient au moins au double du taux actuel. On remarquera que les comtés du nord donnent les plus fortes rentes, et tout atteste qu'il faut



Comtés de Wilts, de Berks, de Durham, d'York...............	92
France. — Brie, Beauce, Vexin, Picardie, Normandie, Flandre, arrondissements de Dunkerque, d'Avesnes et de Cambray........	75[1]
Moyenne culture.	
Italie. — Milanais, fermes de 15 à 20 hectares....	240[2]
France. — Département du Nord, fermes de 15 à 30 hectares...	90
Départements compris entre la frontière de Belgique et la Bretagne..	80
Petite culture.	
Espagne. — Basse Catalogne et royaume de Valence	260
Italie. — Toscane, pays de Lucques, de Sienne, de Bergame....	230
Belgique. — Pays de Waes et de Termonde..................	100 à 160[3]
France. — Plusieurs cantons du département de Seine-et-Oise ...	100 à 180
Département du Nord.........	100 à 120
Départements de l'Alsace, de l'Artois, de la Picardie, de la Normandie.............	80 à 100

Maintenant, quelle signification ont ces chiffres et quelles inductions en tirer? D'abord, il en est que nous ne citons qu'à titre de renseignements et sans prétendre en faire usage. Si les petites cultures de l'Espagne et de l'Italie, par exemple, ont une si grande supériorité de produit, ce n'est pas à ce que leur forme a de particulier qu'elles le doivent, c'est à l'assistance que leur prête le climat. Grâce à sa chaleur féconde, des récoltes diverses se succèdent presque sans interruption; le laboureur a peu de moments de chômage, et, là où l'eau ne manque pas, la terre ne cesse de donner des produits d'une abondance inconnue dans le reste de l'Europe. Aussi n'y a-t-il entre ces contrées et celles qui n'ont ni les mêmes avantages de température ni les mêmes genres de production aucune comparaison à établir. Leur culture est admirablement appropriée aux circonstances locales; mais ces circonstances si favorables, l'art les met à profit, il ne contribue pas à les créer.

De même, nous laisserons sans nous en occuper le chiffre des petites cultures de plusieurs cantons du département de Seine-et-Oise. L'élévation en tient au voisinage de Paris, et d'ailleurs parmi les produits qui concourent à le fixer figurent des vignes, des arbres à fruits et bon nombre de denrées complétement horticoles. Pour que nos re-

l'attribuer principalement à l'abondance et à la qualité de leurs pâturages. Les fermes des vallées y sont louées à des prix très-élevés. Ici nous n'avons donné que des moyennes: celle de l'Angleterre, en général, ne dépasse pas 20 schellings l'acre ou 62 francs par hectare.

[1] Nous ne donnons que des moyennes: le prix de location des terres en grande ferme dans cette partie de la France varie de 60 à 90 fr.

[2] C'est d'après M. Lullin de Châteauvieux que nous donnons ce chiffre: peut-être est-il exagéré; mais il faut se rappeler que le Milanais a des terres d'une profondeur et d'une fertilité extraordinaires.

[3] Ce chiffre est plutôt au-dessous qu'au-dessus de la réalité, et a été pris à une date déjà ancienne, et depuis lors le prix des baux paraît avoir augmenté sur plusieurs points.

cherches aboutissent autant que le comporte leur nature, il importe de les confiner sur des points où les conditions du travail ne diffèrent que le moins possible.

A cet effet, c'est en Angleterre, en Belgique et dans le nord de la France surtout que nous comparerons les résultats des diverses formes de culture. Température, espèce des productions, tout, jusqu'à la quantité des populations, s'y ressemble assez pour offrir des bases suffisantes aux conclusions que nous aurons à prendre.

Or, en nous en tenant aux prix de fermage existant dans ces pays, et ce sont les plus élevés qu'il soit possible d'y trouver sur des espaces de quelque étendue, nous avons en moyenne les chiffres suivants :

Grande culture, par hectare	102[1] fr.
Moyenne culture	85
Petite culture	110

Il nous reste à présent à apporter à ces chiffres les modifications sans lesquelles il serait impossible d'en tirer l'expression suffisamment approximative de l'étendue du produit net des cultures auxquelles ils appartiennent.

La première consisterait à en défalquer la portion du prix des baux qui doit être considérée comme l'intérêt des capitaux dépensés en constructions par les propriétaires. Il est difficile d'obtenir à ce sujet des indications d'une exactitude complète. Toutefois on serait, ce nous semble, assez près de la vérité en évaluant la déduction à opérer à un dixième pour les grandes cultures, à un septième pour les moyennes, et à un cinquième au moins pour les petites. Ainsi nous aurions pour fermage provenant uniquement des terres les sommes suivantes :

Grande culture	92 fr.
Moyenne culture	73
Petite culture	88

Les impôts qui pèsent sur la terre doivent maintenant être ajoutés au montant des fermages; or, s'il est possible d'en donner la quotité par hectare en France, nous ne saurions en faire autant pour l'Angleterre. Les taxes des comtés et des paroisses, y compris celle des pauvres, s'élèvent assez haut; mais elles diffèrent suivant les localités, et les maisons en payent une partie; restent en outre des portions d'impôt territorial non rachetées, des dîmes et des glèbes ecclésiastiques, qui ne sont pas perçues également ni dans les mêmes proportions sur tous les points du territoire[2]. Tout ce qu'on peut affirmer, c'est que les

[1] Nous n'avons pris ici que les chiffres afférents à l'Angleterre. Ceux qui en France appartiennent à la grande culture sont beaucoup plus faibles, et nulle part, d'ailleurs, elle n'y occupe d'assez grandes superficies pour offrir un de ces vastes ensembles agricoles qui se rencontrent en Angleterre.

[2] On évalue à 408 millions la totalité des charges qui, en Angleterre, en Écosse et en Irlande, pèsent sur la propriété foncière, maisons comprises. Dans ce chiffre, les dîmes

contributions de toute espèce auxquelles la terre est soumise, acquittées par les fermiers, dans les diverses contrées auxquelles ont été demandés nos chiffres, sont dans leur ensemble moins fortes en Angleterre qu'en France, et qu'en les négligeant faute de données assez précises, c'est aux petites cultures que nous ne tenons pas compte de la partie de produit net comparativement la plus considérable.

Quant à la portion du produit qui, déduction faite des frais de l'exploitation, reste aux fermiers à titre de bénéfice net, quoique considérable, elle est néanmoins celle dont l'omission a le moins d'inconvénients. Partout cette portion est réglée par la concurrence et le taux commun de l'intérêt et des profits industriels, et elle ne doit pas présenter, de culture à culture, ni même de pays à pays (du moins pour ceux dont il est question dans nos supputations), de différences notables. L'évaluerait-on dans les uns à 5 pour 100 des capitaux engagés, dans les autres à 6 ou à 7 (intérêts non compris), non-seulement il n'y aurait pas là de quoi changer bien sensiblement la proportion des chiffres, mais peut-être faudrait-il considérer les différences comme répondant à des rétributions de travail personnel inégalement fourni suivant les modes de culture.

Un point, au contraire, d'une importance extrême, c'est de mesurer les effets de la différence du prix des denrées. Nous avons à comparer des quotités de produit net réalisées en Angleterre, en France et en Belgique, et il est indispensable de les ramener à leurs éléments. Or, voici les moyennes des cours du blé dans ces divers pays depuis dix ans. En Belgique, les moyennes donnent un peu moins de 17 francs l'hectolitre; dans le nord de la France, 18 francs, et en Angleterre environ 25 francs [1]. Il est à remarquer toutefois que la même disproportion de valeur vénale n'existe pas pour une partie très-importante de la production anglaise, pour les fourrages; aussi en prenant des quantités de blé pour expression de la valeur des fermages, convient-il de réduire un peu le prix anglais, afin d'avoir un terme de comparaison qui comprenne l'ensemble des denrées dont la vente sert dans ce pays à acquitter les loyers. C'est à 22 francs seulement que nous supputerons le prix du blé, et nous admettrons ainsi d'un côté 18 francs et de l'autre 22 francs.

D'après ces rectifications, la grande culture la plus avancée laisserait, en moyenne, par hectare, un produit net appréciable équivalant à 419 litres de blé; la moyenne, également la plus avancée, en laisserait un de 405, et la petite un de 489. Rapportées à un type commun

figurent pour 100 millions, et l'impôt territorial pour 29; mais quelle est la part de l'Angleterre seule, et celle des comtés qui nous ont fourni les taux de fermage? il n'existe pas de documents détaillés qui permettent de le discerner.

[1] C'est à 60 schellings le quarter, ou 26 francs l'hectolitre, qu'on évalue en Angleterre le plus bas prix rémunératoire du blé. Depuis dix ans cependant les cours très-variables ne l'ont que rarement dépassé, et 25 francs nous semble avoir été le prix moyen.

en numéraire à raison d'un prix de 20 francs par hectolitre, ces quantités donneraient pour expression de la capacité productive des divers modes d'exploitation : 83 francs 80 c., 81 francs et 97 francs 80 c.

De tels chiffres, eu égard à ce qu'ils ont d'incomplet et aux difficultés qui empêchent de préciser suffisamment les données sur lesquelles ils reposent, ne suffiraient pas pour autoriser à déclarer qu'il est des formes de travail auxquelles appartient une supériorité décidée et constante. Si la petite culture est celle qui semble l'emporter, il se pourrait qu'elle dût ces avantages à des circonstances passagères ou accidentelles, et nous hésiterions beaucoup à admettre qu'elle parvient à tirer, en général, du sol un peu plus de richesse que les autres, si d'autres faits ne joignaient leur témoignage à celui qui ressort de nos évaluations.

Dans toutes les contrées où l'art agricole a réalisé des améliorations nombreuses, la petite culture est celle qui maintenant afferme au plus haut prix. En Angleterre même, hors des districts dont la nature de leurs terres a fait le principal siége de l'industrie herbagère, les moyennes et les petites fermes ne subsistent que parce qu'elles fournissent des rentes tout aussi élevées que les grandes. En Écosse, dans le comté d'Édimbourg, c'est la petite culture qui l'emporte à cet égard [1], et dans le pays de Galles, comme dans la malheureuse Irlande, les parcelles dont jouissent les paysans ne leur sont cédées qu'à un taux supérieur à celui des loyers de l'Angleterre.

En Belgique, où les deux systèmes sont en contact, c'est la petite culture qui, partout où le sol se prête à son genre de production aussi bien qu'à celui de la grande, en donne les plus hauts fermages et s'en empare.

En France, il en est de même, et dans une foule de départements subsistent des différences notables dans les offres des petits et des grands fermiers.

Assurément, de tous les départements de la France, celui du Nord est le plus habilement cultivé. Bien que la moyenne et la petite culture y dominent, tous les systèmes d'exploitation y ont place, et il est des arrondissements où des cantons presque tout entiers sont couverts de grandes fermes. Eh bien! sur tous les points, les petits cultivateurs afferment à plus haut prix que les autres, et de là des locations en détail dont l'usage se répand de plus en plus [2].

De quelque habileté que fassent preuve les grands fermiers de l'An-

[1] *General report of the agricultures state and political circumstances of Scotland*, by sir John Sinclair, volume I, page 198.

[2] Voir *Agriculture française*, par MM. les inspecteurs de l'agriculture, département du Nord, état de la propriété et baux. L'auteur n'est partisan ni de la petite culture, ni des locations en détail, qu'il suppose devoir épuiser l'avenir. Mais les faits qu'il cite montrent à quel point la petite culture, en payant plus cher l'usage du sol, acquiert de faveur et succède aux plus grandes cultures à mesure que les baux existants arrivent à leur terme.

gleterre, l'état du revenu territorial du pays confirme pleinement les conclusions fournies par les chiffres auxquels nous sommes arrivés. Il est évident en effet que la part des propriétaires n'y est pas aussi forte que sembleraient le permettre l'abondance des capitaux et la densité des populations.

C'est à 20 schellings par acre, c'est-à-dire à moins de 62 francs par hectare, que monte la moyenne des fermages. Or, prenez en Belgique ou en France les provinces où la population s'élève, comme en Angleterre, à 93 habitants par kilomètre carré, vous y trouverez des prix de location qui, évalués en quantités de denrées, atteignent ou dépassent ce chiffre.

Bien plus : comparez la partie de l'Angleterre où, grâce à la bonté et à l'étendue des pâturages, les terres rapportent le plus, la région du nord qui comprend les comtés d'York, de Durham, de Cumberland, de Lincoln, de Northumberland et de Lancastre, avec la région également la plus florissante de la France, cette partie du nord qui renferme, entre la frontière de la Belgique, la mer, l'Oise et la Seine, les départements du Pas-de-Calais, de la Somme, de l'Oise, de la Seine-Inférieure, presque tout celui du Nord, une partie de ceux de l'Aisne et de l'Eure, ainsi que quelques cantons de Seine-et-Oise, c'est dans la région française que vous trouverez le produit net le plus élevé [1]. Et la différence deviendrait plus saillante encore si nous faisions entrer la Belgique dans la comparaison, et mettions ainsi en parallèle avec la plus riche portion du sol britannique une section territoriale dont la grandeur serait de près de moitié de la superficie totale de l'Angleterre.

Or, il n'en devrait pas être ainsi. Une cause très-puissante agit sans cesse en Angleterre pour y élever les fermages au delà du taux qu'à degré pareil d'habileté rurale ils peuvent atteindre sur le continent : c'est la supériorité de valeur vénale des produits. Cette cause opère de deux manières également décisives. D'abord, ainsi que l'ont fait voir les faits réalisés en Angleterre avant et depuis 1814, la rente des terres croît toujours dans une proportion un peu plus forte que le prix même des denrées : la raison en est que les fermiers, quand ils vendent cher, réalisant, à l'aide d'une moindre portion de la récolte, les profits dont ils ont besoin, sont conduits par la concurrence à grossir la part des propriétaires. D'un autre côté, c'est la valeur vénale des produits qui décide de la plupart des dépenses destinées à faciliter et à amender le travail. Telle amélioration dont les frais ne seraient pas

[1] On peut hardiment évaluer à 75 francs par hectare la moyenne des fermages pour toute cette partie de la France, ce qui, en comptant le blé à raison de 18 francs l'hectolitre, suppose qu'il en revient au propriétaire 415 litres par hectare. Or, en portant à 90 francs par hectare, et c'est faire la part large, la moyenne des rentes dans le Nord de l'Angleterre, et en supposant, afin de compenser la moindre différence des prix des fourrages, la valeur du blé en Angleterre à 22 fr. seulement, nous n'aurions pour portion affectée aux fermages que 409 litres.



couverts par le surcroît des quantités obtenues, tant que les prix sont faibles, devient lucrative et s'effectue quand les prix s'élèvent, et de là vient qu'avec leur hausse se multiplient les frais destinés à ajouter à la capacité productive du sol. C'est la cherté des grains qui, en Angleterre, amenait pendant la guerre continentale tant de demandes de bills de clôture; c'est la supériorité actuelle des cours qui continue à assurer aux terres des avances qu'elles ne reçoivent pas ailleurs et qui, dues en grande partie aux propriétaires, rendent des intérêts dont le montant se retrouve dans le chiffre des fermages. Mais le système d'exploitation du pays à des avantages considérables joint des inconvénients non moins réels. S'il convient à merveille à la production des céréales, à l'élève et à l'entretien du bétail et surtout des moutons, en revanche il ne se prête bien ni aux soins réclamés par les plantes auxquelles il faut beaucoup de façons et de main-d'œuvre, ni aux détails minutieux du faire-valoir [1], et laisse ainsi sans les utiliser des éléments de revenu d'une véritable importance. C'est là son côté faible ; c'est là ce qui, malgré l'assistance des nombreux capitaux successivement incorporés au sol, l'empêche de donner tout ce qu'obtiennent d'autres systèmes sur des points où les circonstances locales sont loin de stimuler et de rémunérer aussi amplement les efforts de l'art et les sacrifices propres à multiplier les récoltes.

Les faits que nous signalons méritent d'autant plus d'attention, que beaucoup d'agronomes, faute de discerner tout ce que l'agriculture anglaise doit uniquement à l'élévation du prix des denrées qu'elle recueille, ont attribué à ses formes une énergie toute particulière et les ont recommandées comme les seules qui pussent imprimer à la richesse territoriale un développement rapide et continu. A leurs yeux, toute industrie qui en suit d'autres ne saurait remplir pleinement son but, et la petite culture, qui en a de tout opposées, a été par cela même l'objet d'attaques incessantes. On lui a reproché de manquer de capitaux, d'épuiser l'avenir, de ne pouvoir nourrir le nombre d'animaux nécessaire pour réparer les pertes de fécondité qu'elle impose au sol, et de là des inquiétudes toutes les fois qu'elle a multiplié ses con-

[1] L'Angleterre n'a pas la centième partie de son sol cultivable consacrée aux cultures difficiles et laborieuses. C'est l'Irlande et l'Écosse qui lui fournissent ses lins, ses chanvres et ses plantes tinctoriales et légumineuses, ainsi que des produits de basse-cour, qu'elle tire aussi des parties les plus rapprochées du continent européen. En France et en Belgique, les cultures délicates tiennent d'autant plus de place que les départements sont plus peuplés et plus florissants. Elles occupent 13 centièmes du territoire dans la région du nord de la France que nous avons citée, et 17 centièmes dans le seul département du Nord. Quant aux produits d'étable et de basse-cour, dont ne peuvent s'occuper les grands fermiers de l'Angleterre, ils figurent pour une portion considérable dans le produit des petites fermes. Dans le département du Nord une ferme de 20 hectares recueille en veaux, laitage, œufs et volailles parfois pour un millier de francs dans l'année, et, les frais défalqués, c'est l'équivalent d'une addition au produit net de 15 à 20 francs par hectare. On peut consulter à ce sujet le Mémoire de M. Cordier sur l'agriculture de la Flandre française.

quêtes et élargi son domaine. Assurément un régime rural qui laisse au moins autant de produit net que les autres répond par cela même bien suffisamment aux accusations dont il est l'objet; mais telle est chez des hommes éclairés d'ailleurs la force des préventions à cet égard, qu'il ne sera pas sans intérêt de montrer combien les faits soigneusement consultés les démentent.

A cet effet, nous nous arrêterons au reproche qui à coup sûr serait le plus grave s'il était fondé, à celui de ne pouvoir alimenter en assez grand nombre les animaux dont la présence sur les exploitations est indispensable à la production des engrais sans lesquels la terre, de plus en plus épuisée, finirait par ne céder que des récoltes trop appauvries pour rémunérer les efforts de l'homme. C'est le reproche capital, celui qui est le plus fréquemment articulé et qui jusqu'ici a obtenu la plus constante croyance.

Voyons donc ce qu'il a de vrai ou d'erroné.

Sans nul doute, c'est l'Angleterre qui, à superficie égale, nourrit le plus d'animaux; la Hollande seule pourrait lui disputer cet avantage : mais est-ce là un résultat des formes de l'exploitation, et des circonstances de climat et de situation locale ne concourent-elles pas à le produire? C'est, à notre avis, ce qui ne saurait être contesté.

En effet, quoi qu'on en ait dit, partout où la grande et la petite culture se rencontrent sur les mêmes points, c'est celle-ci qui, bien qu'elle ne puisse entretenir autant de moutons, possède, tout compensé, le plus grand nombre d'animaux producteurs d'engrais. Voici par exemple ce qui ressort des informations fournies par la Belgique.

Les deux provinces où règne la plus petite culture sont celles d'Anvers et la Flandre orientale, et elles possèdent en moyenne, par 100 hectares de terres cultivées, 74 bêtes bovines et 14 moutons. Les deux provinces à grandes fermes sont celles de Namur et du Hainaut, et elles n'ont en moyenne, pour 100 hectares de terres cultivées, que 30 bêtes bovines et 45 moutons. Or, en comptant suivant l'usage 10 moutons comme l'équivalent d'une tête de gros bétail, nous rencontrons d'un côté 76 animaux servant à maintenir la fécondité du sol, de l'autre moins de 35 [1], différence à coup sûr énorme. Il est à remarquer au surplus que le nombre des animaux n'est pas, dans la partie de la Belgique dont le sol est divisé en très-petites fermes, beaucoup moindre qu'en Angleterre. En l'évaluant dans cette dernière contrée à raison seulement du territoire en culture, il y existe par centaine d'hectares 65 bêtes à cornes et près de 260 moutons, c'est-à-dire l'équivalent de 91 des premiers, ou seulement 15 de plus que dans l'autre. Et encore est-il juste d'observer qu'en Belgique, presque rien

[1] D'après les documents statistiques publiés par le ministre de l'intérieur, troisième publication officielle. Il faut, dans ces sortes d'évaluations, s'en tenir à mesurer les quantités de bétail par les surfaces cultivées, puisque ce sont celles-là seules dont les animaux entretiennent la fertilité.



n'est perdu des engrais donnés par des animaux nourris à peu près toute l'année à l'étable, tandis qu'en Angleterre, la pâture en plein air affaiblit considérablement les quantités qu'il devient possible de mettre entièrement à profit.

Dans le département du Nord aussi, ce sont les arrondissements dont les fermes ont la moindre contenance qui entretiennent le plus d'animaux. Tandis que les arrondissements de Lille et de Hazebrouck, outre un plus grand nombre de chevaux, nourrissent, l'un l'équivalent de 52 têtes de gros bétail, l'autre l'équivalent de 46, les arrondissements où les exploitations sont les plus grandes, ceux de Dunkerque et d'Avesnes, ne contiennent, le premier que l'équivalent de 44 bêtes bovines, l'autre que celui de 40[1].

Pareilles recherches étendues sur d'autres points de la France offriraient des résultats analogues. S'il est vrai que dans la banlieue des villes la petite culture s'abstienne de garder des animaux, au produit desquels elle supplée facilement par des achats d'engrais, il ne se peut que le genre de travail qui exige le plus de la terre ne soit pas celui qui doive en entretenir le plus activement la fertilité. Assurément il n'est pas donné aux petites fermes de posséder de nombreux troupeaux de moutons, et c'est un inconvénient; mais en revanche elles ont plus de gros bétail que les grandes. C'est là une nécessité à laquelle elles ne sauraient se soustraire dans aucun des pays où les besoins de la consommation les ont appelées à fleurir; elles périraient si elles ne réussissaient pas à s'y soumettre.

Voici, au surplus, sur ce point des détails dont l'exactitude nous paraît pleinement attestée par l'excellence du travail où nous les avons puisés. Ces détails, contenus dans la statistique de la commune de Vensat (Puy-de-Dôme), publiée récemment par M. le docteur Jusseraud, maire de la commune, sont d'autant plus précieux, qu'ils mettent dans tout leur jour la nature des changements que le développement de la petite culture apporte au nombre et à l'espèce des animaux dont le produit en engrais entretient et accroît la fertilité des terres.

Dans la commune de Vensat, qui comprend 1,612 hectares divisés en 4,600 parcelles appartenant à 591 propriétaires, le territoire exploité se compose de 1,466 hectares. Or, en 1790, 17 fermes en occupaient les deux tiers, et 20 autres tout le reste. Depuis lors les cultures se sont morcelées, et maintenant leur petitesse est extrême. Quelle a été l'influence du changement sur la quantité des animaux? Une augmentation considérable. En 1790, la commune ne possédait qu'environ 300 bêtes à cornes et de 1,800 à 2,000 bêtes à laine; aujourd'hui elle compte 676 des premières et 533 seulement des secondes. Ainsi, pour remplacer 1,300 moutons, elle a acquis 376 bœufs et vaches, et, tout compensé, la somme des engrais s'est accrue dans

[1] D'après la statistique de la France, publiée par le ministre du commerce, *Agriculture*, tome I.

la proportion de 490 à 729, ou de plus de 48 pour 100. Et encore est-il à remarquer que, plus forts et mieux nourris à présent, les animaux contribuent bien davantage à entretenir la fertilité des terres.

Voilà ce que les faits nous apprennent sur ce point. Il n'est pas vrai que la petite culture ne nourrisse pas autant d'animaux que les autres; loin de là, à conditions locales pareilles, c'est elle qui en possède le plus, et il ne devait pas être difficile de le présumer, car du moment où c'est elle qui demande le plus aux terres, il faut bien qu'elle leur donne aussi plus de soins que les autres. Que l'on prenne un à un les autres reproches, qu'on les examine à la clarté de faits bien appréciés, on s'apercevra bientôt qu'ils ne sauraient être mieux fondés, et qu'ils n'ont été formulés que parce qu'on a comparé l'état des cultures dans des contrées où les causes de la prospérité agricole n'agissaient pas avec la même énergie.

Ce n'est pas cependant que nous tenions la petite culture pour exempte de tout inconvénient. Comme tous les autres modes d'organisation rurale, elle a les siens, au contraire; mais en pareille matière, pas d'autre règle que les résultats définitifs, et il suffit qu'une forme de travail ne donne pas moins de produit net que les autres pour qu'on doive admettre qu'elle ne leur cède en rien, et qu'à titre de compensation des défauts qu'on lui reconnaît, elle possède des avantages qui lui sont propres. Bien des causes diverses concourent à déterminer les systèmes de production industrielle. L'état des arts, de la richesse et des consommations a sa part d'influence, et à chaque époque sociale s'opèrent des transformations commandées par les changements survenus dans les goûts, les besoins, les demandes des populations. Dans l'ordre agricole, ces transformations ont été fréquentes, et ce qui les a déterminées, c'est l'augmentation que leur accomplissement amenait dans le taux des fermages. Là étaient le signe de leur utilité, le gage de leur opportunité, le principe et la cause de leur réalisation. Il n'en sera pas différemment à l'avenir, et jamais, dans l'intérêt de tous comme dans leur intérêt propre, les propriétaires n'auront rien de mieux à faire que de laisser leurs terres passer aux mains d'hommes qui ne leur en offrent le plus haut prix de location que parce que leur mode de culture est devenu le plus apte à en tirer tout ce qui, dans la situation du moment, doit et peut en être obtenu.

De l'influence des modes de culture sur l'économie sociale.

Nous voici maintenant sur un nouveau terrain. Jusqu'ici nos recherches ont porté sur les causes de la diversité des systèmes agricoles et sur leur degré relatif de puissance et d'énergie productive. Il nous faut maintenant examiner quelle est leur influence sur l'état social. Tous, pour réaliser un produit net égal, n'exigent pas les mêmes quantités de main-d'œuvre, tous n'attachent pas à la terre pareil nombre de familles. Or, de telles différences réagissent nécessairement sur la

densité et la composition des populations, et ce sont là des faits trop considérables pour ne pas devoir être appréciés dans leurs principales conséquences.

Dès l'origine du débat sur les grandes et les petites fermes, ce fut là d'ailleurs le côté de la question qui souleva les controverses les plus épineuses : « Plus la culture épargne d'hommes, plus elle fournit à d'autres hommes de moyens de subsistance », disait Arthur Young; puis, érigeant cette assertion en axiome incontestable, il en partait pour affirmer que la grande culture, étant celle qui emploie le moins de bras, avait à un plus haut degré que les autres le don de susciter les progrès du commerce, des arts et de la richesse. De nos jours, cette opinion garde encore son empire, et il est rare que l'on ne donne les rapports de nombre établis entre les cultivateurs et le reste de la population comme la véritable mesure de la prospérité rurale et de la puissance industrielle des nations. Examinons donc ce qu'il y a d'admissible dans cette opinion. Nous commencerons par constater les faits, puis nous en pèserons les conséquenees.

Sous quelque régime qu'il soit obtenu, le produit de la terre se divise en deux portions, l'une qui rembourse les frais et rémunère les efforts du travail, l'autre qui, subvenant au payement des fermages, des impôts et des intérêts des capitaux empruntés, devient immédiatement le partage des classes étrangères aux occupations rurales. Cette portion n'est pas toutefois la seule dont ces classes tirent leurs moyens de nutrition. Les laboureurs eux-mêmes ont besoin d'objets manufacturés; riches ou pauvres, fermiers ou journaliers, tous ont à payer des dépenses de mobilier, de logement, de vêtements, et tous en prélèvent le montant sur la part qui leur revient à titre de profits et de salaires.

Maintenant, tous les modes de culture n'emploient pas le même nombre de bras pour réaliser, en quantité égale, la portion du produit total que les cultivateurs ne se réservent pas, et de là des différences dans le chiffre et la proportion des diverses parties de la population.

Supposez, par exemple, deux contrées où la partie des récoltes qui se convertit en produit net suffise également pour alimenter soixante habitants par kilomètre carré, mais où il faille dans l'une soixante cultivateurs pour la réaliser, et dans l'autre trente seulement, il s'ensuivra déjà des disparates considérables et dans le chiffre de la population générale, et dans la force respective des classes rurales et des classes mercantiles et manufacturières. Ce ne seront pas les seules. Les cultivateurs consomment et achètent des articles fabriqués ; en échange, ils donnent une portion des fruits de leur propre travail, et en admettant que cette portion forme le tiers de ce qu'il faut à un homme pour subsister [1], il y aura, d'un côté, vingt personnes, et, de

[1] Il est inutile, je pense, de rappeler que les salaires, sous quelque forme qu'ils soient

l'autre, dix en sus de celles que nourrit la somme des produits qui ne payent pas le travail agricole. Voici, dès lors, quels seraient les résultats définitifs :

	Cultivateurs.	Autres individus.	Population totale.	Proportion des cultivateurs à la population totale.
	—	—	—	—
1re contrée.......	60	80	140	48 pour 100
2e contrée........	30	70	100	30 pour 100

Ces chiffres montrent quelles modifications peuvent apporter à l'état social des systèmes d'exploitation qui n'obtiennent le même produit net qu'avec l'assistance d'inégales quantités de bras. Ici, et les chiffres que nous avons présentés répondent à des faits réels, nous trouvons sous les systèmes mis en regard, des populations qui diffèrent à la fois et par leur ensemble total, et par les occupations entre lesquelles elles se partagent ; mais, il est essentiel de le remarquer, si le mode de culture qui retient le plus de familles dans les campagnes entretient, proportionnellement à ce nombre, le moins d'industriels, c'est cependant celui qui, à raison des superficies données, en alimente le plus; car il en fait subsister quatre-vingts par kilomètre carré; l'autre, au contraire, n'en peut nourrir que soixante-dix.

C'est la petite culture qui, à cause de l'espèce des productions qu'elle s'attache à recueillir, requiert toujours le plus de main-d'œuvre. Aussi, toutes les fois qu'elle obtient autant d'excédant que les autres, lui faut-il un surcroît de produit brut qui, tout en rétribuant un nombre additionnel de cultivateurs, finit par passer en partie aux mains des artisans, et en accroît la quantité. Ainsi, tout en créant de tout autres proportions que la grande entre les diverses fractions de la population, n'en est-elle pas moins celle qui, à superficie pareille, offre le plus de moyens de subsistance aux unes et aux autres.

C'est là ce dont les faits, partout où il est possible de les constater avec quelque précision, rendent pleinement témoignage [1].

Nulle part la grande culture ne tient autant de place qu'en Angleterre, et nulle part n'existe tant de disproportion entre les diverses classes de la population. On n'y compte pas vingt-neuf cultivateurs sur cent

alloués, se composent en réalité d'une portion des produits que ceux qui les reçoivent concourent à créer. Le fermier ne solde en argent les ouvriers qu'en vendant les grains qu'il récolte, et ces grains arrivent au reste de la population tout aussi bien que si l'ouvrier, les ayant reçus en nature, les avait échangés lui-même contre du numéraire dont il use pour acheter tous les objets dont il a besoin.

[1] Il est très-difficile d'obtenir des informations bien exactes sur ce point. D'abord, il est des points où les exportations et les importations de subsistances sont assez considérables pour influer sur les quantités de population industrielle. En second lieu, il en est où bon nombre de cultivateurs s'appliquent à des travaux manufacturiers, et où par conséquent les classifications sont assez incertaines. Il faut donc se contenter de données approximatives; nous pensons toutefois que celles dont nous ferons usage offriront des contrastes assez marqués pour qu'il en sorte une juste appréciation de la généralité des faits.

personnes de toute profession, et en admettant qu'un quinzième des moyens de subsistance soit importé chaque année, on ne trouverait encore que moins de vingt-neuf cultivateurs sur quatre-vingt-treize personnes vivant des produits mêmes du sol [1], ce qui donnerait 31 sur 100.

En Belgique, en Italie, en France, sur tous les points où la terre rend un produit net égal ou supérieur à celui de l'Angleterre, le nombre des cultivateurs, comparé à l'ensemble de la population, s'élève en raison inverse de l'étendue des cultures. Il est de plus de 40 pour 100 dans celles des provinces belges dont Anvers et Gand sont les chefs-lieux, de 44 en Toscane et en Lombardie, de 40 en moyenne dans les deux départements de l'Alsace, et de 43 dans le département du Nord [2].

[1] Les importations en grains de l'Angleterre consistent, en moyenne annuelle, en 5 millions d'hectolitres fournis par l'Irlande et plus de 1,100,000 hectolitres de blé d'autres provenances. De plus, l'Écosse et l'Irlande lui envoient beaucoup d'animaux de boucherie, et elle tire du continent de notables quantités de légumes, de produits d'étable et de basse-cour. Aussi est-ce évaluer très-bas que de ne porter qu'au quinzième des consommations alimentaires la masse de celles auxquelles satisfont des denrées venues du dehors.

Comme déduction faite des semences, il reste à l'Angleterre un produit brut disponible d'environ 3 milliards de francs, et que le montant des fermages y excède à peine 700 millions, peut-être ne sera-t-il pas sans intérêt d'indiquer par quelles voies les moyens de subsistances arrivent à tant de personnes étrangères à la culture. Nos chiffres ne doivent être considérés que comme de simples approximations.

Produit brut à répartir, déduction faite des semences.		3,000,000,000
Portion qui échoit aux classes non agricoles.		
Montant des fermages.	700,000,000	
Dîmes et impôts payés directement par les fermiers. . .	210,000,000	
Dépenses des classes agricoles.		
Contingent dans le payement des impôts de consommation et indirects..	300,000,000	
Charges d'entretien et réparation du mobilier d'exploitation	150,000,000	
Dépenses des fermiers dans leurs ménages, lesdites dépenses acquittées sur le montant des intérêts et profits qu'ils tirent, à raison de 10 pour 100 au moins, d'un capital d'environ 6 milliards et demi.	340,000,000	
Dépenses des ouvriers et domestiques, autres que dépenses de nourriture, un peu plus du tiers de leurs gages.	320,000,000	
Valeur totale des moyens de subsistance qui reviennent aux classes mercantiles et manufacturières	2,020,000,000	

[2] Il serait impossible de garantir la parfaite exactitude de ces divers chiffres. Ceux qui se rapportent à l'Italie nous semblent d'autant plus vrais qu'ils sont conformes aux proportions dans lesquelles les récoltes se partagent entre les propriétaires et les métayers. Pour la Belgique, des recherches faites assez récemment ont porté la population agricole des deux Flandres à 60 pour 100 du chiffre total. Mais il est essentiel de remarquer que nulle part ne se trouvent tant de cultivateurs exerçant une industrie manufacturière. Les petites fermes du pays de Waes, entre autres, sont aussi de petites manufactures. En France, ce sont les conseils de révision qui fournissent les données sur le classement des populations, et là où se mêlent dans les villages des industries diverses, les réponses des

Voici des chiffres qui marquent le montant des différences à cet égard :

	PAR KILOMÈTRE CARRÉ.		
	Population totale.	Nombre des laboureurs.	Autre population.
Angleterre	93	27	66
Partie de la France située entre la frontière de la Belgique, l'Oise, la mer et les limites du Maine et de la Bretagne. Cette région qui comprend, outre la section du nord que nous avons comparée au nord de l'Angleterre, toute la Normandie, a en étendue plus du tiers de l'Angleterre et obtient en moyenne à peu près le même produit net[1]	97	34	63
Alsace. — Départements du Haut-Rhin et du Bas-Rhin	117	47	70
Département du Nord	191	82	109
Belgique. — Flandre orientale et province d'Anvers	188	80	108
Italie. — Lombardie	121	53	68

Ces chiffres montrent combien, à raison des quantités de main-d'œuvre dont ils ont besoin, les divers modes d'exploitation influent sur la composition et la densité des populations. Les différences qu'ils expriment sont néanmoins atténuées par le manque d'uniformité complète des cultures. Partout il existe un certain mélange ; et en France, entre autres, la région qui nous a fourni nos termes de comparaison non-seulement contient autant de fermes moyennes que de petites, mais en compte aussi bon nombre de grandes. S'il nous fallait réduire les faits en chiffres définitifs, nous dirions qu'en moyenne, tandis que la petite culture emploie quarante cultivateurs pour réaliser un excédant qui puisse nourrir soixante autres personnes, la grande n'en nécessite pas plus de trente.

Dans tous les cas, ce qu'il importe et ce qu'il suffit de constater, c'est qu'à superficie semblable, la petite culture, tout en peuplant davantage les campagnes, est de toutes celle qui entretient le plus de familles exemptes de soins agricoles. Son produit net, du moment où il n'est

jeunes gens interrogés sur leurs professions peuvent amener quelques incertitudes. Mais une cause d'incertitude plus grande sur la véritable répartition naît du mouvement des importations et des exportations de subsistances. L'Angleterre importe le treizième environ de ses consommations alimentaires, et il est en France des départements, comme celui de la Seine-Inférieure, dont une très-forte partie des subsistances vient des départements voisins. En pareille matière, il faut se contenter d'approximations.

[1] La moyenne générale du revenu net de l'Angleterre est d'un peu moins de 62 francs par hectare : or, en supposant que, pour compenser toutes les différences de prix entre les diverses denrées, il faille n'évaluer l'hectolitre de blé qu'à 22 francs, la part des rentes ou fermages serait de 282 litres. Dans la région de la France que nous mentionnons, le prix moyen des baux monte à plus de 55 francs, ce qui, en comptant le blé à 18 francs l'hectolitre, fait au delà de 300 litres.

pas moindre que celui des autres, commence par en faire subsister autant ; puis la portion de produit brut à l'aide de laquelle le surcroît de laboureurs qu'elle occupe pourvoit à ses besoins en produits ouvrés, en alimente une quantité additionnelle. C'est ce qui ressort de tous les chiffres, un seul excepté. Or, celui-là même devient confirmatif quand nous tenons compte des importations qui nourrissent un quinzième au moins de la population de l'Angleterre, et qui réduisent à moins de soixante par kilomètre carré le nombre des individus auxquels vingt-sept cultivateurs fournissent la subsistance.

Quelles sont les conséquences des proportions si différentes que les divers modes d'organisation agricole établissent entre toutes les fractions des populations? Est-il bon que la culture n'occupe que très-peu de familles, et que les autres industries en occupent proportionnellement davantage? Ceci n'a jamais fait doute dans l'esprit des partisans des grandes fermes, et le moindre nombre de bras que ces fermes emploient leur a paru l'un des principaux titres à la supériorité.

Eh bien, tout, dans cette opinion, ne repose que sur une fausse appréciation des faits. Si les contrées les moins avancées n'ont que peu de vie et d'activité industrielle, ce n'est pas, comme on l'a supposé, parce que l'agriculture y occupe trop de bras ; c'est uniquement parce que les connaissances et les ressources applicables à d'autres soins y manquent. Ce qui partout détermine la quantité des familles vouées à l'exercice des arts et du commerce, c'est la quantité même de capital qui rétribue leurs labeurs. Jamais un genre de production n'amasse les moyens d'offrir un nouveau salaire sans qu'il survienne un homme pour en subsister : c'est un point auquel pourvoit suffisamment le développement naturel des populations toutes les fois qu'elles croissent en richesse et en lumières.

Aussi, pour que certaines formes de culture pussent arrêter ou limiter l'essor de l'industrie, faudrait-il qu'elles eussent pour effet de réduire les épargnes dont l'accumulation étend et diversifie les applications du travail : or, cela est de toute impossibilité. Nul cultivateur n'obtient ou ne garde la terre qu'à la condition d'en payer la plus haute rente qu'elle peut donner ; et, d'un autre côté, nul journalier n'est admis à prendre part au travail qu'autant qu'il ajoute au produit, outre l'équivalent de ses gages, un surplus à titre d'intérêts et profits du montant des sommes qu'il reçoit. Aussi, quelques dépenses que coûte la main-d'œuvre, ces dépenses n'en rentrent pas moins grossies d'un excédant égal à celui que donne tout autre emploi de capital, et il s'ensuit qu'elles contribuent dans la mesure habituelle à la formation des épargnes dont la société a besoin pour s'ouvrir de nouvelles voies de production.

Il n'y a donc, comme on le voit, dans la force des classes rurales rien qui puisse faire obstacle au développement des autres classes.

Quelque nombre de bras qu'il lui faille, l'agriculture n'en ôte pas à l'industrie manufacturière : celle-ci en a toujours autant qu'il lui est possible d'en payer, et cela est si vrai, qu'il est des pays, comme l'Angleterre et la Hollande, où, grâce à l'abondance des capitaux amassés, il existe plus de population que n'en saurait nourrir la portion des récoltes dont ceux qui les obtiennent peuvent se passer.

Qu'y a-t-il donc à examiner ici? Une seule question, et, au fond, une question fort simple : celle de savoir ce que les sociétés gagnent ou perdent à ce qu'à côté de classes dont le chiffre est donné par la quantité de capital affecté aux entreprises commerciales et manufacturières subsiste plus ou moins de population rurale. Ainsi réduite à ses véritables termes, la question devient facile à résoudre.

En effet, tout consiste à reconnaître, d'une part, s'il est avantageux aux Etats de renfermer dans leur sein des populations plus ou moins nombreuses, et, de l'autre, quelle influence produit sur le sort des classes industrielles la présence de quantités différentes de familles occupées de soins agricoles. Attachons-nous d'abord au premier point.

Jusqu'ici la prospérité des Etats s'est rattachée par des liens étroits au degré de densité des populations qu'ils contiennent. Ce n'est pas seulement la force et la puissance publique qui croissent en raison de la quantité des familles réunies sur le territoire, c'est aussi l'activité et la richesse sociales. A moins qu'un concours extraordinaire de circonstances ne déjoue leurs efforts, les hommes, considérés en masse, n'arrivent ici-bas que pour y créer plus d'éléments de production qu'ils n'en épuisent, et plus ils se serrent sur le sol qui les porte, plus leurs travaux ajoutent à sa fécondité. C'est là ce dont rend témoignage le mouvement tout entier de la civilisation. A mesure que les différentes contrées se sont peuplées davantage, de nouvelles ressources y ont facilité les œuvres les plus nécessaires au bien-être commun ; les capitaux et les occupations s'y sont multipliés, et avec le nombre de leurs habitants ont crû plus rapidement la richesse et l'aisance. De quelque part que soit venu l'accroissement, qu'il se soit accompli dans les campagnes ou dans les villes, dans les fermes ou dans les manufactures, l'effet, toutes les fois qu'il est sorti de causes naturelles, en a toujours été le même, toujours bon et profitable à tous.

Il n'y aurait qu'un cas où l'existence d'un surplus de population dû aux formes de la culture pourrait devenir regrettable, ce serait si, comme l'a supposé Arthur Young, ce surplus se composait nécessairement de familles condamnées à végéter dans l'ignorance et la misère. Mais sur quels faits s'appuie cette assertion que contrediraient au besoin toutes les observations recueillies par la science? Nulle part la situation des laboureurs ne dépend de leur nombre absolu ou relatif; nulle part, ils n'ont un sort moins heureux que ceux des industriels qui, comme eux, subsistent de salaires et de profits de capitaux. Entre les ressources dont ils jouissent et celles qui appartiennent aux

classes manufacturières se rencontrent des proportions dont le maintien est assuré par l'affluence des individus vers les occupations qui deviennent les plus lucratives. En agriculture comme dans les autres professions, maîtres et journaliers obtiennent tout ce qui, dans la mesure du moment, revient à toutes les sortes de productions et de main-d'œuvre, et s'il arrive que d'ordinaire l'ouvrier des campagnes soit un peu moins chèrement payé que celui des villes, c'est qu'il préfère un genre de labeurs dont la régularité continue le préserve de chômages féconds en souffrances.

Quant à l'idée tant de fois reproduite que les grandes fermes contribuent plus que les petites au bien-être des populations qu'elles font travailler, à peine mérite-t-elle quelque mention. Toute la différence qui se rencontre entre les deux systèmes, c'est qu'il y a, dans l'un, peu de maîtres et beaucoup de journaliers; dans l'autre, plus de maîtres et moins de journaliers. Or, ne serait-ce pas là plutôt une raison à faire valoir en faveur du dernier? En effet, d'une part, il fait des avantages bien réels de l'indépendance le partage d'un plus grand nombre d'individus; de l'autre, en étendant pour les simples ouvriers la faculté de choisir leurs chefs, il relève leur condition et leur assure plus d'égards. Ce qui est certain, c'est que dans les petites fermes, la distance est peu marquée entre les deux classes; les serviteurs font en quelque sorte partie de la famille; ce sont des compagnons de travail et non de simples salariés; et de là, dans les relations, plus de douceur et de sûreté.

L'effet des cultures qui réclament le plus de main-d'œuvre se borne donc à ajouter à la population, qui subsisterait également dans tout autre régime rural, un surplus dont l'existence ne présente aucun inconvénient particulier. Dès lors, il n'y a à juger les conséquences de la présence de ce surplus que par les règles applicables au degré de densité des populations, et à ne le considérer que comme une addition utile, comme une de ces additions qui, en multipliant le nombre des habitants d'un pays, en augmentent la force et l'activité.

Maintenant, quelle influence particulière exerce sur le sort du reste de la population le surcroît d'habitants que les petites cultures donnent aux contrées où elles prévalent? Peu de mots suffiront pour le dire.

De tous les mobiles de l'activité industrielle, le plus efficace, c'est l'étendue et la sûreté du marché. Plus elle a de consommateurs à pourvoir, plus la subdivision du travail permet d'en perfectionner les procédés, plus les entreprises se multiplient, plus s'élargissent les sources où les classes étrangères à la culture puisent les bénéfices qui les font avancer. Or, c'est précisément une extension du marché que leur assurent les systèmes d'exploitation qui, pour réaliser autant de produit net que les autres, exigent davantage de main-d'œuvre. Le surcroît de population qu'ils font subsister ne vit pas seulement des

fruits de la terre : il lui faut des demeures, des meubles, des vêtements, des outils, des articles manufacturés; à ces sortes de consommations est affectée une partie du revenu qu'il se fait, et, forte ou faible, cette portion, en arrivant aux classes industrielles, ajoute aux moyens de vie et de bien-être dont la possession leur permet de déployer leurs forces et de croître en nombre et en prospérité.

C'est quelque chose aussi que la sûreté conférée aux débouchés par l'espèce des demandes que forment les familles rurales. Bien que les capitaux qu'elles attirent rendent à peu-près les mêmes bénéfices, toutes les industries n'assurent pas également l'aisance de ceux dont elles payent les labeurs. A cet égard, tout dépend de la régularité des salaires qu'elles distribuent, et, dans l'intérêt des travailleurs, jamais celles dont les créations sont destinées à des exportations lointaines ou à satifaire aux goûts élégants et variables des classes opulentes ne valent les industries qui, travaillant pour la grosse consommation, n'ont à redouter ni les méventes, ni les accidents dus aux caprices de la mode et aux hasards de la spéculation. Eh bien! ce sont celles-ci que multiplient principalement les consommations du supplément de population entretenu par les petites cultures. Les familles dont ce supplément se compose ne réclament guère que des produits dont la nécessité garantit constamment le placement, et plus elles sont nombreuses, plus leurs demandes concourent à accroître, au profit des classes manufacturières, la quantité des occupations dont la stabilité répand le bien-être le plus continu. Ainsi, extension et sûreté du marché, voilà ce qui résulte de l'existence de fortes populations agricoles. Assurément, ce sont là des avantages assez considérables pour qu'il soit impossible d'en méconnaître l'importance et la réalité.

Voyez, au surplus, avec quelle peine l'Angleterre lutte contre les inconvénients inhérents à la privation de ces avantages. Aucun pays n'a des capitaux si abondants, et n'a réalisé tant de prodiges d'habileté manufacturière; aucun pays ne s'est ouvert au dehors des débouchés aussi vastes, et pourtant aucun n'éprouve aussi fréquemment de douloureuses crises commerciales. C'est que des marchés trop éloignés pour laisser prévoir toutes les fluctuations dont ils sont le théâtre ne sont qu'un faible dédommagement de la faiblesse relative du nombre des consommateurs répandus dans les campagnes. Vainement les spéculateurs et les fabricants consultent-ils toutes les données de l'expérience, des éventualités imprévues trompent leurs combinaisons; à tout moment, des débouchés sur lesquels ils comptaient ne peuvent accueillir leurs expéditions ; l'encombrement des produits commence, et des populations devant lesquelles se ferment des ateliers, qui attendent que la vente reprenne, subissent des misères dont leur infatigable activité devrait les affranchir.

Il en serait autrement si l'Angleterre avait obtenu son revenu territorial actuel sous un système agricole qui eût laissé plus d'habitants

aux campagnes. Supposez qu'à la place de ses grandes fermes, où ne subsistent que les 29 centièmes de sa population, elle en eût gardé de plus petites qui, comme celles de l'Alsace et de la Flandre, en auraient occupé 11 centièmes de plus, c'en eût été assez pour la mettre à l'abri des secousses dont elle a tant à souffrir. A tout ce qu'elle compte aujourd'hui d'habitants se joindraient près de 2,700,000 laboureurs qu'elle n'a pas [1], c'est-à-dire un nombre additionnel de consommateurs, dont les demandes, ajoutées à celles qui soutiennent son activité manufacturière, étendraient et régulariseraient le marché de manière à assurer aux masses ouvrières de meilleurs fruits de leurs efforts. Comment douter qu'il ne se trouvât, dans une telle situation, de bien autres éléments de richesse et de puissance que ceux dont ce pays est maintenant en possession?

A l'époque où la grande culture commença à y prévaloir, tout s'unissait pour lui concilier la faveur publique. A ses anciennes colonies, l'Angleterre venait d'en ajouter beaucoup d'autres arrachées aux mains de leurs fondateurs; et grâce aux nouveaux marchés dont elle avait conquis l'approvisionnement exclusif, son industrie mercantile et manufacturière prenait des développements d'une rapidité inouïe. Aussi quand des modifications subites dans les besoins de la consommation vinrent changer la situation des fermiers, et permettre à ceux qu'elles avaient le plus favorisés de concentrer à leur profit les exploitations, s'empressa-t-on d'applaudir à des innovations qui, en réduisant le nombre des cultivateurs, contribuaient à peupler plus vite des ateliers dont l'activité avait peine à atteindre au niveau croissant des demandes. Mais à toutes les transformations, à toutes les fortunes où la force des armes a trop de part, se mêlent toujours quelques occurrences qui, tôt ou tard, en vicient le cours; et, sous des avantages apparents, le nouveau régime rural recélait les germes d'un mal dont le temps devait étendre et aggraver la portée. Aujourd'hui, le territoire national ne renferme pas assez de consommateurs agricoles pour préserver le travail de fréquentes et funestes irrégularités, et trop souvent les classes laborieuses ont à expier l'abondance de la journée par la détresse du lendemain. Avec un mode de culture qui eût nourri plus de laboureurs, l'Angleterre n'aurait pas recueilli moins de prospérités, mais elle les eût recueillies dégagées d'inconvénients qui en ternissent l'éclat, et laissent les masses à la merci de nombreuses souffrances sur le sol même où sont réunis les plus immenses capitaux qui jamais aient vivifié et rétribué le travail.

Les explications dans lesquelles nous venons d'entrer suffisent pour

[1] Il existe en Angleterre 14,700,000 habitants, dont 4,263,000 seulement appartiennent à l'agriculture. Pour que le nombre des cultivateurs formât les 40 centièmes de la population totale, il faudrait qu'il ne fût pas au-dessous de 6,958,000; et, s'il en était ainsi, le chiffre des autres classes ne changeant pas, la population totale s'élèverait à 17,895,000 âmes.

montrer, sous leur véritable jour, les effets des divers modes d'organisation rurale. On a vu en quoi consiste l'influence qu'ils exercent et sur la force et sur la composition des populations. C'était une erreur d'admettre que moins la terre emploie de bras, plus elle en laisse à la disposition du commerce et des manufactures, et il ne nous a pas été difficile d'en donner la preuve. C'en était une autre qu'imaginer que moins il y a de cultivateurs dans un pays, mieux l'industrie s'en trouve. C'est le contraire qui est la vérité : car rien n'est plus favorable à l'activité et au bien-être des classes non agricoles que d'avoir à côté d'elles, sur le sol même où elles travaillent, un très-grand nombre de consommateurs des produits dont la fabrication les occupe. L'avantage est si distinct et si considérable, qu'il est étrange qu'on ait pu le méconnaître. Quant aux objections nées de la supposition que tout système d'exploitation qui requiert beaucoup de main-d'œuvre étend et propage la misère, elles n'ont rien de plus applicable à l'agriculture qu'aux entreprises manufacturières. Les populations dont les labeurs fertilisent la terre ne sont pas régies par des lois économiques toutes particulières. Leur chiffre aussi se proportionne à l'étendue des ressources dont il leur est permis de disposer ; pas plus que les autres, elles n'ont besoin d'assistance spéciale ; pas plus que les autres, elles n'imposent de charges au reste de la société ; et, quelle qu'en soit la quantité, leur existence, loin d'être une cause d'affaiblissement et de perturbation, devient un principe de puissance et d'activité.

Dans la différence du nombre des familles qu'ils font subsister, se rencontre, au surplus, le fait, qui seul autorise à prononcer entre les divers systèmes de culture. Tous peuvent élever très-haut le revenu territorial d'un pays, et jusqu'ici nul d'entre eux ne l'a assez emporté à cet égard, pour qu'on soit en droit de le considérer comme doué d'une incontestable supériorité de capacité productive. Mais, parmi ces systèmes, il en est qui, tout en obtenant autant de produit net, entretiennent plus de population que les autres ; et c'en est assez pour qu'il soit permis d'affirmer que les contrées où les circonstances locales les appellent à prévaloir sont, au fond, les mieux partagées.

Nous sommes arrivés au terme de recherches qui n'étaient exemptes ni de complications ni de difficultés. Voici plus d'un demi-siècle que la question des grandes et des petites cultures n'a pas cessé d'être agitée, et des controverses qu'elle a suscitées ne sont sorties que des assertions contradictoires.

Il était à désirer cependant qu'elle pût être décidée. Sur des intérêts autres que ceux de la science pesaient les incertitudes attachées à sa solution. De nos jours, deux grands principes d'ordre civil sont en lutte, et, jusqu'ici, l'un et l'autre ont emprunté des armes aux dissentiments existants en matière d'organisation rurale. Sur la foi d'apparences spécieuses s'était formée la croyance que les formes de la propriété règlent celles de la culture, et aux préférences accordées aux

divers modes d'exploitation répondaient des sympathies pour différents systèmes de constitution territoriale. Ainsi, les partisans des petites fermes l'étaient aussi des lois qui permettent le morcellement du sol ; les amis exclusifs des grandes, au contraire, demandaient l'agglomération des domaines, et ne voyaient dans les substitutions et le droit d'aînesse que des nécessités auxquelles il fallait souscrire sous peine de voir promptement tarir les sources de la richesse sociale. Depuis quinze ans, les débats à cet égard n'ont eu que peu de retentissement parmi nous ; mais, dans le reste de l'Europe, ils subsistent, et leur influence est considérable. Peut-être même l'inégalité civile n'a-t-elle pas maintenant en Angleterre de plus solide rempart que la supériorité productive généralement attribuée aux grandes fermes, et ce qui est certain, c'est que ceux des gouvernements de l'Allemagne qui, récemment encore, ont cru devoir restreindre la liberté des transmissions, n'ont été mus que par des préoccupations d'ordre et de bon arrangement agricole.

Il est à remarquer, au reste, que malgré le progrès continu des idées démocratiques, c'est la petite culture qui jusqu'ici a compté le moins de défenseurs. Est-ce au talent éminent des hommes qui, dès le commencement des controverses, s'en constituèrent les adversaires, qu'il faut l'attribuer ? Peut-être cette circonstance a-t-elle eu quelque influence ; mais, en y regardant de près, on reconnaît que d'autres ont opéré plus efficacement encore.

La grande culture a plus que toute autre des dehors qui préviennent en sa faveur. Grâce aux capitaux considérables qu'elle exige, les hommes qui l'exercent, instruits et riches, ont des habitudes et des goûts d'une certaine élévation, et tout, dans leurs arrangements domestiques, atteste une supériorité qui semble s'étendre à leur mode de production. Et puis, ces immenses champs où mûrissent des moissons d'une seule espèce, ces vastes pâturages où sont rassemblées des multitudes d'animaux, ces nombreux ouvriers réunis sur les points où s'accomplit le travail, tout cela aussi présente un aspect d'ordre, d'activité, d'abondance, qui charme les regards et ne manque pas de laisser des impressions favorables.

Quant aux hommes techniques, aux agronomes, eux aussi se sont montrés, en général, plus amis des grandes fermes que des petites, et bien des raisons expliquent leur préférence. La grande culture possède un avantage qui souvent s'est manifesté avec éclat. Nulle autre ne réussit aussi bien à changer rapidement la face des contrées où l'industrie rurale est arriérée et stationnaire. Elle y porte précisément ce qui y manque, des lumières et de l'argent, et de là les améliorations considérables qu'elle ne tarde pas à y réaliser.

Aussi, la plupart des transformations dont le centre et l'ouest de l'Europe devinrent le siége ont-elles été son ouvrage. Ce qui en permit l'accomplissement, ce fut le remplacement de tenanciers pauvres

par des fermiers qui, maîtres du capital d'exploitation, étendirent les entreprises agricoles et en accrurent le produit. Déjà ce fait avait frappé les regards, lorsque les changements réalisés en Angleterre vinrent ajouter à la force des impressions qu'il avait laissées. On n'alla pas rechercher si des causes générales avaient déterminé l'essor brillant et prompt de la production territoriale anglaise ; l'affranchissement des fermes et d'immenses améliorations rurales avaient marché de concert, ce fait eut une influence décisive, et la grande culture fut définitivement considérée comme la meilleure.

Des grains et des animaux, voilà d'ailleurs les seuls produits qui, presque jusqu'à nos jours, ont paru constituer la richesse agricole, et ceux-là, les grandes fermes les recueillent en abondance et avec facilité. Il fallait, pour qu'on s'aperçût qu'il en existe d'autres, que les développements de l'aisance eussent ouvert de larges débouchés à des productions plus variées et plus difficiles à obtenir ; et ce progrès, qui seul pouvait assurer la prospérité des petites cultures, non-seulement s'est fait attendre longtemps dans le nord de l'Europe, mais ne s'y est opéré avec quelque étendue que dans un certain nombre de contrées avancées.

Ainsi s'expliquent les préférences dont la grande culture n'a pas cessé d'être l'objet. Vainement les petits fermiers obtenaient-ils un excédant égal ou supérieur, vainement le prix élevé qu'ils mettaient au loyer des terres attestait-il qu'ils savaient en tirer tout le parti possible, l'opinion avait pris son cours, et le temps n'a pas encore eu le pouvoir de la ramener dans les limites de la vérité.

Pour nous, c'est dégagé de toute prévention théorique que nous avons interrogé les faits dans ce qu'ils ont d'essentiel, et seuls ils nous ont fourni les conclusions auxquelles nous nous sommes arrêté.

Ici, tout se réduisait, au fond, à constater deux faits principaux : quelle est la puissance spécifique des divers modes de culture? quelle influence exercent-ils sur l'État, l'activité et le bien-être des populations? Or, quant au premier, nos recherches ont montré que, dans l'état présent des connaissances et des pratiques rurales, c'est la petite culture qui, déduction faite des frais de production, réalise, à surface et conditions égales, le produit net le plus considérable. Quant au second, c'est la petite qui, en peuplant davantage les campagnes, non-seulement ajoute le plus à la force que les États doivent à la densité de la population, mais encore à l'étendue des débouchés assurés aux produits dont la fabrication et l'échange stimulent la prospérité manufacturière. De telles conclusions peuvent ne pas se concilier avec les idées le plus généralement reçues, elles n'en sont pas moins le fruit d'observations d'une exactitude incontestable, et les seules qui soient d'accord avec les faits actuellement existants.

Maintenant les faits demeureront-ils toujours les mêmes? La petite culture qui, de tout temps, a prévalu dans le midi de l'Europe, mais

qui ailleurs n'est parvenue à se développer avec succès que lentement et sur un certain nombre de points, continuera-t-elle sa marche ascendante? De nouvelles modifications dans les besoins de la consommation ou dans les procédés du travail ne rendront-elles pas à d'autres formes d'exploitation la supériorité qui déjà leur a appartenu? De telles questions ne sont pas susceptibles de solutions absolues, mais il est néanmoins des données qui autorisent à énoncer une opinion.

Quelles que puissent être les transformations appelées par le mouvement progressif de l'ordre social, dans toutes les contrées de quelque étendue subsisteront à la fois des modes divers de travail. Jamais les circonstances locales ne perdront leur influence naturelle, et les propriétés des différentes portions du territoire, en y fixant des genres particuliers de production, y détermineront la distribution des fermes. Mais les causes auxquelles est due la multiplication des petites cultures ne cesseront pas d'opérer, et le temps ne peut qu'en fortifier l'activité.

En effet, les populations continueront à augmenter en nombre et en aisance, et la hausse graduelle du prix des subsistances, en multipliant de plus en plus les emplois de main-d'œuvre, favorisera nécessairement les modes d'exploitation le mieux adaptés à la concentration du travail.

D'un autre côté, avec la diffusion progressive du bien-être, croîtront les demandes en produits que la petite culture seule recueille profitablement. Ainsi naîtront pour elle de nouvelles sources de bénéfices et de nouveaux motifs d'extension.

Que l'on examine au surplus quels sont les changements réalisés sur les points où s'est concentrée la partie des populations la plus florissante, et l'on aura la mesure de ceux que l'avenir verra s'accomplir. Du voisinage des villes se sont retirées les grandes fermes, et à leur place en sont venues de plus aptes à satisfaire aux besoins variés et délicats que propagent les progrès de l'aisance. Eh bien, voilà l'effet qui s'étendra de proche en proche à mesure que la richesse répandra ses bienfaits. Aux consommations actuelles s'en joindront de plus recherchées, et de nombreuses cultures prendront peu à peu le caractère mixte qu'elles n'ont pas encore.

Telles sont les innovations qui, suivant toutes les données fournies par l'expérience du passé, auront lieu dans la constitution rurale des pays dont la prospérité s'accroît. Dans tous les cas, ce qui importe, c'est que les transformations, quel qu'en puisse être le cours, ne rencontrent aucun obstacle. C'est l'essor même de la civilisation qui les détermine, et jamais elles ne s'accomplissent que sous l'impulsion de nécessités dont la satisfaction est d'un véritable intérêt social.

H. PASSY.

ÉTUDE D'UN PROJET DE LOI

SUR

L'ENDIGUEMENT ET LES AUTRES TRAVAUX DÉFENSIFS

à opérer contre les fleuves, les rivières et les torrents.

Un arrêté de M. le ministre des travaux publics, à la date du 29 avril 1844, a constitué une commission spéciale chargée d'étudier toutes les questions relatives à l'endiguement des fleuves, rivières et torrents, et de préparer, s'il y a lieu, les éléments d'une nouvelle législation sur cette importante matière.

C'est pour répondre à cet appel que le Mémoire que l'on va lire a été composé. Il embrasse l'examen des deux questions suivantes :

1° La législation actuelle, développée et complétée par un système de dispositions réglementaires, peut-elle ou ne peut-elle pas fournir à l'administration des moyens suffisamment efficaces de pourvoir à la défense de nos vallées contre les fleuves et les torrents ?

2° Dans le cas d'une solution négative, quels devraient être les éléments de la nouvelle législation qui pourrait être proposée par le gouvernement ?

Voilà les deux points sur lesquels l'arrêté ministériel provoque la discussion, et les seuls que je viens essayer de traiter ici. Comme M. le ministre, je laisserai donc de côté une question préjudicielle en quelque sorte, qui a été néanmoins soulevée par de très-bons esprits ; question qui, dans les applications pratiques et partielles, mérite sans doute l'examen le plus sérieux ; mais qui, au point de vue général et surtout législatif, me paraît complétement en dehors de tout débat. Je m'explique.

On a demandé si des travaux d'endiguement, de redressement, ou autres travaux défensifs contre les cours d'eau, étaient, après tout, une chose bonne en soi, et dont il fallût faire, par conséquent, l'objet d'une législation spéciale. Mais c'est demander si l'action de l'homme peut ou ne peut pas réagir sur ces cours d'eau de manière à protéger contre leurs irruptions les rives qui les bordent, à les resserrer et à les contenir dans l'intérêt combiné de l'agriculture et de la navigation, à transformer de vastes espaces de cailloux et de sable infertile en terrains d'alluvion d'une fécondité sans égale ; c'est demander enfin si la France veut toujours rester, à cet égard, en arrière de presque tous les peuples policés de l'antiquité et des États modernes dont elle est entourée. Évidemment, poser de la sorte une semblable question, c'est la résoudre.

On peut, sans contredit, contester la nécessité ou l'utilité de telle ou telle nature de travaux défensifs, celle, par exemple, *des digues insubmersibles*, comme ayant pour résultat de précipiter le cours des eaux, d'amener l'exhaussement indéfini du lit des rivières, et de préparer par là des désastres plus ou

moins prochains aux populations riveraines. Mais encore un coup, là n'est pas la question, du moins celle dont la commission peut avoir à se préoccuper. Tout ce qui touche à la nature des ouvrages, à leur étendue, à leur objet, etc., n'est pas du ressort législatif, et ne peut dans tous les cas recevoir une solution générale. C'est ici l'application et non la matière de la loi. La commission s'exposerait à perdre un temps et des efforts précieux si elle s'engageait le moins du monde dans cette voie. Les digues insubmersibles sont excellentes sur certains points et à l'encontre de certains cours d'eau. Elles seraient détestables dans d'autres circonstances. Ici les travaux défensifs doivent consister en simples plantations, là en terrassements et bourrelets submersibles, ailleurs en pierrés et boulevards maçonnés tenus au-dessus du niveau des plus fortes eaux; c'est à l'administration et à elle seule qu'il appartient d'en décider. Notre unique mandat, à nous, c'est de rechercher et de poser les bases d'une législation générale sur les travaux défensifs *de toute nature* à opérer contre les fleuves, les rivières ou les torrents, *par voie d'association syndicale entre tous les propriétaires intéressés :* recherche qui ne doit avoir lieu toutefois qu'après un examen préalable des lois existantes, afin de savoir si elles ne suffisent pas aux besoins qui se font sentir.

Je réponds à ces deux questions capitales.

PREMIÈRE PARTIE.

EXAMEN DE LA LÉGISLATION EXISTANTE RELATIVE A L'ENDIGUEMENT DES COURS D'EAU.

Notre ancienne législation, celle qui remonte à une époque antérieure à 1789, n'avait point statué sur la matière qui nous occupe d'une manière générale; mais elle abonde en édits et règlements particuliers rendus selon l'exigence des circonstances et des lieux. De vieux édits de Henri II, Henri III et de Henri IV, ont *commandé* ou *autorisé* un grand nombre de desséchements et d'endiguements qui ont assaini des contrées entières, régularisé le cours des grands fleuves, doté en un mot le pays de nouvelles et puissantes sources de richesse publique.

Sous nos derniers rois, une foule d'arrêts du conseil ont sanctionné des associations volontaires le plus souvent, mais contraintes parfois, dans un but complétement identique. On cite surtout celui du 10 octobre 1765, réglant le régime des endiguements pour la province du Dauphiné.

On y trouve déjà les deux principes généraux de la matière en pleine exécution ; savoir, celui de la contribution proportionnelle de l'État, des communautés et des particuliers à la dépense générale, et celui du *droit de coaction* exercé par le gouvernement, non-seulement sur les communautés, mais encore sur les particuliers eux-mêmes, qu'il force quand il y a lieu à se syndiquer pour la défense commune.

L'Assemblée constituante ne s'occupa des cours d'eau que pour en attribuer la police à l'autorité administrative. Loi du 8 janvier 1790, sect. III, art. 2, et du 20 août, même année, chap. VI.

Plus tard, des difficultés d'exécution s'étant présentées relativement à l'application des anciens règlements et des anciens usages qui pourvoyaient au curage des cours d'eau et à l'entretien de leurs digues, il devint indispensable d'en consacrer l'existence et l'autorité par une loi que l'on peut considérer comme le corollaire du principe posé par notre première Assemblée nationale.

En se pénétrant bien de l'esprit et du texte de la loi rendue le 14 floréal an XI (4 mai 1803), on reconnaît sans peine que son double objet a été : 1° de rendre exécutoires les *anciens règlements et usages locaux* relatifs au curage des cours d'eau non publics, et à l'entretien de leurs digues ; règlements et usages dont les propriétaires riverains prétendaient décliner l'autorité depuis le nouvel ordre de choses ; 2° d'établir un mode régulier d'amélioration et de modification pour ces mêmes règlements et usages, lorsque de nouveaux faits survenus exigeaient qu'ils fussent remaniés.

Ce droit de remaniement y est réservé au gouvernement central, qui doit l'opérer sur la proposition du préfet, et par voie de règlement d'utilité publique.

Tout le contentieux relatif au recouvrement des rôles, aux réclamations des imposés et à la confection des travaux, est attribué aux conseils de préfecture ; que si l'on voulait donner à cette loi le caractère général d'une législation sur l'endiguement des cours d'eau, nous nous bornerions à faire remarquer qu'elle s'applique exclusivement aux canaux et rivières non navigables, et qu'elle est après tout infiniment plus restreinte que l'arrêt du Conseil précité de 1765. C'est donc une loi transitoire, nous allions presque dire une loi d'expédient, qui laisse sans solution presque toutes les grandes questions soulevées par le sujet.

Le législateur avait donc besoin d'y revenir, et c'est ce qu'il fit en réalité dans une loi du 16 septembre 1807, rendue sur la matière *du desséchement des marais*. Il y intercala un titre sept intitulé : Des travaux de navigation, des routes, des ponts, des rues, places et quais, dans les villes, *des digues*, des travaux de salubrité dans les communes. Après cinq premiers articles étrangers à notre sujet, le 6e, qui est le 33e de la loi, statue ce qui suit : « Quand il s'agira de construire des digues à la mer, ou contre les fleuves, rivières et torrents navigables ou non navigables, la nécessité en sera constatée par le gouvernement, et la dépense supportée par les propriétés protégées dans la proportion de leur intérêt aux travaux, sauf les secours que le gouvernement croirait utile et juste d'accorder sur les fonds publics. »

La loi règle ensuite sommairement les formes de la procédure à suivre. L'art. 34 attribue au gouvernement le droit de concéder les accrues, attérissements et alluvions de ces cours d'eau, *quant à ceux de ces objets qui forment propriété publique ou domaniale*, art. 41. Enfin le titre X consacre et règle l'organisation *d'une commission spéciale* à laquelle sont délégués le classement et l'estimation des propriétés intéressées avant et après les travaux.

Voilà, si je ne m'abuse, et sauf un décret du 4 thermidor an XIII, rendu spécialement pour les Hautes-Alpes, lequel n'a pas été inséré au *Bulletin des lois*, voilà, dis-je, les seuls textes législatifs que renferment nos volumineux recueils sur l'importante et délicate matière qui nous occupe. C'est en les invoquant, les développant et les élargissant, que l'administration, dans son zèle louable et incessant, s'est efforcé jusqu'ici de satisfaire aux besoins et aux vœux des populations riveraines, au moyen de règlements spéciaux délibérés en Conseil d'État, et revêtus de la sanction royale sous forme d'ordonnances.

Cette législation avait été, du reste, bien longtemps comme une lettre morte ou à peu près, et elle semblait tombée en désuétude. Depuis quelques années des besoins plus urgents, des accidents nombreux et terribles ont amené sa résurrection ; mais elle présente, on peut le dire hardiment, deux graves incon-

vénients, dont un surtout est fondamental et irremédiable, si ce n'est par l'intervention toute-puissante du législateur.

Le premier et le moindre des inconvénients de la législation existante sur l'endiguement des cours d'eau de toute nature, c'est que les textes en sont dispersés et disséminés dans plusieurs documents successifs, et comme perdus dans une loi rendue sur un tout autre objet. Or, celui qui nous occupe présente par lui-même et tend à prendre de plus en plus une importance assez grande pour exiger une réglementation spéciale et expresse.

Le second de ces inconvénients, qui est capital et décisif, c'est que la législation dont il s'agit offre plusieurs lacunes et omissions d'un ordre majeur. C'est ainsi 1° qu'elle ne consacre nulle part le principe vraiment fondamental de toute la matière, celui qui doit présider à la création de toute association syndicale, le principe *de coaction, de la part de la majorité des intéressés, sur la minorité.*

Vainement les trois quarts des propriétaires riverains, et parfois les dix-neuf vingtièmes, possédant la presque totalité du sol à protéger, auront-ils la ferme volonté de se syndiquer pour la défense commune; deux ou trois récalcitrants, un seul peut-être, mus par la mauvaise foi, l'ignorance ou le caprice, suffiront pour tout entraver, pour tout paralyser; car je défie que l'on me montre un texte, un article de loi quelconque, d'où la majorité des intéressés puisse tirer, de près ou de loin, directement ou indirectement, le droit de contraindre la minorité. Il ne restera donc à cette majorité qu'une seule ressource : obtenir que le gouvernement vienne administrativement à son secours, et prenne l'initiative comme la responsabilité de cette contrainte, en usant de l'art. 33 de la loi de 1807. Mais s'il s'agit d'intérêts purement et exclusivement privés, pourquoi le gouvernement consentirait-il à intervenir et à encourir une responsabilité pareille? Il y a donc ici lacune évidente et considérable.

En voici une autre plus considérable et plus évidente encore. Les ouvrages de défense et de protection ont été exécutés; le lit du fleuve ou du torrent à été réduit à ses dimensions convenables et nécessaires; de longs espaces d'un terrain composé du plus fertile limon ont été conquis : à qui en appartient la jouissance, l'administration? à qui la propriété? Seront-ils partagés? seront-ils vendus? quand? comment? et qu'en deviendra le prix? De toute la matière que nous discutons, c'est peut-être là la partie la plus importante et la plus difficile. Eh bien! la loi demeure complétement muette sur toutes ces questions.

Prétendra-t-on qu'elles sont résolues par l'art. 41, qui donne au gouvernement la faculté de *concéder*, aux conditions qui seront réglées, *le droit d'endiguage, les accrues, attérissements et alluvions des fleuves, rivières et torrents?* Mais cet article ajoute immédiatement : « *quant à ceux de ces objets qui forment propriété publique ou domaniale*. Or, quels sont-ils, ces objets? Quand les alluvions et les attérissements des fleuves et rivières, que le Code civil donne toujours aux riverains pour le premier de ces objets et souvent pour le second, quand appartiennent-ils à l'État? Est-ce lorsqu'il a fait tous les frais des travaux dont ils sont le résultat? ou lorsqu'il en a payé la majeure partie? *Quid*, s'il y a tout à la fois alluvion naturelle et alluvion artificielle? *Quid*, s'il s'agit de cours d'eau dont le domaine utile, ou tout au moins l'usufruit, a été réservé aux riverains? (Je ne parle pas de propriété, afin de réserver la question la plus délicate du sujet.)

Voilà donc la loi actuelle reconnue impuissante pour la solution des questions les plus vitales que peut et doit soulever l'endiguement des cours d'eau.

Mais ces lacunes ne sont pas les seules, et il en résulterait bien d'autres, moins graves il est vrai, de l'examen qu'il nous resterait à faire, mais que je ne saurais aborder ici, de plusieurs propositions législatives sur cette matière, portées et discutées au sein du Parlement depuis 1835 jusqu'à 1842 : rien ne prouve même aussi péremptoirement l'insuffisance de la législation existante que la fréquence et la succession non interrompue des ces propositions, tantôt émanées de l'initiative de la Chambre, et tantôt de celle du gouvernement.

Bornons-nous au projet ministériel de 1842, qui résume ceux qui l'avaient précédé; par sa seule présentation, l'honorable M. Teste, alors ministre des travaux publics, fit faire, hâtons-nous de le reconnaître, un grand pas à la question.

Sa loi embrassait en effet les cours d'eau de toute nature.

Le concours obligatoire des riverains, ou plutôt le droit de coaction de l'État sur les intéressés; la constitution volontaire ou forcée des syndicats, leur réglementation par ordonnance délibérée en Conseil d'État; la répartition contributive des dépenses, proportionnellement à l'intérêt de chacun; le recouvrement des cotes dans la forme et avec les priviléges des impôts publics; l'attribution des terrains conquis à ceux qui ont fait les travaux, syndicats ou concessionnaires, tous ces principes généraux et fondamentaux de la matière y sont posés, développés et résolus.

Mais ici encore le principe que j'ai appelé substantiel, le droit de coaction de la majorité des intéressés sur la minorité, n'est point reconnu comme existant par lui-même; il est dans la loi, mais subordonné au droit de coaction de l'État sur les intéressés, dont il devient en quelque sorte le corollaire et l'accessoire.

Si j'osais dire toute ma pensée sur ce projet, et je l'oserai, puisqu'à une autorité aussi grave que celle de M. Teste je puis opposer celle d'une commission de la Chambre des pairs, et de son habile rapporteur, M. le comte d'Argout, j'émettrais cette opinion, que le projet de 1842 faisait une trop grande part à l'action purement gouvernementale, et ne tenait pas assez grand compte des intérêts et des sentiments des propriétaires riverains; qu'il leur imposait trop brusquement, trop absolument la direction, la tutelle, je dirais presque la dictature de l'administration.

Avec les dispositions directement opposées et peut-être exagérées dans un autre sens, que l'on avait vu la Chambre des pairs manifester en 1837, il n'était pas difficile de prévoir que cet esprit de la nouvelle loi y rencontrerait une forte opposition. C'est ce qui ne manqua pas d'arriver. La commission nommée par la noble Chambre, sans vouloir prendre la responsabilité d'un rejet, modifia largement la proposition gouvernementale, et la modifia dans l'esprit opposé, dans l'esprit qui avait prévalu dans son sein en 1837. Toutefois elle fit à son tour un grand pas et d'importantes concessions. Elle ne repoussa plus, comme à cette époque; elle admit et consacra, tout au contraire, le principe du *concours obligatoire* des riverains; seulement elle ne le considéra que comme le corollaire ou plutôt comme le complément du libre concours, du concours spontané des intéressés et du droit de coaction de la majorité d'entre eux sur la minorité. A mon avis, en cela, la commission de la pairie se plaça dans le vrai.

De là, ces nouvelles dispositions proposées par elle et qui ont pour objet :

1° De définir les différents cas où la dépense des travaux d'endiguement sera à la charge soit de l'État, soit des riverains, soit de l'un et des autres, et dans quelles proportions (tit. I, art. de 1 à 4);

2° De régler l'initiative de l'association syndicale de la part des riverains, indépendamment de toute ordonnance royale préalable (tit. II, sect. 1, art. 6 et 7);

3° De protéger plus efficacement, par des prescriptions de détail, l'intervention et les intérêts privés des propriétaires riverains;

4° De rétablir le droit de préemption à leur profit, droit constamment reconnu et admis par tous les projets antérieurs, et que celui de 1842 avait passé sous silence par un oubli difficile à comprendre et à justifier (art. 40);

5° De réserver, autant que faire se pouvait, la question si délicate et si controversée de la propriété du cours et du lit des rivières non navigables ni flottables, et de maintenir aux riverains leur droit aux alluvions naturelles (art. 33 et 38 combinés, art. 36);

6° De réserver à ces mêmes riverains l'initiative, en fait de concession, des travaux à exécuter, et de n'accorder à l'administration la faculté de faire elle-même cette concession que sur le refus des intéressés de se syndiquer, et pour ce qui concerne les fleuves ou rivières navigables et flottables exclusivement (art. 28 jusqu'à 32);

7° De ressusciter l'institution des *commissions spéciales* créées par la loi de septembre 1807, dans le but de donner aux riverains une juridiction plus paternelle et plus compétente que la juridiction administrative proprement dite (tit. II, sect. 4, art. de 16 à 18).

En somme, il nous semble que ce projet, qui devra être longuement médité par la commission, est bien sur cette matière ce qui a été produit de plus complet, de plus prudent et de plus propre à concilier l'action dirigeante de l'administration avec le respect dû aux droits de la propriété privée.

Je suis même tenté de croire que la commission de la pairie, dans son louable désir de rendre son œuvre aussi complète que possible, a encore aggravé un défaut que je reprochais déjà au projet ministériel, savoir, le défaut d'entrer beaucoup trop avant dans les détails d'exécution. A mon avis, ce n'est pas un règlement général d'administration publique sur l'endiguement des cours d'eau qu'il est nécessaire, expédient, voire même possible à la législature de créer, c'est une loi posant, rappelant ou réunissant tous les principes généraux destinés à servir de base et de point de départ aux règlements spéciaux d'administration publique qu'exigeront les besoins locaux et les circonstances particulières. J'aurai l'occasion de dire un peu plus tard tous les avantages de cette manière de procéder. Qu'il me suffise, quant à présent, de faire observer que dans tous les projets présentés jusqu'ici, on a toujours reconnu l'absolue nécessité d'un règlement de cette nature à chaque création de syndicat, ou à chaque concession de travaux. Pourquoi, dès lors, ne pas renvoyer à ce règlement inévitable tout ce qui est affaire de forme et détail d'exécution, tout ce qui n'est pas principe général et fondamental? Pour ne pas avoir accepté ce *départ* nécessaire entre ce qui est essentiellement du domaine de la loi et ce qui peut, ce qui doit être laissé à la réglementation par ordonnance, M. le rapporteur, dans son profond et si remarquable travail, a soulevé une masse de questions et de difficultés dont il s'est, à bon droit, effrayé lui-même, et qui

feraient très-certainement reculer le législateur devant l'énormité de sa tâche, s'il se croyait dans l'obligation de les résoudre toutes lui-même.

De la discussion qui précède tirons, en terminant cette première partie, les deux conséquences que voici :

Première conséquence. La législation actuelle renferme sans doute plusieurs dispositions excellentes, plusieurs principes féconds sur la matière qui nous occupe ; mais ils y sont épars, disséminés et surtout à l'état de *germe*, c'est-à-dire sans développements suffisants et par cela même privés d'une sanction efficace.

Il y existe, même au point de vue de ces principes généraux et fondamentaux, plusieurs lacunes graves qu'il est indispensable et urgent de combler.

La continuation d'un système de dispositions réglementaires pourrait sans doute atténuer les inconvénients attachés à l'absence d'une législation spéciale et complète, mais elle ne peut la remplacer ni entièrement ni suffisamment.

Deuxième conséquence. La question est difficile et délicate sans doute; mais cependant, mise à l'étude dans l'une et l'autre Chambre, *depuis dix années*; examinée et discutée sous toutes ses faces, elle paraît mûre pour une solution qui ne saurait se faire plus longtemps attendre sans froisser les intérêts et les vœux des populations.

SECONDE PARTIE.

ÉLÉMENTS D'UNE LÉGISLATION NOUVELLE.

A l'occasion du projet élaboré par la commission de la Chambre des pairs, j'ai donné quelques-unes des raisons qui me font penser que la nouvelle loi sur l'endiguement des fleuves et rivières doit se borner à poser les principes fondamentaux et les règles générales, sans entrer dans les détails de forme et d'exécution. Voici quelques autres motifs plus sérieux encore à l'appui de ma proposition :

Les associations syndicales des riverains varieront à l'infini par le nombre de leurs membres, l'étendue de leur siége territorial, la nature de leurs travaux et par leur objet lui-même. Ces associations seront fort aises d'ailleurs d'avoir une certaine liberté d'initiative, une certaine latitude de choix dans la réglementation qu'elles auront à se donner ; enfin, un grand nombre d'entre elles ont déjà une longue existence, et sont régies par d'anciens règlements écrits, ou de vieux usages traditionnels; il est d'une haute importance que ces usages et ces règlements soient maintenus et respectés autant que possible.

L'unique moyen de répondre à tous ces besoins, c'est évidemment de conserver à la législation régulatrice une dose suffisante de *flexibilité*, mais sans lui ravir toutefois l'unité et l'uniformité désirables; c'est, en d'autres termes, de combiner et concilier l'empire de la loi, régissant le fond et la substance du droit, avec celui de l'ordonnance réglementaire de la forme et de l'exécution matérielle. La loi sera en un mot comme le Code civil immuable de toutes les associations riveraines, l'ordonnance rendue à l'occasion de chacune d'elles en deviendra comme le Code de procédure spécial.

Dès lors, aux syndicats des associations riveraines le soin de préparer et proposer leurs règlements particuliers avec cette profonde connaissance des nécessités, des habitudes, des traditions locales, qui leur est propre.

A l'administration le droit et le devoir de contrôler et perfectionner les rè-

glements proposés, avec l'intelligence supérieure et les notions techniques qui lui appartiennent.

Au Conseil d'État la tâche de les discuter et de les sanctionner à son tour avec cette hauteur de vues, cette unité de jurisprudence et cette longue expérience des affaires qui ne l'abandonnent jamais.

A la commission spéciale enfin, la mission plus générale et plus théorétique de rassembler les matériaux d'une proposition législative nouvelle, digne d'être considérée comme un progrès sur les propositions de même nature qui l'ont précédée.

Ceci posé, les principes fondamentaux de la matière à *reproduire*, ou à *introduire* dans le projet de loi, seraient, à mon avis, les suivants :

1° Le concours simultané de l'État et des propriétaires riverains à la dépense des travaux défensifs dans la proportion de l'intérêt public et des intérêts privés qui s'y trouvent engagés ;

2° Le droit, de la part de la majorité des propriétaires intéressés, de contraindre la minorité à constituer une association syndicale pour la confection de ces mêmes travaux ;

3° Le droit, de la part du gouvernement, de contraindre, même la majorité récalcitrante de ces intéressés, à se syndiquer pour l'objet sus-mentionné, alors même que l'intérêt de la navigation fluviale ne s'y trouverait pas engagé ;

4° Le droit, pour l'association syndicale, de se substituer un concessionnaire dans tous les cas, et pour le gouvernement, de faire lui-même cette concession au refus des intéressés, et lorsqu'il s'agit de cours d'eau navigables ou flottables ;

5° La répartition de la dépense entre tous les associés proportionnellement à l'intérêt de chacun, et le recouvrement des cotes particulières dans la forme et avec les priviléges de l'impôt public ;

6° L'établissement des différentes juridictions appelées à connaître du contentieux qui naîtra de l'application de cette loi, et, en particulier, la consécration des *commissions spéciales* créées par la loi de septembre 1807;

7° La fixation contradictoire entre l'administration et les riverains de la limite à partir de laquelle ces alluvions seront réputées artificielles et le résultat des travaux opérés ;

8° L'attribution de ces alluvions aux syndicats ou aux concessionnaires auteurs des travaux, la réglementation du mode de leur jouissance, de leur exploitation, de leur aliénation et de la répartition de leur prix ;

9° La réserve d'une faculté de préemption en faveur des propriétaires riverains, et de certaines servitudes destinées à leur conserver les principaux avantages qu'ils devaient au voisinage des eaux.

§ I. — Concours de l'État et des propriétaires intéressés à la dépense des travaux défensifs et d'endiguement.

Ce concours n'est certes pas au nombre des *innovations* à introduire dans la législation, c'est au contraire l'un des principes les plus anciens de la matière. Il fut constamment pratiqué dans notre ancienne monarchie, et nous l'avons vu textuellement consacré par l'arrêt du Conseil de 1765. Le fameux article 33 de la loi de 1807 le reproduit *in fine*, et tous les projets de loi présentés depuis dix ans le consacrent à l'envi. Le premier de tous, celui de 1838, avait même pour objet spécial, comme on peut s'en convaincre, de le régler dans l'intérêt

du Trésor public à l'encontre des propriétaires riverains. La commission de la Chambre des pairs a voulu mieux faire encore : elle s'est efforcée de le régulariser aussi dans l'intérêt des propriétaires riverains eux-mêmes à l'encontre du Trésor public. Mais comme ces dispositions, fort équitables sans doute, ont, au point de vue législatif, le grave inconvénient de manquer de sanction et de n'offrir aux intéressés aucune juridiction qui puisse leur en assurer l'exécution, je serais, pour mon compte, assez disposé à écrire seulement dans le projet de loi :

« Que l'ordonnance en forme de règlement d'administration publique, constitutive de toute association syndicale, réglera et fixera, s'il y a lieu, la subvention à fournir par le Trésor public.» Ce parti me paraît offrir les avantages de la précision, de la dignité et de la *vérité*.

§ II. — Droit de la majorité des propriétaires intéressés sur la minorité pour la contraindre à se syndiquer dans l'intérêt de la défense commune.

Ce droit paraît, au premier aperçu, *si naturel*, ou, pour parler plus proprement, *si utile*, que l'on est tenté de se demander s'il n'existe pas virtuellement et s'il a besoin d'être écrit. Mais c'est apporter aux matières du droit civil une préoccupation conçue dans la sphère politique. En y regardant de plus près, on découvre bien vite que c'est ici au contraire un droit exorbitant, portant une atteinte utile et nécessaire sans doute, mais une atteinte réelle après tout à l'inviolabilité de la propriété privée. On reconnaît également, en fait, que ce droit n'est jamais exercé au civil qu'en vertu d'un texte formel, comme par exemple en matière de concordat à la suite de faillite, où la majorité des créanciers fait la loi à la minorité.

Ne soyons donc pas surpris que notre honorable collègue M. Teste, dans sa susceptibilité d'éminent jurisconsulte, ait cru devoir n'admettre ce droit qu'en faisant intervenir le pouvoir exécutif pour le consacrer et au moyen d'une déclaration d'utilité publique; mais avec ce système plus conforme peut-être à la rigueur des principes, toute constitution, même volontaire, d'association syndicale, va être nécessairement précédée : 1° d'une enquête dont les formes devront être déterminées par un règlement d'administration publique; 2° d'une ordonnance royale, délibérée en Conseil d'État, déclarant cette utilité publique, utilité d'ores et déjà reconnue par la majorité des intéressés.

Ne sont-ce pas là des formalités, des lenteurs et des frais sans objet?

N'est-ce point décourager comme à plaisir la bonne volonté des riverains, et accumuler sans nécessité les obstacles sous leurs pas?

N'est-ce pas, peut-être, laisser au fleuve ou au torrent le temps d'aggraver le mal et souvent même de rendre l'association inutile?

J'en demande donc bien pardon à notre savant collègue et à la rigueur des principes, mais je préfère la solution plus simple, plus expéditive, plus économique et plus cavalière, si l'on veut, du projet de la pairie. J'épargne, comme elle, aux riverains portés de bonne volonté les ennuis et les frais d'une procédure et d'une ordonnance préliminaire. Je consacre, en matière de défense contre le terrible fléau des inondations, le principe, exceptionnel si l'on veut, admis par notre Code de commerce, en présence d'un sinistre commercial. *Ce sera comme une déclaration d'utilité publique permanente prononcée par la loi elle-même.*

§ III. — Droit de coaction de l'État vis-à-vis des propriétaires riverains.

Ici, nous ne faisons que reproduire ce qui était déjà admis dans l'ancienne législation, ce que portaient en germe les lois de 1790, ce qu'établissent formellement celles du 14 floréal an XI et 16 septembre 1807; et cependant la pairie avait refusé, il y a quelques années, de consacrer un principe qu'elle considérait sans doute comme tombé en désuétude, et qui l'était presque à cette époque.

La pairie, alarmée de toutes les attaques directes ou indirectes, légales ou morales, dirigées contre le caractère sacré de la propriété individuelle, craignit peut-être de leur donner par là une nouvelle prime d'encouragement. Elle eût préféré un système de subventions organisé sur une grande échelle et ayant pour but comme pour résultat d'encourager la formation de nombreuses associations volontaires et de les exciter à des travaux fructueux. Mais depuis lors la question a progressé : en présence de désastres fréquents et terribles, l'opinion s'est plus nettement prononcée. La législation de plusieurs États voisins, notamment celle des États Sardes et de la Lombardie, a été plus connue et mieux appréciée. Les excitations de l'économie politique ont affaibli dans les esprits les plus sérieux la rigueur du droit domanial privé. Avec un peu de regret peut-être, mais avec une haute intelligence des exigences morales de l'époque, la noble Chambre a cédé par l'organe de son rapporteur. Le concours obligatoire des riverains est un principe acquis désormais à la discussion.

Seulement, ici la propriété privée sera de toute nécessité protégée contre le pouvoir dictatorial de l'administration par la fidèle et stricte observance de toutes les formes, de toutes les lenteurs, de tous les examens préalables que comporte la déclaration d'utilité publique.

Il faut bien s'attendre, du reste, que les propriétaires riverains forcés à se syndiquer par ordonnance royale essayeront souvent de continuer leur résistance par une opposition toute passive et une force d'inertie très-difficile à surmonter; mais qui veut la fin veut aussi les moyens, et le principe de coaction ne devrait pas être inscrit dans nos lois, s'il devait rester une lettre morte. Il faut donc que le gouvernement puisse, par ses agents, mettre en défaut ce mauvais vouloir ou cette apathie non moins dangereuse des syndicats. Les principaux moyens mis à sa disposition pour obtenir ce résultat sont : 1° le droit de concession dont il va être tout à l'heure question; 2° le droit de substituer au syndicat une commission d'agents, même salariés au besoin; 3° la faculté de comprendre à leur budget les dépenses indispensables. Mais il est évident que ces différents moyens d'action, surtout *le dernier*, ne peuvent être employés qu'avec beaucoup de discrétion et de prudence, et qu'ils ne doivent pas l'être de la même manière, au même degré, si je puis m'exprimer ainsi, dans *toutes les espèces*. On concevrait peu, par exemple, leur légitimité, lorsqu'il n'y a que des intérêts purement privés qui se trouvent engagés, et qu'il s'agit de faire violence à la majorité de ceux qui les représentent. Voilà pourquoi tout ce qui touche à ces questions purement pratiques me semble beaucoup plus convenablement placé dans le domaine de l'ordonnance régulatrice de chaque association, que dans celui de la loi, et c'est ici que commence à se produire la portée sérieuse de ma distinction. Dans tous les cas, le règlement lui-même ne saurait jamais porter atteinte à certaines garanties fondamentales et substantielles que la loi doit établir, comme par exemple le recours au

Conseil d'État contre toute décision préfectorale ou ministérielle qui imposerait aux associations des charges ou trop lourdes, ou n'offrant pas un caractère de nécessité absolue.

§ IV. — Concession des travaux et de leur produit par l'association ou par le gouvernement.

La concession du droit d'endigage et de tout ou partie des accrues, attérissements ou alluvions qui en doivent être le résultat, opérée par l'association syndicale, est une faculté de plus qui lui est accordée et que le droit commun lui-même justifierait et légitimerait au besoin. La loi n'a besoin de lui reconnaître ce droit que pour en attribuer l'exercice à la majorité des intéressés, même contre la volonté de la minorité : c'est ici une nouvelle application de notre second principe. Cela est si vrai que le projet ministériel de 1842, qui n'avait point admis ce principe, comme nous l'avons vu, n'admettait pas non plus la concession contractuelle par l'association syndicale, mais seulement celle par l'État. Elle autorisait cette dernière, même dans les cas où, ne s'agissant pas de fleuves et rivières navigables ou flottables, des intérêts privés se trouvaient seuls en cause.

La commission de la pairie n'a pas cru devoir aller jusque-là. La loi du 16 septembre 1807, tit. IX, art. 41, avait donné le premier exemple de cette réserve et de cette distinction. Je ne crois pas que nous devions la méconnaître.

§ V. — Répartition de la dépense entre les intéressés et recouvrement des cotes individuelles.

Ici, point de difficultés ni de controverse, la législation existante (loi de floréal an XI et de septembre 1807), tous les règlements particuliers ordonnancés en vertu de cette législation, tous les projets de loi présentés aux Chambres, se trouvent dans le plus parfait accord sur les divers points que voici.

La part contributive de chaque associé à la dépense commune doit être proportionnelle à *son intérêt*.

Cet intérêt proportionnel est déterminé par la double circonstance de l'*étendue* et du *classement* des terrains lui appartenant, compris dans le périmètre du territoire à protéger.

Ce périmètre et ce classement une fois déterminés comme il sera dit ci-après, les rôles de répartition sont dressés par le syndicat et rendus exécutoires par le préfet.

Le recouvrement en est opéré comme celui de la contribution foncière et avec les mêmes priviléges.

Enfin tout le contentieux relatif à cette répartition et à ce recouvrement est porté devant le Conseil de préfecture, sauf recours au Conseil d'État.

Ce sont là des conditions substantielles et vitales pour toute association riveraine : la loi doit les reconnaître et les consacrer.

§ VI. — Établissement des différentes juridictions appelées à connaître du contentieux qui naîtra de l'application de la loi.

Je crois avoir suffisamment démontré combien il était utile, ou pour mieux dire indispensable que la nouvelle législation régulatrice de l'endiguement des cours d'eau fît une part et même une très-large part au domaine de l'ordonnance et des règlements spéciaux; mais il est une partie de cette législation

qui appartient essentiellement, nécessairement à l'empire de la loi, *parce qu'elle est d'ordre public* : c'est l'établissement des différentes juridictions chargées d'évacuer tout le contentieux de la matière. Ces juridictions sont au nombre de quatre : les trois premières, de nature administrative; la quatrième, purement judiciaire. Entrons dans quelques détails.

L'association syndicale, volontaire ou forcée, une fois organisée, il faut d'abord établir le périmètre général du territoire à protéger, périmètre qui doit constituer son arrondissement ou ressort.

Il faut ensuite le partage en zones, en périmètres spéciaux, suivant le degré d'*intérêt*, de besoin de protection des propriétés qu'il renferme.

Il faut en dernier lieu déterminer la proportion générale dans laquelle chacun de ces périmètres, chacune de ces classes de propriétés contribuera à la dépense.

Qui statuera sur toutes ces questions si graves et si délicates? le syndicat? mais il est composé de parties intéressées, que dis-je? des parties les plus intéressées! Le Conseil de préfecture? mais il n'est pas sur les lieux; il ne connaît ni les *habitudes* du fleuve, si j'ose m'exprimer ainsi, ni la portée de ses débordements, ni une foule d'autres circonstances déterminantes. Serait-ce l'autorité judicaire? mais, outre que cette même objection lui est applicable dans toute sa force, sa manière de procéder est infiniment trop lente et trop dispendieuse. La loi de 1807 et la commission de la pairie avaient donc très-sagement établi pour toute cette partie du contentieux des *commissions spéciales*.

Chaque création de syndicat donne lieu à la formation de l'une de ces commissions.

Les membres et le président en sont nommés par ordonnance au nombre de sept. Cinq suffisent à la validité des délibérations. Ils sont pris parmi les personnes notables du pays, *n'ayant aucun intérêt dans les travaux de l'association*. On peut appeler au Conseil d'État contre ses décisions, mais sans que cet appel soit suspensif et puisse aucunement retarder l'exécution des travaux. Ses fonctions cessent aussitôt que le périmètre et le classement sont fixés et accomplis.

Pour tout ce qui concerne la répartition individuelle de la dépense, nous avons déjà vu dans le paragraphe précédent comment il y est procédé par le syndicat, et comment tout le contentieux de cet ordre va au Conseil de préfecture : c'est la suite nécessaire de l'assimilation faite par la loi des cotes à payer par chaque propriétaire riverain avec la contribution foncière due à l'État.

C'est par la même raison que tout le contentieux relatif à l'*exécution* des travaux est aussi de la compétence du Conseil de préfecture, chargé du même rôle pour toute espèce de travaux publics.

Lorsqu'il s'agit de la *nature même* des travaux à opérer, de leur direction, de leur élévation, de toute la partie technique, en un mot du mandat à remplir par l'association syndicale, il n'y a, on le comprend parfaitement, qu'une seule compétence raisonnable ou même possible, celle des hommes de l'art et de la partie, celle de l'administration proprement dite. Les ingénieurs proposeront; le syndicat sera consulté; si les ingénieurs et le syndicat sont ou se mettent d'accord, il ne restera plus qu'à obtenir, pour les devis et projets, l'approbation soit du préfet, lorsque les travaux seront de peu d'importance, soit du ministre lui-même, quand les ouvrages proposés seront considérables. S'il y a

désaccord, le préfet ou le ministre statue après avoir entendu les parties contendantes. Mais les propriétaires riverains, représentés par leurs syndics, ont toujours la ressource d'un recours au Conseil d'État.

L'ordonnance peut seule régler les différents cas où la décision en premier ressort appartiendra soit au préfet, soit au ministre, parce que l'importance des travaux et des dépenses est chose *relative* et non pas *absolue*.

Enfin il peut, il doit se présenter, pendant l'existence et le cours des opérations de l'association, de véritables questions de propriété à résoudre. Ainsi, par exemple, il faut s'emparer d'une portion de terrain pour établir la tête des ouvrages : il y a lieu dans ce cas à une expropriation forcée pour cause d'utilité publique, qui doit être suivie et menée à fin dans les formes ordinaires. Les riverains réclament le maintien de services fonciers, ils soutiennent que les alignements tracés en vertu du paragraphe qui va suivre ont empiété sur leur propriété.

Toutes ces questions-là appartiennent de plein droit à la juridiction ordinaire, c'est-à-dire judiciaire. On peut en rendre la solution plus prompte, plus facile, moins coûteuse par des formes de procédure et de jugement particulières; mais les enlever à la compétence du droit commun, mais les transporter dans le domaine purement administratif, ce serait, je le crains bien, se délivrer de graves inconvénients pour s'exposer à de graves abus, et se préparer des facilités d'exécution au prix du renversement d'un principe fondamental de notre droit public. Cette question délicate, ardue et fort importante, se présente surtout sous ce triple aspect dans l'exécution de l'opération qui est le sujet du paragraphe suivant.

§ VII. — Fixation de la limite au delà de laquelle les accrues ou alluvions seront réputées artificielles, et seront comme telles attribuées au syndicat.

Nous sommes maintenant parvenus aux plus grandes difficultés de la question, difficultés que de très-bons esprits regardent comme à peu près insolubles, et qu'ils seraient tentés par conséquent de laisser sans solution; mais c'est là un parti désespéré auquel il sera toujours temps de se résigner, et il nous faut, avant cela, tenter les derniers efforts pour en découvrir un autre.

La première de ces difficultés si effrayantes, qui se dresse en quelque sorte devant nous au moment d'aborder le sujet de ce paragraphe, c'est la question de savoir à qui appartiennent, d'après la législation et la jurisprudence, le cours et le lit des rivières et torrents non navigables ni flottables.

Couler à fond cette question serait tout à la fois en dehors des termes de notre mission et au-dessus de nos forces personnelles; mais il est impossible de ne pas s'en occuper ici, puisqu'elle se pose devant nos pas ou comme *difficulté à résoudre*, ou comme *obstacle à tourner*.

Les cours d'eau dont nous nous sommes occupé jusqu'à présent, *in genere*, se divisent en trois classes :

Les fleuves et rivières navigables ou flottables sur lesquels l'État possède un droit de police générale, et un droit de propriété textuellement établi par les lois et que personne ne conteste;

Puis, et au bas de l'échelle, les sources, les ruisseaux, les torrents dont le cours n'est que momentané et accidentel, qui sont considérés par la loi et la jurisprudence comme l'accessoire et une dépendance des propriétés privées sur lesquelles leurs eaux naissent, coulent ou passent transitoirement : cette

classe de cours d'eau réglementés par la loi civile ne doit pas être soumise à l'empire de la loi qui nous occupe;

Enfin, et entre les deux classes précédentes, les rivières non navigables ni flottables, et les torrents qui, outre leurs gonflements et débordements accidentels, conservent *un cours pérenne.* C'est au sujet de cette classe de cours d'eau que s'agite depuis quelques années une controverse aussi sérieuse qu'animée. A cette controverse ne sont point soumis néanmoins ni le droit de police supérieure réservé à l'État par les lois de 1790, ni un certain nombre de droits ou usages formellement et expressément attribués aux propriétaires riverains par la législation.

Tels sont : le droit de dérivation et d'irrigation pour les propriétés riveraines;

Le droit de pêche;

Le droit de propriété des attérissements et îlots qui se forment dans leur cours;

Le droit d'alluvion sur les accrues qui se forment par la retraite des eaux

L'ensemble de ces droits constitue, au profit des riverains, une sorte de *domaine utile* ou d'*usufruit perpétuel* que personne ne songe à leur contester. Mais quant à la propriété proprement dite du cours d'eau et du lit ou tréfonds qu'il recouvre, les uns l'attribuent à l'État, les autres aux propriétaires riverains, et les arguments spécieux comme les autorités recommandables abondent de part et d'autre.

En faveur du droit de propriété des riverains sur les cours d'eau non navigables ni flottables et sur leurs lits et tréfonds, on peut citer MM. Chardon, Daviel (*Législ. des cours d'eau*), Garnier (*Régime des eaux*), Toullier (*Droit civil*), Troplong (*de la Prescription*), Carré (*Cours de droit*) et Isambert (*Traité de la voirie*).

Pour restreindre ce même droit de propriété au lit ou tréfonds seul, en le séparant et le distinguant du cours d'eau qui le couvre, nous trouvons MM. Doyat (*Annales des ponts et chaussées*), Duranton (*Droit civil*), Pardessus *Traité des servit.*) et Cormenin (*Cours de droit admin.*).

Les auteurs qui, au contraire, ne reconnaissent aux riverains ni la propriété des eaux courantes ni celle du lit qui les renferme, et qui en font une véritable dépendance du domaine de l'État, sont MM. Proudhon (*Traité du dom. pub.*), Merlin (*Rép. univ. de jurispr.*), Tarbé de Vauxclairs (*Dictionnaire des travaux publics*), Rives, conseiller à la Cour de cassation, dans une profonde et savante étude de la question au point de vue du droit historique; Nadau de Buffon, notre docte collègue, dans son remarquable ouvrage sur les usines et les cours d'eau; enfin notre honorable collègue M. Teste, dans son *Exposé des motifs de la loi de* 1842.

La jurisprudence des tribunaux est encore flottante et ne paraît pas fixée.

Pour mon compte, si j'osais, dans un aussi solennel débat, et au milieu de tant d'autorités imposantes, émettre un sentiment personnel, je dirais d'abord que ces auteurs, en apparence si opposés dans leurs décisions, ne le sont peut-être pas tant *au fond* qu'ils le paraissent au premier aspect. Les champions de la propriété des riverains ne refusent pas de reconnaître, après tout, que ce n'est pas ici une *propriété comme une autre.* L'État exerce sur elle un droit de police et de réglementation assez développé; il peut la faire disparaître sans indemnité, en déclarant le cours d'eau navigable ou flottable. Le Code

dispose de cette même propriété au détriment des riverains et en faveur des propriétaires dont le terrain a été envahi par le cours d'eau dans un brusque changement de direction et de lit. C'est donc là pour ces riverains un *domaine qui n'est certes ni très-complet ni bien stable.*

D'autre part, les partisans de la *propriété de l'État* sont bien forcés de reconnaître aussi qu'elle est largement, très-largement modifiée par cet ensemble de droits attribués aux riverains, que les uns appellent *droits d'usage*, les autres *usufruit légal*, d'autres enfin *domaine utile*.

Ce qu'il y a encore de sûr et de patent, c'est que la loi n'a point pris possession pour l'État des cours d'eau non navigables ni flottables d'une manière aussi précise, aussi textuelle qu'elle l'a fait des fleuves et des rivières navigables ou flottables, compris nominativement par le Code civil dans le domaine de l'État (art. 538).

Ne pourrait-on pas en conclure qu'il en est de ces cours d'eau et de leurs lits, lesquels en sont l'accessoire obligé, comme de ces choses dont le domaine proprement dit n'appartient spécialement à personne? (Art. 714.)

Si ce point de vue était admis, il faudrait dire que le régime de cette classe de cours d'eau peut être ainsi résumé et formulé :

Aux propriétaires riverains, l'usufruit légal ou domaine utile, tel que nous l'avons défini;

A l'État, la police supérieure et le droit de réglementation;

A personne enfin, la propriété proprement dite : ce serait *res nullius*.

Mais quelle que soit de ces trois solutions celle qui prévaudra dans le sein de la commission, n'allons pas oublier ce que nous sommes chargé de faire : nous préparons les matériaux d'une loi, c'est-à-dire d'*un acte de souveraineté législative*. Si le lit des rivières et torrents appartient à l'État ou n'appartient à personne, point de difficulté : rien de plus simple et de plus juste, en effet, que d'en disposer au profit de l'association syndicale, qui le conquiert à ses dépens. Dans le premier cas, l'État se dépouille lui-même d'une propriété stérile pour accroître la richesse publique et économique du pays. Dans le second, le législateur applique de la manière la plus heureuse et la plus fructueuse la maxime *primo occupanti*.

Mais si le lit ou tréfonds dont nous allons disposer appartenait aux riverains? Eh bien! la loi, par sa toute-puissance, leur ravit une propriété sans fruit et sans utilité, qu'ils possédaient *ut singuli*, pour la leur rendre *ut universi*, fécondée et dotée d'une valeur considérable. Comment ne pourrait-elle pas faire cela, elle qui peut aujourd'hui leur enlever cette même propriété en déclarant le cours d'eau navigable, sans autre indemnité pour eux que l'avantage attaché à ce nouvel état de choses? Ce tout-puissant motif est, sous une autre forme et en d'autres termes, celui qui décida la commission de la pairie à adopter le principe de l'attribution des terrains conquis aux associations syndicales, même à l'égard des rivières non navigables.

Appliquant dès lors, en l'absence de toute disposition textuelle de notre droit, le célèbre adage de la jurisprudence romaine, *Ripa ea putatur quæ plenissimum flumen continet*, je proposerais de statuer qu'avant toute exécution des travaux, les ingénieurs des ponts et chaussées lèveront sur toute la ligne un plan constatant le cours des eaux et *le lit qu'elles recouvrent dans leur état pérenne le plus élevé.*

Ce plan fixera la limite où pourront commencer les conquêtes du syndicat.

La règle ainsi posée par la loi est facilement appliquée sur le terrain par les hommes de l'art, par les ingénieurs des ponts et chaussées; leur travail est soumis, au moyen d'une publicité locale très-complète, aux investigations et à la critique des intéressés. Si cette critique n'est pas reconnue fondée par l'administration, l'action en rectification est intentée par le propriétaire qui se croit lésé contre le préfet, représentant naturel de l'administration, et portée devant les tribunaux ordinaires, seuls juges compétents des questions de propriété, comme de toutes les questions réelles qui ne sont point attribuées à une juridiction exceptionnelle. Telle est la décision proposée successivement et unanimement par les auteurs de la proposition de 1837, qu'*adopta la Chambre des députés*, par le ministre des travaux publics dans son projet de 1842, et par le rapporteur de la commission de la Chambre des pairs. Elle est parfaitement conforme aux principes, comme je crois l'avoir établi dans le paragraphe précédent, et ne laisse rien à désirer au point de vue *théorique;* mais il n'en est peut-être pas ainsi au point de vue pratique. Les hommes du métier s'effrayent de cette masse de difficultés et de contestations que va soulever cette disposition : « Les tribunaux ordinaires, disent-ils, ne pourront juger ces questions que sur rapport d'experts ou après transport sur les lieux, peut-être même après enquêtes contradictoires : ce seraient donc des procédures à n'en pas finir, des lenteurs désespérantes et des frais considérables. La diversité des décisions pourra fort bien amener d'ailleurs une bigarrure déplorable dans le tracé du lit fluvial. Voulez-vous de la célérité, de l'économie, de l'unité dans la jurisprudence? tenez-vous-en à la justice administrative que vous avez déjà consacrée pour toutes les autres applications de la loi, et dont la compétence n'est point anormale, puisqu'il s'agit de l'appréciation d'un acte administratif. »

Ces considérations sont graves sans doute, et fondées en partie, du moins en point de fait; mais ne doivent-elles pas fléchir devant une considération d'ordre supérieur, le respect dû à un principe fondamental en matière de juridiction? et ce respect n'est-il pas d'autant plus nécessaire ici, qu'il s'agit de l'exécution d'une loi par laquelle sont autorisées, après tout, plusieurs dérogations sérieuses à l'inviolabilité de la propriété privée? Ces motifs et les autorités qui les ont accueillis sont trop graves pour ne pas s'y rendre. Je crois néanmoins indispensable de se résigner à une exception. Je m'explique :

La règle des plus fortes eaux, l'adage du droit romain, *ripa ea putatur quæ plenissimum flumen continet*, est d'une application technique et judiciaire, facile relativement à trois des classes de cours d'eau, qui font l'objet de celle-là, savoir : les fleuves, les rivières navigables et les rivières non navigables à cours régulier. Mais en est-il de même relativement aux rivières *à cours torrentiel?* Ici les plus fortes eaux *pérennes*, le *plenissimum flumen* ne sont jamais qu'un maigre filet d'eau, se promenant tantôt en ligne droite, le plus souvent sous forme de ruban étroit et tortueux sur une large zone de sable et de cailloux. Est-ce le maigre filet d'eau *pérenne* que vous allez endiguer, redresser et resserrer encore? Eh! mon Dieu, au lieu de protéger ses rives, vous allez préparer d'horribles désastres à toutes les propriétés limitrophes; force vous est bien de laisser, d'ouvrir, de disposer au torrent une voie suffisante et dont la largeur ne peut être déterminée que d'après une connaissance approfondie *de ses habitudes*, c'est-à-dire de la fréquence et du volume de ses crues, de la quantité de cailloux et de sable qu'il roule avec lui dans ses débor-

dements, de son impétuosité, du meilleur système de défense à lui opposer, etc. Faut-il par exemple le contenir, l'encaisser entre des digues vraiment insubmersibles? la voie qui va constituer son lit doit être infiniment plus large que s'il y a lieu de laisser une grande partie de ses eaux se répandre dans la campagne, et y déposer avec leur limon un engrais bien précieux. Comment donc le législateur pourrait-il d'avance formuler une règle quelconque dont l'application ne vînt pas se heurter contre les besoins et les usages locaux? — Il n'y a pas, à ma connaissance, deux manières de résoudre le problème, et les plus longues études, la plus patiente recherche, les plus consciencieuses méditations ne m'ont fourni que celle-ci : créer pour les torrents, au point de vue qui nous occupe, un régime exceptionnel, et les soumettre, quant à la fixation réelle de leur lit, à un pouvoir vraiment discrétionnaire, ou pour mieux dire à *un arbitrage forcé;* confier enfin ce pouvoir ou cet arbitrage à l'administration, s'éclairant des lumières des hommes de l'art, des observations des autorités syndicale et municipale et de l'avis *désintéressé* de la commission ci-dessus mentionnée.

Telle est la solution que je propose avec timidité, et non sans un vif espoir que de la haute sagesse de la commission pourra émaner quelque chose de plus satisfaisant.

§ VIII. — Attribution des terrains conquis au syndicat ou aux concessionnaires.

Et maintenant les grandes difficultés de la question sont, ce me semble, franchies, car du moment où nous sommes parvenus à poser la limite à partir de laquelle les accrues ou alluvions, seront réputées de plein droit, par une prescription *juris et de jure*, le produit des travaux exécutés et le résultat de la dépense faite, l'attribution de ces nouveaux terrains découle comme d'elle-même d'un principe d'équité naturelle, des règles du droit civil en matière de société, et de l'objet capital que se propose la loi, celui d'exciter les riverains à d'utiles entreprises. L'association qui aura fait les travaux ou le concessionnaire qui lui aura été substitué seront donc déclarés propriétaires du sol conquis sur le lit du fleuve, de la rivière ou du torrent. Cette propriété sera collective de la part de l'association, elle sera suivie d'une possession collective aussi plus ou moins longue, et se terminera, non par un partage matériel qui ne serait ni possible ni avantageux pour personne, mais par une licitation ou par une vente dont le prix sera partagé au marc le franc entre tous les associés, au prorata de leur part contributive dans la dépense; c'est l'application pure et simple des dispositions de la loi civile sur le contrat de société; c'est le *partage des bénéfices proportionnel aux mises.*

§ IX. — Du droit de préemption en faveur des riverains, et de quelques servitudes à leur profit tendant à empêcher leur condition d'être empirée.

Voici un principe de la matière qui repose sur un sentiment d'équité naturelle et de bienveillance pour les propriétaires riverains; il a pour objet d'empêcher que leur condition ne soit empirée par l'interposition d'une nouvelle propriété entre leur patrimoine et le cours d'eau qui le baignait précédemment.

Ce droit, introduit par l'art. 7 de la résolution de la Chambre des députés du 16 mai 1837, a été depuis lors acquis à la discussion, et il a été successive-

ment reproduit dans tous les projets et toutes les propositions des années suivantes, le projet ministériel de 1842 excepté.

Le règlement spécial pourra en modifier et régler l'exercice; la loi pose seulement le principe et ses principales conséquences. Il devra, dans tous les cas, être exercé avant la licitation ou adjudication des terrains conquis.

Voici, en dernière analyse, la proposition textuellement formulée que je prends la liberté de soumettre à la commission spéciale et à tous les hommes qui ont fait une étude un peu sérieuse de la matière, je ne l'offre que comme un avant-projet. Je l'ai extraite en substance de toutes les propositions qui l'ont précédée, j'ai pris dans chacune d'elles ce qui m'a paru le plus utile et le mieux rendu; j'ai surtout essayé de concilier les avantages d'une loi générale posant tous les principes de la matière avec ceux d'un système de règlements spéciaux par ordonnance, se prêtant à toutes les exigences et à toute la diversité des intérêts locaux. Je n'ai pas la prétention que mon travail soit accepté *in terminis*, mais je serais heureux qu'il pût servir de point de départ à la discussion, et que l'exposé dont je l'ai fait précéder eût préparé et facilité aux hommes plus compétents l'accomplissement d'une mission importante et difficile.

PROJET DE LOI

SUR L'ENDIGUEMENT DES FLEUVES, RIVIÈRES ET TORRENTS.

TITRE PREMIER. — *De l'exécution des travaux par les associations syndicales ou par des concessionnaires.*

Art. 1er. — Les propriétaires intéressés aux travaux d'endiguement, de redressement et autres travaux défensifs à opérer sur les bords des fleuves, rivières et torrents navigables ou non navigables, flottables ou non flottables, pourront être réunis en associations volontaires ou forcées, dans le but d'une défense commune.

Art. 2. — Le préfet convoque en assemblée les propriétaires intéressés, soit sur leur demande, soit d'office, quand il juge nécessaire la formation d'une association.

Il règle, par un arrêté, le mode de convocation, de formation et de délibération de l'assemblée. L'assemblée est présidée par lui ou par un délégué.

Art. 3. — Si les propriétaires représentant la portion la plus considérable des terrains à protéger par des travaux défensifs émettent un vœu favorable à la formation d'une association, il est immédiatement procédé par le préfet à la nomination d'un syndicat provisoire pris parmi les principaux intéressés.

Ce syndicat est chargé de préparer un projet de règlement, de faire toutes les démarches et remplir toutes les formalités préliminaires, de réunir tous les documents nécessaires pour la constitution et l'organisation définitive de l'association.

Art. 4. — Si la majorité des propriétaires intéressés, mentionnés dans l'article précédent, ne donne pas son assentiment à la formation d'une association, ou si ces propriétaires font défaut à deux convocations successives et de mois en mois, faites par le préfet, celui-ci, dans le cas où il persiste à croire cette association nécessaire, ordonne qu'il soit procédé à une enquête dans les formes prescrites par un règlement général d'administration publique.

Cette enquête a pour objet de constater la nécessité de travaux défensifs et de l'organisation d'une association pour les exécuter.

Les conseils municipaux des communes dont le territoire est intéressé, sont consultés.

Leurs délibérations et les pièces de l'enquête sont transmises, avec l'avis de l'ingénieur en chef et du préfet, au ministre compétent.

Sur le vu de ces pièces, une ordonnance royale prescrit, s'il y a lieu, la formation de l'association.

En vertu de cette ordonnance, le préfet procède à la nomination du syndicat provisoire, comme il est dit à l'article précédent.

Art. 5. — Sur les diligences du syndicat provisoire ou du préfet, une ordonnance rendue dans la forme des règlements d'administration publique détermine toutes les règles et conditions de l'association en ce qui touche :

1° La nature et l'étendue des travaux à opérer, la rédaction des plans et devis par les ingénieurs des ponts et chaussées, leur publicité, leur examen et leur approbation par l'autorité administrative supérieure;

2° Le périmètre des terrains que les travaux doivent protéger, leurs divisions par classes, et la proportion dans laquelle chacune de ces classes doit contribuer à la dépense;

3° L'organisation de la société syndicale, le nombre des syndics définitifs, le mode de leur nomination, la durée de leurs fonctions, leurs pouvoirs et leurs obligations, leur remplacement, s'il y a lieu, par des agents syndics, même salariés, en cas de refus ou de négligence extrême de leur part dans l'exercice de leur mandat;

4° La formation du budget annuel de l'association, le mode de payement des dépenses, les formes de la comptabilité et de la reddition des comptes;

5° Tous les autres objets non réglés par la présente loi, qui rentrent dans les formes de procéder ou dans les moyens d'exécution, propres à l'association.

Art. 6. — La même ordonnance statue sur la part que le Trésor public doit supporter dans la dépense des travaux, à raison de l'intérêt d'ordre public que l'Etat peut y avoir, ou fixe la subvention que le gouvernement a pu juger convenable d'accorder, à titre d'encouragement.

Elle déclare, en outre, l'utilité publique des travaux à exécuter, afin de régulariser les applications de la loi du 3 mai 1841 que ces mêmes travaux peuvent réclamer.

Art. 7. — Toutes les discussions et contestations relatives aux plans, devis et projets des travaux, seront soumises à la décision du préfet ou du ministre compétent, selon l'importance des ouvrages et d'après les règles fixées par l'ordonnance régulatrice, sauf recours au Conseil-d'État du chef des parties intéressées.

Art. 8. — Toutes les contestations relatives au tracé du périmètre général, à celui du périmètre particulier des diverses classes de propriétés, à la proportion suivant laquelle chaque classe sera tenue de contribuer à la dépense, seront soumises à une commission spéciale, nommée, composée, délibérant et statuant comme il est prescrit aux art. 42 et suivants de la loi du 16 sept. 1807, toujours sauf recours au Conseil d'État.

Art. 9. — Les rôles de répartition de la dépense entre les intéressés, proportionnellement à leur intérêt, sont dressés par les syndics d'après les bases fixées par l'ordonnance royale mentionnée à l'art. 5. Ils sont ensuite rendus exécutoires par le préfet, le recouvrement en a lieu dans les formes établies pour les contributions directes et avec les priviléges attachés à la perception



de l'impôt foncier. Toutes les contestations relatives à la répartition et au recouvrement des taxes, ainsi qu'à la confection des travaux, sont portées devant le Conseil de préfecture, sauf recours au Conseil d'État.

Art. 10. — L'association syndicale, au lieu de procéder elle-même à la confection et à l'entretien des travaux défensifs, peut, à la majorité mentionnée dans l'art. 2, les concéder soit à des propriétaires riverains qui le demandent, soit à des entrepreneurs étrangers, moyennant l'abandon total on partiel des terrains à conquérir sur les eaux.

Art. 11. — S'il s'agit de travaux défensifs à opérer contre des fleuves et rivières navigables ou flottables, et si les associations se refusent soit à exécuter ces travaux, soit à en faire elles-mêmes la concession, le gouvernement peut en concéder, de son chef, l'exécution et l'entretien, avec ou sans subvention, à des entrepreneurs, moyennant l'abandon total ou partiel des terrains à conquérir sur les eaux.

Cette concession, dans le cas du présent article, comme dans celui de l'article précédent, doit être approuvée et réglée par une ordonnance rendue dans la forme des règlements d'administration publique, et après l'accomplissement de toutes les formalités préliminaires imposées aux associations syndicales quand elles demeurent chargées des travaux.

TITRE II. — *De l'attribution des terrains produits par l'endiguement.*

Art. 12. — Avant toute exécution des travaux, les ingénieurs des ponts et chaussées lèvent sur toute la ligne un plan constatant le cours des eaux et le lit qu'elles recouvrent dans leur état pérenne le plus élevé.

Ce plan est déposé à la mairie de chaque commune où les propriétés riveraines sont situées.

Avis de ce dépôt est publié et affiché conformément à l'art. 6 de la loi du 3 mai 1841.

La durée de ce dépôt est d'un mois, et ce délai ne court qu'à dater du jour de l'avertissement donné aux intéressés dans la forme prescrite au § précédent.

Art. 13. — Les propriétaires riverains qui seraient fondés à contester l'exactitude du plan de l'état des lieux sont tenus, à peine de forclusion, d'intenter devant les tribunaux compétents, contre le préfet du département, une action en rectification qui sera instruite et jugée sommairement.

Cette action est introduite par assignation, sans dépôt préalable du mémoire exigé par la loi du 5 novembre 1790.

Les délais de l'appel sont réduits à un mois, à partir de la signification du jugement.

Art. 14. — Néanmoins s'il s'agit d'une rivière torrentielle dont les plus fortes eaux pérennes ne recouvrent qu'une faible partie de son lit de sable ou de cailloux, les deux lignes servant de limites à la voie qui doit être laissée libre dans l'intérêt bien entendu des propriétés riveraines, sont déterminées par un arrêté du préfet.

Cet arrêté est rendu par le préfet, en conseil de préfecture, sur le vu des plans et rapports dressés par les ingénieurs des ponts et chaussées, préalablement rendus publics, comme il est prescrit aux §§ 2, 3 et 4 de l'art. 11, sur le vu des observations écrites, adressées au sujet de ces plans et rapports par les conseils municipaux des communes intéressées, par les syndicats des asso-

ciations riveraines et par les propriétaires riverains eux-mêmes; enfin, sur le vu de l'avis motivé des commissions spéciales, mentionnées à l'art. 8.

L'arrêté préfectoral ainsi rendu ne peut être attaqué du chef des syndicats ou de celui des propriétaires intéressés, que par la voie du recours au Conseil d'État.

Art. 15. — Les plans non contestés dans les délais fixés par les art. 12 et 13, ou rectifiés en vertu des jugements, arrêts ou ordonnances qui ont statué sur les réclamations des riverains, sont arrêtés par une ordonnance générale du roi, et servent de base à l'attribution des terrains.

Art. 16. — Les terrains conquis sur les bords des fleuves, rivières et torrents, dans les limites fixées par l'ordonnance qui vient d'être mentionnée, sont dévolus, soit aux associations, soit aux concessionnaires qui ont exécuté les travaux.

Ces terrains sont pris et possédés collectivement par le syndicat, qui les cultive et en retire les produits au profit de l'association jusqu'à leur consolidation.

L'assemblée générale propose, et une ordonnance royale détermine l'époque où cette possession collective doit prendre fin et où les terrains conquis doivent être vendus. Cette vente a lieu à la requête des syndics, aux enchères publiques et après estimation faite par trois experts nommés d'office par le président du tribunal de première instance.

Art. 17. — Toutefois, lorsqu'il n'existe qu'une distance moyenne de cent mètres entre le nouveau lit de la rivière et la limite de la propriété des anciens riverains, chacun de ces derniers est autorisé à acquérir par voie de préemption, sur le prix d'estimation des trois experts, la portion de terrains conquis, interposée entre sa propriété et le nouveau lit de la rivière.

Ce droit de préemption pour les propriétaires intéressés peut même leur être accordé, quoique les terrains conquis aient une largeur moyenne de plus de cent mètres, lorsque l'assemblée générale de l'association en a témoigné le vœu, et qu'il a été sanctionné par l'ordonnance royale mentionnée à l'art. 5.

Ce droit doit être exercé avant la mise aux enchères.

Art. 18. — Dans le cas où le droit de préemption n'a pas pu être ou n'a pas été exercé, le cahier des charges détermine de la manière la moins onéreuse à l'association, un mode d'accès au nouveau lit en faveur des propriétaires de l'ancienne rive, ainsi que les moyens de rétablir les écoulements et les prises d'eau. Les nouveaux terrains ne peuvent être adjugés qu'à la charge de ces servitudes.

Cet article et le précédent sont applicables aux concessionnaires; l'ordonnance de concession fixe le délai dans lequel le droit de préemption devra être exercé, sous peine de déchéance.

Art. 19. — Le prix provenant de l'adjudication des terrains conquis ou de leur vente par voie de préemption, est réparti entre tous les membres de l'association, dans la proportion de leur part contributive à la dépense, sauf l'application par le syndicat de tout ou partie de ce même prix au payement des travaux ou à la dépense de leur entretien.

TITRE III. — *Dispositions générales.*

Art. 20. — Sont enregistrés au droit fixe d'un franc, les actes de licitation des terrains conquis sur les eaux, ainsi que les actes d'achat faits en vertu du droit de préemption.

Art. 21. — Pendant vingt-cinq ans, à partir de la réception des travaux, les terrains conquis sur les eaux sont exempts de la contribution foncière, mais ils sont sujets à la taxe spéciale perçue pour l'entretien des endiguements.

Art. 22. — Toutes les associations actuellement existantes, légalement instituées, soit par des ordonnances royales rendues dans la forme des règlements d'administration publique, soit par des arrêtés préfectoraux, en vertu du décret du 4 messidor an XIII, sont maintenues suivant leurs statuts actuels. Les terrains conquis et les alluvions artificielles provenant des travaux exécutés à l'avenir par les associations actuellement autorisées appartiennent auxdites associations, sauf conventions contraires, antérieures à la présente loi.

Art. 23. — Sont et demeurent abrogées toutes les dispositions des lois antérieures, en ce qu'elles ont de contraire à la présente loi.

F. DE LA FARELLE,
Député, membre de la Commission spéciale
chargée d'étudier la question.

DU RÉGIME DES EAUX

ET PARTICULIÈREMENT DE CELLES QUI SERVENT AUX IRRIGATIONS,

PAR JACQUES GIOVANETTI[1].

Tout le monde connaît les merveilleux effets obtenus par les irrigations dès la fin du douzième siècle et le commencement du treizième. Dans le Piémont et la Lombardie, à l'aide des deux grands canaux divisés du Tessin et de l'Adda, plus de cent mille hectares de grèves stériles ont été transformés en prairies d'une inestimable fécondité.

Ce sont donc les législations lombardes et piémontaises que l'on a dû songer à consulter, lorsqu'on a voulu mettre sous la protection de la loi l'émancipation des terres irrigables, et multiplier sur la surface de la France, où l'on voit une si grande disproportion entre les prairies eu égard à la superficie générale des terres labourables, et l'étendue qu'en possèdent presque tous les pays d'Europe, à multiplier, disons-nous, les localités analogues à celles qu'arrose en certains points la Durance, analogues aux belles prairies des Pyrénées vivifiées par une multitude de petits canaux dont l'origine et le régime remontent à la domination des Visigoths et des Arabes au moyen âge, analogues encore à l'ensemble du département de Vaucluse, dont la prospérité et la richesse datent aussi du système d'irrigation introduit par la législation italienne, quand il dépendait du comtat Venaissin.

Au nombre des renseignements recueillis par M. Mauny de Mornai, envoyé en Italie par M. le ministre du commerce pour étudier la législation et la pratique des irrigations, se trouve l'écrit de M. Giovanetti, jurisconsulte à Novare, dont le nom est devenu une autorité en matière d'irrigations. L'Alle-

[1] Un vol. gr. in-8°. Paris, Impr. Roy., 1844.

magne et le gouvernement russe, désirant établir aussi une législation spéciale, s'étaient adressés à lui pour la rédaction d'un projet du Code des eaux. De toutes parts on réclamait ses avis sur cette question complexe et peu connue ; enfin les discussions des Chambres françaises le provoquèrent à la rédaction du Mémoire que nous a apporté M. de Mornai, et dont la commission extra-parlementaire, chargée d'examiner la question des irrigations, a demandé l'impression [1]. M. de Mornai nous apprend que les conclusions des plaidoiries de M. Giovanetti, avocat, aux magistrats suprêmes des Etats Sardes, deviennent presque toujours des décisions admises par les tribunaux. Enfin, M. Giovanetti a pris une grande part à la rédaction de tout ce qui, dans le Code Albertin, réglemente la matière des eaux.

Les motifs des dispositions du Code sarde se trouvent bien expliqués dans l'ouvrage de M. Giovanetti; et la possibilité et l'utilité de plusieurs améliorations y sont démontrées avec la supériorité d'un homme qui a passé sa vie dans des discussions de ce genre. Il nous apprend que presque tout ce qui est dans la législation italienne se rencontre dans les vieilles coutumes de quelques-unes de nos provinces, et dans quelques fragments d'antiques législations de certains lieux de la France, où il y a des irrigations presque aussi belles qu'en Lombardie et en Piémont, particulièrement au pied des Pyrénées, dans les Vosges, vers le littoral de la Méditerranée, dans les Alpes, etc.; de sorte qu'il ne s'agirait, en empruntant les sages dispositions du Code sarde, que de rétablir des règles spéciales, dont l'utilité et la nécessité ont été reconnues dès longtemps. Ce sera autant la sagesse de nos ancêtres que l'expérience de l'Italie supérieure, qui viendra nous aider dans l'œuvre la plus importante et la plus féconde que notre législature puisse accomplir en faveur de l'agriculture.

M. Giovanetti commence par l'analyse de la proposition de M. d'Angeville; il donne des notions générales sur le passage forcé, et il démontre que ce principe est d'une absolue nécessité. « Sans lui, dit-il, on n'aura jamais la liberté d'utiliser les eaux, et le progrès de l'agriculture irrigatoire rencontrera à chaque pas des entraves insurmontables dans le caprice, la mauvaise volonté et la cupidité des propriétaires des fonds intermédiaires. » Il expose les effets de l'irrigation et l'importance du capital de l'eau, qui triple au moins la valeur de la terre sur laquelle on l'emploie, et que souvent elle donne un grand prix à des landes ou des bruyères; et il prouve qu'en Italie le prix du loyer annuel de l'eau est monté, en six siècles, d'une livre impériale par once à 1,500 fr.; et il dit justement que la France n'aura jamais la libre circulation de ce grand capital, que la nature l'en aura inutilement dotée, si le droit de passage forcé n'est pas inscrit dans notre législation. Ensuite il passe à démontrer philosophiquement et économiquement la nécessité de reconnaître le droit de passage forcé pour la conduite de l'eau, et il s'appuie sur l'histoire et sur l'expérience pour compléter sa démonstration.

Si M. Giovanetti se fût arrêté ici, il n'aurait rendu qu'un médiocre service à la France ; car tous les hommes éclairés sont bien convaincus de la nécessité et de la justice du droit du passage forcé de l'eau sur le fonds d'autrui ; mais il épuise son sujet en démontrant soit la nécessité de l'établir pour écouler les eaux des marais, soit l'utilité de le rendre possible aux simples fermiers et

[1] Voir le cahier de février 1844, article de M. d'Esterno.

aux usufruitiers, soit la nécessité et l'utilité de l'accorder aux usines. Il discute ensuite les conditions du passage forcé, parle de celui qui est nécessaire à travers les canaux, aqueducs et chemins, n'oublie pas la question très-intéressante de donner passage forcé dans les canaux existants et, de contraindre à y recevoir les eaux d'autrui, fait l'histoire de cette question, et, par l'énumération des inconvénients que le passage dans les canaux existants entraînerait, il réfute l'opinion de ceux qui en voudraient l'adoption. Il complète enfin son excursion sur le passage forcé par une discussion approfondie sur l'indemnité, sur les ouvrages d'art qui doivent être à la charge de celui qui conduit l'eau, et sur les rives des canaux. La règle coutumière, sur les rives, n'a encore été inscrite dans aucun Code, excepté dans celui du canton du Tessin, et l'auteur en rectifie sagement la disposition. Il part de ce point pour traiter de la propriété du terrain latéral, et de celui existant au-dessous du canal: il expose les raisons qui militent pour l'attribution de cette propriété au propriétaire du fonds servant, et il finit par suggérer une nouvelle disposition pour bien garantir le propriétaire servant de la cupidité du passant, c'est-à-dire le placement de repères dans les canaux.

La loi sur le passage terminée, il donne et explique les règles sur la restauration des aqueducs ou canaux, et sur l'augmentation de leur largeur et de leur profondeur, et il raisonne sur l'exception au droit de passage en faveur des maisons, cours, jardins, parcs et enclos, il n'est pas favorable à cette exception. « Nos ancêtres, dit-il, n'ont jamais songé à privilégier ni maisons, ni cours, ni autre chose, et tout le monde s'en est fort bien trouvé pendant des siècles. » Il ajoute qu'en Piémont on a pu, sans beaucoup de risque, introduire dans le Code cette exception, parce que les canaux les plus intéressants avec toutes leurs dérivations subalternes sont faits; mais qu'il ne voudrait pas qu'on l'adoptât dans un pays où il s'agit d'encourager l'irrigation et le dessèchement des marais, et où l'une et l'autre ne sont pas suffisamment appréciés. Il nous paraît qu'il n'est pas nécessaire d'emprunter cette disposition au Code sarde, beaucoup moins de l'étendre aux parcs et enclos. Tout au plus on pourrait l'adopter pour les maisons, car si le passage est absolument nécessaire par une cour, un jardin, un parc ou un enclos, on remédie à tout inconvénient en ordonnant que le canal soit recouvert aux frais du passant. En Angleterre, on pratique une infinité de canaux souterrains pour assainir de vastes campagnes, on les recouvre, et la culture n'est en aucune manière empêchée ni gênée.

Après la régularisation du droit de passage, et l'examen des garanties dont il faut l'environner et de celles dues au propriétaire exproprié, l'auteur arrive à la question des eaux oiseuses, c'est-à-dire inutiles à ceux qui les possèdent. « On n'obtiendra pas, dit-il, la libre circulation de l'eau, par la simple sanction du passage forcé. Il faut que le droit un peu capricieux et chicanier des propriétaires fléchisse encore une fois. Le droit de passage ouvre la voie à l'eau; mais l'entêtement du propriétaire de cette eau, un caprice, la jalousie et l'envie du succès d'autrui, peuvent empêcher que l'eau ne soit employée à fertiliser des champs inféconds. » Nous recommandons vivement à nos législateurs cet article où l'auteur, en peu de mots, donne l'histoire et la justification d'une des mesures les plus importantes dans l'intérêt de l'agriculture française. Que l'on ne craigne pas que les propriétaires de l'eau soient gênés dans l'usage de celle qui leur appartient. Il ne s'agit pas de régler, ou de limiter l'usage de l'eau, mais d'empêcher qu'on ne la détourne de manière à en occasionner la

perte, ou qu'on ne la laisse croupir dans les sources ou dans les étuves. L'article du Code sarde relaté dans le Mémoire que nous analysons, nous paraît très-sagement conçu, et les notes explicatives de notre auteur suffisantes pour l'éclairer et en persuader l'adoption. M. Giovanetti est d'avis que la jurisprudence actuelle a rangé au nombre des immeubles les eaux courantes, et il se dispense de faire connaître la nécessité de cette maxime; mais il appelle l'attention sur un objet bien plus important et bien plus sérieux, sur la nécessité de mettre tous les fleuves et toutes les rivières même non navigables ni flottables au nombre des choses qui appartiennent au domaine public. Il a laissé de côté la question traitée par M. Rives[1], de savoir si non-seulement d'après les lois antérieures, mais d'après le Code Napoléon lui-même, on doit considérer comme propriété privée les rivières non navigables ni flottables, et il a exposé les motifs qui doivent déterminer l'adoption du système de la publicité. Nous avons vu avec plaisir que le savant jurisconsulte italien cherche à rétablir et à étendre les principes du droit romain sur l'usage des eaux des rivières navigables et flottables ou non. Cette partie de notre Code, rédigée sous l'influence d'une jurisprudence née de la confusion du droit romain et du droit féodal, réclame hautement une réforme.

Les difficultés qui peuvent naître entre les usagers, particulièrement à cause du manque d'eau, sont exposées et réglées avec beaucoup de sagacité, et la facilité des abus en matière d'eau conduit l'auteur à traiter de leur distribution et de leur mesure. Nous ne pouvons répéter tout ce qu'il dit sur la distribution de l'eau qui se fait de trois manières; en raison de l'emploi, du temps et d'une quantité déterminée. Cette partie très-importante de l'ouvrage se refuse à l'analyse. Nous ne pourrions en donner qu'une idée très-imparfaite, et nous renvoyons nos lecteurs au texte. La partie qui concerne la mesure des eaux n'est pas moins importante. L'auteur croit essentiel d'établir une unité, et qu'il est facile de la fixer suivant le système décimal.

M. Giovanetti regarde comme important que le législateur fixe le sens de toutes les distributions pour prévenir les contestations, et fournir aux conventions une interprétation sûre et constante. Ensuite il explique ce que c'est que les distributions *tournaires* et les difficultés qui en peuvent naître. Il analyse à cet égard les art. 646 et 647 du Code sarde, et il propose de compléter la disposition du second. Il ajoute de sages réflexions sur la permutation des *horaires*, et il conclut pour la liberté de la permutation, pourvu que les autres usagers n'en reçoivent pas de dommage notable et irréparable. Cette nouvelle disposition, qui manque au Code sarde, lui a été suggérée par la divergence des opinions des jurisconsultes et de quelques arrêts.

La servitude des fonds inférieurs n'a lieu qu'à l'égard des eaux qui découlent naturellement et sans que la main de l'homme y ait contribué. De là, une grande difficulté quand le supérieur tire de l'eau d'une source ou d'un canal pour irriguer son fonds ou servir une usine. M. Giovanetti propose une disposition qui oblige le voisin inférieur qui ne veut pas des eaux employées dans le fonds supérieur, à leur donner passage aux mêmes conditions établies en général pour la conduite des eaux.

On lit dans le Mémoire du jurisconsulte italien, avec beaucoup d'intérêt, tous les conseils qu'il donne sur la défense des sources, rivières et canaux. Les dis-

[1] *De la propriété du cours et du lit des rivières non navigables et non flottables*, par M. Rives, ancien conseiller d'État à la Cour de cassation. Paris, Joubert, 1844.

positions qu'il propose à ce sujet portent l'empreinte d'une mûre expérience et d'une doctrine aussi variée que profonde. Le creusement d'un fossé trop proche de l'héritage d'autrui cause des dommages à cet héritage, d'où la règle attique adoptée par le droit romain qui oblige à observer une distance égale à la profondeur. Notre Code est muet sur ce point. Les auteurs sont partagés. La règle attique, qui est aussi très-nécessaire pour déterminer la ligne séparative de deux héritages, a été rétablie par le Code sarde; mais elle n'est pas suffisante pour garantir les cours d'eau et les fontaines contre les entreprises des voisins. On a prétendu que si le voisin perd ses eaux par la trop grande profondeur de mon canal, il doit y pourvoir lui-même en établissant les ouvrages nécessaires. Cependant, comme l'on ne connaît pas le moyen de garantir le canal existant dans le cas où le nouveau canal est plus profond, l'expérience agricole a porté les législateurs, même les plus anciens, à fixer des distances assez considérables pour donner lieu à la présomption que l'on ne puisse soustraire l'eau d'autrui. Les statuts de Milan ont prescrit pour les fleuves une distance de presque 20 mètres, pour les fontaines de 178 et demi. A Ostiglia, on exige celle de 194 mètres 687; à Brescia, on se contente de 48 mètres 536, et la pratique du Mantouan a réduit cette distance à 7 mètres 655. Mais M. Giovanetti note les inconvénients de ce système, et indique les motifs qui ont engagé les auteurs de la loi italienne du 20 avril 1804, et du Code sarde à vouloir que la distance soit fixée pour chaque cas par des experts. Quoique la disposition du Code sarde ait été de beaucoup améliorée, M. Giovanetti avoue loyalement qu'on devrait peut-être préférer l'avis du célèbre Romagnosi, qui avait conçu la pensée d'établir un *maximum* et un *minimum*. Tout ce qui regarde la question des distances est d'une importance majeure, car il s'agit d'empêcher que les établissements existants ne soient bouleversés par la cupide industrie des voisins. La prescription et le changement dans l'emploi de l'eau ont fourni à M. Giovanetti l'occasion de faire des propositions très-utiles, et au sujet des colatures, qui sont d'une grande importance dans la culture d'irrigation, et qui donnent naissance à des questions spéciales, il a tiré de la pratique et de la jurisprudence le projet de dispositions tout à fait neuves.

A la suite du Mémoire, on a imprimé un fragment de lettre de M. Giovanetti sur le droit d'appui. Il n'en avait pas parlé auparavant, parce que dans l'Italie septentrionale on le considère comme un corollaire nécessaire du droit de prise d'eau et du passage forcé. Ce fragment est une nouvelle preuve de la science et de l'expérience du jurisconsulte novarais. Il était impossible de mieux démontrer que le droit d'appui n'est pas une seconde servitude, mais un adminicule indispensable du droit d'aqueduc, et que sans lui l'usage et la conduite de l'eau seraient paralysés; l'agriculture française ne tirerait aucun avantage de la législation nouvelle. Ce travail consciencieux et profond, qui résoud les difficultés de la science et qui embrasse d'un coup d'œil rapide et exercé tous les points de la question qui va s'agiter dans nos Chambres législatives, est terminé par un résumé sous forme de projet de loi en 70 articles, auxquels plusieurs notes ajoutent de nouveaux éclaircissements. Ce travail a été hautement apprécié tant en Piémont qu'en Lombardie et en Allemagne, où M. de Mittermaïer en a fait la traduction. Ce savant jurisconsulte, qui a étudié la législation italienne sur les lieux, n'avait pas été satisfait de tout ce qu'il avait lu dans les autres ouvrages: il approuve entièrement le projet de M. Giovanetti, et il le recommande à l'attention des législateurs allemands. Dans le grand-duché de

Hesse, on a déjà sanctionné une loi sur les prairies; dans la Prusse, une autre sur les irrigations; dans le royaume de Wurtemberg, on discute un projet de loi sur les irrigations et les desséchements. Dans la Grande-Bretagne, deux bills votés en 1843 règlent presque toute la matière des eaux. Nous ne connaissons pas les bills anglais, mais quant à la loi hessienne, à celle de la Prusse, et au projet de Wurtemberg, les jurisconsultes allemands mêmes en reconnaissent l'imperfection et l'insuffisance. Le droit de passage forcé, et celui d'appui, d'un barrage, sont inscrits ou supposés dans ces lois; mais elles ne réglementent pas toute la matière des eaux, accordent des priviléges excessifs à la culture des prés, blessent des droits acquis, multiplient les formalités et remplacent la marche simple de la législation italienne par l'intervention lente et fâcheuse de l'administration. La liberté d'action et une grande simplicité d'exécution caractérisent au contraire les législations sarde et lombarde, qui embrassent dans leur ensemble tous les points de la question, toutes les difficultés. On y voit le fruit d'une expérience séculaire et d'une grande sagacité qui a saisi dans la pratique la plus étendue et la plus variée les détails les plus intéressants, les règles nécessaires pour assurer en même temps le progrès et la tranquillité de l'agriculture.

Il y a donc lieu de regretter que la Chambre des députés ne se soit pas occupée d'une loi complète, profitant largement de la législation italienne et du travail de M. Giovanetti. En s'en tenant au seul principe du passage forcé, sans l'environner de garanties, et en négligeant les autres dispositions que nous avons énumérées, on s'expose à des abus, à des mécomptes et à des difficultés sans nombre, qui empêcheront la France de jouir du bienfait de la libre circulation de l'eau, tandis qu'il est si facile de les prévenir. Le projet de M. Giovanetti est une loi toute faite, calquée sur les dispositions du Code sarde, appuyée de la raison, de l'histoire, de la jurisprudence et de la pratique améliorée et développée sous plusieurs rapports importants.

STATISTIQUE
DES ADMINISTRATIONS CENTRALES DE LA FRANCE
EN 1844.

A M. le rédacteur en chef du *Journal des Économistes.*

Monsieur,

J'ai pris connaissance, selon votre désir, des observations qu'a suggérées à un employé supérieur du ministère de la justice l'article que j'ai publié dans le dernier numéro du journal, sous le titre de : *Statistique des administrations centrales en 1844.* Quoique je n'aie pas l'habitude, vous ne l'ignorez point, d'écrire étourdiment et surtout de poser des chiffres à l'aventure, j'ai dû rapprocher avec un soin extrême tout ce que j'avais avancé de tout ce qu'allègue mon honorable contradicteur. Or, le

résultat de cet examen est, je l'avoue, que je ne me crois coupable d'aucune erreur qui valût la peine d'être relevée. Avant de me justifier sous ce rapport, je commence par déclarer ici, tant pour le passé que pour l'avenir, si je donne suite à mon travail, que je n'entends me livrer ni à l'éloge ni à la critique des administrations centrales du royaume, mais seulement *constater des faits* qui ressortent de documents officiels, dont l'étude donnerait matière à des considérations bien autrement graves que celles échappées à ma plume ou qui me sont adressées. Maintenant j'aborde la discussion suivant ma méthode ordinaire, qui consiste autant à convenir des méprises que j'aurais pu commettre, qu'à repousser toutes les critiques qui me semblent porter à faux, critiques qu'au surplus, je n'ai pas besoin de le dire sans doute, je reproduirai sans lacunes et textuellement.

Première objection. — « L'auteur, dit-on, en parlant du service de la justice, au lieu de compter les sous-chefs de bureau parmi les commis de tous grades, ainsi que le demande la nature de leurs fonctions, les confond avec les chefs de l'administration. Cette erreur frappe d'autant plus, qu'à la page suivante il suit une marche différente pour le service des cultes. Il est inutile d'ajouter sans doute que le grade de sous-chef existe dans l'administration des cultes comme dans toutes les administrations centrales.

« Il met en dehors des cadres les douze avocats stagiaires attachés comme surnuméraires au service de la justice, qui y remplissent cependant les fonctions de rédacteurs et concourent à l'expédition du travail.

« Enfin, il place parmi les agents le ministre lui-même.

« Il arrive ainsi à trouver que le rapport des chefs aux commis est de 33 : 69 pour le service de la justice. En suivant la méthode qu'il a employée lui-même pour le service des cultes, il serait arrivé à 19 : 94. »

Réponse. — Dans l'administration, comme dans l'armée, comme dans l'industrie, il ne saurait y avoir que deux catégories générales et bien distinctes de travailleurs. L'une, à laquelle échoient les fonctions où l'intelligence doit jouer le plus grand rôle, ordonne, dirige ou prépare l'œuvre qu'il faut accomplir : c'est la classe des chefs ou des supérieurs divisés et subdivisés entre eux, bien ou mal, hiérarchiquement. L'autre, qui reçoit l'impulsion de la précédente et qui ne prête à l'œuvre commune qu'un concours matériel, est la classe des subordonnés ou des inférieurs, qu'on appelle soldats dans l'armée, ouvriers dans les fabriques et commis dans les bureaux. Cette proposition n'étant pas controversable, il en résulte que rationnellement l'on n'est pas moins tenu de distinguer les *sous-chefs de bureau* des *commis* dans l'ordre administratif, qu'on l'est de ne pas confondre les sous-officiers avec les soldats dans l'ordre militaire, ou les contre-maîtres avec les ouvriers dans l'ordre industriel. J'ajoute que cette distinction est tellement conforme à la nature des choses, que le budget même ne la néglige pas dans le service de la justice, où les sous-chefs de bureau ne sont pas plus que les directeurs et sous-directeurs, chefs de division et chefs de bureau, assimilés aux commis. La différence des titres, à moins d'être un non-sens, peut-elle d'ailleurs reposer sur autre chose que sur la différence des fonctions ?

« Mais, ajoute-t-on, vous avez procédé d'une autre manière dans le service des cultes. »

Pardon ; ce n'est pas moi qui ai changé de méthode, c'est le budget. Est-ce donc ma faute si ce document, qui ne renferme que des classifications vagues, arbitraires, et dont la rédaction manque d'*uniformité* d'un département ministériel à l'autre, mentionne des sous-chefs de bureau au service de la justice, et n'en mentionne pas au service des cultes? Ai-je pu faire entrer dans mes calculs le nombre de ces employés, de l'existence desquels le budget ne parle même pas? Et cette existence constitue-t-elle un fait nécessaire, que j'aie dù deviner, ou bien un pur accident de hiérarchie, qui

puisse se produire ou ne pas se produire, comme beaucoup d'autres qu'il me serait facile de citer? D'ailleurs cette remarque, qui est de nature à modifier le rapport du nombre des chefs aux commis dans le service des cultes, n'infirme pas l'exactitude de ce même rapport dans celui de la justice.

Quant aux avocats stagiaires, il était convenable que j'en fisse mention *pour ordre* seulement, parce que, dans un résumé de statistique essentiellement financière, je n'avais pas à me préoccuper des services gratuits rendus à l'État, et que je ne vois pas même pourquoi les avocats stagiaires figurent au budget. Veut-on que je les catégorise, au contraire? Dans ce cas, j'élèverai encore le rapport du nombre des chefs aux commis, car je n'oserais, à coup sûr, placer dans la dernière de ces deux classes des hommes qui ont passé dix à douze ans sur les bancs du collége et qui sont licenciés en droit. Dieu me garde de croire que l'administration exige un pareil luxe de science pour copier des lettres, ou tenir des registres et des dossiers d'affaires en état!

En dernière analyse, donc, je suis forcé de maintenir, pour le rapport du nombre des chefs aux commis dans le service de la justice, mon chiffre de 33 : 69.

Deuxième objection. — « Quand l'auteur cherche le traitement moyen des employés de la justice, il ne tient pas compte de la personne du ministre et de son traitement. Lorsqu'un peu plus bas, il compare la dépense générale au nombre total des agents, il procède différemment; il mêle les traitements du ministre, des employés, des gens de service, ainsi que les sommes affectées aux dépenses de l'hôtel du ministre et aux dépenses des bureaux; il ne déduit même pas le remboursement des frais de sceau, qui sont une source de produit pour le Trésor. »

Réponse. — Rien de plus naturel, il me semble, que de faire abstraction du traitement du ministre quand on cherche le *traitement moyen* de chacun des ordres d'employés de son administration, et de n'en plus faire abstraction, au contraire, quand on compare la *dépense générale*, personnel et matériel, au *nombre total* des agents qu'elle rétribue ou qui l'occasionnent.

J'avoue, par exemple, que je ne saurais dire bien au juste en quoi consistent les *frais de sceau et de contre-scel*, qui sont un *produit* pour le Trésor, et que l'on porte *en dépense* au budget, chapitre du *matériel*, concurremment avec les frais de chauffage, d'éclairage, d'habillement des gens de service, etc. Si ces frais ne constituent qu'une *avance* faite par le service de la justice et remboursée par les parties qu'elle concerne, nul doute qu'il n'y ait lieu d'en déduire le montant de la dépense générale. Mais on conviendra que les rédacteurs du budget m'eussent épargné ce faux calcul, s'ils n'avaient pas mêlé les *dépenses d'ordre* avec les *dépenses effectives* et si, généralement, ils se piquaient d'expliquer autre chose que ce qui n'a pas besoin d'explications. Ne serait-il pas désirable que des documents qui s'adressent au public ne fussent pas rédigés de manière à n'être compris que des hommes de l'administration? Dans tous les cas, comme il ne s'agit là que d'une dépense de 7,000 francs, elle n'affecte pour ainsi dire point les résultats de mes divers calculs.

Troisième objection. — « Le traitement et les dépenses de maison d'un ministre de la justice sont et doivent être les mêmes que pour un ministre des finances, qui a dix fois plus d'employés sous ses ordres. Cette manière de calculer est donc défectueuse; elle l'est surtout dans la comparaison que l'auteur établit entre le service de la justice et celui des cultes. En effet, lorsqu'il s'occupe de ce dernier service, il ne cite le ministre, soit aux dépenses du personnel, soit aux dépenses du matériel, que pour *mémoire*. Le service de la justice se trouve donc évidemment surchargé. Il faut ajouter, il est vrai, que l'auteur joint aux dépenses du matériel la subvention au fonds de retraite des employés; il n'avait fait aucune mention de cette dépense, et avec raison, au service de la justice. Il y a erreur d'un côté; il n'y a pas omission de l'autre. »

Réponse.— Comme mon article ne contient rien qui ait trait à la question de savoir si le traitement et les dépenses de maison doivent être les mêmes pour un ministre de la justice que pour un ministre des finances, je n'ai pas à m'occuper de l'affirmative ou de la négative de cette proposition.

Quant au fait, qu'en parlant du service des cultes, je ne rappelle le traitement du ministre que pour *mémoire*, tout le monde comprendra que j'eusse commis un *double emploi* en opérant différemment. Mais je n'empêche pas, si l'on y tient, qu'on coupe en deux le traitement du chef de l'administration de la justice et des cultes, et qu'on reporte 40,000 francs sur le second de ces deux services, pour qu'il n'y ait pas *surcharge* à l'égard de l'autre.

On me dit enfin que je ne mentionne pas, au service de la justice, la subvention payée par le Trésor à la caisse de retraite des employés, tandis que je la mentionne au service des cultes. La raison de cela est toute simple, et l'auteur de cette objection, qui ne doit pas être moins familier que moi-même avec le budget, la devine sans doute : c'est que je ne saurais prendre, dans ce document, que ce qu'il plaît à ses rédacteurs d'y mettre. Seulement, si le budget eût relaté cette subvention, je n'aurais pas cru commettre une *erreur* en l'ajoutant à la *dépense générale* du service de la justice, ce qui en aurait augmenté d'autant et *à bon droit* la somme. L'évidence de cette proposition est telle, qu'elle ne comporte même pas de développement.

Conclusion.— « On saisit donc difficilement les bases uniformes sur lesquelles l'auteur a dû s'appuyer; il est permis d'affirmer, peut-être, que ces bases manquent complétement; et dès lors la comparaison établie entre les deux services ne peut conduire à un résultat sérieux.

« Il devient superflu de relever d'autres inexactitudes de peu d'importance, qui se sont glissées dans cet article. Ainsi, il y a malentendu sans doute lorsque l'auteur avance que l'administration centrale de la justice et des cultes occupe quatre hôtels. A partir de 1845, il n'existe plus d'employés avec des appointements de 600 et de 800 francs. Quelle utilité ont des observations rétrospectives sur un état de choses qui a disparu? Des ordonnances, ayant reçu la plus large publicité, ont réorganisé toutes les administrations centrales. Au ministère de la justice, pour ne pas sortir du cadre adopté par l'auteur de l'article, si le traitement du secrétaire-général, si celui des directeurs n'ont subi aucune variation; si aucun chef de bureau n'a atteint le maximum de son grade, qui est encore purement nominal, la position des employés inférieurs a été changée par la nouvelle ordonnance, et il n'est aucun d'eux qui reçoive un traitement inférieur à 1,500 francs. »

Réponse.— Ayant déjà répliqué à la première partie de cette conclusion, je passe à la seconde.

Le fait, que l'administration centrale de la justice et des cultes occupe quatre hôtels, ensemble de la valeur de 4,220,800 francs, se trouve consigné dans l'ouvrage de M. Macarel, intitulé : *De la Fortune publique en France*, tome 1er, p. 206 et 207. Peut-être était-il convenable, en le signalant comme inexact, de donner la mesure de son inexactitude.

Je dois croire, puisqu'on me le déclare, qu'il n'existe plus aujourd'hui, dans les administrations centrales du moins, car il ne manque pas ailleurs d'exceptions à cette règle, de commis qui reçoivent un traitement inférieur à la somme de 1,500 francs. J'avouerai cependant que je m'explique peu comment les ordonnances de réorganisation dont on parle ont pu produire ce changement, les Chambres n'ayant pas, si je ne me trompe, voté ni en 1844, ni en 1845, de fonds à cet effet. Quoi qu'il en soit, quiconque m'a fait l'honneur de me lire sait très-bien que ces ordonnances, qui *n'ont modifié en rien* le cadre des administrations centrales, tel que le développe le budget, ne sont pas de nature à imprimer à mon travail un caractère RÉTROSPECTIF. En effet, tous mes calculs, indépendants du *traitement réel* des employés, qui est le



secret des administrations, reposent uniquement sur la dépense générale, sur le nombre total des agents de tout ordre, et sur les allocations respectives que leur attribue le budget. Or, ce sont là des faits permanents et non variables ; des faits qui, vrais en 1844, sont restés vrais en 1845, et ne cesseront de longtemps encore d'être conformes à la réalité ; car il n'est personne qui ne sache qu'à moins d'une révolution sociale, la vie des corps administratifs, que résument la masse et la distribution de leurs dépenses, ne se modifie jamais que d'une manière lente et graduelle.

Voilà, monsieur, tout ce que j'avais à répondre aux observations que vous avez bien voulu prendre la peine de me communiquer.

Recevez, je vous prie, l'assurance de mes sentiments les plus distingués. X.

Paris, 7 mars 1845.

BIBLIOGRAPHIE.

QUESTION VINICOLE. — De l'Octroi de Paris, de son influence sur la falsification, la consommation et le prix des vins, etc., par M. Lanquetin, négociant, membre du Conseil général de la Seine, etc.

On a gardé le souvenir d'un médecin du dernier siècle, homme de grand savoir, praticien consommé, le meilleur, le plus sensible au fond, et le plus charitable des hommes, mais fort sec, fort dur avec les malades qu'il terrifiait, les riches surtout. Du bout de sa canne il levait brusquement le rideau d'une duchesse. « Regarde-moi ! Ta main ! Montre ta langue ! Est-ce que tu ne sais pas tirer la langue ? » De prime abord, le patient ne savait si c'était un ami ou un ennemi.

Dieu nous garde d'établir ici une comparaison plus qu'injurieuse, car elle serait injuste ; mais enfin, tout en reconnaissant dans M. Lanquetin un homme poli, n'usant jamais que des formes les plus élégantes du style, dans une discussion pleine d'urbanité ; bien que nous sachions personnellement qu'il est animé de bienveillance et même d'affection pour les producteurs vinicoles, il faut bien avouer que ses deux dernières publications ont jeté tout le monde dans l'erreur. M. Lanquetin a eu cette singulière destinée, lui qui a fait une grande fortune avec l'industrie vinicole, que les vinicoles se sont mis sous les armes pour le combattre à outrance, et que les adversaires les plus implacables de la vigne et du vin l'ont loué, l'ont flatté, ont puisé de larges citations dans ses brochures. C'est assurément un malentendu, mais M. Lanquetin eût pu se l'épargner. Aux gens qui souffrent, leurs cris fussent-ils trop bruyants, le médecin a tort d'adresser des paroles amères, de l'ironie politique, des mots cruels que Molière a placés dans Tartuffe. Alors les esprits s'aigrissent, les querelles s'enveniment ; on rend coup pour coup, blessure pour blessure, mais les questions n'avancent pas, et l'état de guerre menace de s'éterniser.

Dût-on nous accuser aussi d'être un écrivain à la solde du parti vinicole, nous n'en avouons pas moins nos sympathies pour une cause qui, depuis longtemps, est en effet la nôtre, mais à deux conditions : c'est que la grande question ne sera point absorbée par les petites, et qu'au lieu de discuter des intérêts de localité, on travaillera à dégager les principes de tout ce qui s'oppose à leur triomphe. Qu'importe, en effet, un peu plus ou un peu moins d'octroi ? C'est l'octroi même, ou plutôt c'est le système fiscal tout entier, en ce qui touche à la vigne et au vin, qu'il s'agit d'étudier au point de vue du droit et de l'économie publique.

M. Lanquetin dépense beaucoup d'intelligence et de talent, une dialectique fine et



serrée, des calculs très-habiles, pour prouver à M. le marquis de La Grange qu'une faible diminution dans l'octroi de Paris n'entraînerait qu'un imperceptible avantage pour le consommateur, et que le producteur n'y gagnerait rien. C'est avec cette logique, reposant pour ainsi dire sur des pointes d'aiguilles, ou, ce qui revient au même, sur des millièmes de centimes, qu'on a accru successivement l'octroi, et qu'on l'accroîtrait peut-être encore si on l'osait. La seule pensée d'une suppression de l'octroi épouvante l'auteur : comment subvenir aux énormes dépenses de Paris? Faudra-t-il arrêter tous ses travaux d'assainissement, de grande voirie et de construction? Qui procurera du pain aux ouvriers qui, presque tous, viennent de la province et y remportent ce qu'ils gagnent? Faudra-t-il renoncer à paver, à nettoyer, à éclairer les rues? laisser tomber en ruine les monuments, les églises, les mairies, les écoles, les marchés, les abattoirs, les entrepôts? retirer aux hôpitaux 6 millions de subvention annuelle? remplacer le commerce et l'activité par la misère et le désordre? — Ainsi voilà la série d'effroyables malheurs qui écraseraient fatalement la capitale infortunée du grand royaume de France, si des insensés venaient à supprimer l'octroi; et si, par hypothèse, le genre humain n'eût pas découvert cette source unique et intarissable de prospérités, les Parisiens, aujourd'hui, n'auraient ni pavé, ni hôpitaux, ni entrepôts, ni abattoirs; les marchés, les écoles, les mairies, les églises, les monuments, le gaz, le travail des ouvriers, n'existeraient que dans le rêve de quelques utopistes philanthropes! En vérité, ceci n'est point sérieux. Notre raison se refuse à croire que la civilisation, que l'existence même des villes, tiennent essentiellement non pas à une certaine quotité d'impôt, ce qui peut être vrai, mais à la forme précise de cet impôt, à son assiette, à son mode de perception. Il est vrai que M. Lanquetin, après beaucoup d'autres, se retourne contre nous, et demande quels sont donc et la forme, et l'assiette, et le mode de perception qu'il nous convient de proposer. Nous n'avons point l'intention d'éluder la difficulté, mais il ne nous convient pas encore de la résoudre : le temps viendra, et alors, d'accord sur de grands principes peu compris, en matière d'impôt, les difficultés se dénoueront sans effort; car, redisons-le, l'octroi n'est qu'une partie de la question, un seizième ou dix-septième de question, sans que cela lui ôte son importance.

Le vin est-il un aliment nécessaire? Les uns disent oui, les autres disent non, et ceux qui tiennent pour la négative usent de ce liquide pourtant; ils souffriraient même beaucoup s'il leur fallait y renoncer pour le régime tant vanté de l'eau froide. Il y a bien des degrés dans *le nécessaire!* Nous ne voudrions pas faire du paradoxe : cependant, lorsqu'on observe l'avidité avec laquelle toutes les races humaines se jettent sur les boissons alcooliques, bonnes, mauvaises ou même détestables; lorsqu'on envisage jusqu'aux excès auxquels le vin donne lieu partout où il est cher, partout où il n'entre pas dans le régime régulier; quand à Paris, capitale du royaume des bons vins, on voit le peuple se gorger voluptueusement d'un je ne sais quoi falsifié, frelaté, nauséabond, quelquefois exécrable, et les gens aisés boire chez eux, ou accepter sans mot dire dans les restaurants en renom des vins se disant tels, louches, violacés, d'une insipidité, d'une platitude, d'une misère à faire frémir le plus pauvre paysan bourguignon ou tourangeau, peut-on douter, de bonne foi, que les liquides alcooliques ne soient l'un des plus impérieux besoins de notre nature? On parle du blé, du pain : mais est-ce qu'il n'y a pas des populations immenses qui se passent de pain? Sans sortir de notre patrie, est-ce qu'il n'y a pas des populations qui vivent exclusivement de bouillie de maïs, ou de sarrasin, ou de châtaignes? — Elles sont pauvres, dira-t-on. — C'est trop vrai; cependant on ne les voit pas s'appauvrir encore pour se procurer du pain, tandis qu'elles s'achèvent et s'avilissent pour boire de mauvais vin, pis que cela! d'horrible eau-de-vie. De quel droit maintenant offense-t-on la nature, les besoins, la volonté, les satisfactions de l'homme, en élevant de force la valeur d'un produit vraiment indispensable, et cela par seize impôts successifs? Pourquoi réglemen-

ter ainsi notre digestion? Nous savons très-bien que l'impôt est nécessaire à l'État et aux villes, aussi nous le payons, nous réservant de gloser parfois sur quelques destinations qui paraîtraient peu judicieuses; mais nous voudrions qu'on nous laissât choisir nous-mêmes les produits sur lesquels nous serions libres de faire retomber son poids inévitable. Boirait du vin qui voudrait alors, bon ou médiocre, chacun selon ses facultés ou son goût; mais on le boirait bon, car en France le bon vin se produit à bas prix, car il n'y a que le bon vin qui soit du vin en réalité, tel, suivant l'expression d'Olivier de Serres, que nous le donne la naïve nature; liquide sinon exceptionnel par ses perfections, du moins suffisamment doué d'esprit *naturel* et nécessaire, de couleur *naturelle* et vraie[1], de sève, de goût, de sucre, d'arome, de moelleux, éléments d'une combinaison intime et mystérieuse qui s'établit en temps opportun, selon des lois que l'homme a découvertes, mais qu'il n'a point faites, et qu'il ne saurait violer impunément; en dehors desquelles, enfin, l'aliment n'a plus que des propriétés ou équivoques, ou repoussantes, ou profondément nuisibles. Triste aveuglement! Avec une soi-disant protection du travail national, perversion du travail le plus national qu'il y ait en France, corruption de la morale publique, vaste brigandage armé sous le nom de contrebande; avec l'extravagance de seize impôts sur une seule denrée alimentaire de première importance, altération de la santé publique, dégénération de la race, brigandage savant sous le nom de fraude et de falsification! Vraiment, un éloquent député de Saône-et-Loire a bien raison d'appeler tout cela une économie politique contre nature.

La France produisait des vins exquis; qu'en a-t-on fait? Qu'est devenue cette brillante richesse? Où sont les trésors œnologiques créés, depuis Probus, par le génie national? M. Lanquetin, qui s'y connaît, avoue qu'ils deviennent de jour en jour plus rares: mais ce ne sont pas précisément les vrais et grands vins de France, les premiers vins du monde, qui se sont perdus (du moins l'art œnologique saurait encore les retrouver); c'est le goût, la perfection, les délicatesses du sens qui s'en sont allés dans l'habitude des méprisables breuvages! Il nous semble hors de doute que les mélanges frauduleux, les vols effrontés qui se pratiquent hors de la capitale résultent du renchérissement artificiel et forcé du produit; tandis qu'à Paris la même cause, grossie d'octroi, d'entrées, de décimes, etc., détermine des altérations plus dangereuses encore. Car c'est vainement qu'on tente, dans sa candeur de loyal négociant, d'innocenter presque la falsification parisienne; elle existe. Elle a ses maîtres, ses habiles; elle a sa littérature odieuse, ses traités didactiques et classiques, nous les connaissons. De ce que la chimie et la dégustation, dans leur état actuel, ne peuvent encore rien prouver catégoriquement, il ne s'ensuit pas que la falsification soit un rêve d'imaginations effrayées. Ainsi, il faut choisir : ou de certaines formes et assiettes d'impôts, et leur accumulation exclusive sur une seule denrée alimentaire de première nécessité, ou les souffrances de l'industrie la plus belle, la plus riche, la plus essentiellement française, la privation du produit pour beaucoup de gens, les falsifications, le brigandage. Voilà un dilemme précis et infranchissable; voilà ce que nous croyons être la vraie question, la seule du moins qui vaille la peine d'être débattue, parce qu'elle seule en effet peut aboutir à quelque chose de sérieux.

Nous osons conseiller à nos amis de réfléchir sur l'insuccès de leur lutte antérieure, et de mûrir le plan de campagne que nous proposons, campagne que nous ferons bravement à leurs côtés. Il y aurait alors non plus guerre de partisans éparpillés dans les recoins et les broussailles, mais mouvements de front et par masses sous la con-

[1] La *couleur* est l'élément œnologique le plus important peut-être, quant à la valeur intrinsèque des vins, à leur mérite réel, à leurs propriétés hygiéniques et alimentaires. On sait où la nature a ingénieusement placé une matière aussi précieuse, dans le raisin, mais voilà tout ce qu'on en sait. Par exemple, nous sommes prodigieusement éclairés sur les couleurs qui embellissent les jupes et les pantalons.



duite de la science et de la raison. Il y aurait alors de belles études à faire, qui porteraient la conviction dans beaucoup d'esprits de bonne foi, sachant à peine de quoi il s'agit dans le débat actuel, et dont l'accession nous donnerait une force incalculable.

On peut être en dissentiment sur l'opportunité, sur la convenance de telle ou telle dépense officielle, municipale ou nationale; mais assurément tout le monde est d'accord quant aux dépenses publiques qui impliquent la nécessité de recettes, c'est-à-dire de l'impôt. Cependant, et de bonne foi, combien y a-t-il de citoyens, même très-cultivés, qui possèdent les notions les plus élémentaires sur l'impôt? Combien d'erreurs, combien de préjugés s'installent sans contrôle dans les meilleurs esprits! Qui connaît l'origine de certaines taxes, et les motifs de leur création? Sous d'autres noms, et quelques-uns ne sont pas moins ridicules, on nous fait payer encore les droits de *chauciés*, *rouage*, *haubans*, *liage*, *rivage*, *chantelage*, *conduit*, *tonlieu* et *ceinture de la royne*, qui pesaient jadis sur les vins. Cela ne faisait que neuf, toutefois; nos pères étaient moins bien partagés.

Les principes de l'impôt éclairés jusqu'à l'évidence, les mauvais impôts percés à jour, leurs mensonges mis à nu, leurs désastreux effets rendus palpables, aussi bien que l'injustice qu'il y aurait à choisir un produit quelconque pour le faire taillable par privilége, tout cela ne serait pas encore suffisant pour mener la question à bonne fin.

Beaucoup de gens ignorent ce que c'est que du vin, il faudrait donc le leur apprendre; et comme c'est une matière moins connue qu'on ne pense, il faut l'étudier. Nos instincts seuls nous enseignent les propriétés hygiéniques et nutritives du vin; la science, jusqu'ici, ou les nie, ou procède par affirmations qui ne reposent point sur des expériences comparatives acceptables. Un savant digne de tous nos respects, mais qui a traité cette question à la tribune avec une désinvolture que nous ne pouvons louer, ne voit dans les vins que l'alcool, qu'il proclame leur seul élément nutritif[1]. Voilà qui s'appelle simplifier les choses. Supprimez alors les vignobles, et buvez..... de l'eau dûment vinée avec de l'alcool de grain ou de pommes de terre. A quoi bon des lois méchantes contre ces pauvres falsificateurs? ils donnent dose suffisante d'alcool et d'eau : l'alcool et l'eau, c'est le vin; il n'y a donc pas si grand crime. — La question vinicole nous paraît manquer ici de données précises et admissibles, dont elle ne peut cependant se passer.

Mais au moins les renseignements sur la consommation sont exacts et concordants? Point. On a des moyennes; chacune présente son chiffre. Voyons-en deux, offerts par deux hommes très-compétents qui ont parlé de ce qui se passe à Paris. M. Lanquetin, membre du Conseil général de la Seine, placé à la source des documents, livré aux grandes affaires de vins, est persuadé que la presque généralité des habitants de Paris boit du vin, et que, sauf les altérations et falsifications[2] (fait désormais incontestable sous une telle autorité), on peut considérer la consommation comme portée à son maximum. A son avis, aucune diminution d'octroi ni même la suppression de l'octroi ne devant diminuer les prix, la consommation ne saurait s'accroître. Nous ne pouvons accorder ceci à l'honorable auteur, et nous serions tentés de lui demander s'il pense qu'en doublant le droit actuel de l'octroi, par exemple, les prix et la consommation ne dussent point quelque peu changer. Enfin le chiffre est 112 litres par habitant. M. le baron Dupin, si profondément versé dans la statistique, voulant prouver, contre l'opinion de M. Lanquetin, que la caisse d'épargne n'a fait

[1] Nous nous trompons, il y a vu aussi *la mâche*. (*Moniteur* du 22 juin 1844, pages 1845 et suivantes.

[2] «Il n'y aurait pas, ou presque pas, de vin falsifié *dans le commerce en gros*, s'il n'y avait pas de courtiers assez peu honnêtes pour en procurer la vente.» (*De l'Octroi de Paris*, page 83.)

fléchir en rien la consommation parisienne, *rassure* d'abord *les amis des consommations vineuses*[1] en leur démontrant que si à l'époque de 1817 et 1818 la consommation ne se montait qu'à 66 litres, celle de 1841 et 1842, par individu *de tout âge et de tout sexe*, est de 104 litres, et il s'étonne qu'elle soit devenue *si copieuse*. Mais l'arithmétique et la statistique ont des ressources infinies, et, par une suite de calculs habiles, basés sur le talent prodigieux avec lequel on *fortifie* le vin de Paris, pour le rappeler bientôt à *son innocence primitive*, M. Dupin démontre cette conséquence en effet très-remarquable mais complétement inattendue, que pour la grande masse des consommateurs, la quantité de vin pour chaque année est 208 litres! De tels chiffres peuvent être curieux; ils doivent même avoir leur utilité à certains points de vue; mais, bien que d'un âge et d'un sexe quelconques, nous déclarons n'avoir jamais consommé, pour notre part, ni 208 litres de vin *chaque année*, ni même 104 litres, pas plus que la dose de quinquina et de sangsues que le savant professeur nous alloue dans le même discours en notre qualité de citoyen français. La vérité dans tout ceci est que des œnophiles parisiens boivent affreusement, d'autres peu, d'autres point. Parmi ces derniers, il en est que le vin d'un prix à leur portée incommode, parce qu'il est mauvais, et qui en consommeraient s'il était salubre et bienfaisant. Il en est aussi qui n'en consomment pas même de mauvais, parce qu'il est trop cher, et qui s'accorderaient cette satisfaction bien désirée même des femmes, même des enfants, surtout des vieillards, si le vin innocent ne valait que ses frais de production et de transport, le bénéfice légitime du négociant, et une part d'impôt équitablement réparti. La vérité est qu'en fait de consommation parisienne, on sait que les entrées officiellement inscrites, divisées par la population totale, donnent un quotient exact si l'on a bien opéré, voilà tout; mais la question vinicole ne peut tirer aucun parti d'un tel résultat.

Si M. Lanquetin s'est attaché, lui homme de talent, homme spécial, à un trop petit côté d'une vaste question qui embrasse, à notre avis, l'intérêt le plus précieux et le plus national que le pays ait à sauvegarder, c'est après tout parce que des écrivains peu prudents l'ont entraîné sur cette arène rétrécie, et parce que des mots étourdis, échappés dans on ne sait quelles improvisations méridionales, ont excité outre mesure son indignation. En dehors de la petite querelle, M. Lanquetin, tranquille sur son cher octroi qu'il a cru défendre sans réplique, démontre très-bien en quoi la loi contre les falsifications, loi proposée, discutée, retirée, était imparfaite; il indique des moyens fort sages d'accroître[2] la consommation des vins, et il donne sur l'urgente nécessité de réorganiser le courtage, des conseils auxquels nous ne saurions trop applaudir. Il y a là en effet des désordres déplorables contre lesquels une administration honnête et éclairée doit lutter avec énergie, si elle ne veut en assumer toute la responsabilité. L'auteur parle encore judicieusement et en homme bien éclairé sur la matière, des mesures d'ordre et de discipline promises par le décret du 15 décembre 1813; il jette de vives lumières sur une foule de détails en général peu compris, parce qu'on ne les traite point toujours avec la forme heureuse, et la netteté d'idées qu'il y apporte.

Un dernier mot. L'auteur demande qu'un prix de 10,000 francs soit offert à qui découvrira les moyens sûrs de reconnaître qu'un vin est altéré ou falsifié. Dix mille francs! ce n'est pas assez; mais l'idée est excellente. Il ne suffit pas en effet de punir le mal; le prévenir, l'empêcher, le rendre sinon impossible, du moins très-difficile, vaut encore mieux. Nous n'encourageons pas assez le bien, et il peut arriver, en industrie œnologique par exemple, que le mal reçoive par notre faute des récompenses beaucoup trop splendides.

LOUIS LECLERC.

[1] Discours d'ouverture au Conservatoire des arts et métiers. (*Moniteur* du 19 décembre 1844, page 3032.)

[2] Page 58.

ROYAUME DE BELGIQUE. — MINISTÈRE DE L'INTÉRIEUR. — BULLETIN DE LA COMMISSION CENTRALE DE STATISTIQUE, tome I. — Bruxelles, 1843, in-4°.

Le gouvernement provisoire de la Belgique avait, dès le 24 janvier 1831, chargé le ministre de l'intérieur de la rédaction d'une statistique générale du royaume (les éléments devaient en être fournis par chaque département ministériel), qui resta, en effet, chargé de cette besogne, d'une manière exclusive, jusqu'en 1841. Mais à cette époque on s'aperçut qu'un travail de cette nature réclamait avant tout un but précis, des bases d'investigations bien déterminées et une direction unitaire pour produire d'heureux résultats. De là, un arrêté royal, pris le 16 mars de la même année, qui institue près le ministère de l'intérieur une commission centrale de statistique, laquelle peut, en vertu d'un règlement d'ordre du 20 octobre suivant, provoquer partout où elle le juge nécessaire l'établissement de sous-commissions, provinciales ou locales, dont elle désigne les membres au choix du ministre.

Les attributions essentielles de la commission centrale sont, aux termes du règlement précité, 1° de dresser un plan complet de la statistique du pays; 2° de signaler les lacunes ou les détails superflus que présentent les publications statistiques; 3° de donner son avis sur les modèles des états destinés à recueillir des renseignements statistiques, et sur les modèles des tableaux dans lesquels doivent être classés les renseignements qui lui seront transmis de la part des divers départements ministériels, et, le cas échéant, de proposer elle-même ces modèles; 4° de veiller à ce que tout double emploi soit évité dans les demandes de renseignements et dans les publications elles-mêmes; 5° de donner un avis motivé sur les projets de rapports au roi relatifs aux travaux statistiques des divers départements lorsque ces rapports doivent être rendus publics; 6° de diriger les publications de statistique générale au ministère de l'intérieur; 7° de faire toutes propositions qui lui paraîtraient propres à introduire de l'unité ou des améliorations dans les travaux statistiques.

Enfin, la commission publie un Bulletin de ses travaux où peuvent être insérés, 1° les procès-verbaux des séances; 2° tous documents relatifs à la statistique du pays qui ne seraient pas de nature à faire l'objet de publications spéciales; 3° les notices ou mémoires concernant la statistique nationale, étrangère ou comparée, qui lui seraient adressés; 4° les rapports ou autres pièces dont la publication offrirait de l'intérêt; et le volume que nous avons sous les yeux est le tome I de ce Bulletin.

Il se compose de quatre parties tout à fait distinctes. La première n'est que l'insertion des actes officiels relatifs à la création de la commission centrale; la seconde comprend plusieurs mémoires économico-statistiques de MM. Quetelet, X. Heuschling, Ed. Ducpetiaux, J. Malou et Aug. Visschers, que cette institution compte tous parmi ses membres; la troisième est le résumé des procès-verbaux des séances de la commission, et la quatrième la bibliographie, tant des livres offerts par les ministères, les corps savants et les particuliers, que des principales publications statistiques faites sur la Belgique depuis son incorporation à la France, en 1794, jusqu'à ce jour.

L'ensemble des travaux compris dans ce volume n'a ni plus ni moins de valeur que cette masse de documents officiels qui, depuis quinze ans, font gémir en France les presses de l'Imprimerie royale. A des résultats intéressants et positifs s'y trouvent trop souvent mêlés, comme chez nous, des chiffres équivoques, groupés pour mettre en relief des faits dont l'importance n'est pas égale à la peine que leur investigation occasionne. Le malheur de la statistique, qui, soit dit en passant, ne constitue pas une science, mais tout simplement l'art de colliger les faits, est de prétendre les recueillir tous et de compromettre son utilité propre en se perdant dans les détails. De là, chez nous, tant de monstrueux in-quarto, qui, sortis vierges des mains des pairs et des députés auxquels on les destine, ont presque tous pour sort inévitable de ne

plus se retrouver que chez l'épicier du coin ou quelque autre membre de la même famille industrielle.

Par ces observations, nous sommes loin de prétendre qu'on ne puisse consulter avec fruit le Bulletin de la commission centrale de statistique belge. Tout au contraire, il abonde en renseignements d'une haute utilité générale et locale, et l'on doit y lire, surtout, le Mémoire de M. Quetelet sur le recensement de la population de Bruxelles en 1842. Ce Mémoire atteste que nos voisins savent conduire ces sortes d'opérations avec beaucoup plus d'intelligence que nous-mêmes; et ce n'est pas chez eux qu'un ministre de l'intérieur, prescrivant le recensement général de la population du royaume, écrirait cette singulière phrase: « Ainsi, l'indication de l'*âge* a été supprimée (des *tableaux-modèles*) comme ne pouvant qu'être fort inexacte, et dès lors de peu d'utilité pour la statistique générale; les mêmes motifs pourraient également faire retrancher l'indication des titres, qualifications, professions et fonctions, si leur maintien n'était pas désiré par les mairies[1]. »

Nous voudrions bien savoir, nous, quelle peut être, en dehors du point de vue fiscal, l'utilité d'un dénombrement de la population qui ne fournit aucun renseignement sur l'âge et la profession des citoyens, sous prétexte que ces renseignements peuvent être entachés d'inexactitude! Les ministres prennent-ils donc pour des vérités absolues toutes les données statistiques que leur fournissent leurs agents? Dans ce cas, il faut qu'ils soient doués d'une foi bien robuste!

E. D.

CHRONIQUE.

Paris, 15 mars 1845.

Malgré les occupations que lui crée la politique, le pays a l'oreille ouverte aux projets d'améliorations sociales qu'on lui propose; il a soif d'institutions larges, et cherche à rendre solides celles qu'il possède déjà.

La conversion des rentes, les pensions de retraite des employés civils, les lois de chemin de fer, sur les routes, sur le rachat des actions de jouissance, sont autant de sujets sérieux d'étude et d'examen.

Si nous sortons de France, nous sommes frappés de la hardiesse des conservateurs anglais, qui marchent dans la voie du progrès à pas de géants, et qui, loin de s'effrayer du mouvement des esprits, s'en emparent et le dirigent.

La Hollande remanie tout son système financier; elle sent le besoin de revivifier les sources de son crédit naguère si solide. La Prusse crée des chaires d'administration publique. Elle appelle à la discussion des actes de son gouvernement la jeune Allemagne tout entière. L'Allemagne jouit en paix de sa réforme douanière, elle attend que la France veuille bien recevoir ses bestiaux pour lui acheter ses vins, ses soieries et ses articles de Paris.

Le revenu des douanes du Zollverein en 1844 s'est élevé à 93 millions, c'est 4 millions de plus que l'année précédente.

En 1834, la population des États réunis était de 23 millions et demi environ, et le revenu de la douane de 50 millions.

[1] Circulaire du 2 avril 1841, adressée aux préfets, pour le recensement général de la population en France.

Aujourd'hui la population est de 26 millions à peu près. La population a donc augmenté de 9 et demi pour 100, tandis que le revenu s'est accru de 82 et demi pour 100.

C'est à l'accroissement de la consommation qu'est dû celui du revenu. Cette observation est importante, car les revenus obtenus de la douane sont de l'argent mal acquis.

L'Italie, faute de mieux, écrit sur l'économie politique, et commence à créer des chemins de fer. Elle prend le progrès par la fin, elle aura moins de peine à revenir au commencement.

L'Amérique plante du sucre qu'elle apporte sur le marché de Londres. La Chine apprend le français; le traité de M. de Lagrénée lui permet en effet et exclusivement d'ouvrir des écoles et de vendre des livres français. Voilà un marché nouveau pour nos libraires, et à moins que la contrefaçon belge ne s'en mêle, ce marché peut à la suite des temps devenir considérable. Pour hâter ce moment les libraires devraient adresser en Chine un chargement d'instituteurs primaires. Ces utiles citoyens sont assez mal appréciés, assez mal rétribués parmi nous pour que l'envie leur vienne d'aller enseigner les Chinois.

La conversion des rentes est la plus grave question du moment. La proposition de M. Muret de Bort oblige enfin l'administration à l'aborder; mais il y a plusieurs manières de le faire, et nous doutons fort qu'elle l'aborde de face et hardiment. Aujourd'hui plus que jamais on fera valoir toute l'utilité de l'amortissement employé aux grands travaux publics, et personne n'osera proposer la suppression de ce rouage inutile de notre système financier. Au reste, le *Journal des Économistes* ne peut passer sous silence cette immense question qu'il importe de décider d'une manière ou d'autre; un article spécial examinera la proposition de M. Muret de Bort qui a choisi le 4 et demi, probablement par cela même que le fonds d'amortissement resterait encore disponible avec un fonds au delà du pair.

Le projet de loi relatif à l'adjudication du chemin de fer du Nord est en contradiction flagrante avec la loi de 1842.

Il ne s'agit plus de la pose des rails et de la fourniture du matériel nécessaire à l'exploitation, il s'agit du rachat opéré par la compagnie adjudicataire de tous les travaux exécutés. L'État rentrerait ainsi dans toutes les sommes dépensées, et pourrait transporter ailleurs ses capitaux devenus libres.

Il y a trois mois déjà qu'il est question de cette nouvelle combinaison, non-seulement pour le chemin du Nord, mais pour tous ceux qui, compris dans la loi de M. Teste, et aujourd'hui en cours d'exécution, ne sont pas encore adjugés.

C'est en effet une bonne fortune pour l'administration que de pouvoir ainsi, après avoir contribué à rétablir la confiance, et même, disons-le, à propager les idées d'agiotage, rentrer tout à coup dans ses avances, et laisser l'industrie aux prises avec les difficultés réelles de l'exploitation. Mais pourquoi le ministre a-t-il fixé à quarante-cinq ans la durée de la jouissance? La prospérité des entreprises semble, en vérité, porter ombrage à l'administration. Quand les compagnies donnent aux actionnaires qui ont eu confiance, alors que personne n'osait, des revenus passables, on dirait que c'est de l'argent volé aux bureaux des ministères, tant il s'y manifeste de mauvais vouloir. Au lieu de toutes ces tentatives étranges pour diminuer l'enthousiasme et faire cesser le jeu, ne serait-il pas bien plus convenable de dire aux actionnaires des chemins de fer: Vous aurez 5 ou 6 pour 100 et pas plus? Mais dans ce cas il faudrait aller jus-

qu'au bout et ajouter : Mais vous les aurez assurément, et l'État vous les garantit. Cette conduite serait convenable, chacun saurait ce qu'il a à faire; on s'engagerait à coup sûr, et le temps de la jouissance ne serait plus, pour ainsi dire, qu'une question accessoire.

Pour nous, nous ne voyons que deux modes : l'entreprise par l'État, et celle par les compagnies; mais cette dernière, alors, sans restriction, sans entraves. Puisque les actionnaires courent les chances, il convient de les laisser maîtres de leurs mouvements.

Quoi qu'il en soit, le gouvernement paraît disposé à reporter sur d'autres travaux les millions qu'il compte bien que vont lui restituer les compagnies. Déjà une loi ouvre un crédit de 80 millions pour l'achèvement de nos routes. C'est une compensation donnée aux départements privés de chemins de fer. Ce n'est que justice.

La France, pays, dit-on, du mouvement intellectuel, est destinée à entrer toujours la dernière dans la voie du progrès; on dirait qu'on s'y remue trop pour agir; on parle, on discute, on pousse les questions; puis, quand il ne reste plus qu'à exécuter, les plus beaux parleurs reculent, ils ont peur des conséquences de leurs propres inventions. Voici les États-Unis qui imitent l'Angleterre dans la réforme postale. Le Sénat vient d'adopter un bill qui sanctionne deux tarifs nouveaux pour les lettres; l'un de 11 centimes (10 cents) pour les lettres destinées à parcourir une distance de plus de 100 milles, et l'autre de 5 centimes et demi (5 cents) pour les lettres de moindre trajet. En même temps, et c'était là une conséquence nécessaire, les priviléges de franchise dont jouissent certains fonctionnaires publics et tous les membres du congrès, sont abolis.

Les États-Unis ont, comme l'Angleterre, compris que la taxe des lettres n'est point un impôt; c'est le prix d'un service direct, et dès le moment que ce service est payé, il y a concussion, dol, à en retenir l'excédant. On dira sans doute que tous les impôts ont un caractère comparable, qu'ils sont le prix de services divers rendus à la communauté par ses agents. Il nous paraît inutile d'insister sur la différence des impôts en général et de la taxe des lettres.

Malgré la décision prise par la Chambre française, nous espérons bien que l'année prochaine elle votera la proposition de M. de Saint-Priest; mais cette fois nous l'engageons fort à n'y rien changer et à rentrer dans les termes de sa première proposition, qu'il n'a modifiée probablement que pour la rendre plus acceptable à ses adversaires, et qui cependant a dû perdre, par cette seule modification, l'appui de quelques-uns de ses plus chauds partisans.

En Angleterre, la souscription ouverte en faveur de M. Rowland Hill s'élève déjà à un chiffre considérable, et s'il fut jamais une souscription nationale, c'est celle de M. Rowland Hill, qu'elle venge des calomnies répandues contre sa proposition par les directeurs des postes, et dont au surplus les résultats obtenus ont fait prompte et bonne justice.

Au reste, il paraît qu'en France on pense aussi, à l'administration des postes, que l'abaissement de la taxe aurait peu d'influence sur l'abondance des lettres. Quand on oppose à cette opinion l'exemple de l'Angleterre, il est répondu, comme on le faisait il y a deux ans pour les chemins de fer : « Oh ! l'Angleterre, c'est bien différent ! » A d'aussi puissants arguments, il n'y a rien à répliquer. Attendons,

La Grèce crée des caisses d'épargne. Elles payeront un intérêt de 6 pour 100. Nous n'attendons pas de bien brillants, ni surtout de bien prompts résultats

de cette imitation de la civilisation moderne. Cependant c'est une bonne chose que d'habituer les peuples de bonne heure à l'économie, et nous ne sommes pas de l'avis de ceux qui redoutent les caisses d'épargne comme portant les hommes à l'égoïsme et à l'avidité. Au reste c'est là un argument de marchand de vin et de liquoriste, et l'on en voit encore aux environs de Paris qui ont pour enseigne *A la vraie Caisse d'épargnes*. Innocente protestation contre l'amélioration des classes ouvrières par l'épargne.

Si les caisses d'épargne de la Grèce devaient devenir bientôt détenteurs de fonds considérables, nous nous en inquiéterions. Nous doutons fort que dans l'état actuel des choses la Grèce sût employer à 6 pour 100 les fonds qui lui seraient ainsi confiés, et si elle ne les employait pas, où prendrait-elle l'intérêt qu'elle s'engage à servir? Heureusement ce résultat n'est pas à craindre aujourd'hui, et d'ailleurs si la prospérité était ce que nous disons, le danger ne serait plus à redouter. Il nous tarde de voir le premier compte-rendu de ces institutions nouvelles.

Une association d'hommes recommandables vient de fonder un recueil qu'elle intitule *les Annales de la charité*. C'est une revue mensuelle destinée à la discussion des questions et à l'examen des institutions qui intéressent les classes pauvres. S'il en est ainsi, je ne vois pas pourquoi *les Annales de la charité* ne s'appellent pas *Journal d'économie politique*, ou pourquoi nous-mêmes nous n'avons pas le titre d'*Annales de la charité*.

Quoi qu'il en soit et à cause même de l'identité de nos efforts, nous nous réjouissons de la création de cette Revue, à laquelle nos amis et nos collaborateurs prêtent le concours de leur expérience et de leurs lumières.

Nous avons dit déjà pourquoi le mot de charité, ce mot chrétien par excellence et qui exprime de si pieux, de si nobles sentiments, nous répugne dans les œuvres économiques. La charité, c'est *la vertu* qui supplée à l'insuffisance des institutions, qui console les affligés, nourrit les pauvres, les aide à supporter leur misère. L'économie politique, c'est la *science* qui rend suffisantes les institutions, qui diminue le nombre des affligés, qui supprime les pauvres en les aidant à devenir riches.

L'économie politique, nous faisons des vœux ardents pour ce résultat, rendra la charité inutile; c'est là du moins qu'elle doit tendre.

Mais, hélas! ce temps n'est pas venu. Longtemps encore la charité sera une vertu qu'il sera beau de pratiquer, et ceux qui s'occupent d'économie politique nous paraissent avoir droit de se ranger parmi les hommes charitables.

En Angleterre, la charité publique, celle qui s'exerce par les hospices de l'État en très-petit nombre, par la loi des pauvres, etc., a été en tout temps considérée par les hommes d'État torys comme une espèce de *restitution*; de là les *droits à la subsistance*, consacrés par les préambules des lois des pauvres; de là les applications de cette loi par les magistrats des comtés moins éclairés que bienveillants.

C'est qu'en Angleterre, en effet, il y a eu dans le dernier siècle ce qu'on pourrait appeler de singulières spoliations du pauvre par le riche.

La plus grande, et celle à laquelle surtout ces lois faisaient allusion, est celle qui a eu lieu par le fameux bill sur les *enclosures*, c'est-à-dire l'aliénation des biens communaux au profit des propriétaires, et la distribution de ces biens proportionnellement à l'étendue de chacune des propriétés possédées par les spoliateurs.

Certes c'était un bonne œuvre *économique* que cette aliénation : les biens communaux nourrissaient à peine quelques familles de paysans ; cultivés avec soin, ces biens ont produit au centuple. Mais ce n'était pas là toute la question. Les pauvres familles vivaient quand elles possédaient la commune, et c'est en vain que sir John Sinclair, le président de la commission des enclosures, leur disait qu'ils auraient, comme ouvriers des champs appropriés, un plus grand bien-être. Les pauvres savaient bien la valeur de ces promesses ; les hauts salaires auraient duré deux ou trois ans, puis les ouvriers se seraient multipliés, puis les salaires auraient baissé, puis ils seraient morts de misère. Ces raisonnements étaient trop justes pour que personne osât les combattre, et c'est alors que la loi des pauvres, ou tout au moins ses commentateurs au Parlement déclarèrent que les pauvres avaient droit, non-seulement à l'abri, à la subsistance, mais encore à la nourriture d'une chèvre, d'une vache, ou d'un animal domestique quelconque.

On le voit donc, la charité peut quelquefois prendre les formes de la restitution. Et d'ailleurs Jésus lui-même l'interprète ainsi, puisque les riches ne restent riches que pour distribuer aux pauvres une partie de leurs revenus.

L'un des hommes qui ont rendu le plus de services à la cause de la *charité*, en la défendant par la pratique et par les livres, M. Alban de Villeneuve, se présente à l'Académie des sciences morales, classe de morale, en remplacement de M. Lakanal.

Parmi ses concurrents se trouvent encore deux autres de nos savants collaborateurs, M. Léon Faucher et M. Louis Reybaud.

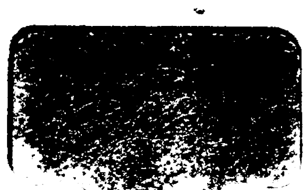
On le voit, le *Journal des Economistes* se présente en force à la porte de l'Institut. Qu'elle s'ouvre pour l'un ou l'autre de ces trois savants écrivains, nous aurons à nous réjouir du résultat ; et la science doit s'en féliciter aussi, puisque l'Institut est la récompense que briguent avec plus d'ardeur les hommes qui se consacrent à son culte. M. le vicomte Alban de Villeneuve est déjà sur les marches qui mènent à l'Académie. Devant ses titres au respect et à l'amitié des honorables membres, devant ses titres comme écrivain de conscience et de talent, nous nous inclinons de grand cœur ; malheureusement le triomphe de l'un des trois candidats est pour nous une joie mêlée de peine, et nous regrettons vivement que notre position ne nous permette pas de faire pour l'un d'eux des vœux exclusifs.

H. DUSSARD.

FIN DU TOME DIXIÈME.

TABLE DES MATIÈRES DU TOME DIXIÈME.

FIN DE LA TABLE DU TOME DIXIÈME.




3 2044 105 204 580